Cote du document:

A/9023/Rev.1 Supp. 23 Vol.III

Meilleur exemplaire Disponible

RAPPORT
DU COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'ÉTUDIER LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA DÉCLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

VOLUME III

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : VINGT-HUITIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 23 (A/9023/Rev.1)



NATIONS UNIES

344 p.

RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'ÉTUDIER LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA DÉCLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

VOLUME III

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : VINGT-HUITIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 23 (A/9023/Rev.1)

NATIONS UNIES

New York, 1975

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Le rapport du Comité spécial comprend cinq volumes: le présent volume contient les chapitres VII à IX*; le volume I, les chapitres I à III; le volume II, les chapitres IV à VI; le volume IV, les chapitres X à XXI; et le volume V, les chapitres XXII à XXIX.

---

* La présente version des chapitres VII à IX est la compilation des documents suivants parus sous forme provisoire : A/9023/Add.1 du 28 septembre 1973, A/9023/Add.2 du 3 octobre 1973 et A/9023/Add.3 du 10 septembre 1973.

/Original : anglais/
espagnol/français/

TABLE DES MATIERES

VOLUME I

(Chapitres I à III)

Paragraphes

LETTRE D'ENVOI

Chapitres

I. CREATION, ORGANISATION ET ACTIVITES DU COMITE SPECIAL /A/9023 (première partie)/ ..... 1 - 207

A. CREATION DU COMITE SPECIAL ..... 1 - 14

B. OUVERTURE DE LA SESSION DE 1973 ..... 15 - 41

C. ORGANISATION DES TRAVAUX ..... 42 - 52

D. REUNIONS DU COMITE SPECIAL ET DE SES ORGANES SUBSIDIAIRES ..... 53 - 68

E. EXAMEN DES TERRITOIRES ..... 69 - 70

F. QUESTION DE LA LISTE DES TERRITOIRES AUXQUELS LA DECLARATION EST APPLICABLE ..... 71 - 85

G. QUESTION DE LA PARTICIPATION DES MOUVEMENTS DE LIBERATION NATIONALE AUX TRAVAUX DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ..... 86 - 93

H. QUESTIONS CONCERNANT LES PETITS TERRITOIRES ..... 94 - 97

I. CONFERENCE INTERNATIONALE D'EXPERTS POUR LE SOUTIEN DES VICTIMES DU COLONIALISME ET DE L'APARTHEID EN AFRIQUE AUSTRALE ..... 98 - 104

J. SEMAINE DE SOLIDARITE AVEC LES PEUPLES COLONIAUX DE L'AFRIQUE AUSTRALE ET DE LA GUINEE-BISSAU ET DU CAP-VERT QUI LUTTENT POUR LA LIBERTE, L'INDEPENDANCE ET L'EGALITE DES DROITS ..... 105 - 110

K. CONVENTION INTERNATIONALE SUR L'ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION RACIALE ..... 111 - 115

L. RELATIONS AVEC D'AUTRES ORGANISMES DES NATIONS UNIES ET AVEC LES INSTITUTIONS INTERNATIONALES ASSOCIEES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES .... 116 - 131

M. COOPERATION AVEC L'ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE ..... 132 - 136

N. COOPERATION AVEC LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES ..... 137 - 155

TABLE DES MATIERES (suite)

Chapitres		Paragraphes
O.	EXAMEN D'AUTRES QUESTIONS	156 - 176
P.	EXAMEN DES TRAVAUX	177 - 192
Q.	TRAVAUX FUTURS	193 - 205
R.	APPROBATION DU RAPPORT	206 - 207
ANNEXE :	LISTE DES REPRESENTANTS DU COMITE SPECIAL (1973)	
II.	DIFFUSION D'INFORMATIONS SUR LA DECOLONISATION	1 - 8
A.	EXAMEN DE LA QUESTION PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 6
B.	DECISIONS DU COMITE SPECIAL	7 - 8

ANNEXES

I. RAPPORT DU PRESIDENT, M. SALIM AHMED SALIM (REPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE)

II. RAPPORT DE LA DELEGATION DU COMITE AUX REUNIONS DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

III. DEUXIEME RAPPORT DU SOUS-COMITE DES PETITIONS ET DE L'INFORMATION SUR LA QUESTION DE LA DIFFUSION D'INFORMATIONS SUR LA DECOLONISATION

III.	QUESTION DE L'ENVOI DE MISSIONS DE VISITE DANS LES TERRITOIRES /A/9023 (deuxième partie)/	1 - 14
A.	EXAMEN DE LA QUESTION PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 13
B.	DECISION DU COMITE SPECIAL	14
ANNEXE :	RAPPORT DU PRESIDENT	

VOLUME II

(Chapitres IV à VI)

IV.	ACTIVITES DES INTERETS ETRANGERS, ECONOMIQUES ET AUTRES, QUI FONT OBSTACLE A L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX EN RHODESIE DU SUD, EN NAMIBIE ET DANS LES TERRITOIRES SOUS DOMINATION PORTUGAISE, AINSI QUE DANS TOUS LES AUTRES TERRITOIRES SE TROUVANT SOUS DOMINATION COLONIALE, ET AUX EFFORTS TENDANT A ELIMINER LE COLONIALISME, L'APARTHEID ET LA DISCRIMINATION RACIALE EN AFRIQUE AUSTRALE /A/9023 (troisième partie)/	1 - 7
A.	EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 5
B.	DECISION DU COMITE SPECIAL	6 - 7
ANNEXE :	RAPPORT DU SOUS-COMITE I	

TABLE DES MATIERES (suite)

Chapitres		Paragraphes
V.	ACTIVITES MILITAIRES ET DISPOSITIONS DE CARACTERE MILITAIRE PRISES PAR LES PUISSANCES COLONIALES DANS LES TERRITOIRES SOUS LEUR ADMINISTRATION ET QUI POURRAIENT ENTRAVER L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX /A/9023 quatrième partie/	1 - 7
	A. EXAMEN DE LA QUESTION PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 5
	B. DECISIONS PRISES PAR LE COMITE SPECIAL	6 - 7
ANNEXE :	RAPPORT DU SOUS-COMITE I	
VI.	APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES /A/9023 (cinquième partie)/	1 - 18
	A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 17
	B. DECISION DU COMITE SPECIAL	18

ANNEXES

I. RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL CHARGE DE SUIVRE L'APPLICATION PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET LES ORGANISMES ASSOCIES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX AINSI QUE L'APPLICATION D'AUTRES RESOLUTIONS PERTINENTES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

II. RAPPORT DU VICE-PRESIDENT

VOLUME III

(Chapitres VII à IX)

		Paragraphes	Pages
VII.	RHODESIE DU SUD (A/9023/Add.1)	1 - 23	1
	A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 20	2
	B. DECISIONS DU COMITE SPECIAL	21 - 23	7
ANNEXE :	DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		13

TABLE DES MATIERES (suite)

Chapitres		Paragraphes	Pages
VIII.	NAMIBIE (A/9023/Add.2)	1 - 14	74
	A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 13	75
	B. DECISION DU COMITE SPECIAL	14	77
ANNEXE :	DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		
IX.	TERRITOIRES ADMINISTRES PAR LE PORTUGAL (A/9023/Add.3)	1 - 28	115
	A. EXAMEN DE LA QUESTION PAR LE COMITE SPECIAL ...	1 - 25	116
	B. DECISIONS DU COMITE SPECIAL	26 - 27	122
	C. DECLARATION PUBLIEE PAR LE PRESIDENT LE 11 JUILLET 1973	28	128
	ANNEXES		
	I. DOCUMENTS DE TRAVAIL ETABLIS PAR LE SECRETARIAT		135
	II. NOTE DU SECRETARIAT		330

VOLUME IV

(Chapitres X à XXI)

X.	SEYCHELLES ET SAINTE-HELENE (A/9023/Add.4)	1 - 10	
	A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 9	
	B. DECISIONS DU COMITE SPECIAL	10	
	ANNEXES		
	I. DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		
	II. NOTE DU PRESIDENT PAR INTERIM		
XI.	ARCHIPEL DES COMORES (A/9023/Add.4)	1 - 12	
	A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 11	
	B. DECISION DU COMITE SPECIAL	12	
ANNEXE :	DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		
XII.	SAHARA ESPAGNOL (A/9023/Add.4)	1 - 10	
	A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 8	
	B. DECISION DU COMITE SPECIAL	9 - 10	

TABLE DES MATIERES (suite)

Chapitres — Paragraphes

ANNEXES

I. DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT

II. LETTRE DATEE DU 12 JUILLET 1973, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE REPRESENTANT PERMANENT ADJOINT DE L'ESPAGNE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

XIII. GIBRALTAR (A/9023/Add.4) ..... 1 - 4

A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL ..... 1 - 3

B. DECISION DU COMITE SPECIAL 4

ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT

XIV. COTE FRANCAISE DES SOMALIS (A/9023/Add.4) ..... 1 - 4

A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL ..... 1 - 3

B. DECISION DU COMITE SPECIAL 4

ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT

XV. ILES GILBERT ET ELLICE, PITCAIRN ET LES ILES SALOMON (A/9023/Add.5) ..... 1 - 9

A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL ..... 1 - 8

B. DECISION DU COMITE SPECIAL 9

ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT

XVI. NIOUE ET LES ILES TOKELAOU (A/9023/Add.5) ..... 1 - 9

A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL ..... 1 - 8

B. DECISION DU COMITE SPECIAL 9

ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT

XVII. NOUVELLES-HEBRIDES (A/9023/Add.5) ..... 1 - 9

A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL ..... 1 - 8

B. DECISION DU COMITE SPECIAL 9

ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT

XVIII. SAMOA AMERICAINES ET GUAM (A/9023/Add.5) ..... 1 - 11

A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL ..... 1 - 10

B. DECISION DU COMITE SPECIAL 11

ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT

Chapitres		Paragraphes
XIX.	ILES DES COCOS (KEELING) ET PAPUA-NOUVELLE-GUINEE (A/9023/Add.5)	1 - 8
	A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 7
	B. DECISION DU COMITE SPECIAL	8
ANNEXE :	DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT	
XX.	TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE (A/9023/Add.5)	1 - 10
	A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 9
	B. DECISION DU COMITE SPECIAL	10
ANNEXE :	DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT	
XXI.	BRUNEI (A/9023/Add.5)	1 - 11
	A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 10
	B. DECISION DU COMITE SPECIAL	11
ANNEXE :	DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT	

VOLUME V

(Chapitres XXII à XXIX)

XXII.	BAHAMAS (A/9023/Add.6)	1 - 9
	A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 8
	B. DECISION DU COMITE SPECIAL	9
ANNEXE :	DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT	
XXIII.	BERMUDES (A/9023/Add.6)	1 - 9
	A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 8
	B. DECISION DU COMITE SPECIAL	9
ANNEXE :	DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT	
XXIV.	ILES VIERGES BRITANNIQUES, ILES CAIMANES, MONTSERRAT, ET ILES TURQUES ET CAIQUES (A/9023/Add.6)	1 - 10
	A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 9
	B. DECISION DU COMITE SPECIAL	10
ANNEXE :	DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT	

TABLE DES MATIERES (suite)

Chapitres		Paragraphes
XXV.	ILES VIERGES AMERICAINES (A/9023/Add.6)	1 - 9
	A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 8
	B. DECISION DU COMITE SPECIAL	9
ANNEXE :	DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT	
XXVI.	ANTIGUA, DOMINIQUE, GRENADE, SAINT-CHRISTOPHE-ET-NIEVES ET ANGUILLA, SAINTE-LUCIE ET SAINT-VINCENT (A/9023/Add.6)	1 - 8
	A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 7
	B. DECISION DU COMITE SPECIAL	8
ANNEXE :	DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT	
XXVII.	ILES FALKLAND (MALVINAS) (A/9023/Add.6)	1 - 12
	A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 11
	B. DECISION DU COMITE SPECIAL	12
ANNEXE :	DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT	
XXVIII.	HONDURAS BRITANNIQUE (A/9023/Add.6)	1 - 6
	A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 5
	B. DECISION DU COMITE SPECIAL	6
ANNEXE :	DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT	
XXIX.	RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES COMMUNIQUES CONFORMEMENT A L'ALINEA e DE L'ARTICLE 73 DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES (A/9023/Add.7)	1 - 9
	A. EXAMEN DE LA QUESTION PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 8
	B. DECISION DU COMITE SPECIAL	9
ANNEXE :	RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL	

CHAPITRE VII

(A/9023/Add.1)

RHODESIE DU SUD

TABLE DES MATIERES

	Paragraphes	Pages
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 20	2
B. DECISIONS DU COMITE SPECIAL	21 - 23	7

ANNEXE

DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT 13

A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL

1. Le Comité spécial a examiné la question de la Rhodésie du Sud de sa 906ème à sa 911ème séance, tenues entre le 5 et le 27 avril, à sa 922ème séance, le 25 juin, et à sa 946ème séance, le 28 août 1973.

2. Lorsqu'il a examiné cette question, le Comité spécial a tenu compte des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, y compris en particulier la résolution 2908 (XXVII), en date du 2 novembre 1972, au paragraphe 11 de laquelle l'Assemblée générale priait le Comité spécial "de continuer à rechercher des moyens appropriés d'assurer l'application immédiate et intégrale des résolutions 1514 (XV) et 2621 (XXV) de l'Assemblée générale dans tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance et, en particulier, de formuler des propositions précises pour l'élimination des manifestations persistantes du colonialisme et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa vingt-huitième session". Le Comité spécial a en outre tenu compte des résolutions 2945 (XXVII) et 2946 (XXVII) relatives au territoire que l'Assemblée générale a adoptées le 7 décembre 1972. Le Comité spécial a également dûment pris en considération les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité concernant la Rhodésie du Sud.

3. Lors de l'examen de la question, le Comité spécial était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat (voir l'annexe au présent chapitre) qui récapitulait les mesures prises précédemment par le Comité spécial, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ainsi que les faits nouveaux survenus dans le territoire. Le Comité a également tenu compte : a) des recommandations pertinentes de la Conférence internationale d'experts pour le soutien des victimes du colonialisme et de l'apartheid en Afrique australe, tenue à Oslo du 9 au 14 avril sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) (A/9061); b) des déclarations faites au cours de la séance spéciale tenue par le Comité le 23 mai 1973 (A/AC.109/P.914) pour marquer la Semaine de solidarité avec les peuples coloniaux de l'Afrique australe et de la Guinée (Bissau) et du Cap-Vert qui luttent pour la liberté, l'indépendance et l'égalité de droits; et c) de la résolution concernant le Zimbabwe adoptée par la dixième Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA en mai 1973. Par ailleurs, le Comité a pris en considération un télégramme daté du 19 avril 1973, adressé au Secrétaire général par le Président de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA (A/AC.109/PV.907).

Pétitions

4. Le Comité spécial était en outre saisi des pétitions écrites ci-après concernant la Rhodésie du Sud :

a) Lettre de M. E. J. M. Zvobgo, directeur des missions extérieures de l'African National Council du Zimbabwe, en date du 28 janvier 1973 (A/AC.109/PET.1236);

b) Lettre de M. Michael A. Mawema, secrétaire chargé de l'organisation nationale de l'African National Council du Zimbabwe, en date du 24 septembre 1972 (A/AC.109/PET.1246);

c) Télégramme du chanoine L. John Collins, président de l'International Defence and Aid Fund, en date du 31 mai 1973 (A/AC.109/PET.1248).

5. Le Comité spécial était également saisi d'une pétition écrite, datée du 9 février 1973, émanant de M. Romesh Chandra, secrétaire général du Conseil mondial de la paix, concernant, entre autres, les territoires de l'Afrique australe. (A/AC.109/PET.1244).

6. A sa 906ème séance, le 5 avril, en adoptant le 178ème rapport du Sous-Comité des pétitions et de l'information (A/AC.109/L.850), le Comité spécial a décidé de faire droit à la demande d'audition figurant dans la pétition mentionnée au paragraphe 4 a) ci-dessus.

7. A la même séance, M. E. J. M. Zvobgo, directeur des missions extérieures de l'African National Council du Zimbabwe, a fait une déclaration et a répondu à une question posée par le représentant de la Côte d'Ivoire (A/AC.109/PV.906 et Corr.1). Le Président et les représentants de la Tunisie et du Congo ont fait des déclarations à propos de cette audition (A/AC.109/PV.906 et Corr.1).

8. A sa 908ème séance, le 24 avril, en adoptant le 179ème rapport du Sous-Comité des pétitions et de l'information (A/AC.109/L.858), le Comité spécial a décidé de prier son Président de faire part à la Puissance administrante de la profonde inquiétude du Comité au sujet des incidents dont il était question dans la pétition mentionnée au paragraphe 4 b) ci-dessus et d'informer le Comité des résultats des contacts qu'il aura eus avec la Puissance administrante. Dans une lettre datée du 25 avril 1973, adressée au représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Président a prié le Gouvernement du Royaume-Uni de lui communiquer tous commentaires ou observations qu'il voudrait faire concernant les renseignements contenus dans la pétition. Aucune réponse n'a été reçue à la date du présent rapport.

Participation des mouvements de libération nationale

9. Conformément à une décision prise à sa session précédente et ultérieurement approuvée par l'Assemblée générale, le Comité spécial a invité, en consultation avec l'OUA, les représentants des mouvements de libération nationale du Zimbabwe, à savoir la Zimbabwe African National Union (ZANU) et la Zimbabwe African People's Union (ZAPU), à participer en qualité d'observateurs à l'examen de la question par le Comité.

10. En conséquence, les deux mouvements de libération nationale ont été représentés comme suit aux séances que le Comité spécial a consacrées à l'examen de la question :

Zimbabwe African National Union (ZANU) : M. S. V. Mtambanengwe, secrétaire aux affaires politiques

Zimbabwe African People's Union (ZAPU) : M. T. George Silundika, secrétaire à la publicité et à l'information

A la 907ème séance, le 23 avril, M. Mtambanengwe et M. Silundika ont fait des déclarations (A/AC.109/PV.907). A la même séance, M. Silundika a répondu à une question du représentant du Venezuela (A/AC.109/PV.907) et à la 910ème séance, le 28 avril, il a fait une déclaration concernant le projet de résolution dont il est question au paragraphe 13 ci-après (A/AC.109/PV.910). A la 911ème séance, le 27 avril, M. Mtambanengwe a fait une déclaration (A/AC.109/PV.911 et Corr.1) au nom de la ZAPU et de sa propre organisation.

Discussion générale

11. La discussion générale sur la question a eu lieu de la 906ème à la 909ème séance du Comité spécial, tenues entre le 5 et le 25 avril. Au cours de cette discussion, ont fait des déclarations les représentants de la République-Unie de Tanzanie à la 906ème séance (A/AC.109/PV.906 et Corr.1), de la Trinité-et-Tobago, de la Chine, de l'Indonésie et de l'Inde à la 907ème séance (A/AC.109/PV.907), du Chili et de l'Iran à la 908ème séance (A/AC.109/PV.908) et du Mali, de l'Australie, de la Suède, du Congo, de la Yougoslavie, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, du Venezuela, de l'Ethiopie et de l'Afghanistan à la 909ème séance (A/AC.109/PV.909 et Corr.1).

Projets de résolution

12. A la 910ème séance, le 26 avril, les représentants de la Sierra Leone et de la Trinité-et-Tobago ont présenté un projet de résolution sur la question (A/AC.109/L.860), ayant pour auteurs les pays suivants : Afghanistan, Côte d'Ivoire, Ethiopie, Irak, Mali, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, Sierra Leone, Trinité-et-Tobago, Tunisie et Yougoslavie.

13. A la même séance, les représentants de l'Irak et de l'Ethiopie ont présenté un projet de résolution concernant certains aspects précis de la question (A/AC.109/L.861) et ayant pour auteurs les pays suivants : Afghanistan, Congo, Ethiopie, Irak, Mali, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, Sierra Leone, Trinité-et-Tobago et Yougoslavie. Dans la déclaration qu'il a faite pour présenter le projet de résolution des auteurs, le représentant de l'Irak a indiqué les changements suivants à apporter au projet de résolution :

a) Au sixième alinéa du préambule, remplacer les mots "par de tels moyens détournés" par les mots "par quelque moyen que ce soit";

b) Au paragraphe 1 du dispositif, supprimer les mots "à refuser et";

c) Remplacer le paragraphe 6 du dispositif par le texte suivant :

"6. Invite tous les gouvernements à s'abstenir de tout acte susceptible de conférer une apparence de légitimité au régime illégal de la minorité raciste et à cesser toute collaboration avec les activités qui sont entreprises à cet effet;"

d) Supprimer le paragraphe 8 du dispositif et renuméroter en conséquence les paragraphes 9, 10 et 11 du dispositif.

Les représentants de l'Inde et de l'Irak, ainsi que le représentant de la ZAPU, ont fait des déclarations à ce propos (A/AC.109/PV.910).

14. A la 911ème séance, le 27 avril, la représentante de la Sierra Leone a fait savoir au Comité spécial que la Bulgarie et la Tchécoslovaquie s'étaient portées coauteurs du projet de résolution mentionné au paragraphe 12 ci-dessus (A/AC.109/L.860). Elle a également apporté, au nom des auteurs, une révision orale au projet de résolution, tendant à supprimer, au dixième alinéa du préambule, les mots "et n'ait pas voulu prendre".

15. A la même séance, le représentant de l'Irak a fait savoir au Comité spécial que la Bulgarie et la Tchécoslovaquie s'étaient portées coauteurs du projet de résolution révisé mentionné au paragraphe 13 ci-dessus. Ce représentant a annoncé, au nom des auteurs, qu'une autre modification avait été apportée au projet de résolution révisé (A/AC.109/L.861/Rev.1), en vertu de laquelle le paragraphe 6 du dispositif était remplacé par le texte suivant :

"6. Invite tous les gouvernements à s'abstenir de tout acte susceptible de conférer une apparence de légitimité au régime illégal de la minorité raciste;".

16. A la même séance, le Comité spécial a pris les décisions suivantes :

a) Le projet de résolution publié sous la cote A/AC.109/L.860, tel qu'il avait été révisé oralement (voir par. 14 ci-dessus), a été adopté sans opposition (voir ci-après, par. 21);

b) Le projet de résolution révisé publié sous la cote A/AC.109/L.861/Rev.1, a été adopté par 22 voix contre zéro, avec une abstention (voir ci-après, par. 22).

Le représentant du Venezuela a expliqué son vote sur le sous-paragraphe a) ci-dessus et les représentants de la Suède, de l'Australie et du Venezuela sur le sous-paragraphe b) ci-dessus (A/AC.109/PV.911 et Corr.1). Le Président a fait une déclaration, suivie d'une déclaration du représentant de la ZANU faite au nom de la ZAPU et de sa propre organisation (A/AC.109/PV.911 et Corr.1).

17. Le 27 avril, le texte de la résolution dont il est question au paragraphe 16 b) ci-dessus a été communiqué au Président du Conseil de sécurité (S/10923). Le texte des deux résolutions dont il est question au paragraphe 16 ci-dessus a été communiqué à tous les Etats, y compris la Puissance administrante, aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies, ainsi qu'à l'OUA.

Condamnation et exécution illégales de nationalistes africains

18. A la 922ème séance, le 25 juin, le Président a fait, au nom du Comité spécial, une déclaration, qui a été adoptée par le Comité à la même séance, concernant la récente exécution de nationalistes africains par le régime illégal (voir ci-après par. 23). Les représentants de la Suède et de l'Australie ont réservé la position de leurs gouvernements respectifs sur le quatrième paragraphe de la déclaration du Président.

19. Le texte de la déclaration a été communiqué au Président du Conseil de sécurité le 25 juin 1973 (S/10959) et à la Puissance administrante le 26 juin 1973.

Emission de timbres par le régime illégal

20. Dans le cadre de l'examen par le Comité spécial d'une question connexe, le Président a appelé l'attention à la 946ème séance, le 28 août, sur l'émission par le régime illégal de la Rhodésie du Sud d'un timbre commémoratif pour le centenaire de l'Organisation météorologique mondiale (OMM), sur lequel figurait l'emblème des Nations Unies. A la même séance, le Comité spécial a décidé de prier son Président de porter la question à l'attention du Président du Comité du Conseil de sécurité créé en application de la résolution 253 (1968) pour qu'il prenne les mesures appropriées. Dans une lettre datée du 28 août 1973, le Président a fait part à ce dernier de la décision en question.

B. DECISIONS DU COMITE SPECIAL

21. On trouvera ci-après le texte de la résolution (A/AC.109/421) qui a été adoptée par le Comité spécial à sa 911ème séance, le 27 avril, et dont il est fait mention au paragraphe 16 a) :

Le Comité spécial,

Ayant examiné la question de la Rhodésie du Sud,

Ayant invité, agissant en consultation avec l'Organisation de l'unité africaine et par son intermédiaire, des représentants des mouvements de libération nationale du Zimbabwe à participer en qualité d'observateurs à son examen de la situation dans le territoire et ayant entendu les déclarations des représentants de la Zimbabwe African National Union et de la Zimbabwe African People's Union 1/,

Ayant entendu la déclaration d'un représentant de l'African National Council du Zimbabwe 2/,

Prenant en considération le programme d'action mis en relief à la Conférence internationale d'experts pour le soutien aux victimes du colonialisme et de l'apartheid en Afrique australe, qui a eu lieu à Oslo en avril 1973,

Rappelant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, contenue dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1960, et le programme d'action pour l'application intégrale de la Déclaration, contenu dans la résolution 2621 (XXV) de l'Assemblée générale en date du 12 octobre 1970, ainsi que toutes les autres résolutions relatives à la question de la Rhodésie du Sud adoptées par l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Comité spécial,

Réaffirmant le droit inaliénable du peuple du Zimbabwe à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la résolution 1514 (XV), et la légitimité de la lutte qu'il mène pour obtenir la jouissance de ses droits, tels qu'ils sont énoncés dans la Charte des Nations Unies et conformément aux objectifs de la résolution 1514 (XV),

Condamnant l'oppression continue du peuple du Zimbabwe par le régime illégal de la minorité raciste, l'emprisonnement et la détention arbitraires et illégaux de chefs politiques et d'autres particuliers ainsi que le déni continu des droits fondamentaux de la personne humaine, y compris en particulier les mesures criminelles de châtiment collectif prises récemment, situation qui, comme le Conseil de sécurité l'a réaffirmé à maintes reprises, constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales,

---

1/ A/AC.109/PV.907.

2/ A/AC.109/PV.906 et Corr.1.

Best Hard Copy Available

Fortement inquiet des mesures législatives et autres prises récemment par le régime illégal de la minorité blanche, y compris l'établissement des soi-disant "tribal trust homelands" (foyers tribaux), qui feraient du Zimbabwe un Etat pratiquant l'apartheid,

Profondément inquiet du maintien de la présence illégale et du renforcement de l'intervention militaire dans le territoire des forces armées sud-africaines qui aident le régime de la minorité raciste et menacent sérieusement la souveraineté et l'intégrité territoriale des Etats africains voisins,

Déplorant vivement que le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord n'ait pas pris des mesures efficaces pour mettre fin au régime illégal de la minorité raciste et s'acquitter de la responsabilité essentielle qui lui incombe en tant que Puissance administrante en permettant au peuple du Zimbabwe d'exercer librement son droit à l'autodétermination et à l'indépendance,

Réaffirmant que toute tentative pour négocier l'avenir du Zimbabwe avec le régime illégal sur la base de l'indépendance avant l'instauration d'un gouvernement par la majorité porterait atteinte aux droits inaliénables du peuple de ce territoire et irait à l'encontre des dispositions de la Charte et de la résolution 1514 (XV),

Déplorant le refus persistant du Gouvernement du Royaume-Uni de coopérer avec le Comité spécial à l'exécution du mandat que lui a confié l'Assemblée générale,

1. Réaffirme le droit inaliénable du peuple du Zimbabwe à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance et la légitimité de la lutte que le peuple et ses mouvements de libération nationale mènent avec tous les moyens dont ils disposent pour obtenir la jouissance de ce droit;

2. Réaffirme le principe selon lequel il ne saurait y avoir d'indépendance avant l'instauration d'un gouvernement par la majorité au Zimbabwe, et tout règlement relatif à l'avenir du territoire doit être élaboré avec l'entière participation des véritables dirigeants politiques et des dirigeants des mouvements de libération nationale, qui sont les représentants uniques et authentiques des aspirations réelles du peuple du Zimbabwe, et doit être approuvé librement et sans réserve par le peuple du Zimbabwe;

3. Demande au Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de ne transférer ou accorder en aucun cas au régime illégal aucun des pouvoirs ou des attributs de la souveraineté, et lui demande d'assurer l'accession du pays à l'indépendance par des voies démocratiques, y compris un système de gouvernement réellement représentatif, conformément aux aspirations véritables de la majorité de la population;

4. Demande au Gouvernement du Royaume-Uni de créer les conditions nécessaires pour permettre au peuple du Zimbabwe d'exercer librement et pleinement son droit à l'autodétermination et à l'indépendance, y compris :

a) La mise en liberté inconditionnelle de tous les prisonniers politiques, détenus et personnes assignées à résidence;

b) L'abrogation de toute législation répressive et de caractère discriminatoire;

c) La levée de toutes les restrictions qui entravent l'activité politique et l'établissement de la pleine liberté démocratique et de l'égalité des droits politiques;

5. Condamne le maintien de la présence et de l'intervention des forces armées sud-africaines dans le territoire, en violation des décisions du Conseil de sécurité, et demande à la Puissance administrante de prendre des mesures efficaces en vue d'assurer l'expulsion immédiate de toutes ces forces du territoire;

6. Demande en outre au Gouvernement du Royaume-Uni de veiller à ce que toute détermination des voeux et des aspirations du peuple du Zimbabwe quant à son avenir politique soit opérée sur la base du suffrage universel des adultes et du gouvernement par la majorité;

7. Prie tous les Etats, directement et par leur action dans les institutions spécialisées et les autres organisations reliées à l'Organisation des Nations Unies dont ils sont membres, ainsi que les organisations non gouvernementales intéressées, d'apporter au peuple du Zimbabwe, par l'intermédiaire de ses mouvements de libération nationale et en consultation avec l'Organisation de l'unité africaine, toute l'assistance morale et matérielle nécessaire dans sa lutte pour le rétablissement de ses droits inaliénables;

8. Demande une fois de plus au Gouvernement du Royaume-Uni, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, de coopérer avec le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, dans l'exécution du mandat que l'Assemblée générale lui a confié et de participer aux travaux du Comité spécial lors de l'examen par ce dernier de la question, ainsi que de faire rapport à ce comité sur l'application de la présente résolution;

9. Prie le Secrétaire général de donner la plus large diffusion possible aux renseignements sur la situation au Zimbabwe et aux décisions et mesures pertinentes des organes de l'Organisation des Nations Unies;

10. Décide de continuer à examiner la situation dans le territoire.

22. On trouvera ci-après le texte de la résolution (A/AC.109/422) qui a été adoptée par le Comité spécial à sa 911ème séance, le 27 avril, et dont il est fait mention au paragraphe 16 b) :

Le Comité spécial,

Ayant étudié la question de la Rhodésie du Sud,

Prenant en considération le programme d'action mis en relief à la Conférence internationale d'experts pour le soutien aux victimes du colonialisme et de l'apartheid en Afrique australe, tenue à Oslo en avril 1973,

Gravement troublé par la nouvelle détérioration de la situation au Zimbabwe qui, comme le Conseil de sécurité l'a réaffirmé dans sa résolution 277 (1970) du 18 mars 1970, constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales,

Déplorant vivement que les mesures prises jusqu'à présent n'aient pas réussi à mettre fin au régime illégal de la minorité raciste au Zimbabwe, en raison principalement de la collaboration continue et croissante que certains Etats, en particulier l'Afrique du Sud et le Portugal, maintiennent avec le régime illégal, en violation de l'Article 25 de la Charte des Nations Unies et des décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, empêchant ainsi sérieusement l'application effective des sanctions contre ce régime,

Gravement préoccupé par le fait que, malgré les appels adressés au Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique dans les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, ce gouvernement continue à autoriser l'importation aux Etats-Unis de chrome et de nickel provenant du Zimbabwe, en violation flagrante des dispositions pertinentes des résolutions 253 (1968) du 29 mai 1968, 277 (1970) du 18 mars 1970, 288 (1970) du 17 novembre 1970, 314 (1972) du 28 février 1972, 318 (1972) du 28 juillet 1972 et 320 (1972) du 29 septembre 1972, du Conseil de sécurité,

Profondément troublé par la livraison récente d'avions à réaction au régime illégal et condamnant toute tentative visant à circonvenir les sanctions par quelque moyen que ce soit,

Réaffirmant sa conviction que les sanctions ne mettront fin au régime illégal de la minorité raciste que si elles sont de portée générale, de caractère obligatoire et efficacement contrôlées, mises en vigueur et appliquées, notamment par l'Afrique du Sud et le Portugal,

1. Déplore profondément que le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord continue à s'abstenir de prendre des mesures efficaces, conformément aux décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, pour mettre fin au régime illégal de la minorité raciste au Zimbabwe et demande à ce gouvernement de prendre immédiatement toutes mesures efficaces pour renverser le régime minoritaire rebelle;

2. Condamne énergiquement la politique des Gouvernements de l'Afrique du Sud et du Portugal qui, en violation des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et contrairement aux obligations expresses qui leur incombent en vertu de l'Article 25 de la Charte des Nations Unies, continuent à collaborer avec le régime illégal de la minorité raciste dans sa domination raciste et répressive du peuple du Zimbabwe, et demande à ces gouvernements de cesser immédiatement cette collaboration;

3. Condamne toute violation par certains Etats Membres des sanctions obligatoires imposées par le Conseil de sécurité, ainsi que le manquement de leur part à appliquer strictement ces sanctions, comme étant contraires aux obligations qu'ils ont assumées en vertu de l'Article 25 de la Charte;

4. Condamne l'importation continue par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique de chrome et de nickel provenant du Zimbabwe en contravention ouverte aux dispositions des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et contrairement aux obligations précises assumées par ce gouvernement aux termes de l'Article 25 de la Charte, et demande au Gouvernement des Etats-Unis de cesser immédiatement toutes ces importations et d'observer fidèlement et sans exception les dispositions des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies;

5. Prie tous les gouvernements qui ne l'ont pas fait jusqu'à présent de prendre des mesures plus rigoureuses afin d'assurer le strict respect, par toutes les personnes physiques ou morales relevant de leur juridiction, des sanctions imposées par le Conseil de sécurité et de créer des conditions propices à la cessation complète de toute forme de collaboration de leur part avec le régime illégal;

6. Invite tous les gouvernements à s'abstenir de tout acte susceptible de conférer une apparence de légitimité au régime illégal de la minorité raciste;

7. Prie tous les gouvernements de prendre des mesures efficaces pour empêcher ou décourager l'émigration au Zimbabwe d'individus ou de groupes d'individus relevant de leur juridiction;

8. Appelle l'attention du Conseil de sécurité, devant la nouvelle détérioration de la situation résultant de l'intensification des mesures de répression prises par le régime illégal de la minorité raciste contre le peuple du Zimbabwe, sur la nécessité urgente d'élargir la portée des sanctions décidées contre le régime illégal de manière à inclure toutes les mesures envisagées à l'Article 41 de la Charte, et en particulier d'inviter tous les Etats à prendre des mesures efficaces visant, entre autres, a) à confisquer sans condition tous les chargements à destination et en provenance du Zimbabwe, b) à annuler toutes les polices d'assurance couvrant ces chargements et c) à invalider les passeports et autres documents destinés à des voyages au Zimbabwe;

9. Attire en outre l'attention du Conseil de sécurité, compte tenu de leur refus persistant d'appliquer les décisions obligatoires du Conseil de sécurité, sur la nécessité d'envisager en priorité d'imposer des sanctions contre le Portugal et l'Afrique du Sud;

10. Invite tous les gouvernements, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, les organes de l'Organisation des Nations Unies intéressés et les organisations non gouvernementales s'intéressant particulièrement à la décolonisation, à prendre les mesures appropriées pour assurer, en utilisant tous les moyens dont ils disposent, la diffusion générale et suivie d'informations sur l'oeuvre de l'Organisation des Nations Unies en insistant en particulier sur l'application des sanctions contre la Rhodésie du Sud, et prie le Secrétaire général de prendre des mesures concrètes à cet égard conformément aux dispositions de la résolution 2909 (XXVII) de l'Assemblée générale du 2 novembre 1972, et en particulier d'assurer la diffusion la plus large possible des renseignements concernant toute violation des sanctions.

23. On trouvera ci-après le texte de la déclaration que le Président a faite au nom du Comité spécial (S/10959), que celui-ci a adoptée à sa 922ème séance, le 25 juin, et dont il est fait mention au paragraphe 18 ci-dessus :

1) Le Comité spécial a appris avec une profonde tristesse le meurtre récent de patriotes africains du Zimbabwe, commis par le régime minoritaire raciste et illégal de la Rhodésie du Sud. Le Comité condamne, dans les termes les plus énergiques, le nouvel outrage perpétré par le régime de Salisbury et qui est non seulement une violation criminelle des droits fondamentaux du peuple du Zimbabwe, mais aussi un acte criminel à l'encontre de l'humanité tout entière.

2) Lorsque le Comité spécial a été informé des condamnations illégales de ces patriotes africains, le Président du Comité a envoyé d'urgence un télégramme au représentant intérimaire du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès des Nations Unies, dans lequel il exprimait la profonde inquiétude du Comité en raison de la perpétration constante, par le régime illégal, d'actes criminels, contre le peuple du Zimbabwe, et demandait l'intervention immédiate de son gouvernement afin de prévenir l'exécution illégale des condamnés.

3) Le Comité spécial regrette profondément que, à ce jour, le Gouvernement du Royaume-Uni n'ait pas fait savoir au Comité s'il a pris des mesures en réponse à l'appel que lui a adressé le Président au nom du Comité. Le Comité considère qu'il y a là une indication supplémentaire du fait que le Gouvernement du Royaume-Uni ne remplit pas les obligations solennelles qu'il a assumées, en tant que Puissance administrante, au titre des dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies.

4) Le Comité spécial déplore profondément l'attitude négative du Gouvernement du Royaume-Uni au sujet des décisions et résolutions des Nations Unies relatives à la Rhodésie du Sud. Il demande une fois de plus à ce gouvernement de remplir ses obligations de Puissance administrante en mettant fin immédiatement au régime illégal par tous les moyens possibles.

5) Le Comité spécial attire une fois de plus l'attention du Conseil de sécurité sur la situation critique et explosive qui résulte de la répression intensifiée à laquelle se livre le régime minoritaire, raciste et illégal à l'encontre du peuple du Zimbabwe, et sur la nécessité, pour le Conseil, d'examiner d'urgence la possibilité d'adopter des mesures efficaces, conformément à la Charte des Nations Unies.

ANNEXE*

Document de travail établi par le Secrétariat

TABLE DES MATIERES

		Paragraphes
A.	DECISIONS PRISES PAR LE COMITE SPECIAL, L'ASSEMBLEE GENERALE ET LE CONSEIL DE SECURITE EN 1972 ET AU DEBUT DE 1973	1 - 10
B.	RENSEIGNEMENTS SUR LE TERRITOIRE	11 - 241
	1. GENERALITES	11 - 12
	2. EVOLUTION POLITIQUE	13 - 197
	3. SITUATION ECONOMIQUE	198 - 241
	4. CARTE DE LA RHODESIE DU SUD	

* Texte publié précédemment sous la cote A/AC.109/L.840 et Add.1-3.

A. DECISIONS PRISES PAR LE COMITE SPECIAL, L'ASSEMBLEE GENERALE ET LE CONSEIL DE SECURITE EN 1972 ET AU DEBUT DE 1973

1. Le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a, depuis 1962 a/, étudié de façon suivie la question de la Rhodésie du Sud; par ailleurs, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont adopté un certain nombre de résolutions à ce sujet. Le texte des résolutions et des consensus adoptés par ces organes en la matière en 1972 et au début de 1973 a été distribué au Comité.

Décisions prises par le Comité spécial

2. En 1972, le Comité spécial a examiné la question de la Rhodésie du Sud lors des séances qu'il a tenues au Siège entre le 1er et le 28 mars; il a également examiné cette question lors des séances qu'il a tenues entre le 19 et le 27 avril, au cours de sa session en Afrique, et lors de celles qu'il a tenues à nouveau au Siège les 18 et 23 août. Au cours de ces séances, le Comité spécial a adopté une résolution et a entendu deux déclarations faites par le Président au nom du Comité; cette résolution et ces déclarations figurent dans le rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale :

Résolution/consensus	Séance	Références
Résolution du 27 avril 1972	869	Chap. VIII, par. 23 (A/8723/Add.1)
Déclaration faite par le Président au nom du Comité spécial le 18 août	884	Chap. VIII, par. 24 (A/8723/Add.1)
Déclaration faite par le Président au nom du Comité spécial le 23 août	886	Chap. VIII, par. 25 (A/8723/Add.1)

Décisions prises par l'Assemblée générale

3. A sa vingt-septième session, l'Assemblée générale a adopté, sur la recommandation de la Quatrième Commission, les deux résolutions suivantes concernant la question de la Rhodésie du Sud :

---

a/ Pour les rapports les plus récents du Comité spécial à ce sujet, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément No 23 (A/8023/Rev.1), chap. V; ibid., vingt-sixième session, Supplément No 23 (A/8423/Rev.1), chap. VI; et ibid., vingt-septième session, Supplément No 23 (A/8723/Rev.1), chap. VIII.

Résolution	Séance
2945 (XXVII) du 7 décembre 1972	2102
2946 (XXVII) du 7 décembre 1972	2102

Décisions prises par le Conseil de sécurité

4. A la suite des séances qu'il a tenues à Addis-Abeba (Ethiopie) et dont il a été question dans le dernier rapport du Comité spécial, le Conseil de sécurité a examiné la situation en Rhodésie du Sud à trois reprises en 1972, et à nouveau en janvier et février 1973, lorsqu'il a été saisi d'une plainte du Gouvernement zambien. Les débats du Conseil sont reproduits dans les comptes rendus des séances mentionnées ci-dessous.

5. Le Conseil de sécurité a d'abord examiné la question de la Rhodésie du Sud de sa 1640ème à sa 1642ème séance, entre le 16 et le 25 février, puis à sa 1645ème séance le 28 février. Lors de cette dernière séance, le Conseil a adopté la résolution 314 (1972).

6. Au paragraphe 6 de la résolution susmentionnée, le Conseil de sécurité a prié le Comité du Conseil créé en application de la résolution 253 (1968) du 29 mai 1968, d'examiner les moyens de nature à assurer l'application des sanctions et de présenter au Conseil de sécurité un rapport contenant des recommandations à cet égard. Conformément à cette demande, le Comité a présenté au Conseil un rapport spécial b/ contenant un certain nombre de recommandations et de suggestions détaillées, y compris une recommandation selon laquelle le Comité devrait chercher à obtenir des renseignements des organisations intergouvernementales et des institutions spécialisées et inviter les organisations internationales non gouvernementales et les personnes qualifiées à lui fournir des renseignements ou à lui apporter leur assistance. Le Conseil de sécurité a examiné ce rapport à sa 1655ème séance, le 28 juillet, et a adopté, à la même séance, la résolution 318 (1972), dans laquelle il a approuvé, entre autres, les recommandations et les suggestions figurant à la section III du rapport du Comité.

7. Le Conseil de sécurité a examiné à nouveau la question de la Rhodésie du Sud de sa 1663ème à sa 1666ème séance, entre le 27 et le 29 septembre. Au cours de ces séances, deux projets de résolution ont été présentés et ont fait l'objet d'un vote à la 1666ème séance, le 29 septembre. Le premier de ces projets de résolution a été adopté et est devenu la résolution 320 (1972).

8. Le deuxième projet de résolution (S/10805/Rev.1), dont les auteurs étaient la Guinée, la Somalie et le Soudan, n'a pas été adopté en raison du vote négatif d'un membre permanent du Conseil.

9. De sa 1687ème à sa 1691ème séance, entre le 29 janvier et le 2 février 1973, le Conseil de sécurité a examiné une plainte de la Zambie concernant des actes de provocation et d'agression auxquels se serait livré le régime illégal à l'encontre de ce pays. A la 1691ème séance, le 2 février, le Conseil a adopté les résolutions 326 (1973) et 327 (1973).

---

b/ S/10632.

10. Dans une note ultérieure (S/10880), le Président du Conseil de sécurité a rapporté qu'à la suite de consultations avec les membres du Conseil, il avait été décidé que la Mission spéciale en Zambie, dont il était question au paragraphe 9 de la résolution 326 (1973) et au paragraphe 3 de la résolution 327 (1973), serait composée de représentants des quatre membres suivants du Conseil : Autriche, Indonésie, Pérou et Soudan.

B. RENSEIGNEMENTS SUR LE TERRITOIRE

1. GENERALITES

Géographie

11. La Rhodésie du Sud s'étend du Zambèze au Limpopo et du Botswana au Mozambique. Elle ne possède aucun littoral, étant située entre la Zambie au nord et au nord-ouest, le Botswana au sud-ouest, la République sud-africaine au sud et le Mozambique à l'est et au nord-est. Une partie de la frontière avec la Zambie traverse le lac Kariba qui résulte de la construction du barrage de la gorge de Kariba, achevé en 1959. La superficie totale du territoire est de 289 115 km^2.

Population

12. En 1971, la population africaine a augmenté de 180 000 personnes, atteignant ainsi le chiffre de 5 300 000 personnes; au cours de la même année, il y a eu une émigration nette de 9 750 Africains. A la fin de 1971, la population européenne avait atteint le chiffre de 255 000 personnes, soit un accroissement de 12 000 personnes par rapport à 1970; sur ces 12 000 personnes, 9 400 représentaient l'immigration nette; ce chiffre n'avait été dépassé que deux fois auparavant et était le plus élevé que le territoire ait connu depuis 14 ans. A la fin de 1971, il y avait environ 17 200 "Métis" et 9 400 Asiatiques, ce qui portait la population totale à 5 591 600 habitants. La capitale du territoire est Salisbury qui, à la fin de 1971, comptait environ 463 000 habitants; la deuxième ville importante est Bulawayo avec environ 284 000 habitants.

2. EVOLUTION POLITIQUE

a) Politique du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et propositions pour un règlement

Introduction

13. A la suite de négociations intervenues en novembre 1971 entre les représentants du Royaume-Uni et du régime illégal, "des propositions de règlement" ont été signées par les deux parties et ont été publiées le 26 novembre par le Gouvernement du Royaume-Uni dans un Livre blanc c/. Ces propositions prévoyaient essentiellement la reconnaissance de la "Constitution" d/ de 1969 en tant qu'instrument de gouvernement fondamental d'une République de Rhodésie. La "Constitution" de 1969 serait modifiée comme suit : il serait prévu a) une progression vers le gouvernement par la majorité africaine, qui serait réalisé par la création d'une nouvelle liste (liste I) d'électeurs africains, où ne seraient inscrits que les Africains ayant un niveau d'instruction et une situation de fortune égaux à ceux qui sont demandés aux électeurs inscrits sur la liste européenne, b) des garanties contre des amendements rétrogrades de la constitution modifiée, et c) un droit d'appel devant la Cour suprême contre les violations des dispositions antidiscriminatoires contenues dans la nouvelle Déclaration des droits; celle-ci constituerait une disposition de la constitution modifiée dotée d'un caractère particulièrement rigide e/.

14. Néanmoins, ainsi qu'il était dit dans le Livre blanc, les propositions de règlement ne seraient confirmées et n'entreraient en vigueur que lorsque le Gouvernement britannique se serait assuré qu'elles étaient acceptables pour l'ensemble de la population rhodésienne. A cette fin, une commission présidée par lord Pearce a été chargée de sonder directement tous les secteurs de la population rhodésienne afin de déterminer si ces propositions étaient ou non acceptables et de faire rapport à ce sujet au Gouvernement britannique. Lorsque le Gouvernement britannique se serait assuré que les dispositions proposées étaient acceptables pour l'ensemble de la population rhodésienne, le régime illégal prendrait les mesures législatives voulues pour les faire appliquer. Ces mesures, une fois prises, le Gouvernement britannique présenterait au Parlement un projet de loi tendant à accorder l'indépendance à la République de la Rhodésie du Sud et à mettre fin aux sanctions économiques et autres.

15. La Commission est arrivée à Salisbury en janvier 1972. Elle était composée, outre lord Pearce, de trois vice-présidents et de 18 commissaires, tous citoyens britanniques ayant l'expérience des affaires africaines ou des affaires coloniales f/. La Commission a terminé ses travaux en mars 1972 et son rapport a

---

c/ Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-sixième année, Supplément pour octobre, novembre et décembre 1971, p. 65 (S/10405).

d/ Pour plus de détails sur la "Constitution" de 1969, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément No 13 (A/8023/Rev.1), chap. V, annexe, par. 14 à 29.

e/ Le détail de ces modifications a été publié dans ibid., vingt-septième session, Supplément No 23 (A/8723/Rev.1), chap. VIII, annexe, par. 15 à 33.

f/ Ibid., par. 52.

été présenté au Parlement par le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth le 23 mai 1972 g/.

Rapport de la Commission Pearce

16. Le mandat de la Commission consistait à : a) s'assurer que les propositions de règlement avaient été intégralement et convenablement expliquées à la population du territoire; b) déterminer par des contacts directs avec tous les secteurs de la population si les habitants du territoire pris dans leur ensemble considéraient que les propositions constituaient une base acceptable pour l'indépendance; et c) faire rapport au Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth.

17. En ce qui concerne le premier point, la Commission a rapporté qu'outre les dispositions qu'elle-même avait prises pour faire distribuer une version simplifiée des propositions (connue sous le nom de Livre noir) en anglais, en shona et en suidebele, la presse et la radio du territoire en avaient abondamment traité, le régime illégal avait également publié et distribué plus de 2 millions d'exemplaires des propositions.

18. En ce qui concerne la mesure dans laquelle les propositions avaient été connues et comprises, la Commission a noté dans son rapport que les Européens, "Métis" et Asiatiques qu'elle avait entendus étaient généralement bien informés. Il n'y avait eu aucune grande campagne en faveur des propositions auprès de la population africaine, mais l'African National Council of Zimbabwe, qui avait été créé quatre semaines seulement avant l'arrivée de la Commission dans le territoire, avait réussi à militer activement contre les propositions dans presque toutes les régions visitées. Il avait été plus difficile de déterminer lors de grands meetings dans quelle mesure les Africains comprenaient les propositions, mais tous les commissaires s'étaient accordés à penser que les Africains les plus instruits et s'intéressant aux questions politiques avaient "une intelligence raisonnable" des grands problèmes en cause. Les membres de la Commission ont donc conclu que la majorité des Africains qu'ils avaient eu l'occasion de rencontrer comprenaient suffisamment ce qu'impliquaient ces propositions pour s'en faire une opinion valable. C'est en ce sens que la Commission a conclu que les propositions "avaient été intégralement et convenablement expliquées à la population rhodésienne".

Méthode d'enquête et d'évaluation

19. L'enquête proprement dite a duré du 11 janvier au 11 mars. Au cours de cette période, la Commission a expliqué les propositions, a répondu aux questions et a sondé l'opinion dans tout le territoire. En l'absence d'instructions précises dans les propositions, la Commission a considéré que l'enquête devrait être essentiellement quantitative, plutôt que qualitative.

---

g/ Rhodesia, Report of the Commission on Rhodesian Opinion under the Chairmanship of the Right Honourable the Lord Pearce, Cmnd. 4964 (Londres, HM Stationery Office, 1972) (ci-après désigné sous le nom de "Rapport de la Commission Pearce").

20. A Salisbury et à Bulawayo, la Commission a entendu surtout des organisations et des personnalités. Elle a également invité les Rhodésiens du Sud, résidant dans le territoire ou à l'étranger, à faire connaître leurs vues par écrit. Quatorze des vingt commissaires ont parcouru, par équipes de deux, les sept provinces du territoire; deux autres se sont chargés des zones urbaines; un commissaire de sexe féminin s'est entretenu avec des femmes du territoire et a participé aux activités dans d'autres secteurs.

21. La Commission a indiqué dans son rapport qu'elle avait reçu des Rhodésiens habitant dans le territoire 45 000 lettres et mémoires, 2 000 pétitions et 46 000 formulaires. Quatre-vingt pour cent des communications émanant des Africains étaient opposées aux propositions; la plupart de celles émanant des Européens leur étaient favorables. Les propositions ont également rencontré l'agrément de la plupart des Européens interrogés par la Commission et ont été appuyées par divers groupes : agriculteurs, fonctionnaires, hommes d'affaires et membres des professions libérales, ouvriers de l'industrie, retraités et ménagères. La minorité d'Européens hostiles aux propositions étaient, pour la plupart, d'avis qu'elles allaient trop loin sur la voie d'un éventuel gouvernement par la majorité.

22. La Commission a noté particulièrement les opinions exprimées par un groupe d'Européens remarquables en raison de "leur statut personnel dans la communauté et de la solidité de leurs arguments". Les membres de ce groupe, qualifiés par la Commission d'"Européens libéraux", n'ont pas dissimulé leur répugnance à l'égard de la politique du régime illégal, ont mis en doute la sincérité avec laquelle le régime acceptait les propositions, ont sympathisé avec de nombreuses critiques formulées par les Africains à l'encontre des propositions et ont été d'avis qu'il faudrait donner plus tôt aux Africains la possibilité de participer plus largement à la direction effective du pays. Ils ont surtout souligné qu'ils craignaient la polarisation croissante des races qui, à leur avis, ne pouvait qu'engendrer des conflits et des effusions de sang.

23. La majorité de la petite communauté de métis (15 000 personnes environ, soit 0,3 p. 100 de la population totale) s'est prononcée en faveur des propositions. D'après la Commission, les membres de ce groupe ont généralement été d'avis que les propositions n'allaient pas assez loin dans l'élimination de la discrimination qui s'exerçait à leur encontre; ils estimaient néanmoins que si aucun règlement n'intervenait, leur situation empirerait au lieu de s'améliorer et ils les acceptaient donc sans enthousiasme.

24. La Commission a noté que la communauté asiatique (9 000 personnes environ, soit approximativement 0,2 p. 100 de l'ensemble de la population), tout en critiquant certains aspects des propositions, en particulier l'insuffisance des mesures envisagées pour mettre fin à la discrimination raciale, les acceptait néanmoins à défaut d'autre chose.

25. En ce qui concerne la population africaine, la Commission a distingué les opinions exprimées lors de réunions publiques de celles qui l'avaient été en privé par les membres de petits groupes (20 ou moins) ou individuellement. Dans la première catégorie, les chiffres enregistrés par la Commission indiquent que 97 800 personnes rejetaient les propositions, que 670 les acceptaient et que 1 830 s'abstenaient (ou étaient indécis); dans la deuxième catégorie, les chiffres correspondants étaient de 9 509, 2 264 et 2 461. Ces résultats ont conduit la Commission à déclarer que "la majorité des Africains ... consultés en privé ou publiquement étaient opposés aux propositions" et à exprimer la conviction que "c'était là l'opinion de la population africaine".

26. La Commission a noté que les Africains vivant sur les terres tribales et dans les zones qui leur sont réservées représentent à eux tous environ 55 p. 100 de la population adulte, et elle a conclu que "l'immense majorité de la population de ces régions qui ont exprimé leur opinion repoussaient les propositions". Selon les résultats de l'enquête de la Commission, mises à part quelques différences locales, la population africaine de ces régions semble avoir été unanime dans son refus; la Commission s'est déclaré convaincue que "le refus dont a fait état la grande majorité des personnes interrogées par les membres de notre Commission était largement représentatif de l'opinion de l'ensemble de la population des zones rurales".

27. Les Africains vivant dans les principales agglomérations urbaines constituent environ 19 p. 100 de l'ensemble de la population. La Commission a noté que, "si les méthodes utilisées pour sonder l'opinion publique et la qualité des échanges n'ont pas été les mêmes qu'avec la population des terres tribales, les vues exprimées, elles, étaient identiques"; la grande majorité de cette tranche de la population africaine était défavorable aux propositions. Tous les membres de la Commission qui, à un moment ou à un autre, ont enquêté dans les agglomérations urbaines ont acquis la certitude qu'ils avaient rencontré un échantillon assez représentatif de la population pour se faire une idée précise de l'opinion des Africains, et qu'une nette majorité était hostile aux propositions.

28. La Commission a noté que, si les Africains refusaient les propositions, c'était parce qu'elles ne leur accordaient ni la dignité, ni la justice, ni l'égalité des chances, et parce qu'elles ne reconnaissaient pas en eux des personnes égales, ce qui était aussi important à leurs yeux que l'égalité de représentation.

29. La Commission a conclu :

"De par les témoignages que nous avons recueillis, nous sommes convaincus que les propositions sont acceptables à la grande majorité des Européens. Nous sommes également convaincus, après avoir examiné tous les témoignages dont nous disposons, y compris ceux qui ont trait aux tentatives d'intimidation, que la majorité des Africains rejettent ces propositions. A notre avis, la population rhodésienne dans son ensemble ne considère pas les propositions comme une base acceptable pour l'indépendance du pays."

Position du Gouvernement du Royaume-Uni

30. Dans la déclaration qu'il a faite à la Chambre des communes le 23 mai 1972, sir Alec Douglas-Home, secrétaire d'Etat du Royaume-Uni aux affaires étrangères et au Commonwealth, a décrit dans leurs grandes lignes la teneur et les conclusions du rapport, en exprimant l'espoir qu'après un délai de réflexion, la majorité des Rhodésiens, tant Africains qu'Européens, opteraient pour une solution de compromis et collaboreraient à la réalisation d'un changement politique sans heurts. Il a ajouté qu'il fallait de toute évidence un temps de réflexion, en particulier pour les Rhodésiens, car le problème de la Rhodésie ne pouvait être résolu que par les Rhodésiens eux-mêmes.

31. Sir Alec a déclaré également que son gouvernement était d'avis "qu'il fallait prévoir beaucoup de temps pour clarifier la situation, et qu'entre-temps il ne fallait fermer aucune porte". Il a ajouté : " Nous estimons que, pour

instaurer le climat le plus favorable à des discussions constructives et à des progrès, nous devons maintenir la situation telle quelle, y compris les sanctions, jusqu'au moment où nous pourrons juger si l'occasion d'un règlement satisfaisant se présentera ou non". En réponse aux questions du porte-parole de l'opposition, sir Alec a reconnu que la prochaine étape devrait consister en discussions "entre les différents groupes raciaux" du territoire, et il a déclaré à ce sujet que "tout accord ultérieur devrait respecter les termes des cinq principes déjà énoncés".

32. Par la suite, le 15 juin, la Chambre des communes a adopté une motion du gouvernement ainsi conçue : "La Chambre des communes prend note du rapport de la Commission chargée d'enquêter sur l'opinion publique en Rhodésie, juge bon de ménager un temps de réflexion sur les conséquences possibles du rapport et appuie le désir qu'a le gouvernement de parvenir à une solution dans le respect des cinq principes qu'il a énoncés." A cette occasion, le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et au Commonwealth a de nouveau insisté sur le fait qu'il fallait donner aux Rhodésiens de toutes races le temps de reconsidérer les propositions de règlement, et il a confirmé qu'en attendant il importait de maintenir le statu quo, y compris les sanctions. "Je demande", a-t-il dit, "que le peuple rhodésien ait, une fois de plus, la possibilité de dire si c'est la paix ou la guerre qui doit régner entre les races."

Attitude du régime illégal

33. Dans une déclaration prononcée le jour même où la Commission Pearce présentait son rapport au Parlement britannique, le "Premier Ministre" du régime illégal, M. Ian Smith, a affirmé que ledit rapport contenait "de nombreuses erreurs d'interprétation de la situation réelle" et que la conclusion de la Commission était erronée. Le même jour, M. Smith a dit qu'il avait informé le Gouvernement britannique que, si celui-ci le désirait, il était pour sa part "parfaitement prêt à appliquer l'accord". Mais M. Smith a ajouté "qu'il n'était pas question", pour son gouvernement, "d'appliquer unilatéralement aucune de ces propositions". Il a également confirmé qu'il n'y aurait pas de négociation en vue "de modifier aucune des conditions du règlement", et que son gouvernement continuerait à gouverner le territoire conformément à la "Constitution" de 1969.

34. Le 6 juin, en proposant à la "Chambre d'Assemblée" une motion prenant note du rapport de la Commission Pearce, le "Premier Ministre", M. Smith, a accusé le Gouvernement du Royaume-Uni d'avoir fabriqué un verdict négatif "qui, dans les circonstances présentes, constitue pour lui la meilleure solution". Il a déclaré que, puisque les propositions de règlement avaient été rejetées, "la politique de /son/ gouvernement consisterait à l'avenir à se fonder exclusivement, dans les décisions qu'il aurait à prendre, sur l'intérêt de la Rhodésie et du peuple rhodésien, sans se soucier de ce que penserait le Royaume-Uni".

Fin des contacts directs entre le Gouvernement du Royaume-Uni et le régime illégal

35. Au mois de mai, le régime illégal a officiellement prié le Gouvernement du Royaume-Uni d'autoriser la présence à Londres d'un diplomate rhodésien chargé d'expédier les affaires courantes, en contrepartie de la présence à Salisbury de M. Alec Ward, représentant britannique. M. Ward, qui était arrivé à Salisbury en

novembre 1971 avec sir Alec Douglas-Home, y était demeuré après le départ de la Commission Pearce pour "s'occuper des questions issues de l'exécution du test d'acceptabilité". Le Gouvernement du Royaume-Uni ayant refusé d'accéder à cette demande en faisant valoir que cela risquerait d'être interprété comme une reconnaissance du régime illégal, celui-ci a demandé le rappel de M. Ward le 31 mai. M. Ward a quitté Salisbury au début du mois de juin, mettant ainsi fin aux contacts directs entre le régime illégal et le Gouvernement du Royaume-Uni.

Le Royaume-Uni et les sanctions

36. Le 9 novembre, les deux Chambres du Parlement britannique ont approuvé l'ordonnance de 1972 prorogeant la loi de 1965 sur la Rhodésie du Sud (Southern Rhodesia Act, 1965 (Continuation) Order 1972). Cette ordonnance a pour but de proroger l'article 2 de la loi de 1965, en vertu duquel la Reine peut prendre, en conseil, les mesures qu'exige la situation régnant dans le territoire du fait de la déclaration illégale d'indépendance. Cette ordonnance prévoit que les sanctions contre la Rhodésie du Sud seront maintenues pendant une nouvelle année. A la Chambre des communes, l'ordonnance a été approuvée par 266 voix contre 29; à la Chambre des Lords, par 159 voix contre 43.

37. En présentant cette ordonnance à la Chambre des communes, le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et au Commonwealth a annoncé qu'un certain nombre de mesures seraient prises "pour soulager les souffrances personnelles" causées par les sanctions, lesquelles "n'ont jamais eu pour but de créer pour les individus des difficultés graves, qui ne pourraient modifier la position du régime illégal". Ces mesures sont résumées ci-après :

a) Mesures financières. Ce sont entre autres : l'autorisation ou l'augmentation des envois d'argent en Rhodésie du Sud concernant i) les personnes âgées, les nécessiteux, les épouses et les enfants à charge; ii) les oeuvres de bienfaisance, organisations religieuses, médicales et éducatives; iii) les fonds destinés à des fins éducatives; iv) le produit des polices d'assurance-vie contractées avant le 11 novembre 1965; v) les cadeaux en espèces de caractère familial ou humanitaire. En outre, les résidents de la Rhodésie du Sud en voyage au Royaume-Uni pourront retirer des fonds de leur compte d'attente bloqué en Grande-Bretagne, et les personnes qui se trouvent en Rhodésie du Sud pour des raisons familiales, y compris les parents âgés de résidents de la Rhodésie du Sud ou les personnes venant voir des parents âgés habitant le territoire, bénéficieront de facilités monétaires.

b) Mesures non financières. Des passeports britanniques seront dorénavant délivrés aux résidents de la Rhodésie du Sud devant suivre un traitement médical spécialisé à l'étranger; et la validité des passeports britanniques de faveur, délivrés aux Rhodésiens du Sud résidant normalement hors de leur pays, sera étendue de 6 à 12 mois.

c) Reconnaissance des mariages, divorces et adoptions. La législation pertinente sera promulguée afin que les divorces, mariages et adoptions survenus en Rhodésie du Sud depuis la Déclaration illégale d'indépendance, qui avaient

été jusqu'ici considérés comme nuls par les tribunaux britanniques, soient rendus valables aux yeux de la loi en Rhodésie du Sud et, par voie de conséquence, au Royaume-Uni.

38. Au cours du débat qui a eu lieu en novembre sur le Southern Rhodesia Act 1965 (Continuation) Order 1972, le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et du Commonwealth a confirmé la politique du gouvernement, qu'il avait précédemment exposée en mai et juin (voir par. 30 à 32 ci-dessus).

39. Le Secrétaire d'ETat a déclaré que, de l'avis du gouvernement "pour assurer un avenir harmonieux, les propositions de règlement devaient maintenant venir des Rhodésiens". Il a fait mention de "certains signes indiquant un changement d'attitude" parmi les Rhodésiens "depuis le rapport de lord Pearce", et il a souligné qu'"en Rhodésie, les diverses races doivent pratiquement reconsidérer l'ensemble de leurs relations. Après les événements des six dernières années, cela ne peut se faire en un jour". Le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et au Commonwealth a donc demandé à la Chambre "de ne pas jeter le manche après la cognée" et de laisser le gouvernement continuer a "explorer toutes les possibilités de compromis" en Rhodésie pendant que les sanctions en vigueur seraient maintenues et appliquées durant une année encore". "Nous estimons", a-t-il dit, que "notre tâche essentielle est d'amener la Rhodésie à l'indépendance dans la légalité et d'utiliser pour ce faire la seule voie qui nous soit ouverte : l'octroi d'une constitution approuvée de tous."

Nouvelles mesures en vue d'un règlement

40. Le 4 décembre, lors d'une conférence de presse, le "Premier Ministre", M. Smith, s'est déclaré convaincu qu'un nouveau pas serait fait au début de 1973 vers un règlement de la question. M. Smith a dit que les Rhodésiens africains avaient fini par accepter les propositions de règlement et que le problème était actuellement d'en convaincre le Gouvernement du Royaume-Uni. Il a ajouté que son "gouvernement" n'accepterait pas un autre test d'acceptabilité selon les lignes définies par la Commission Pearce, mais qu'il considèrerait toute suggestion émanant du Gouvernement britannique. Le plus important était de persuader les Africains qu'ils étaient libres de donner leur opinion sans crainte d'intimidation. Si l'on y parvenait, il ne faisait pas de doute pour M. Smith que la réponse serait un "oui" massif.

41. Le 22 décembre, l'évêque Abel T. Muzorewa, président de l'African National Council (voir par. 51 ci-dessous), a déclaré lors d'une conférence de presse tenue à Salisbury que les Africains du Zimbabwe n'avaient pas changé d'avis à propos du rejet des "propositions de règlement" et qu'ils demeuraient prêts à souffrir pour assurer le triomphe de la libre démocratie et de la dignité humaine. La seule façon de résoudre cette impasse constitutionnelle était que le régime et l'électorat blancs modifient leurs propositions, manifestement inéquitables et inacceptables.

42. Dans une interview qu'il a accordée à la télévision le 29 janvier 1973, M. Smith a indiqué pour la première fois qu'il aurait des entretiens avec l'African National Council sur la question d'un règlement à condition qu'un ordre du jour mutuellement acceptable puisse être préalablement arrêté d'un commun accord. Le 21 février, l'évêque Muzorewa a déclaré que les remarques de M. Smith "/dénotaient/ presque la bonne volonté que nous attendions et que, dans ces conditions, le Conseil envisagerait de faire directement des démarches auprès du régime illégal au sujet des entretiens à couvrir.

43. Le 26 février, le régime illégal a mis fin au climat de conciliation en ordonnant la détention de deux dirigeants du Conseil, M. Carlton C. Mgcbetsha, secrétaire général, et M. Arthur Chadzingwa. L'évêque Muzorewa a déclaré le 28 février à propos de ces détentions qu'au cours des deux derniers jours, six dirigeants du Conseil avaient disparu, dont quatre contre lesquels aucun arrêté de détention n'avait été pris et qu'un certain nombre d'autres membres du Conseil avaient été arrêtés. L'évêque Muzorewa a également déclaré qu'il était décourageant que les arrêtés de détention aient été pris "au moment même où les Africains se remettaient à avoir confiance dans le régime du Front rhodésien", mettant peut-être ainsi fin aux perspectives de pourparlers. Ajoutant qu'il n'avait aucune idée des raisons pour lesquelles les détentions avaient été décidées, l'évêque Muzorewa a fait appel au régime illégal pour qu'il relâche sans délai les personnes détenues à moins que des charges n'aient été portées contre elles, auquel cas elles devraient être traduites en justice.

44. Défendant les actions du régime illégal, M. Smith, dans une interview accordée le ler mars, a déclaré que les deux détentions avaient été ordonnées pour des raisons touchant à la sécurité de l'Etat et dont les détails ne pouvaient alors être révélés. Il a ajouté que les détenus seraient traduits devant une instance judiciaire dans les "délais prescrits" et que les preuves seraient alors divulguées. M. Smith a en outre affirmé que les détentions n'avaient rien à voir avec les idées politiques des intéressés et il a ajouté qu'il ne pensait pas que les détentions compromettraient les futurs pourparlers.

45. Le 19 mars, l'évêque Muzorewa a publié une déclaration dans laquelle il était dit que l'African National Council avait estimé que le besoin qu'avait le pays de parvenir à un règlement était "plus grand que les souffrances passagères de nos frères" et qu'en conséquence l'organisation était "disposée à avoir des entretiens avec toute personne sincèrement et véritablement résolue à sortir de l'impasse actuelle". Par la suite le Conseil et le régime illégal ont repris contact l'un avec l'autre.

46. Prenant la parole à Londres au South Africa Club à l'occasion du cinquantième anniversaire de ce club, le 17 avril 1973, sir Alec Douglas-Home a une fois de plus exprimé l'opinion que les Rhodésiens du Sud de toutes races devraient s'entendre et convenir d'une formule pouvant servir de base à l'octroi de l'indépendance légale. Il a ajouté ce qui suit : "Je continue de croire qu'avec des concessions de la part des deux parties en Rhodésie, et pourvu que la volonté nécessaire existe, un accord est possible". Remarquant que le monde a en somme deux options, le changement par l'évolution et le consentement, ou le changement par la force, sir Alec a poursuivi comme suit : "Si l'on ne veut pas que la seconde doctrine l'emporte, la majorité modérée de toutes les races doit prendre l'initiative et

insister sur un changement par la voie de l'évolution". Il a dit que pour les Africains une décision de recourir "au fusil" plutôt qu'à la persuasion ne pourrait que contrecarrer leurs ambitions "à mesure que les attitudes deviennent plus rigides et intransigeantes".

47. Quant à la question d'un règlement, sir Alec s'ext exprimé comme suit : "Tous les plans qui ont été proposés ont pour élément essentiel l'introduction progressive d'Africains qualifiés et responsables dans le circuit de la vie politique et administrative du pays, en sorte que lorsque le jour viendra où une majorité africaine exercera le droit de vote, le résultat sera un gouvernement stable, tolérant et responsable. Les Africains ont rejeté les propositions de 1971, à tort selon moi, mais ils les ont en fait rejetées... Les propositions de 1971 contenaient nombre des éléments d'une évolution pacifique qui sont essentiels au progrès des Africains. Je continue de croire qu'avec des concessions de la part des deux parties en Rhodésie, et pourvu que la volonté nécessaire existe, un accord est encore possible".

48. En réponse à l'appel lancé par sir Alec en faveur d'un "compromis" entre les Africains et la minorité blanche en Rhodésie du Sud, le régime illégal a publié à Salisbury, le 18 avril 1973, une déclaration où il a dit qu'en raison des activités des guérilleros nationalistes africains, il n'était pas disposé à accorder des concessions constitutionnelles. La déclaration ajoutait que les guérilleros avaient pour but de réaliser immédiatement une majorité africaine et que les "terroristes seront vaincus, maintenant comme dans le passé, par les forces rhodésiennes de sécurité, blanches et noires, avec l'appui de la vaste majorité de la population, blanche et noire, qui ne veut rien avoir à faire avec les buts des terroristes et qui souhaite vivre en paix et dans la concorde, hors de toute ingérence extérieure".

49. Le discours du Secrétaire aux affaires étrangères et au Commonwealth a également suscité une réaction de l'African National Council of Zimbabwe. M. Edison Sithole, secrétaire de presse du Conseil, a déclaré que la frustration risque toujours de conduire la population à la violence. Il a ajouté que sir Alec devrait se rendre compte que le fusil a constitué de tout temps le dernier recours dans des situations problématiques. "Nul n'envisage de gaieté de coeur de voir les races s'égorger mutuellement, mais on risque d'en arriver là si les aspirations des Africains sont indéfiniment contrariées par les Européens". Se référant à la position du Conseil, M. Sithole a dit que son organisation souhaitait une solution pacifique mais que ses efforts dans ce sens étaient journellement découragés par "un gouvernement aveugle à la détérioration de la situation".

50. Quant aux propositions de 1971, le représentant de l'African National Council a dit ce qui suit : "Si le Gouvernement britannique désire voir un règlement en Rhodésie, sir Alec devrait bien faire comprendre au Gouvernement rhodésien que les propositions de 1971 ... sont lettre morte parce que le peuple africain les a rejetées".

b) Evolution politique dans le Territoire

Activités des partis politiques

(African National Council)

51. L'African National Council a été constitué avant l'arrivée de la Commission Pearce, en vue d'expliquer et de dénoncer les propositions de règlement, de renforcer l'opposition africaine et d'organiser une campagne visant au rejet de ces propositions. Dans un témoignage lu devant la Commission Pearce, le 28 janvier 1972, l'évêque A. T. Muzorewa, président de ce mouvement, en a défini les buts dans les termes suivants :

> "L'African National Council a été créé en décembre 1971 : c'était une réaction spontanée, partie de la base, suscitée par l'annonce des termes des propositions anglo-rhodésiennes. Quoique structuré, il traduit la volonté de la population africaine de faire connaître son opinion sur les conditions du règlement. Le Council n'est pas un parti politique, il ne cherche pas à recruter un grand nombre de membres, mais il est disposé à s'associer à toute personne appartenant à tout parti ou toute organisation politique qui rejette ces propositions."

Dans la déclaration qu'il a faite à la 1640ème séance du Conseil de sécurité, le 16 février 1972, l'évêque Muzorewa a déclaré que le Council recherchait une solution pacifique aux problèmes du pays et que ses dirigeants étaient disposés à prendre place à une table de conférence et à participer à l'ébauche d'une constitution qui fût acceptable pour tous les Africains et tous les Blancs non racistes du territoire.

52. L'African National Council a rejeté les "propositions de règlement" parce qu'elles avaient été négociées et arrêtées sans que la population africaine ait pu apporter sa participation ou donner son avis par l'intermédiaire de dirigeants de son choix, et parce que ces propositions visaient à légaliser la déclaration unilatérale d'indépendance et la "Constitution" illégale de 1969. Le Council a également rejeté les propositions parce qu'elles entérinaient la discrimination raciale, le gouvernement de la minorité et l'oppression exercée sur la majorité africaine. Accepter ces propositions serait donner au régime illégal mandat de renforcer sa position et équivaudrait à signer l'arrêt de mort politique de la majorité africaine.

53. En évaluant l'étendue de l'influence exercée par le Council et les résultats obtenus dans sa résistance aux propositions, la Commission Pearce a notamment indiqué que le Council était devenu le coeur de la résistance des Africains aux propositions et concluait par la remarque suivante :

> "Nous ne pensons pas que l'African National Council aurait obtenu un appui aussi large et aussi immédiat s'il n'avait pas répondu au désir latent de la majorité de trouver des chefs qui la guident dans son refus des propositions et dans sa protestation contre les politiques des dernières années."

54. Le 10 mars 1972, veille du départ de la Commission Pearce, les porte-parole de l'African National Council ont déclaré lors d'une conférence de presse que le

Council entendait se transformer en organisation politique permanente sous la direction de l'évêque Muzorewa. L'African National Council créerait un conseil exécutif national de 55 membres et une assemblée nationale de 140 membres. Le Conseil exécutif comprendrait deux dirigeants nationalistes en détention : M. Josiah Chinamano, ancien membre de la Zimbabwe African People's Union (ZAPU) et M. Eddison Zvobgo, ancien secrétaire général adjoint de la Zimbabwe African National Union (ZANU).

55. Comme il l'a déclaré dans son manifeste, l'African National Council se considère comme "le seul agent et porte-parole des masses africaines du Zimbabwe et de tous les hommes de bonne volonté, dans la lutte juste et légitime qu'ils mènent pour obtenir l'émancipation nationale en secouant le joug du gouvernement de la minorité raciste et oppressive". Le Council se vouait à une lutte non violente, pacifique et ordonnée, mais permanente et continue dans le cadre de la loi, en vue d'établir un gouvernement constitutionnel. L'évêque Muzorewa a précisé lors de cette conférence de presse que l'objectif immédiat du mouvement serait d'oeuvrer à la réunion d'une conférence constitutionnelle au cours de laquelle les représentants des Africains, des Blancs et du Gouvernement du Royaume-Uni pourraient négocier un "règlement équitable"; il a indiqué que, si les recommandations du Conseil concernant une conférence constitutionnelle n'étaient pas suivies, "on aboutirait à une révolution violente et sanglante à laquelle nous sommes catégoriquement opposés".

56. Au début de mai, une délégation de l'African National Council, conduite par le Rév. Canaan Banana, vice-président du mouvement, a demandé audience à sir Alec Douglas Home, à Londres, pour demander au Gouvernement du Royaume-Uni de reconnaître que les Africains rejetaient les propositions de règlement, de réunir une conférence constitutionnelle et d'assurer dans des conditions pacifiques la transmission du du pouvoir d'une petite minorité oppressive à la majorité.

57. Le 24 mai, l'évêque Muzorewa a annoncé à une conférence de presse que l'African National Council inviterait bientôt des représentants de tous les groupes de la population de Rhodésie du Sud à assister à une réunion nationale en vue de préparer l'organisation d'une convention constitutionnelle. D'après les projets du Council, une fois adoptées certaines mesures préliminaires, les modalités de la convention devaient être arrêtées, la convention elle-même étant réunie par le Gouvernement du Royaume-Uni; des représentants de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et de l'Organisation des Nations Unies seraient également invités à y assister en qualité d'observateurs. L'évêque Muzorewa a estimé que les projets du Council répondaient pleinement aux appels adressés par sir Alec Douglas Home aux Africains pour qu'ils permettent la réalisation d'un règlement. Il a poursuivi en disant que le verdict de la Commission Pearce devait être considéré, "non pas comme une occasion manquée, mais comme la possibilité que Dieu offre aux Rhodésiens de toutes conditions de délibérer ensemble pour essayer de résoudre les problèmes d'ordre constitutionnel qui enveniment depuis longtemps les relations entre les peuples de ce pays".

58. En apprenant ces propositions, M. Ian Smith a qualifié de "cirque" les projets de convention constitutionnelle et déclaré que l'African National Council était responsable d'une grande partie des désordres déclenchés lors de la visite de la Commission Pearce. Selon M. Smith, le Council serait composé d'une "bande de politiciens sans scrupules" qui tromperaient les Africains pour mieux servir leurs intérêts personnels.

59. Le régime illégal a commencé à prendre des mesures répressives contre l'African National Council au mois de mars, lorsque ce mouvement a annoncé le lancement d'une vaste campagne de recrutement par laquelle il espérait obtenir l'adhésion de deux millions de nouveaux membres en 1973. Le jour suivant, une proclamation signée par M. Clifford Dupont, "président" du régime illégal, interdisait la distribution de cartes de membres du Council comme constituant des "publications indésirables" aux termes du "Law and Order (Maintenance) Act" (loi sur l'ordre public). Quelque 60 000 cartes, premier tirage d'une commande de 500 000 cartes, ont été confisquées par des membres de la division spéciale de la police de Rhodésie du Sud. Aux termes du "Law and Order (Maintenance) Act", une amende maximum de 400 dollars rhodésiens et une peine maximum de deux ans de prison peuvent être infligées aux personnes trouvées en possession d'une de ces cartes, en violation de l'interdiction.

60. A la suite de cette interdiction, M. Edison Sithole, secrétaire de l'African National Council chargé de la propagande, après avoir reconnu que l'interdiction affecterait la campagne de recrutement, a affirmé que le Council continuerait à enrôler de nouveaux membres sans leur délivrer immédiatement de carte. La campagne de recrutement se poursuivrait dans le calme, sans forcer l'adhésion de quiconque ne s'intéresserait pas aux politiques, buts et objectifs de l'organisation. A la 869ème séance du Comité spécial, le 27 avril, M. Ronald Sadomba, secrétaire adjoint aux affaires étrangères du Council, a déclaré qu'en l'absence de cartes de membres, le Council délivrait des reçus aux personnes qui avaient fait des dons.

61. Le 6 juin, quelques jours après qu'on eut appris que l'African National Council s'était adressé aux chefs d'Etat africains et à certaines organisations d'Europe et des Etats-Unis d'Amérique pour leur demander une assistance financière, le régime illégal a promulgué l'"Emergency Powers (Prohibition of Foreign Aid to Designated Political Parties) Regulations, 1972" /Règlements de 1972 sur les pouvoirs d'urgence (interdiction aux partis politiques désignés de recevoir une aide de l'étranger)/ et a déclaré que le Council constituait un parti politique aux fins de ces règlements. L'objet de cette mesure était d'empêcher le Council d'introduire des fonds et des produits en Rhodésie du Sud ou de recevoir des fonds et des produits provenant de sources extérieures au territoire. Pour expliquer cette mesure, M. Desmond Lardner-Burke, "Ministre de la justice et de l'ordre public", a déclaré que l'"African National Council ou ses membres sont responsables d'actes troublant la paix, l'ordre et la bonne administration de la Rhodésie", et qu'en conséquence, si le Council recevait une assistance extérieure, la sécurité publique, ainsi que le maintien de la paix et de l'ordre publics s'en trouveraient vraisemblablement affectés.

62. Le 16 juin, proposant une nouvelle prolongation de l'état d'urgence, M. Lardner-Burke a déclaré que l'African National Council (ANC) continuerait à être étroitement surveillé car, de par sa nature même, il était improbable que cette organisation puisse poursuivre une politique de non-violence. Il a déclaré en outre que le "Gouvernement" ne s'opposait pas à la formation d'un nouveau parti qui soit disposé à oeuvrer constitutionnellement pour le bien du pays, mais il était amplement évident que des éléments de l'ANC avaient eu recours à la violence et à l'intimidation et que beaucoup de ses membres étaient d'anciens détenus.

63. Le 21 juin, un bureau de l'African National Council à Mrewa, à environ 60 miles de Salisbury, a été fermé et six représentants de l'ANC ont été arrêtés en vertu des dispositions du prétendu état d'urgence. Le 29 juin, l'ANC a déclaré

que la police des services spéciaux avait détenu sans explication environ 40 autres membres de l'ANC dans la région de Mtoko, à environ 100 miles de Salisbury. Le 17 juillet, M. Eddison Zvobgo, qui faisait l'objet de mesures d'interdiction, et M. Michael Mawema, tous deux secrétaires de l'ANC, auraient fui en Zambie par le Botswana pour ne pas être arrêtés par le régime illégal. M. Zvobgo, l'un des anciens chefs de la ZANU, avait été libéré de la prison de Salisbury en novembre 1971, après près de sept ans de détention.

64. En août, M. P. K. van der Byl, "Ministre de l'information, de l'immigration et du tourisme", a présenté à la "Chambre d'assemblée", le "Departure from Rhodesia (Control) Amendment Bill", qui permettrait au "Gouvernement" de priver les particuliers de documents de voyage s'il était décidé que leurs voyages n'étaient pas dans l'intérêt public. Il a déclaré que le but de ce contrôle était d'empêcher les personnes "hostiles à la Rhodésie de porter préjudice au pays à l'étranger".

65. Le 1er septembre, le Rév. Canaan Banana s'est vu retirer son passeport en vertu de cette "loi" qui avait été promulguée dans la "Government Gazette" le jour même. Le 8 septembre, l'évêque Muzorewa s'est également vu confisquer son passeport, à la suite de quoi il a été totalement confiné aux secteurs "blancs" de la Rhodésie du Sud et aux zones réservées aux acheteurs autochtones; depuis 1970, on lui a interdit l'accès des terres tribales.

66. L'évêque Muzorewa aurait dû initialement quitter la Rhodésie du Sud la semaine suivante pour assister à une réunion de chefs d'Eglises aux Etats-Unis. Il avait aussi envisagé de s'arrêter à Londres pour s'entretenir avec des représentants du Gouvernement du Royaume-Uni et de se rendre à l'Organisation des Nations Unies pour assister à une réunion du Conseil de sécurité. Le Rév. Banana avait été invité à assister à une réunion organisée au Royaume-Uni par le Conseil oecuménique des Eglises.

67. Le 28 septembre, M. Eshmael Mlambo a informé le Conseil de sécurité, à sa 1664ème séance que, son passeport lui ayant été retiré, l'évêque Muzorewa s'était vu refuser le droit de se rendre à l'étranger pour y subir un traitement médical; il a ajouté que la santé de l'évêque Muzorewa était en danger et que celui-ci était depuis plus de deux mois dans un hôpital qui ne disposait pas de facilités médicales suffisantes.

68. Le 19 octobre, l'African National Council a annoncé la nomination de Mlle Judith Todd comme son représentant à l'Organisation des Nations Unies et de M. Zvobgo comme directeur des relations extérieures. L'ANC a également annoncé à Salisbury qu'il ne pouvait demander à être accrédité auprès de l'Organisation des Nations Unies mais que Mlle Todd pourrait y prendre la parole si on le lui demandait. Selon cette déclaration, tous les représentants seraient responsables devant M. Zvobgo et un code de conduite strict serait publié pour prévenir toute divergence entre les déclarations et les actes des représentants à l'étranger et ceux des chefs de l'ANC en Rhodésie du Sud.

(Rhodesian Front)

69. Le Rhodesian Front est le "parti du gouvernement"; M. Des Frost est son président. Le Front a plus de 10 000 membres, il détient les 50 sièges européens

à la "Chambre d'Assemblée" et, lors des "élections générales" d'avril 1970, il a obtenu 77 p. 100 des votes exprimés.

70. Selon la Commission Pearce, tout en exprimant des réserves sur certains points et en estimant certains aspects des propositions de règlement irréalisables, le Rhodesian Front les a acceptées dans le cadre d'un arrangement global. Dans le même temps, le parti a averti la Commission Pearce que si les Africains ne se montraient pas "tant soit peu disposés à coopérer avec les Européens", il ne pouvait pas garantir qu'il "continuerait à appuyer sans réserve les propositions en tant qu'arrangement global".

(Rhodesian Electoral Union)

71. La Rhodesian Electoral Union comprend les huit membres indirectement élus de la "Chambre d'Assemblée"; tous sont Africains. Ces membres sont choisis par les huit collèges électoraux tribaux qui se composent d'environ 1 400 chefs et conseillers élus. M. R. C. Makaya est leur chef.

72. Le 24 janvier 1972, M. Makaya et cinq des membres élus (deux de ceux-ci n'avaient pu venir) ont présenté à la Commission Pearce un mémorandum qu'ils ont ultérieurement publié. Ils ont déclaré qu'ils avaient pu parcourir une grande partie du territoire à titre officiel et que, malgré les obstacles placés sur leur chemin quant à l'organisation des réunions, ils avaient pu s'enquérir des vues de la population africaine. Ils ont souligné qu'ils rejetaient les propositions ainsi que la procédure employée en matière de consultation et, compte tenu de la violence que, selon eux, sa présence avait provoquée, ils ont prié instamment la Commission d'abandonner sa tâche et de retourner au Royaume-Uni. Ils estimaient que le Gouvernement britannique devrait organiser une nouvelle conférence de représentants pour étudier la question de l'avenir du territoire.

(Centre Party)

73. Ce parti multiracial est représenté à la "Chambre d'Assemblée" par sept membres directement élus aux huit sièges réservés aux circonscriptions africaines. (Voir également le paragraphe 76 ci-dessous.) Selon M. T. H. P. Bashford, chef de ce parti, le Centre Party est "non racial dans sa composition et dans ses idéaux". Il a été fondé en août 1968, essentiellement en opposition à la déclaration unilatérale d'indépendance du Rhodesian Front.

74. Bien que critiquant sévèrement le régime de M. Smith, ce parti appuyait les propositions avec quelques réserves car il estimait qu'elles représentaient un "léger progrès vers une véritable méritocratie non raciale sans laquelle il ne pouvait y avoir de paix raciale en Rhodésie"; néanmoins, le parti faisait observer qu'il les acceptait "sous la contrainte". Quelques membres du Conseil exécutif justifiaient l'appui qu'ils apportaient aux propositions en invoquant les avantages économiques et l'absence de toute autre possibilité. Un membre élu, M. Sadomba, s'est dissocié publiquement de la politique adoptée par le parti au sujet des propositions avant les auditions de la Commission Pearce.

75. A la mi-mars, M. Bashford a déclaré que son parti avait formellement retiré son appui au "gouvernement" pour ce qui était de la question du règlement, M. Smith n'ayant pas, au bout d'une période de trois mois, donné l'assurance qu'il mettrait fin aux mesures discriminatoires en vigueur dans le pays. En ce qui concerne les perspectives de règlement, M. Bashford a dit que la seule chose qu'il restait à faire était de tenter un dernier effort pour organiser des entretiens entre le "gouvernement" et l'African National Council "ne serait-ce que pour démontrer au monde entier que la dernière voie pouvant conduire à un règlement sous l'égide du Front rhodésien avait été explorée".

(National People's Union)

76. La National People's Union est le parti le moins représenté à la "Chambre d'Assemblée"; son seul membre élu, M. J. Gondo, qui est également le président par intérim du parti, a été démis de ses fonctions à la suite d'une déclaration publique selon laquelle il était favorable aux propositions. Le parti dit avoir 2 000 membres cotisants, en plus d'un nombre important de sympathisants.

Partis politiques non représentés à la "Chambre d'Assemblée"

77. Deux partis ne sont pas représentés à la "Chambre d'Assemblée" : la Republican Alliance et la Congress National Union. Le principe directeur de la Republican Alliance est "la préservation de la civilisation européenne en Rhodésie". Etant donné que rien dans les propositions n'appuyait ce "principe", elle les a rejetées. La Congress National Union dit avoir 50 000 membres cotisants africains. Toutefois, la Commission Pearce a signalé que ce parti ne pouvait fournir aucune preuve à l'appui de cette affirmation et la Commission "n'en n'était absolument pas convaincue". La Congress National Union appuyait les propositions "sous certaines réserves".

Nouveaux groupes politiques africains

78. Au début de 1973, deux groupes politiques africains favorables à un règlement ont été constitués.

79. La création de l'African Settlement Convention (ASC) a été annoncée le 11 février par son secrétaire, M. George Charambarara, qui a déclaré que son organisation, laquelle groupe des hommes d'affaires africains, était opposée aux objectifs de l'African National Council qu'elle considérait comme tout à fait négatif et non représentatif de la majorité des Africains. M. Charambarara a précisé que l'ASC souhaitait promouvoir la compréhension entre les races par le contact constant que permettaient les réunions et les discussions et que son principal but était d'essayer de parvenir à un règlement en obtenant l'appui de tous les "Rhodésiens influents". M. Charambarara a prétendu que l'ASC, qu'il a qualifié de groupe non politique, existait depuis six mois, bien qu'il ne soit entré officiellement en rapport ni avec le "gouvernement" de M. Smith ni avec le Gouvernement du Royaume-Uni et qu'il avait déjà obtenu l'appui de 10 000 Africains, y compris certains des membres dissidents du Conseil. D'après des informations de presse, la première réunion publique convoquée par l'ASC au cours du premier week-end de mars avait attiré un grand nombre de participants.

80. La deuxième organisation africaine dont la formation a été annoncée en mars est connue sous le nom de Rhodesian Settlement Forum. Le Forum prétend qu'en mars, il a recueilli 80 000 signatures d'Africains appuyant les propositions en vue d'un règlement, qu'il soumettrait au Gouvernement du Royaume-Uni comme preuve de ce que les Africains ont changé d'avis à l'égard des propositions rejetées.

81. Le 28 février, M. Charambarara a déclaré que des personnes européennes privées qui soutiennent les deux groupes avaient fourni à ceux-ci de l'essence, des automobiles et d'autres formes d'assistance.

Nouveaux partis politiques blancs créés en 1972

82. En 1972, vraisemblablement à la suite des tensions créées par les propositions de règlement, trois nouvelles organisations politiques blanches ont été formées dans le territoire, qui représentent des tendances se situant aussi bien à la droite qu'à la gauche du Rhodesian Front au pouvoir. De ces trois partis, le Rhodesia Party, qui se considère comme un groupement conservateur en même temps qu'il prend parti pour l'élimination, dans une certaine mesure, de la discrimination raciale dans la vie publique, semble être celui qui a attiré le plus large appui et qui constitue le seul danger qui puisse menacer le Rhodesian Front.

a) People against racial discrimination

83. Le 14 février, une organisation connue sous le nom de People Against Racial Discrimination a été formée par un groupe d'hommes d'affaires, d'ecclésiastiques et de personnalités politiques en majorité blancs. L'organisation, qui est favorable à l'acceptation des propositions de règlement, a invité tous les secteurs de la communauté à se rallier au multiracisme et à travailler ensemble à l'abolition des emplois réservés. Les membres fondateurs comprenaient sir Humphrey Gibbs, ancien gouverneur de la Rhodésie du Sud, l'évêque anglican de Mashonaland et deux conseillers municipaux de Salisbury.

b) United Front

84. Le 17 février, un parti connu sous le nom de United Front a été formé avec pour slogan "l'homme blanc doit à jamais conserver la suprématie". Le parti, provisoirement dirigé par un comité présidé par M. Wilfred Brooks, rédacteur en chef du Rhodesian Property and Finance, semble avoir perdu du terrain à la suite du rejet des propositions de règlement auxquelles il s'opposait car il y voyait une capitulation.

c) Rhodesia Party

85. Le 31 octobre, on a annoncé à Salisbury la formation d'un parti d'opposition réservé aux Blancs, le Rhodesia Party. Le comité intérimaire du parti est présidé par M. Roy Ashburner, exploitant agricole, et comprend M. Allan Savory, membre indépendant de la "Chambre d'Assemblée" et ancien membre du Centre Party. Selon un porte-parole, le parti a été formé parce que le Rhodesian Front n'avait pas réussi à régler les problèmes auxquels se heurte le pays et qu'il fallait donc les envisager sous un nouvel angle. Selon le manifeste qu'il a publié, le parti renforcerait les garanties constitutionnelles contre la domination d'une race par l'autre, lutterait contre les tendances à l'extrémisme et "à un racisme mesquin et inutile" et serait partisan de garantir aux Africains un avancement selon le mérite. A cet effet, le parti éliminerait toute discrimination raciale dans la vie publique et établirait une liste électorale unique pour toutes les races. Toutefois, il était également déclaré dans le manifeste que le contrôle politique et l'administration devraient demeurer aux mains de ceux que "leur éducation, leur revenu et leurs biens font qu'ils ont un intérêt à voir s'instaurer la stabilité et les qualifient pour ces responsabilités". Pour y parvenir, le parti appuierait le maintien de conditions rigides pour l'inscription sur les listes électorales.

86. Pour ce qui est de la question d'un règlement, M. Savory a déclaré que le Rhodesia Party ne pouvait appuyer les propositions, surtout parce qu'elles offraient des avantages économiques à court terme mais ne garantissaient aucune stabilité à long terme. Une fois que le dilemme constitutionnel serait résolu dans le territoire, cependant, un règlement suivrait.

87. Les Blancs auraient initialement fort bien accueilli la formation du Rhodesia Party, 1 000 adhésions ayant été reçues le premier jour et 3 000 au total à la fin de la première semaine. De ce fait, on a pensé que le Rhodesia Party pourrait être le premier parti blanc en mesure de faire opposition au Rhodesian Front depuis 10 ans.

88. Le 9 janvier 1973, le Rhodesia Party a publié une déclaration dans laquelle il exprimait sa conviction que le Rhodesian Front était le seul obstacle à la réalisation d'un règlement, qui dépendait maintenant d'un large accord entre les races sur une constitution d'indépendance. Selon cette déclaration, une nouvelle initiative contenant des propositions constitutionnelles pouvant répondre de façon réaliste aux besoins de tous les Rhodésiens était indispensable, et le Rhodesia Party estimait que le Rhodesian Front, du fait de sa nature et de son histoire, n'avait guère de chance de jamais pouvoir résoudre le problème.

Intensification de la répression

Mesures de répression et d'intimidation prises à propos des propositions de règlement

89. Selon la Commission Pearce, les principales accusations - et les plus graves - d'intimidation peuvent être classées en trois catégories :

> "En premier lieu, il a été dit que le Gouvernement rhodésien a eu recours à des tactiques d'intimidation et à des pressions pour amener les Africains à

accepter les propositions. En deuxième lieu, les employeurs, presque toujours européens, ont été accusés d'exercer des pressions excessives pour persuader leurs employés d'accepter les propositions. En troisième lieu, les nationalistes africains ont été accusés d'intimider d'autres Africains pour qu'ils rejettent les propositions."

Les accusations concernant les pressions exercées par les "nationalistes africains" ont été niées et rejetées par l'African National Council ainsi que par d'autres organisations du territoire.

90. A la 860ème séance du Comité spécial, le 19 avril 1972, M. Simpson V. Mtambanengwe, représentant de la ZANU, a dit que juste avant l'arrivée de la Commission Pearce, le régime illégal avait envoyé des instructions secrètes à tous les agriculteurs blancs pour qu'ils donnent l'ordre à leurs employés de répondre "oui" et qu'ils les y contraignent au besoin; un "oui" devait se traduire par des distributions de terres, des moyens d'instruction accrus et des créations d'emplois; ces instructions secrètes avaient été envoyées aussi à tous les industriels et commerçants blancs pour qu'ils impriment des formulaires porteurs d'un "oui" qui seraient signés par tous leurs employés sous peine de perdre leur emploi, ainsi qu'à tous les commissaires de police et commissaires indigènes pour qu'ils en fassent autant et empêchent toutes réunions dans les zones rurales et les zones réservées aux acheteurs autochtones pour expliquer les propositions à la population.

91. A la 869ème séance du Comité spécial, le 27 avril 1972, M. Sadomba, de l'African National Council, a déclaré que le régime illégal avait déjà pris des mesures contre les chefs qui étaient hostiles aux propositions de règlement. Certains d'entre eux avaient été suspendus, d'autres s'étaient vus supprimer leur salaire et d'autres encore avaient été poursuivis. Aux termes de l'African Affairs Act, le refus d'un chef d'obéir aux ordres d'un commissaire de district était considéré comme une infraction à la loi; M. Sadomba a cité le cas d'un sous-chef qui avait été accusé en vertu de cette loi et condamné à une amende de 30 dollars rhodésiens ou six mois de prison.

92. A la 1988ème séance de la Quatrième Commission de l'Assemblée générale, le 25 octobre 1972, M. Richard Hove, secrétaire aux affaires extérieures de la ZANU, a déclaré que depuis le départ de la Commission Pearce et après la publication de ses conclusions, le régime illégal "avait lancé une campagne d'arrestations massives de tous ceux, en particulier les militants de base, qui sont soupçonnés d'avoir oeuvré en faveur du rejet des propositions de règlement". Outre les centres de détention existants, à savoir ceux de Gonakudzingwa, Whawha, Sikombela, Gokwe et la prison à sécurité maximum de Salisbury, d'autres avaient été ouverts à

Marandellas, où étaient détenus les Chinamanos (voir ci-après, par. 96 et suivants). Un nombre toujours plus grand de personnes étaient assignées à résidence dans les prétendues terres tribales et devaient se présenter tous les jours à la police. Les chefs acceptaient des pots-de-vin pour harceler les membres de leurs tribus. Plusieurs organisations favorables au règlement avaient été constituées, et l'industrie fournissait des fonds pour acheter les gens et leur faire dire que c'était sur la foi de faux renseignements qu'ils s'étaient opposés aux propositions.

Restrictions au droit de vote

93. Le 28 février, le régime illégal a annoncé que, par suite d'une progression globale de l'indice des prix à la consommation de 10,1 p. 100 entre décembre 1969 et décembre 1972, les conditions financières que les électeurs africains devaient remplir pour être inscrits sur les listes électorales étaient modifiées : le revenu annuel minimum dont devaient justifier les Africains pour être électeurs était porté d'office de 400 à 440 rands. Pour les Blancs, ce revenu passerait de 1 200 à 1 320 rands. Si l'on se fonde sur les données fournies par ailleurs par le régime illégal, ce changement limitera sérieusement le nombre des Africains ayant le droit de voter, mais il n'affectera pas celui des Blancs. Comme le régime illégal l'a signalé, la rémunération moyenne des Africains employés en 1970 a été de 312 rands par an, soit 88 rands de moins que le revenu minimum pour bénéficier du droit de vote; la rémunération des Européens a été en moyenne de 3 104 rands soit environ 2 000 rands de plus que le revenu minimum pour bénéficier du droit de vote. En 1970, 726 000 Africains seulement, soit un peu plus de 10 p. 100 de la population africaine totale, avaient un emploi rémunéré. Cela impliquerait que par suite du relèvement récent du revenu minimum dont il faut justifier pour avoir le droit de voter, les Africains qui auraient le droit de voter seraient probablement encore moins nombreux.

Détentions et arrestations

94. Dans un mémorandum daté du 17 février 1972 et adressé à la Commission Pearce, l'African National Council a déclaré que "le gouvernement, agissant par le truchement des commissaires de police et des commissaires de district, a fait tout ce qui était en son pouvoir pour essayer d'affaiblir l'influence de l'ANC et pour obtenir un vote 'oui'. Son arme principale à cette fin a été de détenir des membres du Council et d'autres Africains dont on pense qu'ils diraient probablement 'non'".

95. En vertu de la section 45 1) des "Emergency Powers (Maintenance of Law and Order) Regulations, 1970", tout officier de police peut arrêter et détenir pour une

période allant jusqu'à 30 jours quiconque il a des raisons de soupçonner d'avoir commis ou d'être sur le point de commettre un délit. La Commission déclarait dans son rapport que "ces pouvoirs étendus étaient utilisés pour détenir des personnes ayant participé à l'émeute" et elle citait les chiffres totaux suivants en ce qui concerne le nombre de personnes arrêtées et détenues pendant tout le séjour de la Commission dans le territoire, chiffres fournis par le régime illégal :

	Au 27 janvier 1972	Au 28 février 1972	Au 11 mars 1972
Arrestations	1 119	1 607	1 736
Condamnations	176	647	689
Acquittements et mises en liberté sans jugement	446	821	923
Cas attendant un jugement	187	124	109
Cas attendant une décision	310	15	15

96. Le 18 janvier 1972, le régime illégal a arrêté et isolé l'ancien premier ministre de la Rhodésie du Sud, M. Garfield Todd, et sa fille, Judith, en vertu de la section 16 des "Emergency Powers (Maintenance of Law and Order) Regulations". Le 21 janvier, M. Josiah Chinamano, trésorier de l'African National Council et ancien secrétaire à l'éducation de la ZAPU, et sa femme, ont été arrêtés en vertu "d'ordonnances ministérielles" identiques et emprisonnés sans jugement ou inculpation.

97. Dans une déclaration à la presse publiée le 7 février, la Commission Pearce a déclaré notamment qu'en l'absence d'une explication satisfaisante de la part du régime au sujet des détenus et à défaut d'inculpation ou de relaxe, "la Commission doit déduire que le but de leur détention est d'empêcher la libre expression d'opinion". Dans son rapport, la Commission a conclu que "pour ces deux raisons... le Gouvernement rhodésien doit être reconnu coupable par défaut dans cette affaire", et elle qualifiait ces détentions d'"ingérence dans des activités politiques normales".

98. Le 22 février, M. Todd et sa fille ont été libérés de prison et placés en résidence surveillée dans leur ranch pour "des raisons de santé et pour des motifs humanitaires". A cet égard, le régime illégal a publié un amendement aux règlements de détention stipulant qu'aucun visiteur non autorisé ne serait admis dans les secteurs de détention sans une autorisation écrite des autorités. Il était également interdit aux détenus d'écrire des lettres ou d'utiliser le téléphone.

99. Au début de mars, un tribunal judiciaire qui s'était réuni à huis clos pendant trois jours pour étudier les cas de "quatre détenus" a recommandé à l'unanimité de prolonger leur détention. Selon un porte-parole du "Ministère de l'ordre public" les membres du tribunal étaient "convaincus que le maintien de la détention des quatre personnes était nécessaire dans l'intérêt de la sécurité et de l'ordre publics".

100. Le 13 avril, M. et Mme Chinamano ont été relâchés des cellules séparées dans lesquelles ils avaient été isolés et ont été placés en un lieu proche de la prison de Marandellas. Le 13 juillet, Mlle Judith Todd a été libérée et autorisée à quitter la Rhodésie du Sud; l'ordre de levée d'écrou stipulait qu'elle serait à nouveau arrêtée si elle retournait dans le territoire à l'avenir.

Procès et condamnation de M. Peter Niesewand

101. On a annoncé, le 6 avril 1973, à Salisbury que le régime illégal avait condamné, à l'issue d'un procès à huis clos, à une année de travaux forcés et à une deuxième année de travaux forcés avec sursis conditionnel, M. Peter Niesewand, journaliste sud-rhodésien indépendant dont les articles sont publiés par plusieurs agences de presse internationales en Europe occidentale et en Afrique.
M. Niesewand a été jugé et condamné, après six semaines d'emprisonnement cellulaire, pour avoir prétendument contrevenu au "Rhodesian Official Secret Act" de 1970. On ne sait pas exactement ce que M. Niesewand était accusé d'avoir fait. Mais M. Brendan Treacy, "directeur des services du parquet du régime illégal", a déclaré lors d'une audience qui a eu lieu en mars 1973 que M. Niesewand était inculpé en vertu d'un article de la "Loi" concernant la publication d'informations "destinées à être ou pouvant être le cas échéant utiles directement ou indirectement à un ennemi quelconque". Avant son arrestation, M. Niesewand avait écrit des reportages sur les activités des guérilleros africains en Rhodésie du Sud en particulier dans la région contiguë au Mozambique. Les détails de l'inculpation dont il a fait l'objet pas plus que les preuves réunies contre lui n'ont été divulgués. La condition mise à l'octroi à M. Niesewand du sursis dont est assorti la deuxième année d'emprisonnement est qu'il ne doit pas contrevenir de nouveau à la "Loi" au cours des trois prochaines années. Le juge, M. J. E. T. Hamilton, a déclaré que le sursis avait été accordé parce que M. Niesewand avait agi ouvertement et non pas en secret. On pense que M. Niesewand sera détenu à la Remand Prison de Salisbury en attendant que l'affaire vienne en appel.

102. Le procès et la sentence ont donné lieu à de très vigoureuses condamnations du régime illégal au Royaume-Uni, dans le territoire et ailleurs. Sir Alec Douglas-Home, secrétaire aux affaires étrangères et au Commonwealth a adressé une protestation au régime illégal. Le 10 avril 1973, M. Edward Heath, premier ministre du Royaume-Uni, a déclaré devant le Parlement que Salisbury n'avait pas encore répondu à la protestation signifiée par sir Alec.

103. Dans un éditorial publié le 7 avril 1973, et critiquant le procès et la condamnation de M. Niesewand, le Rhodesia Herald, a également critiqué la

condamnation d'un homme à six années de prison, par un autre magistrat de la Rhodésie du Sud pour avoir donné asile à un guérillero. D'après l'éditorial, le magistrat avait fait observer que l'intérêt et la sécurité de l'Etat devaient passer avant ceux de l'individu. L'éditorial poursuivait ainsi : "La sécurité individuelle est fondée dans une large mesure sur la suprématie du droit qui veut notamment que les tribunaux administrent la justice d'une façon qui permette au public de veiller à ce que justice soit rendue aux particuliers. C'est là la règle à laquelle la Rhodésie a dérogé".

Faits nouveaux relatifs au "Land Tenure Act de 1969"

104. Comme on l'a déjà dit, le Land Tenure Act (loi sur le régime foncier), dont les dispositions sont incorporées dans la "Constitution" de 1969, a divisé les terres de la Rhodésie du Sud en trois catégories : terres européennes, terres africaines et terres nationales. Aux fins de cette "loi", les personnes de couleur (métis) et les Asiatiques sont assimilés aux Européens. La "loi" prévoyait également, entre autres, la suppression graduelle des enclaves qui appartenaient à un groupe et qui étaient situées au milieu de grandes zones appartenant à un autre groupe, moyennant une indemnité. En conséquence, la "loi" menaçait des milliers d'Africains d'éviction et d'expulsion des terres qu'ils avaient cultivées depuis des générations. Les évictions décidées par le régime illégal, dont celle de 3 500 Africains de la Mission Epworth de l'Eglise méthodiste britannique, auraient été interrompues lors de la visite de la Commission Pearce, mais de nouvelles expulsions ont été signalées au cours de 1972.

a) Eviction des Tangwena

105. Depuis 1969, les membres de la tribu Tangwena ont refusé de se laisser expulser de leurs foyers et des terres qu'ils occupent depuis toujours sur le Gaersi Ranch qui appartient à des Blancs et qui est une région désignée comme zone européenne. Depuis lors, les Tangwena ont été à plusieurs reprises chassés du Ranch par la police sud-rhodésienne qui a brûlé leurs maisons et confisqué leur bétail.

106. En juillet 1972, la police sud-rhodésienne est venue avec des chiens au Gaersi Ranch, dans six hélicoptères des forces aériennes, pour expulser les Tangwena qui y étaient revenus depuis les raids effectués par la police en 1971. Dix hommes ont été arrêtés pour avoir illégalement occupé des terres classées comme européennes. Le 27 juillet, la police aurait brûlé tous les logements nouvellement construits et retiré 110 enfants Tangwena de la ferme Nyafaru voisine où ils avaient vécu pendant les quatre années précédentes. On a tour à tour signalé que ces enfants, dont beaucoup avaient moins de cinq ans, avaient été placés dans des institutions d'Umtali ou envoyés à Salisbury. Selon diverses sources, les enfants étaient gardés comme otages jusqu'à ce que leurs parents se conforment aux édits du régime illégal.

Best Hard Copy Available

b) Evictions à Stapleford

107. Le régime illégal aurait envisagé en 1971 l'éviction de 5 000 Africains vivant à Stapleford, près de la frontière du Mozambique, sur des terres appartenant à la Commission forestière. Le 19 avril 1972, M. Nathan M. Shamuyarira, représentant du Front for the Liberation of Zimbabwe (FROLIZI), a informé le Comité spécial à sa 860ème séance, que le régime illégal avait annoncé que plus de 2 000 familles de la Stapleford Forest Reserve (Réserve de Stapleford) près d'Umtali, devaient être transportées dans la vallée aride et brûlante du Zambèze.

c) Autres évictions

108. Le Salisbury City Council (Conseil municipal de Salisbury) aurait décidé, le 3 avril, d'expulser environ 5 000 "squatters" africains du bidonville connu sous le nom de Old Bricks dans la commune de Harare, à environ 5 kilomètres du centre de Salisbury; le même jour, les autorités y auraient détruit 1 000 barraques. Selon un membre du Conseil municipal de Salisbury, les motifs de ces évictions étaient, entre autres, la maladie, le vol et le fait que les services étaient surchargés; il a également affirmé que la plupart des squatters de Harare étaient arrivés dans la ville au cours des quelques derniers mois, encouragés par des "agitateurs politiques".

109. Conformément aux nouveaux règlements, toute famille africaine occupant dans une commune une maison dont elle a loué une pièce à un occupant illégal sera également frappée d'expulsion.

"Provincialisation"

110. Dans la période qui a suivi le rapport de la Commission Pearce, le régime illégal a poursuivi l'application intégrale de la "Constitution" illégale de 1969 et l'exécution du programme original du Rhodesian Front prévoyant une plus grande séparation des races suivant les principes de l'apartheid pratiqué en Afrique du Sud, et en particulier un programme de "provincialisation". Cette notion implique la délégation de pouvoirs accrus en matière d'administration locale aux autorités tribales, sur le modèle des bantoustans et foyers autonomes d'Afrique du Sud, et l'octroi de pouvoirs plus grands aux chefs, en même temps qu'une limitation de l'influence des représentants tribaux élus à la "Chambre d'Assemblée".

111. La politique de provincialisation a été simultanément formulée dans un article du Forum, journal officiel du Rhodesian Front et dans plusieurs déclarations de M. Lance Smith, "ministre de l'intérieur". Comme l'indiquait l'article du Forum, avec le système de provincialisation, l'administration des terres tribales serait décentralisée "selon un processus d'évolution" et conférée aux autorités de la province. L'administration de la province, formée d'assemblées locales et de conseils exécutifs appuyés par des bureaux africains de la fonction publique, s'occuperait des affaires courantes en matière de santé, d'enseignement, d'administration locale, de logement, d'agriculture, de bien-être professionnel et social, de commerce et d'industrie, des routes locales, des terres et des réserves zoologiques ainsi que de la mise en valeur des ressources en eau; la politique nationale, dans ces domaines, serait déterminée par le "gouvernement" central.

112. Le 12 juillet, M. Lance Smith a annoncé que la "provincialisation" commencerait vers la fin de l'année. Deux conseils africains de province seraient créés au Mashonaland et au Matabeleland et investis de pouvoirs limités. Ces conseils

seraient élus par des collèges électoraux où les chefs auraient une plus grande influence que dans les collèges qui élisaient les membres tribaux à la "Chambre d'Assemblée".

113. Le même jour, M. Lance Smith a déclaré à la "Chambre d'Assemblée" qu'il avait l'intention de donner aux chefs un contrôle plus grand sur les "fauteurs de trouble" dans leur région ainsi que sur les élections. Selon M. Smith, la procédure actuelle qui consistait à nommer des membres africains à la "Chambre d'assemblée" n'avait pas "suscité envers les chefs toute la loyauté qu'on aurait pu attendre" h/. A l'avenir, il voulait voir les chefs "donner leur approbation à ceux qui serviraient au mieux, à leur avis, les intérêts des autorités tribales et de la population".

114. Le 24 novembre, le régime illégal a publié dans la "Government Gazette" un "Regional Authorities Bill" (Projet de loi sur les autorités régionales) prévoyant l'institution d'autorités locales et énumérant les fonctions qu'elles devraient avoir. Ces dernières comprenaient le droit d'imposer les personnes et les biens; le pouvoir d'acquérir, de vendre, de louer ou d'échanger n'importe lequel de leurs biens; le pouvoir de faire des arrêtés municipaux; et celui d'émettre des emprunts dans le pays selon les conditions prévues par le "ministre de l'intérieur" en consultation avec le "ministre des finances". Le "projet de loi" envisage que ces autorités locales participeraient progressivement à certaines décisions dans le cadre de la politique du gouvernement central, par exemple en matière de santé, d'enseignement, de communications et d'alimentation en eau, et exerceraient également des fonctions consultatives auprès du "gouvernement" pour toutes les questions relevant de leur compétence. Le "ministre de l'intérieur" conserverait cependant le pouvoir de publier des règlements sur un certain nombre de questions essentielles, notamment la méthode de nomination ou d'élection des membres, les conditions qu'ils doivent remplir pour être nommés ou élus, la nomination des fonctionnaires nommés à titre consultatif et autres procédures.

115. Les dispositions du "projet de loi" ont été violemment attaquées par les membres africains de la "Chambre d'Assemblée" qui ont accusé le régime illégal de tenter d'introduire des bantoustans soigneusement contrôlés dans le territoire. Ils ont qualifié ledit "projet de loi" d'exemple de législation discriminatoire introduite pour apaiser l'aile droite du Rhodesian Front, ce qui ne ferait que tourner les Africains encore davantage contre le "gouvernement".

116. Selon un certain nombre de déclarations faites par des fonctionnaires du "gouvernement", on s'attendait que les autorités provinciales entrent en fonctions avant le mois de juillet 1973.

---

h/ L'Electoral Act (Loi électorale) dispose que les futurs candidats doivent être approuvés par un chef, deux dirigeants de kraals et sont membres de la tribu.

117. Le 26 mars, on a appris que le régime illégal avait franchi le premier pas vers la mise en place d'"autorités régionales" semi-autonomes dans le Mashonaland et le Matabeleland. D'après une déclaration du "Ministère des affaires intérieures", les autorités régionales, qui seraient composées de chefs représentant chacun un des districts administratifs, assumeraient une bonne partie des responsabilités du "gouvernement" en matière d'administration de la santé, d'enseignement et de développement général dans les zones africaines, facilitant ainsi la politique de décentralisation.

118. En réponse à l'annonce de ces nouvelles mesures par le régime illégal, l'African National Council a, le 27 mars, publié une déclaration dans laquelle il fait valoir que la "provincialisation" conduirait inévitablement à la création de zones totalement séparées analogues aux "bantoustans" créés en Afrique du Sud et que dans la mesure où les "autorités régionales" étaient composées de chefs tribaux, elles ne seraient pas différentes des conseils actuels dont les membres sont des chefs.

Intensification de la ségrégation raciale

119. Depuis l'échec des propositions de règlement, le régime illégal a pris de nouvelles mesures importantes pour intensifier la ségrégation raciale dans le territoire. Un document, où sont exposées les grandes lignes de la politique que le Rhodesian Front, le parti au pouvoir, a l'intention de faire prévaloir à l'avenir en matière de ségrégation, a été présenté en septembre 1972 au Congrès annuel de ce parti. Ce document, confidentiel, rédigé par un sous-comité ad hoc que le président du parti, M. Des Frost, présidait également, demandait entre autres au régime illégal : a) d'instaurer la ségrégation dans les lieux publics, y compris les piscines, autobus, cinémas, toilettes et jardins publics; b) de contrôler tout déplacement "non nécessaire" d'Africains dans les zones blanches; c) de créer des municipalités africaines dotées de leurs propres entreprises industrielles et commerciales à l'extérieur des zones réservées aux Blancs; d) de prévoir des locaux séparés pour les Blancs et les Africains dans les bureaux et institutions gouvernementales.
A la suite d'une intervention du "premier ministre" Smith, qui a qualifié les mesures préconisées dans le rapport de manifestation de "racisme mesquin", qui s'avéreraient, en dernière analyse, préjudiciables au pays, le Congrès n'a pas approuvé ces nouvelles mesures raciales et a adopté à l'unanimité une motion de confiance à l'égard du "premier ministre" et de son "gouvernement".

120. Néanmoins, à partir de septembre 1972, le régime illégal a commencé à prendre une série de mesures législatives intensifiant la ségrégation raciale, dont on trouvera ci-après un exposé succinct.

a) Ségrégation dans les piscines

121. Le 29 septembre, le régime illégal a publié au "Journal officiel" (Government Gazette) un avis instituant la ségrégation raciale dans les piscines publiques (où elle avait été supprimée en 1961). Cet avis prévoyait que l'accès aux piscines tombait sous le coup de la loi dite "Land Tenure Act", et était donc soumis au régime de la ségrégation raciale. Cette décision touche au premier chef les Africains qui souhaitent utiliser les piscines installées dans les zones européennes, où sont situés tous les centres urbains.

122. Il a été officieusement annoncé à la même époque que l'"Urban Councils Bill", qui devait être examiné au début de 1973 et remplacer éventuellement l'actuel "Municipal Act", prévoyait que dans les installations sportives, les terrains de camping, les plages et piscines et les toilettes, Européens et Africains seraient séparés.

b) Ségrégation dans les bars

123. Le 20 octobre, a paru au Journal officiel un avis interdisant de servir les Africains dans les bars situés dans les zones européennes, à partir de 19 heures les jours ouvrables et de 13 heures le samedi, et à toute heure du jour et de la nuit les dimanches et fêtes. Ce règlement, qui a pris effet le 1er novembre, a été promulgué en vertu du "Land Tenure Act".

124. Le 16 novembre, ce règlement ayant été contesté en appel par trois hôtels et un journaliste africain, la Haute Cour rhodésienne l'a cassé, statuant qu'il ne tombait pas sous le coup du "Land Tenure Act" et était nul et non avenu. Le "gouvernement" a fait alors appel de cet arrêt. Le 15 décembre, les instances d'appel de la Haute Cour rhodésienne ont débouté le "gouvernement" dans son appel contre l'arrêt de la Haute Cour, bien que la veille, la "Chambre d'Assemblée" ait approuvé un amendement au "Land Tenure Act" qui en modifiait les termes de façon à permettre d'imposer certaines restrictions à la clientèle africaine des établissements servant des boissons alcoolisées dans les zones blanches. Les juges ont fondé leur arrêt sur le texte non modifié du 'Land Tenure Act' et ont décidé que rien dans cette loi n'habilitait le Minister of Lands à modifier le Liquor Act" de 1961, qui accordait aux Africains le droit d'acheter des boissons alccolisées dans les zones européennes. Le juge Mac Donald, président de la Cour, a déclaré dans son arrêt que le règlement relatif aux bars modifiait profondément les droits que la loi de 1961 reconnaissait aux Africains et restreignait le droit qu'avaient certains Blancs, en vertu du Liquor Act, de servir des personnes de toutes races.

125. Le même jour, le Sénat a approuvé un amendement au Land Tenure Act qui donnait au "gouvernement" le pouvoir de prendre des règlements affectant les droits conférés aux Africains par le Liquor Act de 1961. En janvier 1973, de nouveaux règlements ont été publiés au Journal officiel, imposant à nouveau des restrictions à la consommation de boissons alcoolisées par les Africains dans les zones européennes.

c) Immatriculation des Africains

126. Le 17 novembre, le régime illégal a déposé devant la "Chambre d'Assemblée" un projet de loi intitulé "African (Registration and Identification) Amendment Bill", en vertu duquel tous les Africains âgés de plus de 16 ans seraient tenus d'être munis en toutes circonstances d'un certificat d'immatriculation ou d'identité et de demander une autorisation spéciale pour quitter le pays. Ce "projet de loi", présenté par M. Lance Smith, "ministre de l'intérieur", prévoit une amende maximum de 100 dollars rhodésiens ou un emprisonnement d'une durée d'un an, ou ces deux peines, pour ceux qui ne seraient pas munis d'un document d'identité valide. Ce texte prévoit également que les Africains qui quittent le pays doivent rendre leurs papiers d'identité et demander, à leur retour, qu'il leur en soit délivré de nouveaux. (La législation actuelle impose à tous les Africains âgés de plus de 16 ans d'être immatriculés mais non d'être porteurs de documents d'identité.) Le "projet de loi" habilite en outre le régime illégal à expulser les Africains étrangers qui ne possèdent pas de certificat d'immatriculation et à refuser de leur délivrer lesdits certificats.

127. D'après M. Lance Smith, ce "projet de loi" donnerait au "gouvernement" la possibilité de débarrasser le pays des Africains étrangers et assurerait que certains emplois, notamment dans les centres urbains, seraient réservés aux Rhodésiens. Il a également exprimé l'opinion que cette législation améliorerait la sécurité dans de nombreuses régions du pays.

128. Le projet de loi dit "African (Registration and Identification) Amendment Bill" a été très attaqué par divers groupes, dont l'African National Council, les membres africains de la "Chambre d'Assemblée", des personnalités du clergé et le Centre Party. Le 17 novembre, le Rév. Canaan Banana, de l'African National Council, a déclaré que cette législation aurait des répercussions certainement plus graves que le Rhodesian Front ne le prévoyait. Il était évident que le régime illégal, prenait par désespoir le parti de provoquer l'affrontement et devait donc porter toute la responsabilité des conséquences de ses actes. Le Rév. Banana a également déclaré que ce "projet de loi" visait à "intimider les Africains de façon à les faire collaborer avec un système de gouvernement corrompu".

129. Le 21 novembre, les évêques anglicans du Matabeleland et du Mashonaland, les évêques catholiques et le rabbin de Bulawayo ont, dans des communications distinctes, lancé un appel au "ministre de l'intérieur" pour lui demander de retirer ce

"projet de loi" qu'ils ont été unanimes à qualifier de mesure d'apartheid. Ces personnalités religieuses ont été d'accord pour estimer qu'imposer à une seule section de la population l'obligation de faire la preuve de son identité constituait une pratique discriminatoire, tyrannique et dégradante.

130. Au cours du débat qui s'est déroulé à la "Chambre d'Assemblée", les membres africains et M. Allan Savory, représentant le Rhodesian Party, ont accusé les auteurs de ce "projet de loi" de "porter atteinte à la dignité" de la majorité africaine. M. Edward Watunga, membre du Centre Party, a déclaré que le "projet de loi" représentait, de la part du régime illégal, une tentative de chantage pour faire revenir les Africains sur leur décision de rejeter les propositions de règlement de 1971, tentative qui était vouée à l'échec. M. Savory a déclaré que "si ce projet de loi visait à faire de chaque Africain de Rhodésie un terroriste, il ne pourrait qu'en louer l'efficacité".

d) Restrictions apportées à la fréquentation des écoles

131. Le 17 novembre, le régime illégal a présenté à la "Chambre d'Assemblée" un "projet de loi sur l'enseignement" (Education Bill), qui regroupait les textes des lois existantes mais ne comportait pas une clause proposée par les églises catholiques pour sauvegarder le droit des Africains à fréquenter des écoles privées interraciales. Cette clause, qui a été omise sans que les représentants de l'Eglise aient été consultés, prévoyait qu'aucune des dispositions de la loi n'empêcherait les enfants africains d'être admis dans des écoles privées, de les fréquenter et d'y recevoir un enseignement. L'omission de cette clause a motivé des protestations énergiques qu'a élevées, entre autres groupes, la Conférence des évêques catholiques.

e) Restrictions apportées aux réunions publiques

132. Le 23 novembre, le régime illégal a déposé devant l'"Assemblée" un projet de loi intitulé "African Affairs Amendment (No 2) Bill" qui interdirait de tenir des réunions publiques sans autorisation dans toute la zone africaine, telle qu'elle est définie dans le "Land Tenure Act", et non plus seulement dans les "Tribal Trust Lands" et autres zones tribales, comme à l'heure actuelle i/. Ce "projet de loi" étendrait également les pouvoirs qu'ont les commissaires de district d'interdire aux particuliers de tenir des réunions ou d'y prendre la parole. En outre, ce texte obligerait toute personne blanche employée par une mission religieuse dans les "Tribal Trust Lands" ou d'autres zones tribales, à obtenir l'autorisation écrite du "secrétaire aux affaires intérieures" ou du commissaire de la province ou du district pour pouvoir pénétrer ou résider dans toute Tribal Trust Land. Le "secrétaire aux affaires intérieures" conserverait le pouvoir d'interdire à qui que ce soit, Blanc ou Africain, de pénétrer ou de résider dans toute Tribal Trust Land ou autre zone tribale s'il estimait que la présence de cette personne était de nature à nuire à l'intérêt public ou à l'intérêt des Africains vivant dans cette zone. Ce "projet de loi" supprimerait les dispositions actuelles en vertu desquelles les avis d'interdiction doivent être soumis à la "Chambre d'Assemblée".

---

i/ Ce "projet de loi" incorpore deux ordonnances promulguées par le "Minister of Law and Order" le 30 juin 1972, dont la validité était de trois mois, et qui interdisaient les réunions politiques dans les "African Purchase Areas" ainsi que toutes les réunions politiques tenues en plein air.

f) Contrôle dans les zones urbaines

133. Le 24 novembre, le texte d'un amendement que le gouvernement proposait d'apporter au Vagrancy Act et qui est intitulé "Vagrancy Amendment Bill" a été publié au Journal officiel (Government Gazette). Cet amendement, qui donnerait au district commissionner le pouvoir d'interdire aux "vagabonds" l'entrée des zones urbaines, définit le "vagabond" comme : a) toute personne se trouvant dans une zone urbaine qui n'a pas la qualité de résident légal dans ladite zone ou qui n'y est pas employée par une personne ayant cette qualité; b) toute personne qui est sans emploi ou perturbe l'ordre public; et c) toute personne qui vit du produit de la prostitution d'autrui. Le projet d'amendement donnerait, en outre, au district commissionner le pouvoir de porter au dos de la carte d'identité de la personne à qui l'interdiction serait signifiée, les éléments de la décision la concernant.

134. Le 1er décembre, au cours du débat relatif au projet d'amendement, M. Lance Smith a déclaré que l'un des objets principaux du projet était de donner aux autorités le pouvoir de contrôler l'exode vers les villes des Africains des zones rurales en quête de travail. Selon lui, ces derniers n'y avaient trouvé que déception devant l'impossibilité de trouver du travail, et misère. L'Africain qui, en vertu de l'amendement, se verrait contraint de quitter la zone urbaine retournerait dans sa Tribal Trust Land "où le système et les influences de la vie tribale lui permettraient rapidement de se réadapter"; sinon, il aurait la possibilité de trouver du travail dans une zone rurale blanche où "les offres d'emploi ne manquaient pas". M. Lance Smith a déclaré qu'il avait délibérément inclus dans le projet d'amendement une clause qui permettrait à une personne à qui l'accès d'une zone urbaine était interdit d'y retourner pour des raisons humanitaires, par exemple pour recevoir des soins médicaux ou régler des affaires personnelles.

g) Ségrégation dans les bureaux de poste

135. En décembre 1972, le régime illégal a présenté à la "Chambre d'Assemblée" le "Post and Telecommunications (Amendment) Bill" qui, entre autres choses, instituerait des locaux distincts dans les bureaux de poste pour les différentes "catégories" de personnes. Aux termes du projet d'amendement, ces catégories seraient déterminées en fonction de la profession, de la langue ou de toute autre caractéristique que le "ministre des postes" pourrait juger souhaitable.

h) Occupation des Tribal Trust Lands

136. Le 5 décembre, le régime illégal a présenté à la "Chambre d'Assemblée" les amendements suivants au "Land Tenure Act" : a) une disposition qui, dans le cas de mariages mixtes, permettrait aux femmes et aux enfants de demander l'autorisation de résider dans la zone "raciale" de leur mari et père; b) une disposition qui permettrait au "gouvernement" d'acquérir une Tribal Trust Land "à des fins d'intérêt public", telles que la défense, la prospection minière, les transports et les communications; c) une disposition obligeant les personnes qui n'appartiennent pas à une tribu et qui désirent s'établir sur une Tribal Trust Land à obtenir un permis du "ministre de l'intérieur" (cette clause ne s'appliquerait pas aux personnes qui résident déjà sur des Tribal Trust Lands et qui seraient réputées avoir reçu un permis); d) une disposition autorisant les institutions religieuses, pédagogiques ou charitables "authentiques" à posséder et entretenir des locaux ouverts à toutes les races aussi bien dans les zones blanches que dans les zones africaines.

Toutefois, sauf dans le cas des services religieux, l'occupation desdits locaux dans ces conditions ne serait autorisée que sous réserve de la délivrance d'un permis spécial. On se rappellera qu'aux termes du texte initial du "Land Tenure Act", les associations bénévoles, y compris les églises, étaient tenues de se faire enregistrer comme organisations blanches ou africaines et de demander l'autorisation de posséder ou de louer du terrain. Cette disposition, qui visait à faire en sorte que les églises aient des locaux distincts pour les différents groupes raciaux, s'est constamment heurtée à l'opposition de l'Eglise catholique qui a menacé de fermer toutes ses écoles et autres établissements si la disposition relative à la séparation des races était strictement appliquée. Pour éviter d'en arriver là, le régime illégal a accordé à l'Eglise, en 1971, un amendement selon lequel "elle était réputée s'être fait enregistrer conformément à la loi et était dispensée de s'y conformer de toute autre façon".

i) Clauses restrictives dans les titres de propriété

137. Le 7 décembre, M. Jack Howman, "ministre de la justice par intérim", a déposé à la "Chambre d'Assemblée" un projet de loi portant modification du "Deeds Act" (loi relative aux titres de propriété) de façon à permettre à un propriétaire désireux de créer une commune (township) ou de subdiviser un terrain en parcelles d'insérer des clauses restrictives dans les titres de propriété. Après l'enregistrement desdites clauses, le propriétaire pouvait demander à un tribunal de faire expulser toute personne occupant ultérieurement le terrain qui ne les respecterait pas.

138. Le projet de loi contenait également des amendements au "Municipal Act" (loi régissant les municipalités) visant à autoriser les conseils municipaux à prévoir des locaux distincts à l'usage des différentes races, à condition que le partage soit "équitable". L'amendement proposé donnait au "ministre de l'administration locale et du logement" le pouvoir de déterminer "le caractère équitable de la répartition en fonction des besoins de chaque race".

j) Restrictions en matière d'emploi

139. Le 27 octobre, M. Roger Hawkins, "ministre des transports et de l'énergie", aurait déclaré au syndicat des cheminots rhodésiens que le "gouvernement" avait pour politique de ne pas laisser des chauffeurs non-Blancs conduire les locomotives des trains de grandes lignes et que la promotion des non-Blancs occupant des postes d'aiguilleur et de garde serait limitée. Ceci reviendrait à empêcher les non-Blancs qui occupaient ces emplois d'accéder à des postes de supervision de niveau intermédiaire. Le 16 octobre, 96 Métis, Asiatiques et Africains occupant des emplois de la classe des chauffeurs-mécaniciens avaient quitté le syndicat multiracial auquel ils reprochaient de ne pas défendre leurs droits.

Best Hard Copy Available

c) Lutte pour la libération nationale

Mouvements de libération nationale

140. A l'heure actuelle, il existe trois mouvements de libération nationale dans le territoire, la Zimbabwe African National Union (ZANU), la Zimbabwe African People's Union (ZAPU) et le Front for the Liberation of Zimbabwe (FROLIZI). Deux de ces mouvements, la ZANU et la ZAPU, se sont constitués en 1963, à la suite de l'interdiction, en 1962, de la première ZAPU, qui avait été créée pour mener une campagne politique contre l'acceptation de la Constitution de 1961. Sous la direction du Rév. Ndabaningi Sithole et de M. Joshua Nkomo, respectivement, ces deux partis ont lancé une campagne politique intensive pour la libération du territoire. En août 1964, la ZANU et la ZAPU ont été simultanément interdits par le régime illégal et se sont, depuis lors, réorganisés à la fois à l'intérieur et à l'extérieur du pays.

141. Depuis 1966, ces partis mènent une lutte armée contre le régime illégal, surtout en provoquant des accrochages avec les forces de sécurité du régime illégal et par des actions de guérilla. Le régime illégal a lancé contre eux des opérations visant à leur destruction systématique et nombre de leurs membres et de leurs dirigeants ont été arrêtés et détenus. M. Nkomo, bien qu'il n'ait fait l'objet d'aucune accusation précise, est détenu depuis 1964 et le Rév. Sithole a été privé de sa liberté après avoir été accusé de conspiration en vue d'assassiner le "Premier Ministre", M. Smith.

142. Le 23 mars 1972, la ZAPU et la ZANU ont annoncé à Dar es-Salam la formation d'un "commandement militaire unifié" sous la direction de M. Herbert Chitepo, président national de la ZANU. Selon un communiqué publié à ce moment-là par le Comité de coordination de l'OUA pour la libération de l'Afrique sous les auspices duquel l'accord avait été réalisé, le commandement militaire unifié devait être responsable de la préparation et de la conduite de la guerre révolutionnaire sous tous ses aspects.

143. Le 1er octobre 1971, a été annoncée à Lusaka la création de Front for the Liberation of Zimbabwe (FROLIZI), sous la direction de M. Shelton Siwela, en vue de mener une lutte armée contre le régime illégal. Dans une déclaration à la presse, M. Siwela aurait dit que le Zimbabwe ne pouvait plus s'offrir le luxe des divergences d'opinion de ses partis politiques qui jusqu'à présent avaient empêché la formation d'un front uni. Il espérait pouvoir donner au FROLIZI une large base en gagnant l'adhésion des syndicalistes, des étudiants et des commerçants. Toutefois, à son avis, la lutte militaire était au centre même de l'affrontement et c'était de l'armée des guérillas que dépendrait initialement tout progrès. En août et septembre 1972, au Congrès inaugural du FROLIZI, M. James Chikerema a été élu Président du parti et une nouvelle philosophie a été adoptée, selon laquelle la lutte militaire ne serait pas engagée tant que le FROLIZI ne serait pas assuré du soutien massif de la population africaine du Zimbabwe.

Activités récentes des mouvements de libération nationale et mesures de répression prises par le régime illégal

144. Le 30 août 1972, une personne a été blessée par l'explosion d'une mine dans la réserve d'animaux de Mana Pools, et le régime illégal a attribué la responsabilité de cet attentat aux combattants de la liberté opérant à partir de la Zambie. Les forces de sécurité, qui n'avaient pas réussi à capturer de suspects, ont déclaré à l'époque qu'elles considéraient l'explosion comme un "incident isolé" qui ne les "inquiétait pas outre mesure". Toutefois, un porte-parole du "Ministère de l'information" a déclaré que l'explosion de cette mine constituait une nouveauté dans le domaine des "opérations terroristes".

145. Le 11 septembre, le Président du Conseil révolutionnaire de la ZAPU, M. Jason Moyo, a annoncé dans une interview donnée à Dar es-Salam qu'au cours du mois d'août, la ZAPU avait été responsable de l'explosion de trois mines en Rhodésie du Sud. La première explosion, qui avait détruit un train, s'était produite le 3 août sur la ligne de chemin de fer reliant Thompsons Junction aux chutes de Victoria. Plus tard au cours du même mois, plusieurs soldats avaient été tués dans l'explosion d'un véhicule militaire et, le 30 août, il y avait eu l'attentat de Mana Pools. Le régime illégal n'a reconnu que plus tard les deux premiers attentats cités (voir ci-après, par. 152). A la 1988ème séance de la Quatrième Commission, le 25 octobre 1972, Mlle Jane Ngwenya, représentante de la ZAPU, a déclaré que le 3 août 1972, une nouvelle vague d'activités de guérilla avait été lancée dans le territoire.

146. Le 28 octobre, le "Ministère de l'information" a révélé qu'un Blanc appartenant aux forces de sécurité avait été tué et qu'un autre avait été blessé quand leur véhicule avait sauté sur une mine dans la réserve d'animaux de Chete sur le lac Kariba. C'était la deuxième fois en 1972 que le régime illégal confirmait l'explosion d'une mine dans le pays.

147. Le 4 décembre, le "Premier Ministre" Smith a déclaré, dans un message radiodiffusé, que les Rhodésiens seraient beaucoup plus préoccupés par les conditions de sécurité régnant dans le pays s'ils étaient au courant de ce qui se passait. Mais les chefs des forces de sécurité avaient conseillé de ne pas divulguer de renseignements car ils estimaient que le succès de leurs opérations serait compromis si certains faits étaient dévoilés.

148. Le 5 décembre, le "Ministère de l'information" a annoncé qu'au cours des deux semaines précédentes, les forces de sécurité avaient tué et capturé "un certain nombre de terroristes" qui s'étaient infiltrés dans le pays "dans le but de se livrer à des activités subversives au sein de la population locale et d'établir des bases et des dépôts d'armes", et qu'elles avaient capturé une quantité considérable d'armes et d'explosifs. Le régime illégal a déclaré plus tard que les terroristes étaient venus du Mozambique et qu'il s'agissait de la première incursion armée de "terroristes" du Zimbabwe en provenance de l'est. Selon un communiqué officiel publié à ce moment-là, les forces de sécurité avaient tué deux de ces "terroristes" au cours d'une opération effectuée conjointement avec les forces portugaises de la frontière du Mozambique.

149. Le 21 décembre, un groupe de combattants de la liberté équipé d'armes automatiques a ouvert le feu sur une ferme appartenant à des Blancs dans la zone de Centenary sur l'escarpement zambien, blessant un des occupants. Ce raid, qui était

le premier que les nationalistes africains aient lancé contre des fermes appartenant à des Blancs depuis mai 1966, a marqué le début d'une série d'attaques de grande envergure qui se poursuivaient encore en février 1973. Au cours des semaines suivantes. Les combattants de la liberté ont attaqué plusieurs autres fermes et lancé d'autres opérations contre les forces de sécurité du régime illégal.

150. Le 5 janvier 1973, la radio de Lusaka a déclaré que, selon un communiqué publié par la ZANU le même jour, 75 membres des forces de sécurité du régime illégal avaient été tués et d'autres blessés au cours de la dernière semaine de décembre. Le 8 janvier, les forces de libération nationale ont organisé un raid contre le village de Mount Darwin, à 40 miles à l'est de Centenary; selon certains, ce raid montrait que la ZAPU et la ZANU avaient uni leurs forces à celles du Frente de Libertação de Moçambique (FRELIMO).

151. Le régime illégal a entrepris de vastes opérations de ratissage pour trouver les combattants de la liberté, supprimant les permissions de Noël des membres des forces de sécurité, mobilisant les membres des forces territoriales (forces de réserves) pour aider les force de sécurité et instituant des contrôles dans la région de Centenary. La police était autorisée à arrêter toute personne circulant sans autorisation dans la région et contrôlait paraît-il systématiquement les kraals, les voitures et les autobus africains. Avant de pouvoir continuer leur chemin, les Africains étaient également tenus de présenter des certificats d'enregistrement et de prouver qu'ils avaient une raison valable de se trouver dans la région. Le nombre des nationalistes recherchés par les forces de sécurité a été estimé à environ 50. Jusqu'à la fin de janvier, les forces sud-rhodésiennes n'avaient néanmoins pas réussi, malgré tous leurs efforts, à le repérer.

152. Le 9 janvier, le régime illégal a fermé la frontière zambienne (voir ci-après, par. 174), et a confirmé, avec certaines réserves, que la ZAPU était responsable de quatre incidents qui s'étaient produits depuis le mois d'août. Un porte-parole du "Ministère de l'information" a reconnu qu'une charge explosive de 2 800 grammes de TNT avait été trouvée le 3 août 1972 sur la ligne de chemin de fer près des chutes de Victoria et que l'on avait découvert d'autres preuves indiquant que la ZAPU était responsable de l'explosion de Mana Pools, de la mort d'un membre blanc des forces de sécurité le 29 octobre et de l'explosion dont des membres de la police sud-africaine avaient été victimes la veille.

153. Le 12 janvier, le correspondant politique du Rhodesia Herald écrivait, dans un article, que, au cours de la vague actuelle d'attentats, les opérations anti-terroristes menées par le régime illégal dans les régions du nord-est se heurtaient pour la première fois à de graves obstacles, en raison surtout du nouvel esprit de coopération dont faisaient preuve les Africains à l'égard des combattants de la liberté. Dans ce même article, le correspondant déclarait également que les opérations entreprises récemment avaient révélé que les "guérilleros" utilisaient une méthode différente, qui consistait principalement à établir des contacts avec la population locale et à éviter des heurts directs avec les forces de sécurité. Auparavant, les "guérilleros" s'étaient montrés assez disposés à engager le combat avec les forces sud-rhodésiennes.

154. Dans une émission radiodiffusée, le 18 janvier, le "Premier Ministre" Smith, a reconnu officiellement que des membres des tribus africaines du nord-est du pays avaient coopéré avec les combattants de la liberté, en prétendant toutefois que

ces derniers n'avaient pu obtenir leur coopération qu'en les menaçant de leurs armes et en soudoyant les sorciers locaux. Il a également déclaré que les preuves dont il disposait indiquaient que les nationalistes africains avaient l'intention de poursuivre leur action. Pour cette raison, il fallait que, partout dans le pays, les Rhodésiens soient sur leur garde, car il faudrait quelque temps pour rétablir la situation normale. Le même jour, le régime illégal a annoncé de nouvelles mesures permettant aux chefs de tribus d'infliger des châtiments collectifs aux communautés dont les membres "coopéraient de propos délibéré" avec les combattants de la liberté. D'après des articles publiés dans la presse, le régime illégal avait arrêté environ 180 "membres de tribus" sous l'inculpation d'avoir aidé les nationalistes.

155. Le 19 janvier, le régime illégal a publié de nouveaux **règlements** d'exception qui autorisaient un commissaire provincial à infliger des amendes illimitées à une communauté s'il avait "la conviction" qu'une personne quelconque était coupable de subversion, c'est-à-dire, coupable d'aider les "guérilleros" ou de ne pas avoir signalé leur présence. Des amendes pouvaient également être infligées si une personne quelconque était soupçonnée d'avoir commis un meurtre, d'avoir allumé un incendie volontaire, d'avoir endommagé volontairement des biens ou d'avoir enfreint les lois sur la sécurité. Aux termes de ces règlements d'exception, "un commissaire provincial pouvait légalement user de ces pouvoirs sans prévenir les personnes intéressées et sans donner à celles-ci une possibilité quelconque de protester officiellement contre l'intention d'user de ces pouvoirs". Si la communauté se trouvait dans l'impossibilité de régler son amende en espèces, le fonctionnaire provincial pouvait confisquer du bétail ou des biens mobiliers en compensation.

156. Dans un article de presse, un journaliste a exprimé l'opinion que le régime illégal, en autorisant les commissaires blancs plutôt que les chefs de tribus à prendre des mesures directes à l'encontre de la population africaine, admettait qu'il ne faisait plus entièrement confiance à ces chefs qui pourtant avaient été nommés par lui.

157. Vers la fin de janvier, les forces de sécurité du régime illégal ont fait état de leurs premiers accrochages avec des groupes de combattants de la liberté. Au cours de heurts qui se sont produits les 22, 24 et 25 janvier, les forces de sécurité ont déclaré avoir tué 14 "guérilléros" au total, en avoir blessé d'autres et avoir capturé des dépôts d'armes.

158. Vers le milieu de février, on a signalé que le régime illégal avait pour la première fois eu recours aux nouveaux règlements selon lesquels un "châtiment collectif" pouvait être infligé à des communautés entières sans jugement pour des "délits" censément commis par certaines personnes. Un châtiment de ce type a été infligé aux habitants du village de Chikykwa, à environ 96 km au nord de Salisbury, sur le territoire tribal de Chiweshe, pour avoir prétendument donné asile à des combattants de la liberté. Le Service du "Commissaire provincial" a infligé des amendes aux villageois et a confisqué un certain nombre de têtes de bétail. Le régime illégal a également fermé des écoles et des magasins dans la région de Chiweshe pour des "raisons de sécurité" et une "importante opération antiguérilla" serait en cours dans cette zone. Un chef de tribu de cette région, le chef Makope, a été arrêté par les forces de sécurité du régime illégal "pour une question concernant la sécurité". Le territoire de Chiweshe est limitrophe de la région agricole blanche de Centenary.

159. Le 16 février, on a appris que le régime illégal avait porté les peines dont seraient passibles les personnes aidant les combattants de la liberté ou ne signalant pas leur présence de 5 à 20 ans de réclusion. Cette réglementation qui a été prise en vertu de l'état d'urgence, sans être soumise à la "Chambre d'assemblée", a été initialement décrite comme constituant une mesure intérimaire; mais il a été indiqué par la suite qu'un projet de loi serait déposé au "Parlement" à sa prochaine session afin de modifier le "Law and Order (Maintenance) Act" de manière à l'aligner sur la réglementation d'exception. Entre février et avril, plus de 200 Africains ont été arrêtés pour avoir prétendument prêté aide ou donné asile à des "terroristes" ou pour n'avoir pas signalé leur présence.

160. Le 27 février, la presse a signalé que l'armée de l'air du régime illégal avait lancé une attaque à la roquette contre des bases que l'on soupçonnait être aux mains des combattants de la liberté sur la frontière du Mozambique. Les attaques ont constitué le premier cas où l'armée de l'air ait été utilisée contre les mouvements de libération nationale en Rhodésie du Sud.

161. Le 7 mars, la Haute Cour a condamné à mort trois Africains accusés du "meurtre" d'un membre des forces de sécurité qui avait été déchiqueté à la suite l'explosion d'une mine dans le district de Centenary, le 23 décembre 1972. Deux autres Africains ont été condamnés à 20 et 16 ans d'emprisonnement respectivement pour la même affaire.

162. En mars 1973, le régime illégal a, d'après la presse, inauguré des méthodes tout à fait nouvelles dans la cruelle guerre psychologique qu'il mène contre la population africaine en vue de mettre fin au concours apporté par celle-ci aux mouvements de libération nationale. Il a fait imprimer à Shona deux types de tracts qui ont été largement diffusés dans les zones qui ont fait l'objet d'attaques de la part des combattants de la liberté depuis décembre 1972 et où la coopération africaine aux mouvements de libération a pris une grande ampleur. Dans le premier, on invoque le nom de l'une des entités spirituelles en laquelle ont foi le plus grand nombre d'Africains, en prévenant le lecteur que les "dieux tribaux" abandonnent le peuple et manifestent qu'ils sont mécontents de ceux qui aident les combattants de la liberté en provoquant la sécheresse actuelle (voir ci-après, par. 222). On invite les Africains à informer la police et les soldats de la présence de tout combattant de la liberté et à leur signaler toute personne soupçonnée d'aider les combattants de la liberté. On ajoute que les "dieux tribaux" considèrent que les combattants de la liberté commettent un grand crime et que "le peuple, agissant de concert avec les soldats, doit les détruire".

163. Le deuxième tract intitulé Warning (Avertissement) reproduit des photos d'Africains tués par les forces de sécurité, accompagnées du texte suivant : "Ces hommes sont morts parce qu'ils aidaient les terroristes... N'aidez pas les terroristes. Dites à la police et à nos soldats où se trouvent les terroristes".

164. Dans un communiqué publié le 24 avril 1973, le régime illégal de Salisbury a annoncé que quatre membres de ses forces de sécurité avaient été tués et cinq gravement blessés au cours des dernières en date des opérations contre des guérilleros africains. Ces pertes témoignent de l'augmentation du nombre et de l'accroissement des activités des forces de libération nationale. Depuis décembre 1972, le régime illégal a annoncé les pertes suivantes : 11 membres

des forces de sécurité tués et 26 blessés, plus 2 "policiers" sud-africains tués. Pendant le dernier engagement qui, d'après le communiqué, avait eu lieu à environ 240 km au nord-est de Salisbury, plusieurs autres membres des forces se sécurité avaient été légèrement blessés. En ce qui concerne les pertes subies par les guérilleros, le communiqué affirmait que trois d'entre eux avaient été tués et d'autres capturés. D'après le régime illégal, 40 membres des forces de libération auraient donc été tués en tout depuis décembre 1972.

165. Des membres du régime illégal ont affirmé devant le Parlement de la Rhodésie du Sud qu'au cours des derniers mois, les combattants africains de la liberté avaient bénéficié d'un appui accru de la part de la population locale et que, pendant un certain temps, les sources de renseignements secrets parvenant au régime illégal avaient "tari". D'après certaines informations en provenance de Salisbury, les combattants africains de la liberté sont de mieux en mieux armés et se montrent de plus en plus enclins à lutter.

Autres activités du régime illégal concernant le mouvement de libération

166. Le 2 juin 1972, à la séance d'ouverture de la nouvelle session du "Parlement", le "président" Clifford Dupont, a déclaré que durant l'année à venir, le potentiel des forces de sécurité serait maintenu à un niveau maximum pour faire face aux menaces que présentaient les "terroristes" basés en Zambie. Le 6 juin, la "Chambre d'assemblée" a été saisie d'un "Defence Procurement Bill" (projet de loi sur les achats pour la défense), autorisant la création d'un "Defence Procurement Board" (Comité des achats pour la défense), et d'un "Defence Procurement Fund" (Fonds des achats pour la défense) pour régler les dépenses au titre de la défense. Aux termes de ce "projet de loi", le "comité" serait présidé par le "Secrétaire à la défense" et comprendrait trois autres membres désignés par le "Ministre de la défense". Le "comité" serait habilité à s'occuper de la fourniture de matériel aux forces de la défense, gérer le "fonds" et emprunter les sommes supplémentaires nécessaires. Le "fonds" proposé serait constitué par les crédits votés par la "Chambre d'assemblée", ainsi que par des prêts, des subventions et des dons provenant de toute source approuvée. Le "projet de loi" comprenait également des dispositions permettant de tenir secret tout renseignement sur la sécurité du territoire lorsque la divulgation en serait "préjudiciable à l'intérêt général".

167. Le 16 juin, la "Chambre d'assemblée" a voté la prolongation de l'état d'urgence pour une nouvelle période de 12 mois. En demandant cette prorogation, M. Lardner-Burke, "ministre de la justice et de l'ordre public", a mentionné la menace d'incursions "terroristes" sur le territoire de la Rhodésie et il a déclaré que des indications donnaient à penser que les organisations "terroristes" avaient revu leur tactique pour concevoir des moyens plus efficaces de "détruire l'ordre public dans le pays" et que leurs méthodes semblaient viser à présent "à stimuler la subversion interne avec l'aide de dissidents qui se trouvaient déjà dans le pays". Il a ajouté que l'extension des activités du FRELIMO dans le district de Tete au Mozambique constituait également une menace pour la sécurité interne de la Rhodésie. M. Lardner-Burke a déclaré en outre que les désordres qui avaient éclaté au moment du test d'acceptabilité avaient rappelé qu'il fallait que le "gouvernement" pût se prévaloir sans délai de pouvoirs d'exception lorsque le climat politique était troublé par des agitateurs et des intimidateurs. M. Lardner-Burke a accusé à la fois l'OUA et le Conseil oecuménique des églises d'apporter un appui financier à ce qu'il a appelé les "organisations terroristes".

168. Le 18 août, la "Chambre d'assemblée" a prorogé d'une nouvelle période de cinq ans la validité des pouvoirs restrictifs du "gouvernement" aux termes de la "Law and Order (Maintenance) Act" (loi sur le maintien de l'ordre public). M. Lardner-Burke a déclaré qu'à l'heure actuelle aucune personne ne faisait l'objet de mesures restrictives en vertu de cette loi, mais que les pouvoirs qu'elle conférait étaient nécessaires pour faire face aux menaces précises ou latentes qui pesaient sur la Rhodésie.

169. Le même mois, le "Ministre de la défense" a présenté un nouveau "Defence Bill" (projet de loi sur la défense) aux termes duquel, entre autres, le "gouvernement" serait habilité à étendre la période du service militaire national de 9 mois à une année et la durée du service dans les Territorial Forces (réserves) de quatre à

six ans. Ces dispositions ne seraient appliquées qu'en cas de nécessité et seulement avec l'approbation du "Conseil de la défense" et de tout le "Cabinet". M. Howman, "ministre de la défense", a déclaré que, compte tenu de la menace qui planait sur l'Afrique australe dans son ensemble, il serait imprudent que le "gouvernement" ne disposait pas de la marge de manoeuvre nécessaire pour faire face à toute situation d'urgence qui pourrait se présenter un jour ou l'autre. Le 15 décembre, le régime illégal a annoncé que la période de service national dans les forces armées serait portée à une année à partir de 1973.

170. Le même jour, M. Howman a déclaré dans une interview que les frontières qui devaient être gardées par des patrouilles s'étaient considérablement étendues et comprenaient à présent les frontières qui séparaient la Rhodésie du Sud du Botswana, de la Zambie et du Mozambique, soit environ 2 000 miles (3 200 km) au total.

Décisions de l'Organisation de l'unité africaine concernant la Rhodésie du Sud

171. Le Conseil des ministres de l'OUA, qui a tenu sa dix-neuvième session ordinaire à Rabat (Maroc) du 12 au 15 juin 1972, a adopté une résolution sur le Zimbabwe dans laquelle, entre autres, il s'engageait à accroître son assistance au peuple du Zimbabwe dans sa lutte armée pour l'indépendance, réaffirmait son appui au principe selon lequel il ne peut y avoir d'indépendance avant l'avènement au pouvoir de la majorité, demandait au Gouvernement du Royaume-Uni de n'accorder au régime illégal aucun des pouvoirs ou des prérogatives de la souveraineté et priait instamment le Royaume-Uni de convoquer au plus tôt une convention nationale constitutionnelle où les représentants politiques véritables du peuple du Zimbabwe pourraient élaborer pour l'avenir du territoire un règlement qui serait soumis ultérieurement à l'approbation de la population, selon une procédure libre et démocratique. Dans cette résolution, le Conseil des ministres de l'OUA demandait également au Gouvernement du Royaume-Uni de créer les conditions nécessaires à la libre expression du droit à l'autodétermination, notamment : a) la libération de tous les prisonniers politiques, détenus et personnes assignés à résidence, b) l'abrogation de toute législation répressive et discriminatoire et c) la suppression de toute restriction des activités politiques, et invitait en outre le Gouvernement du Royaume-Uni à garantir que, dans toute future opération visant à déterminer les voeux du peuple du Zimbabwe quant à son avenir politique, la procédure suivie serait le scrutin secret sur la base du principe "à chacun une voix". Par cette même résolution, le Conseil des ministres condamnait en outre le Gouvernement du Royaume-Uni pour n'avoir pas pris de mesures efficaces en vue de mettre fin au régime illégal, décidait d'accorder un appui total et une coopération sans réserve à l'Organisation des Nations Unies pour l'exécution de toute mesure visant à appliquer les sanctions obligatoires imposées par le Conseil de sécurité, et approuvait pleinement quatre propositions qui avaient été soumises par la Guinée, la Somalie et le Soudan en leur qualité de membres du Conseil de sécurité et qui tendaient à ce que le Conseil de sécurité : 1) réaffirme les droits inaliénables du peuple du Zimbabwe à la liberté et à l'indépendance et la légitimité de sa lutte pour la pleine jouissance de ces droits, 2) demande aux Etats qui continuaient à entretenir des relations économiques et autres avec la Rhodésie du Sud d'y mettre immédiatement

un terme, 3) examine d'urgence les mesures à prendre devant le refus de l'Afrique du Sud et du Portugal d'appliquer les sanctions et 4) invite tous les Etats à appliquer contre le régime illégal les mesures complémentaires prévues par l'Article 41 de la Charte des Nations Unies.

172. Le Conseil des ministres condamnait également le Gouvernement des Etats-Unis pour avoir poursuivi l'importation du minerai de chrome en provenance du Zimbabwe en violation des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et des obligations qui lui incombaient en vertu de l'Article 25 de la Charte et invitait le Gouvernement des Etats-Unis à s'abstenir de nouvelles violations des sanctions.

173. Dans sa résolution sur l'apartheid et la discrimination raciale, le Conseil des ministres a lancé un appel à tous les gouvernements, toutes les organisations et tous les particuliers afin qu'ils fournissent à la lutte de libération des peuples de l'Afrique du Sud, du Zimbabwe et de la Namibie un appui plus important sur le plan moral, politique, humanitaire et matériel, soit directement aux mouvements de libération, soit par l'intermédiaire de l'OUA.

d) Autres faits nouveaux

Confrontation avec la Zambie

Fermeture des frontières et blocus économique par le régime illégal

174. Le 9 janvier 1973, le régime illégal, accusant le Gouvernement zambien d'avoir ignoré sa demande réitérée à maintes reprises d'empêcher "les guérillas" d'utiliser son territoire comme base pour des raids contre la Rhodésie, a fermé sa frontière longue de 400 miles avec la Zambie à la circulation de toute marchandise à l'exception des exportations de cuivre de Zambie (qui sont normalement acheminées vers Beira, au Mozambique, par les chemins de fer rhodésiens). Selon un porte-parole du régime illégal, la frontière resterait fermée jusqu'à ce que le Gouvernement zambien ait donné "des assurances satisfaisantes" concernant l'adoption de mesures contre les "guérillas". Le porte-parole a également déclaré que le régime illégal avait précisé à la Zambie à diverses reprises que "la Rhodésie prendrait des dispositions visant à assurer sa protection si les 'guérillas' poursuivaient leurs activités"; le porte-parole a ajouté qu'il était désormais évident que le Gouvernement zambien avait décidé de ne tenir aucun compte de ces mises en garde.

175. Le même jour, le Gouvernement zambien a publié un communiqué dans lequel il déclarait que le régime illégal avait essayé en fermant la frontière de faire de la Zambie "un bouc émissaire" pour remonter "le moral de la communauté blanche de Rhodésie que l'on avait entretenue pendant longtemps dans l'illusion de la sécurité".

176. Le 10 janvier, dans la déclaration qu'il a faite au Parlement, le Président de la Zambie, M. Kenneth Kaunda, a réaffirmé que son pays était solidaire des "combattants de la liberté" et a dit que la Zambie était prête à défendre ses frontières contre tous les actes d'agression que pourraient déclencher des hommes réduits au désespoir. Le Président Kaunda a déclaré que la libération de l'Afrique australe n'était pas terminée et que la Zambie ne pouvait se contenter d'observer passivement la situation. La Zambie, qui avait déjà pâti des conséquences de sa proximité géographique avec le régime illégal, ne pouvait connaître la sécurité tant que persisteraient dans les régions limitrophes des conditions suceptibles d'engendrer un conflit. Le même jour, un porte-parole du Ministère de l'information, de la radiodiffusion et du tourisme de la Zambie a fait savoir que, bien que la Zambie ait autorisé les réfugiés de Rhodésie du Sud à s'installer sur son territoire, "elle ne tolérait en aucun cas que des réfugiés armés parcourent le pays". Le porte-parole a ajouté que le Ministre des affaires étrangères de la Zambie avait précisé à diverses reprises que la Zambie "ne donne et ne donnera jamais asile aux terroristes armés". Les Sud-Rhodésiens ne pouvaient donc tenir la Zambie responsable chaque fois que les combattants de la liberté faisaient incursion en Rhodésie du Sud.

177. Le 11 janvier, le Gouvernement zambien a annoncé qu'il ne ferait plus acheminer ses exportations de cuivre par voie ferrée à travers la Rhodésie du Sud. En outre, il avait donné l'ordre à toutes les banques commerciales de Zambie de suspendre leurs transactions en devises étrangères avec la Rhodésie du Sud et l'Afrique du Sud. Une mesure supplémentaire a été prise : les paiements pour

toutes les importations en transit provenant de Rhodésie du Sud et d'Afrique du Sud ne seraient effectués qu'au moment de la livraison des marchandises. D'autres voies pour l'acheminement des marchandises de transit de la Zambie étaient mises au point, notamment une route et une voie ferrée reliant le territoire à Dar es-Salam (République-Unie de Tanzanie) ainsi qu'une voie ferrée passant par le Zaïre et l'Angola pour rejoindre Lobito.

178. Selon des sources zambiennes, des mines terrestres posées par des membres des forces de sécurité du régime illégal avaient explosé les 11 et 12 janvier à Kazungula et à Chirundu; trois Zambiens avaient été tués et cinq blessés, y compris des civils. Par la suite, les 16, 18 et 19 janvier, des membres des forces de sécurité avaient tiré des coups de feu et lancé des fusées dans les eaux territoriales zambiennes, mais avaient été repoussés par des patrouilles zambiennes.

179. Le 19 janvier, le Gouvernement zambien a déclaré que près de 4 000 soldats supplémentaires sud-africains étaient arrivés en Rhodésie du Sud le 16 janvier et que ces troupes avaient été massées le long de la frontière zambienne pour appuyer les forces appartenant au régime illégal. Le commandant en chef des forces de défense sud-africaines a nié ces accusations.

180. Le 26 janvier, trois personnes ont été tuées et huit blessées par l'explosion d'une mine terrestre à Kazungula, ce qui a porté respectivement à six et à 13 le nombre total des personnes tuées et blessées par l'explosion de mines en Zambie. Le 4 février, le Ministre de la défense de Zambie a déclaré que le 2 février, une sixième explosion de mine s'était produite à la frontière entre la Rhodésie du Sud et la Zambie et qu'un Zambien avait été blessé.

181. Le 18 janvier, le "Premier Ministre" Smith, dans une déclaration radiodiffusée dans tout le pays, a indiqué que l'objectif du régime illégal en fermant la frontière avec la Zambie était "de ramener le Gouvernement zambien à de meilleurs sentiments" et "de l'obliger à faire face à ses responsabilités". Toutefois, son "gouvernement" entendait "ne rien faire" qui puisse porter sérieusement préjudice à l'économie zambienne. Ce que la Rhodésie demandait maintenant à la Zambie, c'était de se dissocier des opérations dirigées au hasard contre nous à partir du sol zambien.

182. Le 3 février, le régime illégal a annoncé que le lendemain, il ouvrirait à nouveau sa frontière avec la Zambie. D'après une déclaration officielle, le régime illégal avait reçu des "messages" qui avaient eu pour effet de le convaincre que les objectifs recherchés en fermant la frontière avec la Zambie avaient été atteints.

183. Le 4 février, le Gouvernement zambien a déclaré qu'il maintiendrait sa frontière avec la Rhodésie du Sud fermée et chercherait d'autres voies permettant d'acheminer en permanence ses exportations et ses importations sans avoir à passer par la Rhodésie du Sud. Lors d'une conférence de presse tenue ce même jour, le président Kaunda a indiqué qu'il n'avait pas eu de contacts avec le régime illégal, et qu'il n'avait fait de promesse d'aucune sorte à ses représentants.

Examen de la plainte de la Zambie par le Conseil de sécurité

184. Le 24 janvier, le représentant permanent de la Zambie auprès de l'Organisation des Nations Unies a demandé la réunion d'urgence du Conseil de sécurité pour examiner les graves actes d'agression commis contre son pays par le régime illégal (S/10865). Dans sa lettre, le représentant permanent de la Zambie a déclaré notamment que, depuis la fermeture de la frontière le 9 janvier, le régime illégal avait commis de nombreux actes de subversion et de sabotage contre la Zambie et avait déployé ses troupes, renforcées par 4 000 Sud-Africains, le long de la frontière zambienne.

185. A la 1687ème séance du Conseil de sécurité, le 29 janvier, le représentant de la Zambie a dit que le régime illégal avait déclaré à la Zambie une guerre économique qu'elle entretenait par des incidents ayant le caractère d'une agression militaire. L'intention du régime illégal était de porter atteinte à l'économie zambienne afin d'empêcher la Zambie d'appuyer le mouvement de libération et de réduire le régime illégal à l'état de gouvernement fantôche. Le régime illégal perpétrait ces actes avec la complicité du Gouvernement sud-africain qui maintenait des forces sur son territoire depuis 1967. Entre le 9 et le 26 janvier, le régime illégal appuyé par l'Afrique du Sud, avait commis neuf actes d'agression contre la Zambie, consistant essentiellement à poser des mines qui en explosant avaient tué un certain nombre de Zambiens et en avaient blessé d'autres gravement. Les forces du régime illégal avaient également tiré sur des civils zambiens pendant qu'elles essayaient de poser de nouvelles mines. Ces actes, ainsi que la présence de troupes sud-rhodésiennes et sud-africaines le long de la frontière zambienne, traduisaient l'intention de ces régimes de recourir à la force contre la Zambie pour empêcher l'avènement d'un gouvernement par la majorité en Rhodésie du Sud.

186. Le représentant de la Zambie a recommandé que, pour atténuer la tension, le Conseil de sécurité exige notamment le retrait des forces militaires sud-africaines de la Rhodésie du Sud, prie le Secrétaire général d'envoyer un représentant spécial pour évaluer la situation politique et militaire de la région et invite également le Secrétaire général à envoyer immédiatement un groupe d'experts pour évaluer les besoins de la Zambie en vue d'assurer le maintien de communications normales par d'autres voies routières, ferroviaires et maritimes pour préserver son économie.

187. Le 2 février, le Conseil de sécurité a adopté deux résolutions sur la question. Aux termes de la résolution 326 (1973), le Conseil de sécurité a condamné tous les actes de provocation et de harcèlement dont la République de Zambie est l'objet de la part du régime illégal avec la complicité de l'Afrique du Sud; a exigé le retrait total et immédiat des forces militaires et armées sud-africaines de la Rhodésie du Sud et de la frontière entre ce territoire et la Zambie; et a décidé d'envoyer immédiatement une mission spéciale composée de quatre membres du Conseil de sécurité pour évaluer la situation dans la région et faire rapport au Conseil le 1er mars 1973 au plus tard.

188. Aux termes de la résolution 327 (1973), le Conseil de sécurité a décidé de charger la mission spéciale constituée en application de la résolution 326 (1973), assistée d'un groupe de six experts de l'ONU, d'évaluer les besoins de la Zambie en vue d'assurer le maintien de communications normales par d'autres voies routières, ferroviaires, aériennes et maritimes.

189. Le 5 février, le Président du Conseil de sécurité a fait savoir que la mission spéciale serait composée des représentants au Conseil de sécurité de l'Autriche, de l'Indonésie, du Pérou et du Soudan (S/10880).

190. La mission du Conseil de sécurité a quitté New York le 8 février. Après s'être arrêtée à Londres pour s'entretenir avec le Gouvernement du Royaume-Uni, Puissance administrante de la Rhodésie du Sud, la mission a poursuivi son voyage vers Nairobi (Kenya), Lusaka (Zambie) et Dar es-Salam (République-Unie de Tanzanie). Après avoir accompli sa tâche, la mission a fait rapport au Conseil de sécurité (S/10896/Rev.1).

Relations avec le Portugal et l'Afrique du Sud

Relations avec le Portugal

191. En mai 1972, le régime illégal a révélé que les patrouilles de ses forces de sécurité avaient été renforcées le long de la frontière nord-est avec le Mozambique du fait de la menace latente que présentaient, à son avis, les forces du FRELIMO. En août 1972, M. Howman, "Ministre de la défense", a déclaré que si les autorités portugaises en faisaient la demande, le régime illégal enverrait probablement des forces de sécurité au Mozambique.

192. Le 13 octobre, M. Smith, le "Premier Ministre", a rendu une "visite de courtoisie" à M. Marcello Caetano, Premier Ministre du Portugal. Aucun communiqué n'a été publié à l'issue de l'entrevue, mais on pense généralement que leur rencontre avait pour objet de passer en revue la situation au Mozambique et dans l'ensemble de la région. Vers la fin du mois de novembre, la presse a signalé que le Premier Ministre portugais avait publiquement reproché à M. Smith, dans un message radiodiffusé à la nation, d'avoir répandu des "rumeurs alarmantes" sur l'état de la sécurité au Mozambique où les forces portugaises sont parfaitement capables de contrôler la situation.

193. A peu près à la même époque, la presse a signalé que les forces de sécurité du régime illégal opéraient secrètement aux côtés des forces portugaises dans le district de Tete au Mozambique et avaient récemment enregistré un certain nombre de pertes. L'intervention de la Rhodésie du Sud dans le district de Tete a été confirmée par le FRELIMO qui a déclaré que les forces de sécurité du régime illégal avaient lancé deux attaques, en août et en septembre 1972, sur des villages du Mozambique dont ils ont tué 14 habitants.

194. Le 3 janvier 1973, un article de presse, citant une source non officielle mais bien informée, a déclaré que les forces rhodésiennes de sécurité avaient aidé l'armée portugaise lors de l'offensive menée entre Noël et le jour de l'an contre le FRELIMO dans le district de Tete au Mozambique. L'article affirmait que les forces rhodésiennes avaient repoussé les combattants du FRELIMO au-delà de la frontière avec le Mozambique où ils avaient été "cueillis" par les troupes portugaises. Cent quarante neuf membres du FRELIMO ont été portés tués. Selon l'article de presse, on peut raisonnablement considérer qu'à la suite de cette action les forces portugaises et rhodésiennes entretiendront des rapports plus étroits.

Relations avec l'Afrique du Sud

195. Au cours de la première semaine de juin 1972, M. Smith, le "Premier Ministre", à l'occasion d'un séjour d'agrément en Afrique du Sud, aurait eu des entretiens avec M. B. J. Vorster, Premier Ministre d'Afrique du Sud. Ceux-ci auraient principalement porté sur le rejet des propositions pour un règlement et sur les différentes lignes de conduite qui s'offrent pour l'avenir.

196. Le 26 octobre, M. P. W. Botha, Ministre sud-africain de la défense, et l'amiral H. H. Biermann, commandant en chef des forces armées sud-africaines sont arrivés à Salisbury où ils ont eu, pendant quatre jours, des entretiens avec M. Howman, "Ministre de la défense", et le général de corps d'armée G. P. Wells, "Chef de l'état-major général". Selon des articles de presse, l'une des principales raisons de ce voyage était le désir de s'entretenir de la coopération entre les forces armées du Portugal, de l'Afrique du Sud et du régime illégal en raison de la situation au Mozambique. On a signalé que l'Afrique du Sud partageait les inquiétudes du régime illégal concernant les activités du FRELIMO et avait également proposé d'offrir son concours aux militaires portugais.

197. Le 19 janvier 1973, M. Vorster a déclaré que la décision rhodésienne de fermer ses frontières avec la Zambie avait été prise sans que l'Afrique du Sud ait été consultée au préalable. Bien que l'Afrique du Sud ne soit pas partie à cette décision, elle continuerait de traiter la question conformément aux principes de base précédemment définis, à savoir que l'Afrique du Sud : a) n'interviendrait pas dans les affaires intérieures d'autres pays; b) ne prendrait pas l'initiative de boycottages et ne répondrait pas à des sanctions par des embargos de rétorsion; c) condamnait inconditionnellement le terrorisme et aiderait, dans la mesure de ses moyens, les gouvernements qui souhaitent être aidés dans leur lutte contre le terrorisme; d) prendrait à tout moment toutes mesures nécessaires pour protéger la vie et les biens de ses habitants et son intégrité territoriale, chaque fois qu'elle serait directement menacée, et où que ce soit j/.

---

j/ Voir également S/10870.

3. SITUATION ECONOMIQUE

Introduction

198. Les rapports antérieurs du Comité spécial à l'Assemblée générale ainsi que des études effectuées par le Secrétariat sur les activités des intérêts étrangers économiques et autres qui font obstacle à l'application de la Déclaration en ce qui concerne ce territoire contiennent des renseignements sur l'économie de la Rhodésie du Sud k/. On trouvera d'autres renseignements concernant les sanctions économiques et financières obligatoires contre le territoire imposées par le Conseil de sécurité dans les rapports du Comité du Conseil de sécurité créé en application de la résolution 253 (1968) du 28 mai 1968 l/.

199. Depuis la déclaration illégale d'indépendance en 1965, la plupart des renseignements pertinents sur la situation de l'économie n'ont pas été divulgués par le régime illégal pour protéger le territoire contre les effets des sanctions internationales. Les renseignements provenant du territoire sur les questions économiques et d'autres questions connexes ont encore été limités en 1969 par l'adoption des "Emergency Powers Regulations" qui interdisent notamment aux parties et aux sociétés intéressées de "divulguer des secrets économiques délibérément ou par négligence". Les quelques renseignements fournis par le régime illégal ou par les intérêts d'affaires ou les intérêts commerciaux sont très incomplets et de caractère général.

Renseignements généraux

200. En avril 1972, le régime illégal a publié une Etude sur la situation économique de la Rhodésie en 1971 (Economic Survey of Rhodesia) qui contient certaines statistiques sur la situation économique. D'après cette étude, le produit intérieur brut (PIB) (au coût des facteurs) de la Rhodésie du Sud est passé de 957,7 millions de dollars rhodésiens en 1970 au chiffre record de 1 088,4 millions de dollars rhodésiens en 1971, ce qui représente un taux de croissance de 13,6 p. 100 contre 7,3 p. 100 en 1970. En valeur réelle, compte tenu de l'ajustement dû à l'augmentation des prix, le taux de croissance a été d'environ 10 p. 100, alors qu'il était de 4,5 p. 100 en 1970. Les salaires ont, au total, augmenté de 12,2 p. 100 (8,4 p. 100 en 1970) et les bénéfices bruts et autres recettes ont augmenté de 15,6 p. 100 (5,8 p. 100 en 1970). Les augmentations les plus importantes du taux de croissance ont été enregistrées dans les secteurs de l'agriculture, du bâtiment et des travaux publics, de la distribution, de l'hôtellerie et des transports; les finances, l'administration publique, l'enseignement et la santé laissaient également apparaître une amélioration.

---

k/ Pour les plus récents voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément No 23 A (A/8023/Rev.1/Add.1), annexe, appendice II; ibid., vingt-sixième session, Supplément No 23 A (A/8423/Rev.1/Add.1), annexe, appendice III; ibid., vingt-septième session, Supplément No 23 (A/8723/Rev.1), chap. V.

l/ Pour les plus récents, voir Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-sixième année, Supplément spécial No 2 (S/10229 et Add.1 et 2); ibid., Supplément spécial No 2 A (S/10229/add.2, annexe III); S/10408; S/10580 et Add.1; S/10593; S/10632; S/10852 et Add.1 et 2.

201. Dans les autres secteurs, le taux de croissance était à peu près le même qu'en 1970. L'industrie manufacturière, qui est l'élément principal du produit intérieur brut (20,6 p. 100) a augmenté de 16,2 p. 100 pour passer à 252 millions de dollars rhodésiens; l'agriculture (16,7 p. 100) de 12,3 p. 100 pour passer à 182 millions et l'industrie extractive (5,5 p. 100), de 2,5 p. 100 pour passer à 64,7 millions; l'augmentation du bâtiment et des travaux publics a été de 17 p. 100 pour passer à 72,2 millions; la distribution et l'hôtellerie de 21 p. 100 pour passer à 138,7 millions et les transports et les communications de 17 p. 100 pour passer à 76,2 millions.

202. En ce qui concerne la balance des paiements, l'étude faisait apparaître un déficit de 18,6 millions de dollars rhodésiens sur l'ensemble compte capital, compte courant alors qu'un excédent de 4,3 millions de dollars rhodésiens avait été enregistré en 1970, ce déficit provenant essentiellement de la hausse des prix d'importation. Pendant l'année, les exportations nationales totales ont augmenté en valeur de 7,5 p. 100 pour passer de 256,3 millions de dollars rhodésiens en 1970 à 270,8 millions; les réexportations ont augmenté de 6,1 millions à 6,5 millions de dollars rhodésiens et les ventes d'or de 11,7 millions à 12,8 millions. La valeur des importations a augmenté de 20 p. 100, passant de 234,9 millions de dollars rhodésiens en 1970 à 282,4 millions, ce qui s'est traduit par un léger excédent de 1,4 million de dollars rhodésiens dans le commerce visible. Toutefois, un déficit de 44,4 millions de dollars rhodésiens dans les transactions invisibles s'est traduit par un déficit total de 42,9 millions (contre 37,1 millions en 1970) au compte des transactions courantes. La formation de capital a été évaluée à environ 210 millions de dollars rhodésiens, soit 19 p. 100 du produit intérieur brut.

203. D'après une étude des perspectives d'avenir figurant dans l'Economic Survey, le régime illégal s'attendait à ce que la pression qui s'exerçait sur les ressources s'aggrave encore en 1972. Le pays demeurait beaucoup plus tributaire d'exportations de produits primaires que d'articles manufacturés et il resterait donc sensible aux conditions et aux prix du marché mondial. On ne prévoyait pas que les exportations augmentent suffisamment en 1972 pour compenser le volume et le coût accrus des importations. Les dépenses courantes seraient donc limitées et la pression qui s'exerçait sur la balance des paiements se maintiendrait. Les perspectives pour 1972 semblaient être un taux de croissance modéré accompagné de pressions inflationnistes accrues.

Effet des sanctions en Rhodésie du Sud

204. Les sanctions ont réduit la valeur des exportations de marchandises de Rhodésie du Sud de 399 millions de dollars des Etats-Unis en 1965 à 249 millions en 1966 et à 245 millions en 1968. Par la suite, les exportations sont passées à 308 millions de dollars des Etats-Unis en 1969, 354 millions en 1970 et 388,2 millions en 1971, chiffre inférieur de 2,71 p. 100 au niveau de 1965 aux prix courants du marché. M. Ian Smith a déclaré dans son message du nouvel an qu'en 1972, les exportations avaient encore augmenté de 14 p. 100, dépassant ainsi, en termes monétaires, le niveau atteint en 1965 avant l'imposition des sanctions.

205. Du fait de la politique du régime illégal qui consiste à ne pas communiquer les renseignements économiques pertinents, on ne dispose d'aucun renseignement officiel quant à la destination et à la nature de ces exportations. En 1971, d'après les renseignements communiqués par certains pays, ces exportations d'une valeur de 52 millions de dollars des Etats-Unis en provenance de Rhodésie du Sud se répartissaient ainsi : Zambie, 29 millions de dollars des Etats-Unis; Malawi, 16 millions; Suisse, 5 millions; autres, 1 million. Outre ces échanges signalés, on a estimé que l'Afrique du Sud avait reçu des exportations de Rhodésie du Sud d'une valeur de 90 millions de dollars des Etats-Unis. Le reste, qui représente environ 240 millions de dollars des Etats-Unis et au sujet duquel on n'avait pas d'explications précises, semble être entré sur les marchés mondiaux en passant par des pays voisins et avoir été porté sur les statistiques du commerce mondial en tant qu'importations en provenance de ces pays.

206. En 1971, les importations de la Rhodésie du Sud étaient évaluées à 395 millions de dollars des Etats-Unis (329 millions en 1970). D'après les renseignements communiqués par certains pays, les importations de Rhodésie du Sud se répartissaient comme suit : Australie, 5 millions de dollars des Etats-Unis; Malawi, 5 millions; Suisse, 3 millions; Royaume-Uni, 2 millions; République fédérale d'Allemagne, 2 millions; autres pays, 2 millions, soit, au total, 18 millions de dollars des Etats-Unis. Outre ces échanges signalés, on a estimé que l'Afrique du Sud avait envoyé en Rhodésie du Sud pour 170 millions de dollars des Etats-Unis de marchandises. Il semblerait donc qu'environ 210 millions de dollars des Etats-Unis d'importations de Rhodésie du Sud ne soient pas compris dans les chiffres correspondants concernant les exportations de 1971 dans le commerce mondial.

207. On se souviendra que, le 25 janvier 1972, en vertu du Military Procurement Act de 1972, le Département du trésor des Etats-Unis a officiellement levé les restrictions à l'importation sur les chargements de minerai de chrome et "d'autres matériaux stratégiques et cruciaux" en provenance de Rhodésie du Sud. Cette loi vise au total 14 minerais, notamment l'amiante, le nickel, le cuivre, le manganèse, l'étain et le tungstène.

208. Le 22 mars, agissant sur ordre de son gouvernement, le représentant des Etats-Unis a informé le Comité du Conseil de sécurité créé en application de la résolution 253 (1968) que 27 902 tonnes de minerai de chrome sud-rhodésien étaient arrivées aux Etats-Unis sur un navire argentin, le Santos Vega (S/10580). Le déchargement, le 4 avril 1972, d'une deuxième cargaison de 29 682 tonnes de minerai de chrome a été confirmé par le Gouvernement des Etats-Unis à une date ultérieure (S/10593).

209. Par des lettres datées du 10 juillet et du 11 octobre, la mission des Etats-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies a informé le Comité du Conseil de sécurité que 19 autres chargements de "minerais stratégiques" provenant de Rhodésie du Sud étaient arrivés aux Etats-Unis entre le 1er avril et le 1er 1er octobre 1972. Il s'agissait de 33 560 tonnes de ferrochrome; 962,6 tonnes de cathodes de nickel; 1 649 tonnes de ferrochrome à haute teneur de carbone; 1 651 tonnes de ferrochrome à faible teneur de carbone; 3 873 tonnes de ferrochrome au silicium; 160 tonnes de fibres d'amiante; et 27 tonnes de minerai de beryllium.

Vente de Boeing à Air Rhodesia

210. Le 15 avril 1973, Air Rhodesia a reçu trois avions à réaction de transport de passagers de type Boeing 720 qui sont arrivés subrepticement à l'aéroport de Salisbury; cet événement représente une grave violation des sanctions de l'ONU. Commentant cette acquisition, le Président d'Air Rhodesia a déclaré que l'arrivée des avions représentait "un événement qui faisait remonter considérablement le moral des Rhodésiens". Cette violation des sanctions à l'encontre de la Rhodésie du Sud est d'autant plus grave que la modernisation d'Air Rhodesia permettra probablement à cette compagnie d'assurer pour la première fois des liaisons intercontinentales, avec éventuellement un vol vers Lisbonne, via Luanda. Actuellement, la flotte vieillissante d'Air Rhodesia qui est composée de sept Viscount et de trois Dakota n'assure que des services vers l'Afrique du Sud, le Malawi et le Mozambique. M. Roger Hawkins, "Ministre des transports" du régime illégal, a déclaré à Salisbury que l'acquisition de ces avions, dont chacun peut transporter 112 passagers, représente "sans aucun doute le coup le plus important qui ait été porté aux sanctions depuis plusieurs années". Il a ajouté que cet évenement pouvait faire présager que l'on arriverait encore à forcer les sanctions à l'avenir et que grâce à ces achats, "nous espérons assurer un jour des services long-courriers". Des experts des questions d'aviation ont évalué le prix de chacun de ces avions à 200 000 livres sterling.

211. D'après des articles parus dans la presse sur l'origine des trois avions, ceux-ci seraient restés à l'aéroport de Bâle (Suisse) pendant plus d'un an, depuis que la société d'affrètement qui les exploitait, Calair de Francfort, avait déposé son bilan. D'après les mêmes articles, Jet Aviation, une compagnie de services aériens suisse qui effectuait des travaux d'entretien pour Calair, avait commencé à travailler sur ces avions avant qu'ils ne soient envoyés à Lisbonne. Les avions auraient été initialement achetés à Calair par une société du Liechtenstein dont le nom n'est pas connu.

212. Le "Ministre des transports" du régime illégal a déclaré que ces avions entreraient en service en septembre. Au départ, ils assureraient une liaison entre Salisbury et Johannesburg et Durban, et entre Salisbury et Beira et Lourenço Marques.

Budget pour 1972/73

213. Le 13 juillet 1972, M. John Wrathall, "Ministre des finances" de Rhodésie du Sud, a présenté à la "Chambre d'assemblée" le budget pour l'exercice 1972/73. Le budget prévoit, au compte des transactions courantes, des dépenses de 287,9 millions de dollars rhodésiens et des recettes de 272 millions sont en déficit de 15,9 millions de dollars rhodésiens pour les transactions courantes. Un excédent total de 14,2 millions de dollars rhodésiens reporté de l'année précédente réduirait le déficit estimatif total à 1,7 million pour 1972/73. L'augmentation, par rapport à l'année précédente, du montant estimatif des dépenses courantes, était de 53,2 millions de dollars rhodésiens, soit 22 p. 100. Le montant estimatif des recettes s'élevait à environ 30 millions, soit 12,4 p. 100, augmentation attribuée à la croissance naturelle et non à l'augmentation des impôts. Les dépenses au titre du compte d'emprunt étaient estimées à 128,3 millions de dollars rhodésiens (113,9 millions l'année précédente), dont plus de 78 millions étaient destinés au développement (y compris 2,3 millions pour les Tribal Trust Lands) et 55 millions pour des prêts et avances à long terme, y compris 28,3 millions pour les chemins de fer rhodésiens. En ce qui concerne les dépenses courantes, des allocations accrues étaient prévues de la façon suivante : agriculture, augmentation de 4,6 millions pour passer à 26 millions m/; l'armée, augmentation de 2,5 millions, soit 14,4 millions; l'armée de l'air, 1,5 million, soit 9,4 millions; et la police, 800 000, soit 17,5 millions. On notait également des augmentations dans les crédits ouverts pour l'enseignement des Africains (12,8 p. 100, ce qui portait ce crédit à 22,9 millions), l'enseignement des Européens, des Métis et des Asiatiques (8,9 p. 100, soit un crédit de 21,9 millions) ainsi que dans la subvention à Tilcor, pour la mise en valeur des Tribal Trust Lands, qui a été portée de 500 000 à 1 million de dollars rhodésiens. Le 15 novembre, des prévisions supplémentaires qui s'élevaient au total à près de 2,5 millions de dollars rhodésiens ont été présentées à la "Chambre d'assemblée".

214. Le programme révisé des investissements dans le secteur public pour la période 1972-1975, qui a également été publié en juillet, faisait apparaître une augmentation du montant estimatif des dépenses de 10,5 p. 100, ce qui portait ce montant à 397,3 millions de dollars rhodésiens sur la période de trois ans. Au total, on prévoyait que les services économiques recevraient 364,6 millions (environ 92 p. 100); les services sociaux 20,2 millions et les services administratifs 12,5 millions. Dans ces catégories, les principaux crédits étaient ainsi répartis : transports, 127,6 millions (96,2 millions pour les chemins de fer rhodésiens); autorités locales et communes administrées directement par le "gouvernement central", 112,9 millions; Agricultural Finance Corporation, 20 millions; Tribal Trust Lands, 7,0 millions; enseignement des Européens, des Asiatiques et des Métis; 6,5 millions et enseignement des Africains, 2,2 millions.

215. En 1972, on sait que le régime illégal a lancé avec succès au moins deux emprunts d'un montant total de 35 millions de dollars rhodésiens pour financer le développement et rembourser des dettes venues à échéance, ce qui portait le montant total des fonds recueillis à cette fin depuis 1965 à 275 millions de dollars rhodésiens. Un emprunt additionnel de 20 millions de dollars rhodésiens a été lancé afin de développer les services économiques, sociaux, généraux et administratifs.

---

m/ Sur cette somme, 20 millions de dollars rhodésiens ont servi à couvrir les pertes de l'industrie du tabac, la somme totale dépensée à cette fin depuis l'imposition des sanctions se montant ainsi à 88 millions de dollars rhodésiens.

216. En présentant le budget, M. Wrathall a également annoncé un nouveau plan d'encouragement à l'exportation qui, à compter du 31 mars 1973, doit remplacer le système actuel d'encouragement fiscal. Le nouveau plan, qui a pour but d'ouvrir le marché de l'exportation à de nouveaux fabricants, prévoit que les exportateurs recevront une prime en espèces représentant 5 p. 100 du prix de leurs exportations. Cependant, ce plan ne s'appliquera pas à l'industrie minière, pour laquelle d'autres avantages fiscaux seront peut-être nécessaires.

217. M. Wrathall a également déclaré qu'aucune amélioration des exportations ne suffirait à compenser l'accroissement du volume des importations et le coût croissant des services. On a donc très peu augmenté les allocations de devises au secteur privé et il a été nécessaire de "limiter au maximum" les dépenses renouvelables du "gouvernement".

Agriculture

218. En 1971, la valeur de la production agricole a atteint 269,4 millions de dollars rhodésiens, soit 15 p. 100 (35,4 millions de dollars rhodésiens) de plus qu'en 1970. On a signalé une augmentation du volume produit pour toutes les récoltes - 82 p. 100 pour le maïs, 48 p. 100 pour le coton et 39 p. 100 pour le blé. Par rapport à 1970, la valeur de la production de tabac de Virginie traité en séchoir clos a augmenté de 23 p. 100, les abattages de bestiaux de 26 p. 100 et la production laitière de 10 p. 100. Dans son message du nouvel an pour 1973, le "Premier Ministre" Smith a déclaré que la production agricole totale de 1972 serait de 7 p. 100 supérieure à celle de 1971.

219. On se souviendra que depuis 1966, afin de limiter les effets de la perte de ses principaux marchés du tabac à la suite de la mise en place des sanctions, le régime illégal essaie de réduire l'importance du tabac, qui était jusqu'alors la principale culture d'exportation, et d'encourager, par un système de subventions, la diversification de l'agriculture. En 1971, on ne comptait plus que 1 600 planteurs de tabac, contre 3 000 auparavant.

220. En 1971, M. David Smith, le "Ministre de l'agriculture" a déclaré que l'effort de diversification de l'agriculture avait apparemment réussi et que moins de ressources seraient désormais consacrées à cette fin. Néanmoins, en raison de la hausse des prix - ressentie davantage par le fermier que par le consommateur - dans le projet de budget pour 1972/73, 7,2 millions de dollars rhodésiens ont été affectés aux subventions aux agriculteurs, contre 1,8 million de dollars rhodésiens en 1971/72. En novembre 1972, un crédit supplémentaire de un million de dollars rhodésiens a été voté pour subventionner les cultivateurs de maïs.

221. Pour la saison 1971/72, le plafond pour la production de tabac, imposé par le "gouvernement" depuis l'application des sanctions a été fixé à 145 millions de livres, qui est le chiffre le plus élevé depuis 1965 (300 millions de livres) et constitue une augmentation de 13 millions de livres par rapport aux quatre années précédentes. Le prix minimum par livre garanti aux cultivateurs (le "prix de soutien") était de 23 cents rhodésiens par livre (contre un prix moyen d'environ 33 cents par livre avant 1965), ce qui garantit aux cultivateurs un revenu brut de 33,4 millions de dollars rhodésiens.

222. En janvier 1973, on a appris que le territoire souffrait de la plus grave sécheresse depuis 30 ans et que les pertes, pour la prochaine récolte, étaient évaluées à 20 millions de dollars rhodésiens au moins. Dans une déclaration qu'il a faite le 4 janvier, le Président de la Rhodesia Tobacco Association a dit qu'il était presque inévitable, étant donné la sécheresse, que la production de tabac pour 1972/73 n'atteigne pas l'objectif de 145 millions de livres. On prévoyait que les fermiers de certaines régions du nord, où l'on cultive la plus grande partie du tabac et du maïs, perdront environ 75 p. 100 de leur récolte de maïs et 50 p. 100 de leur récolte de tabac; la situation des pâturages se détériorait aussi rapidement. On a signalé que le manque à gagner accusé par les exportations agricoles, qui sont la principale source de devises étrangères, aura inévitablement un effet négatif sur la balance des paiements qui est déjà défavorable.

Entreprises manufacturières et connexes

223. Depuis la proclamation illégale de l'indépendance, l'industrie manufacturière connaît le taux de croissance le plus élevé de tous les secteurs primaires de l'économie et depuis 1968, c'est ce secteur, et non plus l'agriculture qui fournit à lui seul la plus grosse part du produit national brut. Son expansion et sa diversification ont été surtout stimulées par la nécessité de produire localement des marchandises qui, avant l'imposition des sanctions, étaient importées, et en même temps par le besoin de réduire la demande de devises étrangères. En conséquence, le territoire utilise la plus grande partie de son potentiel de production pour fabriquer des marchandises destinées au marché local et n'exporte qu'un pourcentage relativement faible de sa production.

224. En 1971, la valeur de la production de l'industrie manufacturière a atteint 684 millions de dollars rhodésiens, soit un accroissement de 15 p. 100 par rapport à l'année précédente, ce qui indique que la production a augmenté dans tous les secteurs. On signale toutefois que pour 7 secteurs industriels sur 11, soit environ 62 p. 100 de la production totale, les taux d'accroissement, calculés en fonction du volume de la production, ont accusé une baisse par rapport à l'année précédente. Parmi ces secteurs, on peut citer les métaux et les produits métalliques, dont le taux de croissance est tombé de 19,9 à 12,3 p. 100; les produits chimiques (de 22,3 à 7,9 p. 100); les boissons et le tabac, le papier et l'imprimerie, ainsi que les produits non métalliques. Parmi les secteurs dont le taux de croissance aurait augmenté, on peut citer les produits alimentaires (de 10,4 à 11,4 p. 100); les vêtements et les chaussures, les transports et le matériel de transport ainsi que les textiles. De tous les secteurs industriels, celui qui a accusé le taux de croissance le plus rapide est le secteur du coton, dont l'indice de production est passé de 100 en 1964 à 215 en 1970.

225. En juillet 1972, on a signalé que 1 311 sociétés nouvelles ayant au total un capital nominal de plus de 46 millions de dollars rhodésiens, avaient été inscrites au registre du commerce en 1971, ce qui constitue presque un record (ce chiffre avait été de 1 321 en 1957). Douze de ces sociétés étaient publiques, 1 298 étaient privées et l'une d'elles était une association à but non lucratif. Au cours de l'année, 414 sociétés au total ont été rayées du registre du commerce, de sorte que le nombre total des sociétés locales inscrites ne s'élevait plus qu'à 14 847 et celui des sociétés étrangères à 211. Il paraît toutefois que le nombre des demandes d'inscription émanant de sociétés étrangères a diminué nettement à la suite de la publication du rapport Pearce en mai, et est demeuré faible jusqu'à la fin de l'année.

226. On a signalé que pendant toute l'année 1972, la production globale des industries manufacturières et surtout de celles fabriquant des produits non prioritaires, s'est trouvée automatiquement réduite du fait de l'augmentation du coût des importations et de la stabilité relative des allocations de devises. Celles-ci ont été affectées en priorité aux industries qui répondent à des besoins essentiels ou qui favorisent les exportations, plutôt qu'à celles qui produisent des marchandises destinées aux marchés locaux. Le 12 octobre, le "Ministre du commerce et de l'industrie", M. Jack Mussett, a déclaré qu'il était absolument indispensable de veiller à ce que les stocks limités de matières premières ne soient pas utilisés au détriment des industries produisant des marchandises essentielles, et que le "gouvernement" prendrait toutes mesures nécessaires pour "protéger l'industrie existante de toutes les initiatives nouvelles qui ne s'imposaient pas".

Industries extractives

227. En 1971, la valeur totale de la production minière a atteint le chiffre record de 101,2 millions de dollars rhodésiens, contre 99 millions de dollars rhodésiens en 1970, et le volume de la production a augmenté de 9 p. 100 environ. Au cours de l'année, la production de nickel et de cuivre a continué à faire l'objet d'un effort soutenu. Ce sont là semble-t-il, les principaux minéraux exportés par le territoire. On s'est à nouveau intéressé à la production du minerai de chrome, le Gouvernement des Etats-Unis ayant pris la décision de lever les restrictions imposées à l'importation du chrome et d'autres minéraux (voir également ci-dessus par. 207 à 209). Au nombre des autres minéraux actuellement extraits dans le territoire figurent la houille, l'amiante et l'or. Quarante-deux nouvelles licences exclusives de prospection ont été accordées au cours de l'année en faveur de secteurs encore inexploités : il s'agit notamment de tungstène et des minéraux réfractaires tels que le wolfram, la cyanite, les argiles réfractaires et la magnésite.

228. En 1972, M. I. B. Dillon, "Ministre des mines" a annoncé que de récentes prospections dans la région de Great Dyke avaient révélé la présence de gisements considérables, recélant environ 4 000 millions de tonnes de divers minéraux, y compris les minéraux du groupe du platine, les amiantes à teneur élevée, du lithium, divers minéraux réfractaires, de la houille, du fer et du calcaire. Cela lui permettait de pronostiquer que la valeur de la production minière atteindrait 200 millions de dollars rhodésiens d'ici le milieu des années 70. L'Anglo-American Corporation of South Africa, Rhodesian Chrome Mines, Ltd., filiale de l'Union Carbide Corporation of the United States, et la Rio Tinto (Rhodesia) Ltd., ont révélé qu'elles participaient à la prospection dans la région de Great Dyke, et s'intéressaient particulièrement aux minerais platinifères.

229. En juillet, M. Dillon a déclaré qu'il espérait voir doubler dans un proche avenir la production d'or de la Rhodésie du Sud, qui s'élèverait alors à 960 000 onces, soit une valeur de 38 millions de dollars rhodésiens aux prix courants du marché. Si cet objectif était atteint et que le tabac continuait à être visé par les sanctions, l'or deviendrait la source la plus importante de devises étrangères du territoire, la totalité de la production pouvant être exportée. Il a été signalé à l'époque qu'encouragé par le prix de l'or sur le marché américain, le Lonrho Ltd. remettait en exploitation la mine de Shamva, dont le rendement pouvait atteindre 300 000 onces, et que les Falcon Mines, Ltd. et le Coronation Syndicate, Ltd. (CORSYN), principaux producteurs "traditionnels" d'or, qui à eux deux en avaient

extrait 180 000 onces en 1971, avaient l'intention d'accroître notablement leur production. Celle-ci augmenterait également dans des proportions considérables dans deux mines de la vallée de Penhalonga, les mines de Redwing et de Rezende, dont un consortium composé de trois hommes d'affaires du pays entreprenait l'exploitation. On escomptait que la mine de Rezende atteindrait à elle seule un rendement annuel de 34 285 onces, d'une valeur de 1,4 million de dollars rhodésiens.

230. A fin octobre, le régime illégal a repris la publication des statistiques minières mensuelles, pour la première fois depuis la déclaration illégale d'indépendance. D'après ces données, la valeur de la production a augmenté de 3,3 p. 100 au cours des huit premiers mois de 1972, et s'est élevée à 68,9 millions de dollars rhodésiens contre 101,2 millions de dollars rhodésiens pour toute l'année 1971. Le volume de la production avait augmenté de 7,2 p. 100.

231. Les projets importants entrepris par des sociétés minières connues ont été mentionnés dans le précédent rapport du Comité spécial (voir note 1/ ci-dessus). Parmi les plus importants on peut citer l'exploitation par la Johannesburg Consolidated Investment Company, Ltd. of South Africa (JCI) (Johnnies), d'un grand gisement de nickel et de cuivre à Shangani, à 60 miles au nord-est de Bulawayo, impliquant des dépenses de 27 millions de dollars rhodésiens, et la création d'une usine d'amiante d'un coût de 25 millions de dollars rhodésiens à Mashaba, à 161 miles de Bulawayo, par la Rhodesia and General Asbestos Corporation, filiale de la Turner and Newall, Ltd., du Royaume-Uni. Lors de la préparation du présent rapport, aucun de ces projets n'était encore terminé.

232. On a signalé en 1972 que le Gold Fields, d'Afrique du Sud, l'un des plus importants groupes mondiaux d'extraction de l'or, aurait commencé des opérations de prospection en Rhodésie du Sud. La société, qui est à la recherche de gisements de cuivre, de zinc et de nickel, a sollicité des licences exclusives de prospection pour les districts de Bulawayo (65 miles carrés) et de Gwelo (101 miles carrés).

Houillères de Wankie

233. Le 6 juin 1972, une violente explosion s'est produite aux houillères de Wankie et a causé la mort de 490 mineurs, dont 95 p. 100 étaient des Africains. D'après sir Keith Acutt, président de l'Anglo-American Corporation, société qui est propriétaire de la mine, l'explosion pourrait avoir été provoquée par une poche de grisou; d'autres sources ont incriminé expressément les mesures insuffisantes de sécurité appliquées dans la mine et leur ont attribué la responsabilité première de la catastrophe. Les familles des victimes auraient, dit-on, reçu une "indemnité" se montant en moyenne à 41 dollars rhodésiens.

234. En juillet 1972, M. Roger Hawkins, "Ministre des transports et de l'énergie", a annoncé qu'une énorme centrale thermique, qui reviendrait à 240 millions de dollars rhodésiens, serait construite à la houillère de Wankie. Une fois installée, sa puissance à pleine capacité serait de 1 320 mégawatts; de ce fait, la Rhodésie du Sud serait beaucoup moins tributaire du barrage de Cabora Bassa (Mozambique) et ses besoins en énergie seraient couverts jusqu'à 1985-1990.

235. On escompte que la première phase du projet sera terminée d'ici 1976 et que le projet dans son ensemble sera mis en service d'ici 1982. Un des effets de cette entreprise sera d'amener les houillères de Wankie à doubler leur production de charbon et à la porter à près de 8 millions de tonnes par an, ce qui fera d'elles l'un des plus gros producteurs de charbon de l'Afrique.

236. On prévoit que la première phase de l'opération, d'un coût de 100 millions de dollars rhodésiens, assurera aux industries locales environ 40 millions de dollars rhodésiens de commandes.

Chemins de fer rhodésiens

237. Les chemins de fer sont la plus importante des entreprises industrielles sud-rhodésiennes placées sour une direction unique. Ils versent chaque année 47,5 millions de dollars rhodésiens en traitements et salaires et achètent aux fournisseurs locaux pour 10 millions de dollars rhodésiens chaque année. En 1971/72, les chemins de fer rhodésiens, sur lesquels s'effectuent plus de 80 p. 100 du trafic national (importations, exportations et transit) ont annoncé que le transport de marchandises et de voyageurs avait atteint un niveau sans précédent. Les transports de marchandises ont augmenté de 7 p. 100 par rapport à l'année précédente, et ont atteint 12,5 millions de tonnes.

238. En octobre 1972, les chemins de fer rhodésiens ont exposé en détail leur programme d'expansion pour 1971-1974, d'un montant de 93 millions de dollars rhodésiens. En 1971/72, première année du programme, les dépenses d'équipement se chiffreraient à 35 millions de dollars rhodésiens environ, dont 28 millions de dollars rhodésiens proviendraient d'un prêt de "l'Etat".

239. Le même mois, les chemins de fer rhodésiens ont également annoncé la première augmentation de tarifs voyageurs et marchandises depuis 11 ans. Cette augmentation de 10 p. 100 qui prendrait effet le 1er avril 1973 a été qualifiée d'inévitable, étant donné l'augmentation des frais d'exploitation et des salaires. Bien que les chemins de fer rhodésiens aient amélioré leur situation financière, leur budget accusait un déficit de 3 millions de dollars rhodésiens, en 1972/73, déficit qui serait certainement encore plus élevé l'année suivante.

240. En janvier 1973, on a estimé que l'arrêt du trafic de transit en provenance de la Zambie (voir ci-dessus par. 174 à 190) se solderait pour les chemins de fer rhodésiens par une perte annuelle de 8 à 9 millions de livres sterling sur ses recettes totales. La Zambie expédie normalement 27 000 tonnes de cuivre par mois à Beira (Mozambique) par les chemins de fer rhodésiens, et importe chaque année 750 000 tonnes de marchandises diverses par la même voie.

Intérêts courus de valeurs sud-rhodésiennes

241. A la fin de février 1972, le montant brut des intérêts courus de valeurs sud-rhodésiennes payables à des résidents du Royaume-Uni s'élevait à 14,3 millions de livres sterling et les remboursements de capital à 26,1 millions de livres sterling. Le 27 octobre, la Haute Cour d'Angleterre a statué, dans un cas pouvant faire jurisprudence, que M. Henry Franklin, citoyen britannique, pouvait intenter contre la Couronne une action en recouvrement d'intérêts courus de valeurs sud-rhodésiennes. S'il lui était fait droit, le versement des intérêts serait effectué en prélevant sur les avoirs du Gouvernement de Rhodésie du Sud bloqués au Royaume-Uni depuis la déclaration unilatérale d'indépendance.

RHODÉSIE DU SUD

Limite de province
Route
Chemin de fer

0 20 40 60 80 100 Miles
0 20 40 60 80 100 Kilomètres

ZAMBIE
MOZAMBIQUE
NAMIBIE
BOTSWANA
AFRIQUE DU SUD

Mazabuka
Chirundu
Kariba
Karibe dam
KARIBA L.
LAKE
CHETE GAME RESERVE
MANA POOLS GAME RESERVE
Feira
ZAMBEZI
Tete
MVURADONA MTS
Sipolilo
Centenary
Mt. Darwin
Rusambo
MASHONALAND NORTH
Karoi
Mangula
Umvukwes
CHIMESHE TRIBAL TRUST LAND
Zawi
Sinoia
Alaska
Banket
Trelawney
Kildonan
Bindura
Shamva
Mazoe
Mtoko
Mrewa
SALISBURY
Hartley
Gatooma
Eiffel Flats
Marandellas
Headlands
Inyanga
MASHONALAND SOUTH
MIDLANDS
Gokwe
Kazungula
Livingstone
Victoria Falls
Thomson Junction
Wankie
Dett
Lupani
MATABELELAND NORTH
Gwai
Inyati
Shangani
Somabula
Gwelo
Que Que
Umvuma
Selukwe
MANICALAND
Stapleford
Penhalonga
Umtali
Melsetter
Chipinga
Fort Victoria
Mashaba
BULAWAYO
VICTORIA
Plumtree
Shabani
Beitbridge
Messina
Filabusi
Gwanda
West Nicholson
Tuli
MATABELELAND SOUTH
Triangle
Chiredzi
Hippo Valley
Nuanetsi
Malvérna
LIMPOPO
SAVE
Beira

ZAMBEZI, Lusaka, Kafue, Hunyani, Umniati, Umfuli, Sanyati, Gwai, Shangani, Umzwezwe, Umniati, Sebakwe, Sabi, Odzi, Nyamodzi, Mazoe, Mtirikwi, Chiredzi, Lundi, Umzingwani, Turuki, Tuli, Shashi, Nuanetsi, Bubi, Malvérna, Lourenço Marques, Gabwe

ZAÏRE
RÉP.-UNIE DE TANZANIE
MALAWI
ANGOLA
ZAMBIE
MOZAMBIQUE
NAMIBIE
BOTSWANA
SOUAZILAND
LESOTHO
AFRIQUE DU SUD
OCEAN ATLANTIQUE
OCÉAN INDIEN
0 500 Mi
0 500 km

Les frontières et les noms indiqués sur cette carte n'impliquent pas reconnaissance ou acceptation officielle par l'Organisation des Nations Unies.

MAP NO. 2540 (F)
MAY 1973
UNITED NATIONS

CHAPITRE VIII

(A/9023/Add.2)

NAMIBIE

TABLE DES MATIERES

		Paragraphes	Pages
A.	EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 13	75
B.	DECISION DU COMITE SPECIAL	14	77
	ANNEXE		
	DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		81

A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL

1. Le Comité spécial a examiné la question de Namibie de sa 922ème à sa 926ème séance, tenues entre le 25 et le 29 juin 1973.

2. Lorsqu'il a examiné ce point de l'ordre du jour, le Comité spécial a tenu compte des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, y compris en particulier de la résolution 2908 (XXVII) du 2 novembre 1972 sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Au paragraphe 11 du dispositif de cette résolution, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial "de continuer à rechercher des moyens appropriés d'assurer l'application immédiate et intégrale des résolutions 1514 (XV) et 2621 (XXV) de l'Assemblée générale dans tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance et, en particulier, de formuler des propositions précises pour l'élimination des manifestations persistantes du colonialisme et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa vingt-huitième session". Le Comité spécial était également guidé par les dispositions pertinentes de la résolution 3031 (XXVI) du 18 décembre 1972 sur la question de Namibie. Au paragraphe 8 du dispositif de cette résolution, l'Assemblée générale "recommande le rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie ... aux organes subsidiaires de l'Assemblée générale ... pour qu'ils y donnent la suite qui convient conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité". En outre, le Comité spécial a tenu compte des autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale concernant le territoire, en particulier de la résolution 1805 (XVII) du 14 décembre 1962, par laquelle l'Assemblée générale priait le Comité spécial de s'acquitter, mutatis mutandis, des tâches assignées au Comité spécial pour le Sud-Ouest africain, ainsi que d'autres résolutions adoptées ultérieurement au sujet de la Namibie par l'Assemblée générale. Le Comité spécial a également pris dûment en considération les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité relatives à la Namibie et les rapports et décisions du Conseil des Nations Unies pour la Namibie.

3. Pour l'examen de la question, le Comité spécial était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat (voir l'annexe au présent chapitre) contenant des renseignements sur les mesures prises antérieurement par les organes des Nations Unies s'occupant de la Namibie, ainsi que sur les faits récents intéressant le territoire. Le Comité a également tenu compte : a) des recommandations pertinentes de la Conférence internationale d'experts pour le soutien des victimes du colonialisme et de l'apartheid en Afrique australe, qui s'est tenue à Oslo du 9 au 14 avril, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et de

l'Organisation de l'unité africaine (OUA) (A/9061); b) des déclarations faites au cours de la séance spéciale tenue par le Comité le 23 mai 1973 (A/AC.109/PV.914) pour marquer la Semaine de solidarité avec les peuples coloniaux de l'Afrique australe et de la Guinée (Bissau) et du Cap-Vert qui luttent pour la liberté, l'indépendance et l'égalité des droits; c) de la résolution concernant la Namibie adoptée par la dixième Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA en mai 1973 et d) de la Déclaration adoptée par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie à Lusaka le 14 juin 1973 1/.

Pétitions

4. En outre, le Comité spécial était saisi d'une pétition écrite, datée du 19 juin 1973, de Miss Barbara Rogers (Friends of Namibia) relative au territoire (A/AC.109/PET.1247).

5. Le Comité spécial était également saisi d'une pétition écrite, datée du 9 février 1973, de M. Romesh Chandra, secrétaire général du Conseil mondial de la paix, relative entre autres au Territoire de l'Afrique australe (A/AC.109/PET.1244).

6. A sa 921ème séance, le 22 juin, le Comité spécial, en adoptant le 182ème rapport du Sous-Comité des pétitions et de l'information, a décidé de faire droit à la demande d'audition contenue dans la pétition mentionnée au paragraphe 4 ci-dessus.

7. A la 922ème séance, le 25 juin, Mlle Rogers a fait une déclaration (A/AC.109/PV.922).

Participation du mouvement de libération nationale

8. Conformément à une décision prise à sa session précédente et approuvée ultérieurement par l'Assemblée générale, le Comité spécial, en consultation avec l'OUA, a invité le représentant du mouvement de libération nationale de Namibie, le South West Africa People's Organization (SWAPO), à participer en qualité d'observateur à l'examen de la question.

9. En conséquence, pendant l'examen de la question, la SWAPO a été représentée par Mme Putuse Norah Appolus, qui a fait des déclarations aux 922ème et 926ème séances, les 25 et 29 juin respectivement (A/AC.109/PV.922 et 926).

Discussion générale

10. Le Comité spécial a tenu une discussion générale sur la Namibie de sa 922ème à sa 926ème séance, entre le 25 et le 29 juin. Conformément à la pratique établie, le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et ses représentants ont participé aux travaux du Comité. Des déclarations ont été faites au cours de la discussion générale par le Président du Conseil pour la Namibie et par le

---

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément No 24 (A/9024), deuxième partie.

représentants de la Bulgarie et de la Suède à la 922ème séance (A/AC.109/PV.922), par les représentants de l'Iran, du Chili, de l'Irak, de la Chine et de l'Inde à la 923ème séance (A/AC.109/PV.923 et Corr.1), par les représentants de la République-Unie de Tanzanie, du Venezuela, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, du Mali, de la Yougoslavie, du Congo et de la Tunisie à la 924ème séance (A/AC.109/PV.924), par la représentante de la Sierra Leone à la 925ème séance (A/AC.109/PV.925) et par le représentant de l'Afghanistan à la 926ème séance (A/AC.109/PV.926).

Projet de consensus

11. A la 926ème séance, le 29 juin, à la demande du Comité spécial, le Président a présenté pour examen le texte d'un projet de consensus sur la question (A/AC.109/PV.926). A la suite de déclarations faites par les représentants de l'Australie et de la Suède, le Comité spécial a adopté le projet de consensus sans opposition (voir ci-après par. 14), étant entendu que les réserves exprimées par les représentants de l'Australie et de la Suède seraient consignées dans le compte rendu de la séance (A/AC.109/PV.926).

12. Le 2 juillet, le texte du consensus a été communiqué au Président du Conseil de sécurité (S/10963). Le texte du consensus a également été communiqué aux Etats, aux institutions spécialisées et aux autres organismes de l'ONU, ainsi qu'à l'OUA.

Journée de la Namibie

13. A la 937ème séance, le 15 août, le Président a appelé l'attention sur une communication du Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie invitant le Président à prendre la parole, au nom du Comité spécial, devant le Conseil à la séance spéciale que celui-ci allait tenir le 24 août 1973 pour marquer la Journée de la Namibie. A la même séance, le Comité a décidé sans opposition de prier son Président d'accepter l'invitation. Conformément à cette décision, le Président a fait une déclaration à la 181ème séance (spéciale) du Conseil, le 24 août (A/AC.131/SR.181).

B. DECISION DU COMITE SPECIAL

14. On trouvera reproduit ci-après le texte du consensus (A/AC.109/425) que le Comité spécial a adopté à sa 926ème séance, le 29 juin, et dont il est question plus haut au paragraphe 11 :

1) Ayant examiné la question de Namibie dans le cadre de l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et ayant entendu les déclarations du représentant de la South West Africa People's Organization (SWAPO), qui a participé aux débats en qualité d'observateur, et du Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux exprime une fois de plus sa profonde préoccupation devant la situation extrêmement dangereuse qui résulte du refus obstiné de l'Afrique du Sud d'assumer les responsabilités internationales qui lui incombent à l'égard de la Namibie et devant son recours croissant à la coercition et à l'oppression du peuple de Namibie en vue de perpétuer et de renforcer son occupation illégale du Territoire, refusant ainsi au peuple namibien l'exercice de son droit inaliénable et imprescriptible à la liberté et à l'indépendance nationale.

2) Le Comité spécial rappelle que six années se sont écoulées depuis que l'Organisation des Nations Unies a mis fin par la résolution 2145 (XXI) de l'Assemblée générale en date du 27 octobre 1966 au mandat confié à l'Afrique du Sud pour administrer la Namibie et a assumé la responsabilité directe du Territoire et de sa population. Durant toute cette période, l'Afrique du Sud a continué de violer les obligations qui lui incombent en vertu de la Charte des Nations Unies en refusant d'accepter et d'appliquer cette décision ou de se conformer aux décisions ultérieures de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité l'invitant à se retirer immédiatement de la Namibie, même après que la Cour internationale de Justice a eu confirmé, dans son Avis consultatif du 21 juin 1971, la légalité de la décision prise par l'Assemblée générale de mettre fin au mandat de l'Afrique du Sud. En continuant de faire fi des décisions de l'Organisation des Nations Unies et en s'opposant aux efforts déployés par l'ONU pour s'acquitter de la responsabilité particulière qu'elle assume à l'égard du Territoire et du peuple de Namibie, le Gouvernement sud-africain a créé une situation qui sape sérieusement l'autorité de l'Organisation des Nations Unies. Cette situation est devenue d'autant plus critique et plus explosive que l'Afrique du Sud continue à étendre au Territoire sa politique criminelle d'apartheid, notamment en créant de prétendus "homelands autonomes" ou "bantoustans" afin de détruire l'unité nationale et l'intégrité territoriale de la Namibie, qu'elle refuse au peuple namibien la jouissance des droits de l'homme les plus fondamentaux et qu'elle persiste à recourir de plus en plus à la répression et à la coercition pour perpétuer sa présence illégale dans le Territoire.

3) En ce qui concerne les contacts établis par le Secrétaire général et les efforts qu'il a déployés en application des résolutions 309 (1972) du 14 février 1972, 319 (1972) du 1er août 1972, et 323 (1972) du 6 décembre 1972 du Conseil de sécurité, le Comité spécial estime qu'il ressort des déclarations du Gouvernement sud-africain qui figurent dans le dernier rapport du Secrétaire général 2/ que l'Afrique du Sud n'a toujours pas l'intention de se conformer aux décisions de l'ONU l'incitant à se retirer immédiatement de la Namibie, ni d'abolir sa politique d'apartheid des prétendus "homelands" qui a été

2/ S/10921 et Corr.1.

condamnée par l'Organisation des Nations Unies et rencontre l'opposition véhémente de l'écrasante majorité de la population de la Namibie. Compte tenu de ce qui précède, le Comité spécial appuie pleinement les décisions adoptées par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie le 14 juin 1973 3/ et par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) à sa dixième session ordinaire, à savoir qu'il devrait être mis fin à ces "contacts" étant donné que ceux-ci sont préjudiciables aux intérêts du peuple namibien.

4) Le Comité spécial est renforcé dans son opinion par le fait que, alors même que les contacts se poursuivaient, le Gouvernement sud-africain a intensifié l'application de sa politique des "homelands" en Namibie. Sur la base de la loi dite "Development of Self-Government for Native Nations in South-West Africa Amendment Act" (loi portant amendement de la loi sur la préparation des nations autochtones du Sud-Ouest africain à l'autonomie), promulguée cette année, l'Afrique du Sud a déjà proclamé deux "homelands" - l'Ovamboland et le Kavangoland - "zones autonomes"; en outre, en mars 1973, elle a créé un prétendu "conseil consultatif", qui se compose essentiellement de membres de l'administration des "homelands" et ne comprend pas les véritables représentants du peuple de Namibie. En appliquant ces mesures, le régime sud-africain a agi non seulement au mépris total de l'opinion de la majorité du peuple de Namibie et de ses revendications légitimes tendant à obtenir le maintien de l'unité et de l'intégrité territoriale de la Namibie et l'exercice de son droit imprescriptible à l'indépendance nationale, mais également en violation directe des principes établis par la communauté internationale concernant la Namibie et entérinés dans la résolution 323 (1972) du Conseil de sécurité. Le Comité spécial constate en outre que la situation dans le Territoire s'est aggravée du fait de la poursuite de la politique de répression appliquée par le régime sud-africain. En particulier, la récente arrestation et la détention de dix dirigeants nationalistes en Ovamboland ont augmenté encore la tension dans la région.

5) Le Comité spécial condamne le Gouvernement sud-africain tant pour son refus persistant de se conformer aux décisions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale concernant la Namibie que pour son recours impitoyable à la force armée en vue de priver le peuple namibien de ses droits légitimes et inaliénables. Il condamne en outre le soutien que l'Afrique du Sud reçoit pour perpétuer son occupation illégale de la Namibie, notamment de la part des pays membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord (OTAN) qui continuent à collaborer avec le régime raciste et, en particulier, de la part de ses principaux partenaires commerciaux et des intérêts financiers, économiques et autres qui se sont associés au régime illégal d'occupation pour exploiter et épuiser les ressources naturelles du Territoire aux dépens de leurs propriétaires légitimes. Le Comité spécial demande à tous les gouvernements et à tous les intérêts en cause de cesser immédiatement d'accorder ce

---

3/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément No 24 (A/9024), deuxième partie.

soutien à l'Afrique du Sud. Il demande instamment à tous les Etats de se conformer aux dispositions des résolutions 283 (1970), du 29 juillet 1970, et 310 (1972), du 4 février 1972, du Conseil de sécurité, ainsi qu'à celles de la résolution 3031 (XXVII) de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 1972.

6) Compte tenu du mépris que l'Afrique du Sud continue de manifester à l'égard des décisions de l'Organisation des Nations Unies, et de l'intensification de la répression du peuple namibien, et gardant présente à l'esprit la responsabilité directe que l'Organisation des Nations Unies a assumée à l'égard du Territoire et de sa population, le Comité spécial exprime l'espoir que le Conseil de sécurité prendra des mesures efficaces conformément à la Charte pour faire en sorte que l'Afrique du Sud respecte la résolution 310 (1972) du Conseil de sécurité dans laquelle ce dernier demande à l'Afrique du Sud de se retirer immédiatement du Territoire.

7) Le Comité spécial rend hommage au peuple namibien pour la vaillante résistance qu'il oppose à la présence illégale de l'Afrique du Sud dans le Territoire et à ses politiques racistes et oppressives. Le Comité spécial note avec une satisfaction particulière que la SWAPO poursuit sa lutte pour libérer la Namibie et que le Congrès national des non-Blancs de Namibie a adopté une position unie en faveur de la liberté et de l'indépendance de la Namibie. Le Comité spécial réaffirme sa solidarité avec le peuple namibien dans la lutte légitime qu'il mène pour exercer son droit à l'autodétermination et à l'indépendance et incite tous les Etats, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, en consultation avec l'OUA, à fournir au peuple namibien, par l'intermédiaire de son mouvement de libération, l'appui moral et matériel accru dont il a besoin dans sa lutte contre l'occupation étrangère et la répression. A cet égard, le Comité spécial désire attirer tout particulièrement l'attention sur les besoins en matière d'équipement de radiodiffusion et autres moyens de communication et sur la nécessité de former le personnel nécessaire dans ce domaine.

8) Le Comité spécial estime que la lutte du peuple namibien pour sa libération est parvenue à une étape cruciale. Le peuple namibien a prouvé indubitablement sa volonté et sa détermination de libérer son pays de l'occupation étrangère illégale et d'exercer son droit à l'autodétermination et à l'indépendance par tous les moyens dont il dispose. Face à la répression policière exercée par le régime raciste de l'Afrique du Sud, ces actes méritent l'admiration universelle et l'entier appui de la communauté internationale. Le Comité spécial exprime sa détermination de fournir tout l'appui possible au peuple namibien dans la lutte légitime qu'il mène sous la conduite de la SWAPO pour obtenir la liberte et l'indépendance par tous les moyens dont il dispose.

ANNEXE[x]

DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT

TABLE DES MATIERES

		Paragraphes	Pages
A.	DECISIONS PRISES EN 1972 ET AU DEBUT DE 1973 PAR LES ORGANES DE L'ONU S'INTERESSANT A LA NAMIBIE	1 - 7	82
B.	RENSEIGNEMENTS SUR LE TERRITOIRE	8 - 114	84
1.	GEOGRAPHIE ET POPULATION	8 - 9	84
2.	EVOLUTION POLITIQUE	10 - 97	84
	Généralités	10	84
	Politique des "homelands" et mesures législatives connexes	11 - 18	85
	Situation dans les différents "homelands"	19 - 43	87
	"Conseil consultatif pour le Sud-Ouest africain" .	44 - 50	92
	Lutte pour la libération nationale	51 - 59	95
	Autres faits nouveaux	60 - 84	98
	Mesures de répression prises par le Gouvernement sud-africain	85 - 97	104
3.	FAITS NOUVEAUX DANS LE DOMAINE ECONOMIQUE	98 - 105	108
	Généralités	98 - 100	108
	Finances publiques	101 - 104	108
	Projet du bassin du fleuve Cunene en Angola	105	109
4.	FAITS NOUVEAUX DANS LE DOMAINE SOCIAL ET DANS LE DOMAINE DE L'ENSEIGNEMENT	106 - 114	110
	Main-d'oeuvre	106 - 111	110
	Enseignement	112 - 114	111
5.	CARTE DE LA NAMIBIE		114

---

x Précédemment publiée sous la cote A/AC.109/L.863 et Add.1 et Corr.1.

A. DECISIONS PRISES EN 1972 ET AU DEBUT DE 1973 PAR LES ORGANES DE L'ONU S'INTERESSANT A LA NAMIBIE

Généralités

1. Durant la période considérée, la question de Namibie a été examinée de façon suivie par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, créé par l'Assemblée générale en 1967 pour prendre en charge l'administration du territoire et le préparer à l'indépendance. Elle a également été examinée par le Comité spécial, qui s'en occupe depuis 1962 a/, et elle a fait l'objet d'un certain nombre de résolutions adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. Le texte des résolutions et des consensus pertinents adoptés par ces deux organes au cours de l'année 1972 et au début de 1973 a été mis à la disposition du Comité spécial.

Décisions prises par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie

2. Dans son septième rapport à l'Assemblée générale b/, portant sur la période allant du 29 octobre 1971 au 8 septembre 1972, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie a rendu compte de ses activités durant la période en question et a proposé un certain nombre de recommandations, dont certaines ont été ultérieurement incorporées dans les deux résolutions de l'Assemblée générale mentionnées ci-après. Dans l'exercice des pouvoirs et des fonctions que l'Assemblée générale lui avait attribués, le Conseil a constamment, entre autres tâches, défendu et représenté les intérêts namibiens au niveau international; aidé les Namibiens, notamment en leur délivrant des documents de voyage et d'identité et en concluant avec les gouvernements des accords portant sur l'octroi et l'acceptation de ces documents; maintenu le contact avec les Namibiens et suivi la situation dans le territoire; enfin, il a cherché à gagner à la cause de la Namibie et de son peuple l'opinion du monde entier.

Décisions prises par le Comité spécial

3. En 1972, le Comité spécial a examiné la question de Namibie aux séances qu'il a tenues entre le 21 et le 30 mars au Siège et entre le 20 et le 27 avril durant sa mission en Afrique, ainsi qu'à ses séances du 16 mai et du 21 août, de nouveau

---

a/ Pour les rapports les plus récents du Comité spécial sur la question, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément No 23 (A/8023/Rev.1), chap. VI; ibid., vingt-sixième session, Supplément No 23 (A/8423/Rev.1), chap. VII; et ibid., vingt-septième session, Supplément No 23 (A/8723/Rev.1), chap. IX.

b/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément No 24 (A/8724).

au Siège. A sa 869ème séance, le 27 avril, le Comité spécial a adopté un consensus dont il a reproduit le texte dans son rapport à l'Assemblée générale à sa vingt-septième session (voir par. 1 ci-dessus).

Décisions prises par l'Assemblée générale

4. A sa vingt-septième session, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Quatrième Commission, a adopté les deux résolutions suivantes concernant la question de Namibie :

Résolution	Séance
3030 (XXVII) du 18 décembre 1972	2114ème
3031 (XXVII) du 18 décembre 1972	2114ème

Décisions prises par le Conseil de sécurité

5. Au cours des séances qu'il a tenues à Addis-Abeba et qui ont été mentionnées dans le rapport précédent du Comité spécial, le Conseil de sécurité a examiné la situation en Namibie et a adopté, le 4 février, les résolutions 309 (1972) et 310 (1972). Aux termes de la première de ces résolutions, le Secrétaire général était invité à se mettre en rapport avec toutes les parties intéressées en vue d'établir les conditions nécessaires pour permettre au peuple namibien d'exercer son droit à l'autodétermination et à l'indépendance.

6. Le Secrétaire général s'est rendu en Namibie et en Afrique du Sud où il a séjourné du 6 au 10 mars 1972; il a présenté son rapport c/ le 17 juillet 1972. Le Conseil de sécurité a examiné ce rapport à ses 1656ème et 1657ème séances, tenues le 31 juillet et le 1er août 1972; le 1er août, il a adopté la résolution 319 (1972), par laquelle il a approuvé la proposition du Secrétaire général de procéder à la nomination d'un représentant.

7. M. Alfred Martin Escher a été nommé Représentant du Secrétaire général pour la Namibie. Il s'est rendu en Namibie et en Afrique du Sud où il a séjourné du 8 octobre au 3 novembre 1972. Le 15 novembre 1972, le Secrétaire général a présenté un nouveau rapport d/ auquel était annexé le rapport de M. Escher. Le rapport du Secrétaire général a été examiné par le Conseil de sécurité de la 1680ème à la 1682ème séance, tenues entre le 1er et le 6 décembre. Le 6 décembre, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 323 (1972) aux termes de laquelle il invitait le Secrétaire général à poursuivre ses efforts. Le 30 avril 1973, le Secrétaire général a présenté un rapport complémentaire e/ sur ses contacts avec le Gouvernement sud-africain.

---

c/ S/10738.

d/ S/10832 et Corr.1.

e/ S/10921 et Corr.1.

B. RENSEIGNEMENTS SUR LE TERRITOIRE

1. GEOGRAPHIE ET POPULATION

8. Le territoire de la Namibie, précédemment connu sous le nom de Sud-Ouest africain, est situé en Afrique le long de l'Atlantique Sud, du 17ème au 29ème parallèle de latitude sud, approximativement. Il est bordé au nord par l'Angola et la Zambie, à l'est par le Botswana, et au sud-est et au sud par la République sud-africaine. La superficie du territoire est de 820 758 kilomètres carrés approximativement. Du nord au sud, le territoire s'étend sur 1 280 kilomètres; la distance moyenne d'ouest en est est de 560 kilomètres.

9. En 1970, la Namibie comptait 746 328 habitants, dont 655 670 étaient classés dans la catégorie des non-Blancs et 90 658 dans celle des Blancs.

2. EVOLUTION POLITIQUE

Généralités

10. Malgré l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice en date du 11 juin 1971 et les nombreuses résolutions de l'Organisation des Nations Unies demandant le retrait de son administration, l'Afrique du Sud s'est obstinée à occuper illégalement la Namibie; durant la période considérée, elle a continué à y appliquer sa politique raciste d'apartheid, notamment en créant des "homelands" distincts pour les principaux groupes ethniques non blancs, ou "nations autochtones", conformément au plan qui avait été initialement exposé dans le rapport de la Commission Odendaal publié en 1964 f/. Ainsi qu'il ressort des renseignements reproduits ci-après, l'application de cette politique dite du "développement séparé des races" paraît avoir été accélérée depuis l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 309 (1972). Cette tendance a été confirmée par la création, en mars 1972, du Conseil législatif du Caprivi oriental, par la promulgation par l'Afrique du Sud, en février 1973, du "Development of Self-Government for Native Nations in South West Africa Amendment Act" (loi modifiée sur la préparation des nations autochtones du Sud-Ouest africain à l'autonomie) et, ultérieurement, par la proclamation de l'"autonomie" de l'Ovamboland et du Kavangoland. D'autre part, il y a tout lieu de croire que la politique appliquée par l'Afrique du Sud suscite une opposition croissante dans le territoire. Le présent document de travail relate les événements qui se sont produits depuis que le Comité spécial a examiné la question de Namibie en 1972.

---

f/ Pour un résumé des recommandations de la Commission d'enquête sur les affaires du Sud-Ouest africain (Commission Odendaal), voir Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, Annexes, annexe No 8 (première partie) (A/5800/Rev.1), chap. IV, par. 18 et suivants.

Politique des "homelands" et mesures législatives connexes

11. Le "Development of Self-Government for Native Nations in South West Africa Act" de 1968 (loi sur la préparation des nations autochtones du Sud-Ouest africain à l'autonomie) et le "South West Africa Affairs Act" de 1969 g/ (loi sur les affaires du Sud-Ouest africain) sont les instruments fondamentaux qui régissent la structure politique intérieure du territoire. La loi de 1968, qui s'inspire des propositions de la Commission Odendaal, prévoit la création de ce qu'elle appelle des "homelands" autonomes pour chacun des six principaux groupes ethniques non blancs, ou "nations autochtones" h/.

12. La création de ces "homelands" namibiens se fait en trois étapes. La première consiste à désigner une zone d'un seul tenant, qui doit devenir un "homeland". Dans certains cas, la zone ainsi désignée correspond à une "réserve indigène" déjà existante, sous réserve de quelques modifications dans le tracé de ses limites. Dans d'autres cas, des mesures sont prises pour regrouper, par le transfert de terres et le déplacement forcé des populations africaines intéressées, des "réserves indigènes" éparpillées. Dans d'autres cas encore, il est jugé nécessaire de promulguer un "homeland" là où il n'existe pas de "réserve indigène".

13. La deuxième étape consiste à établir, dans chaque cas, une "homeland authority" (autorité constituée) se composant d'un "conseil législatif", dont les membres sont soit nommés par le Gouvernement sud-africain soit élus par un mode tribal de sélection, et d'un "comité exécutif", dont les membres sont choisis parmi les membres du "conseil législatif" et qui est présidé par un conseiller principal. A cette deuxième étape, le "conseil législatif" est doté de pouvoirs limités lui permettant de prendre des dispositions législatives qui, toutefois, n'ont pas force de loi. Sa compétence est limitée et ne s'étend pas aux domaines principaux de l'administration, qui continuent à relever directement du Gouvernement sud-africain et en particulier du Département de l'administration et du développement bantous. A la fin de 1972, trois "homelands" (l'Ovamboland, le Kavangoland et le Caprivi oriental) avaient atteint ce stade.

14. La troisième étape de ce plan d'évolution consiste à conférer aux "autorités constituées" le statut de gouvernement local. Afin de préparer la Namibie à cette étape, le Gouvernement sud-africain a promulgué en février 1973 le "Development of Self-Government for Native Nations in South West Africa Amendment Act" (loi modifiée sur la préparation des nations autochtones du Sud-Ouest africain à l'autonomie) dont le but est de modifier la loi fondamentale de 1968 en habilitant

---

g/ Pour des renseignements sur le "South West Africa Affairs Act" de 1969, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Supplément No 23 (A/7623/Rev.1), chap. VII, annexe, par. 36 à 44.

h/ Les six "homelands" prévus par la loi de 1968 sont le Damaraland, le Hereroland, le Kaokoland, le Kavangoland, le Caprivi oriental et l'Ovamboland. Pour plus de détails, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Supplément No 23 (A/7623/Rev.1), chap. VII, annexe, par. 36 à 44.

le Président de l'Etat sud-africain a déclarer par décret qu'un "homeland" est zone autonome. La loi stipule notamment que, dans ce cas, le "conseil législatif" aurait compétence, sous réserve de l'approbation du Président de l'Etat sud-africain, pour légiférer sur un certain nombre de questions ayant trait à l'administration interne du "homeland" et que le "gouvernement exécutif" serait confié à un "ministre principal" et à un "cabinet" composé de ministres chargés des départements de l'administration rentrant dans leurs attributions. Des dispositions prévoient également la création d'une "haute cour" dans chacune des "zones autonomes". Il convient de noter que les pouvoirs dont le "conseil législatif" peut être doté en vertu de cette loi ne lui donnent pas compétence pour légiférer sur l'entrée dans le "homeland" des forces militaires et de police sud-africaines ni sur leurs opérations à l'intérieur du "homeland".

15. Avant d'être adoptée, la loi a fait l'objet d'un long débat à la Chambre d'assemblée sud-africaine. Dans une déclaration faite devant la Chambre le 16 février, M. M. C. Botha, ministre de l'administration et du développement bantous, a expliqué comme suit le but du projet de loi :

> "Par ce projet de loi, le gouvernement réaffirme son engagement de donner systématiquement aux différents groupes de population une expérience pratique en matière d'autonomie sur une base régionale, afin de leur permettre le moment venu d'exercer convenablement leur droit à l'autodétermination.
>
> On a maintenant atteint le stade où il est indispensable que les nations autochtones disposant de conseils législatifs soient dotées d'une loi cadre aux termes de laquelle leur région particulière pourra être déclarée zone autonome. Le dépôt du présent projet de loi n'a pas d'autre objet. Après mûre réflexion, compte tenu de l'expérience acquise et en consultation avec les gouvernements des nations autochtones intéressées, qui ont à leur tour consulté la population par les voies habituelles, les procédures énoncées dans le présent projet de loi ont été arrêtées, étant apparues comme le meilleur moyen de promouvoir l'évolution constitutionnelle des régions intéressées en prenant dûment en considération la situation particulière de chacune d'elles. Cette loi cadre n'est bien entendu pas automatiquement applicable aux groupes de population des différentes régions, mais elle crée le mécanisme nécessaire pour l'implantation progressive de l'autonomie sur une base régionale. Par conséquent, lorsqu'un gouvernement ou une région estime être en mesure d'exercer un plus grand degré d'autonomie, il pourra demander que la loi cadre en question lui soit appliquée, et le Président de l'Etat pourra alors prendre un décret d'application pour donner suite à cette demande. C'est à l'autorité régionale intéressée que revient la décision en ce domaine."

16. Par la suite, sir de Villiers Graaff, chef de l'opposition, a appelé l'attention de la Chambre d'assemblée sur un membre de phrase du mémorandum explicatif qui accompagnait le projet de loi et dans lequel le gouvernement affirmait qu'il avait "l'intention ferme et irrévocable" de "conduire les différentes nations du Sud-Ouest africain et du Caprivi oriental à l'autonomie et à l'indépendance". Rappelant que son parti, le United Party, était opposé à ce que l'indépendance

soit octroyée séparément à chacun des "homelands", il a demandé que l'assurance soit donnée, de préférence par le Premier Ministre, que tel n'était pas le but visé par le projet de loi et que celui-ci n'aurait pas de conséquence sur les "négociations avec les Nations Unies" entamées par le Premier Ministre.

17. Au cours d'une longue déclaration faite à la Chambre d'assemblée le 19 février, M. B. J. Vorster, premier ministre de l'Afrique du Sud, a souligné que le projet de loi était destiné à donner à "certains peuples du Sud-Ouest africain l'expérience de l'autonomie interne" qui, a-t-il ajouté, était "un élément essentiel de la libre détermination". Ce serait à eux de décider de la prochaine étape, et "toutes les options restent ouvertes". Selon une information parue dans la presse, le membre de phrase du mémoire explicatif sur lequel le chef de l'opposition avait fait des réserves a été modifié par la suite.

18. Au début du mois de mai 1973, en vertu de la législation susmentionnée, l'Ovamboland et le Kavangoland ont été déclarés "autonomes". On trouvera ci-après des renseignements plus détaillés sur ces faits nouveaux.

Situation dans les différents "homelands"

Ovamboland

19. L'Ovamboland, qui comptait 282 210 habitants en 1970, est de loin le plus important des "homelands" de Namibie; c'est aussi le plus ancien, puisque sa création remonte à 1968. En outre, l'Ovamboland fournit traditionnellement la plus grande partie des travailleurs migrants qui constituent la majorité de la main-d'oeuvre de la zone dite "blanche" de la Namibie. Dans une déclaration diffusée à Pretoria en juin 1972, le chef Philemon Elifas, "conseiller principal" de l'Ovamboland, a dit qu'au cours d'une visite faite peu auparavant au Cap, les membres de son "conseil exécutif" et lui-même avaient demandé au Gouvernement sud-africain d'accorder "l'autonomie" à l'Ovamboland. Selon sa déclaration, le Premier Ministre de l'Afrique du Sud avait accédé à leur demande.

20. **Par la suite, le Président de l'Etat de la République sud-africaine, dans** un décret portant "Proclamation de la Constitution ovambo, 1973" qui a été publié dans la Government Gazette du 27 avril, a déclaré qu'à compter du ler mai 1973 "l'Ovambo est zone autonome dans le territoire du Sud-Ouest africain".

21. Le décret dispose que la nouvelle structure gouvernementale du "homeland" comprend un "conseil législatif" et un "cabinet composé de ministres". Le "conseil législatif" compte 60 membres, dont 35 sont nommés par les différents chefs de tribus et 25 sont élus directement par les adultes ovambo au cours d'élections qui doivent avoir lieu en 1973. Le droit de vote est accordé à tout membre de la "nation" ovambo âgé de 21 ans ou plus, qui est titulaire d'un certificat de nationalité délivré conformément aux dispositions de "l'Ovambo Nation Registration Enactment of 1972" (loi de 1972 régissant la nationalité ovambo). Pour pouvoir devenir membre du "conseil législatif" ou continuer à y siéger, il

faut être âgé de 26 ans au moins, être membre de la "nation" ovambo et ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation "en Ovambo ou dans toute autre partie de la République sud-africaine ou du territoire du Sud-Ouest africain". Les membres du "conseil législatif" sont élus pour une période de cinq ans.

22. Le "cabinet" comprend un ministre principal et six autres ministres qui sont actuellement membres de l'ancien comité exécutif. Le ministre principal est élu par le "conseil législatif" qui le choisit parmi ses membres. Les autres ministres sont nommés par le ministre principal et choisis parmi les membres du "conseil législatif". Le mandat des membres du "cabinet" correspond à la durée du "conseil législatif". Le "conseil législatif" peut demander au Président de l'Etat de la République sud-africaine, par pétition, de suspendre le ministre principal de ses fonctions et de faire procéder à l'élection d'un nouveau ministre principal. Aux termes du décret, le "cabinet" a compétence uniquement pour les questions de l'administration de l'Ovambo et le ndonga est reconnu langue officielle de l'Ovambo.

Kavangoland

23. Le système de gouvernement local a été créé en novembre 1970 dans le "homeland" de Kavangoland. Aux termes du système de gouvernement mis en place à ce moment-là, le Kavangoland était doté d'un "conseil législatif" et d'un "comité exécutif" de cinq membres élus par le conseil parmi ses membres. Chaque membre du "comité exécutif" était chargé d'un ou de plusieurs départements du gouvernement. Dans une déclaration dont le texte a été communiqué à la presse le 17 juillet 1972 par le Département sud-africain de l'administration et du développement bantous, le chef Linus Shashipapo, "conseiller principal" du Kavangoland, a demandé au Gouvernement sud-africain de prendre les mesures nécessaires pour que le "homeland" puisse devenir autonome. Sa requête était analogue à celle qu'avait faite un mois plus tôt le "conseiller principal" de l'Ovamboland.

24. Dans une déclaration faite au "conseil législatif" du Kavangoland le 27 octobre 1972, M. J. de Wet, "commissaire général pour les nations autochtones du Sud-Ouest africain", a fait savoir que le Gouvernement sud-africain donnait son agrément à cette requête. Par la suite, en janvier 1973, le Département sud-africain de l'administration et du développement bantous a annoncé que le Kavangoland "accéderait à un stade plus élevé d'autonomie" au cours de 1973 et que des élections au "conseil législatif" auraient également lieu la même année.

25. Le 9 mai 1973, après publication dans la Government Gazette d'un décret du Président de l'Etat de la République sud-africaine, le Kavangoland est devenu le deuxième "homeland" jouissant de "l'autonomie", et il a été doté d'une structure gouvernementale analogue à celle de l'Ovambo. Cet événement a été marqué par une cérémonie à laquelle assistait M. de Wet, représentant le Gouvernement sud-africain, et au cours de laquelle les membres de l'ancien "comité exécutif" ont prêté serment comme membres du premier "cabinet du Kavango".

Damaraland

26. Alors que les "homelands" de l'Ovambo et du Kavango ont été constitués simplement sur la base de "réserves indigènes" qui existaient, pratiquement sous la même forme, depuis l'époque où les Allemands occupaient le territoire au XIXe siècle, pour le "homeland" damara il a fallu créer une base territoriale.

27. En août 1971, après que le Gouvernement sud-africain a acheté des propriétaires blancs 223 domaines agricoles, une administration provisoire ayant à sa tête le Chef suprême des Damaras, M. David Goraseb, a été établie dans le "homeland" damara. Cette administration comprenait 10 chefs et 33 conseillers, qui auraient tous été élus d'après le principe "à chacun une voix". Il semblerait que ce soit la première fois que des élections de ce genre aient eu lieu dans une communauté africaine de Namibie. Bien que le nombre des Damaras vivant en Namibie ait été estimé à 65 000 en 1971, 7 700 seulement vivaient à l'intérieur du nouveau "homeland".

28. En 1972, les Damaras étaient représentés par deux organes : le Conseil d'administration damara, qui représentait sans doute les résidents du "homeland" damara que l'on envisageait de créer, et le Comité exécutif tribal, organe traditionnel désigné par les chefs et censé représenter les Damaras vivant en dehors du "homeland" damara.

29. Au moment où le Ministre sud-africain de l'administration et du développement bantous l'a installé dans ses fonctions en août 1971, le chef Goraseb aurait déclaré que son peuple se refusait à choisir entre l'Afrique du Sud et l'Organisation des Nations Unies et ne souhaitait pas, à ce stade, participer à la politique internationale.

30. En juin 1972, le Conseil d'administration damara a demandé à M. de Wet de bien vouloir lui ménager une entrevue avec le Premier Ministre sud-africain afin de discuter d'une nouvelle ordonnance du gouvernement imposant aux travailleuses africaines l'obligation de se faire inscrire dans les bureaux de la main-d'oeuvre. Aux termes de cette ordonnance, tous les Africains ayant un emploi étaient tenus de posséder des documents de travail, alors que cette formalité ne s'appliquait auparavant qu'aux hommes. La lettre contenant cette demande déclarait que cette nouvelle mesure avait été adoptée sans consultation préalable du Conseil d'administration damara.

31. Le Gouvernement sud-africain a répondu à cette demande en envoyant M. de Wet assister à une réunion du Conseil damara à Khorixas, capitale du "homeland" damara connue autrefois sous le nom de Welwitschia. Déçus par l'absence du Premier Ministre dont ils avaient espéré qu'il serait présent, les dirigeants damaras se retirèrent du lieu de réunion et publièrent par la suite une déclaration commune signée apparemment par le Conseil damara et par le Comité exécutif tribal. Ils disaient dans cette déclaration qu'ils n'accepteraient d'examiner la question de l'autonomie du "homeland" damara qu'après s'être entretenus avec le Premier Ministre sud-africain lui-même "de graves problèmes de politique". Ils ajoutaient que ces problèmes avaient leurs racines profondes dans la politique sud-africaine

de "développement multinational" et ne pouvaient être résolus par de simples entretiens avec des représentants du Ministère sud-africain de l'administration et du développement bantous.

32. Selon des articles de presse, les Damaras avaient sollicité une entrevue avec le Premier Ministre sud-africain en raison des craintes que leur inspiraient non seulement l'inscription obligatoire des travailleuses damaras dans les bureaux de la main-d'oeuvre mais aussi la création de bureaux de la main-d'oeuvre dans le "homeland" damara. Les Damaras craignaient, semble-t-il, que ce système de recrutement de la main-d'oeuvre, qui n'était auparavant appliqué que dans l'Ovamboland, soit étendu à tous les groupes de population africains du territoire.

33. Dans une déclaration commune publiée au début du mois de juillet par le Conseil d'administration damara et le Commissaire général pour les populations indigènes du Sud-Ouest africain, il a été annoncé que le Premier Ministre sud-africain avait accepté de s'entretenir avec les dirigeants damaras à Pretoria le 30 août. Il était précisé que ces entretiens porteraient sur "certains griefs et un certain manque de clarté quant à la forme d'autonomie accordée au peuple damara". La déclaration ajoutait que les Damaras rejetaient la politique des Nations Unies d'"à chacun une voix" et qu'ils voulaient un "homeland". Néanmoins, ils assortissaient leur acceptation de la politique du "homeland" des réserves suivantes : a) ils n'approuvaient pas l'actuelle division des terres entre les groupes raciaux du territoire; b) ils tenaient à ce que leurs droits individuels soient reconnus; et c) ils tenaient également à ce que le Damaraland, une fois acquise la pleine indépendance, puisse choisir de former une fédération avec d'autres "régions autonomes du Sud-Ouest africain".

34. A la fin du mois d'août, un groupe de dirigeants damaras, dont le Chef principal, Justus Garoeb, s'est rendu à Pretoria afin d'examiner une proposition tendant à établir un "homeland" damara (sur une superficie de 4,8 millions d'hectares), qui devait bénéficier d'une autonomie partielle. Par la suite, M. de Wet a publié une déclaration annonçant que le Conseil damara avait accepté en principe l'idée d'un "homeland" mais souhaitait, avant tout, discuter de diverses questions relatives aux frontières. Il a annoncé qu'un certain nombre de réunions étaient prévues à cette fin et qu'il y prendrait la parole.

35. Exprimant ses "vues personnelles" dans une déclaration publiée le ler novembre 1972, M. Garoeb a annoncé que, si le Gouvernement sud-africain poursuivait sa politique actuelle, tous les non-Blancs de la région australe de la Namibie s'associeraient à la position de l'Organisation des Nations Unies. Il a également critiqué la division des terres et dit que les non-Blancs vivant dans des zones urbaines devaient y être reconnus comme des résidents permanents et jouir de leurs droits fondamentaux.

36. En décembre 1972, il a été annoncé que le Conseil damara avait demandé au Président de l'Afrique du Sud d'accorder l'autonomie au Damaraland, et il a été annoncé peu après qu'une législation était en cours d'élaboration à cet effet. Toutefois, dans une déclaration publiée le 22 février 1973, M. Kharuxab, au nom du Comité exécutif de la tribu damara, a rejeté la proposition tendant à établir un "homeland" damara, qui constituait, selon lui, la "plus grande escroquerie" commise par le Gouvernement illégitime sud-africain "à l'encontre des Damaras".

Hereroland

37. Autant que l'on sache, le Gouvernement sud-africain n'a fait aucun progrès dans sa tentative de réinstaller dans un "homeland" les Hereros, qui sont au nombre d'environ 49 000. Le Gouvernement sud-africain s'est entêté dans son refus de reconnaître le chef Clemens Kapuuo comme le Chef suprême des Hereros, alors qu'il est généralement reconnu comme tel par les Hereros eux-mêmes. Une petite faction de Hereros continue de soutenir les prétentions du prince Frederick II, un autre chef herero.

Bande de Caprivi

38. D'après des renseignements publiés par l'Afrique du Sud, la population de la bande de Caprivi, qui était de 15 000 habitants en 1963, s'élèverait maintenant à 25 000 habitants. En juillet 1971, il a été annoncé que le domaine de juridiction du Commissaire général pour les populations indigènes du Sud-Ouest africain était élargi de façon à inclure la zone du Caprivi oriental, placée auparavant sous la juridiction directe du Gouvernement sud-africain.

39. Après des entretiens qui ont eu lieu en novembre 1971 entre les représentants des deux tribus vivant dans la région orientale de la bande de Caprivi et des représentants du Département sud-africain de l'administration et du développement bantous, un Conseil législatif du Caprivi oriental a été officiellement créé le 22 mars 1972 à Ngweze, près de Katima Mulilo. Le lendemain, le Ministre sud-africain de l'administration et du développement bantous, M. Botha, a ouvert au nom du Président sud-africain la première session du "Conseil législatif" du Caprivi oriental.

Bushmanland

40. D'après le recensement de 1971, il y avait au total 22 000 Bushmen en Namibie. Les Bushmen, qui sont traditionnellement des migrants, vivent dans diverses régions de la Namibie occidentale, près de la frontière du Botswana. Le Gouvernement sud-africain a réservé une zone d'environ 2,4 millions d'hectares aux Bushmen, pour qu'ils constituent un "homeland"; mais il semblerait que les efforts en vue d'installer les Bushmen dans cette zone se soient heurtés à une certaine résistance.

Rehoboth Gebiet

41. Les Basters de Rehoboth, qui étaient au nombre de 16 000 en 1971, occupent une zone traditionnellement connue sous le nom de Rehoboth Gebiet et jouissent de certains pouvoirs limités en matière d'administration locale depuis une époque antérieure à l'arrivée de l'administration sud-africaine en Namibie. Il convient de rappeler qu'en juin 1971 des élections se sont déroulées au Rehoboth Gebiet en vue d'élire sept membres du Conseil consultatif de Rehoboth, pour un mandat de trois ans. Malgré l'opposition des candidats du Bastervereniging (Association des Basters), parti nouvellement constitué, qui s'était déclaré prêt à négocier

avec le Gouvernement sud-africain en vue d'obtenir l'autonomie du Rehoboth Gebiet, les candidats du Volkspartei, le parti politique au pouvoir, qui a toujours refusé de collaborer avec l'Afrique du Sud, ont été réélus à tous les sièges. Ce vote a été considéré comme une expression de confiance à l'égard du Volkspartei, qui a notamment fait campagne pour l'abolition de la Rehoboth Investment and Development Corporation, société contrôlée par le Gouvernement sud-africain et chargée d'acquérir des terres et de favoriser le développement économique dans le Gebiet. Le Volkspartei considère que les activités de cette société constituent une menace pour la structure sociale et politique de la communauté, dont il estime qu'elle dispose de ressources suffisantes pour financer la mise en valeur de la région.

42. En janvier 1972, le Conseil consultatif de Rehoboth a adopté une résolution dans laquelle il décidait de demander au Gouvernement sud-africain d'autoriser l'élection d'un nouveau "Kaptein" et d'un nouveau "Conseil du peuple" ou parlement, conformément aux lois patriarcales de la communauté de Rehoboth adoptées lors de l'établissement de la communauté en 1873. Le nouveau Conseil de Rehoboth serait chargé d'élaborer une constitution entièrement nouvelle pour la région de Rehoboth. On ne dispose d'aucune information sur la suite donnée par le Gouvernement sud-africain à ces demandes.

Namaland

43. La population nama se composait de 32 000 personnes en 1971 et, avant la création d'un "homeland" nama, était regroupée dans six "réserves indigènes" situées dans la partie australe de la Namibie. En mars 1972, un projet de loi sur l'unification et l'administration du Namaland ("Namaland Consolidation and Administration"), qui prévoyait la création d'un "homeland" nama, a été présenté au Sénat sud-africain. Ce projet de loi disposait également que tous les fonds provenant des activités de prospection et d'exploitation minières réalisées dans la région seraient employés à améliorer le bien-être social des habitants du Namaland. Lorsque le projet de loi a été présenté pour la deuxième fois en mai 1972, le sénateur J. P. Niehaus, porte-parole du parti de l'opposition, le United Party, qui représente une circonscription blanche de Namibie, a déclaré que, dans la mesure où le projet de loi visait simplement à unifier les zones occupées par les Namas, il avait le soutien de l'opposition. Il considérait toutefois que le "homeland" envisagé ne pourrait jamais se suffire économiquement et qu'il ne serait pas réaliste d'envisager son indépendance politique.

"Conseil consultatif pour le Sud-Ouest africain"

44. Il convient de rappeler que, lors des contacts qu'il a eus avec le Premier Ministre sud-africain en novembre 1972, M. Escher, représentant du Secrétaire général pour la Namibie, a été informé de l'intention du Premier Ministre de créer un conseil consultatif composé de représentants des diverses régions, ou administrations ou autorités régionales du territoire. Bien que le rapport de M. Escher i/

---

i/ S/10832 et Corr.1, annexe II, sect. II, par. 13 f).

ne décrive pas les fonctions de cet organe, on a supposé qu'il aurait un rôle consultatif auprès du Premier Ministre, qui avait informé M. Escher de sa volonté d'assumer la pleine responsabilité de l'ensemble du territoire.

45. Des organes et des dirigeants politiques du territoire et d'ailleurs ont exprimé leur opposition à ce plan. Dans une déclaration publiée à Londres le 12 mars 1973, la South West Africa **People's Organization (SWAPO) a dit que la** création du conseil consultatif constituerait un prolongement de la politique sud-africaine des "homelands" en Namibie. La SWAPO affirmait dans cette déclaration que le conseil serait formé d'"hommes de paille" soigneusement triés dans chaque "homeland", et qu'il s'agissait **"d'une manoeuvre pour brouiller les cartes** en ce qui concernait l'initiative de l'ONU; que son objet était de faire échec aux aspirations des peuples à l'indépendance; et que c'était une tentative pour légitimer la présence permanente de l'Afrique du Sud dans le Sud-Ouest africain, alors que cette présence avait déjà été déclarée illégale".

46. En Namibie, le Chef suprême des Hereros, le chef **Kapuuo, qui est** également le Président de la National Unity Democratic Organization (NUDO), a déclaré qu'il accepterait l'idée d'un organe consultatif à titre provisoire, à condition qu'il soit contrôlé par l'Organisation des Nations Unies et soit vraiment représentatif des divers groupes vivant en Namibie. Le chef Kapuuo a ajouté : "Les Noirs de ce pays ne veulent pas d'un conseil consultatif désigné par le Gouvernement sud-africain". Par la suite, dans une lettre publiée dans un journal de Namibie, M. A. Kuwuseb écrit ce qui suit en sa qualité de Vice-Président de la NUDO :

> "Nous ne sommes favorables au conseil consultatif que s'il est placé sous le contrôle de l'Organisation des Nations Unies et si les dirigeants véritables sont choisis par le peuple et non par le Gouvernement sud-africain. La politique inhumaine de l'apartheid que pratique le Gouvernement sud-africain en Namibie est si profondément enracinée qu'il est difficile de penser qu'elle disparaîtra complètement. Nos peuples ont déjà donné aux membres dudit conseil consultatif qui doivent être désignés par le gouvernement de M. Vorster le surnom d''hommes de paille', parce qu'ils recevront d'importantes sommes d'argent pour suivre les lois de l'apartheid."

47. M. Gerson Veil a également exprimé au nom de la South West Africa National Union (SWANU) son opposition au conseil consultatif envisagé. Dans une déclaration publiée le 6 mars 1973, il a fait observer que l'Afrique du Sud n'avait aucun droit juridique ou moral de diriger les affaires du territoire, étant donné qu'il avait été mis fin à son mandat. Il a expliqué que les non-Blancs de Namibie ne voyaient pas comment un conseil composé de marionnettes pouvait les mener à l'état de nation et à l'indépendance. Une déclaration analogue a été publiée le lendemain par la Convention nationale, qui représente les opinions d'un certain nombre de partis et groupes politiques non blancs. La Convention nationale a déclaré que les candidats au conseil n'étaient pas représentatifs de l'opinion africaine et que la grande majorité des Namibiens était opposée au conseil. Le Président du Comité exécutif de la tribu des Damaras a également exprimé son opposition au conseil dans un télégramme adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que les dirigeants des Namas, qui ont annoncé leur refus de participer au conseil.

48. Le 6 mars, une émeute a eu lieu dans le bourg africain de Katutura, en bordure de Windhoek. Selon des articles de presse, cette émeute, à laquelle ont participé 5 000 travailleurs ovambos, a été provoquée par la tentative d'un membre du "conseil législatif" kavango de parler aux travailleurs kavangos de la question du conseil consultatif. Au cours de l'émeute, un bureau municipal situé dans l'enceinte réservée aux travailleurs ovambos a été incendié et détruit. Quatre-vingt-sept personnes ont été arrêtées, puis condamnées à une amende parce qu'elles n'avaient pas de papiers d'identité; cinq personnes ont été inculpées d'atteinte à l'ordre public.

49. Le "conseil consultatif" a tenu sa première réunion à Windhoek, le 23 mars 1973, sous la présidence du Premier Ministre de l'Afrique du Sud. Selon les renseignements communiqués au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de l'Afrique du Sud et figurant en annexe au rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité j/, la composition du "conseil consultatif" était la suivante :

Damaraland	M. Justus Garoeb Conseiller Andreas Tja-tjamai
Ovamboland	Chef conseiller Philemon Elifas Conseiller Cornelius Njoba
Kavangoland	Conseiller Alex Kudomo M. Leevi Hakusembe
Caprivi oriental	Chef conseiller M. Moraliswani Conseiller M. Mamili
Bushmanland	M. Geelbooi
Hereroland	M. David Tjatjitua M. Munjuku Nguvauva
Tswanaland	M. Dominikus Mokalobatho
Groupe de la population métisse	M. D. Bezuidenbout M. A. J. F. Kloppers
Groupe de la population blanche	M. D. F. Mudge Conseiller E. van Zijl

50. Le 21 mars, le Conseil des Basters de Rehoboth a désigné MM. M. Olivier et H. Diergaardt pour représenter le Rehoboth Gebiet au "conseil consultatif". Le Conseil a ensuite retiré ces candidatures jusqu'au moment où il obtiendrait des

---

j/ S/10921 et Corr.1, annexe I.

Best Hard Copy Available

précisions sur certaines questions. Par la suite, le 22 mars, le Rehoboth Baster Vereniging, le parti d'opposition au Rehoboth Volkspartei actuellement au pouvoir, a fait part de son désir de présenter les candidatures de M. B. J. Africa et M. P. J. Mouton. Le Premier Ministre a décidé que M. Africa pourrait assister à la réunion en tant qu'observateur. Dans le cas du Namaland, les principaux représentants du peuple nama ont décliné l'invitation qui leur avait été faite de désigner des représentants au "conseil consultatif". Toutefois, un secteur du peuple nama vivant dans la "réserve indigène" du Bondelswarts a ultérieurement désigné M. Frank Basson, chef intérimaire, pour les représenter au "conseil". Le Premier Ministre a accordé à M. Basson le statut d'observateur. Dans le cas des "homelands" qui n'ont pas encore été créés et pour lesquels il n'y a aucune autorité reconnue par le Gouvernement sud-africain (par exemple, le Bushmanland, le Kaokoland, le Tswanaland, le Hereroland et le Namaland), le Ministre des affaires étrangères a signalé que des représentants de toutes les tendances de l'opinion avaient été consultés lors de réunions qui se sont déroulées dans les diverses régions. Dans le cas des Hereros, il a été déclaré que l'invitation tendant à ce qu'ils désignent des représentants avait été acceptée par certains secteurs de ce groupe de population et rejetée par d'autres.

Lutte pour la libération nationale

South West Africa People's Organization (SWAPO)

a) Historique et politique

51. En 1959, quelques mois avant que la police sud-africaine ne massacre des Africains qui s'opposaient à leur transfert de l'ancien quartier indigène de Windhoek à Katutura, MM. Herman Toiva Ja Toiva, Sam Nujoma et Jacob Kuhangua avaient activement contribué à la fondation, au Cap, de l'Ovamboland People's Organization. Cette organisation s'est plus tard transformée en South West Africa People's Organization (SWAPO) avec l'appui des dirigeants d'autres groupements namibiens. Pendant quelques années, la SWAPO s'est essentiellement employée à obtenir de l'Organisation des Nations Unies qu'elle prenne des mesures en vue d'expulser l'administration sud-africaine, mais la SWAPO a commencé en 1963 à entraîner des guérilleros. De nombreux jeunes gens ont quitté la Namibie pour se joindre à eux et les opérations militaires contre les forces sud-africaines ont débuté en 1966. En 1970, 1971 et 1972, la SWAPO a poursuivi ses activités militaires; on a dit que les autorités sud-africaines dissimulaient la véritable gravité des pertes subies au cours des opérations militaires en empêchant qu'aucune publicité ne soit donnée en Afrique du Sud aux funérailles militaires.

b) Activités de la SWAPO en 1972

52. La Conférence internationale sur la Namibie s'est tenue à Bruxelles, du 26 au 28 mai 1972, sous les auspices de la SWAPO et d'un comité national belge k/.

---

k/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément No 23 (A/8723/Rev.1), chap. IX, annexe II.

Environ 500 délégués originaires de 80 pays ainsi que des représentants de plusieurs organisations assistaient à la Conférence. Le Comité spécial, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie et le Comité spécial de l'apartheid étaient également représentés à la Conférence.

53. En novembre 1971, un groupe de représentants de la SWAPO ayant à sa tête M. Moses Garoeb, secrétaire administratif du mouvement, s'est rendu au Canada pour demander au Gouvernement canadien de décourager les investissements canadiens en Namibie; il a été reçu par des fonctionnaires du Ministère des affaires étrangères. Il convient de rappeler qu'au cours du même mois, la société Falconbridge Nickel Mines, Ltd. of Canada a ouvert une mine en Namibie et qu'elle continue à l'heure actuelle d'effectuer des prospections dans ce pays. En avril 1972, on a appris que la SWAPO avait été admise comme membre de plein droit du Mouvement panafricain de la jeunesse, dont le siège est à Alger. En novembre, la SWAPO a présenté à la Communauté économique européenne un mémoire dans lequel elle lui demandait de reconnaître les représentants légitimes du peuple namibien et de reconnaître également l'illégalité du maintien de la présence en Namibie de l'Afrique du Sud et de l'exploitation par ce pays des ressources naturelles et humaines de la Namibie. Au cours du même mois, la SWAPO a présenté un mémoire au Gouvernement français en lui demandant de souscrire à l'Avis consultatif de la Cour internationale de Justice, de décourager les investissements français en Namibie et de contribuer au Fonds des Nations Unies pour la Namibie. Le mémoire a également soulevé la question de l'utilisation en Namibie d'armes vendues par la France à l'Afrique du Sud.

54. Le 31 juillet, M. Nujoma, président de la SWAPO, a publié une déclaration annonçant que de nombreux entretiens entre le Secrétaire général et le Gouvernement sud-africain seraient "vains" et qu'il était difficile de croire que le Gouvernement sud-africain y attache une valeur quelconque vu qu'il arrêtait des membres de la SWAPO en Namibie. Dans un télégramme adressé vers la fin de novembre au Président du Conseil de sécurité, M. Nujoma a déclaré que de nouveaux contacts entre le Secrétaire général et le Gouvernement sud-africain seraient sans utilité. Le 1er décembre 1972, prenant la parole au nom de la SWAPO devant le Conseil de sécurité, M. P. Mueshihange, secrétaire aux affaires étrangères de la SWAPO, a déclaré que son organisation avait éprouvé des doutes sur la politique formulée dans les résolutions 309 (1972) et 319 (1972), et que ces doutes s'étaient trouvés renforcés du fait que le Gouvernement sud-africain continuait à créer de nouveaux "homelands" en Namibie. La SWAPO était d'avis que le Gouvernement sud-africain n'avait jamais eu l'intention de résoudre honnêtement et sérieusement ses divergences d'opinion avec l'Organisation des Nations Unies et elle considérait l'attitude prise par l'Afrique du Sud à l'égard des contacts établis comme équivoque et même négative. Convaincue que ces contacts n'avaient abouti à aucun résultat positif, elle demandait qu'il y soit mis fin.

South West Africa National Union (SWANU)

a) Historique et politique

55. La South West Africa National Union a été fondée en septembre 1969 et son premier Président a été M. Jariretundu Kozonguizi. M. Nujoma á également été élu au National Executive (Conseil exécutif national). La politique initiale de la SWANU a été de faire campagne pour que l'Organisation des Nations Unies intervienne en Namibie en y envoyant une force des Nations Unies composée d'"éléments en provenance de pays afro-asiatiques et d'autres pays non engagés". En 1968, M. Charles Kauraisa est devenu Président du Conseil extérieur de la SWANU.

56. En 1966, M. Kozonguizi a démissionné de la présidence de la SWANU et a été remplacé par M. Gerson Veii, qui a été inculpé en 1967 en vertu de la South Africa's Suppression of Communism Act et condamné à cinq ans de prison. Pendant l'emprisonnement de M. Veii, M. Gerson Kangueehi, vice-président de la SWANU, est devenu Président par intérim. M. Veii ayant repris la présidence en 1972, après sa mise en liberté, M. Kangueehi est devenu Président adjoint.

b) Activités de la SWANU en 1972

57. En 1972, la SWANU s'est tout particulièrement préoccupée de la question des contacts établis entre le Secrétaire général et le Gouvernement sud-africain en application de résolutions du Conseil de sécurité. Dans une déclaration publiée à Windhoek le 15 septembre, M. Kangueehi a émis l'opinion que, si le Secrétaire général s'était rendu en Afrique du Sud pour consulter le Gouvernement sud-africain, son voyage avait été un gaspillage de temps et d'argent. Il a également déclaré que les "homelands" représentaient le plus grave péché que le Gouvernement sud-africain eût commis contre le peuple namibien. Il a poursuivi en disant que 95 p. 100 des Africains en Namibie étaient opposés au système des "homelands", qu'ils n'éprouvaient aucune haine à l'égard des Blancs et que "nous n'avons de haine que pour le gouvernement et sa politique".

58. Prié de faire connaître ses vues sur le conseil consultatif que l'on avait proposé de créer pour la Namibie, M. Veii a dit qu'il était inévitable qu'un tel conseil serait composé de "laquais tribaux" du Gouvernement sud-africain. Au sujet de la déclaration faite par le Premier Ministre sud-africain et selon laquelle celui-ci pourrait examiner la possibilité d'abolir certaines lois restrictives, M. Veii a dit ce qui suit : "Nous ne voulons pas que l'on abolisse ces lois. Tout ce que nous voulons, c'est que l'Afrique du Sud se retire du Sud-Ouest africain".

59. Dans une déclaration faite le 27 décembre 1972 au Conseil des Nations Unies pour la Namibie, M. Kauraisa, parlant au nom de la SWANU, a condamné les puissances occidentales pour l'hypocrisie dont elles avaient fait preuve à son avis lors des débats du Conseil de sécurité sur les questions de Namibie; il a dit que, chez elles, les profits prenaient le pas sur les principes. M. Kauraisa a également déclaré que des représentants de la National Convention souhaitaient se rendre à l'ONU en vue d'établir efficacement un "terrain d'entente", en particulier avec le Conseil des Nations Unies pour la Namibie.

Autres faits nouveaux

60. En 1971 et 1972, plusieurs nouveaux groupes ont été formés, ce qui traduit un renouveau de l'activité politique de la part des Namibiens dans leur pays. On trouvera ces nouveaux groupes décrits ci-après.

Congrès national (National Convention of Namibia)

61. Pour affirmer l'unité de tous les partis politiques non blancs en Namibie, un Congrès national a été constitué et a tenu sa première réunion à Rehoboth, le 13 novembre 1971. Les principaux participants, invités par une organisation de Baster de Rehoboth, ont été plusieurs membres du Conseil du chef de la nation Herero, dont le chef Kapuuo lui-même et six de ses conseillers, ainsi que des membres du Comité consultatif de Rehoboth. Le Congrès, qui s'est réuni à huis clos, aurait examiné l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice et d'autres questions politiques.

62. Le 13 février 1972, le Congrès national s'est réuni pour la deuxième fois, avec une participation beaucoup plus importante. Y assistaient les personnalités suivantes : M. David Meroro, président national de la SWAPO en Namibie; le chef Kapuuo, représentant la NUDO (Organisation démocratique pour l'unité nationale); un membre du Comité consultatif de Rehoboth; des représentants de la SWANU; le Rév. B. G. Karuera, représentant l'Association pour le maintien des prérogatives de la Maison royale de Tjamuaha-Maharero (qui conteste le droit de Clemens Kapuuo au titre de chef des Hereros et appuie la cause du prince Frederick II); des représentants du Rehoboth Baster Volkspartei (parti du peuple baster ayant à leur tête M. J. S. A. Diergaardt); des représentants de la South West Africa United National Independence Organization (SWAUNIO), organisation composée principalement de Namas, des représentants de la Voice of the People (Voix du peuple), parti dirigé par M. Jeremias Jagger; des représentants des Damaras; et le chef Hendrik Samuel Witbooi, représentant le peuple nama.

63. Cette réunion, à laquelle assistaient 100 délégués invités et 200 autres personnes, a été présidée par M. Hans Diergaardt, du Rehoboth Baster Volkspartei. L'ordre du jour comportait les points suivants : a) coopération entre les peuples non blancs de Namibie; b) futur système de gouvernement pour la Namibie; et c) élimination de la répression. Le Congrès a adopté une résolution en faveur de la coopération entre les races non blanches et d'une "Déclaration des droits de l'homme". Il a également chargé un comité central d'élaborer un projet de constitution d'une Namibie indépendante et de convoquer la prochaine réunion. Par la suite, le Congrès national s'est réuni une troisième fois et a adopté le texte d'une déclaration qu'il se proposait de communiquer au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

64. En avril 1972, le Coloured Federal People's party of South West Africa (Parti fédéral des métis du Sud-Ouest africain), qui avait été exclu des réunions précédentes du Congrès, s'est déclaré désireux de s'associer au Congrès à trois conditions : a) que toutes les races, y compris les Blancs, soient représentées équitablement; b) qu'il y ait un dialogue avec le Gouvernement sud-africain sur la question du "Sud-Ouest africain"; et c) que l'on rejette sans équivoque toute ingérence de l'Organisation des Nations Unies dans les affaires du territoire.

65. Au début de l'année 1973, comme on l'a vu plus haut, le Congrès national a fait activement campagne contre le "Comité consultatif".

66. Lors de la réunion annuelle (1972) du South African Institute of Race Relations (Institut sud-africain des relations raciales), le chef **Kapuuo a affirmé** que le Congrès national, du fait que six partis y sont affiliés, représentait la majorité des Africains de Namibie. Il a déclaré que le Congrès national s'opposait à la création de "homelands" et voulait que la Namibie forme un pays. Il a amèrement critiqué l'administration sud-africaine en Namibie, l'accusant d'avoir dépouillé la population noire "d'environ 90 p. 100 de ses terres ancestrales" et de "vendre ces terres à des fermiers sud-africains blancs". Le chef Clemens Kapuuo a préconisé une répartition équitable des terres et l'abolition du système de travail sous contrat qui éloigne les hommes de leur famille. "Nous voulons que l'Organisation des Nations Unies assume l'administration du Sud-Ouest africain et prépare la population à l'autonomie et à l'indépendance". A la suite de la création du "Comité consultatif", le chef Kapuuo a annoncé que le Comité exécutif du Congrès national s'était réuni à Windhoek et avait décidé de rejeter la proposition, estimant que le Gouvernement sud-africain n'avait pas le droit de constituer un tel organisme. Le Comité exécutif a souligné que l'Afrique du Sud occupait illégalement le territoire et que les membres proposés par l'Afrique du Sud ne représentaient qu'"une petite minorité de cliques" 1/.

Parti démocratique du développement coopératif (Democratic Co-operative Development Party)

67. Les objectifs de ce parti ont été précisés dans une déclaration communiquée à la presse vers le milieu du mois de mai 1972 par M. Johannes Jefta Nangutuuala, qui avait été à la tête du Comité de la main-d'oeuvre ovambo pendant la grève des travailleurs migrants ovambos en décembre 1971 et janvier 1972. Dans sa déclaration, M. Nangutuuala a affirmé que le parti rejetait l'apartheid et la fragmentation du territoire en "homelands". Il a également déclaré que le parti "combattrait les gouvernements policiers et ne tolérerait pas l'ingérence de l'Afrique du Sud en Namibie". Peu de temps après, M. Nangutuuala a annoncé qu'une réunion politique aurait lieu en Ovamboland le 27 mai 1972 pour insister sur l'abolition de tous les "homelands" non blancs. Cette réunion a été interdite par le chef Philemon Elifas, "conseiller principal du Conseil législatif de l'Ovamboland".

68. Au cours d'une conférence de presse donnée en juillet 1972, M. Nangutuuala a déclaré que l'Ovamboland ne connaîtrait pas la paix tant que les Ovambos d'Angola seraient séparés des Ovambos de Namibie par une frontière de barbelés. Quant à l'annonce de l'octroi à l'Ovamboland d'une plus large autonomie, M. Nangutuuala a déclaré qu'il s'en méfiait mais que son parti participerait à toute élection organisée à cette fin. Il a également ajouté qu'il chercherait à faire abandonner la politiques des "homelands" et que le projet de dissoudre la SWAPO, comme le voulaient les "conseils exécutifs" du Kavangoland et de l'Ovamboland, était ridicule.

1/ La déclaration a été dictée au téléphone par le chef Kapuuo à l'évêque C. Winter, qui l'a communiquée au Conseil des Nations Unies pour la Namibie à sa 168ème séance, le 29 mars 1973.

69. Lors d'une réunion du Comité constitutionnel de l'Ovamboland au début du mois d'octobre, M. Nangutuuala aurait prononcé un "discours enflammé" et signé une déclaration condamnant la politique des "homelands" appliquée par le Gouvernement sud-africain. Il a été arrêté par la police tribale de l'Ovamboland avec cinq autres dirigeants de son parti et détenu pendant cinq jours. Dans un communiqué de presse publié vers la fin du mois d'octobre, M. Nangutuuala a déclaré que l'immatriculation alors en cours des résidents de l'Ovamboland représentait une tentative de la part du Gouvernement sud-africain pour combattre l'opposition de la population aux réunions du Comité constitutionnel de l'Ovamboland.

70. Au début de l'année 1973, le "Conseil exécutif" de l'Ovamboland a refusé d'autoriser une réunion politique prévue par M. Nangutuuala pour le 20 janvier; le 15 janvier, le "Conseil exécutif" a annoncé que toute réunion politique non autorisée qui se tiendrait en Ovamboland serait considérée comme "illicite". Auparavant, le chef **Elifas avait déclaré que toute réunion qui n'aurait pas** été officiellement approuvée serait interdite en Ovamboland tant que le Comité constitutionnel n'aurait pas terminé son rapport. Prié par des journalistes de commenter cette situation, M. **de Wet, "commissaire général pour les nations** autochtones du Sud-Ouest africain", a déclaré que la tradition en Ovamboland voulait que l'on obtienne une autorisation avant de tenir une réunion et que l'interdiction en question n'entrait donc pas dans le cadre de la proclamation du Gouvernement sud-africain décrétant l'état d'urgence en Ovamboland.

Voice of the People

71. Selon un communiqué de presse, le Voice of the People ("Voix du peuple") est un petit parti politique soutenu par certains éléments des groupes damara et nama. Ses prises de position publiques seraient, dit-on, différentes de celles d'autres mouvements, en particulier de la SWAPO; en effet, le Voice of the People serait prêt à condamner le recours à la violence pour résoudre les problèmes de la Namibie. Se départissant de sa politique habituelle, qui consiste à ne recevoir que les responsables des "homelands" officiellement reconnus, le Premier Ministre, M. Vorster, a reçu à Pretoria en septembre 1972 une délégation du Voice of the People conduite par M. K. H. Conradie. La délégation a sollicité l'autorisation de faire à l'ONU une déposition sur la Namibie. D'autre part, elle s'est plainte de discrimination dans les affaires municipales et a cherché à faire lever ou atténuer l'interdiction frappant M. Brendan Simbwaye, ancien président de l'African National Union de Caprivi, confiné dans une ferme près de Khorixas dans le Damaraland. La délégation a en outre demandé au Gouvernement sud-africain de cesser de légiférer en ce qui concerne la Namibie.

72. Dans une déclaration publiée le 21 novembre 1972, le Voice of the People a rejeté le "Conseil consultatif" envisagé. Ecrivant dans cette déclaration que ce conseil ne serait qu'une manifestation de plus de la politique des "homelands", le parti mettait le Premier Ministre au défi de tenir un plébiscite sous les auspices des Nations Unies pour connaître les voeux du peuple namibien au sujet de son avenir. La déclaration concluait que les contacts entre le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et l'Afrique du Sud étaient une perte de temps et que le Conseil de sécurité devrait décider l'application de mesures obligatoires à l'encontre de l'Afrique du Sud.

Activités de groupes religieux

a) Eglise évangélique luthérienne

73. Comme on l'a indiqué auparavant, les groupes religieux se montrent de plus en plus mécontents de la politique sud-africaine dans le territoire. En juin 1971, l'évêque Leonard Auala, président du Conseil de l'Eglise évangélique luthérienne d'Ovambokavango et M. Paulus Gowaseb, président de l'Assemblée paroissiale et du Conseil de l'Eglise évangélique luthérienne du Sud-Ouest africain, ont adressé une lettre commune m/ au Premier Ministre d'Afrique du Sud. Dans cette lettre, ils se plaignaient de ce que l'Afrique du Sud ne veillait pas au respect des droits de l'homme en Namibie et demandaient que la Namibie devienne un Etat distinct et indépendant. Ils l'ont fait suivre d'une lettre pastorale adressée à leurs paroissiens, dans laquelle ils appuyaient l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice et critiquaient la politique des "homelands" du Gouvernement sud-africain, qui contribuait selon eux à la division entre les races et les empêcherait de participer ensemble au développement du pays. L'évêque Auala se serait également plaint, paraît-il, au Premier Ministre de ce que la police abusait de ses pouvoirs en Namibie en frappant des personnes innocentes, en leur appliquant des chocs électriques et en braquant sur elles des armes à feu en les menaçant de mort. M. Gowaseb a déclaré que toutes les personnes âgées qui avaient été déplacées en 1967 (dans le cadre de la politique des "homelands") à Okombahe, dans le Damaraland, étaient mortes dans la misère et le dénuement.

74. Dans un article publié dans un journal religieux, le British Weekly, l'évêque Auala a dit que la patience de son peuple était "à bout" et qu'il craignait que la violence n'éclatât parmi son peuple s'il ne se produisait pas de changements dans la politique sud-africaine en ce qui concerne l'apartheid, le système du travail sous contrat et le refus opposé par le Gouvernement d'accorder l'indépendance au territoire.

75. A la fin du cinquième synode de l'Eglise évangélique luthérienne, tenu à Otjimbingwe et présidé par le Rév. Eiseb, une déclaration contenant les trois principaux points suivants a été publiée le 4 octobre 1972 : a) le synode faisait sienne la lettre ouverte écrite en 1971 par l'évêque Auala au Premier Ministre d'Afrique du Sud; b) les membres du synode prenaient note avec un profond regret des déclarations calomnieuses dont faisaient l'objet leurs collaborateurs locaux et étrangers, diffusées principalement par une organisation appellée Die Christliche Not und Arbeitsgemeinschaft et qui décrivait ces travailleurs comme "ayant une orientation communiste"; et c) le synode prenait note avec "une profonde déception et un grand chagrin" du fait que le Gouvernement sud-africain exerçait une pression croissante sur les Eglises en refusant des visas à des travailleurs chrétiens si nécessaires.

76. A la suite d'une réunion tenue conjointement par l'Eglise évangélique luthérienne et l'Eglise évangélique luthérienne d'Ovambokavango au début de 1972, la décision a été prise de faire fusionner les deux Eglises sous le nom de United Evangelical Lutheran Church of South West Africa (Eglise évangélique luthérienne unifiée du Sud-Ouest africain), qui, sous cette nouvelle forme, compterait un nombre total de 300 000 fidèles. Dans une déclaration publiée à cette époque, les

---

m/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément No 23 (A/8723/Rev.1), chap. IX, annexe I, par. 56.

représentants de la nouvelle Eglise unifiée ont exprimé l'espoir que l'Eglise allemande évangélique luthérienne du Sud-Ouest africain, dont les membres sont des Blancs, et qui avait désavoué la lettre ouverte au Premier Ministre d'Afrique du Sud, fusionnerait également avec eux.

b) Conseil oecuménique des Eglises

77. Des groupes relevant de diverses Eglises hors du territoire ont également accru leurs activités en faveur du retrait de l'Afrique du Sud de Namibie. Réuni à Utrecht en août 1972, le Comité central directeur du Conseil oecuménique des Eglises, qui compte 120 membres, a décidé par un vote de donner à ses responsables financiers instruction de vendre immédiatement ses actions dans les sociétés qui, soit par leurs investissements soit par leurs activités commerciales, avaient des intérêts directs en Afrique du Sud, en Namibie, en Rhodésie du Sud et dans tout territoire africain administré par le Portugal. Le Comité central a fait appel à ses 250 Eglises membres, représentant 350 millions de chrétiens, pour qu'elles "utilisent toute leur influence, notamment par l'intermédiaire des actionnaires et par le retrait de fonds investis, pour forcer les sociétés à retirer leurs investissements de ces pays et à cesser de commercer avec eux". Quatre délégués seulement ont voté contre la résolution et six se sont abstenus. La décision de faire passer de 500 000 à 1 million de dollars des Etats-Unis le Fonds spécial du Conseil oecuménique des Eglises pour la lutte contre le racisme a été adoptée à une écrasante majorité.

Best Hard Copy Available

c) Eglise anglicane

78. Dans une déclaration parue le 19 septembre 1972, les Commissaires de l'Eglise anglicane, généralement connus sous le nom de Commissaires de l'Eglise, ont déclaré qu'ils avaient vendu toutes leurs actions de la Rio Tinto Zinc Corporation qui se montaient à un total de 1,5 million de livres sterling. Les Commissaires ont dit que cette décision faisait suite à un "examen intensif" des actions qu'ils possédaient dans cette société. On a annoncé que les Commissaires étaient en train d'étudier en détail les opérations en Afrique australe du groupe de sociétés associées à la Rio Tinto Zinc Corporation n/. On a également annoncé que le British Council of Churches avait l'intention de créer un groupe d'études chargé d'examiner dans son ensemble la question des investissements des Eglises en Afrique australe.

Positions des partis sud-africains

79. Pendant de nombreuses années, la République sud-africaine a accordé un certain degré d'autonomie aux Blancs de Namibie qui exerçaient une autorité exclusive sur les institutions politiques locales du territoire. L'"Assemblée législative du Sud-Ouest africain", qui est élue par des Blancs et se compose uniquement de Blancs, exerçait des pouvoirs considérables tant sur les Blancs que sur les Africains du territoire. Conformément au plan Odendaal, le Parlement sud-africain a promulgué en 1969 le South West Africa Affairs Act (Loi sur les affaires du Sud-Ouest africain), laquelle a eu pour effet d'enlever à l'"Assemblée législative du Sud-Ouest africain" pratiquement tous les pouvoirs intéressant les Africains du territoire pour les transférer au Département de l'administration et du développement des Bantous et au Département de l'éducation des Bantous du Gouvernement sud-africain. En même temps, les pouvoirs dont jouissaient les Blancs au sein de l'"Assemblée législative" ont été réduits. L'effet immédiat de ces mesures a été de ramener l'"Assemblée législative" au même statut que les organes analogues des quatre provinces de la République sud-africaine.

80. Les transformations exposées ci-dessus n'ont pas affecté les dispositions en vertu desquelles l'électorat namibien composé uniquement de Blancs élit les membres de l'"Assemblée législative" et envoie au Parlement sud-africain du Cap six membres de la Chambre d'assemblée et deux sénateurs. Depuis de nombreuses années, les sièges réservés aux "représentants du Sud-Ouest africain" au Parlement sud-africain sont occupés par des membres du National Party, qui est le parti au pouvoir.

81. Commentant les transformations susmentionnées à l'ouverture du Congrès du United Party du "Sud-Ouest africain", qui s'est tenu en septembre 1972 à Windhoek, le sénateur Niehaus a déclaré que le United Party proposait de restituer à l'"Assemblée législative du Sud-Ouest africain" tous les pouvoirs qui lui avaient été enlevés dans le cadre du plan Odendaal, en les renforçant si cela se révélait nécessaire. Au même Congrès, Sir de Villiers Graaff, dirigeant du United Party en

---

n/ Pour les activités détaillées de la Rio Tinto Zinc Corporation en Namibie, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément No 23 (A/8723/Rev.1), chap. V.

Afrique du Sud, a déclaré que le United Party envisageait la création pour le territoire d'une assemblée multiraciale qui serait analogue à l'assemblée fédérale proposée par le United Party pour la République sud-africaine elle-même. Le Congrès a adopté ensuite une résolution demandant que le Premier Ministre sud-africain donne immédiatement effet à sa politique tendant à assurer l'autodétermination du territoire "en restituant immédiatement aux départements gouvernementaux leur statut primitif et en les plaçant à nouveau sous la juridiction et l'autorité de l'administration du Sud-Ouest africain".

82. Prenant la parole à Windhoek au début de novembre, M. Louis Stofberg, premier secrétaire du Herstigte Nasionale Party d'Afrique du Sud, a déclaré que le "Sud-Ouest africain" avait été bradé et que sa séparation de la République sud-africaine était un fait accompli. Se référant aux entretiens qui avaient eu lieu entre les représentants de l'Afrique du Sud et de l'Organisation des Nations Unies, il a affirmé que le Premier Ministre sud-africain avait fait une concession en déclarant que le territoire était doté d'un statut international et une autre concession en acceptant de négocier avec l'Organisation des Nations Unies, ce qui permettait à l'ONU d'avoir "voix au chapitre" dans les affaires du territoire.

83. En revanche, le sénateur Niehaus a déclaré à la fin du mois de décembre que l'un des événements les plus importants qui se soient produits en 1972 était le fait que le Gouvernement sud-africain, prenant le contre-pied de la politique qu'il avait appliquée durant 20 ans, avait affirmé son intention de mener le territoire à l'autonomie et à l'indépendance. En engageant des négociations, a dit le sénateur, l'ONU avait reconnu la position juridique de l'Afrique du Sud dans le "Sud-Ouest africain".

84. En novembre 1972, M. A. H. du Plessis, Ministre sud-africain du travail et du développement des collectivités, membre du National Party pour le "Sud-Ouest africain", a déclaré à Windhoek que le Gouvernement sud-africain ne tolérerait aucune ingérence venant de l'extérieur ou de l'intérieur dans les plans qu'il avait établis pour le territoire. Répondant à une question portant sur l'intégration de la Namibie à l'Afrique du Sud, M. du Plessis a indiqué qu'"une crise future pourrait toutefois, entraîner éventuellement, une intégration".

Mesures de répression prises par le Gouvernement sud-africain

85. Les caractéristiques générales de la répression exercée par les autorités sud-africaines ont été décrites par la SWAPO o/ de la manière suivante :

> "Les activités de guérilla ont provoqué des arrestations massives, la détention de civils innocents, des mesures brutales de représailles et de persécution exercées contre la population namibienne. D'aucuns nous reprochent d'infliger à la population civile de la Namibie des souffrances inutiles en poursuivant notre lutte de guérilla. Nous rejetons cet argument. Nous avons souligné à maintes reprises qu'il existait de nombreux parallèles entre l'Afrique du Sud de Vorster et l'Allemagne hitlérienne, mais personne ne semble en faire cas. Les atrocités commises par le Gouvernement sud-africain sont aussi brutales et inhumaines que celles qu'ont perpétré les hommes de main d'Hitler. Cependant,

---

o/ Namibia News (juillet/décembre 1969), Vol. 2, Nos. 7-12, p. 1-2, cité dans Richard Gibson, African Liberation Movements (Londres, Oxford University Press, 1972)

elles ne sont pas commises aux portes de l'Europe, mais dans une région éloignée du globe, dont il se trouve que la population infortunée est noire et victime de l'indifférence internationale. En prenant les armes pour nous libérer, nous savons que nous ne luttons pas seulement pour notre liberté, mais également pour combattre une force qui menace la paix mondiale."

86. Dans une lettre adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et rendue publique par le Conseil oecuménique des églises, M. Nujoma, président de la SWAPO, a déclaré que le Gouvernement sud-africain avait entrepris en Namibie une campagne d'assassinats à grande échelle, d'emprisonnements et de tortures après la visite du Secrétaire général, en mars 1972. Selon une déclaration que l'évêque Winter a faite à Londres en mars 1972 après avoir été expulsé de la Namibie par les autorités sud-africaines, une patrouille de police p/ sud-africaine avait tiré sur cinq Africains qui faisaient partie d'un groupe de fidèles sortant d'un service religieux et les avait tués. Les policiers ont prétendu qu'ils avaient ouvert le feu sur une troupe de gens armés de lances, d'arcs et de flèches qui les avait attaqués. Le Rév. Winter a affirmé que les membres de ce groupe ne portaient aucune arme. Il a déclaré que les autorités -africaines avaient recours à la torture, à la détention sans jugement, à la violence et aux fusillades pour écraser la population ovambo.

87. En juin 1972, les conclusions d'une enquête judiciaire sur les circonstances dans lesquelles ces personnes avaient été tuées ont été rendues publiques à Ondangwa, capitale de l'Ovamboland. Selon le rapport du coroner, huit Ovambos étaient morts à la suite de coups de feu tirés par la police sud-africaine lors de deux heurts différents qui avaient eu lieu dans l'Ovamboland en janvier au moment de la grève des travailleurs migrants. Cinq auraient été tués après un service religieux et les trois autres à la suite d'une attaque dirigée contre le kraal d'un sous-chef de tribu. Les conclusions officielles de l'enquête étaient que ces hommes avaient été tués par des coups de feu tirés par des policiers dans l'exercice de leurs fonctions. Les documents concernant cette affaire n'ont ni été communiqués à la presse ni rendus publics. Selon un communiqué publié par la SWAPO, la police avait ouvert le feu sur un groupe d'Africains sans armes qui sortaient d'un service religieux. Commentant l'incident, The World, journal sud-africain, a écrit que des versions contradictoires de l'incident circulaient et que même les dates exactes et le lieu de l'incident ou des incidents n'étaient pas certains.

88. En juin 1972, le "Comité exécutif" de l'Ovamboland a demandé au Gouvernement sud-africain de frapper d'interdiction la SWAPO en Ovamboland parce que les objectifs de la SWAPO étaient la terreur et l'emploi de la force. Cette demande avait été

---

p/ Il existe trois sortes de police en Namibie : la police civile des municipalités blanches, la police tribale de l'Ovamboland; et la police sud-africaine paramilitaire qui est puissamment armée, reçoit une formation militaire et emploie des véhicules et des hélicoptères militaires.

précédée par une demande analogue du Conseil des chefs du Damaraland. Dans sa déclaration, le Conseil des chefs du Damaraland indiquait qu'à l'origine la SWAPO préconisait la non-violence mais que par la suite, à la Conférence internationale sur la Namibie qui s'était tenue à Bruxelles, la SWAPO s'était prononcée en faveur de l'emploi de la force. Peu après, le "comité exécutif" du "Conseil législatif" kavango a demandé au "Commissaire général pour les nations autochtones du Sud-Ouest africain" de frapper la SWAPO d'interdiction.

89. A la fin du mois de juillet, M. Nathaniel Gottlieb Mahuilili, vice-président de la SWAPO en Namibie, a fait l'objet d'un arrêté d'interdiction en vertu duquel il a été assigné à relégation dans le district administratif de Walvis Bay pour cinq ans. M. Mahuilili n'a pas le droit de discuter de politique, ni d'assister à des réunions, ni de sortir d'une zone déterminée. Cet arrêté stipulait qu'il était interdit à M. Mahuilili de se rendre dans le port ou de pénétrer dans un "hôtel ou un camp autochtone" ou dans une usine. Toutefois, il est autorisé à se rendre à son travail dans l'usine où il est employé. Par la suite, M. Mahuilili a été désigné par Amnesty International pour son annuelle "Prisoner of Conscience Week".

90. Selon un certain nombre de rapports que la Confédération internationale des syndicats libres (CISL) a adressés jusqu'au milieu de 1972 et qui ont été reproduits ultérieurement dans la presse, plus de 50 personnes auraient été tuées par la police sud-africaine en Ovamboland (10 à Tsumeb, 9 à Grootfontein, 7 à Windhoek et 4 à Okahandja) pendant la grève des travailleurs migrants en décembre 1971 et en janvier 1972. Selon ces rapports également, il y avait eu de nombreuses disparitions et arrestations, et beaucoup de femmes avaient sollicité l'assistance des églises de Namibie pour tenter de retrouver leur mari. Le 18 septembre, la CISL, qui avait déjà soulevé devant l'Organisation des Nations Unies la question du travail sous contrat en Namibie, qu'elle considérait comme une violation des droits de l'homme, a demandé instamment à l'Organisation de constituer une commission d'enquête sur le sort des nombreuses personnes qui avaient disparu en Namibie à l'époque de la grève, ainsi que sur les massacres qui auraient été commis.

91. Dans son livre Passport to Truth publié en Angleterre en 1973, Georg von Konrat, qui avait été en 1971 l'ingénieur résident du Gouvernement sud-africain en Ovamboland, a indiqué que seules des mesures répressives maintenaient au pouvoir l'administration sud-africaine et le gouvernement fantoche de l'Ovamboland. C'était un fait que des Ovambos "disparaissaient" et que des meurtres étaient commis par la police. Celle-ci était aidée par un réseau d'indicateurs ovambos bien rémunérés. D'autre part, nombre des fonctionnaires blancs de l'administration et même du Département des ressources en eau de l'Ovamboland étaient en fait des policiers en civil qui n'étaient pas qualifiés pour les fonctions qu'ils exerçaient en titre.

92. Dans une déclaration qu'il a faite en avril 1972 à la Chambre d'assemblée sud-africaine, M. S.L. Muller, ministre de la police, a déclaré au sujet de la détention de 213 personnes en Ovamboland que 130 d'entre elles avaient été libérées au 14 avril et que 83 étaient toujours détenues. Ces mises en détention avaient

été ordonnées en application du règlement promulgué pour mettre fin à l'agitation qui avait suivi la grève des travailleurs ovambos sous contrat.

93. A Ondangwa, M. Philip Aluendo, tenancier de café, a été condamné à une amende de 200 rands g/ après avoir été reconnu coupable de menaces ou actes illicites lors de la visite du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en Ovamboland. Il avait brandi une pancarte portant l'inscription "Vorster doit quitter la Namibie". M. Aluendo a été arrêté trois semaines après la visite du Secrétaire général et a été traduit en justice après avoir été incarcéré. Il faisait partie d'un groupe d'environ 40 manifestants qui s'étaient assemblés au moment de la visite du Secrétaire général en Ovamboland.

94. Le 11 décembre, 107 Ovambos ont été arrêtés par la police municipale de Windhoek lors d'une "rafle des vagabonds" et 71 d'entre eux ont été inculpés ultérieurement. Les principaux chefs d'inculpation étaient le défaut de possession de permis de travail ou de papiers d'identité et la présence illégale dans une zone urbaine. Les arrestations auraient été effectuées à Katutura, en dehors de Windhoek.

95. A la fin de janvier 1973, le Commissaire divisionnaire de la police, M. W. Louw, a annoncé à une conférence de presse qu'une "opération de ratissage" des "vagabonds" serait prochainement entreprise dans toute la Namibie. Pour donner une idée de l'ampleur du problème du "vagabondage", il a déclaré qu'en l'espace de huit jours les tribunaux avaient ordonné le rapatriement de 132 personnes dans leurs "homelands".

96. Le 9 mai, on a signalé que 10 personnalités politiques avaient été arrêtés en Ovamboland. Parmi eux figuraient six membres du mouvement de jeunesse de la SWAPO appréhendés pendant le week-end de Pâques dans une mission de l'Ovamboland avant une réunion ayant notamment pour thème les "activités terroristes de la police"; deux membres du Democratic Co-operative Development Party arrêtés au cours de la première semaine de mai pour avoir organisé une manifestation à Ondangwa, la capitale de l'Ovamboland; et deux membres de la SWAPO.

97. Les deux membres du Democratic Co-operative Development Party qui ont été arrêtés étaient M. Nangutuuala, dirigeant du parti, qui a été détenu à Grootfontein, hors de l'Ovamboland, et M. Andreas Nuunkwawo, membre du parti. Les membres de la SWAPO étaient M. John Otto, dirigeant du parti, et M. Jimmy Ampala, activiste du parti. Le groupe avait cherché à obtenir une entrevue du chef Elifas pour l'engager instamment à ne pas accepter "l'autonomie". Les six membres du mouvement de jeunes de la SWAPO qui ont été arrêtés étaient MM. Ezekiel Maxhuilili, fils du Vice-Président de la SWAPO frappé de mesures d'interdiction, Frans Nangutuuala, frère de M. Johannes Nangutuuala, Dixon Namolo, Patrick Hadipo, Tomas Kamati et Patricio Shelenge.

---

g/ Un rand (R) vaut 1,50 dollar des Etats-Unis.

3. FAITS NOUVEAUX DANS LE DOMAINE ECONOMIQUE

Généralités

98. On a dit de la Namibie que son économie a deux secteurs, un secteur essentiellement moderne des échanges et un secteur traditionnel de subsistance. Le secteur des échanges est représenté par un petit nombre de sociétés minières, une industrie de la pêche en expansion rapide, une communauté commerciale dans les villes importantes ainsi qu'un nombre élevé d'exploitations agricoles possédées par les Blancs. Les activités économiques dans les zones non blanches comprenant les "homelands" ont surtout un caractère de subsistance. Pendant de nombreuses années l'économie a été contrôlée par des intérêts sud-africains et d'autres intérêts étrangers; la plupart des sociétés les plus importantes installées en Namibie sont des filiales ou des agences de sociétés dont le siège est situé en dehors du territoire ou sont des sociétés dont la majorité des actions est détenue par des non-Namibiens r/. Ces intérêts étrangers ont principalement leur siège en République sud-africaine, au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et aux Etats-Unis d'Amérique. Les seules entreprises importantes appartenant à des résidents du territoire s'occupent d'agriculture et d'élevage, notamment des caraculs. Elles sont presque entièrement la propriété de Blancs.

99. En 1971, on a estimé que les bénéfices bruts, avant l'impôt, des sociétés étrangères opérant en Namibie s'élevaient au total à 84 millions de rands.

100. Les paragraphes ci-après traitent de certains aspects généraux de la situation économique sans rapport avec les activités des intérêts économiques étrangers. Il convient de noter que les renseignements sur les aspects généraux de l'économie namibienne sont limités du fait de la politique suivie par le Gouvernement sud-africain : d'une part, celui-ci a incorporé les données économiques concernant la Namibie à celles qui concernent la République sud-africaine, et d'autre part il a interdit la publication des données concernant l'industrie minière.

Finances publiques

101. D'après une déclaration faite par un représentant du Gouvernement sud-africain, le produit national brut de la Namibie en 1970, dernière année pour laquelle on dispose de renseignements, a été de 350 millions de rands. Toutefois, comme on l'a déjà expliqué, le Gouvernement sud-africain ne publie pas de budget détaillé pour l'ensemble de la Namibie. Ce qui est connu communément sous le nom de "Budget du Sud-Ouest africain" ne concerne que les dépenses relevant de la compétence des organes exécutifs et législatifs des zones blanches.

102. En mai 1972, M. J. van der Walt, "Administrateur du Sud-Ouest africain", a annoncé que les dépenses pour l'exercice financier 1972/73 se monteraient à

---

r/ Pour d'autres détails, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément No 23 (A/8723/Rev.1), chap. V; et A/9023 (troisième partie), chap. IV.

63,4 millions de rands, soit une augmentation de 10,3 millions de rands par rapport à l'exercice précédent. Les principaux postes de dépenses étaient les suivants : administration, 3,5 millions de rands; enseignement, 10,4 millions de rands; bâtiments publics, 8 millions de rands; et santé, 7,6 millions de rands. Une somme supplémentaire de 28 millions de rands serait transférée du Territorial Income Fund au Territorial Development and Reserve Fund.

103. Les recettes du territoire devraient être de 56,5 millions de rands, les principales sources de recettes étant l'impôt sur le revenu des personnes physiques (6 millions de rands), l'impôt sur les sociétés (1,6 million de rands), l'impôt sur les participations étrangères (4 millions de rands), l'impôt sur les ventes (4,5 millions de rands), l'amortissement des crédits de l'Etat (4 millions de rands). En outre, le Territorial Income Fund recevrait du Gouvernement sud-africain une "contribution" de 27,3 millions de rands prélevée sur les recettes versées au Gouvernement sud-africain conformément aux dispositions du South West Africa Affairs Act de 1969.

104. Le budget, qui avait été prévu de manière à stimuler la croissance et les investissements, ne prévoyait aucune augmentation de la fiscalité et accordait un certain nombre d'abattements fiscaux.

Projet du bassin du fleuve Cunene en Angola

105. Au mois de septembre, on a signalé que pour la première fois les eaux du fleuve Cunene se déversaient dans un réservoir situé en Ovamboland. Entrepris conjointement par l'Afrique du Sud et le Portugal, le projet de mise en valeur du Cunene prévoit l'utilisation des eaux des deux côtés de la frontière entre la Namibie et l'Angola ainsi que la fourniture d'énergie électrique à l'Afrique du Sud. Le projet comprend la construction de 12 barrages sur le Cunene. Le coût total de ce projet a été estimé à 400 millions de rands et sera surtout financé par l'Afrique du Sud. Le secret le plus strict entourerait le nom des sociétés qui auraient soumissionné pour la construction de la centrale hydro-électrique des chutes de Ruacana sur le Cunene. Il semblerait que huit offres aient été reçues avant la clôture de l'adjudication le 16 juin 1972, quatre pour chacune des deux parties du projet. On prévoit que plusieurs mois s'écouleront avant qu'une décision soit annoncée. Les sociétés étrangères intéressées auraient tenu à garder secret le fait qu'elles ont soumissionné pour des travaux concernant le projet pour éviter d'être la cible de campagnes lancées par des groupes de pression internationaux, comme ce fut le cas pour les sociétés participant au projet de Cabora Bassa au Mozambique.

4. FAITS NOUVEAUX DANS LE DOMAINE SOCIAL ET DANS LE DOMAINE DE L'ENSEIGNEMENT

Main-d'oeuvre

106. Lorsqu'on examine la situation de la main-d'oeuvre en Namibie, on doit une fois de plus évoquer les troubles qui se sont produits en décembre 1971 et janvier 1972 parmi les travailleurs. Comme on se le rappellera, **13 000 travailleurs ovambos ont quitté leur travail en décembre 1971; cette grève s'est étendue à la plupart des régions de la Namibie. Il s'agissait par là de** dénoncer l'ensemble du régime qui s'appliquait à la main-d'oeuvre contractuelle ou migrante et qui faisait des Namibiens des étrangers dans leur propre pays. Ce système privait les travailleurs de toute stabilité dans leur emploi (passée l'échéance d'un contrat de durée déterminée) et du droit de choisir leur occupation; en outre, les hommes étaient séparés de leur famille pendant de longues périodes. La grève a commencé parmi les ouvriers ovambos vivant dans l'enclave municipale de Walvis Bay; ils ont annoncé leur intention de cesser le travail le 14 décembre et ont lancé un appel aux travailleurs ovambos dans d'autres parties du territoire pour qu'ils fassent de même,

107. La grève a gagné rapidement Windhoek et divers centres miniers, notamment ceux de Klein Aub (près de Rehoboth) et de Tsumeb. Au 18 décembre, on comptait plus de 10 000 Ovambos en grève et le mouvement gagnait les exploitations agricoles. Dans une brochure publiée par leurs dirigeants, les grévistes exigeaient notamment la liberté de choisir leur emploi et de faire un travail auquel l'expérience les a préparés.

108. Après deux journées de discussions entre des représentants du Gouvernement sud-africain et des représentants des "gouvernements" des "homelands" ovambo **et kavango, un accord a été signé à Grootfontein, le 20 janvier 1972, entre le Gouvernement sud-africain et les autorités des deux "homelands".** **M. Botha, ministre chargé de l'administration et du développement bantous,** dirigeait la délégation sud-africaine qui s'était entretenue avec les "comités exécutifs" de l'Ovamboland et du Kavangoland. Au nombre des principales dispositions du nouveau régime figurait l'abolition de la South West Africa Native Labour Association (SWANLA). Aux lieu et place de cette association, les "gouvernements" des "homelands" ovambo et kavango ouvriraient des bureaux de placement dans les différentes régions. Selon le nouveau régime, un accord écrit doit être passé directement entre chaque employeur et chaque employé, et ce dernier doit recevoir au moment de son recrutement copie de son contrat précisant les conditions d'emploi, notamment le traitement, la rémunération des heures supplémentaires, le montant des primes, les heures de travail, les journées de vacances et la durée du contrat. En outre, l'employé peut conclure un nouveau contrat avec le même employeur ou avec un autre employeur à l'expiration de son contrat initial, et l'une ou l'autre des parties peut mettre fin à n'importe quel contrat de travail. Les violations de contrat ne constituent plus des délits criminels mais sont des infractions au droit civil.

109. Le 20 août 1972, M. Botha a déclaré à Stellenbosch que le Gouvernement sud-africain allait appliquer "une nouvelle politique du travail à l'intention des Africains", avec négociations directes et "accords bilatéraux" entre le Gouvernement sud-africain et les autorités des divers "homelands". Toutefois, les travailleurs contractuels dans les régions blanches continueraient à être considérés comme des "étrangers". Ils ne jouiraient de tous les droits s'attachant à la citoyenneté que dans leurs propres "homelands" et auraient un statut secondaire dans les régions blanches. M. Botha a déclaré qu'en vertu de la nouvelle politique, les autorités des "homelands" auraient "largement leur mot à dire lors de la formulation des contrats de travail", comme cela avait été le cas lors du récent accord entre le Gouvernement sud-africain et les représentants du "homeland" des Ovambos.

110. Dans une déclaration faite le 14 septembre, M. A. C. Arnold, le chef du secrétariat (town clerk) de la municipalité de Windhoek, a indiqué que les inspecteurs de Windhoek et les agents de police sud-africains, après une période de battement, séviraient contre les Africains qui travailleraient sans s'être faits enregistrer et qui se trouveraient donc illégalement dans la zone urbaine aussi bien que contre les employeurs qui auraient des Africains non enregistrés à leur service ou qui laisseraient résider dans leurs locaux des Africains ne possédant pas l'autorisation voulue. On a fait observer alors que les inspecteurs municipaux et les agents de police sud-africains étaient habilités, par ordonnance gouvernementale No 6 du 3 janvier 1971, à perquisitionner tous locaux s'ils soupçonnaient un Africain d'y résider ou d'y être logé ou employé en violation des dispositions de la Natives (Urban Area) Proclamation No. 56 de 1951.

111. Le Congrès de 1972 de la South West Africa Agricultural Union avait inscrit à son ordre du jour une question importante : comment amener les travailleurs migrants de l'Ovamboland à travailler dans des exploitations agricoles appartenant à des Blancs. La presse a signalé que les responsables de l'Agricultural Union avaient fait distribuer un document contenant des propositions de relèvement du salaire minimum; ces propositions n'ont pas été révélées à la presse s/.

Enseignement

112. On trouvera dans le tableau ci-après des indications sur le nombre d'enfants africains et métis inscrits en 1971 dans les écoles namibiennes distinctes qu'impose le régime de ségrégation raciale :

---

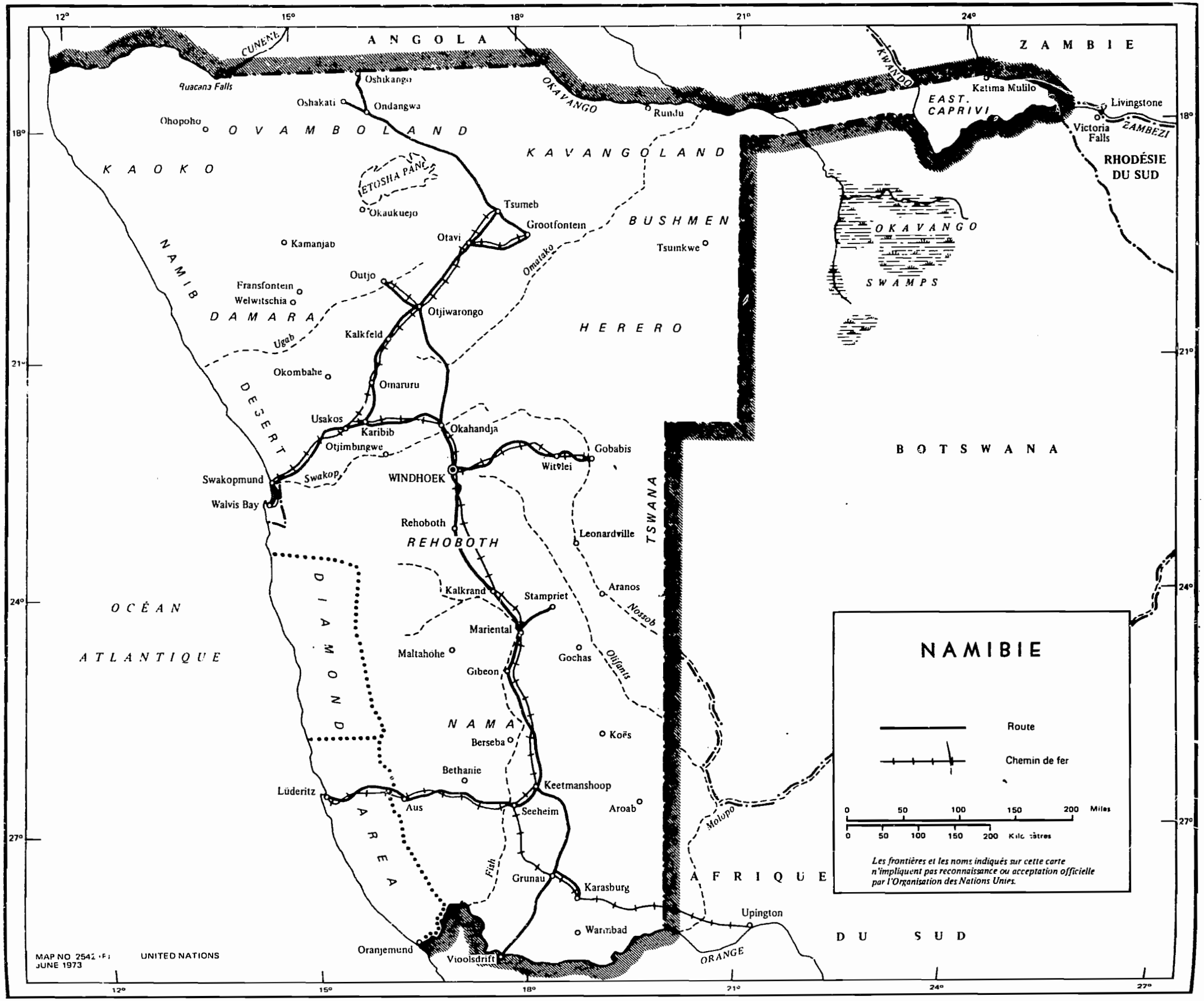
s/ Pour des renseignements supplémentaires sur les conditions actuelles de travail, voir A/9023 (troisième partie), chap. IV, annexes, appendice IV.

Namibie : enfants africains et métis scolarisés en 1971

Niveau		Enfants africains	Enfants métis
Préprimaire A		30 000	3 597
Préprimaire B		18 281	3 149
Primaire 1		14 742	2 899
2		11 284	2 465
3		9 163	2 061
4		5 788	1 808
5		4 021	1 426
6		3 714	1 179
7		-	553
8		-	243
9		-	92
10		-	51
Secondaire I		938	-
II		644	-
III		368	-
IV		106	-
V		44	-
	Total	99 196	19 523

113. Le nombre total d'enfants blancs inscrits dans des écoles publiques et privées sous le régime de la ségrégation raciale serait de 22 775, mais on ne dispose d'aucune ventilation par niveau ou par classe.

114. En mars 1972, M. J. J. Loots, ministre sud-africain chargé des affaires des Rehoboth et des métis et responsable de l'enseignement des métis, des Basters de Rehoboth et des Namas, a fait savoir qu'il avait l'intention de déposer au Parlement sud-africain des projets de loi prévoyant l'institution de trois systèmes d'enseignement séparés pour ces groupes. Les trois projets de loi ont été par la suite déposés et examinés en première lecture à la Chambre d'assemblée le 1er mai 1972; le United Party (parti d'opposition) a alors fait savoir qu'il objectait à ce que l'administration de l'enseignement dispensé à ces communautés soit transférée de l'"Administration du Sud-Ouest africain" au Département sud-africain des affaires des Rehoboth et au Département des affaires des métis. Le Ministre a cependant fait observer que le contrôle sur tous les aspects de l'administration de ces communautés avait été transféré au Gouvernement sud-africain en vertu des dispositions du South West African Affairs Act d'Afrique du Sud. On se bornait simplement en l'occurrence à promulguer des lois distinctes régissant l'administration de l'enseignement destiné à chacune de ces communautés.


12°
15°
18°
21°
24°
27°
ANGOLA
ZAMBIE
CUNENE
Ruacana Falls
Oshikango
Oshakati
Ondangwa
Ohopoho
OVAMBOLAND
KAOKO
OKAVANGO
Rundu
KWANDO
Katima Mulilo
EAST CAPRIVI
Livingstone
Victoria Falls
ZAMBEZI
RHODÉSIE DU SUD
KAVANGOLAND
ETOSHA PAN
Okaukuejo
Tsumeb
Grootfontein
Otavi
Kamanjab
BUSHMEN
Tsumkwe
OKAVANGO SWAMPS
Omataka
NAMIB DESERT
DAMARA
Outjo
Fransfontein
Welwitschia
Otjiwarongo
Kalkfeld
HERERO
Ugab
Okombahe
Omaruru
Usakos
Karibib
Okahandja
Otjimbingwe
Gobabis
Witvlei
Swakopmund
Swakop
WINDHOEK
Walvis Bay
Rehoboth
REHOBOTH
Leonardville
TSWANA
BOTSWANA
Kalkrand
Stampriet
Aranos
Nossob
OCÉAN ATLANTIQUE
DIAMOND AREA
Mariental
Maltahohe
Gochas
Olifants
Gibeon
NAMA
Berseba
Koës
Bethanie
Keetmanshoop
Lüderitz
Aus
Seeheim
Aroab
Molopo
Fish
Grunau
Karasburg
AFRIQUE DU SUD
Upington
Warmbad
Oranjemund
Vioolsdrift
ORANGE
NAMIBIE
Route
Chemin de fer
0 50 100 150 200 Miles
0 50 100 150 200 Kilomètres
Les frontières et les noms indiqués sur cette carte n'impliquent pas reconnaissance ou acceptation officielle par l'Organisation des Nations Unies.
MAP NO 2541 Rev. 1
UNITED NATIONS
JUNE 1973

CHAPITRE IX

(A/9023/Add.3)

TERRITOIRES ADMINISTRES PAR LE PORTUGAL

TABLE DES MATIERES

		Paragraphes	Pages
A.	EXAMEN DE LA QUESTION PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 25	116
B.	DECISIONS DU COMITE SPECIAL	26 - 27	122
C.	DECLARATION PUBLIEE PAR LE PRESIDENT LE 11 JUILLET 1973	28	128

ANNEXES

I.	DOCUMENTS DE TRAVAIL ETABLIS PAR LE SECRETARIAT	135
II.	NOTE DU SECRETARIAT	330

A. EXAMEN DE LA QUESTION PAR LE COMITE SPECIAL

1. Le Comité spécial a examiné la question des territoires administrés par le Portugal à sa 895ème séance, le 2 février, à sa 903ème et de sa 915ème à sa 922ème séance, tenues entre le 8 mars et le 25 juin, et à ses 929ème et 930ème séances, les 20 juillet et 2 août 1973.

2. Lorsqu'il a examiné cette question, le Comité spécial a tenu compte des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, y compris en particulier la résolution 2908 (XXVII) du 2 novembre 1972 relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, au paragraphe 11 de laquelle l'Assemblée générale a prié le Comité spécial "de continuer à rechercher les moyens appropriés d'assurer l'application immédiate et intégrale des résolutions 1514 (XV) et 2621 (XXV) de l'Assemblée générale dans tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance et, en particulier, de formuler des propositions précises pour l'élimination des manifestations persistantes du colonialisme et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa vingt-huitième session". Le Comité spécial a tenu compte aussi de la résolution 2918 (XXVII) de l'Assemblée générale, en date du 14 novembre 1972, concernant les territoires administrés par le Portugal. Le Comité spécial a également pris dûment en considération les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité sur cette question.

3. Lors de l'examen de la question, le Comité spécial était saisi de documents de travail établis par le Secrétariat (voir annexe I au présent chapitre), qui récapitulaient les mesures prises précédemment par le Comité spécial, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ainsi que les faits nouveaux survenus dans les territoires. Le Comité a également tenu compte, entre autres : a) des recommandations pertinentes de la Conférence internationale d'experts pour le soutien des victimes du colonialisme et de l'apartheid en Afrique australe, qui s'est tenue à Oslo du 9 au 14 avril sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) (A/9061); b) des déclarations faites lors de la réunion spéciale que le Comité a tenue le 23 mai 1973 (A/AC.109/PV.914) à l'occasion de la Semaine de solidarité avec les peuples coloniaux de l'Afrique australe et de la Guinée (Bissau) et du Cap-Vert qui luttent pour la liberté, l'indépendance et l'égalité de droits; et c) de la déclaration concernant les territoires sous domination portugaise adoptée par le dixième Assemblée des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA, en mai 1973. Par ailleurs, le Comité spécial a tenu compte de deux télégrammes reçus du Partido Africano da Independência da Guiné e Cabo Verde (PAIGC), en date respectivement des 10 juillet 1973 (A/AC.109/427) et 27 juillet 1973 (A/AC.109/PV.930).

Pétitions

4. Le Comité spécial était en outre saisi des pétitions écrites ci-après concernant les territoires administrés par le Portugal :

Angola

Lettre de M. S. Bosgra, du Comité pour l'Angola des Pays-Bas en date du 29 décembre 1972 (A/AC.109/PET.1242).

Mozambique

a) Lettre de M. Edmond Perret, secrétaire général de l'Alliance réformée mondiale, Genève, en date du 19 décembre 1972 (A/AC.109/PET.1243);

b) Lettre de Ms. Fanny Edelman, secrétaire général de la Fédération démocratique internationales des femmes, Berlin, en date du 5 avril 1973 (A/AC.109/PET.1249);

c) Télégramme de M. Otto Kersten, secrétaire général de la Confédération internationale des syndicats libres (CISL), Bruxelles, en date du 10 juillet 1973 (A/AC.109/PET.1251).

Guinée (Bissau) et Cap-Vert

a) Télégramme de la Pan-African Students Association and Democratic Front, Université de Khartoum, en date du 25 janvier 1973 (A/AC.109/PET.1238);

b) Télégramme de M. Burgess Carr, secrétaire général de l'All Africa Conference of Churches (AACC), Nairobi, en date du 23 janvier 1973 (A/AC.109/PET.1239);

c) Télégramme du secrétariat de l'Union internationale des syndicats des travailleurs de l'agriculture, des forêts et des plantations, Prague, en date du 26 janvier 1973 (A/AC.109/PET.1240);

d) Lettre de M. Domingos Joseph DaSylva, Frente de Luta pela Independência Nacional da Guiné Bissau (FLING-UNIFIE), en date du 11 janvier 1973 (A/AC.109/PET.1241).

5. Le Comité spécial était également saisi d'une pétition écrite, en date du 9 février 1973, émanant de M. Romesh Chandra, secrétaire général du Conseil mondial de la paix, concernant entre autres les territoires d'Afrique australe (A/AC.109/PET.1244).

6. Le Comité spécial a accédé aux demandes d'audition sur la question présentées par les personnes ci-après :

Pétitionnaires	Séance à laquelle la demande d'audition a été accordée
Lord Gifford, président du Committee for Freedom in Mozambique, Angola and Guiné (A/AC.109/PV.902)	902ème
Mlle Eileen Hanson, membre du Chicago Committee for the Liberation of Angola, Mozambique and Guiné (A/AC.109/PV.919)	919ème

7. A la 903ème séance, le 8 mars, lord Gifford a fait une déclaration et a répondu aux questions que lui avaient posées les représentants de l'Inde, de la Côte d'Ivoire, du Mali, de l'Ethiopie et de la Tunisie (A/AC.109/PV.903). Les représentants de l'Inde et le Président ont fait des déclarations à ce propos (A/AC.109/PV.903). A la 919ème séance, le 19 juin, Mlle Eileen Hanson a fait une déclaration (A/AC.109/PV.919).

Participation des mouvements de libération nationale

8. Conformément à une décision prise à sa session précédente, et approuvée par la suite par l'Assemblée générale, le Comité spécial a invité, en consultation avec l'OUA, les représentants des mouvements de libération nationale des territoires africains administrés par le Portugal à participer en qualité d'observateurs à l'examen de la question par le Comité.

9. En conséquence, les mouvements de libération nationale énumérés ci-après ont ét représentés aux séances que le Comité spécial a consacrées à l'examen de la question :

Frente Nacional para a Libertação de Angola (FNLA) :

M. Sasa Mbala, représentant

M. Mesamesa Tshamba, représentant

Movimento Popular de Libertação de Angola (MPLA) :

M. Manuel Jorge, conseiller auprès du Comité central

Frente de Libertação de Moçambique (FRELIMO) :

M. Jorge Rebelo, membre du Comité central et du Comité exécutif

M. Sharfudine Khan, représentant à New York

Partido Africano da Independência da Guiné e Cabo Verde (PAIGC) :

M. Silvino Manuel da Luz, membre du Conseil suprême.

A la 915ème séance, le 13 juin, MM. Rebelo, Manuel da Luz et Jorge ont fait des déclarations (A/AC.109/PV.915 et Corr.1). Aux 917ème et 920ème séances, les 18 et 21 juin, M. Mbala a fait des déclarations (A/AC.109/PV.917 et 920). A la 921ème séance, le 22 juin, M. Jorge a fait une déclaration au nom des mouvements de libération nationale participants.

10. Par la suite, lorsque le Comité spécial a examiné la situation causée par le massacre de villageois au Mozambique (voir plus bas, par. 18 à 25), M. Marcelino dos Santos, vice-président du FRELIMO, a également participé aux travaux du Comité (A/AC.109/PV.929).

Hommage à la mémoire de M. Amílcar Cabral, secrétaire général du PAIGC

11. A sa 894ème séance, le 30 janvier, le Comité spécial a décidé de tenir à la mémoire de M. Cabral une réunion commémorative spéciale à laquelle devaient être invités tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des organismes qui lui sont reliés.

12. Conformément à cette décision, le Comité spécial a réservé sa 895ème séance aux hommages rendus à la mémoire de M. Cabral. Des déclarations ont été faites par le Président et par les représentants du Kenya (Président du Conseil de sécurité), de la Zambie (Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie), de la République socialiste soviétique d'Ukraine (Vice-Président du Comité spécial de l'apartheid), du Maroc (au nom du Président en exercice de l'Assemblée des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA et des Etats arabes membres), du Libéria (au nom des Etats d'Afrique Membres), de la Suède (au nom des pays nordiques et de certains Membres occidentaux), de la Barbade (au nom de certains Etats Membres de la région des Antilles), de la Bulgarie (au nom des Etats Membres de l'Europe de l'Est) et du Yémen (au nom des Etats d'Asie Membres) (A/AC.109/PV.895 et Corr.1). Ont également fait des déclarations le Secrétaire exécutif de l'OUA et les représentants de Cuba, du Nigéria, de l'Algérie, du Chili, de la Chine, de Trinité-et-Tobago, de la Tunisie, de l'Ethiopie, de l'Inde, de la Côte d'Ivoire, de Fidji et de la Yougoslavie, ainsi que le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et à la décolonisation et le Secrétaire général adjoint, Conseiller spécial pour les questions africaines (A/AC.109/PV.895 et Corr.1). Sur la proposition du Président, le Comité a également décidé, sans opposition, de reproduire dans un document du Comité le texte des déclarations préparées par les délégations de l'Iran, de la République arabe syrienne, de l'Afghanistan, de l'Indonésie, du Mali et de la Sierra Léone (A/AC.109/420).

13. Conformément à une décision prise par le Comité spécial à la même séance, le Président, dans des lettres datées du 14 février 1973, a transmis les comptes rendus de la séance (A/AC.109/PV.895 et Corr.1, A/AC.109/420) aux dirigeants du PAIGC, au Président de l'Assemblée des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA, au Président de la Guinée, M. Sékou Touré, au Secrétaire général administratif de l'OUA, au Secrétaire exécutif du Comité de coordination de l'OUA pour la libération de l'Afrique et à Mme Cabral.

Discussion générale

14. La discussion générale sur les territoires administrés par le Portugal a eu lieu de la 916ème à la 919ème séance du Comité spécial, tenues entre le 15 et le 19 juin.

Au cours de cette discussion, ont fait des déclarations les représentants de la Suède et de la République-Unie de Tanzanie à la 916ème séance (A/AC.109/PV.916); de l'Irak, de la Bulgarie, de la Tchécoslovaquie et du Congo à la 917ème séance (A/AC.109/PV.917); de l'Iran, du Mali et de l'Inde à la 918ème séance (A/AC.109/PV.918); et de l'Australie, de la Tunisie, de la Yougoslavie, de la Côte d'Ivoire, du Chili, de la Chine, de l'Ethiopie, de la Sierra Leone et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques à la 919ème séance (A/AC.109/PV.919).

Projet de résolution concernant les territoires administrés par le Portugal

15. A la 920ème séance, le 21 juin, les représentants du Mali et de la République arabe syrienne ont présenté un projet de résolution sur la question (A/AC.109/L.874), qui avait pour auteurs l'Afghanistan, la Bulgarie, le Congo, la Côte d'Ivoire, l'Ethiopie, l'Inde, l'Indonésie, l'Irak, le Mali, la République arabe syrienne, la République-Unie de Tanzanie, la Sierra Leone, la Tchécoslovaquie, Trinité-et-Tobago, la Tunisie et la Yougoslavie. Ont fait des déclarations à ce propos le représentant du FNLA, les représentants de l'Irak et de la Tunisie, ainsi que le Président (A/AC.109/PV.920).

16. A la 921ème séance, le 22 juin, le représentant de Fidji a fait une déclaration (A/AC.109/PV.921). A la même séance, à la suite d'une déclaration faite par le représentant de la Suède pour expliquer son vote (A/AC.109/PV.921), le Comité spécial a adopté le projet de résolution par 21 voix contre zéro, avec une abstention (voir plus bas, par. 26). Le vote a eu lieu par appel nominal et les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afghanistan, Australie, Bulgarie, Chili, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Fidji, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Mali, République-Unie de Tanzanie, Sierra Leone, Suède, Tchécoslovaquie, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques et Yougoslavie.

Ont voté contre : Néant.

S'est abstenu : Venezuela.

Le représentant du Venezuela a fait une déclaration pour expliquer son vote (A/AC.109/PV.921). Le représentant du Mali a également fait une déclaration (A/AC.109/PV.921). Le représentant du MPLA et le Président ont aussi fait des déclarations (A/AC.109/PV.921). Par la suite, à la 922ème séance, le 25 juin, le représentant de l'Ethiopie a déclaré que si sa délégation avait été présente lors du vote, elle aurait voté pour le projet de résolution (A/AC.109/PV.922).

17. Le 25 juin, le texte de la résolution (A/AC.109/424) a été communiqué au Président du Conseil de sécurité (S/10960). Le texte de cette résolution a également été communiqué à tous les Etats, aux institutions spécialisées et autres organimes des Nations Unies et à l'OUA. D'autre part, vu l'invitation adressée au Comité international de la Croix-Rouge (CICR) au paragraphe 5, le texte a été communiqué au Président du CICR et il a été demandé à ce dernier de fournir des renseignements sur les mesures que le CICR avait prises ou envisageait de prendre pour appliquer la résolution. Les principaux passages d'une lettre reçue comme suite à cette demande sont reproduits dans une note du Secrétariat (voir l'annexe II au présent chapitre).

Projet de consensus sur le massacre de villageois au Mozambique

18. Le 11 juillet, le Président a publié une déclaration à propos d'un rapport du Rév. Adrian Hastings, du Collège de l'Ascension de Birminghan (Angleterre) concernant le massacre de villageois au Mozambique (voir plus bas, par. 28).

19. A la 929ème séance, le 20 juillet, le Rév. Hastings et M. dos Santos, vice-président du FRELIMO, ont fait des déclarations concernant ce massacre (A/AC.109/PV.929). Le Rév. Hastings a répondu aux questions que lui avaient posées le Président et le représentant de l'Inde (A/AC.109/PV.929); M. dos Santos a répondu à une question posée par le représentant de l'Inde (A/AC.109/PV.929). Ont également fait des déclarations les représentants de la Suède, de l'Australie, de la République-Unie de Tanzanie, de la Yougoslavie, de l'Irak, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de la Tunisie, de la Chine, du Chili, de l'Indonésie, du Congo et du Mali (A/AC.109/PV.929).

20. A la même séance, à la suite d'une déclaration faite par le Président, le Comité spécial a adopté sans opposition le texte d'un projet de consensus sur la question (A/AC.109/429) préparé par la délégation de la Suède (voir plus bas, par. 27).

21. A la même séance, le Président de la Commission des droits de l'homme, M. Radha Krishna Ramphul (Maurice), a fait une déclaration (A/AC.109/PV.929). Sur sa proposition, le Comité spécial a décidé sans opposition de communiquer le compte rendu de la séance, ainsi que tous les autres documents pertinents, à l'observateur permanent du Saint-Siège auprès de l'Organisation des Nations Unies afin qu'il les soumette à l'attention de Sa Sainteté le pape Paul VI qui y donnerait la suite qu'il conviendrait.

22. Le texte du consensus a été communiqué au représentant permanent du Portugal et à l'observateur permanent du Saint-Siège auprès de l'Organisation des Nations Unies.

23. A sa 930ème séance, le 2 août, également à propos du massacre de villageois au Mozambique, le Comité spécial a entendu une déclaration de M. Niall MacDermot, secrétaire général de la Commission internationale de juristes. M. MacDermot a répondu aux questions posées par le représentant de l'Inde (A/AC.109/PV.930).

24. A la même séance, sur la proposition du représentant de l'Inde, le Comité spécial a décidé sans opposition qu'il conviendrait de prier le Service de l'information de donner une diffusion aussi large que possible à tous les renseignements donnés au Comité à propos du massacre de villageois au Mozambique, et en particulier de préparer une publication spéciale sur des sujets connexes, à laquelle il serait également donné une large diffusion.

25. Conformément à cette décision, le Service de l'information a préparé et largement diffusé un supplément spécial à la publication Objectif : Justice.

B. DECISIONS DU COMITE SPECIAL

26. La résolution (A/AC.109/424) adoptée par le Comité spécial à sa 921ème séance, le 22 juin, qui est mentionnée plus haut, au paragraphe 16, était ainsi conçue :

Le Comité spécial,

Ayant étudié la question des territoires sous domination portugaise,

Ayant invité, en consultation avec l'Organisation de l'unité africaine et par son intermédiaire, des représentants des mouvements de libération nationale de l'Angola, de la Guinée (Bissau) et du Cap-Vert et du Mozambique à participer en qualité d'observateurs, à l'examen de la question de ces territoires, et ayant entendu les déclarations des représentants du Frente de Libertação de Moçambique, du Partido Africano da Independência da Guiné e Cabo Verde, du Movimento Popular de Libertação de Angola et du Frente Nacional para a Libertação de Angola 1/,

Rappelant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, contenue dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1960, et le programme d'action pour l'application intégrale de la Déclaration, contenu dans la résolution 2621 (XXV) de l'Assemblée générale en date du 12 octobre 1970, ainsi que toutes les autres résolutions relatives à la question des territoires sous domination portugaise adoptées par l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Comité spécial,

Rappelant en particulier les dispositions de la résolution 2918 (XXVII) de l'Assemblée générale en date du 14 novembre 1972 et de la résolution 322 (1972) du Conseil de sécurité en date du 22 novembre 1972, dans laquelle il a été, entre autres, demandé au Gouvernement portugais d'engager des négociations avec les parties intéressées en vue d'apporter une solution à l'affrontement armé qui existe dans les territoires de l'Angola, de la Guinée (Bissau) et du Cap-Vert et du Mozambique, et de permettre aux peuples de ces territoires d'exercer leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance,

Prenant en considération le programme d'action adopté à la Conférence internationale d'experts pour le soutien aux victimes du colonialisme et de l'apartheid en Afrique australe, qui a eu lieu à Oslo en avril 1973,

Ayant présente à l'esprit la Déclaration sur les territoires sous domination portugaise adoptée par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine à sa dixième session ordinaire,

Condamnant les actes réitérés d'agression commis par les forces armées du Portugal contre les Etats africains indépendants limitrophes des territoires sous sa domination - la violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de ces Etats qui menace gravement la paix et la sécurité internationales dans le continent africain, comme le Conseil de sécurité l'a réaffirmé dans sa résolution 312 (1972) du 4 février 1972,

---

1/ A/AC.109/PV.915 et Corr.1 et 917.

Condamnant toute tentative du Portugal visant à mettre à la disposition de l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord, à des fins militaires, des installations en Angola, en Guinée (Bissau) et au Cap-Vert et au Mozambique,

Condamnant la collaboration qui continue d'exister entre le Portugal, l'Afrique du Sud et le régime illégal de la minorité raciste en Rhodésie du Sud et qui vise à perpétuer le colonialisme et la domination raciale dans la région, de même que l'intervention persistante de forces de police et de forces armées, ainsi que de mercenaires d'Afrique du Sud et de Rhodésie du Sud, contre les peuples des territoires en question,

Déplorant vivement la politique des Etats, particulièrement de certains des alliés militaires du Portugal qui, faisant fi des demandes réitérées qui leur ont été adressées par l'Organisation des Nations Unies, continuent à fournir au Portugal à la fois dans le cadre de l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord et bilatéralement, une assistance militaire et autre sans laquelle le Portugal ne pourrait pas poursuivre sa politique de domination coloniale et d'oppression des peuples de l'Angola, de la Guinée (Bissau) et du Cap-Vert et du Mozambique,

Profondément inquiet de l'intensification des activités des intérêts étrangers économiques, financiers et autres qui, contrairement aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, aident directement ou indirectement le Portugal dans ses guerres coloniales et font obstacle à la réalisation par les peuples des territoires sous domination portugaise de leurs aspirations légitimes à la liberté et à l'indépendance,

Notant avec une vive inquiétude que les modifications constitutionnelles apportées par le Gouvernement portugais en 1971 et 1972 n'ont pas pour objet d'aboutir à l'exercice de l'autodétermination et à la réalisation de l'indépendance par les populations africaines des territoires, mais visent à perpétuer la domination portugaise,

Notant avec satisfaction les progrès accomplis par les mouvements de libération nationale de ces territoires dans la voie de l'indépendance et de la liberté, tant par leur lutte que par les programmes de reconstruction dans les zones libérées, en dépit des obstacles considérables auxquels ils se heurtent,

Notant avec une satisfaction particulière les progrès impressionnants réalisés par le Partido Africano da Independência da Guiné e Cabo Verde, représentant unique et authentique du peuple de la Guinée (Bissau) et du Cap-Vert, dans la lutte de libération en Guinée (Bissaul) et au Cap-Vert, y compris les dernières élections et l'établissement de l'Assemblée nationale populaire de Guinée (Bissau), et conscient du fait qu'il y a des Etats qui sont prêts à accorder leur reconnaissance au Partido Africano da Independência da Guiné e Cabo Verde comme étant le seul pouvoir effectif en Guinée (Bissau) et au Cap-Vert,

1. Réaffirme le droit inaliénable des peuples de l'Angola, de la Guinée (Bissau) et du Cap-Vert et du Mozambique et des autres territoires sous domination portugaise à l'autodétermination et à l'indépendance, reconnu par l'Assemblée générale dans sa résolution 1514 (XV), et la légitimité de la lutte qu'ils mènent pour jouir de ce droit;

2. Réaffirme que les mouvements de libération nationale de l'Angola, de la Guinée (Bissau) et du Cap-Vert et du Mozambique sont les représentants authentiques des véritables aspirations des peuples de ces territoires et, en attendant l'accession de ces territoires à l'indépendance, recommande à tous les gouvernements, aux institutions spécialisées, aux autres organismes des Nations Unies et aux organes de l'Organisation des Nations Unies intéressés de veiller, lorsqu'ils auront à traiter de questions relatives à ces territoires, à ce que ceux-ci soient représentés par les mouvements de libération en question de manière appropriée et en consultation avec l'Organisation de l'unité africaine;

3. Condamne le refus persistant du Gouvernement portugais de respecter les dispositions des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et, en particulier, l'intensification de la répression armée par le Portugal des peuples des territoires sous sa domination, y compris la destruction massive de villages et de biens et l'utilisation impitoyable de napalm et de substances chimiques, pour étouffer les aspirations légitimes de ces peuples à la liberté et à l'indépendance;

4. Exige que le Gouvernement portugais arrête immédiatement ses guerres coloniales et tous les actes de répression contre les peuples de l'Angola, de la Guinée (Bissau) et du Cap-Vert et du Mozambique, retire ses forces militaires et autres et cesse toutes les pratiques qui violent les droits inaliénables de ces populations, notamment l'expulsion de leurs foyers et le regroupement des populations africaines et l'installation d'immigrants étrangers dans lesdits territoires;

5. Demande au Gouvernement portugais de traiter en prisonniers de guerre les combattants de la liberté de l'Angola, de la Guinée (Bissau) et du Cap-Vert et du Mozambique capturés au cours de leur lutte pour la liberté, conformément aux principes de la Convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre, du 12 août 1949 2/ et, à cet égard, invite le Comité international de la Croix-Rouge à communiquer aux mouvements de libération, en tant que parties au conflit, des rapports sur les camps de prisonniers et le traitement des prisonniers détenus par le Portugal, et à prendre les dispositions nécessaires pour assurer l'échange de prisonniers de guerre ainsi qu'il conviendra;

6. Fait appel à tous les gouvernements, aux institutions spécialisées, aux autres organismes des Nations Unies et aux organisations non gouvernementales pour qu'ils apportent aux peuples de l'Angola, de la Guinée (Bissau) et du Cap-Vert et du Mozambique, notamment aux populations des zones libérées de ces territoires, toute l'aide politique, diplomatique et matérielle dont ils ont besoin pour poursuivre leur lutte en vue de jouir de leur droit inaliénable à la liberté et à l'indépendance;

7. Demande instamment à tous les gouvernements, notamment à ceux des membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord qui continuent à prêter assistance au Portugal, de retirer toute assistance qui permet au Portugal de poursuivre la guerre coloniale en Angola, en Guinée (Bissau) et au Cap-Vert et au Mozambique, et d'empêcher la vente ou la fourniture au Portugal de toutes armes et de tout matériel militaire, y compris des

---

2/ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 75, No 972.

aéronefs, des navires et autres moyens de transport civils susceptibles d'être utilisés pour le transport de matériel et de personnel militaires, ainsi que tous approvisionnements, matériel et équipement permettant au Portugal de fabriquer ou d'entretenir des armes et des munitions qu'il utilise pour perpétuer sa domination coloniale en Afrique;

8. Fait appel à tous les Etats, en particulier aux membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord, pour qu'ils s'abstiennent de toute collaboration avec le Portugal impliquant l'utilisation à des fins militaires de l'un quelconque des territoires sous sa domination.

9. Demande à tous les Etats de prendre immédiatement toutes les mesures possibles pour : a) mettre fin à toutes activités qui contribuent à l'exploitation des territoires sous domination portugaise et de leurs peuples; b) décourager les ressortissants et entreprises relevant de leur juridiction de devenir parties à toutes transactions ou à tous arrangements qui contribuent à la domination du Portugal sur ces territoires; et c) empêcher le Portugal de conclure, au nom de l'Angola, de la Guinée (Bissau) et du Cap-Vert et du Mozambique, tous traités ou accords bilatéraux ou multilatéraux, relatifs en particulier au commerce extérieur des produits de ces territoires;

10. Appelle l'attention du Conseil de sécurité, eu égard à la situation explosive créée par la politique du Portugal dans les territoires coloniaux sous sa domination et par ses provocations incessantes contre les Etats africains indépendants limitrophes de ces territoires, et compte tenu du mépris caractérisé manifesté par le Portugal pour les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, particulièrement pour les résolutions 312 (1972) et 322 (1972) du Conseil de sécurité, sur la nécessité urgente de prendre en priorité toutes mesures efficaces en vue d'assurer l'application intégrale et rapide de la résolution 1514 (XV) et des décisions connexes de l'Organisation des Nations Unies;

11. Prie son Président, compte tenu des décisions pertinentes du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et des décisions pertinentes de l'Assemblée générale, de poursuivre ses consultations avec l'Organisation de l'unité africaine et avec les mouvements de libération en vue d'élaborer les modalités nécessaires pour l'envoi d'une mission spéciale dans les territoires en question, selon qu'il conviendra;

12. Invite le Secrétaire général, compte tenu des dispositions pertinentes de la résolution 2909 (XXVII) de l'Assemblée générale, en date du 2 novembre 1972, à continuer de prendre des mesures efficaces et concrètes, en usant de tous les moyens dont il dispose, pour assurer la diffusion générale et suivie des renseignements relatifs à la situation dans ces territoires;

13. Décide de continuer à examiner en permanence la situation dans les territoires sous domination portugaise.

27. Le texte du consensus (A/AC.109/429) adopté par le Comité spécial à sa 929ème séance, le 20 juillet, et mentionné plus haut, au paragraphe 20, était ainsi conçu :

1. Le Comité spécial a pris connaissance avec horreur de nouveaux témoignages publiés récemment sur les atrocités commises par le Portugal contre la population des territoires africains sous sa domination, en particulier des informations détaillées et précises communiquées par le Rév. père Adrian Hastings sur le massacre de centaines de villageois par les troupes portugaises au Mozambique. Ces témoignages ont attiré l'attention du monde entier et ont bouleversé l'opinion publique internationale. C'est dans ces conditions que le Comité spécial a invité le Rév. père Hastings à témoigner devant lui. Le Comité a bénéficié de la participation active de la délégation du Frente de Libertação de Moçambique (FRELIMO), dirigée par son vice-président, M. Marcelino dos Santos, qui est venu expressément à New York pour participer, à titre d'observateur, aux travaux du Comité sur cette question.

2. Les témoignages présentés au Comité spécial donnent une nouvelle preuve du mépris total de la vie humaine et des valeurs morales fondamentales que manifeste le Gouvernement portugais. De telles atrocités doivent être condamnées sans équivoque par tous les gouvernements. Elles illustrent une fois de plus les pratiques cruelles qui sont inhérentes aux guerres coloniales du Portugal, pratiques que le Comité spécial a portées à maintes reprises à l'attention de la communauté mondiale. Comme le Président du Comité spécial l'a souligné dans sa récente déclaration, les documents de l'Organisation des Nations Unies abondent en exemples affreux de la terreur exercée par le Portugal contre les peuples de l'Angola, de la Guinée (Bissau) et du Cap-Vert et du Mozambique, dont les seuls crimes sont leur désir constant d'atteindre les objectifs de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux - la liberté et l'indépendance - et les efforts inlassables qu'ils font pour atteindre ces objectifs, qui font pourtant partie des objectifs principaux énoncés dans la Charte des Nations Unies.

3. Les guerres coloniales du Portugal sont une violation flagrante de préceptes internationaux, tant juridiques qu'humanitaires, établis de longue date. Le Gouvernement portugais n'a pas le droit de refuser à la communauté internationale l'accès sans réserve à tous les faits relatifs aux atrocités qu'il commet dans les territoires africains sous sa domination. Il doit autoriser les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies à faire sur place une enquête approfondie et impartiale sur ces atrocités. Toutes les personnes représentant les autorités militaires et civiles portugaises qui ont été mêlées à ces atrocités doivent être mises à la disposition des représentants de l'Organisation des Nations Unies pour subir un interrogatoire systématique. Pour effectuer cette enquête, les organes de l'Organisation des Nations Unies doivent demander la coopération et l'assistance des mouvements de libération nationale.

4. Le Gouvernement portugais ne peut échapper à la responsabilité des actes barbares qu'il commet contre les populations opprimées des territoires sous sa domination. Ces dernières révélations doivent donner

un nouvel élan aux efforts déployés par la communauté internationale pour mettre fin à la politique coloniale méprisable du Portugal.

5. Tant que le Gouvernement portugais refusera de se conformer aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies, il est évident que la population continuera de souffrir au Mozambique, en Angola et en Guinée (Bissau) et au Cap-Vert. Le Gouvernement portugais doit immédiatement mettre fin à ses guerres coloniales et à tous les actes de répression dirigés contre les peuples du Mozambique, de l'Angola et de la Guinée (Bissau) et du Cap-Vert, retirer les forces militaires et les autres forces armées qu'il emploie à cette fin et cesser toutes les pratiques qui violent les droits inaliénables du peuple africain, de manière à lui permettre d'accéder à la liberté et à l'indépendance.

6. Aujourd'hui plus que jamais, la communauté internationale a le devoir de défendre la cause du peuple opprimé de ces territoires. Des pressions de plus en plus vigoureuses doivent être exercées à tous les niveaux contre le Gouvernement portugais. En même temps, l'assistance internationale aux mouvements de libération nationale de ces territoires doit être renforcée. De même, tous les gouvernements doivent retirer au Gouvernement portugais tout appui qui lui permet de poursuivre ses guerres coloniales.

C. DECLARATION PUBLIEE PAR LE PRESIDENT LE 11 JUILLET 1973

28. Le texte de la déclaration publiée par le Président (A/AC.109/L.885) le 11 juillet concernant le massacre de villageois au Mozambique, qui est mentionnée plus haut, au paragraphe 18, était ainsi conçu :

1) L'article du Rév. père Adrian Hastings, publié dans le Times de Londres le 10 juillet 1973 3/, décrivant dans toute son atrocité le véritable génocide commis par les autorités portugaises au Mozambique, non seulement corrobore les constatations antérieures des divers organes intéressés de l'Organisation des Nations Unies, mais met en évidence une fois encore le mépris caractérisé et l'indifférence foncière que le régime fasciste de Lisbonne oppose aux appels à la raison et à la modération qui lui ont été adressés par la communauté internationale ces dernières années.

2) En effet, les annales de l'Organisation regorgent d'exemples affreux de la campagne de terreur menée par le Portugal contre les peuples de l'Angola, de la Guinée (Bissau) et du Cap-Vert et du Mozambique, dont les seuls crimes sont un légitime désir de liberté et d'indépendance et des efforts inlassables pour atteindre ces objectifs - objectifs qui sont énoncés dans la Charte des Nations Unies. Lorsqu'ils sont intervenus devant la Quatrième Commission, le Conseil de sécurité et le Comité spécial, les véritables représentants du peuple de ces territoires, ont à maintes reprises souligné l'urgence d'une action internationale concertée pour mettre fin immédiatement aux actes criminels de répression perpétrés par le Portugal contre ces peuples.

3) On se rappellera à cet égard que, s'appuyant sur le témoignage des représentants des peuples des territoires et sur les conclusions de la Mission spéciale du Comité spécial qui s'est rendue dans les zones libérées de la Guinée (Bissau), l'Assemblée générale, à sa vingt-septième session, a condamné en particulier le bombardement aveugle de la population civile, la destruction massive de villages et de biens et l'utilisation impitoyable de napalm et de substances chimiques auxquels les forces militaires portugaises continuent de se livrer en Angola, en Guinée (Bissau) et au Cap-Vert et au Mozambique, et a demandé au Gouvernement portugais d'arrêter immédiatement ses guerres coloniales et tous les actes de répression contre les peuples de ces territoires.

4) Selon les renseignements fournis au Comité spécial au mois de juin de cette année par le représentant du Frente de Libertação de Moçambique (FRELIMO), les autorités militaires portugaises ont, au contraire, intensifié encore les mesures de répression en procédant au bombardement massif et aveugle des villages. De même, les témoignages fournis par les représentants des mouvements de libération nationale de l'Angola, de la Guinée (Bissau) et du Cap-Vert ont révélé la véritable guerre ouverte que le Portugal livre également dans ces territoires. De plus, selon un câble que le Président a reçu ce jour même du secrétaire général par intérim du Partido Africano da Independência da Guiné e Cabo Verde (PAIGC) 4/, de nouvelles atrocités sont commises en ce

---

3/ Voir la pièce jointe reproduite plus bas.

4/ Pour le texte complet du câble, voir le document A/AC.109/427.

moment par le Portugal contre le peuple de Guinée (Bissau), en particulier dans le secteur libéré de Tombali, où des bombes au napalm et d'autres bombes incendiaires ont causé la mort de 19 personnes, dont 11 enfants et 4 femmes, dans les villages de Gandua, Gantonaz et Ilhev-Colbert.

5) Que les révélations du Rév. père Hastings sur le génocide systématique perpétré par les autorités coloniales portugaises au Mozambique provoquent l'horreur et l'indignation de la communauté internationale n'est que normal. Mais cela ne suffit pas car le sort de ceux qui sont obligés de subir la barbarie coloniale portugaise ne serait en rien amélioré si la communauté mondiale se contentait d'exprimer son horreur devant les massacres au Mozambique, semblables à celui de My Lai, d'autant plus que les peuples des territoires portugais savent parfaitement que les guerres coloniales portugaises abondent en incidents qui égalent et qui parfois même dépassent en horreur le massacre de My Lai.

6) Il est intéressant de noter le démenti publié par le porte-parole du Gouvernement portugais à propos de cet incident atroce. Un démenti aussi ridicule rappelle les démentis naïfs publiés par les autorités de Lisbonne après le passage de la Mission spéciale des Nations Unies dans les zones libérées de la Guinée (Bissau) en avril 1972. Ce démenti est plutôt de nature à confirmer que ces atrocités ont bien eu lieu.

7) Une action concertée et déterminée de la communauté internationale s'impose maintenant pour mettre fin une fois pour toutes aux crimes lâches et monstrueux des autorités de Lisbonne. Il n'est plus de mise de fraterniser sous quelque prétexte que ce soit avec ceux qui foulent aux pieds toutes les normes d'un comportement civilisé; ni d'encourager ceux qui voient dans le massacre massif d'innocents, y compris des femmes et des enfants, un simple moyen d'action pour maintenir une présence coloniale anachronique en Afrique. Le Gouvernement portugais doit sentir la force de l'indignation et de l'horreur de l'humanité civilisée. Ce régime doit être totalement isolé tant qu'il déchaîne son agression contre les peuples de l'Angola, de la Guinée (Bissau) et du Cap-Vert et du Mozambique. Il doit, dans tous les domaines, être traité comme il le mérite - comme un hors-la-loi international.

8) Dans ce domaine, le rôle des alliés du Portugal est crucial. On a amplement démontré que le Portugal ne peut, de toute évidence, mener ses guerres coloniales en Afrique que parce qu'il reçoit un soutien matériel, politique et diplomatique de la part de ses alliés, en particulier dans le cadre de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN). Ainsi équipé à l'aide des armes qu'il reçoit, et aidé par l'apport de nombreux intérêts économiques et autres, le Portugal a été en mesure de maintenir sa présence coloniale en Afrique, exploitant les ressources humaines et naturelles de ces territoires. C'est donc au premier chef à quelques gouvernements - en particulier à ceux des membres permanents du Conseil de sécurité qui sont également membres de l'OTAN, à savoir les Etats-Unis, la France et le Royaume-Uni - qu'il appartient d'empêcher une nouvelle intensification des atrocités et de la barbarie portugaises. Ceux qui fournissent des armes et du matériel au Portugal devraient interroger leur conscience à la lumière de ces révélations. Dans le même esprit, ceux qui, en cette heure décisive, jugeraient bon de considérer les dirigeants portugais comme des associés valables devraient réfléchir aux conséquences de leurs actes.

9) Le 22 juin 1973, après avoir constaté l'aggravation de la situation dans les territoires, le Comité spécial a adopté encore une nouvelle résolution 5/ contenant un certain nombre de recommandations adressées à toutes les parties intéressées en vue de faire appliquer intégralement et sans retard aux territoires administrés par le Portugal la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Il est à espérer que ces recommandations recevront l'appui sans réserve des Etats Membres, en particulier des membres du Conseil de sécurité. Il convient de souligner en particulier la nécessité urgente d'intensifier l'assistance morale et matérielle offerte aux victimes des atrocités du colonialisme portugais, qui relèvent du génocide - les peuples de l'Angola, de la Guinée (Bissau) et du Cap-Vert et du Mozambique - qui, par l'intermédiaire de leurs mouvements de libération nationale, ont juré de se libérer à tout prix de la tyrannie et de l'oppression, quelque sacrifice qu'il leur en coûte.

5/ Voir plus haut, par. 26.

Pièce jointe

UN MASSACRE PERPETRE PAR LES PORTUGAIS EST SIGNALE PAR DES PRETRES a/

Article du père Adrian, du Collège de l'Ascension (Birmingham), fondé sur des informations reçues de missionnaires espagnols travaillant au Mozambique

La partie centre-ouest du Mozambique a été, ces dernières années, le théâtre d'un conflit perpétuel entre l'armée portugaise et le FRELIMO (le Front de libération du Mozambique). Les sympathies de nombreux Africains de la région, et d'autres régions du Mozambique, vont aux guérilleros du FRELIMO, qu'ils hébergent et ravitaillent de temps à autre, en partie, sans doute, sous la contrainte.

La raison principale de leur appui aux guérilleros est la brutalité dont les représentants de l'autorité font souvent preuve à leur égard. Il en était déjà ainsi dans le passé mais les choses ont empiré. Face à l'intensification de la guerilla, les forces portugaises sont devenues encore plus cruelles se livrant au génocide systématique, massacrant les habitants des villages soupçonnés d'avoir aidé le FRELIMO.

Il y a eu toute une série de massacres de ce type dans la région de Mucumbura entre mai et novembre 1971, dont l'horreur égale celle du massacre de My Lai, au Viet-Nam. Les forces de sécurité se sentent d'autant plus libres qu'il n'y a pas de journalistes à des centaines de kilomètres à la ronde et que les victimes ne connaissent aucune langue européenne; mais les missionnaires espagnols de la région ont obtenu des renseignements détaillés et ont enterré eux-mêmes un grand nombre de victimes.

A la suite de leurs tentatives de protestation, et pour avoir essayé de porter les événements à la connaissance du public, deux missionnaires, le père Martin Hernandez et le père Alfonso Valverde, ont été arrêtés et sont emprisonnés depuis 18 mois, à Lourenço Marques, sans être passés en jugement. Depuis leur arrestation au début de 1972, il y a eu de nombreux autres massacres, dont le dernier connu est celui de plusieurs centaines de personnes dans le village de Wiriyamu en décembre dernier. Jusqu'ici, le reste du monde n'a rien su de ce massacre.

Depuis lors, toutes les missions de cette région se trouvant dans les campagnes ont été fermées par le gouvernement, de sorte qu'il est pratiquement impossible d'obtenir des renseignements sur les atrocités les plus récentes.

On trouvéra ci-après un récit détaillé du massacre de Wiriyamu, soigneusement établi dans le secret par les missionnaires de la région :

---

a/ The Times (Londres), 10 juillet 1973.

En dépit des difficultés rencontrées pour établir une liste complète des noms des victimes du massacre du village de Wiriyamu, étant donné les sources des rensiegnements détaillés que nous avons recueillis, il est permis d'affirmer qu'il y a eu plus de 400 victimes.

L'authenticité des faits ci-après est garantie par nos recherches : dans l'après-midi du 16 décembre 1972, les forces armées ont lancé une attaque militaire contre le village de Wiriyamu.

Après un bombardement, les soldats qui avaient été transportés sur place par hélicoptère et qui avaient déjà cerné le village, l'ont envahi en faisant preuve de la plus grande violence, intensifiant la frayeur des habitants déjà terrorisés par les bombes. Une fois à l'intérieur du village, les soldats ont commencé à mettre les huttes à sac, opération suivie immédiatement par le massacre des habitants.

Un groupe de soldats a rassemblé une partie des habitants dans une cour pour les fusiller. Ils les ont obligés à s'asseoir en deux groupes, les hommes d'un côté et les femmes de l'autre, de façon à ce qu'ils puissent mieux voir qui était fusillé. Un soldat faisait un signe pour indiquer s'il voulait que ce soit un homme ou une femme.

La personne indiquée se levait, sortait du groupe, le soldat tirait et la victime tombait. C'est ainsi qu'ont été tuées la plupart des victimes. De nombreux enfants au sein ou sur le dos de leurs mères ont été tués en même temps qu'elles.

Les 86 personnes dont les noms suivent ont été fusillées entre autres :

Dzezereke (homme adulte), Mafita (femme adulte), Kuguniwa (adolescent), Birista (femme adulte), Lwa (enfant de deux ans), Lekerani (homme adulte), Sinoria (épouse de Lekerani), Chandidi (fils de Lekerani, 5 ans) Nguniya (femme adulte), Tangueradzulo (homme adulte).

Zerista (femme adulte), Tinta (fillette de 7 ans), Aqueria (femme adulte), Filipe (homme adulte), Bziyeze (femme de Filipe), Feta (fils de Filipe, 4 ans), Meza (fils de Filipe, un an), Bwezani (homme adulte), Kapitoni (homme adulte), Bunito (épouse de Kapitoni), Mamaria (épouse de Kapitoni), Chaguene (fils de Kapitoni, 2 ans), Chinai (fils de Kapitoni, 4 ans), Kuoniwa (fils de Kapitoni, 12 ans).

Lianola (femme adulte), Djemuse (homme adulte), Julina (femme adulte), Adjipi (7 ans), Alista (femme adulte), Misipho (fillette de 10 ans), Nsemberembe (9 ans), Vira (femme adulte), Tomasi (homme adulte), Artensia (fillette de 13 ans), Dualinia (femme adulte), Dzaisi (homme adulte), Maviranti (femme adulte), Domingos (garçon de 5 ans).

Malodze (femme adulte), Sederia (femme adulte), Mboy (fillette de 6 ans), Guaninfua (garçon de 4 ans), Kachigamba (garçon de 4 ans), Kuchupike (homme adulte), Manani (épouse de Kuchupike), Mapalata (épouse de Kuchupike), Sirio (fils de Kuchupike), Kutonguiwa (homme adulte), Maria (fille de Kutonguiwa, 3 ans).

Sadista (femme adulte), Florinda (femme adulte), Siria (femme adulte), Kupensa (homme adulte), Olinda (fillette de 10 ans), Laina (femme adulte), Luina (femme adulte), Aluviana (femme adulte), Kuitenti (homme adulte), Caetano (garçon de 5 ans), Kuchepa (garçon de 12 ans), Bziwenani (homme adulte), Njinga (homme adulte), Alufinati (homme adulte).

Dzabere (jeune fille de 14 ans), Aesta (jeune fille de 16 ans), Rosa (jeune fille de 15 ans), Zaberia (jeune fille de 16 ans), Alista (femme adulte), Mbiriandende (homme adulte), Guideria (femme adulte), Kembo (homme adulte), Kamusi (petit garçon de 2 ans), Chiteya (petite fille de 4 ans), Suntural (homme adulte), Adziwani (garçon de 12 ans), Zeca (garçon de 12 ans).

Magreta (femme adulte), Dino (fils de Magreta, 2 ans), Hortensia (femme adulte, soeur de Magreta), Mario (frère de Magreta, 10 ans), Chuva (homme adulte), Kirina (épouse de Chuva), Fuguete (homme adulte), Rita (petite fille de 4 ans), Eduardo (garçon de 7 ans), Tembo (garçon de 3 ans).

Une femme appelée Vaina a été invitée à se lever. Elle portait son enfant, un petit garçon de 9 mois, dans ses bras. Elle est tombée morte, tuée d'une balle. L'enfant est tombé avec sa mère et est resté assis à côté d'elle. Il pleurait violemment et un soldat s'est avancé pour le faire taire. Il lui a donné un violent coup de pied qui lui a fait éclater le crâne en disant "Tais-toi, chien".

L'enfant écroulé ne pleurait plus et le soldat est revenu, le soulier couvert de sang. Ses compagnons ont applaudi cet exploit. "Bien joué, tu es un brave." Cela a marqué le début de match de football macabre, ses camarades ayant suivi son exemple.

D'autres soldats circulaient dans le village, forçant les gens à rentrer dans leurs huttes auxquelles ils ont alors mis le feu, si bien que les occupants y ont été brûlés vifs. Parfois, avant de mettre le feu aux huttes, les soldats jetaient à l'intérieur des grenades qui explosaient, faisant des victimes. C'est ainsi qu'ont notamment péri les 34 personnes dont les noms sont indiqués ci-après :

Chakupondeka (homme adulte), Bwambuluka (épouse de Chakupondeka), Kulinga (homme adulte), Naderia (épouse de Kulinga), Luwa (fille de Kulinga, 2 ans), Maria Helena (fille de Kulinga, 4 ans), Tembo (fils de Kulinga), Keresiya (femme adulte), Joaozino (fils de Keresiya, 2 ans), Malota (fille de Keresiya, 2 mois), Kanchembere (petite fille d'un mois), Masanlambani (petit garçon de 6 ans), Chinai (petit garçon de 5 ans).

Domingos (petit garçon de 5 ans), Mboy (petite fille de 10 mois), Chiposi (petite fille de 3 ans), Augusto (petit garçon d'un an), Farau (petit garçon de 2 mois), Antonio (petit garçon de 6 ans), Anguina (femme adulte), Jantar (homme adulte), Luisa (petite fille de 4 ans).

Matias (petit garçon de 2 ans), Nchonde (petit garçon d'un an), Xanu (petit garçon de 7 ans), Djone (homme adulte), Chawene (petit garçon de 3 ans), Lodia (femme adulte), Mario (petit garçon de 5 ans), Fostina (petite fille de 11 ans), Rosa (petite fille de 4 ans), Maria (petite fille de 2 ans), Alista (femme adulte), Boy (petite fille de 3 ans).

En déambulant dans le village, les soldats ont trouvé une femme appelée Zostina qui était enceinte. Ils lui ont demandé quel était le sexe de l'enfant qu'elle portait. "Je n'en sais rien" a-t-elle répondu. "Tu vas le savoir" ont-ils rétorqué. Ils l'ont éventrée sur le champ avec des couteaux et lui ont arraché violemment les entrailles. Lui montrant le foetus, qui palpitait convulsivement, ils ont déclaré "Regarde, maintenant tu le sais". Par la suite, la femme et l'enfant ont été brûlés.

D'autres soldats se sont amusés à attraper des enfants par les pieds et à leur frapper la tête sur le sol. Parmi beaucoup d'autres, les enfants dont le nom suit ont ainsi trouvé la mort :

Domingas (petite fille d'un mois), Chanu (petit garçon d'un an), Kulewa (petit garçon de 3 ans), Chipiri (petit garcon de 2 ans), Chuma (petite fille de 4 ans), Maconda (petit garçon de 2 ans), Marco (petit garçon d'un an), Luisa (petite fille de 5 ans), Mario (petit garçon de 5 ans), Raul (petit garçon de 5 ans).

Plusieurs officiers de la Direction générale de la sécurité (DGS) accompagnaient les soldats et prenaient également part à la tuerie. L'un d'entre eux, avant de tuer ses victimes, commençait parfois par les frapper à coups de poings jusqu'à l'épuisement. Il leur donnait alors le coup de grâce. Un garçon, Kupesa, et deux hommes adultes, Chakupa et Djone, entre autres, sont morts de cette façon.

De nombreuses personnes ont été emmenées en dehors du village et tuées. Le lendemain, de nombreux cadavres d'adolescents et d'enfants âgés de 11 à 15 ans ont été découverts près de la rivière Nyantawatawa. On pouvait les compter par dizaines. Les corps étaient entièrement mutilés.

Certains d'entre eux avaient été décapités et d'autres avaient eu la tête écrasée. Les corps gisaient dans différentes positions. Certains étaient entassés les uns sur les autres, d'autres jetés ici et là, certains alignés côte à côte, le plus grand nombre éparpillés le long de la rivière. Certains indices révélaient qu'on s'était livré à des jeux horribles avant le massacre des victimes. Il n'y avait pas de survivants pour raconter ce qui s'était passé.

Une voix pleine d'autorité n'avait pas arrêté de crier : "Tuez-les tous, qu'il n'en reste pas un seul". Un témoin a dit qu'un officier de l'armée avait proposé de suivre une politique de clémence, ayant l'idée d'emmener les habitants dans un village fortifié, mais la voix a alors déclaré : "L'ordre de notre chef est de les tuer tous. Ceux qui resteront vivants nous dénonceront".

Deux enfants trouvés morts par hasard après la fin du massacre ont été brûlés dans une hutte par le même officier de la DGS. Ces scènes se sont poursuivies jusqu'à la tombée de la nuit. Mettant à profit l'obscurité qui tombait rapidement, quelques victimes ont pu échapper à la mort en s'enfuyant.

Il n'existe pas d'épisode comparable dans l'histoire du colonialisme en Afrique au XXe siècle.

Annexe I

DOCUMENTS DE TRAVAIL ETABLIS PAR LE SECRETARIAT

TABLE DES MATIERES

		Pages
A.	LE PORTUGAL ET SA POLITIQUE COLONIALE	136
B.	ANGOLA	174
C.	MOZAMBIQUE	216
D.	GUINEE (BISSAU) ET CAP-VERT	262
E.	SAO TOME ET PRINCIPE	312
F.	TIMOR	322

A. LE PORTUGAL ET SA POLITIQUE COLONIALE*

TABLE DES MATIERES

		Paragraphes
I.	DECISIONS PRISES PAR LE COMITE SPECIAL, L'ASSEMBLEE GENERALE ET LE CONSEIL DE SECURITE	1 - 4
II.	ACTION INTERNATIONALE EN VUE D'APPUYER LA LUTTE POUR LA LIBERATION NATIONALE	5 - 12
III.	POLITIQUE COLONIALE DU PORTUGAL	13 - 108
	1. Généralités	13 - 14
	2. Changements structurels intéressant les territoires coloniaux portugais	15 - 45
	3. La politique africaine du Portugal	46 - 54
	4. Le Portugal et la lutte pour la libération nationale ..	55 - 72
	5. L'opposition aux guerres coloniales au Portugal	73 - 108
IV.	LE PORTUGAL ET LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE	109 - 114
V.	LES RELATIONS INTERNATIONALES DU PORTUGAL ET LA QUESTION COLONIALE	115 - 128

* Publié précédemment sous la cote A/AC.109/L.865 et Add.1.

I. DECISIONS PRISES PAR LE COMITE SPECIAL, L'ASSEMBLEE GENERALE ET LE CONSEIL DE SECURITE

1. Des troubles ayant éclaté en Angola au début de 1961, l'Assemblée générale, à la reprise de sa quinzième session, et le Conseil de sécurité ont été saisis de la question de la situation dans ce territoire et un Sous-Comité, chargé de présenter un rapport à ce sujet, a été constitué a/. La question des territoires administrés par le Portugal et de la non-application par ce pays des dispositions du Chapitre XI de la Charte des Nations Unies et de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1960 est examinée par l'Assemblée générale depuis sa seizième session et par le Conseil de sécurité depuis 1963 et a fait l'objet d'un certain nombre de résolutions adoptées par ces organes. Le texte des résolutions pertinentes adoptées en 1972 a été distribué au Comité. Les conclusions et recommandations formulées par le Comité spécial sur ces questions figurent dans ses rapports à l'Assemblée générale, de sa dix-septième à sa vingt-septième sessions b/.

Décisions prises par le Comité spécial

2. En 1972, le Comité spécial a examiné la question des territoires administrés par le Portugal lors des séances qu'il a tenues entre le 14 mars et le 1er août et a adopté les résolutions qui figurent dans son rapport à l'Assemblée générale c/, à savoir :

Résolution	Séance	Référence
Résolution du 13 avril 1972	854ème	Chap. X, par. 34 (A/8723/Add.3)
Résolution du 20 avril 1972	862ème	Ibid., par. 35

Décision prise par l'Assemblée générale

3. A sa vingt-septième session, l'Assemblée générale, sur la recommandation de sa Quatrième Commission, a adopté le 14 novembre 1972 la résolution 2918 (XXVII).

---

a/ Documents officiels de l'Assemblée générale, seizième session, Supplément No 16 (A/4978).

b/ Les conclusions et recommandations les plus récentes figurent dans les Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément No 23 (A/8023/Rev.1), chap. VII, par. 17; ibid., vingt-sixième session, Supplément No 23 (A/8423/Rev.1), chap. VIII, par. 30 à 32; ibid., vingt-septième session, Supplément No 23 (A/8723/Rev.1), chap. X, par. 34 à 36.

c/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément No 23 (A/8723/Rev.1), chap. X.

Décisions prises par le Conseil de sécurité

4. Outre qu'il a examiné la question des territoires administrés par le Portugal au cours des séances qu'il a tenues à Addis-Abeba du 28 janvier au 4 février 1972, le Conseil de sécurité a adopté deux autres résolutions au cours de l'année, l'une se rapportant à la plainte de la République du Sénégal (résolution 321 (1972) du 23 octobre 1972) et l'autre se rapportant à la situation dans les territoires (résolution 322 (1972) du 22 novembre 1972).

II. ACTION INTERNATIONALE EN VUE D'APPUYER LA LUTTE POUR LA LIBERATION NATIONALE

Participation à la Commission économique pour l'Afrique (CEA)

5. En 1970, par sa résolution 194 (IX) sur la question de l'admission de l'Angola, du Mozambique, de la Guinée (Bissau) et de la Namibie en qualité de membres associés, la CEA a recommandé que l'Organisation de l'unité africaine (OUA) propose les représentants des populations des pays intéressés. En réponse à cette décision, l'OUA a proposé que l'Angola, le Mozambique et la Guinée (Bissau) soient représentés respectivement par le Movimento Popular de Libertação de Angola (MPLA) et par le Frente Nacional para a Libertação de Angola (FNLA), le Frente de Libertação de Moçambique (FRELIMO) et le Partido Africano da Independência da Guiné e Cabo Verde (PAIGC) d/. Les représentants de ces mouvements ont assisté, en qualité d'observateurs, à la dixième session de la CEA à Tunis (Tunisie), du 8 au 13 février 1971, en attendant que l'Assemblée générale prenne une décision quant à leur pleine participation.

6. En 1971, la CEA a transmis à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, la question de la représentation des quatre territoires e/. A sa 1785ème séance, le Conseil a décidé de transmettre à l'Assemblée générale, à sa vingt-sixième session, pour qu'elle prenne les décisions voulues, les renseignements concernant les dispositions prévues pour la représentation de ces mouvements. Par sa résolution 2795 (XXVI), du 10 décembre 1971, l'Assemblée générale a approuvé les dispositions relatives à la représentation de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée (Bissau) à la Commission économique pour l'Afrique en qualité de membres associés, ainsi que la liste des représentants de ces territoires proposés par l'OUA. L'Angola, le Mozambique et la Guinée (Bissau) sont depuis devenus membres associés de la CEA et sont représentés aux séances par les mouvements de libération indiqués ci-dessus.

Participation au Comité spécial et à l'Assemblée générale

7. En 1972, conformément à la résolution 2878 (XXVI) de l'Assemblée générale du 20 décembre 1971, et en considération des progrès enregistrés par les mouvements de libération nationale en Angola, au Mozambique, en Guinée (Bissau) et au Cap-Vert, le Comité spécial a décidé d'inviter, en consultation avec l'OUA et par son intermédiaire, les représentants des mouvements de libération intéressés à participer selon les besoins et en qualité d'observateurs aux délibérations du Comité relatives à leurs pays respectifs (A/AC.109/PV.887).

8. A la vingt-septième session de l'Assemblée générale, la Quatrième Commission a décidé également, sur la proposition du Président du Comité spécial, d'inviter, en consultation avec l'OUA et par l'intermédiaire de cette organisation, les

---

d/ E/5051.

e/ E/5073.

représentants des mouvements de libération intéressés à participer en qualité d'observateurs aux délibérations sur les territoires de l'Afrique australe (A/AC.4/744). A la suite de cette décision, les observateurs du PAIGC et du FRELIMO ont participé aux discussions de la Quatrième Commission sur les territoires administrés par le Portugal.

Reconnaissance internationale

9. Dans la résolution qu'il a adoptée le 13 avril 1972, le Comité spécial a pris note entre autres du fait "qu'il y a des Etats qui sont prêts à accorder leur reconnaissance au Partido Africano da Independência da Guiné e Cabo Verde comme étant le seul pouvoir effectif en Guinée (Bissau) et au Cap-Vert". Il a affirmé également qu'il reconnaissait le PAIGC comme constituant le représentant unique et authentique du peuple du territoire et a demandé à tous les Etats, aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies de prendre ce fait en considération lorsqu'ils traiteraient de questions relatives à ce territoire.

10. A sa vingt-septième session, l'Assemblée générale a affirmé dans sa résolution 2918 (XXVII) que les mouvements de libération nationale de l'Angola, de la Guinée (Bissau) et du Cap-Vert et du Mozambique étaient les représentants authentiques des véritables aspirations des peuples et a estimé qu'il était essentiel que des négociations soient engagées prochainement entre le Gouvernement portugais et les mouvements de libération nationale afin d'obtenir en priorité :

"a) Que le Portugal arrête immédiatement ses guerres coloniales et tous les actes de répression contre les peuples de l'Angola, de la Guinée (Bissau) et du Cap-Vert et du Mozambique, retire les forces militaires et autres utilisées à cette fin et supprime toutes les pratiques qui violent les droits inaliénables de ces populations, notamment l'expulsion et le regroupement de la population africaine et l'installation d'immigrants étrangers dans lesdits territoires;

b) Que les combattants de la liberté de l'Angola, de la Guinée (Bissau) et du Cap-Vert et du Mozambique capturés au cours de leur lutte pour la liberté soient traités avec justice en prisonniers de guerre, conformément aux principes de la Convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre, du 12 août 1949 f/, et en conformité avec la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949 g/."

---

f/ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 75, No 972, p. 135.

g/ Ibid., No 973, p. 287.

Action de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et d'autres organisations internationales

11. Outre la création d'un programme de formation destiné aux habitants des territoires administrés par le Portugal et intégré depuis 1967 au Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe, l'Assemblée générale, dans sa résolution 2980 (XXVII) du 14 décembre 1972, a demandé aux institutions spécialisées et à d'autres organisations internationales associées à l'Organisation des Nations Unies de prêter leur concours aux peuples colonisés qui luttent pour leur libération nationale, en accordant une assistance aux réfugiés et, par l'intermédiaire de l'OUA, aux peuples des territoires, y compris ceux des zones libérées; de cesser toute collaboration avec le Gouvernement portugais et de refuser de lui venir en aide; et enfin, en consultation avec l'OUA, de veiller à ce que les mouvements de libération nationale soient représentés à un titre approprié lorsque sont traitées des questions relatives à ces territoires.

12. Le détail des mesures prises par les institutions spécialisées et par d'autres organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies figure dans les rapports présentés par le Secrétaire général à l'Assemblée générale concernant la question de l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies h/.

---

h/ Voir A/8314 et Add.1 à 6, A/8647/Add.1 et 2, et A/9051 et Add.1 à 4.

III. POLITIQUE COLONIALE DU PORTUGAL

1. GENERALITES

13. Les territoires administrés par le Portugal sont l'Angola, y compris l'enclave de Cabinda, le Mozambique, la Guinée (Bissau), l'archipel du Cap-Vert, Sao Tomé et Príncipe et leurs dépendances, et Timor et ses dépendances. Ces territoires ont une superficie d'environ 2 085 777 km^2 et comptent plus de 15,3 millions d'habitants. Le Portugal lui-même a une superficie de 91 900 km^2; d'après les résultats provisoires du recensement de 1970 sa population serait de 8,6 millions d'habitants.

Population

	1960	1970 (Chiffres provisoires)
Angola, y compris Cabinda	4 830 449	5 673 046
Mozambique	6 603 653	8 233 834
Guinée (Bissau)	521 336	487 448
Cap-Vert	201 579	272 000
Sao Tomé et Príncipe et leurs dépendances	64 406	73 811
Timor et ses dépendances	517 079	610 541

14. Le Portugal ayant refusé de reconnaître aux peuples des territoires leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance, les mouvements de libération nationale mènent une lutte active en Angola, au Mozambique et en Guinée (Bissau) et au Cap-Vert. Cette lutte a eu pour conséquence qu'en 1972 d'importantes zones situées dans chacun de ces trois territoires ont été déclarées libérées de tout contrôle portugais. Cet état de fait a été confirmé par diverses personnes qui se sont rendues dans les zones libérées, y compris les membres d'une mission du Comité spécial qui ont séjourné une semaine dans la zone de Guinée (Bissau) administrée par le PAIGC i/. Les renseignements concernant la lutte pour la libération nationale qui est menée en Angola, au Mozambique et en Guinée (Bissau) et au Cap-Vert figurent dans les documents de base publiés sous les cotes A/AC.109/L.842 à L.844. /Voir ci-après annexe I (B. à F.)./

2. CHANGEMENTS STRUCTURELS INTERRESSANT LES TERRITOIRES COLONIAUX PORTUGAIS

Révision de la loi organique de l'outre-mer

15. Dans le système portugais, la Constitution fixe les principes fondamentaux concernant le statut et l'organisation politique générale des territoires d'outre-mer et la loi organique de l'outre-mer définit les pouvoirs et les fonctions

---

i/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément No 23 (A/8723/Rev.1), chap. X, annexe I.

du gouvernement central et des gouvernements territoriaux. En outre, un statut politique et administratif définit la structure des organes de gouvernement de chaque territoire j/.

16. Les amendements constitutionnels de 1971 relatifs aux territoires ont été suivis par la promulgation en 1972 d'une révision de la loi organique de l'outre-mer (loi No 5/72, 23 juin). Le texte proposé par le Gouvernement portugais a été approuvé par l'Assemblée nationale avec seulement quelques modifications mineures à l'exception de l'inclusion d'une disposition, inspirée de l'article 133 de la Constitution, prévoyant la création de services nationaux unifiés dans "la totalité du territoire portugais" k/.

17. Commentant les modifications récemment apportées à la Constitution, le Premier Ministre, M. Marcello Caetano, a dit en mai 1972 que l'autonomie accrue octroyée aux territoires devait permettre aux autochtones d'élaborer leur propre législation et d'adopter les solutions les mieux adaptées à leur propre situation. Il a déclaré que comme la nation portugaise est composée de plusieurs races, s'étend sur plus d'un continent et compte des régions très diversifiées sous le rapport de la population, du niveau culturel et des conditions économiques, il avait fallu non seulement assurer un climat de forte intégration spirituelle et de solidarité politique grâce à une direction commune, mais aussi permettre aux autochtones d'élaborer leur propre législation. La nouvelle loi organique de l'outre-mer ne devait pas être conçue comme donnant à un groupe ethnique déterminé plus de pouvoirs d'en opprimer d'autres ni comme visant à transformer en pouvoir politique le pouvoir économique détenu par certains secteurs, vu que le Portugal n'acceptait aucune forme de discrimination raciale. On pouvait donc dire que si le gouvernement central conservait son autorité dans certains domaines déterminés ainsi que le droit de nommer les gouverneurs des régions d'outre-mer pour faire en sorte qu'ils soient indépendants des intérêts locaux, c'était à la fois en vue de constituer une garantie indispensable contre la domination des oligarchies et de donner l'assurance que les couches les plus faibles des populations seraient protégées.

18. A une autre occasion, M. Caetano a déclaré que la loi révisée témoignait d'un nouvel esprit et devait être aussi "comprise et appliquée" dans un esprit nouveau. La nouvelle loi, a-t-il dit, visait à accélérer dans la mesure du possible "l'édification d'une société multiraciale". Pourtant, ainsi qu'il ressort des rapports précédents, les réformes constitutionnelles et la loi organique de l'outre-mer, telle qu'elle a été révisée, n'apportent pas de modification fondamentale à un système d'administration qui confère le pouvoir véritable à la population d'ascendance portugaise.

---

j/ Pour renseignements sur les gouvernements territoriaux, voir les documents de travail consacrés à chaque territoire (A/AC.109/L.842 à L.846). /Voir ci-après annexe I (B. à F.)./

k/ Pour une description détaillée des amendements apportés à la Constitution et du projet de loi organique de l'outre-mer, voir les Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément No 23 (A/8723/Rev.1), chap. X, annexe II A, par. 9 à 59.

Révision des statuts politiques et administratifs des territoires

19. Conformément à la Constitution portugaise révisée en 1971, le Ministre de l'outre-mer reste responsable d'édicter les statuts politiques et administratifs des territoires après avoir consulté l'Assemblée législative de chaque territoire et le Conseil de l'outre-mer siégeant en session plénière.

20. Selon la presse portugaise, le Conseil de l'outre-mer a commencé, en octobre 1972, l'examen des nouveaux statuts politiques et administratifs pour les territoires d'outre-mer, qui lui avaient été soumis pour observations. On ne peut déterminer exactement dans quelle mesure les gouvernements territoriaux avaient été consultés lors de l'élaboration du texte proposé. Vers la fin de novembre, le Conseil a communiqué ses observations sur les statuts au Ministre de l'outre-mer 1/.

21. En Angola, au cours de la deuxième session du Conseil législatif, en octobre 1972, certains membres se sont déclarés mécontents de n'avoir pas été consultés sur les projets de statuts. Le Président, agissant au nom du Gouverneur général, leur a répondu en expliquant que l'Assemblée législative n'avait pas encore été constituée et que les dispositions ne s'appliquaient pas au Conseil législatif sous sa forme actuelle.

22. Le nouveau statut politique et administratif publié en décembre 1972 est entré en vigueur le 1er janvier 1973. Bien que les nouvelles dispositions n'aient pas apporté de modifications majeures au système de gouvernement et n'aient octroyé aucun degré d'autonomie aux territoires, elles semblent donner une plus grande autonomie administrative aux organes territoriaux de gouvernement. D'autre part, dans les territoires africains, des pouvoirs accrus seront dévolus à la minorité non africaine qui continuera d'occuper la plupart des postes dans les organes exécutifs et législatifs du gouvernement territorial. Comme on l'a indiqué précédemment m/, la loi organique de l'outre-mer, sous sa forme révisée, semble avoir répondu à la plupart des demandes faites dans une pétition adressée en 1969 par les associations économiques angolaises au Premier Ministre du Portugal.

23. Aux termes des nouvelles dispositions, chacun des six territoires qui est qualifié de "région autonome" a un gouverneur nommé par le Conseil des ministres sur les conseils du Ministre de l'outre-mer. Comme dans le passé, les deux territoires les plus importants, à savoir l'Angola et le Mozambique, auront chacun un gouverneur général ayant le rang de ministre d'Etat qui pourra être appelé à siéger au Conseil des ministres au Portugal.

1/ Parmi les représentants des territoires au Conseil de l'outre-mer figuraient M. Teixera da Mota pour le Cap-Vert et la Guinée (Bissau), M. Castelo Branco Galvão pour Sao Tomé et Príncipe, M. Pinto Furtado pour l'Angola, M. Gonçalo Mesquitela pour le Mozambique et M. Adolfo Jorge pour Timor.

m/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément No 23 (A/8723/Rev.1), chap. X, annexe II.A, par. 56.

24. Dans les grands territoires, les gouverneurs généraux seront désormais aidés par un conseil de gouvernement qui se composera des secrétaires provinciaux. L'ancienne législation promulguée en 1969 prévoyait que les secrétaires provinciaux devaient se réunir en général une fois par mois avec le gouverneur général (décret 48.955 du 7 avril 1969), en dépit du fait qu'il ne constituait pas un organe officiel. La seule modification apportée au système de gouvernement, en vertu des nouvelles dispositions, a donc consisté à reconnaître officiellement aux secrétaires provinciaux la qualité de membres d'un "cabinet". Le Conseil de gouvernement se réunira au moins tous les 15 jours ou aussi souvent que le gouverneur général le convoquera. Quand des questions concernant "la défense ou le maintien de l'ordre public" sont examinées, le chef des forces armées du territoire doit assister aux réunions.

25. En vertu du nouveau statut, les assemblées législatives qui ont remplacé les conseils législatifs sont composées de membres élus au nombre de 53 en Angola, de 50 au Mozambique, de 17 en Guinée (Bissau), de 21 au Cap-Vert, de 16 à São Tomé et Príncipe et de 20 à Timor. Comme il ressort du tableau ci-dessous, les organes législatifs comptent un nombre de membres considérablement accru et, comme auparavant, certains des représentants aux assemblées législatives seront élus au suffrage direct tandis que certains autres le seront par divers groupes d'intérêts. Dans la mesure où les assemblées conservent dans l'ensemble une structure identique du point de vue de la composition à celle des conseils législatifs n/ qu'elles ont remplacés, il est peu probable que les prochaines élections amènent une représentation conséquente des Africains.

---

n/ Les seules modifications importantes apportées du point de vue de la composition sont les suivantes : a) il n'y a plus de représentants des contribuables acquittant des impôts directs d'un montant minimum donné qui était fixé pour chaque territoire· b) les représentants "d'entreprises industrielles ou commerciales" (empresas) remplacent les représentants des "employeurs"; et c) les représentants des intérêts "moraux et culturels" remplacent les représentants des intérêts "religieux".

Composition des assemblées législatives

(Fixée par le statut politique et administratif de 1972) a/

	Angola	Mozambique	Guinée (Bissau)	Cap-Vert	São Tomé et Príncipe	Timor
Nombre total de membres	53(36) b/	50(29) b/	17(14) b/	21(21) b/	16(13) b/	20(14) c/
Membres élus (total)	53(34)	50(27)	17(11)	21(18)	16(10)	20(11)
Au suffrage direct	32(15)	20(9)	5(3)	11(6)	6(3)	10(3)
Par les groupes dits "organiques" d/	21(19)	30(18)	12(8)	10(12)	10(7)	10(8)
Autorités autochtones	6(3)	6(3)	3(3)	-(-)	-(-)	2(3)
Organes administratifs	6(4)	6(3)	3(2)	4(2)	2(2)	2(-)
Intérêts économiques	3(3)	6(3)	2(-)	2(4)	3(1)	2(-)
Intérêts des travailleurs	3(3)	6(3)	2(-)	2(2)	3(1)	2(-)
Intérêts moraux et culturels.	3(3)	6(3)	2(1)	2(2)	2(1)	2(1)

---

a/ Les chiffres donnés entre parenthèses indiquent le nombre des membres des anciens conseils législatifs.

b/ Y compris les membres d'office.

c/ Y compris les membres d'office et les représentants des services publics et d'autres organes organisés.

d/ Y compris les représentants des contribuables acquittant des impôts d'un montant minimum qui varie entre 1 000 et 15 000 escudos (25,50 escudos valent approximativement 1 dollar E.-U.).

26. D'après les nouvelles dispositions, le Conseil économique et social a été remplacé par une commission consultative dotée de pouvoirs et de fonctions analogues mais dont la composition, au sujet de laquelle des renseignements sont donnés dans les rapports sur les différents territoires, a été élargie. La seule innovation qui mérite d'être notée est que le gouverneur peut nommer membres de la Commission des particuliers "dont la compétence et le prestige sont reconnus dans leur milieu social". Toutefois, l'importance de cette innovation ne pourra être pleinement appréciée que lorsque de telles nominations auront été effectuées.

27. Le nouveau statut ne modifie en rien le système d'administration locale; toutefois, des lois doivent être promulguées pour réglementer les pouvoirs et les fonctions des autorités administratives locales.

28. L'administration locale continuera à reposer sur le conselho divisé en freguesias (paroisses); les régions dans lesquelles la population autochtone vit selon les "lois et coutumes traditionnelles" resteront divisées en regedorias, ayant chacune son regedor ou "chef traditionnel". Les Africains qui vivent dans les regedorias seront représentés à l'Assemblée législative par un certain nombre de regedores, qui seront choisis comme leurs représentants spécialement élus par tous les regedores agissant en tant que collège électoral. Par exemple, comme le montre le tableau ci-dessus, la population africaine de l'Angola vivant dans des regedorias - c'est-à-dire la majorité - sera représentée à l'Assemblée législative de 53 membres par six représentants seulement des regedores.

29. D'après un article paru dans la presse, bien que l'Angola soit le seul territoire où la majorité des membres de l'Assemblée législative sera élue au suffrage direct, cette mesure a été jugée importante et on a supposé à Lisbonne qu'elle conduirait en définitive à une majorité noire, au moins parmi les membres élus. D'après cet article, pour avoir le droit de vote, il faut savoir lire et écrire le portugais, les fonctionnaires étant inscrits automatiquement. L'inscription sur les listes électorales avait commencé dans les territoires d'outre-mer au début du mois de janvier 1973 et les élections devaient avoir lieu avant la fin mars.

30. S'adressant à la nation dans un discours télévisé dans lequel il a exposé quelques-uns des principaux "événements politiques" survenus dans les territoires d'outre-mer, le Premier Ministre du Portugal a souligné que :

> "... dans tous les événements concernant l'autonomie locale de plus en plus grande qui est donnée aux territoires d'outre-mer, la participation de la population autochtone a augmenté considérablement et cette tendance se maintiendra, comme le montrent les élections municipales et locales qui viennent d'avoir lieu dans tous les territoires d'outre-mer."

M. Caetano a précisé que le gouvernement n'était pas inactif dans la recherche de "solutions politiques au progrès des territoires", mais que ces solutions ne pouvaient pas lui être imposées par d'autres. Il a ajouté que le Portugal n'avait jamais "exclu le dialogue et qu'il n'avait pas l'intention de le faire".

31. A cette occasion, bien que l'Assemblée générale ait estimé qu'il était essentiel que des négociations soient engagées prochainement entre le Gouvernement portugais et les mouvements de libération nationale de l'Angola, de la Guinée (Bissau) et du Cap-Vert et du Mozambique /résolution 2918 (XXVII)/, M. Caetano n'a pas fa : état de cette décision. Il s'est référé probablement à la résolution du Conseil de sécurité dans laquelle celui-ci demandait au Portugal d'"engager des négociations" avec les parties intéressées. M. Caetano a dit que les seules personnes réellement intéressées à l'avenir des territoires portugais étaient les populations elles-mêmes.

32. A propos des prochaines élections dans les territoires d'outre-mer, on lisait dans un éditorial du Times de Londres pour le 17 février 1973 :

> "Lorsqu'elles auront lieu, les élections seront suivies de près pour voir si elles confirment une assertion dont le FRELIMO cherche à démonter la fausseté par les armes. Il ne s'agit pas seulement de savoir qui va gagner des sièges et avec quel programme, il s'agit aussi de savoir combien de personnes remplissant les conditions voulues se seront inscrites pour voter et combien auront voté. Outre la réponse à ces questions, il faut déterminer dans quelle mesure l'autonomie est réelle : est-il permis d'attaquer Lisbonne aussi bien que le Gouvernement de Lourenço Marques et ses méthodes policières; et surtout est-il permis de former un parti de l'indépendance ou de la 'solution brésilienne'? Un Etat ou une région peuvent-ils être réellement autonomes lorsqu'il existe une rébellion à grande échelle et que des mesures de sécurité doivent l'emporter sur la loi normale?..."

Election du Chef de l'Etat

33. Avant 1961, le Chef de l'Etat du Portugal était élu au suffrage direct en vertu de la même loi que celle qui réglemente les élections à l'Assemblée nationale. La Constitution, telle qu'elle a été modifiée en 1961, prévoyait que le chef de l'Etat serait élu au suffrage indirect et par un collège électoral.

34. Avant les élections présidentielles de juillet 1972, il avait été signalé dans la presse internationale qu'une campagne sans précédent était menée par les partisans de M. Caetano pour persuader l'amiral Américo Thomaz de s'effacer afin que M. Caetano ait des chances d'être élu. Toutefois, l'Accão Nacional Popular (ANP), qui est le parti gouvernemental, a appuyé officiellement l'amiral Thomaz en juillet et il est devenu le seul candidat. S'adressant à la nation avant les élections, M. Caetano a dit qu'il ne fallait pas que le pays soit divisé et il a invité instamment toute la population à soutenir l'amiral Thomaz qui représentait l'unité nationale et la volonté nationale.

35. Le 25 juillet, l'amiral Thomaz a été réélu président du Portugal. Le collège électoral comprenait 688 membres dont 122 députés à l'Assemblée nationale o/, 216 membres de la Chambre corporative, 280 représentants des conseils municipaux (141 au Portugal, 122 dans les territoires d'outre-mer et 17 dans les îles adjacentes) et 70 représentants des conseils législatifs des territoires d'outre-mer.

---

o/ L'Assemblée nationale comprenait 130 membres à ce moment-là mais certains sièges étaient devenus vacants.

Aux élections de 1965, le collège électoral comprenait 616 membres. L'Angola et le Mozambique avaient chacun 51 représentants, la Guinée (Bissau) et le Cap-Vert 18, et les autres territoires 5 chacun. Il n'existe pas de données comparables pour 1972. Toutefois, du fait que c'est surtout en Angola et au Mozambique que l'on a créé de nouveaux conseils municipaux au cours des dernières années, ces deux territoires étaient probablement davantage représentés au collège électoral p/ bien que, comme lors des élections précédentes, la participation de la population africaine de l'Angola, du Mozambique, de la Guinée (Bissau) ait été faible, voire inexistante.

Elections aux assemblées législatives des territoires q/

36. Commentant la procédure envisagée pour les élections dans les territoires, M. Rui Patrício a dit, début mars, que les autorités portugaises estimaient que les récentes réformes constitutionnelles ainsi que les élections qui allaient avoir lieu répondaient aux aspirations des territoires en cette seconde moitié du siècle. Il a remarqué, toutefois, que l'Angola, le Mozambique, la "Guinée portugaise" et les autres territoires nétaient pas encore préparés à accueillir des partis politiques, qui, par conséquent, étaient toujours interdits, ce qui excluait toute campagne politique au sens courant du terme. M. Patrício a insisté sur le fait que des listes de candidats aux élections pourraient être présentées par les personnes résidant dans les différentes circonscriptions électorales, et que le vote serait ouvert à toute personne, âgée de plus de 21 ans et sachant lire le portugais, sans considération de race ni de couleur r/.

---

p/ Selon le projet de budget de l'Angola pour 1972, ce territoire avait 68 conseils municipaux. Ceci porterait le nombre des représentants du territoire au collège électoral à 69. Pour des détails sur la composition des conseils municipaux, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément No 23 (A/8023/Rev.1), chap. VII, annexe I.A, par. 78 à 82.

q/ Pour la composition des assemblées législatives, voir plus haut, par. 26.

r/ Il convient de souligner que les conditions mentionnées par le Ministre des affaires étrangères diffèrent notablement des conditions prévues par la loi électorale du 6 décembre (décret 45408) qui régissait jusqu'ici les élections aux organes législatifs et consultatifs dans les territoires d'outre-mer. Toutefois, à la fin de mars 1973, aucune nouvelle loi électorale n'avait été publiée au Díario do Governo (Journal officiel). Aux termes de la loi électorale de 1963, ont le droit de vote : a) les citoyens portugais majeurs (de plus de 21 ans) ou mineurs émancipés (emancipados) sachant lire et écrire le portugais; b) les citoyennes portugaises majeures ou mineures émancipées (emancipadas) qui ont terminé des études secondaires du premier cycle ou d'autres études équivalentes; c) les citoyens et citoyennes portugais majeurs chefs de famille même s'ils ne savent ni lire ni écrire le portugais; et d) les citoyennes portugaises mariées, sachant lire et écrire le portugais, et payant, soit sur leurs biens propres, soit sur les biens de la communauté, des impôts d'un montant au moins égal au minimum fixé par les autorités territoriales. En outre, aux fins de ladite loi, la définition du "chef" de famille exclut les Africains régis par le droit coutumier. (Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément No 23 (A/8023/Rev.1), chap. VII, annexe I.A, par. 71 à 73.)

37. Les élections prévues pour les assemblées législatives nouvellement créées au Mozambique, en Angola, en Guinée (Bissau), au Cap-Vert, à São Tomé et Principe et à Timor ont commencé le 25 mars 1973. Ces élections ont apparemment été organisées pour faire entériner par les colons portugais et une minorité africaine une liste de candidats unique agréée par le gouvernement, et les résultats en sont présentés à l'opinion publique mondiale comme une preuve de la politique éclairée que suit le Portugal en établissant progressivement l'autonomie dans les territoires qu'il administre. De plus, du fait de l'importance que leur attachaient les autorités portugaises, les élections semblaient constituer un moyen de contrer l'opposition accrue que leurs guerres coloniales rencontrent à l'intérieur du Portugal, de la part des mouvements de libération et à l'Organisation des Nations Unies.

38. Les résultats publiés indiquent que bien qu'un pourcentage important des électeurs inscrits ait participé aux élections, en fait seule une très faible partie de la population respective des territoires était habilitée à voter (voir le tableau ci-après). Cependant, les renseignements concernant la composition ethnique de l'électorat dont on dispose ne sont pas précis. Selon le Financial Times, 25 p. 100 environ de ceux qui sont allés aux urnes au Mozambique étaient des Africains. De source portugaise, on indique que 20 p. 100 seulement de l'électorat, en Angola, étaient blancs. On ne dispose d'aucun autre renseignement sur les caractéristiques ethniques de l'électorat dans les autres territoires.

Best Hard Copy Available

Territoires administrés par le Portugal : résultats généraux des élections aux assemblées législatives

	Population	Electeurs inscrits	Pourcentage des électeurs inscrits par rapport au chiffre de la population (chiffre estimatif)	Pourcentage de participation au vote des électeurs inscrits
Mozambique	7 500 000	109 171	1,4	92
Angola	5 652 000	584 000	10,3	85
Timor	610 540	12 644	2,0	87
Guinee (Bissau)	600 000	7 824	1,3	89
Cap-Vert	150 000	25 521	14,0	84
São Tomé et Principe	74 500	5 881	7,9	85

Source : Marchés tropicaux et méditerranéens, 6 avril 1973.

39. En ce qui concerne la composition des assemblées législatives, il semble que l'on ait délibérément voulu choisir un plus grand nombre de candidats africains pour les territoires africains. Au Mozambique, sur la totalité des membres élus, on compte 24 Blancs et 26 non-Blancs. Selon d'autres sources, les assemblées législatives en Angola et en Guinée (Bissau), comporteraient un nombre important d'Africains.

40. A propos de certaines critiques parues dans la presse étrangère au sujet de la disproportion entre les différentes catégories d'électeurs par rapport à l'ensemble de la population des territoires, le Ministre des territoires d'outre-mer, M. Silva Cunha, a fait remarquer qu'il fallait tenir compte des caractéristiques particulières de ces populations et spécialement du fait qu'elles vivent essentiellement sous un régime tribal et qu'elles n'ont pas le niveau culturel requis pour pouvoir participer au vote.

41. L'Economist a fait observer au sujet du vote dans le territoire :

> "Le droit de vote est subordonné au niveau d'instruction et ne dépend pas de la race, mais étant donné que les Blancs continuent à recevoir un enseignement bien meilleur que les Noirs, ils pourront voter dans une proportion considérablement plus importante. Tous les candidats ont été désignés par le Gouvernement portugais."

42. Un observateur européen indépendant a expliqué que la proportion des électeurs africains avait été arrêtée lorsque les listes de candidats ont été établies au Mozambique et en Angola par les responsables de l'ANP, qui est la seule organisation politique autorisée fonctionnant dans les territoires sous administration portugaise. Les mouvements de libération du Mozambique, de l'Angola et de la Guinée (Bissau) ont condamné ces élections qu'ils ont qualifiées de manoeuvre politique visant à tromper l'opinion africaine en lui faisant croire que les territoires ont obtenu leur autonomie alors qu'en réalité la composition des nouvelles assemblées législatives ne reflète aucunement la majorité de la population locale et que les territoires demeurent soumis à l'autorité du Gouvernement de Lisbonne.

43. Aux yeux de certains observateurs, les élections n'étaient qu'une opération destinée à séduire l'élite professionnelle et intellectuelle des territoires et à l'éloigner de l'opposition au régime colonial en lui proposant une participation accrue aux responsabilités locales.

44. Pour d'autres cependant, les élections constituent une étape nouvelle dans l'évolution politique des territoires sous administration portugaise. Au Portugal, le Ministre des territoires d'outre-mer, M. Silva Cunha, a estimé que les résultats du vote montraient qu'on avait atteint une étape nouvelle dans la mise en oeuvre des réformes constitutionnelles visant à accorder une plus grande autonomie aux territoires. Reflétant cette opinion, le Times a émis l'avis suivant :

> "Disposant de pouvoirs accrus, la nouvelle Assemblée /législative/ se trouvera, à l'égard du Gouverneur général, dans une situation identique à celle qu'occupe l'Assemblée nationale, à Lisbonne, par rapport au gouvernement central."

45. Selon le Monde, les élections montrent que le Gouvernement portugais souhaite prouver qu'il est en mesure de maintenir une vie politique "normale" dans les territoires malgré les activités des mouvements de libération nationale.

3. LA POLITIQUE AFRICAINE DU PORTUGAL

46. En 1972, un certain nombre d'articles contradictoires ont paru dans la presse internationale sur la position du Portugal concernant les territoires d'outre-mer. Dans l'un de ces articles, publié au mois d'août, il était dit qu'au Portugal on éprouvait le sentiment que "le pire était passé" en Afrique et que, du point de vue du Portugal, la situation s'améliorerait probablement. Selon les auteurs de cet article, ce sentiment avait pour origine la fierté qu'avait ressentie ces dernières années la plupart des Portugais du fait que leur pays avait pu faire face aux pressions constantes exercées par l'opinion mondiale contre sa politique africaine. Par ailleurs, on disait que Lisbonne paraissait plus disposée qu'elle ne l'avait été depuis fort longtemps à "repenser" la politique africaine, comme en témoignait l'évolution constitutionnelle dont on déclarait qu'elle visait à doter les territoires d'une plus grande autonomie et d'une représentation plus large au sein de l'Assemblée nationale.

47. D'autres articles, toutefois, parlaient de mécontentement au Portugal en ce qui concerne la question coloniale. L'Association pour le développement économique et social (SEDES), un groupe d'inspiration libérale constitué en 1971, a publié pendant l'année un rapport dans lequel elle a dénoncé le degré de priorité insuffisant accordé par le gouvernement au développement économique et social et "la polarisation excessive causée par la question coloniale" et déclaré que cette question semblait, en fait, avoir paralysé les activités dans tous les domaines. Dans un autre article, on disait que M. Caetano ne semblait pas avoir de plan à long terme pour les colonies et que son principal objectif semblait consister simplement à gagner du temps. Selon les mêmes auteurs, certains des collaborateurs du Premier Ministre auraient admis en privé que l'indépendance était inévitable et avaient exprimé l'espoir qu'une forme ou une autre de commonwealth portugais pourrait voir le jour d'ici 30 à 50 ans.

48. En juillet 1972, un long article paru dans la presse française examinait la possibilité d'une formule de "type rhodésien" pour l'indépendance de l'Angola et du Mozambique. Selon cet article, certains milieux paraissaient considérer de plus en plus favorablement une telle solution, sur la base de considérations politiques, économiques et militaires suscitées par les difficultés croissantes que rencontrait le Portugal dans ses guerres coloniales. Dans le cas du Mozambique, en perticulier, une telle solution présenterait l'avantage de concilier les intérêts de la minorité blanche au pouvoir et ceux de la stratégie militaire occidentale dans l'océan Indien.

49. Le même article indiquait qu'au Mozambique comme en Angola, la minorité blanche était déterminée à demeurer en place et à conserver son pouvoir, alors que les chefs militaires portugais participant à la guerre en Afrique souhaitaient régler la question le plus rapidement possible et étaient en faveur d'une forme de décolonisation qui préserverait le caractère multiracial des territoires et leurs liens économiques avec le Portugal.

50. Les déclarations faites par des membres du Gouvernement portugais en 1972 témoignaient d'une attitude de plus en plus intransigeante au sujet des territoires d'outre-mer. Dans une émission diffusée en juillet sur l'ensemble du territoire, M. Caetano a de nouveau déclaré que le Portugal ne pouvait "abandonner" les territoires d'outre-mer. Le Portugal serait obligé d'engager les négociations qu'on l'avait instamment prié d'entreprendre avec "des groupes illégaux qui recevaient l'appui de puissances étrangères prêtes à profiter de la capitulation du Portugal". Il a dit qu'il était persuadé que ces négociations équivaudraient à une "reddition" qui entraînerait à la fois l'abandon tragique de personnes qui, en raison de la couleur de leur peau ou de leur loyauté, seraient les victimes de vengeances et la ruine de "l'oeuvre civilisatrice que le Portugal avait réalisée avec tant de peine". Au cours du même discours, M. Caetano a de nouveau soutenu que le but poursuivi par le Portugal en Afrique était de bâtir une société multiraciale et il a lancé un appel à tous les Africains pour qu'il contribuent à cette entreprise.

51. En novembre 1972, avant même que le Conseil de sécurité ait adopté la résolution 322 (1972) du 22 novembre 1972 dans laquelle il demandait au Portugal à d'engager des négociations, M. Caetano avait déjà répété qu'à son avis les négociations étaient "impossibles, car ce serait un sacrilège que de remettre des territoires portugais à des groupes organisés au service d'intérêts étrangers". Il a déclaré que le Portugal était disposé à entamer "toutes conversations ayant pour objet le retour des terroristes dans leur pays, puis la réintégration dans la patrie portugaise et même la participation des habitants des provinces à l'administration et aux affaires locales". Il a dit que le Portugal souhaitait cette participation qui était dans l'esprit de la loi organique révisée de l'outre-mer.

52. A la suite de l'adoption de la résolution 322 (1972) du Conseil de sécurité, le Ministre portugais des affaires étrangères a publié une déclaration visant à clarifier la position du gouvernement. Entre autres choses, il y était dit que le Conseil de sécurité n'avait pas compétence pour discuter les affaires intérieures des Etats Membres, que la résolution du Conseil de sécurité n'était qu'une recommandation sans caractère obligatoire, que le Gouvernement portugais avait

clairement fait comprendre qu'il ne pouvait "abdiquer" sa responsabilité dans les territoires sans causer une injustice grave et un tort irréparable à la majorité de la population des territoires, que le Gouvernement portugais réaffirmait la légitimité de la lutte de toutes les races dans les territoires africains, dans un esprit de fraternité avec leurs compatriotes du Portugal, pour se défendre contre les attaques lancées par des groupes organisés et appuyés de l'extérieur qui se prétendaient des "mouvements de libération".

53. Sans tenir compte de l'intention exprimée par le Conseil de sécurité dans sa résolution en ce qui concerne des négociations, le Gouvernement portugais a réitéré dans sa déclaration ses propositions de procéder à des discussions avec les Etats africains, alors que ceux-ci les ont toujours jugées inacceptables. Selon cette déclaration, le Gouvernement portugais maintenait ses propositions d'entretiens avec les pays africains voisins en vue de mettre fin aux opérations militaires rendues nécessaires en raison de l'appui que ces pays accordaient à ce que le Gouvernement portugais appelait les groupes "terroristes" venus de l'extérieur pour attaquer les populations des territoires. Le Gouvernement portugais y a également réitéré les invitations qu'il avait envoyées au Secrétaire général, à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité pour que des missions soient envoyées en Angola, au Mozambique et dans "la province de Guinée" afin de vérifier qu'il n'y avait aucun fondement à la prétendue existence de "zones libérées". Ces invitations étant restées sans réponse s/, le Gouvernement portugais pensait qu'il fallait en conclure que certaines personnes ou pays avaient peur de la vérité et qu'ils préféraient s'y dérober pour pouvoir maintenir leurs affirmations.

54. De même, la déclaration rappelait que le Gouvernement portugais s'était déclaré disposé, conformément à la Charte des Nations Unies, à s'entretenir avec des représentants qualifiés des Etats africains sur la situation et le développement des territoires ainsi que sur tout autre problème intéressant le continent africain. Selon cette déclaration, le Portugal tenait à contribuer à la solution de problèmes réels dans un esprit ouvert et constructif en entamant un dialogue sincère.

---

s/ Le 8 mai 1972, la Mission permanente du Portugal a envoyé une lettre au Secrétaire général l'invitant à constituer une mission du Secrétariat qui se rendrait dans le territoire "afin que la situation qui règne en Quinée portugaise soit pleinement clarifiée". Dans sa lettre, datée du 3 juin 1972, le Secrétaire général a répondu ce qui suit : "Après avoir soigneusement examiné la question, je suis arrivé à la conclusion que, étant donné les circonstances, il ne conviendrait pas que j'agisse sans qu'un organe délibérant compétent ait pris une décision à ce sujet". Il a ajouté que si le Gouvernement portugais désirait poursuivre l'affaire, il pouvait envoyer une lettre à un organe délibérant compétent de l'Organisation des Nations Unies en le priant de constituer une mission de visite dans le territoire; au cas où l'organe intéressé donnerait une réponse favorable, le Secrétaire général serait heureux de donner suite à sa décision dans le cadre du mandat que lui conférerait cette décision.

Tableau 6

Namibie et Afrique du Sud : exportations de caracul, 1960 et 1968-1971

Année	Afrique du Sud (en millions de peaux)	Namibie	Total	Prix moyen par peau (rand)	Valeur totale (en millions de rand)
1960	0,8	2,0	2,8	4,38	12,0
1968	1,4	3,4	4,8	5,58	27,2
1969	1,7	3,6	5,3	5,94	31,6
1970	1,8	3,3	5,1	5,78	29,8
1971	2,0	3,4	5,4	8,09	45,6

71. On indiquait que l'année 1972 avait été une année de prospérité sans égale pour les éleveurs de moutons caraculs en Namibie car le prix moyen par peau, qui était de 9,9 rands en juillet, est, pour la première fois, passé à plus de 10 rands en août . Les éleveurs namibiens tireraient environ 15 millions de dollars par an de l'élevage du caracul tandis que le Gouvernement sud-africain toucherait environ 9 millions de rands en taxes et les agences de vente de Londres 750 000 rands environ de commissions. Près de 20 000 Africains travaillent dans les élevages de caraculs, le plus souvent en tant que travailleurs migrants sous contrat; leur salaire serait d'environ trois rands par mois.

72. Presque toutes les fourrures de caracul sont vendues à l'étranger par trois salles des ventes qui représentent trois sociétés dont le siège est en Namibie : a) la société britannique Eastwood and Holt, Ltd., qui représente la société Boere-Saamwerk Bpk. of South West Africa; b) la société britannique Anning Chadwick and Kiver, Ltd., qui représente la société African Karakul Auctions of South West Africa; la société canadienne Hudson's Bay Company, qui représente la Farmers' Co-operative Wool and Produce Union, Ltd., of South West Africa. En mai 1972 Hudson's Bay et Anning ont fusionné. Leur agence de vente commune à Londre est l'"Hudson's Bay and Annings". Du fait de la réduction du nombre des débouchés, certains éleveurs de caraculs ont commencé à vendre leurs peaux par l'intermédiaire d'une agence de vente danoise.

73. Comme dans le cas de l'élevage, l'industrie du caracul a maintenant atteint ses limites et en inaugurant le comice agricole de Karasburg en septembre, M. B. J. van der Walt, "directeur du South West Africa", a déclaré que les élevages de moutons caraculs en Namibie avaient atteint leur point de saturation en raison des problèmes de conservation des sols et il a déclaré "notre sol ne peut pas nourrir davantage de moutons".

par le Comité militaire de l'Assemblée et exposant d'une manière assez détaillée l'importance de la route du Cap et des positions stratégiques du Cap-Vert, de São Tomé et des Açores. D'après un article de presse, le Comité militaire, qui comprenait également M. Patrick Wall, membre de la Chambre des communes du Royaume-Uni et le général Câmara Pina du Portugal, était présidé par l'amiral Koudije, des Pays-Bas.

Intensification de la guerre aérienne

59. D'après les informations disponibles en ce qui concerne l'Angola, le Mozambique et la Guinée (Bissau), pendant l'année écoulée et plus que jamais auparavant, le Portugal aurait eu recours à l'emploi de plus en plus intensif de l'aviation pour assurer le transport des troupes, pour soutenir les combats au sol et pour accomplir des missions de bombardement, et il aurait commencé à utiliser des défoliants et d'autres agents chimiques.

60. Selon une lettre officielle adressée en septembre 1972 au Conseil de la marine marchande nationale du Portugal par le Chef d'état-major des forces armées portugaises, les navires de la marine marchande réquisitionnés pour transporter dans les territoires d'outre-mer les troupes venant du Portugal ont été remplacés par un nouveau système de transport aérien. Ces renseignements semblent confirmer les articles parus précédemment dans la presse, selon lesquels les appareils civils achetés par le Portugal aux Etats-Unis en janvier 1971 sont utilisés pour le transport de troupes.

61. Outre les chasseurs bombardiers Fiat G-91 R-4, les T-6G nord-américains, les Alouette III utilisés par les forces aériennes portugaises, d'autres appareils, notamment des Dakotas et des avions du type "Friendship" et Norman-Butten Islander u/, seraient également utilisés pour les combats, en particulier en Angola et au Mozambique. D'autre part, les forces armées portugaises au Mozambique ont conclu un accord avec la ligne aérienne civile du territoire, la Direcção de Exploração dos Transportes Aéreos (DTA), au sujet de l'affrètement d'avions pour le transport de troupes et de matériel v/.

Vente et concessions de terres dans les territoires

62. En décembre 1972, la Chambre corporative a commencé à examiner un projet de loi du gouvernement tendant à réviser la législation de 1961 sur les concessions de terres. Dans l'introduction, il est indiqué que le projet de loi témoigne du souci constant du gouvernement de protéger les intérêts de la population établie dans les territoires d'outre-mer et de mettre en valeur les ressources naturelles de ces territoires. Il n'est pas fait mention des intérêts des populations autochtones. Le principal objectif du projet de loi est, semble-t-il, de permettre aux particuliers et aux entreprises d'acheter ou d'obtenir plus facilement le droit d'exploiter d'importantes superficies de terres, en Angola et au Mozambique en particulier.

---

u/ vingt-septième session, Supplément No 23 (A/8723/Rev.1), chap. VI, annexe, appendice I, par. 17.

v/ Ibid. vingt-sixième session, Supplément No 23 (A/8423/Rev.1), chap. II, annexe, appendice III, par. 26.

77. Le règlement n'a entraîné en fait que des changements d'importance secondaire qui concernent les points suivants : les contrats seront désormais plus précis en ce qui concerne l'horaire de travail, les heures supplémentaires et les conditions d'emploi; le congé dans les foyers en cours d'emploi sera possible, les soins médicaux seront gratuits; et, en théorie du moins, le travailleur a acquis le droit de changer d'emploi. Du fait des restrictions imposées en matière de résidence et de déplacements dans la zone "blanche" il lui est cependant excessivement difficile d'exercer ce droit.

Situation des travailleurs migrants

78. En mai 1973, The Guardian (Manchester) a publié une série d'articles sur les conditions d'emploi de 50 000 travailleurs migrants en Namibie, qui sont en majorité ovambos. D'après ces articles, les conditions de vie dans les compounds, dans lesquels la loi oblige les travailleurs migrants à vivre dans tout le Territoire, sont le plus souvent extrêmement mauvaises, inférieures à ce qu'elles sont en République sud-africaine. Ainsi par exemple, les autorités locales ont recommandé la démolition d'urgence des compounds de travailleurs dans la ville africaine de Katutura, dans la banlieue de Windhoek, à cause de leur sordidité. Or les fonds alloués pour la démolition et, il y a lieu de supposer, pour la construction de nouveaux logements, ont été bloqués par le Département de l'administration et du développement bantous.

79. En outre, les salaires sont souvent inférieurs au salaire minimum recommandé par le Département des affaires non européennes à Windhoek. D'après le chef de ce Département, un salaire de 15 rands par semaine est le minimum permettant à un travailleur chargé de famille de vivre décemment. Cette somme est bien en deçà de ce que l'on considère le seuil de peuvreté en Afrique du Sud, bien que le coût de la vie soit plus élevé dans le Territoire.

80. On a signalé dans ces articles que le gouvernement et les employeurs qui cherchent une main-d'oeuvre non qualifiée à bon marché sont presque les seuls qui profitent du système de travailleurs migrants. En donnant des contrats d'un an à ces travailleurs migrants au lieu de recruter des travailleurs permanents, le gouvernement réduit au minimum les dépenses d'investissements en matière de logements, d'écoles et d'hôpitaux qui seraient autrement nécessaires. En outre, le fait que la main-d'oeuvre ne soit pas qualifiée et qu'elle change constamment est un obstacle aux activités syndicales et politiques et fait baisser les salaires. De plus, les travailleurs migrants dans le territoire ne sont pas protégés par la loi sur le salaire minimum comme dans la République : les salaires sont fixés par les associations d'employeurs, qui agissent de concert afin d'éviter la concurrence dans le recrutement de la main-d'oeuvre.

81. Ces articles donnaient également une liste de sociétés britanniques établies dans le Territoire, et dont certaines payeraient des salaires inférieurs au minimum recommandé. Sur cette liste figurent notamment l'African Oxygen (une filiale de British Oxygen), la Metal Box Acrow Engineers, la SWACO et la Stewarts and Lloyds, dans laquelle la British Steel Corporation a un intérêt minoritaire. D'après les articles en question, l'African Oxygen, qui est située

Angola, au Mozambique et en Guinée (Bissau) et au Cap-Vert, visent la grande majorité défavorisée de la population africaine. Bien que les sources portugaises qui décrivent ces mesures psycho-sociales mettent généralement l'accent sur les efforts faits pour améliorer les conditions d'existence des Africains, il semble qu'une importante personnalité militaire au moins ait des idées différentes sur la question.

67. Dans des extraits qui auraient été tirés d'un texte émanant du général Kaulza de Arriaga (actuellement commandant en chef des forces armées au Mozambique) et utilisé dans le cadre de la stratégie appliquée en 1966/67, une tactique ayant pour but de maintenir la présence portugaise en Afrique par la préservation d'un équilibre adéquat entre les colons blancs et "les Noirs les plus évolués" y/ est préconisée. Selon cette thèse, le mode de vie tribale de la population africaine "est favorable" à la stratégie portugaise, tandis que "le développement" donne lieu au "racisme". En vertu de ce raisonnement, on affirme donc que le Portugal ne sera en mesure "de conserver l'Angola et le Mozambique sous la domination blanche, ce qui est un objectif national", que si le nombre des colons blancs demeure égal, ou même est légèrement supérieur au nombre des "Noirs les plus évolués". Si le nombre des "Noirs les plus évolués" l'emportait sur celui des Blancs, le Portugal devrait appliquer l'apartheid, ou des gouvernements noirs seraient éventuellement au pouvoir et ce serait la fin de l'administration portugaise dans ces territoires d'outre-mer. Afin de préserver l'équilibre souhaité, on suggère d'encourager la colonisation des Blancs et de prévoir au Portugal des allocations familiales suffisamment élevées pour inciter la population à avoir un grand nombre d'enfants et, au nom du multiracisme, "de retarder quelque peu l'évolution des peuples noirs".

68. D'autre part, un rapport secret attribué à M. Afonso Mendes, Directeur de l'Institut du travail en Angola, traite du problème de la "contre-subversion" en prenant pour point de départ la nécessité d'éliminer les inégalités existant entre la majorité noire et la minorité blanche. Il est fait observer dans le rapport que, bien que les habitants de race noire constituent l'écrasante majorité, qui s'accentuera encore à mesure que les conditions sanitaires s'amélioreront, il n'en reste pas moins que "presque toutes les richesses, les postes de direction, toutes les entreprises agricoles et d'élevage et les entreprises industrielles et commerciales, ainsi que le véritable pouvoir en ce qui concerne la prise des décisions resteront entre les mains de la fraction européenne de la population". D'après le rapport, cette situation est le résultat "d'une inégalité frappante sur le plan économique" entre "le groupe blanc" et "le groupe noir" et d'une inégalité sur le plan social ainsi que du maintien de l'inégalité sur le plan culturel. En raison de ces inégalités, on estime que, dans le cas de l'Angola, 90 p. 100 environ de toute la population peut être considérée comme étant constituée de "mécontents" que les forces hostiles au gouvernement pourraient gagner à leur cause.

69. Dans le rapport, 12 zones dans lesquelles il y aurait lieu d'éliminer les inégalités ou les abus, ou les deux à la fois sont circonscrites. Il s'agit notamment des abus dus à la structure politique et administrative, aux écarts existant entre les niveaux de vie, au fait que les autorités abusent de leurs pouvoirs, aux pratiques d'expropriation des terres appartenant aux Africains, et aux obstacles empêchant l'amélioration de l'agriculture africaine.

---

y/ Communiqué au Secrétariat par les Pères blancs.

Dépenses militaires

70. Le projet de budget du Portugal pour l'exercice 1973 prévoit 7 715,8 millions d'escudos pour les dépenses militaires, contre 7 583,4 millions d'escudos pour le budget de l'exercice 1972. Sur les crédits ouverts pour 1973, 5 000 millions d'escudos sont destinés aux forces militaires d'outre-mer, 1 500 millions d'escudos pour l'achat de matériel pour l'armée et l'aviation et 587,5 millions d'escudos pour l'acquisition de nouveaux escorteurs, sous-marins et corvettes.

71. Toutefois, d'après les rapports précédents, on constate que le projet de budget ne couvre souvent que la moitié environ du montant total des dépenses effectives de l'année. On ne dispose pas encore de chiffres définitifs pour les dépenses militaires du Portugal en 1971, mais leur montant aurait atteint 15 300 millions d'escudos, soit le double des prévisions initiales. Exprimées en pourcentage du produit national brut, les dépenses militaires sont passées de 7,3 p. 100 en 1969 à 7,8 p. 100 en 1971. En 1972, deux allocations de crédits supplémentaires au moins ont été ajoutées au projet de budget militaire, l'une d'un montant de 102,8 millions d'escudos pour la construction de terrains d'aviation et d'autres installations aéronautiques dans les trois territoires africains, et l'autre d'un montant de 1 040 millions d'escudos destinée aux forces militaires d'outre-mer; on pense également que le chiffre définitif sera supérieur à 15 000 millions d'escudos. En revanche, les dépenses prévues dans le cadre du troisième plan de développement national n'étaient que de 6 200 millions d'escudos pour 1972, mais les dépenses effectives devraient être inférieures à ce montant.

72. Au cours des dernières années, les dépenses militaires des territoires d'outre-mer ont aussi augmenté considérablement. Selon une déclaration du Secrétaire d'Etat au trésor, les dépenses militaires, exprimées en pourcentage du budget sont passées, entre 1961 et 1970, de 12 p. 100 à 27 p. 100 en Angola et de 14 p. 100 à 27 p. 100 au Mozambique. En 1972, le commandant en chef des forces armées au Mozambique a déclaré que les dépenses militaires et connexes du territoire représentaient 45 p. 100 du budget du territoire. On ne dispose pas encore de renseignements au sujet des budgets militaires des territoires pour 1973.

5. L'OPPOSITION AUX GUERRES COLONIALES AU PORTUGAL

73. On se souviendra que devant les protestations croissantes contre les guerres coloniales, le Gouvernement portugais a été investi en novembre 1971 de pouvoirs spéciaux en vertu de l'article 109 de la Constitution "pour réprimer la subversion et l'empêcher de s'étendre, en apportant aux libertés et aux garanties individuelles les restrictions qui sont jugées indispensables" z/. Néanmoins, les actes de protestation se sont poursuivis tout au long de 1972 et la sécurité intérieure a préoccupé de plus en plus les autorités.

---

z/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément No 23 (A/8723/Rev.1), chap. X, annexe II.A, par. 92.

74. En avril 1972, le Ministère de l'intérieur a annoncé que la Direcção-Geral de Segurança (DGS) (anciennement PIDE) avait appréhendé un groupe de personnes transportant des explosifs dans le dessein d'attaquer le 1er mai diverses installations en signe de protestation. Il était précisé que ceux qui avaient été appréhendés étaient liés à l'Action révolutionnaire armée (ARA), aux Brigadas Revolucionárias et autres groupes "subversifs". Comme mesure préventive, la DGS a interdit toutes les manifestations publiques prévues pour le 1er mai. Plus tard, dans le même mois, la DGS a annoncé qu'elle avait obtenu de nouvelles informations selon lesquelles la Liga de União e de Acção Revolucionária (LUAR) préparait une série d'attaques contre diverses institutions en juin et juillet pour en faire "l'été le plus chaud". La DGS a déclaré qu'elle avait également découvert une cache importante d'explosifs dans une propriété de Portel dans l'Algarve.

75. En juin, quatre hommes armés ont attaqué une poudrière et ont réussi à emporter des "centaines de kilogrammes" d'explosifs. Un mois plus tard, une explosion a détruit 13 véhicules lourds de fabrication française attendant d'être livrés à l'armée portugaise au dépôt d'Olivias, un bastion de la banlieue de Lisbonne. Les sources portugaises, qui ont imputé l'attaque à la bombe aux "ennemis de l'ordre", ont estimé que ces camions coûtaient 150 000 escudos.

76. En août, une heure avant la cérémonie d'inauguration du Président Thomaz, une série d'explosions à Lisbonne a privé d'électricité les villes de Lisbonne, Coimbra et Oporto. Plus tard, dans le même mois, divers incendies ont éclaté dans la partie septentrionale du pays. De septembre à la fin de l'année, plusieurs autres actes de protestation ont eu lieu : une attaque à la bombe contre deux stations de la Companhia Telegráfica Portuguesa Rádio Marconi qui fait partie du réseau de télécommunications de la compagnie avec l'Afrique du Sud, un incendie à bord du navire Cabo Verde en octobre et une explosion dans une usine d'explosifs en décembre.

77. M. Gonçalves Rapazote, ministre de l'intérieur, a été d'avis que les attaques contre "le régime" avaient pour objet de détruire l'intégrité de la nation parce que la défense acharnée des institutions nationales et des principes sur lesquels elles reposent est liée à la défense de l'intégrité de la nation. A son avis, quoique les ennemis de la nation comprennent des "terroristes, des apôtres de la violence, des déserteurs et des agitateurs", l'"ennemi réel", le seul qui soit capable de renverser l'ordre établi, est celui qui doute de la force des idées politiques du Portugal et de sa raison d'être nationale, détruisant ainsi l'unité et l'existence collective de la nation. Par la suite, la DGS a publié le bilan des actes de protestation commis depuis 1970, elle y a imputé les attaques suivantes à l'ARA : le navire Cunene, en octobre 1970, les hélicoptères de la base aérienne de Tancos, en mars 1971; les circuits téléphoniques, en juin 1971; les bureaux de l'OTAN, en octobre 1971, un dépôt et l'approvisionnement en électricité, en août 1972, la base de l'OTAN, en novembre 1971; la Bateria de Cahões à Santo Antônio de Charneca, en novembre 1971, et les camions Berliet, en juillet 1972. Les explosifs qui ont été trouvés dans l'Algarve en juin 1972 ont été attribués au Frente Patriótica de Libertação Nacional agissant par l'intermédiaire de ses "brigades revolutionnaires". D'autres actes de protestation commis contre les consulats portugais à Rotterdam et à Luxembourg en 1971 et contre le Banco de Agricultura en avril 1972 ont été imputés à la LUAR.

78. Selon des sources gouvernementales, les manifestations d'étudiants au Portugal ont également été liées à l'atmosphère générale créée par les guerres coloniales. De surcroît, ces manifestations ne se sont pas limitées au Portugal. Au Mozambique, l'Association des étudiants du Mozambique a été fermée en octobre 1972 en raison des troubles qui s'étaient produits un peu plus tôt ce mois-là à l'université. Par la suite, sept étudiants ont été assignés à résidence pendant un an pour "activités subversives dirigées contre la sécurité de l'Etat". Selon la définition, les activités subversives comprennent l'organisation de réunions illégales et le fait d'y assister, la préparation et la distribution d'affiches, de communiqués et de tracts défavorables aux autorités et destinés à inciter à la "subversion", terme qui recouvre, entre autres, le fait de préconiser ou de soutenir l'indépendance des territoires d'outre-mer.

79. Au cours de l'année, la presse portugaise a fait état d'un certain nombre de poursuites engagées contre des personnes accusées de se livrer à des activités contraires à l'intérêt de l'Etat. Certaines ont été accusées précisément d'incitation à l'objection ou d'opposition à la politique portugaise en Afrique. Un certain nombre des accusés étaient des étudiants.

80. Un étudiant angolais, par exemple, qui figurait parmi six personnes jugées en décembre 1972, s'est vu infliger la peine la plus lourde, trois ans d'emprisonnement, et a été privé de ses droits politiques pour une durée de quinze ans. On ne sait pas combien de personnes ont été arrêtées au total en 1972. Selon la Commission nationale d'aide aux prisonniers politiques, il y avait à la fin de 1971 135 prisonniers politiques, contre 70 à la fin de 1970. Une déclaration du gouvernement publiée en novembre 1972 annonçait que le nombre de prisonniers au Portugal avait diminué régulièrement chaque année et qu'il était passé de 10 418 en 1950 à 5 176 en 1972. Le chiffre des prisonniers politiques n'était pas donné séparément. Toutefois, M. Mário Soares, chef de l'opposition socialiste, a dit en octobre 1972 qu'il y avait 25 000 prisonniers politiques au Portugal.

81. Plus récemment, des membres de l'Eglise catholique se sont joints ouvertement aux protestataires. Le 30 décembre 1972, un groupe d'environ 80 "catholiques progressistes" se sont réunis dans une chapelle du quartier de Largo do Rato, à Lisbonne, pour discuter des guerres menées par le Portugal en Afrique. Cette veillée a été accompagnée de l'explosion, en divers points de Lisbonne, d'un certain nombre de mécanismes qui ont répandu des tracts en faveur de ce groupe. Parce que celui-ci n'a pas obtempéré à l'ordre de se disperser donné par la police, certains de ses membres ont été détenus pour être interrogés. Le jour suivant, une douzaine de personnes ont été arrêtées, y compris deux prêtres et deux personnalités connues de l'opposition portugaise, M. Pereira de Moura et M. Teotônio Pereira. Par la suite, des fonctionnaires qui avaient assisté à la veillée ont été renvoyés par le Conseil des ministres.

82. Le ministère de l'intérieur a qualifié cette veillée d'"acte de trahison" contre le pays. Selon une source, l'un des documents que le groupe pensait discuter était un rapport établi par quelques membres du diocèse d'Oporto et approuvé par l'évêque. Les auteurs du rapport proclamaient leur appui et leur soutien ouverts au principe de l'accession des peuples à l'autonomie et à

l'indépendance, et exprimaient également l'inquiétude que leur causaient les massacres perpétrés par les deux parties au cours de la guerre, le nombre des personnes emprisonnées sans jugement et la répression exercée contre des particuliers et des organisations respectés par la population civile. Les auteurs poursuivaient en exigeant une analyse des événements en vue d'obtenir la vérité et la justice. On se rappellera que l'évêque d'Oporto avait été exilé pendant dix ans sous le régime Salazar et n'avait pu retourner au Portugal qu'en 1968, lorsque M. Caetano est devenu Premier Ministre.

83. Le 6 janvier 1973, au cours d'une autre série d'explosions, des tracts critiquant "la guerre coloniale en Afrique" et exigeant la mise en liberté des personnes arrêtées pour avoir participé à la veillée pour la paix ont été lancés. D'après ces tracts, la veillée avait été approuvée par Mgr António Ribeiro, archevêque de Lisbonne.

84. Les groupes d'opposition ont intensifié leurs efforts en vue de mobiliser la population contre le régime du Premier Ministre, M. Caetano, pendant la première moitié de 1973. Cette accentuation du conflit politique intérieur a coïncidé avec les élections locales organisées dans les territoires en vue de mieux accréditer les autorités coloniales en tant qu'autorités légitimes.

85. Le 9 mars, plusieurs bombes ont endommagé des installations militaires au centre de Lisbonne. Les "brigades révolutionnaires" du Frente Patriótica de Libertação Nacional se sont attribué la responsabilité de cette action et ont fait savoir que des cartes militaires de l'Angola, de la Guinée (Bissau), du Cap-Vert et du Mozambique avaient été prises aux autorités portugaises pour être envoyées aux mouvements de libération en Afrique. Le 6 avril, deux bombes ont explosé dans les installations militaires de Porto au moment où les groupes d'opposition se réunissaient à Aveiro. Le 16 avril, des bombes utilisées pour diffuser des manifestes de l'opposition ont explosé dans diverses parties du Portugal. Il n'y a pas eu de victimes ni de dégâts matériels. Le ler mai, une autre bombe à grande puissance a explosé dans l'immeuble du Ministère des corporations, de la sécurité sociale et de la santé, causant d'importants dégâts matériels, mais il n'y a pas eu de victimes. Des mesures de police ont fait échouer toute tentative de manifestations populaires.

86. Les étudiants ont également intensifié leurs protestations. Le ler mai, la DGS a diffusé un communiqué de presse selon lequel, depuis le début de l'année, 48 étudiants d'université ont été emprisonnés pour activités révolutionnaires. A Coimbre et Porto, 344 étudiants ont été identifiés comme ayant participé à des activités révolutionnaires. Le communiqué de la DGS a également indiqué que de nombreuses bombes avaient explosé le ler mai, répandant des tracts incitant la population à l'action révolutionnaire dans de nombreuses régions du Portugal.

Le 3 mai, les efforts persistants des étudiants pour organiser des manifestations ont été déjoués par la police qui a réussi à disperser les groupes en se servant de gaz lacrymogènes, de chiens policiers et d'armes à feu. D'autres manifestations d'étudiants à Lisbonne ont abouti, le 14 mai, à des affrontements avec la police, au cours desquels un certain nombre d'étudiants ont été blessés et qui, selon le journal Le Monde, auraient entraîné la fermeture immédiate de la Faculté des lettres pour une durée indéterminée.

87. Des groupes dénommés "brigades révolutionnaires" se sont attribué la responsabilité des explosions et des attaques. Leur dernier exploit a été de faire exploser, le 29 avril et le 1er mai, en 74 endroits différents du Portugal, 200 bombes qui ont répandu 500 000 tracts contenant des proclamations révolutionnaires Les "brigades révolutionnaires" ont été fondées en 1968 par un groupe de militants qui ont décidé de faire de la lutte contre le régime au pouvoir au Portugal un élément de la campagne anticolonialiste. Selon des communiqués de presse, il s'agissait à l'origine d'organisations autonomes, mais elles sont maintenant dirigées par un comité national de coordination. Les derniers renseignements disponibles ne montrent pas clairement si les "brigades révolutionnaires" sont encore associées au Frente Patriótica de Libertação Nacional.

88. De plus, divers groupes d'opposition ont fait connaître leurs vues sur les guerres africaines en faisant circuler des manifestes. Le mouvement Résistance populaire contre le colonialisme - organisation révolutionnaire de soldats et de marins - a publié par exemple un document dans lequel il a proclamé son opposition à la guerre en Angola, au Mozambique et en Guinée (Bissau) et exprimé la solidarité du peuple portugais avec les peuples des colonies. Un autre groupe qui s'intitule Groupe de chrétiens a envoyé une lettre ouverte à l'évêque de Lisbonne, protestant contre la "guerre coloniale" du Portugal et demandant que les évêques prennent position à l'égard de la guerre et que l'Eglise examine la question de la guerre et reconnaisse les objecteurs de conscience. Etant donné que le Gouvernement portugais considère toute contestation de la légitimité des guerres africaines comme un acte séditieux, ces documents témoignent de la force de la vague d'opposition au régime.

Congrès de l'Oposição Democrática

89. L'épisode le plus significatif parmi les manifestations de protestation politique contre les guerres coloniales a été le Congrès de l'Oposição Democrática (Opposition démocratique), qui s'est tenu à Aveiro du 4 au 9 avril. Les participants au Congrès représentaient un large éventail d'opinions politiques. Malgré la censure sévère et les limitations très strictes dont les manifestations publiques font l'objet, 1 500 personnes ont participé aux débats du Congrès. Quelques participants ont essayé de défier l'interdiction de manifester publiquement mais ils ont été dispersés de force par la police. Dans une déclaration faite à la fin du Congrès les participants ont proclamé ce qui suit :

"Douze années de guerre coloniale, marquées par la destruction de populations et de cultures africaines et par des sacrifices insensés qui ont coûté cher au pays en vies humaines et en ressources et sapé profondément les forces morales d'une population qui doit mobiliser toute son énergie pour construire l'avenir, représentent un crime contre l'humanité."

90. Quelques membres de l'opposition portugaise n'ont pas accepté l'orientation de la déclaration finale. M. Rodrigo de Abreu, qui avait été associé au général Humberto Delgado, s'est élevé contre le soutien donné aux mouvements de libération africains et contre l'orientation générale du Congrès.

91. Répondant aux plaintes formulées au sujet de l'absence de réformes, le Premier Ministre, M. Caetano, a déclaré le 9 avril 1973 que quatre années de gouvernement étaient un laps de temps insuffisant pour apprécier ses efforts en faveur d'une évolution sociale méthodique au Portugal. Toutefois, il n'a pas parlé des attaques contre les guerres coloniales lancées par le Congrès de l'Oposição Democrática à Aveiro.

Congrès de l'Acção Nacional Popular (ANP)

92. L'ANP, qui est la seule organisation politique reconnue au Portugal, a convoqué son premier Congrès à Tomar du 3 au 6 mai.

93. On sait que l'ANP a été créée par le cinquième Congrès de l'Union nationale en février 1970. M. Elmano Alves, président de la Commission exécutive, a déclaré lors de la séance d'ouverture du Congrès de l'ANP que les objectifs principaux de l'organisation étaient de faciliter le recrutement de personnel gouvernemental; d'associer la population à la politique de l'Etat, afin d'en renforcer les assises et de promouvoir l'"éducation politique" de la population, conformément aux objectifs définis par les dirigeants politiques.

94. Placé sous la présidence du Premier Ministre, qui assurait la présidence de la Commission centrale, le Congrès a réuni 1 500 délégués qui devaient approuver le rapport des membres sortants de la Commission centrale; élire huit membres suppléants de la Commission; modifier les statuts de la Commission et débattre des problèmes de doctrine et des plans d'action.

95. Le Congrès s'est divisé en 15 sections ou groupes de travail qui ont examiné des rapports intitulés "Communications de base", établis par le Ministre d'Etat et d'autres responsables du gouvernement et portant sur diverses questions d'intérêt national. Les rapports ont fait l'objet de débats et un rapport final contenant des recommandations a été adopté par le Congrès. En général, les principaux discours prononcés par les personnalités du gouvernement devant le Congrès n'ont révélé aucune modification de la ligne politique du parti au pouvoir.

96. M. Silva Cunha, ministre des territoires d'outre-mer, a souligné qu'il ne saurait être question de renoncer à la présence portugaise dans les territoires

d'outre-mer. Il a fait valoir que, conformément aux principes de l'unité politique de l'Etat portugais, les autorités portugaises appliquent les réformes destinées à promouvoir l'autonomie administrative des territoires d'outre-mer. Il a indiqué que le gouvernement étendrait aux territoires d'outre-mer les réformes de l'enseignement appliquées au Portugal. Toutefois, dans l'application de ces réformes, il serait tenu compte de la diversité culturelle des territoires tout en respectant l'objectif visé, qui est de consolider la nation portugaise. Le Ministre a brossé un tableau général de la politique suivie qui, à son avis, contribue à mettre en valeur les ressources humaines et matérielles des territoires administrés par le Portugal.

97. Le Ministre des affaires étrangères, M. Rui Patricio, a réaffirmé la politique du gouvernement à l'égard des territoires d'outre-mer et a critiqué l'opposition intérieure aux guerres coloniales africaines. Il s'est refusé à engager des négociations avec les mouvements de libération, comme le lui demandent les résolutions des Nations Unies, et a avancé une fois encore l'argument selon lequel les limites territoriales de l'Etat portugais sont définies dans la Constitution portugaise et ne peuvent faire l'objet de négociations de la part d'un gouvernement quel qu'il soit. La position de l'ONU à l'égard du Portugal constitue, à son avis, une ingérence illégale dans les affaires intérieures du Portugal. Il a affirmé une fois encore que l'ONU n'a aucune autorité politique, juridique ou morale dans le monde contemporain. Il a également émis l'opinion que l'ONU est incapable de s'occuper des questions d'actualité importantes et a prétendu que les majorités au sein de l'ONU se forment automatiquement, quelles que soient les questions examinées.

98. Se référant une fois encore au rôle du Portugal dans l'OTAN, le Ministre des affaires étrangères a souligné qu'étant donné la situation géographique de ses territoires, le Portugal joue un rôle stratégique important dans la sécurité collective de l'Europe ainsi que dans la défense des valeurs de la civilisation occidentale. Il a affirmé que le Portugal, dans le cadre de l'OTAN, continuerait à coopérer dans les domaines militaire, politique et autre conformément aux intérêts et aux possibilités de la nation portugaise.

99. Le dernier jour du Congrès, le Premier Ministre, M. Caetano, a prononcé un discours de clôture dans lequel il a mentionné les territoires d'outre-mer et déclaré ce qui suit :

> "Le peuple portugais qui a lutté généreusement pour la défense des territoires d'outre-mer ne veut pas voir ceux-ci livrés à des mouvements créés, entretenus, armés, subventionnés, appuyés et manipulés par des intérêts étrangers."

Il a aussi reproché à l'opposition portugaise d'avoir comme but essentiel "la lutte contre la guerre coloniale" et a déclaré qu'il était troublant de constater que les groupes d'opposition n'étaient en désaccord que sur la question de savoir s'il fallait ou non négocier avec les mouvements de libération.

100. Le rapport final du Congrès reflète étroitement la position du Ministre des affaires étrangères et du Ministre des territoires d'outre-mer sur les questions concernant la politique coloniale du Portugal.

101. Selon certaines sources britanniques, il ressort des débats de Tomar que la question de l'engagement du Portugal en Afrique sera l'une des questions clefs de la campagne électorale. Le Financial Times a estimé que le Congrès de la Oposição Democrática à Aveira avait adopté une position impopulaire et vouée à l'échec en attaquant la politique africaine du gouvernement. A Tomar, cependant, les forces progouvernementales ont réaffirmé leur soutien total à la politique du Premier Ministre en allouant des ressources considérables à la défense de l'empire colonial portugais.

Renforcement des mesures de sécurité

102. En 1972, les mesures de sûreté en vigueur au Portugal et dans ses territoires d'outre-mer ont été à nouveau modifiées. En juin, deux amendements au code pénal ont été promulgués, le premier limitant la période maximale d'application des "mesures de sûreté" à deux périodes successives de trois années chacune seulement, le second stipulant que l'ordonnance de détention préventive doit être rendue en présence de l'intéressé.

103. En juillet 1972 (décret No 239/72 du 18 juillet), les dispositions régissant "les mesures de sûreté administratives" en vigueur dans les territoires d'outre-mer ont été modifiées de telle sorte qu'elles ne s'appliquent plus qu'aux seules personnes "qui commettent des actes ou collaborent à des actes préjudiciables à l'intégrité territoriale de la nation", dans le sens défini par la DGS. Ces mesures de sûreté administratives peuvent consister en l'internement dans une colonie agricole ou en l'assignation à résidence en un lieu donné. Comme au Portugal, le terme assigné à la mesure de sûreté administrative est limité à trois ans, période qui peut être prolongée à nouveau de trois ans si les conditions qui ont entraîné l'application de la mesure sont toujours réunies. Ces mesures ne peuvent pas s'appliquer concurremment à toute autre sanction comportant la privation de la liberté ou à des mesures de sûreté de nature judiciaire.

104. Selon un article de presse, il semble que cet amendement octroie à la Sûreté nationale des pouvoirs encore accrus, puisque les décisions de la DGS peuvent être prises sans que les tribunaux civils ou militaires aient à intervenir.

105. Les pouvoirs spéciaux de la Sûreté nationale ont été définis par décret en octobre 1972. Conformément aux termes du décret, le Ministre des territoires d'outre-mer possède les mêmes pouvoirs en ce qui concerne les activités de la DGS dans ces territoires que le Ministre de l'intérieur au Portugal. Les officiers de police ayant rang d'inspecteur et au-delà se voient octroyer presque tous les pouvoirs précédemment exercés par le juge et le ministère public en ce qui concerne le mandat d'arrêt, l'interrogatoire et la caution. En outre, la présence d'un avocat lors des interrogatoires peut être interdite si elle est jugée inopportune ou si "la nature du délit" le justifie. Les membres de la DGS sont autorisés à

pénétrer librement dans les salles de spectacle, clubs de loisirs, réunions publiques locales, gares de chemin de fer ou quais d'embarquement, aéroports commerciaux ou privés, aires de camping ou tous autres lieux où "une surveillance ou un contrôle policiers sont jugés nécessaires".

106. En novembre 1972, les "mesures de sûreté" qui avaient permis jusque-là de maintenir presque indéfiniment en détention les prisonniers politiques ont été abrogées au Portugal. Toutefois, au même moment, des délits politiques relativement mineurs sont devenus punissables au regard de la loi. Par exemple, le fait de former un groupe, ou d'appartenir ou de fournir des fonds à un groupe portant atteinte à l'ordre social ou à la sécurité de l'Etat est désormais punissable de peines d'emprisonnement allant de six mois à trois ans; tous actes tels que le rassemblement illégal dans des lieux publics, la fomentation de troubles, l'usage ou la menace de voies de fait ou autres actes tendant à empêcher le fonctionnement d'un service public sont passibles d'amendes; ces amendes sont doublées dans les cas d'impression ou de distribution de tracts subversifs ou d'inscription de slogans subversifs sur les murs.

107. L'Assemblée nationale au Portugal a donné récemment des signes d'intolérance grandissante vis-à-vis de l'opposition aux guerres coloniales en Afrique, notamment avec la révision des règles de procédure (regimento) de l'Assemblée nationale. Une nouvelle disposition stipule l'invalidation des membres de l'Assemblée nationale qui expriment des opinions incompatibles avec l'existence du Portugal en tant qu'Etat indépendant ou qui incitent de quelque façon que ce soit à la subversion violente de l'ordre politique et social.

108. Depuis l'adoption de cet amendement, à la fin de janvier 1973, deux des membres "libéraux" de l'Assemblée, MM. Francisco Sá Carneiro et Miller Guerra ont démissionné. Ces deux députés faisaient partie du petit groupe de "tendance libérale" qui avait été invité à se présenter aux élections quatre ans auparavant en vue de faire figure d'opposition dans la législature. D'après un article de la presse internationale, "l'extrême-droite" a fait preuve d'une intolérance de plus en plus grande à l'égard de toute discussion sur les guerres coloniales, alors que les "libéraux" insistaient pour que les critiques soient néanmoins entendues. On disait dans le même article, que le départ de l'Assemblée nationale de M. Miller Guerra, jeune médecin de valeur, marquait la fin de la période de libéralisation parlementaire qui a fait suite au régime Salazar.

Excessive Gutter Binding

IV. LE PORTUGAL ET LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPENNE

109. Ainsi qu'il ressort des précédents rapports, le Portugal, à cause de ses ressources naturelles limitées et du faible niveau de son développement technique, s'est toujours appuyé pour soutenir son économie sur ses territoires coloniaux qui lui fournissent des matières premières, de la main-d'oeuvre à bon marché et des recettes en devises. De façon à maintenir ces relations particulières et à avoir en même temps accès au Marché commun européen, le Portugal a ouvert en 1971 des discussions avec la Communauté économique européenne en vue d'obtenir un accord commercial distinct de la participation entière que prévoit le Traité de Rome. L'accord d'association a été signé le 22 juillet 1972 et est entré en vigueur le 1er janvier 1973.

110. On rapporte qu'au cours des négociations, les autorités portugaises se sont essentiellement préoccupées du courant des exportations portugaises et ont demandé des conditions plus favorables pour les produits agricoles du Portugal et de ses territoires d'outre-mer. En ce qui concerne les importations en provenance de la Communauté, les autorités portugaises se sont efforcées d'obtenir des conditions qui permettraient d'éliminer plus graduellement les tarifs douaniers portugais sur les produits industriels en provenance des pays membres de la Communauté. On a recherché un compromis sur la base du fait que 30 p. 100 des exportations portugaises à destination des six pays qui constituaient à l'origine la Communauté et 21 p. 100 de ses exportations à destination de l'Association européenne de libre-échange (AELE) consistaient en produits agricoles, tandis que les importations de produits agricoles en provenance de la Communauté ne représentaient que 5 p. 100 de la totalité des importations du Portugal en provenance du Marché commun.

111. Quoiqu'un grand nombre des produits agricoles exportés par le Portugal n'aient pas bénéficié de cet accord, les concessions ont été jugées satisfaisantes pour les produits clefs. Les produits qui bénéficient de ces concessions sont les vins de Porto et de Madère, les sardines en boîte et les concentrés de tomate. Pour les sardines en boîte, la Communauté a accordé un abattement de 40 p. 100 sur les droits de douane, sous réserve que les prix ne descendraient pas au-dessous d'un niveau donné. Les contingents fixés pour les vins portugais ainsi que les contingents et le système du prix plancher établis pour les concentrés de tomate ont également été jugés satisfaisants.

112. On ne dispose d'aucun détail concernant les concessions relatives aux produits agricoles en provenance des territoires d'outre-mer. Cependant, d'une manière générale, le Portugal a pu maintenir son traitement préférentiel pour les produits en provenance des territoires d'outre-mer et n'a pas eu à modifier les relations économiques spéciales qu'il entretient avec eux comme il aurait dû le faire s'il était devenu un membre à part entière de la Communauté. Un élément supplémentaire de souplesse a été donné à cet accord par une clause prévoyant des négociations ultérieures pour étendre l'accord à d'autres aspects des relations économiques entre le Portugal et la Communauté.

113. Cet accord d'association du Portugal avec la Communauté est d'autant plus important que le Portugal a un besoin urgent de ressources supplémentaires pour développer son économie. L'effort militaire que fait le Portugal pour éliminer les mouvements de libération dans les territoires africains a fortement pesé sur les possibilités du pays dont l'économie est décrite dans l'Etude sur la situation économique de l'Europe comme une structure de production déjà inadéquate, avec un taux d'épargne intérieure extrêmement faible et une création d'emplois insuffisante dans le secteur moderne aa/. En outre, en ce qui concerne la structure de l'emploi, près de 50 p. 100 de la main-d'oeuvre portugaise est employée dans le secteur agricole, alors que la contribution de ce secteur au produit intérieur brut est inférieure à 20 p. 100.

114. Bien que les renseignements dont on dispose ne fassent pas mention d'accords sur les investissements étrangers directs au Portugal, il est évident que la participation de ce pays à la Communauté ouvre la voie à un courant de capitaux en provenance des pays membres, et l'on peut s'attendre que ce phénomène contribuera de façon importante à accroître la productivité de l'économie portugaise et par la même occasion à compenser le drainage des ressources dû aux efforts accrus du gouvernement pour réprimer les mouvements de libération nationale dans les territoires africains.

---

aa/ Commission économique pour l'Europe, Etude sur la situation économique de l'Europe en 1970, deuxième partie, p. 65.

V. LES RELATIONS INTERNATIONALES DU PORTUGAL ET LA QUESTION COLONIALE

115. A l'échelon international, le Portugal a poursuivi et intensifié les efforts tendant à mobiliser l'appui des milieux diplomatiques pour sa politique africaine. Ces efforts redoublés peuvent être considérés comme une tentative visant à neutraliser l'opposition croissante de l'opinion publique contre le maintien de la présence coloniale portugaise en Afrique illustrée notamment par l'organisation de la Conférence internationale d'experts pour le soutien des victimes du colonialisme et de l'apartheid à Oslo en avril 1973.

Relations avec l'Afrique du Sud

116. Au cours du premier semestre de 1973, le Portugal a entrepris une campagne diplomatique active pour rallier des appuis à sa politique coloniale en Afrique. Le Ministre des affaires étrangères du Portugal, M. Rui Patricio, a fait une visite officielle en Afrique du Sud du 5 au 9 mars 1973. Lors de ce séjour, il a été reçu par le premier ministre, M. P. J. Vorster, et il s'est entretenu avec le Ministre de la défense et le Ministre des finances. Ces échanges de vues ont porté sur la coopération entre l'Afrique du Sud et le Portugal et notamment sur des problèmes militaires et des questions économiques et financières d'intérêt commun dans les territoires sous administration portugaise.

117. Dans la première déclaration publique faite à la presse par les deux ministres, M. Hilgard Muller, ministre des affaires étrangères de la République d'Afrique du Sud, a particulièrement insisté sur la coopération entre le Portugal et l'Afrique du Sud dans le cadre du projet de Cabora Bassa et de celui du bassin du Cunene. M. Rui Patricio a déclaré que des relations de bon voisinage étaient indispensables à la stabilité de la région mais qu'elles n'impliquaient aucun alignement idéologique. Dans des déclarations publiques ultérieures, M. Muller a souligné l'importance de la coopération et de la défense et M. Rui Patricio a démenti l'existence de projets relatifs à un pacte militaire entre le Portugal et l'Afrique du Sud ou d'un pacte de ce type avec la participation ultérieure de la Rhodésie du Sud.

Relations avec les Etats-Unis

118. Récemment, les problèmes du Portugal ont aussi retenu particulièrement l'attention des milieux américains de politique étrangère. Le Secrétaire d'Etat adjoint aux affaires africaines, M. David Newson, qui se rendait à Bonn, s'est arrêté deux jours à Lisbonne où il s'est entretenu avec des personnalités portugaises. Il a rencontré le 20 mars le Ministre des affaires étrangères du Portugal. C'était la première fois que M. Newson, que le Financial Times appelle "l'homme politique le plus éminent des Etats-Unis en matière d'affaires africaines", s'entretenait avec les autorités portugaises.

119. Les entretiens de Lisbonne n'ont donné lieu à aucun communiqué de presse. M. Newson a déclaré par la suite que sa visite à Lisbonne avait pour but d'exposer en détail aux autorités portugaises la politique des Etats-Unis à l'égard de l'Afrique, et de s'informer du point de vue du Portugal en ce qui concerne les territoires qu'il administre.

Relations avec le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

120. On a également noté un regain de l'activité diplomatique entre le Portugal et le Royaume-Uni, ces derniers mois. Le 9 février, le Ministre britannique des affaires étrangères et du Commonwealth, sir Alec Douglas-Home, s'est entretenu avec le Ministre des affaires étrangères du Portugal, M. Rui Patricio, au cours de son bref séjour à Lisbonne, alors qu'il se rendait dans les Etats de l'Afrique de l'Ouest. En mars 1973, l'ambassadeur du Royaume-Uni à Lisbonne, sir David Francis Muirhead, s'est rendu en Guinée (Bissau) et au Cap-Vert. A son retour, il a déclaré à la presse que des efforts impressionnants avaient été faits pour améliorer les conditions de vie de la population.

121. En avril, deux membres du Parlement britannique, MM. Patrick Wall et John Bigg-Davidson, se sont rendus à Lisbonne. A la fin de leur visite, ils ont déclaré qu'ils avaient été impressionnés par la participation importante des électeurs inscrits, aux élections en Angola et au Mozambique, pays qu'ils connaissaient tous deux très bien. Se référant à la politique portugaise dans ces territoires, M. Wall a émis l'avis que les autorités portugaises avaient obtenu des résultats très importants dans les domaines économique, militaire et culturel. M. Bigg-Davidson a déclaré, à propos de la commémoration de l'Alliance anglo-portugaise, que cette union avait une signification morale et politique de la plus haute portée et qu'elle était indispensable à l'avenir de l'Europe et de l'Ouest.

122. On fait actuellement une très large publicité aux préparatifs en vue de la commémoration de l'Alliance anglo-portugaise, vieille de 600 ans. Le duc d'Edimbourg s'est rendu à Lisbonne du 5 au 8 juin 1973, et le Premier Ministre portugais, M. Caetano, doit se rendre au Royaume-Uni du 16 au 19 juillet 1973. Des festivités diverses sont prévues à cette occasion.

123. Le 30 avril, quatre navires de guerre anglais sont arrivés à Lisbonne où ils sont restés quatre jours, pour marquer l'anniversaire de l'Alliance. On sait que le Portugal, qui est membre de l'OTAN, abrite aussi, à ce titre, le quartier général du poste de commandement ibérique (COMIBERLANT) situé à Oeiras, près de Lisbonne bb/.

124. Les préparatifs pour célébrer l'anniversaire de l'Alliance anglo-portugaise se heurtent à l'opposion du parti travailliste au Royaume-Uni. Dans une résolution adoptée le 28 mars, le Comité exécutif du parti qualifie la célébration de cet anniversaire de "honteuse" et affirme ce qui suit :

> "Les dirigeants portugais qui mènent une guerre coloniale cynique outre-mer et entravent l'exercice des libertés démocratiques dans la métropole n'ont rien de commun avec la classe ouvrière du Royaume-Uni."

---

bb/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément No 23 (A/8723/Rev.1), chap. X, annexe II.A, par. 96.

Relations avec l'Espagne

125. Le Ministre des affaires étrangères, M. Rui Patricio, a séjourné en Espagne du 4 au 8 mai; il s'est entretenu des relations entre les deux pays avec M. Gregorio Lopez Bravo, ministre des affaires étrangères de l'Espagne. Cette visite a eu lieu dans le cadre de la conclusion d'un protocole additionnel au Traité d'amitié et de non-agression que les deux pays ont signé en mai 1970. A la suite de ces échanges de vues, il a été publié un communiqué final commun exposant les principaux points d'accord auxquels les interlocuteurs sont parvenus. Les deux gouvernements se sont déclarés satisfaits des premiers résultats des réunions préparatoires en vue de la conférence sur la sécurité en Europe. Les deux Ministres des affaires étrangères ont condamné les "activités terroristes" et toute ingérence directe ou indirecte dans les affaires intérieures des Etats.

126. De retour au Portugal, M. Rui Patricio, a révélé que ses entretiens avec le Ministre espagnol des affaires étrangères avaient notamment porté sur les problèmes du continent africain et les positions adoptées par leurs gouvernements respectifs au sein des organisations internationales.

Relations avec le Brésil

127. Le général Emilio Garrastazu Medici, président du Brésil, a été reçu au Portugal du 14 au 19 mai 1973. Dans un communiqué commun résumant les points d'accord généraux, les deux gouvernements ont rappelé les principes et l'esprit du Traité d'amitié et de consultation de 1953 et réaffirmé qu'il est du devoir des Etats de prévenir et de réprimer la violence sous toutes ses formes. Les deux chefs d'Etat se sont engagés à renforcer les liens existant entre leurs deux peuples.

Relations avec d'autres pays

128. Selon certaines sources portugaises, le Portugal aurait invité les représentants de plusieurs pays à se rendre en Angola et au Mozambique au cours des mois de juin, juillet et août. Parmi les personnalités diplomatiques invitées à participer à cette visite des territoires coloniaux portugais figurent : M. Heinrich Calice (Autriche), M. Max Wéry (Belgique), M. Manrique Alvarez (Colombie), M. Danilo Sansón Román (Nicaragua) et M. Antonio Martin Araujo (Venezuela).

B. ANGOLA*

TABLE DES MATIERES

		Paragraphes
1.	GENERALITES	1 - 3
2.	LA LUTTE POUR LA LIBERATION NATIONALE	4 - 43
	Evolution politique	9 - 19
	Opérations militaires des forces de libération	20 - 33
	Efforts déployés pour la reconstruction des zones libérées	34 - 43
3.	LA STRATEGIE DE REPRESSION DU PORTUGAL	44 - 60
	Dembos et région nord	48 - 49
	Front oriental	50
	Cabinda	51
	Guerre chimique	52
	Mesures prises pour assurer la sécurité de la population portugaise	53 - 54
	Déploiement de troupes	55 - 59
	Dépenses militaires	60
4.	SITUATION DANS LES ZONES SOUS CONTROLE PORTUGAIS	61 - 134
	Evolution politique et administrative	61 - 77
	L'économie coloniale	78 - 125
	Enseignement	126 - 134
5.	CARTE DE L'ANGOLA	

---

* Publié précédemment sous la cote A/AC.109/L.842.

1. GENERALITES

1. Le Territoire de l'Angola, qui a une superficie de 1 246 700 kilomètres carrés, est situé au sud de l'équateur, entre 4° 22' et 18° 03' de latitude sud et 24° 05' et 11° 41' de longitude est. A l'exception de l'enclave de Cabinda, qui lui est administrativement rattachée, l'Angola est tout entier au sud du fleuve Congo. Il est bordé à l'ouest par l'océan Atlantique, au nord par la République populaire du Congo et la République du Zaïre, au nord-est par la République du Zaïre, à l'est par la Zambie et au sud par la Namibie.

2. Selon les données provisoires du recensement de 1970, la population totale du Territoire était de 5 673 046 habitants, contre 4 830 449 en 1960. La population européenne était évaluée à 350 000 par une source et de 500 à 600 000 par une autre. La majeure partie de la population européenne est concentrée dans environ huit grandes villes, 124 352 Européens vivant dans la capitale, Luanda a/. La structure de la population du Territoire est toujours la même, à savoir que des îlots urbains à concentration européenne sont entourés presque exclusivement par une population rurale africaine. Cette structure renforce la domination politique et économique des éléments non africains dans les zones urbaines.

3. En 1972, de vastes zones de l'Angola, où vivent plus d'un million d'habitants, avaient été déclarées libérées du contrôle portugais, à la suite d'une lutte armée de la population locale, qui cherchait à libérer sa nation de la domination coloniale. En outre, plus de 600 000 Angolais vivaient dans la République du Zaïre.

---

a/ Pour plus de renseignements sur le recensement de 1970, y compris un tableau sur la population par district, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément No 23 (A/8723/Rev.1), chap. X, annexe II.B, par. 1-4.

2. LA LUTTE POUR LA LIBERATION NATIONALE

4. Depuis le soulèvement qui a eu lieu à Luanda et dans la région nord du Territoire en 1961, les mouvements de libération ont progressivement étendu leurs activités à d'autres zones de l'Angola. Au début de 1966, les mouvements de libération intervenaient dans les districts septentrionaux de Luanda, Malanje, Cuanza-Nord, Uíge et Zaïre et à Cabinda; et dans le courant du deuxième semestre de cette même année, les forces de libération nationale ont ouvert un nouveau front dans la région est du Territoire.

5. Les trois mouvements de libération qui ont engagé une lutte armée en Angola sont le Frente Nacional para a Libertaçao de Angola (FNLA); le Movimento Popular de Libertaçao de Angola (MPLA); et l'Uniao Nacional para a Independência Total de Angola (UNITA). Depuis 1970, les mouvements de libération ont surtout effectué des attaques au long de la frontière nord jusqu'à la forêt de Dembos, et ont cherché à étendre leurs activités de la frontière orientale au plateau situé au centre de l'Angola. En mai 1971, on signalait que la lutte armée avait atteint la rive gauche de la rivière Cuanza, dans le district de Bié. En 1972, des luttes armées ont été signalées à maintes reprises le long de la rivière Cuango, qui sépare les districts de Malanje et de Lunda. En février 1972, alors que les activités militaires nationalistes commençaient le long de la frontière sud de l'Angola avec la Namibie, 12 districts participaient à la lutte de libération nationale. Quatre districts seulement n'ont pas encore signalé d'activités militaires nationalistes : les districts centraux et côtiers de Cuanza-Nord, Benguela, Huambo et Moçâmedes, qui ont tous, à part Luanda, la plus forte densité de population européenne.

6. En 1972, répondant à un appel de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), le FNLA et le MPLA ont conclu un accord en vue de l'unification de leurs forces politiques et militaires. A la suite de la Conférence au sommet de l'Afrique orientale et centrale, qui a eu lieu à Dar es-Salam en septembre 1972, un comité composé des Présidents de la République populaire du Congo, de la République-Unie de Tanzanie, du Zaïre et de la Zambie a été établi en vue d'aider le FNLA et le MPLA à trouver les moyens d'appliquer leur accord.

7. Il a été signalé en décembre 1972 que le FNLA et le MPLA avaient créé trois organes communs, à savoir le Conseil suprême pour la libération de l'Angola (CSLA), dont M. Holden Roberto, du FNLA, et M. Agostinho Neto, du MPLA, sont respectivement président et vice-président; le Commandement militaire unifié (CNU), avec un membre du MPLA pour Président et un membre du FNLA pour Vice-Président; et le Conseil politique angolais (CPA), avec un membre du FNLA pour Président et un membre du MPLA pour Vice-Président. Ce dernier conseil sera chargé de l'administration des zones libérées, ainsi que des activités diplomatiques.

8. Depuis 1971, l'Angola a été représentée à des réunions de la Commission économique pour l'Afrique (CEA), par des représentants du FNLA et du MPLA. L'Angola est membre associé de la Commission.

Evolution politique

FNLA

9. En 1972, le FNLA a signalé qu'il contrôlait des zones situées dans les régions du centre-nord, du nord-est et de l'est de l'Angola, où vivent plus de 900 000 habitants.

10. En 1962, le FNLA a établi le Gouvernement révolutionnaire de l'Angola en exil (GRAE), qui comprend un président, un conseil des ministres et un conseil national composé de 45 membres. En 1972, le Conseil des ministres, dirigé par le Président, se composait de sept ministres chargés des affaires intérieures; des affaires étrangères; de l'information, de la planification et de l'économie; de l'éducation; des finances, de la santé et des affaires sociales. Le GRAE a également un département des terres et du peuplement chargé de l'organisation de l'agriculture, de l'élevage, de la chasse et des activités industrielles. Ce département a une représentation (intendance) sur chacun des trois fronts. Les trois fronts sous le contrôle du FNLA relèvent chacun d'un conseil révolutionnaire politico-militaire. Les fronts sont divisés en zones, régions et secteurs. En octobre 1972, le FNLA a annoncé qu'il organisait sa première conférence nationale extraordinaire pour examiner un nouveau programme stratégique politique et militaire.

MPLA

11. Selon ses rapports, le MPLA contrôle plus d'un tiers du Territoire, à savoir une région de quelque 500 000 kilomètres carrés, peuplée d'environ un million d'habitants. Les plus vastes zones contrôlées par le MPLA sont celles de Moxico et de Cuando-Cubango, où 100 000 personnes vivent sous l'administration du MPLA.

12. A des fins politiques, administratives et militaires, le MPLA a divisé l'Angola en six régions : la première se compose des districts de Luanda, Cuanza-Nord, Uíge et Zaïre; la deuxième de Cabinda; la troisième de Moxico et Cuando-Cubango; la quatrième de Malanje et Lunda, la cinquième de Bié; et la sixième des autres districts, à savoir Huambo, Huíla, Cunene, Moçâmedes, Benguela et Cuanza-Sud.

13. La structure administrative du MPLA comprend cinq niveaux : nation, région, zone, secteur et groupe ou village. Chaque village compte 100 habitants au maximum. Les villages sont regroupés en secteurs, qui sont placés sous le contrôle des chefs traditionnels. Une zone se compose de cinq ou six secteurs.

14. Le Congrès national est l'organe suprême du MPLA. Au niveau national, il y a un comité exécutif de 42 membres, connu sous le nom de Comité Director, comité central, comité de direction ou comité d'administration. Au niveau régional, des comités d'action sont contrôlés par des comités de direction. Les instructions du Comité exécutif sont transmises par l'intermédiaire des commandements militaires. Néanmoins, il a été signalé que par suite de l'état de guerre, le MPLA est, en fait, dirigé actuellement par un Comité de coordination politique et militaire composé de cinq membres et ayant à sa tête le Président du MPLA, qui fait rapport au Comité exécutif.

15. Comme il a été signalé antérieurement b/, le Comité exécutif du MPLA a décidé, lors d'une séance plénière tenue en Angola, en 1971, d'organiser le premier Congrès national, (dont la date et le lieu de réunion ne sont pas encore fixés) et de le faire précéder de séminaires pour les organisations locales de chaque zone et localité. Il a été notamment prévu que le Congrès national réviserait les statuts et programmes du parti, mettrait sur pied une armée régulière, établirait une assemblée nationale populaire et créerait une monnaie angolaise. En 1972, il a été signalé que le MPLA préparait le Congrès.

16. Au cours de l'année, plusieurs observateurs internationaux se sont rendus dans les zones contrôlées par le MPLA. En août 1972, une délégation yougoslave, composée de représentants de la Conférence fédérale de l'Alliance socialiste de Yougoslavie, des syndicats et l'Union de la jeunesse ont passé 20 jours dans les zones libérées contrôlées par le MPLA. D'autres personnes se sont rendues dans les zones libérées contrôlées par le MPLA, en particulier M. Rolf Henning Hintze, journaliste allemand représentant Africa Route (Frankfurt), qui a passé plusieurs semaines dans ces régions; Mlle Melba Smith de l'Eglise méthodiste de New York (Etats-Unis d'Amérique); et M. Knut Andreassen, journaliste suédois. M. Hintze a dit en particulier que le MPLA avait obtenu des réalisations remarquables dans des conditions extrêmement difficiles, qu'il avait le soutien du peuple et que, grâce à une situation en nette amélioration et au fait qu'il est de plus en plus largement reconnu sur le plan international, il se rapprochait de son but, qui est l'accession de l'Angola à l'indépendance.

UNITA

17. En mars 1972, l'UNITA a signalé que plus d'un million de personnes vivaient dans des bases et zones qu'il avait libérées dans le district de Cuando-Cubango, Bié, Malanje et Moxico. Les zones placées sous le contrôle de l'UNITA sont divisées en 12 zones et 25 sous-zones.

18. La cellule est l'unité de base de la structure politique et administrative de l'UNITA, et l'organe suprême est l'Assemblée générale ou Congrès, composé de délégués de tous les organes. Le Comité central élu par le Congrès est le principal organe responsable des décisions sur le plan politique, et le haut commandement des Forças Armadas de Libertação de Angola (FALA) exerce la même fonction sur le plan militaire. A l'échelon local, il y a des comités de province, de district et de région. Dans chaque zone libérée il y a un commandant des forces de la FALA, des dispensaires, des écoles et des lieux de réunion où les représentants des secteurs se réunissent toutes les deux semaines. Chaque secteur comprend de quatre à cinq villages. Chaque village a un comité élu, chargé de l'application de décisions relatives à son secteur.

19. Le Congrès de l'UNITA s'est réuni en 1968 et 1969. Cinquante-cinq délégués de comités locaux, vingt-cinq membres du FALA et dix délégués des brigades féminines ont participé à son deuxième congrès, en 1969.

---

b/ Ibid., par. 42.

Opérations militaires des forces de libération

FNLA

20. En 1972, le FNLA possédait une armée d'environ 10 000 hommes et avait engagé une lutte armée sur quatre fronts. Selon les renseignements dont on dispose, les forces du FNLA sont intervenues dans les zones des districts de Zaïre, Uíge, Luanda, Cuanza-Nord, Cuanza-Sud et Malaje; au nord-est, dans les zones des districts de Malanje et de Lunda; à l'est, dans les zones des districts de Lunda et Bié et dans le nord du district de Moxico; enfin, dans la partie méridionale du district de Cabinda. Le FNLA a déclaré que, par suite de son action, les activités économiques du Portugal dans ces régions étaient presque au point mort. Dans le district de Lunda, par exemple, dans les zones de Cazage, Nova Chaves, Muriege et Chiluage, les activités portugaises avaient été restreintes aux centres urbains dans lesquels la population européenne s'était réfugiée.

21. Pour la période allant de janvier à mars 1972, le FNLA a déclaré avoir mené 179 opérations militaires, dont 60 sur le front septentrional, 60 sur le front nord-est et 59 sur le front oriental. Par ailleurs, un avion et six hélicoptères ont été abattus, 87 véhicules automobiles ont été détruits et d'importants dépôts d'armes et de munitions ont été saisis; les cables téléphoniques reliant Luanda à d'autres localités ont été sectionnés et le chemin de fer de Luanda a été saboté en divers endroits entre Golungo Alto, Cacuso et la ville de Malanje. En avril, le FNLA a déclaré que ses forces avaient attaqué et occupé un poste militaire près de Bela Vista, dans le nord-est de l'Angola.

22. Pendant la période allant d'avril à juin, le FNLA a signalé une intensification de la lutte armée, plus de 700 opérations ayant été menées dans la partie méridionale du district de Cabinda et sur les trois autres fronts. Les activités dans la partie méridionale du district de Cabinda comportaient notamment des attaques contre les camps portugais de Fubo, Chimbuande, Zau et Tshela. Pendant cette période, le FNLA a sectionné des cables téléphoniques dans la zone de Henrique de Carvalho et le long de la voie ferrée de Benguela, entre Cassai et Luacano. Deux avions et six hélicoptères ont été abattus et 413 véhicules automobiles ont été détruits. Le FNLA a également étendu ses acrivités aux secteurs suivants : Muxima, dans le district de Luanda, Mumbondo, Kissongo et Kachibo, dans le secteur de Cuanza-Sud, Duque de Bragança et Cacusu, dans le district de Malanje, Xingue, Cacola et Xassengue, dans le district de Lunda ainsi qu'à la région dans laquelle les districts de Malanje et de Bié ont des frontières communes.

23. En octobre 1972, le FNLA a signalé qu'une attaque avait été déclenchée sur Nambuangongo et qu'une action avait été menée contre des postes militaires portugais à Mamarosa, à Tongue, près de Noqui, et à Luvo, dans le district de Zaïre. L'aéroport militaire de Tongue aurait été complètement détruit.

MPLA

24. Le MPLA disposerait au total d'environ 7 000 hommes armés, selon les renseignements reçus en 1972, il a réorganisé ses forces en unités plus importantes, comptant 100 à 150 hommes chacune, pour augmenter sa puissance d'attaque, et a

repris les opérations dans le district de Cabinda, où les combats avaient pratiquement cessé depuis 1970; les forces dont il dispose dans cette région auraient été équipées de matériel d'artillerie lourde. Avec la création d'un nouveau front de guerre dans le district de Cunene, le long de la frontière séparant l'Angola de la Namibie c/, le MPLA a annoncé que ses forces combattaient désormais dans 11 districts.

25. En avril 1972, un porte-parole du MPLA a déclaré au Comité spécial qu'entre novembre 1971 et mars 1972, les forces du MPLA avaient attaqué de nombreux cantonnements portugais, entre autres les suivants : Sanga Mongo, dans le district de Cabinda; Ninda, Muié, Jamba, Kazombo, Kaianda, Lutembo, Lumbala, Mussuma, Luatamba, Chilombo, Chiume et Sessa, dans le district de Moxico; Cazaji, dans le district de Lunda; et Lupire, dans le district de Cuando-Cubango. Il a également déclaré que les forces du MPLA avaient détruit un certain nombre de bases militaires portugaises et que les cantonnements de Karipanda et de Sete, dans le district de Moxico, avaient été complètement évacués par les forces armées portugaises à la suite de ces attaques. Pendant la même période, le MPLA a dressé 140 embuscades, détruit 23 véhicules et 5 ponts, coulé une vedette et abattu un hélicoptère. Plus de 100 mines ont été actionnées par les forces portugaises, qui ont perdu 287 soldats de l'armée régulière et 21 mercenaires africains.

26. Le même mois, on signalait que le MPLA avait étendu ses activités à de nouvelles zones du district de Lunda. Dans le district de Cuando-Cubango, les forces du MPLA ont coulé un bateau portugais. En mai, le MPLA a signalé des affrontements avec des forces portugaises le long de la frontière zambienne et des attaques contre des cantonnements portugais à Miconje, dans le district de Cabinda, et contre le poste d'Umpulo, dans le district de Bié. Au cours d'une attaque menée contre le cantonnement de Lumbala, au mois de juillet, un affrontement a eu lieu entre des forces du MPLA et un régiment de cavalerie portugais dans la zone de Mavinga (district de Cuando-Cubango).

27. Selon les renseignements fournis par le MPLA sur ses activités dans le district de Cabinda, les forces du MPLA auraient abattu un hélicoptère au mois de juin dans ce district. Au mois de juillet, une patrouille du MPLA aurait attaqué une scierie sur les rives du Lombé dans la zone de Alto Maiombé. Au mois d'août, un affrontement aurait eu lieu entre un détachement du MPLA et des troupes portugaises qui se rendaient à leur caserne de Ximbete.

28. Pendant le même mois, le MPLA a signalé avoir lancé de sérieuses attaques contre des installations portugaises dans la zone de Lumbala, dans le district de Moxico, et dans la zone de Mavinga, dans le district de Cuando-Cubango. Les forces portugaises ont dû abandonner leur cantonnement de Mavinga en laissant derrière elles un vaste dépôt de munitions et environ 8 000 boîtes de conserves alimentaires.

29. M. Agostinho Neto, Président du MPLA, a déclaré au mois d'août que des troupes portugaises avaient été envoyées en grand nombre dans le district de Cunene, mais qu'en même temps des militants du MPLA avaient constitué des groupes de résistance dans le maquis. Les forces du MPLA avaient déjà fait en sorte que dans certaines

---

c/ Ibid., par. 29 à 37.

zones les troupes portugaises ne pouvaient circuler à pied. Il a ajouté qu'un mouvement de résistance opérait dans le district de Benguela. Parallèlement à la lutte armée dans les zones rurales, le MPLA a signalé une intensification de ses activités dans les centres urbains. Au début de 1972, un véhicule militaire a explosé dans les rues de Luanda.

UNITA

30. En 1972, l'UNITA a déclaré que ses forces se composaient de 4 000 guérilleros bien entraînés, et que leurs activités couvraient sept districts de l'Angola : Luanda, Moxico, Cuando-Cubango, Bié, Huíla et Cunene.

31. Dans un communiqué spécial, l'UNITA a assumé la responsabilité des incidents qui s'étaient déroulés au début de 1972 dans le district de Cunene, le long de la frontière commune avec la Namibie d/. Selon ce communiqué, l'action militaire entreprise dans cette zone était le résultat de trois années d'organisation et de mobilisation politiques de la population par l'UNITA. Il a également été signalé qu'un affrontement avait eu lieu le 20 janvier 1972 entre un commando de l'UNITA et une patrouille portugaise, à Paiva Couceiro, district de Huíla.

32. Parmi les autres activités entreprises par l'UNITA au début de l'année, il convient de citer un affrontement avec les troupes portugaises à Kamunda, dans le district de Bié, près de la frontière commune avec le district de Malanje, l'attaque de trois camions entre Chitembo et Mumbué, dans le district de Bié, et une embuscade dressée contre deux jeeps militaires qui se rendaient de Muangai à Luso, dans le district de Moxico. Selon les documents portugais saisis à cette occasion, ces véhicules faisaient partie d'une opération portugaise portant le nom de code Andorinha, qui avait pour but de lutter contre les forces de l'UNITA dans la région.

33. On ne dispose d'aucun renseignement sur les activités de l'UNITA pendant le reste de l'année.

Efforts déployés pour la reconstruction des zones libérées

34. Selon un rapport du FNLA, les activités économiques dans les zones qu'il contrôle sont coordonnées par un département des terres et du peuplement. Dans les zones libérées, l'agriculture est organisée sous forme de coopératives. Afin d'éviter que toutes les récoltes ne soient détruites par les herbicides qu'utilisent les Portugais, les agriculteurs cultivent également des parcelles de terrain individuelles. Le tableau ci-après indique la superficie des zones cultivées ainsi que le nombre des parcelles cultivées individuellement, ces statistiques étant fournies par le FNLA :

Région du pays	Terre cultivée (hectares)	Population agricole	Nombre de ménages
Front du centre-nord	781 000	392 954	61 563
Front du nord-est	250 000	22 762	34 859
Front de l'est	375 000	153 435	24 038

d/ Ibid.

35. Par suite de la présence au Zaïre d'un grand nombre de réfugiés originaires de l'Angola, le FNLA a fait porter l'essentiel de ses efforts en ce qui concerne l'enseignement et la santé dans ce pays. Les écoles établies par le FNLA ont été tout d'abord organisées selon le système portugais, mais par la suite, on s'est servi du français comme véhicule d'enseignement pour ceux qui entreprenaient des études au Zaïre. En 1970, le FNLA avait au Zaïre sept écoles comptant 33 instituteurs et 1 500 élèves. En Angola, il avait créé 92 écoles, où une centaine d'instituteurs faisaient la classe à 7 000 élèves. A Kinshasa, le FNLA avait également mis sur pied une école secondaire où 9 professeurs enseignaient à 300 élèves.

36. En 1972, les effectifs des services médicaux et les services d'assistance sociale du FNLA comportaient 2 médecins, 69 assistants. 150 infirmières, 300 sages-femmes, 300 travailleurs sociaux et 350 auxiliaires. La Direction des services d'assistance médico-sociale était responsable des activités d'assistance médicale et sociale. Son personnel assurait le fonctionnement de plus de 200 dispensaires, brigades mobiles et centres d'assistance médico-sociale dans les zones libérées. Les services d'assistance médico-sociale ont déjà vacciné 700 000 personnes contre la poliomyélite, le choléra et la rougeole. Depuis 1968, le FNLA dirige un hôpital et centre de réfugiés installé sur un terrain de 10 hectares à Kingantoko (Zaïre), situé à une quarantaine de kilomètres de Kinshasa. En 1972, le FNLA envisageait d'établir au Zaïre deux autres centres, à Shaba et à Bandundu.

MPLA

37. Dans les zones administrées par le MPLA, on groupe les cultivateurs dans des exploitations collectives, dans le cadre d'un programme visant à modifier la structure agricole du territoire. Outre les exploitations collectives, chaque famille a le droit de cultiver son propre potager. On cultive notamment le riz, le manioc, la pomme de terre, le millet et le maïs. La vente de ces produits s'effectue par l'entremise de magasins populaires où les cultivateurs peuvent échanger leurs produits contre des articles de première nécessité tels que la viande en conserve, le sel, le lait en poudre, les tissus de coton et le savon, que l'on importe dans les zones libérées. Ces magasins populaires sont placés sous le contrôle de comités d'action qui fixent des prix uniformes pour tous les produits originaires des zones libérées par le MPLA. Chacun de ces magasins populaires dessert de 80 à 125 villageois.

38. Ce sont les Centros de Instrução Revolucionária (CIR) qui s'occupent avant tout des activités éducatives et qui, depuis 1967, forment les cadres et organisent des cours dans le territoire. Dans les zones sous le contrôle du MPLA, les écoles primaires dispensent un enseignement de cinq ans, à savoir un an de préparation et quatre ans de cours ordinaires, au niveau primaire. Le MPLA a mis au point ses propres manuels qui associent l'alphabétisation à la formation politique. Pendant les cours d'alphabétisation, le professeur et les élèves étudient ensemble un thème de caractère politique.

39. La pramière école secondaire du MPLA a été ouverte à Dolisie (Congo). Elle dispense un enseignement secondaire de quatre ans réparti sur deux périodes de deux ans. La première période est consacrée aux études générales et la deuxième aux études spécialisées. Cette deuxième période comporte deux genres de cours :

a) des cours intermédiaires et des cours d'enseignement technique supérieur et b) des cours médicaux et paramédicaux ainsi que des cours concernant la biologie et des sujets connexes. Selon une déclaration faite par le représentant du MPLA devant le Conseil de sécurité e/ le MPLA mettait sur pied en Angola un institut d'études devant être financé en partie par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

40. L'assistance médicale que fournit le MPLA par l'entremise du Serviço de Assistência Médica (SAM) est assurée depuis 1963. Le SAM a mis sur pied un programme de médecine préventive et de formation des cadres médicaux. Il fournit des services médicaux aux forces du MPLA et aux populations civiles. Le SAM est dirigé par un médecin et chacune des régions politico-militaires relève d'un médecin régional. En 1969, le SAM a établi un centre d'enseignement en matière de soins médicaux élémentaires, qui donne des cours d'anatomie, de secourisme, de physiologie, de pathologie et d'hygiène. L'hôpital dont le SAM assure le fonctionnement à Dolisie dispose de 12 lits, d'une salle d'opérations, de deux salles de consultations, d'un laboratoire et de salles pour le traitement. On y soigne les membres du MPLA qui se battent à Cabinda, la population frontalière et les personnes réfugiées au Congo. La situation sur le front de l'est serait moins favorable, du fait que les fournitures médicales doivent être acheminées à partir de Dar es-Salam (République-Unie de Tanzanie) à plus de 3 000 kilomètres de là et que le SAM ne dispose pas des moyens de transport adéquats. Dans l'est de l'Angola, il existe des dispensaires dans toutes les bases militaires du MPLA et des équipes mobiles accompagnent les colonnes de militaires. En 1972, un porte-parole du MPLA a déclaré que l'on développait les services médicaux de l'Organisation. Toutes les zones et tous les secteurs étaient déjà dotés de postes sanitaires tandis que des écoles de formation en matière de soins infirmiers et de secourisme avaient été créées dans les troisième, quatrième et cinquième régions. En 1972, les effectifs du SAM se composaient de 7 médecins et de 120 infirmières et d'assistants secouristes.

UNITA

41. Au début de 1972, l'UNITA a signalé qu'une coopérative agricole avait été organisée dans presque toutes les zones. L'UNITA s'efforce d'améliorer les méthodes de culture, et envisage d'apporter des transformations à la vie dans les campagnes sans détruire la trame sociale actuelle. En conséquence, les travaux agricoles s'effectuent sur le plan individuel comme sur le plan collectif.

42. L'UNITA a également signalé que 12 000 enfants et adultes fréquentaient ses propres écoles dans les zones libérées. Selon M. Fritz Sitte, journaliste autrichien, qui s'est rendu dans les zones libérées contrôlées par l'UNITA en 1972, cette organisation avait créé des pensionnats pour les enfants vivant dans le territoire même. Deux centres d'éducation politique et militaire ont également été établis.

43. Depuis que l'UNITA a entrepris ses activités en 1966, les dispensaires installés dans les zones sous le contrôle de l'UNITA ont fourni des soins médicaux à plus de 25 000 personnes.

---

e/ S/PV.1674

3. LA STRATEGIE DE REPRESSION DU PORTUGAL

44. En 1972, d'après les communiqués mensuels des forces armées portugaises, les activités des mouvements de libération se sont poursuivies toute l'année, particulièrement dans la région orientale et dans celle de Dembos, ainsi que dans d'autres secteurs du nord. De nouveaux troubles ont également éclaté dans le district de Cabinda.

45. Le général Costa Gomes, commandant en chef des forces armées portugaises en Angola, a dit en avril 1972 que les mouvements de libération étaient maintenant mieux entraînés et mieux armés et que, du fait qu'ils opéraient par petits groupes, connaissaient parfaitement le terrain et prenaient soin de leur sécurité, il était souvent difficile de savoir où ils se trouvaient. En août, le général Luz Cunha, commandant de la région militaire de l'Angola, a succédé au général Costa Gomes comme commandant en chef.

46. D'après des sources portugaises, les activités de militaires nationalistes ont été moins nombreuses pendant les trois premiers mois de l'année que pendant la même période en 1971. Le communiqué de juin a cependant fait état d'une augmentation du nombre d'attaques et d'embuscades autour de Dembos qui auraient été destinées à désorganiser la récolte de café. Ces sources ont également signalé une intensification des opérations militaires portugaises, particulièrement dans le district de Moxico et une baisse à partir de septembre des activités de guérilla, tout en insistant sur le succès des missions militaires portugaises dans le cadre d'opérations visant à intercepter, découvrir, neutraliser et détruire des "groupes ennemis". D'après des sources officielles, pendant la période allant de janvier à octobre, les forces portugaises ont tué 1 090 membres des forces de libération et n'ont perdu que 68 hommes. On a également déclaré que, pendant la même période, plus de 8 000 personnes étaient revenues dans les zones se trouvant sous contrôle portugais.

47. On trouvera ci-dessous un résumé des renseignements concernant les activités militaires portugaises dans les principales régions.

Dembos et région nord

48. Entre janvier et octobre 1972, les forces portugaises ont mené dans la région de Dembos plus de 20 opérations, identifiées par des noms de code, tendant à débusquer les activistes des mouvements de libération. D'après un communiqué spécial publié en avril, un camp du MPLA aurait été détruit dans cette région. Cependant, d'après le communiqué portugais d'octobre, les mouvements de libération seraient en train de réorganiser leurs forces dans la région de Dembos et la lutte s'y serait intensifiée.

49. Pendant l'année, les communiqués portugais ont aussi fait état d'activités militaires dans d'autres parties de la région nord, y compris les secteurs situés le long de la frontière septentrionale avec le Zaïre. Par exemple, en juin, il a été signalé dans un communiqué spécial que des parachutistes transportés par hélicoptère avaient attaqué les forces de libération sur la rive sud de la rivière M'Bridge dans le district de Zaïre. Pendant le deuxième semestre, les communiqués portugais ont signalé une augmentation des activités des mouvements de libération

dans plusieurs secteurs des districts de Uíge et ont reconnu que la récolte de café avait été désorganisée par endroits. Un communiqué portugais a signalé une attaque du FNLA en octobre contre la caserne portugaise de Mamarrosa.

Front oriental

50. Dans l'est, les communiqués portugais ont signalé des activités militaires, principalement à Moxico, à Cuando-Cubango et, à un degré moindre, dans le district de Bié. Au début de 1972, ils ont signalé que les forces de libération avaient bombardé Cangombe, Chiume et Mussuma dans le district de Moxico ainsi que Dima et Lupire dans le district de Cuando-Cubango. En mars, les forces portugaises ont exécuté l'opération "Zurzir" sur une superficie de 3 000 kilomètres carrés du district de Cuando-Cubango et ont annoncé la destruction de six camps des mouvements de libération. En mai, la milice portugaise s'est heurtée aux forces de libération dans l'enclave de Cazambo, située dans le district de Moxico. On a également appris de source portugaise que l'on avait attaqué en mai un train de marchandises sur la voie de chemin de fer de Benguela, au voisinage de Léua, ainsi que des troupes portugaises sur la rivière Cuando. Au début d'octobre, les forces portugaises ont dit s'être emparées d'un important stock d'armes cachées dans une région non spécifiée du district de Bié. Le communiqué portugais du mois d'octobre a signalé que les troupes portugaises étaient en train d'effectuer une série d'opérations spéciales pour s'efforcer de détruire les installations des mouvements de libération dans l'est.

Cabinda

51. Au début de l'année, un communiqué spécial a signalé que le MPLA avait bombardé Miconje dans le secteur de Cabinda. C'était la première attaque à Cabinda signalée par les sources portugaises depuis le deuxième semestre 1970. Plus tard dans l'année, un autre rapport a signalé que des troupes portugaises dans le secteur de Cabinda avaient été victimes d'une embuscade.

Guerre chimique

52. Depuis 1971, des rapports du MPLA ont signalé que les forces armées portugaises en Angola avaient recours à des substances chimiques f/. Au début de 1972, le MPLA a signalé que les forces portugaises s'étaient servies d'herbicides et de défoliants dans les régions qui se trouvaient sous le contrôle du MPLA et que ces produits avaient détruit plus des deux tiers des cultures. M. Agostinho Neto, président du MPLA, a informé en outre le Comité spécial que les forces portugaises avaient intensifié leur emploi de substances chimiques, particulièrement dans le secteur de Kassai (district de Moxico), ainsi que dans les districts de Cuando-Cubango et de Cuanza-Nord, et que, de ce fait, la famine menaçait des dizaines de milliers d'Angolais. Il a dit que les produits chimiques utilisés par les forces portugaises comprenaient le 2.4-D (acide dichlorophénoxyacétique), le 2.4.5-T (acide trichlorophénoxyacétique), l'acide cacodylique et le Picloram.

---

f/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément No 23, (A/8423/Rev.1) chap. VIII, par. 30.

Mesures prises pour assurer la sécurité de la population portugaise

53. En juillet 1972, les districts de Zaïre, de Uíge et de Cuanza-Nord, le concelho de Nambuangongo et les postes de Quicabo et de Ucua (concelho de Dande) et de Bela Vista (conselho d'Ambriz) du district de Luanda ont été soumis à un régime spécial de sécurité. Toute cette région a été placée sous l'autorité d'un commandant militaire auquel doivent rendre compte les divers gouverneurs de district g/. On se rappellera que les districts de Luanda, Moxico, Cuando-Cubango, Malanje et Bié ont été soumis à un régime spécial de sécurité en février 1971 h/.

54. Les mesures de sécurité adoptées dans la partie occidentale du district de Luanda ont été renforcées en juin 1972, lorsque le Gouvernement de l'Angola a imposé à toutes les personnes voyageant dans les circonscriptions de Capenda, Lubalo, Camulemba et Cacolo d'être munies d'un laissez-passer spécial.

Déploiement de troupes

55. D'après des estimations diverses, le nombre des soldats portugais en Angola se situerait entre 60 000 et 80 000; viendraient s'y ajouter de 10 000 à 20 000 soldats des forces locales spéciales comprenant trois groupes d'Africains : les Tropas Especiais (TE), les Grupos Especiais (GE) et les Flechas. D'après la description officielle, les GE seraient des volontaires locaux qui n'ont eu aucune affiliation politique antérieure avec les mouvements de libération. Ces unités servent aux travaux agricoles et assistent les forces armées dans leurs régions respectives. Par contre, les TE font partie des forces armées et les Flechas, qui dépendent de la Direcção Geral de Segurança (DGS) (la police de sécurité de l'Etat) sont composées d'anciens membres des mouvements de libération qui ont été "rééduqués" (mentalizados).

56. Parmi les organisations paramilitaires de l'Angola, la plus importante est l'Organização Provincial de Voluntários e Defesa Civil (OPVDC) qui a été créée en 1961 puis réorganisée en 1967, date à laquelle elle a été constituée en unités permanentes organisées sur l'ensemble du territoire. On a dit qu'en 1971 cette organisation comportait 25 000 volontaires. L'OPVDC est chargée de l'organisation des exercices de défense civile et de l'entraînement de la milice africaine. En 1971, il y avait environ 8 000 miliciens africains répartis dans 1 400 aldeamentos (villages stratégiques). La garde rurale, qui a été créée au début des années 60 et intégrée à la police de sécurité publique (PSP) en 1966, est chargée de patrouiller les routes et particulièrement de protéger les plantations. Elle est composée principalement d'Européens et il paraît que c'est le groupe de sécurité que l'on craint le plus.

57. En 1972, le Gouvernement portugais a appliqué des mesures spéciales pour protéger les concessions des mines de diamants (décret 340/72 du 26 août 1972). Les secteurs où se trouvent les concessions diamantifères doivent être divisés en trois zones générales, à savoir les zones "d'exploitation", "de réserve" et "de protection". Les zones d'exploitation seront gardées par un personnel de sécurité spécial et leur accès sera interdit, sauf au personnel des sociétés.

---

g/ Portugal, Portaria No 380/72, 13 juillet 1972.

h/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément No 23 (A/8423/Rev.1) chap. II, annexe, appendice III, par. 6.

Les résidents locaux de ces zones seront relogés ailleurs. Les zones de réserve et de protection seront patrouillées par une nouvelle organisation paramilitaire, la Polícia Mineira (police des mines).

58. Ces dernières années, divers rapports ont fait état de la présence de troupes sud-africaines en Angola. Le 19 mai 1972, le Zambia Daily Mail a signalé la présence de troupes sud-africaines stationnées près de Lusi, dans le district de Moxico. En août, le MPLA a dit que deux autres compagnies de soldats sud-africains étaient arrivées en Angola méridional et avaient été placées sous commandement portugais.

59. Pendant le même mois, deux déserteurs des forces armées portugaises ont dit que 40 membres environ d'une unité militaire des Etats-Unis connue sous le nom de "Bérets verts" étaient stationnés en Angola et conseillaient les forces armées portugaises. L'Ambassadeur des Etats-Unis en Zambie a démenti cette information.

Dépenses militaires

60. En 1972, le montant estimatif des dépenses consacrées aux activités des forces militaires et paramilitaires, de la police de la sûreté et autres était en Angola de 2 586 800 000 escudos i/, soit 25 p. 100 environ du montant estimatif total du budget ordinaire. Sur ce total, 1 925 100 000 escudos étaient destinés aux forces armées régulières, dont 1 518 900 000 escudos pour l'armée de terre, 281,2 millions d'escudos pour l'armée de l'air et 125 millions d'escudos pour l'armée de mer. Au titre des autres dépenses consacrées à des activités paramilitaires et de sécurité, figuraient 466,5 millions d'escudos pour la PSP; 73,1 millions d'escudos pour la "sécurité nationale", 70,4 millions d'escudos pour l'OPVDC; et 51,7 millions d'escudos pour les services territoriaux de la marine.

---

i/ 25,50 escudos valent environ 1 dollar des Etats-Unis.

4. SITUATION DANS LES ZONES SOUS CONTROLE PORTUGAIS

Evolution politique et administrative

61. Conformément à la Constitution portugaise, telle qu'elle a été révisée en 1971, et à la Loi organique de l'outre-mer de 1972, l'Angola demeure une "province d'outre-mer" du Portugal j/. La Loi organique de l'outre-mer de 1972 donne au territoire la dénomination honorifique d'"Etat de l'Angola". Quoique la Constitution prévoie un certain degré d'"autonomie" politique, administrative et financière, l'exercice de celle-ci "ne doit pas porter atteinte à l'unité de la nation, à la solidarité entre tous les éléments du territoire portugais ni à l'intégrité de la souveraineté de l'Etat" (art. 136) k/.

62. Le système portugais actuel prévoit que les territoires participent à la direction de la politique nationale a) en prenant part à l'élection du chef de l'Etat tous les sept ans b) en étant représentés à l'Assemblée nationale lors des élections intervenant tous les quatre ans; c) en étant représentés à la Chambre corporative et d) en étant représentés au Conseil de l'outre-mer.

63. Lors de l'élection du chef de l'Etat en 1965, 51 membres ont représenté l'Angola au collège électoral de 616 membres. Il n'existe pas de chiffres correspondants pour l'élection présidentielle qui s'est déroulée en 1972.

64. Sept membres représentent l'Angola à l'Assemblée nationale portugaise, laquelle compte 130 membres en tout. Lors des dernières élections, qui ont eu lieu en 1969, il y avait une liste unique de candidats (représentant l'Union nationale) qui a été élue. Sur les sept députés élus, quatre étaient nés en Angola et trois au Portugal; un seul était d'ascendance africaine. Aux élections de 1965 à l'Assemblée nationale, il y avait 174 241 électeurs inscrits, ce qui représentait 3,5 p. 100 de la population de l'Angola à l'époque. On ne dispose d'aucun renseignement sur l'électorat qui a participé aux élections de 1969. On ne sait pas encore combien de représentants de l'Angola siégeront à l'Assemblée nationale, dont le nombre des membres est passé de 130 à 150 l/.

65. Outre l'Assemblée nationale, l'Angola est représenté par quatre membres à la Chambre corporative, qui en compte 218, et par trois membres au Conseil de l'outre-mer, qui est l'organe consultatif suprême pour les questions intéressant les territoires d'outre-mer.

---

j/ Pour une description détaillée des dispositions constitutionnelles et de la Loi organique de l'outre-mer de 1963, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, annexes, annexe No 8 (première partie) (A/5800/Rev.1), chap. V, par. 17 et 73 et 112 à 116; ibid., vingt-cinquième session, Supplément No 23 (A/8023/Rev.1); chap. VII, annexe I.A, par. 18 à 82 et annexe I.B, par. 2 à 34.

k/ Portugal, Political Constitution of the Portuguese Republic (Constitution politique de la République portugaise), Secrétariat d'Etat à l'information et au tourisme, 1971. Texte anglais.

l/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément No 23 (A/8723/Rev.1), chap. X, annexe II.A, par. 36.

66. La Loi organique de l'outre-mer de 1972 (Loi No 5/72) m/ décrit dans ses grandes lignes la structure du gouvernement territorial, tandis que les détails s'y rapportant figurent dans le nouveau statut politique et administratif du territoire qui a été publié le 22 décembre 1972 (décret 544/72).

67. Aux termes des nouvelles dispositions, l'Angola est qualifié de "région autonome de la République portugaise" ayant sa propre "personnalité juridique en droit public interne". Toutefois, en dehors du fait que la qualité de membre de cabinet a été officiellement reconnue aux secrétaires provinciaux, aucune modification majeure n'a été apportée au système de gouvernement.

68. Le gouvernement territorial se compose du Gouverneur général, du Conseil de gouvernement, de l'Assemblée législative et de la Commission consultative. Le Gouverneur général continue d'être nommé par le Conseil des ministres, sur proposition du Ministre de l'outre-mer et d'être le représentant le plus élevé du Gouvernement portugais dans le territoire. Il a rang de ministre d'Etat et peut être appelé à siéger en Conseil des ministres.

69. Dans ses fonctions exécutives, le Gouverneur général est aidé par un conseil de gouvernement qui se compose des secrétaires provinciaux. Le nouveau statut ne fixe pas le nombre des secrétariats provinciaux. Cette responsabilité incombe au Ministre de l'outre-mer, lequel nomme les secrétaires sur proposition du Gouverneur général. Le Conseil de gouvernement se réunit au moins tous les quinze jours ou aussi souvent que le Gouverneur général le convoque. Quand des questions concernant "la défense ou le maintien de l'ordre public" sont examinées, le Commandant en chef des forces armées du territoire doit assister aux réunions. L'ancienne législation promulguée en 1969 prévoyait que les secrétaires provinciaux devaient se réunir en général une fois par mois avec le Gouverneur général (décret 48955 du 7 avril 1969), en dépit du fait qu'ils ne constituaient pas un organe officiel n/.

70. En vertu du nouveau statut, le Conseil législatif, qui comptait 34 membres, a été remplacé par une Assemblée législative comprenant 53 membres. L'Assemblée législative est présidée par le Gouverneur général, mais le Procureur général et le directeur des finances publiques n'en sont plus membres de droit. Sur les 53 membres élus, 32 le sont au suffrage direct, à raison de deux par district, et les autres de la façon suivante :

---

m/ On trouvera résumé dans Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément No 23 (A/8723/Rev.1), chap. X, annexe II.A, par. 32 à 59, le texte préliminaire de la Loi organique de l'outre-mer de 1972, qui a été adoptée avec quelques modifications mineures seulement.

n/ En février 1973, les secrétariats provinciaux en Angola ont été réorganisés comme suit : secrétariat général et secrétariats provinciaux à la santé et à l'assistance, à l'éducation, à l'économie, à l'agriculture, aux travaux publics, aux finances et à la planification, au travail et à la sécurité sociale et aux communications. Comme il n'est pas encore possible de se procurer le texte du décret, on ignore si des changements ont été apportés aux domaines de compétence des nouveaux secrétariats. L'ancien système est décrit dans les Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément No 23 (A/8023/Rev.1), chap. VII, annexe I.B, par. 5 à 7.

a) Six par les Autoridades das regedorias (autorités autochtones) qui les choisissent parmi leurs propres membres;

b) Six par des organes administratifs et des organes collectifs légalement reconnus dotés d'attributions administratives d'intérêt public;

c) Trois par des corps constitués représentant les entreprises industrielles ou commerciales (empresas) et les associations d'intérêts économiques;

d) Trois par des organes représentant les intérêts des travailleurs;

e) Trois par des organes représentant les intérêts moraux et culturels, l'un d'entre eux devant toujours être un missionnaire catholique.

71. L'ancien Conseil législatif comprenait des représentants a) des contribuables acquittant au minimum 15 000 escudos d'impôts directs; b) des employeurs; c) des intérêts "religieux". Dans la nouvelle Assemblée législative, la première de ces catégories a été supprimée, la deuxième a été remplacée par les représentants d'entreprises industrielles ou commerciales et la troisième par des membres représentant les intérêts "moraux et culturels".

72. En application des nouvelles dispositions, le Conseil économique et social, qui comptait 17 membres, a été remplacé par une commission consultative dotée de pouvoirs et fonctions analogues. Les 20 membres que la Commission consultative peut compter au total comprennent :

a) Douze membres élus (contre huit dans l'ancien Conseil économique et social) :

i) Trois sont élus par des organes administratifs et choisis parmi les membres de ces organes (2);

ii) Trois sont élus par des organes représentant les intérêts moraux et culturels, l'un d'entre eux devant être le représentant de l'Université de Luanda (2);

iii) Trois sont élus par des corps constitués représentant les entreprises industrielles ou commerciales ainsi que les associations ou activités d'intérêt économique (2);

iv) Trois sont élus par des corps constitués représentant les travailleurs (2).

b) Quatre membres de droit (5) : l'adjoint du Procureur général, le chef de l'administration civile; le trésorier; le chef du département de la planification.

c) Quatre particuliers au plus dont la compétence et le prestige sont reconnus dans leur milieu social, et qui doivent être désignés par le Gouverneur général.

73. Le Commandant en chef des forces armées du territoire, le doyen de l'Université de Luanda, le chef du Département de pédagogie et le chef du département des sciences économiques, antérieurement membres de droit du Conseil économique et social, ne font plus partie de la Commission consultative. Comme à l'Assemblée législative, les groupes représentant les employeurs et les intérêts "religieux" ont été remplacés par les groupes représentant les entreprises industrielles ou commerciales et les intérêts "moraux".

74. L'Assemblée législative et la Commission consultative doivent entrer en fonctions en mai 1973, et les élections de leurs membres doivent avoir lieu avant le 31 mars 1973. L'établissement des listes électorales a commencé en janvier 1973 après publication du nouveau statut politique et administratif du territoire.

75. Le nouveau statut ne modifie en rien le système d'administration local o/; mais des lois doivent être promulguées pour réglementer les pouvoirs et les fonctions des autorités administratives locales.

76. En octobre 1972, M. Fernando Augusto Santos e Castro a été nommé gouverneur général de l'Angola en remplacement du colonel Rebocho Vaz, titulaire de ce poste depuis 1966. Le nouveau Gouverneur général, un civil, était maire de Lisbonne depuis mars 1970. Conformément à la pratique habituelle, la nomination du Gouverneur général a été suivie d'un mouvement des secrétaires provinciaux. Le secrétaire général a maintenant un grade militaire et son poste a été pourvu d'un nouveau titulaire, comme ceux des secrétaires provinciaux à l'enseignement, au développement rural et à l'économie. M. Walter Marques, antérieurement secrétaire à l'économie, a été nommé au Département de la planification et des finances.

77. En 1972, le Conseil législatif a tenu ses deux sessions ordinaires, l'une en avril-mai, l'autre en octobre. Selon les renseignements dont on dispose, il semble que le Conseil ait siégé moins de 10 jours. Au cours de la première session, trois projets de loi devaient être examinés : le premier concernait l'autorisation de produire un nouveau type d'essence, le deuxième la réglementation de la chasse, le troisième le versement aux travailleurs ruraux de leurs arriérés de salaires. Les deux premiers projets ont été approuvés, mais il ne semble pas que le troisième ait été examiné. A la deuxième session du Conseil législatif, quatre de ses membres se sont plaints du fait que le texte du nouveau statut politique administratif du territoire n'ait pas fait l'objet d'une consultation du Conseil avant d'être examiné par le Conseil de l'outre-mer. Le Président de séance a expliqué que même si la Loi organique de l'outre-mer, dans sa version modifiée, prévoyait que l'Assemblée législative devait être consultée au sujet de toute modification des statuts politiques et administratifs du territoire, tant que cet organe n'était pas créé, le seul organe qui devait être entendu était le Conseil économique et social.

---

o/ Pour plus de précisions sur le système d'administration locale, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément No 23 (A/8023/Rev.1) chap. VII, annexe I.A, par. 78 à 82, et annexe I.B, par. 17 à 34.

L'économie coloniale

Situation économique générale

78. Comme l'ont montré les rapports précédents, tous les principaux secteurs de l'économie de l'Angola sont dominés par le Portugal, même en ce qui concerne l'attribution de concessions minières exclusives, la création des industries, les investissements étrangers, les conditions des prêts et la réglementation de la production, des traitements industriels et des exportations. Ces dernières années, les Européens installés en Angola ont joué un rôle de plus en plus important dans la vie économique du territoire, notamment par leurs investissements et par leurs représentants au Conseil économique et social du territoire. Il en résulte que la plupart des renseignements émanant de sources portugaises et internationales concernent surtout le secteur financier angolais dominé par les Européens. Rares ou inexistantes sont les données sûres concernant la situation économique de la majorité des Africains, dont en 1969 on estimait que 4 millions ne participaient nullement à l'économie européenne, et dont 600 000 environ seulement étaient employés, surtout comme manoeuvres. Moindre encore était le nombre de ceux qui étaient employés dans les pêches, la construction, les plantations, ou comme grutiers, chauffeurs de poids lourds, ou dans les emplois inférieurs de la fonction publique p/.

79. En Angola, la politique portugaise d'encouragement des investissements étrangers s'est accompagnée d'un effort accru visant à modifier les structures rurales des zones les plus stratégiques par la réinstallation de la population africaine et l'installation de nouveaux venus non-Africains. Outre les plans de peuplement associés au projet d'aménagement du bassin de la rivière Cunene, le Gouvernement du territoire a établi aussi des plans régionaux pour les districts de Bié et de Huambo; ils ont pour but, d'une part, d'améliorer le niveau de vie de la population africaine afin de faire obstacle au progrès des mouvements de libération et, d'autre part, de développer les activités agricoles et autres des non-Africains, et d'accroître la production en assurant l'occupation du sol et l'utilisation de la main-d'oeuvre africaine.

80. L'agriculture produit encore la plus grande partie des exportations du territoire; mais par suite de l'expansion des activités minières avec l'aide de capitaux étrangers, les minéraux ont commencé à jouer un rôle de plus en plus important. Toutefois, les exportations croissantes de minéraux n'ont eu que peu d'effet sur le niveau de vie de la population africaine ou sur l'économie du territoire, encore qu'elles aient procuré des devises au Portugal q/.

---

p/ Hudson Institute, Angola, Some Views of Development Prospects (Croton-on-Hudson, New York, 1969), vol. I, p. 78-79.

q/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément No 23 (A/8723/Rev.1), chap. V, annexe, appendice I, par. 13 et 14.

Commerce et paiements extérieurs

81. En 1971, les exportations du territoire sont tombées à 11 788 100 000 escudos, tandis que les importations atteignaient 12 127 700 000 escudos, ce qui représente un déficit commercial de 339,6 millions d'escudos (voir le tableau 1 ci-dessous). Par rapport aux chiffres de l'année précédente, ceux de 1971 ont fait apparaître une diminution de la valeur des exportations, due surtout à la chute de la valeur des exportations de diamants, laquelle tenait en partie à l'épuisement des mines dont était propriétaire la société Diamang dans le district de Lunda, d'où proviennent les meilleures pierres. Les exportations de minerais de fer ont diminué du fait que le Japon a réduit ses achats. La diminution des exportations de farine de poisson a été compensée en partie toutefois par de fortes exportations de poisson. Quant aux exportations de café, de pétrole et de coton, elles ont toutes trois progressé en 1971 :

Exportations	1970	1971	Solde
		(En millions d'escudos)	
Café	3 880,0	4 024,0	149,0
Diamants	2 340,1	1 523,2	-816,9
Minerai de fer	1 422,5	1 188,2	-234,3
Maïs	314,6	171,8	-142,8
Farine de poisson	288,7	209,3	-79,4
Pétrole	1 397,3	1 811,5	+414,2
Coton vierge	421,7	648,5	+226,8

82. L'augmentation de la valeur des importations a été due en partie à l'accroissement de la demande de divers biens durables et de certains biens de consommation tels que les vêtements, dont les importations ont augmenté de 62,7 millions d'escudos, soit 5 p. 100 de l'augmentation totale par rapport à 1970.

83. En 1971, le Portugal et les Etats-Unis ont conservé la première et la deuxième place parmi les plus importants bénéficiaires du commerce d'exportation de l'Angola. Le Portugal a fourni 31,6 p. 100 des importations du territoire et reçu 31,1 p. 100 de ses exportations, ce qui fait que le déficit commercial de l'Angola à l'égard du Portugal s'est élevé à 170 millions d'escudos. Les Etats-Unis ont fourni au territoire 11,1 p. 100 de ses importations et ont reçu 20,2 p. 100 de ses exportations r/.

84. En 1971, le déficit global de la balance des paiements du territoire a atteint le chiffre record de un milliard 813 millions d'escudos (voir le tableau 2 ci-dessous). Le déficit de la balance des paiements du territoire avec le Portugal est passé de 2 milliards 84 millions d'escudos en 1968 à 2 milliards 604 millions d'escudos en 1969, pour tomber à 2 milliards 363 millions d'escudos en 1970. Les chiffres pour 1971 ne sont pas encore disponibles. En raison de cette situation, une crise s'est produite concernant les paiements dus au Portugal et, vers la fin

---

r/ Pour plus de précisions sur la structure du commerce des principaux partenaires commerciaux, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément No 23 A (A/8423/Rev.1/Add.1), annexe, appendice II.A, par. 98 à 111 et annexe.

Tableau 1

Angola : balance commerciale par grandes subdivisions, 1962-1971

(En millions d'escudos)

	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971
Pays étrangers autres que le Portugal	1 148,1	1 269,3	1 627,3	708,1	636,6	-735,1	-625,3	-199,7	890,5	-380,1
Portugal	-759,3	-767,0	-552,8	-638,3	-278,1	-518,1	-500,2	75,3	444,8	-170,1
Autres territoires administrés par le Portugal	-77,3	-106,9	-12,9	-28,9	-49,5	36,5	-112,2	73,5	20,9	-58,0
Divers a/	54,8	76,9	91,7	105,3	102,8	145,8	189,2	177,0	221,3	268,6
Balance commerciale nette	366,3	472,3	1 153,3	146,2	411,8	-1 070,9	-1 048,5	126,1	1 577,5	-339,6

Source : 1962-1970 : Banque de l'Angola, Rapport annuel et étude sur la situation économique et financière de l'Angola, 1965 et 1970. 1971 : Angola, Direcção Provincial dos Serviços de Estatística. Boletim Mensal de Estatística, No 12, décembre 1971.

a/ Comporte principalement les fournitures à la marine.

Tableau 2

Angola : balance globale des paiements, 1968-1971

(En millions d'escudos)

Postes	Balance 1968	1969	1970	1971
Opérations courantes	-1 337	-2 685	-1 360	-1 883
Marchandises	-1 004	-1 662	-1 075	-2 222
Invisibles courants	-333	-1 023	-285	+339
Tourisme	-393	-438	-466	-512
Transports	+89	+172	+592	+569
Assurances et réassurances	-26	-26	-4	-3
Revenus du capital	-532	-600	-628	-198
Opérations gouvernementales	+729	+447	+532	+279
Autres services et revenus	+162	-177	+19	+514
Transferts privés	-362	-401	-330	-310
Opérations financières	+484	+1 198	+601	+70
Total	-853	-1 487	-759	-1 813

Sources : 1968-1970 Banque de l'Angola, Rapport annuel et étude sur la situation économique et financière de l'Angola, pour les années considérées. 1971 : Angola, Direcção Provincial dos Serviços de Estatística, Boletim Mensal de Estatística, No 12, décembre 1971.

de l'année 1971, le Gouvernement portugais a adopté des textes législatifs réorganisant le système de contrôle des changes et réintroduisant, pour tou les territoires, le contrôle des importations.

85. A la suite de ces contrôles à l'importation, on a signalé que la valeur des importations avait baissé de 845,3 millions d'escudos au cours du premier semestre de 1972, par rapport aux six premiers mois de l'année 1971. Pour l'année civile 1972, la valeur des importations qui avait été, à l'origine, évaluée à 13 milliards 800 millions d'escudos a été ramenée à 12 milliards 300 millions d'escudos tandis que, pour les exportations, les estimations étaient de 12 milliards d'escudos.

Agriculture

86. Bien que les minéraux jouent déjà un rôle croissant dans l'économie du territoire, l'agriculture représente toujours environ 50 p. 100 de ses exportations visibles, le café étant entré à lui seul pour 35 p. 100 dans la valeur totale des exportations en 1971. Cependant, la production a été réduite en raison de la surabondance des stocks mondiaux et on s'attend à ce que, à l'avenir, la place du café dans l'économie du territoire continue de décroître.

a) Café

87. Par suite de pluies excessives dans toutes les régions caféières et des effets de la rouille du café dans les plantations d'arabica, la production de l'exercice 1970/71 est tombée à 204 000 tonnes contre 215 000 tonnes l'année précédente, ce qui représente cependant 6,3 p. 100 de l'ensemble de la production mondiale exportable.

88. On ne dispose pas encore des chiffres de production pour 1971/72, mais la valeur des exportations de café aurait atteint paraît-il le record inégalé de 4 milliards 29 millions d'escudos (voir le tableau 3 ci-dessous). Traditionnellement, les Etats-Unis d'Amérique et les Pays-Bas sont les principaux importateurs de café de l'Angola, puisque, pour une année moyenne, ils absorbent respectivement 40 et 25 p. 100 des exportations de café du territoire. En 1971, les Etats-Unis ont reçu 57 p. 100 des exportations de café de l'Angola. Selon divers rapports, les deux plus gros importateurs américains de café de l'Angola sont les sociétés J. Aron and Company et A. C. Israel and Company, dont les clients les plus importants sont la General Foods Corporation et la société Nestlé.

89. En février 1972, les consommateurs néerlandais ont déclenché un boycottage du café en provenance de l'Angola s/. Un mois plus tard, on signalait que 12 importateurs néerlandais de café, qui alimentaient 90 p. 100 du marché néerlandais, s'étaient joints au boycottage. Au mois d'octobre, les importations de café de l'Angola aux Pays-Bas ne représentaient plus que 2,3 p. 100 de l'ensemble des importations néerlandaises de café, alors qu'au cours de la période 1965-1970, elles avaient représenté en moyenne 30 p. 100 de ce total. On a également signalé que les importations de café de l'Angola au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et

---

s/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément No 23 (A/8723/Rev.1), chap. V, annexe, appendice I, par. 8.

Tableau 3

Angola : exportations de café par destinations principales

(En milliers de tonnes et en millions d'escudos)

	Exportations		Destinations principales (Valeur)					
Année	Volume	Valeur	Portugal	Etats-Unis	Pays-Bas	Canada	Espagne	Afrique du Sud
1965	159,2	2 687,1	179,3	1 288,2	607,2	30,7	18,9	11,5
1966	156,4	3 058,4	200,3	1 489,4	724,6	102,5	58,4	78,2
1967	196,5	3 546,7	208,1	1 792,1	600,6	112,3	58,8	72,1
1968	188,6	3 530,4	220,8	1 806,9	706,5	165,5	120,7	110,3
1969	182,8	3 234,4	255,9	1 397,8	779,1	137,3	185,8	98,6
1970	180,5	3 880,0	245,4	1 809,8	886,5	249,5	214,1	81,9
1971	181,0	4 029,0	263,3	2 308,5	623,7	241,3	226,7	115,7

Sources : 1965-1969 : Angola, Comércio Externo, vol. II, pour les années considérées. 1970-1971 : Angola, Boletim Mensal de Estatística, décembre 1970 et décembre 1971.

d'Irlande du Nord se sont élevées à 3 124 tonnes entre janvier et juillet 1972, contre 295 tonnes pour la même période de l'année précédente. En novembre, M. Andrade Pinto, directeur de l'Institut brésilien du café, a déclaré que le Brésil devrait bientôt importer du café de l'Angola, la production brésilienne étant tombée bien au-dessous des besoins de ce pays. Selon M. Andrade Pinto, du café robusta de l'Angola serait utilisé au Brésil pour la préparation de café soluble destiné à la consommation locale et à l'exportation. Cependant, au mois de décembre, un porte-parole du Comité interministériel portugais du café a déclaré que les articles de presse qui avaient fait récemment état de la vente de café de l'Angola au Brésil étaient sans fondement.

90. Le Portugal est un pays producteur membre du présent Accord international sur le café qui expire en 1973. Au cours de l'année, des négociations devraient permettre de rédiger un nouvel accord couvrant les cinq prochaines années. M. Arthur Medina, représentant permanent du Portugal à l'Organisation internationale du café (OIC), a déclaré que le Portugal était favorable à la reconduction de l'accord qui assurait à son pays des prix plus favorables que ceux qu'il pourrait obtenir sur le marché libre. On apprenait au mois d'octobre que le Comité de diversification de l'Organisation internationale du café prêterait 2,6 millions de dollars au Gouvernement portugais pour la construction d'entrepôts en Angola. En novembre, à l'issue de consultations effectuées au cours de son séjour en Angola, M. Andrade Pinto a annoncé que le Brésil et le Portugal adopteraient une attitude commune au cours des négociations futures relatives à un nouvel accord international sur le café. On se rappellera que, dans une pétition adressée en 1972 au Comité spécial (A/AC.109/PET.1195/Add.2), M. H. A. Hudes, du Comité pour l'Angola, a suggéré que l'appui du Comité spécial à l'expulsion du Portugal de l'OIC pourrait être efficace à l'occasion de la renégociation de l'Accord international sur le café en 1973.

b) Coton

91. Comme il ressort du tableau 4 ci-dessous, il y a eu depuis 1966 une augmentation régulière de la production de coton brut. Au cours de la période 1965-1970, la production de coton brut a augmenté de 300 p. 100, passant de 20 360 à 81 555 tonnes. Comme on l'explique ci-dessous, cette augmentation est due principalement à l'expansion de la production dans les plantations européennes mécanisées; en 1969/70, la production africaine a même diminué dans le district de Malanje, qui occupe la première place pour la culture du coton.

92. En 1970/71, on prévoyait une récolte de coton de 90 000 tonnes. On s'attendait à ce que la production augmente moins que les années précédentes à cause des dommages causés par les parasites aux récoltes des régions côtières.

93. En 1970, les cultures de coton couvraient 81 353 hectares répartis s huit districts. Les deux principales régions de production étaient Mala et Cuanza-Sud, où la production s'est développée au cours des dernières anne . En 1970, dans le district de Malanje, les cultures de coton couvraient 33 801 hectares, dont 25 620 correspondant à 286 exploitations européennes et 8 181 cultivés par 16 900 planteurs africains. Les exploitants européens ont produit 30 334 tonnes de coton brut et les Africains 4 946 tonnes. Par rapport à l'année précédente, le nombre d'exploitants africains avait diminué de 7 612; la surface cultivée par eux représentait 6 029 hectares de moins et leur production avait enregistré une baisse de 244 tonnes.

Tableau 4

Angola : production de coton par district, 1965-1970

(En tonnes)

District	1965/66	1966/67	1967/68	1968/69	1969/70
Zaïre	36	-	-	-	-
Malanje	11 356	16 943	17 861	28 624	35 225
Benguela	-	316	1 180	2 440	3 218
Luanda	2 155	2 600	2 570	3 903	4 761
Cuanza-Nord	216	266	158	310	634
Cuanza-Sud	6 570	6 977	17 051	19 303	31 853
Lunda	11	7	1	4	-
Huíla	16	258	1 740	5 405	5 811
Moçâmedes	-	2	-	68	53
Total	20 360	27 369	40 561	60 057	81 555

Source : Banque de l'Angola, Rapport annuel et étude sur la situation économique et financière de l'Angola, 1970.

94. La diminution de la production de coton cultivé par les Africains semble être la conséquence de la politique gouvernementale de mécanisation de la culture du coton et de la transformation des terres communales des Africains en fermes privées. En application de cette politique, l'Institut du coton de l'Angola a créé des cotonneries, cultivées par des Africains réinstallés en application du plan de regroupement rural t/. En 1971/72, les cotonneries devaient couvrir 4 000 hectares dans le district de Malanje, un hectare étant attribué à chaque exploitant. L'Institut du coton de l'Angola aurait dépensé une dizaine de millions d'escudos pour la construction d'entrepôts et de filatures et pour fournir une assistance technique aux planteurs de coton du district de Malanje et de la zone côtière septentrionale.

95. Pour accroître les exportations de coton vierge de l'Angola, le Gouvernement portugais change progressivement sa classification pour l'aligner sur les normes internationales. En 1971, pour la première fois, l'Angola a été autorisé à exporter 20 p. 100 de sa production de coton vierge à l'étranger. Les exportations pour l'année ont été évaluées à 640 millions d'escudos, contre 422 millions d'escudos en 1970. Jusqu'alors, le coton vierge de l'Angola était expédié uniquement au Portugal. Ces dernières années, le coton a remplacé le sisal comme deuxième produit agricole d'exportation après le café.

t/ Ibid., vingt-cinquième session, Supplément No 23 (A/8023/Rev.1), chap. VII, annexe I.B., par. 112.

96. En 1972, le Gouvernement portugais a aboli toutes les restrictions imposées dans ses territoires d'outre-mer sur les exportations de coton vierge, dont le commerce pourra maintenant se faire conformément aux pratiques internationales (Décret-loi 189/72 du 6 juin 1972).

c) Sisal

97. En 1970, l'Angola a produit 67 834 tonnes de sisal et en a exporté 65 863 tonn dont la valeur était estimée à 237,6 millions d'escudos. Les exportations dépassaient le quota fixé pour le territoire (57 800 tonnes) aux termes de l'Accord de Rome sur les fibres, les exportations vers le Portugal n'étant pas soumises aux dispositions de l'accord. En 1971, les exportations de sisal ne s'élevaient qu'à 221 millions d'escudos. De nombreux producteurs de l'Angola estiment que le quota du territoire n'est pas suffisant. D'après le Président de l'Association commerciale de Benguela, les difficultés des producteurs angolais de sisal ont été aggravées par le fait que les industries manifacturières du Portugal préfèrent importer du sisal du Brésil, sur lequel les droits sont moins élevés que sur le sisal de l'Angola. En 1971, les industriels portugais ont demandé au Ministre de l'outre-mer d'obliger l'Angola à importer des produits de sisal du Portugal pour une valeur correspondant à 50 p. 100 de la valeur des exportations de sisal de l'Angola vers le Portugal. Sinon, ils menaçaient de boycotter le sisal de l'Angola et de n'en acheter qu'au Brésil.

98. Pour aider les producteurs de sisal du territoire, le gouvernement a l'intention de diversifier leurs exploitations et de développer l'industrie manufacturière du sisal. En 1971, le tabac et les bananes ont été proposés comme cultures de remplacement dans le district de Benguela, qui fournit 90 p. 100 de la production de sisal de l'Angola (sur 212 plantations de sisal, 158 sont situées dans ce district). Mais le Président de l'Association commerciale de Benguela a fait remarquer que le Portugal frappait également de droits très élevés le tabac importé de l'Angola et que le Ministère des finances s'était déjà opposé à la suppression de ces droits.

d) Maïs

99. Le maïs est la plus importante culture de subsistance des Africains en Angola mais on ne dispose pas de renseignements sur sa production. Les seuls chiffres connus sont ceux des excédents achetés par le Grémio dos comerciantes e Exportador de Milho (Grémio des commerçants et exportateurs de maïs) u/. On pensait que l'introduction de maïs hybride en 1970 ferait augmenter la production v/; or, les achats du Grémio ont diminué en 1970 et 1971 (voir le tableau 5 ci-dessous Cette diminution est attribuée au fait que les prix payés par le gouvernement sont bas, que les terres cultivées s'épuisent et que les producteurs africains émigrent

---

u/ Pour plus de renseignements sur cet organisme, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour (A/6300/Rev.1), chap. V, annexe, appendice II, par. 164 à 172.

v/ Ibid., vingt-sixième session, supplément No 23 (A/8423/Rev.1), chap. VIII, annexe I.B, par. 85.

vers les villes. En 1972, on s'attendait à ce que plus de la moitié de la production de maïs de Huambo soit perdue à la suite de la sécheresse qui avait sévi sur le plateau central.

100. Il est probable que la diminution de la production de maïs créera certaines difficultés dans le territoire, non seulement parce que le maïs est la nourriture de base pour les Africains mais également parce que les exportations de maïs sont importantes pour la balance des paiements du territoire. Ces expertations se montaient à 305,1 millions d'escudos en 1969, 314,6 millions d'escudos en 1970 et 172 millions d'escudos en 1971.

Tableau 5

Angola : achats de maïs du Grémio, 1969-1971

(En tonnes métriques)

Région	1969	1970	1971
Luanda-Malanje	1 821	2 480	1 237
Benguela-Lobito	12 396	8 780	180
Huíla-Moçâmedes	83 231	79 300	64 407
Huambo-Bié	98 262	66 265	27 346
Total	195 710	156 825	93 170

Sources : 1969-1970 : Banque de l'Angola, Rapport annuel et étude sur la situation économique et financière de l'Angola, 1970. 1971 : O Comércio, Luanda, 4 octobre 1971.

e) Sucre

101. Le sucre, qui était autrefois l'une des principales exportations du territoire, a beaucoup perdu de son importance et, en 1971, il représentait moins de 0,3 p. 100 de la valeur totale des exportations. En 1971, la production n'était que de 76 073 tonnes, sur lesquelles 8 061 tonnes, dont la valeur était estimée à 32,9 millions d'escudos, ont été exportées, contre 36 609 tonnes en 1961, 24 700 en 1965 et 11 357 en 1970.

f) Tabac

102. La production du tabac, que le gouvernement encourage depuis longtemps comme nouvelle culture marchande, a pris un nouvel essor en 1967 grâce aux mesures adoptées pour venir en aide aux exploitants (Diploma Legislativo 3711 du 25 février). A cette époque, il y avait plus de 12 000 planteurs africains concentrés dans la région de Malanje, et plus de 400 planteurs européens, installés principalement dans le district de Huíla, mais également dans ceux de Moçâmedes et Benguela.

103. Cependant, en dépit des efforts faits par le gouvernement pour développer la production, notamment celle du tabac de Virginie, cultivé principalement par les Européens, la production totale de tabac a diminué, après avoir atteint en 1967 le chiffre record de 7 000 tonnes; elle est tombée à 4 100 tonnes en 1969, puis à 3 680 tonnes en 1970, en partie à cause de conditions atmosphériques défavorables.

104. La production a surtout diminué dans les districts de Huíla, Benguela et Moçâmedes, où l'on améliore pourtant la sélection des plants et les méthodes de culture et de manutention. Selon le rapport de la Banque de l'Angola pour 1970, on a constaté une diminution aussi bien pour les exploitations industrielles que pour les exploitations traditionnelles et le Département de l'agriculture s'occuperait de fournir une aide à la production. Dans le cadre d'un nouveau programme, 326 exploitants pratiquant la culture "traditionnelle" (exploitants africains) ont été regroupés sur une exploitation mécanisée de 326 hectares. En janvier 1972, ce programme intéressait au total 400 familles. En août, le Gouvernement portugais a créé une commission d'encouragement et d'assistance à la culture du tabac. Avec l'aide de cet organisme, il espère augmenter la production de 40 p. 100 au cours des six prochaines années.

105. Les trois sociétés de traitement du tabac en Angola l'achètent directement aux planteurs. Dans une année moyenne, 60 p. 100 environ de la production totale sont exportés au Portugal; le reste de la production est exporté en partie vers les autres territoires d'outre-mer et vers les îles Canaries.

g) Bois

106. Comme on l'a déjà indiqué dans les rapports précédents, le bois est abondant en Angola, particulièrement dans les districts de Cabinda et de Moxico. Les exportations, qui ont presque doublé entre 1962 et 1966, atteignant 102 036 tonnes, ont atteint le chiffre record de 152 071 tonnes en 1969. En 1970, les exportations sont tombées à 134 733 tonnes, évaluées à 222,8 millions d'escudos, et en 1971 elles ont encore diminué (115 919 tonnes, évaluées à 189,3 millions d'escudos).

h) Marchés ruraux

107. Les marchés ruraux ont été créés en 1963 pour permettre de réglementer le commerce des produits agricoles cultivés par les Africains et du bétail w/. Des règlements détaillés ont été adoptés en 1965 et ils sont restés en vigueur, avec quelques modifications, jusqu'à leur révision en 1971.

108. Aux termes de la nouvelle réglementation (Diploma Legislativo 4083 du 15 février 1971), le commerce du bétail ne se fait plus dans les marchés ruraux. Il y a eu une importante innovation : la création du Fundo de Comercialização (Fonds de commercialisation) qui permet d'acheter des produits cultivés par les Africains que l'on considère comme très importants pour l'économie de la région mais pour lesquels il n'y a pas d'acheteurs. Les recettes tirées des impôts perçus sur les opérations faites dans les marchés ruraux seront utilisées à part égale pour l'entretien et l'exploitation des marchés ruraux et pour le financement des projets de regroupement rural.

---

w/ Ibid., vingt-deuxième session, annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour, deuxième partie (A/6700/Rev.1), chap. V, par. 156 à 159.

109. Comme il ressort du tableau 6 ci-dessous, les achats effectués dans les marchés ruraux s'élevaient en 1970 à 588,2 millions d'escudos contre 516,5 millions d'escudos en 1969. Comme les années précédentes, le café était le principal produit vendu dans ces marchés.

Tableau 6

Angola : achats dans les marchés ruraux, 1969-1970

(En millions d'escudos)

	1969		1970	
	Tonnes	Valeur	Tonnes	Valeur
Café	75 362	333,7	76 448	394,3
Coton brut	15 931	76,3	19 364	97,1
Riz	10 779	23,1	15 694	33,1
Arachides	6 774	19,6	7 202	21,9
Bétail	15 931	36,2	3 648	15,5
Divers	2 887	27,6	9 732	26,3
Total	127 664	516,5	132 088	588,2

Source : Banque de l'Angola, Boletim Trimestral (No 255), juillet-septembre 1971.

Transports et communications

a) Routes

110. En 1971, l'Angola avait au total 72 350 kilomètres de route, dont 18 000 kilomètres de routes "nationales", 27 850 kilomètres de routes de district et 26 500 kilomètres de routes locales. Les routes nationales relèvent de la Junta Autónoma de Estradas de Angola (Commission autonome des routes de l'Angola), créée en 1964; les routes de district relèvent des gouvernements de district, et les routes locales, qui sont impraticables une partie de l'année, relèvent des administrations municipales. En décembre 1970, 5 317 kilomètres de routes "nationales" ont été macadamisés, contre 448 kilomètres en 1962.

111. Le Gouvernement colonial envisage de macadamiser toutes les routes "nationales". Dans le passé, cela s'est fait au rythme moyen de 600 kilomètres par an, rythme auquel il faudrait 20 ans pour venir à bout de cette tâche; mais un nouveau programme a été établi qui donne la priorité à la construction de routes, en partie dans le cadre de la "défense nationale". Ce programme, qui porte sur la période 1971-1973, prévoit des dépenses de l'ordre de 1 600 millions d'escudos pour augmenter de 3 100 kilomètres de routes macadamisées le réseau existant.

112. Etant donné que les ressources allouées dans le cadre du troisième plan de développement national, 1968-1973, ne seraient pas suffisantes pour financer ce programme x/, le Gouvernement colonial a augmenté les impôts perçus sur l'essence et a autorisé l'Institut de crédit de l'Angola à faire à la Commission des routes des prêts d'un montant total de 250 millions d'escudos. Pour 1972, la Commission des routes avait un programme prévoyant des dépenses de 700 millions d'escudos, dont 133 millions pour la construction de routes et 175 millions pour l'entretien et l'amélioration des routes.

b) Ports et chemins de fer

113. Le programme des travaux des Serviços de Portos, Caminhos de Ferro e Transportes pour 1972 prévoyait notamment l'extension des installations portuaires à Luanda, Lobito et Cabinda, et la construction pour le chemin de fer de Moçâmedes, qui appartient à l'Etat, d'une autre voie ferrée devant faciliter le transport de minerai de fer des mines de Cassinga jusqu'au port minier de Moçâmedes y/. Le Département a acheté un ordinateur IBM-370/135, qui était, paraît-il en fonctionnement au deuxième semestre de 1972.

114. Le chemin de fer de Benguela, dont la Tanganyika Concessions, Ltd., détient 90 p. 100 du capital social et la totalité des obligations, a déclaré des bénéfices s'élevant à 802 millions d'escudos en 1970, ce qui est un record absolu. En décembre 1971, le chemin de fer de Benguela a signalé que des travaux étaient en cours sur la nouvelle ligne de Cubal qui doit raccourcir de 35 kilomètres la distance entre Cubal et Lobito et faciliter le trafic sur la partie côtière du chemin de fer. En 1972, l'Export-Import Bank et la Chase Manhattan Bank des Etats-Unis ont consenti chacune au chemin de fer de Benguela un prêt de 1,6 million de dollars des Etats-Unis qui devait couvrir 90 p. 100 du prix d'achat de 10 locomotives et de pièces détachées à la General Electric, qui est également une société américaine.

---

x/ Le troisième plan de développement national, 1968-1973, prévoyait un investissement de 3 626,1 millions d'escudos pour les transports et les communications pendant la période de six ans, soit une moyenne de 604,3 millions d'escudos par an (ibid., vingt-troisième session, annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour (A/7200/Rev.1), chap. VIII, annexe II, par. 148). Pour les dépenses prévues et effectives au cours de la période 1968-1971, voir le tableau 9 ci-après.

y/ Comme on l'a signalé précédemment, diverses améliorations ont été apportées au chemin de fer de Moçâmedes en ce qui concerne l'exploitation des mines de Cassinga. Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-troisième session, Annexes, point 68 de l'ordre du jour (A/7320/Add.1), annexe, appendice III, par. 35 à 38; ibid., vingt-quatrième session, Supplément No 23 A (A/7623/Rev.1/Add.1), annexe, appendice II, par. 38; ibid., vingt et unième session, Annexes, additif au point 23 de l'odre du jour (A/6300/Rev.1), chap. V, annexe, appendice IV, par. 3 à 61.

c) Services aériens

115. A partir de novembre 1971, la compagnie aérienne portugaise, Transportes Aéreos Portuguese (TAP), a établi 15 vols réguliers par semaine entre Lisbonne et Luanda. En 1971, la TAP a consenti un prêt de 80 millions d'escudos au Gouvernement colonial pour l'agrandissement des aéroports du Territoire dans le cadre du troisième plan national de développement, 1968-1973. L'aéroport international de Craveiro Lopes à Luanda doit être agrandi de façon à pouvoir accueillir simultanément les passagers de deux Boeing 747. D'autres aéroports qui doivent être agrandis sont ceux de Cabinda, Carmona, Malanje, Silva Porto, Nova Lisboa, Pereira de Eça et Serpa Pinto.

116. On a signalé au début de 1972 que des études étaient en cours en vue de la création en Angola d'une nouvelle compagnie aérienne nationale qui succéderait à la Divisão de Exploração de Transportes Aéreos de Angola (DTA), qui appartient à l'Etat. Le gouvernement colonial détiendrait 51 p. 100 du capital social de la nouvelle compagnie, la TAP 30 p. 100 et les compagnies existantes de taxis aériens les 19 p. 100 restants. Le gouvernement colonial recevrait ses parts et peut-être une somme en espèces correspondant à la valeur estimative de la DTA. La TAP aurait également, dit-on, des intérêts dans un hôtel de luxe en construction à Luanda.

117. Selon un rapport du Comité des Pays-Bas pour l'Angola, en 1972, la société hollandaise Fokker VFW aurait fourni au Portugal, pour les utiliser en Angola, deux appareils F-27 Friendship. Les deux appareils seront exploités par la DTA. Il a été signalé dans le Yearbook on World Armaments pour 1972, publié par l'Institut international de recherche consacrée à la paix de Stockholm (SIPRI), que les appareils de la DTA étaient utilisés par le Gouvernement portugais pour le transport de troupes.

d) Télécommunications

118. Entre 1972 et 1974, le Gouvernement colonial envisagerait d'installer 37 000 nouveaux postes téléphoniques. En 1973, 10 000 nouvelles lignes devraient être mises en fonctionnement. Ces travaux ont été confiés à des sociétés portugaises, la Standard Eléctrica et la Piesley Automática Eléctrica Portuguesa. Des communications par satellite entre l'Angola et le Portugal devraient être établies à la fin de 1973, lorsque sera achevée une station de télécommunications par satellite qui doit être construite par la Companhia Portuguesa Rádio Marconi dans la vallée de Bengo.

119. En 1971, le Rádio Club do Lobito, qui appartient à des particuliers, a demandé l'installation de la première station de télévision du territoire pour diffuser des émissions dans la région de Benguela-Lobito. En juillet 1971, une nouvelle station de radiodiffusion appartenant au gouvernement, connue sous le nom de "Voz de Cabinda", a commencé à diffuser des émissions dans le district de Cabinda. Au début de 1972, on a signalé qu'une station de radiodiffusion officielle serait bientôt installée à Pereira de Eça, capitale du district de Cunene.

Finances publiques

120. En 1970, le montant total des recettes budgétaires effectives, soit 11 090,9 millions d'escudos, a été supérieur de 33 p. 100 aux prévisions initiales

(voir tableau 7 ci-après). Le plus clair de cette augmentation était imputable aux industries sous régime spécial, qui ont fourni 272,7 millions d'escudos de plus que prévu, et aux impôts indirects, y compris les impôts à la consommation sur le sucre et les produits pétroliers. Les recettes provenant des impôts indirects ont dépassé les prévisions de 263,8 millions d'escudos, la plus grande partie de l'augmentation étant imputable aux droits de douane et au timbre.

121. Les dépenses totales au cours de l'année 1970 - 10 290 millions d'escudos - ont été supérieures de 23 p. 100 aux prévisions initiales. Les dépenses ordinaires ont dépassé les prévisions de 1 093,9 millions d'escudos, et les dépenses extraordinaires de 806,5 millions d'escudos. Sur les dépenses extraordinaires totales, 1 346,4 millions d'escudos ont été dépensés pour la mise en oeuvre du troisième plan national de développement, 1968-1973 (voir ci-après). Les dépenses ordinaires et extraordinaires au titre de la défense nationale se sont élevées à 1 211,9 millions d'escudos.

122. Le 31 décembre 1970, la dette publique de l'Angola s'élevait à 7 319,8 millions d'escudos, montant supérieur de 797,6 millions d'escudos à celui de l'année précédente. La plus grande partie de cette augmentation était imputable aux emprunts contractés en escudos angolais, dont 250 millions d'escudos en avances de la Banque d'Angola, 500 millions d'escudos en bons de développement d'outre-mer et 200 millions d'escudos en billets à ordre pour le développement d'outre-mer. L'augmentation de la dette publique a été en partie compensée par les remboursements d'emprunts antérieurs effectués pendant l'année. Les prévisions budgétaires pour 1972 sont indiquées dans le tableau 7 ci-après.

Tableau 7

Angola : Finances publiques, 1969-1972

A. Recettes

(En millions d'escudos)

	Recettes effectives		Recettes prévues			
	1969	1970	1969	1970	1971	1972
Recettes ordinaires	7 388,5	8 766,8	5 994,2	6 836,0	8 690,9	10 232,7
Impôts directs	927,8	1 120,7	831,0	970,0	1 155,0	1 283,5
Impôts indirects	1 619,2	1 885,4	1 411,6	1 621,6	1 833,0	2 163,0
Industries assujetties au régime spécial	1 048,0	1 197,3	954,6	732,2	1 140,2	1 766,4
Recettes provenant de prestations de services	385,8	483,0	322,7	368,8	538,0	641,7
Recettes provenant des entreprises publiques et privées	317,1	542,3	262,9	342,9	401,1	371,9
Recettes provenant de participations	60,4	62,1	58,7	75,1	84,8	74,7
Remboursements	152,1	162,5	102,8	101,4	148,3	175,2
Dépôts	2 878,1	3 313,5	2 049,9	2 624,0	3 390,5	3 756,3
Recettes extraordinaires	1 998,6	2 324,1	1 844,9	1 553,6	1 907,4	2 150,0
Total	9 387,1	11 090,9	7 839,1	8 389,6	10 598,3	12 382,7

Tableau 7 (suite)

B. Dépenses

	Recettes effectives		Recettes prévues			
	1969	1970	1969	1970	1971	1972
Dépenses ordinaires	6 941,2	7 929,9	5 994,2	6 836,0	8 690,9	10 232,7
Dette publique	389,1	395,3	469,0	368,3	546,3	616,8
Gouvernement	21,8	28,6	21,6	26,7	38,8	45,4
Pensions	64,0	69,3	75,0	80,0	110,0	125,0
Administration générale	1 596,9	2 036,4	1 554,9	1 847,0	2 363,2	2 941,0
Trésorerie	132,9	166,9	157,6	167,6	215,3	242,6
Justice	89,0	109,9	103,8	106,1	145,0	154,3
Services de développement	2 580,2	2 952,2	1 962,2	2 423,5	3 097,6	3 517,9
Défense nationale - forces armées	846,6	861,9	627,5	686,5	796,2	877,0
Département de la marine	33,0	36,9	31,0	32,4	50,1	51,7
Dépenses générales	1 176,9	1 258,6	983,4	1 087,7	1 317,4	1 648,0
Autres dépenses ordinaires	10,8	13,8	8,2	10,2	11,0	13,0
Dépenses extraordinaires	2 025,9	2 360,1	1 844,9	1 553,6	1 907,4	2 150,0
Plan de développement	1 201,8	1 346,4	1 327,9	895,0	1 174,0	1 240,0
Autres dépenses extraordinaires	824,0	1 013,7	517,0	658,6	733,4	910,0
Total	8 967,1	10 290,0	7 839,1	8 389,6	10 598,3	12 382,7

Sources : Prévisions pour 1969-1972 : Banco de Angola, Rapport annuel et étude sur la situation économique et financière de l'Angola, 1969; Angola, Diploma Legislativo 4 078, 5 février 1971; Portaria 17 593, Diploma Legislativo 21/72, 19 février 1972.

Recettes et dépenses effectives pour 1969-1970 : Portugal, Diário das Sessões, Supplément No 164, 8 mars 1962.

nancement du développement

3. Comme il a déjà été dit dans un rapport antérieur, le troisième plan national développement concernant la période 1968-1973 envisage des dépenses d'un montant 25 383,5 millions d'escudos en Angola. Ce montant est réparti sur six années, qui représente un taux annuel moyen de dépenses s'élevant à 4 230,5 millions escudos z/. Pour la période allant de 1968 à 1970, le montant effectif total des vestissements auxquels on a procédé au titre du troisième plan national de veloppement s'est élevé à 3 899,7 millions d'escudos, soit 15 p. 100 seulement du ntant total envisagé pour la période sexennale.

4. Le tableau 8 ci-après indique les dépenses effectives engagées en 1968, 1969 1970 et qui correspondent à 25, 18 et 20 p. 100, respectivement, des investis-ments autorisés pour ces trois années. Seuls les montants des dépenses engagées titre de l'enseignement et de la recherche et à celui des transports et des lécommunications ont été proches des objectifs initiaux.

5. En 1971, le Gouvernement colonial a inscrit au projet de budget extra-iinaire des crédits d'un montant de 1 174,0 millions d'escudos au titre de exécution du troisième plan national de développement. Ces crédits correspondent 20 p. 100 environ des investissements autorisés pour 1971 (voir tableau 8 ci-après). s dépenses prévues pour 1971 devaient être financées à raison de 300 millions escudos par un prêt de la Banque d'Angola; 155 millions d'escudos par un prêt du rtugal; 120 millions d'escudos par l'émission de billets à ordre au titre du déve-ppement outre-mer; 100 millions d'escudos par l'émission de bons de développement; 0 millions d'escudos par les recettes de la taxe à l'exportation sur la valeur outée (sobrevalorização) aa/; 65 millions d'escudos par les recettes du Fonds de veloppement; 316,5 millions d'escudos par le report des exercices précédents; et 5 millions d'escudos au titre des gains de change.

---

z/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, plément No 23 (A/8423/Rev.1), chap. VIII, annexe I.B., par. 93.

aa/ Il s'agit d'une taxe supplémentaire qui frappe les exportations de café et i est perçue sur la différence entre les prix actuels à l'exportation et les prix 1949.

Best Hard Copy Available

Tableau 8

Angola : exécution du troisième plan national de développement, 1968-1973

(En millions d'escudos)

	Dépenses effectives			Dépenses prévues			
	1968 (montants révisés)	1969	1970	1968 (montants révisés)	1969 (montants révisés)	1970	1971
Agriculture, aviculture et élevage	131,1	81,2	81,2	200,8	262,3	1 218,3	373,9
Pêches	33,1	12,3	38,8	140,7	244,6	188,2	146,6
Aménagement des zones rurales	22,1	66,3	67,2	42,0	109,2	169,6	166,7
Energie électrique	39,0	71,6	100,0	183,0	241,3	317,2	336,3
Commercialisation	6,1	9,0	3,7	2,5	11,8	53,8	31,4
Industries							
Industries extractives	34,9	40,1	104,5	2 727,0	3 892,0	2 014,9	2 064,3
Industries de transformation ...	105,0	3,9	-	792,2	757,6	1 087,9	1 128,6
Transports et communications	741,1	593,7	615,5	823,0	622,9	741,8	950,3
Tourisme	4,3	4,3	5,8	28,4	36,2	209,6	197,0
Logement et aménagement des zones urbaines	19,8	15,7	32,3	197,8	132,5	269,7	299,6
Développement social							
Enseignement et recherche	146,5	216,5	207,6	179,7	243,3	237,3	283,4
Santé et protection sociale ...	68,5	87,2	89,8	130,6	111,7	175,4	160,6
Total	1 351,5	1 201,8	1 346,4	5 447,7	6 665,4	6 683,7	6 138,7

Sources : Dépenses effectives : 1968 : Banco de Angola, Relatório e Contas, Exercício de 1968; 1969 et 1970 : Portugal, Présidence du Conseil, III Plano de Fomento, Relatório de Execução.
Dépenses prévues : Portugal, Présidence du Conseil, III Plano de Fomento, Programa de Execução.

Enseignement

Généralités

126. Au cours des dernières années, les sources d'information portugaises officielles ont prétendu que l'accroissement des effectifs scolaires dans le territoire était un gage du progrès social et d'une plus grande participation éventuelle de la population africaine aux activités politiques et économiques. Si comme les renseignements disponibles l'indiquent les dépenses budgétaires au titre de l'enseignement et les effectifs scolaires augmentent chaque année, tout progrès réel ne pourra être évalué que lorsque l'on disposera de statistiques complètes relatives à l'enseignement, les statistiques publiées s'arrêtant à l'exercice 1969-1970. Ces statistiques sont particulièrement importantes car, selon le système portugais, il existe deux types d'enseignement primaire en Angola : le premier est dispensé surtout dans les écoles rurales et correspond aux trois premières années de l'enseignement primaire seulement, auxquelles s'ajoute une classe préprimaire où l'on apprend aux enfants africains les coutumes et la langue portugaises. Le second est dispensé dans les écoles qui offrent un cycle complet de quatre années et qui sont généralement situées dans les zones urbaines. Toutefois, pour la majorité des enfants africains, l'enseignement primaire s'achève la troisième année, sinon plus tôt, alors que la condition d'admission à l'échelon le plus bas de la fonction publique est quatre années d'enseignement primaire au moins.

127. En outre, les normes pédagogiques varient selon le type d'enseignement primaire. Ainsi, les maîtres de la plupart des écoles rurales sont des moniteurs qui ont reçu une formation spéciale et qui, eux-mêmes, n'ont fait que quatre années d'école primaire et n'ont suivi qu'un cours de formation de moniteur de deux mois avant de commencer à enseigner, à leur tour, un cours de formation d'un mois l'année suivante. Quant aux maîtres des écoles primaires offrant un cycle complet, ils doivent avoir fait les cinq années d'enseignement secondaire et deux années d'école normale. Cela étant, les chiffres ci-après ne sont donnés qu'à titre purement indicatif.

128. En 1970-1971, la Missão de Inquérito Agricola de Angola a procédé à une enquête sur le "niveau culturel des populations rurales". Les données rassemblées dans 153 villages (aldeias) des zones d'agriculture et dans 632 groupements d'habitations dans les zones d'élevage sont de première importance. L'enquête a porté sur 50 p. 100 de la superficie totale du territoire. La plus grande partie des régions du nord et de l'est n'a pu être couverte par l'enquête pour des "raisons de force majeure", que l'on interprète comme signifiant les activités des mouvements de libération dans ces régions. De certains des résultats déjà publiés il ressort qu'un tiers des "chefs de famille" des villages des zones d'agriculture n'ont aucune connaissance de la langue portugaise et qu'un autre tiers n'en ont que "des connaissances très rudimentaires". Environ 8,5 p. 100 des "chefs de famille" peuvent "plus ou moins" lire dans une langue (qui n'est pas nécessairement le portugais), alors que 4,3 p. 100 d'entre eux lisent "bien". Quatre-vingt-dix pour cent des "autres adultes" dans les villages des zones d'agriculture n'ont aucune connaissance du portugais et 4 p. 100 en ont "des connaissances rudimentaires". Plus de 90 p. 100 des "autres adultes" ne savent lire en aucune langue. Des données qui précèdent il ressort que la politique officielle des autorités portugaises en matière d'enseignement - politique qui est

censée vouloir le bien de la population africaine - peut être sérieusement mise en doute, qu'il s'agisse de ses objectifs, de ses méthodes ou de ses résultats.

Statistiques scolaires

129. Selon les statistiques scolaires les plus récentes, il y avait en Angola pendant l'année scolaire 1969-70, 4 551 écoles, 13 014 enseignants et 452 815 élèves (voir tableau 9 ci-dessous).

130. On ne dispose pas pour le territoire de statistiques selon la race. D'après des renseignements sur l'Angola publiés par les Overseas Companies of Portugal bb/, 25 à 30 p. 100 des étudiants, environ 40 p. 100 des élèves du secondaire et plus de 85 p. 100 des élèves du primaire sont africains.

131. Selon un autre rapport, bien que la proportion d'élèves africains soit d'environ 25 p. 100 dans les premières classes du secondaire, ce chiffre tombe à moins de 10 p. 100 dans les classes supérieures.

Dépenses

132. De 1969 à 1970, les dépenses effectives d'enseignement imputées sur le budget territorial sont passées de 648,5 millions à 881,7 millions d'escudos. Comme le montre le tableau 10, les dépenses ont augmenté plus rapidement dans l'enseignement supérieur que dans l'enseignement général.

133. Pour répondre aux critiques croissantes dont font l'objet aux Etats-Unis ses activités minières en Angola, la Gulf Oil Company a publié un communiqué qui indique entre autres choses que le budget territorial de 1971 a consacré une part plus importante à l'enseignement (31,6 millions de dollars) qu'aux activités militaires (27,8 millions de dollars). Bien que ces chiffres proviennent apparemment de sources officielles, la part des dépenses militaires avait atteint à la fin de l'année l'équivalent de 68,5 millions de dollars cc/, soit plus du double des dépenses d'enseignement. Comme le montre cependant le tableau 10, quelque 25 p. 100 des 962,1 millions d'escudos consacrés à l'enseignement sont allés à l'enseignement universitaire, où la proportion des étudiants non africains est d'au moins 75 p. 100, tandis que 7 p. 100 étaient dépensés au profit du mouvement de jeunesse portugais et donc en dehors de l'enseignement proprement dit.

134. Le Troisième plan national de développement, qui couvre la période 1968-1973, prévoit de dépenser 1 390,9 millions d'escudos au total pour améliorer l'enseignement, soit une moyenne annuelle de 231,8 millions d'escudos. En 1970, les dépenses extraordinaires d'enseignement prévues au titre du Plan de développement n'ont pas dépassé 80,1 millions d'escudos, dont 9 millions pour les écoles primaires, 25 millions pour les écoles préparant à l'enseignement secondaire, 8,5 millions pour les écoles secondaires d'enseignement général et 10,5 millions pour les écoles préparant au commerce et à l'industrie.

---

bb/ Overseas Companies of Portugal, Fact Sheet on Portugal, Mainland and Overseas Education, Washington, D.C., 1971.

cc/ Le taux de conversion employé est de 28 escudos pour un dollar.

Tableau 9

Angola : statistiques de l'enseignement pour la période 1967-1970

	Etablissements			Enseignants			Elèves		
	1967/68	1968/69 (chiffres corrigés)	1969/70	1967/68	1968/69 (chiffres corrigés)	1969/70	1967/68	1968/69 (chiffres corrigés)	1969/70
Total	3 675	4 140	4 551	9 148	11 141	13 014	347 236	395 094	452 815
Primaire	3 489	3 803	4 211	6 767	7 680	8 961	302 099	339 681	392 809
Préparatoire au secondaire[a/]	-	83	99	-	742	1 206	-	12 903	25 137
Secondaire général	58	66	61	863	919	936	20 793	16 754	11 321
Professionnel technique :									
Ecoles élémentaires	47	55	41	867	984	717	16 835	12 958	9 679
Instituts commerciaux et industriels	4	4	4	81	91	109	790	913	1 267
Ecoles d'agriculture	4	4	5	21	26	44	241	301	377
Professionnel élémentaire	10	10	20	51	61	69	955	882	1 393
Etudes universitaires	1	1	1	84	123	160	827	1 074	1 570
Formation des enseignants :									
Formation de moniteurs :	...	32	15	...	264	167	...	2 129	1 793
Ecoles rurales	8	8	11	63	68	86	911	953	1 177
Ecoles primaires	4	4	4	37	40	40	172	194	225
Divers	50	70	99	314	143	519	3 613	6 352	6 067

Sources : Angola, Direcção dos Serviços de Estatística, Estatística da Educação, ano lectivo de 1967/68, Luanda, 1968, p. 19; ibid., ano lectivo de 1968/69, Luanda, 1969, p. 21; ibid., ano lectivo 1969/70, Luanda, 1970, p. 19.

a/ Le Gouvernement portugais a étendu en 1968 aux territoires d'outre-mer le cycle préparatoire au secondaire; il s'agit d'un enseignement unifié de deux ans, qui permet aux élèves de faire des études secondaires de deux ans avant de choisir entre une école d'enseignement général et une école d'enseignement technique. Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Supplément No 23 (A/7623/Rev.1), chap. VIII.

Tableau 10

Angola : prévisions budgétaires et dépenses effectives pour l'enseignement, 1969-1972

	Dépenses effectives		Prévisions budgétaires			
	1969	1970	1969	1970	1971	1972
Enseignement non universitaire	447,9	598,0	401,7	457,4	611,8	842,3
Enseignement universitaire	126,5	182,8	97,2	145,5	235,5	286,1
Mocidade Portuguêsa	28,8	48,1	28,8	48,2	56,8	57,0
Aide aux missions catholiques	45,3	52,8	45,6	52,6	58,0	58,0
Total	648,5	881,7	573,3	703,7	962,1	1 243,4

Source : Angola, Boletim Oficial, prévisions budgétaires et comptes annuels.

Best Hard Copy Available

ANGOLA

LUSO — Capitale de district

Limite de district

Chianje — Siège de *concelho* ou *circunscrição*

Gambos — Nom de *concelho* ou *circunscrição* quand différent de celui du siège

Chemin de fer

Route de 1re classe

Route de 2e classe

GABON
CONGO
BRAZZAVILLE
KINSHASA
ZAÏRE
CABINDA
ZAIRE
UÍGE
LUANDA
CUANZA-NORTE
CUANZA SUL
MALANJE
LUNDA
MOXICO
BENGUELA
HUAMBO
BIÉ
HUÍLA
MOÇÂMEDES
CUNENE
CUANDO-CUBANGO
NAMIBIE
BOTSWANA
ZAMBIE
OCÉAN ATLANTIQUE
Sto Antóniu do Zaire
S. SALVADOR
Nóqui
Cuimba
Maquela do Zombo
Tomboco
Ambrizete
Ambriz
Caxito
Catete
Muxima
Dondo
Porto Amboim
Gabela
NOVO REDONDO
Sá da Bandeira
Moçâmedes
Porto Alexandre
Lobito
BENGUELA
NOVA LISBOA
SILVA PORTO
Caluquembe
Caconda
Quilengues
Vila Arriaga
Humpata
Virei
Chianje
Oncócua
Roçadas
PEREIRA DE EÇA
Cuvelai
Serpa Pinto
Cuito Cuanavale
Baixo-Longa
Mavinga
Rivungo
Cuangar
Dirico
Quimbele
Damba
Bembe
Negage
Puri
Cangola
Massango
Camabatela
Ambaca
Samba Caju
Caombo
Montalegre
Duque de Bragança
Quela
Lucala
Salazar
Cacuso
Malanje
Cangandala
Calulo
Nova Gaia
Mussende
Quibala
Quilenda
Amboim
Conda
Sta Comba
Andulo
Nharêa
Luquembo
Quirima
Cacolo
Capenda Camulemba
Henrique de Carvalho
Lubalo
Caungula
Marimba
Cuilo
Chicapa
Cassai
Portugália
Cambulo
Veríssimo Sarmento
Teixeira de Sousa
Nova Chaves
Luma Cassai
Dala
Buçaco
Camanongue
Luso
Moxico
Luena
Luau
Luacano
Calanda
Lóvua
Cazombo
Alto Zambeze
Lumbala
Caripande
Gago Coutinho
Cangamba
Lucheres
Muié
Cangumbe
Lupire
Longa
Chiume
Cunjambe
Rivungo
Mungo
Gal. Machado
Cuemba
Nova Sintra
Vouga
Teixeira da Silva
Bela Vista
Vila Flor
Luimbale
Sousa Lara
Baia Farta
Mariano Machado
Cuma
Cubal
Robert Williams
Chinguar
Chitembo
Cuchi
Folgares
Paiva Couceiro
Quipungo
Ganguelas
Artur de Paiva
Lubango
João de Almeida
Chibia
Capelongo
Cuvelai
Roçadas
Cuamato
Cuanhama
Oshikango
Ondjiva
Kwanza
Kwilu
Kasai
Congo
Cuango
Cuanza
Cunene
Cubango
Zambèze
Chobe
Okavango
Luando
Luangue
Luangue-Bumbo
Luachimo
Chiumbe
Cassai
Zambeze
Kwango
Kwilu
Kasai
vers Kinshasa
vers Luisabourg
vers Kamina
vers Lubumbashi
vers Windhoek
Bessa Monteiro
M'Bridge
Beira
Longonjo
Gandu
Baiundo
Bailundo
Sele
Sele
Ambuila
Uíge
Songo
Bungo
Pombo
Macocola
Sta Cruz
Alto Casule
Forte República
A. Vieira
Gal. Freire
Quicabo
Nambuangongo
Quibaxe
Quiculungo
Dembos
Banga
Pango Aluquém
Dande
Viana
Icolo e Bengo
Golungo Alto
Cazengo
Lucala
Cambamba
Canacassala
Zala
Ambriz
Tombe
Mangue
Cuilo
Cuango
Cuanza
Cunene
Cubango
Zambèze
Chobe
Okavango
Kunene
Cuito
Chiumbe
Luando
Luangue
Luachimo
Cassai
Zambeze
Kwango
Kwilu
Kasai
Congo
vers Kinshasa
vers Luisabourg
vers Kamina
vers Lubumbashi
vers Windhoek
Bessa Monteiro
M'Bridge
Beira
Longonjo
Gandu
Baiundo
Bailundo
Sele
Sele
Ambuila
Uíge
Songo
Bungo
Pombo
Macocola
Sta Cruz
Alto Casule
Forte República
A. Vieira
Gal. Freire
Quicabo
Nambuangongo
Quibaxe
Quiculungo
Dembos
Banga
Pango Aluquém
Dande
Viana
Icolo e Bengo
Golungo Alto
Cazengo
Lucala
Cambamba
Canacassala
Zala
Ambriz
Tombe
Mangue
Cuilo
Cuango
Cuanza
Cunene
Cubango
Zambèze
Chobe
Okavango
Kunene
Cuito
Chiumbe
Luando
Luangue
Luachimo
Cassai
Zambeze

0 50 100 150 200 mi

0 50 100 150 200 km

Les frontières indiquées sur cette carte n'impliquent pas reconnaissance ou acceptation officielle par l'Organisation des Nations Unies.

MAP NO 2006 REV 1 (F)
MARCH 1972
UNITED NATIONS

C. MOZAMBIQUE*

TABLE DES MATIERES

		Paragraphes
1.	GENERALITES	1 - 3
2.	LA LUTTE POUR LA LIBERATION NATIONALE	4 - 57
	Evolution politique	4 - 20
	Opérations militaires des forces de libération	21 - 44
	Effort de reconstruction dans les régions libérées	45 - 57
3.	STRATEGIE DE REPRESSION DU PORTUGAL	58 - 98
	Utilisation de défoliants	62 - 77
	Mesures visant à assurer la sécurité des forces portugaises .	78 - 95
	Dépenses militaires	96 - 98
4.	SITUATION DANS LES ZONES SOUS CONTROLE PORTUGAIS	99 - 158
	Evolution politique et administrative	99 - 113
	L'économie coloniale	114 - 151
	Education	152 - 158
5.	CARTE DU MOZAMBIQUE	

---

* Publié précédemment sous la cote A/AC.109/L.843 et Add.1.

1. GENERALITES

1. Le territoire du Mozambique, qui a une superficie de 783 030 kilomètres carrés, est situé au sud de l'équateur, entre 10° 30' et 27° de latitude. Il est limité au nord par la République-Unie de Tanzanie, à l'ouest par le lac Nyassa, le Malawi, la Zambie et la Rhodésie du Sud, au sud par le Souaziland et l'Afrique du Sud et à l'est par l'océan Indien.

2. Selon les données provisoires du recensement de 1970, la population totale résidant dans le territoire était de 8 233 834 habitants, contre 6 603 653 en 1960. La population non africaine était de 220 000 habitants. La majorité de la population européenne est concentrée le long de la côte dans les ports, dont les plus importants sont Lourenço Marques, Beira, Inhambane et Porto Amélia. On estime que près de la moitié de l'ensemble de la population européenne vit à Lourenço Marques. Par contre, les Africains vivent dans leur vaste majorité dans les zones rurales. (La répartition de la population par district est présentée au tableau 1.) En outre, en 1972, 61 000 habitants du territoire vivaient dans les pays voisins.

3. Depuis 1964, les mouvements de libération poursuivent la lutte armée pour libérer le territoire de la domination coloniale portugaise. En 1972, le quart de la superficie du territoire comptant plus d'un million d'habitants a été déclaré libéré du contrôle portugais.

Tableau 1

Mozambique : répartition de la population par district

District	Superficie (km^2)	Recensement de 1960	Recensement de 1970 (données provisoires)	Changements intervenus au cours de la période de 10 ans	Densité de la population 1960	Densité de la population 1970
Lourenço Marques	16 380	436 916	799 358	+362 442	26,7	48,8
Gaza	82 937	681 753	753 347	+71 594	8,2	9,1
Inhambane	68 470	583 059	746 711	+163 652	8,5	10,9
Manica e Sofala[a/]	129 854	779 767	1 085 209	+305 442	6,0	8,4
Tete	100 714	471 352	492 233	+20 881	4,7	4,9
Zambézie	102 880	1 368 731	1 756 864	+388 133	13,3	17,1
Moçambique	78 265	1 452 395	1 735 206	+282 811	18,6	22,2
Cabo Delgado	78 374	548 597	567 478	+18 881	7,0	7,2
Niassa	120 135	281 083	297 428	+16 345	2,3	2,5
Total	778 009[b/]	6 603 653	8 233 834	+1 630 181	8,5	10,6

Source : Portugal, Anuário Estatístico, 1970, vol. II;
Anuário da Província de Mozambique, 1967-1968.

a/ Aujourd'hui divisé en deux districts : Beira et Vila Pery.

b/ Selon l'Annuaire démographique des Nations Unies, 1970, la superficie totale du territoire est estimée à 783 030 km^2.

2. LA LUTTE POUR LA LIBERATION NATIONALE

Evolution politique

4. Le principal mouvement de libération du territoire est le Frente de Libertação de Moçambique (FRELIMO). Il existe en outre trois autres mouvements : le Comité Revolucionário de Moçambique (COREMO); le Movimento de Libertação de Moçambique (MOLIMO) et le Frente Unida de Moçambique (FUMO).

FRELIMO

5. Le FRELIMO a été constitué en 1962 par la fusion de trois mouvements : l'União Democrática Nacional de Moçambique (UDENAMO), la Mozambique African Nationalist Union (MANU) et l'União Africana de Moçambique Independente (UNAMI). Cette année-là, le Congrès du FRELIMO adoptait un programme visant à renforcer l'unité nationale par le regroupement des forces et la mobilisation, par la préparation à la guerre et l'adoption de mesures en matière d'enseignement et de relations extérieures.

6. Lors du deuxième congrès du parti qui, d'après les renseignements reçus, s'est tenu en juillet 1968 au Mozambique même, des modifications structurelles ont été apportées à l'organisation du parti, afin d'assurer une plus grande représentation aux responsables à la base.

7. On estime que les forces du FRELIMO à l'intérieur du Mozambique, qui étaient de 200 hommes en 1964, avaient en 1971 un effectif de 6 000 à 20 000 hommes.

8. L'organe suprême du FRELIMO est le Congrès du parti qui se compose de représentants élus du peuple et tient ses assises tous les quatre ans. Le Comité central, composé de 40 membres et élu par le Congrès, assume les fonctions législatives. Il se réunit tous les six mois. Le Comité exécutif, nommé par le Comité central, se compose principalement des secrétaires des services administratifs. Ses réunions ont lieu tous les deux mois, ou moins de deux semaines après sa convocation. A son tour, le Comité exécutif nomme un Comité politico-militaire chargé de prendre les décisions au jour le jour.

9. Les talents d'organisateur du FRELIMO et ses prétentions croissantes à la légitimité sont apparus avec davantage de netteté en 1971, lorsque la Commission économique pour l'Afrique (CEA) a reconnu au Mozambique le statut de membre associé, et que des délégués du FRELIMO l'ont représenté aux réunions de la Commission.

COREMO

10. Le COREMO a été créé en 1965. En 1972, il signalait que ses activités s'étendaient sur l'ensemble du district de Tete, Manica e Sofala et Zambézie. Le COREMO aurait dans les 5 000 partisans au Mozambique même.

11. L'instance suprême du COREMO est le Conseil populaire élu par le Congrès du peuple. Sur le plan politique, les décisions sont prises par le Comité exécutif.

12. Le COREMO a décidé à sa conférence d'août 1971 d'accroître le nombre des membres du Conseil populaire par des nominations et des élections et d'instituer

une représentation à l'échelon provincial. Il a décidé également de pourvoir tous les postes vacants du Comité exécutif jusqu'au Congrès du peuple suivant, et de nommer une commission chargée de réviser la composition et le programme d'action du parti.

13. Le COREMO signale que l'an dernier il a accordé la priorité à la mobilisation politique des masses et à la consolidation de ses assises dans le monde rural, tout en étendant son champ d'activité dans les zones urbaines.

MOLIMO

14. Le MOLIMO, dont le siège est à Nairobi (Kenya), a été organisé en 1971. L'Organe exécutif national est composé de neuf membres et d'un président. Chacun des neuf districts du Mozambique a un comité de district dont les membres sont nommés par l'Organe exécutif.

15. On ne fait état d'aucune activité du MOLIMO au Mozambique.

16. On signalait au début de l'année 1972 une fusion entre le MOLIMO, le FUMO et le COREMO. On ne dispose d'aucune information en ce qui concerne la composition et les activités du FUMO.

Position vis-à-vis du Portugal

17. Le FRELIMO a toujours affirmé qu'il désirait engager des négociations avec le Portugal sur le transfert des pouvoirs, dès que le Portugal aurait reconnu le droit du peuple du Mozambique à l'autodétermination et à l'indépendance. M. Marcelino dos Santos, vice-président du FRELIMO, a réaffirmé cette position en 1972 tant à la Quatrième Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies qu'au Conseil de sécurité.

18. Le point de vue du COREMO semble être semblable à celui du FRELIMO. En avril 1972, M. Paulo Gumane, président du COREMO, a déclaré au Comité spécial que le peuple du Mozambique "désire et exige que le Gouvernement portugais lui reconnaisse tous les droits à l'autodétermination et à l'indépendance".

19. Le MOLIMO, d'autre part, n'a cessé de demander des négociations pacifiques avec le Portugal, portant sur l'octroi de l'indépendance au Mozambique. Cela figure dans ses statuts et a fait l'objet d'affirmations réitérées de la part de son président, M. Almeida Magaia.

20. Le Portugal refusant de négocier, les mouvements de libération nationale, notamment le FRELIMO, continuent à lutter par les armes contre l'occupation portugaise du Mozambique.

Opérations militaires des forces de libération

21. La lutte armée pour la libération nationale au Mozambique a commencé en septembre 1964, lorsque le Portugal a catégoriquement refusé de reconnaître au peuple du territoire le droit à l'autodétermination et à l'indépendance et que le FRELIMO a répondu à ce refus par une insurrection armée générale. Depuis lors, la guerre de libération s'est intensifiée et en 1972, elle s'étendait à de vastes zones du territoire, y compris en particulier les districts de Cabo Delgado, de Niassa et de Tete situés au nord.

22. Bien qu'entre 1969 et 1971 on ait signalé des activités des combattants du COREMO à l'extrême nord du district de Tete, ce sont les forces du FRELIMO qui ont livré la plupart des combats qui ont eu lieu dans le territoire. Au cours des trois dernières années, le FRELIMO a intensifié ses activités en particulier dans le Tete où l'on construit le barrage de Cabora Bassa. En mai 1971, du fait de l'extension de la lutte engagée par le FRELIMO, et par suite du refus de la population de coopérer avec les autorités portugaises, le Tete a été transformé en une région militaire spéciale et, peu de temps après, un gouverneur militaire, doté des pleins pouvoirs civils et militaires, était nommé. Vers le milieu de l'année 1972, on signalait que les forces du FRELIMO avaient ouvert un nouveau front dans l'ancien district de Manica e Sofala et qu'elles avaient attaqué la grand-route reliant Vila Pery à Beira.

Situation dans le district de Tete

23. Durant l'année 1972, afin d'étendre son pouvoir et de paralyser la construction du barrage de Cabora Bassa, le FRELIMO a d'une façon générale intensifié ses activités dans le district de Tete. La vigueur croissante du mouvement est attestée par le fait qu'au cours des sept premiers mois de l'année, cinq attaques d'envergure ont été lancées contre la voie ferrée reliant Beira à Tete. Parmi ces attaques, il faut citer l'embuscade montée en janvier sur la voie ferrée de Cabora Bassa, l'explosion en février, sur la voie ferrée Beira-Tete, d'une mine qui a détruit huit wagons d'un train de marchandises à environ 133 kilomètres de Beira (cette attaque serait la onzième lancée contre la voie ferrée depuis septembre 1971); deux attaques en avril, l'une sur la voie conduisant à Cabora Bassa, l'autre près de Mecito; le déraillement d'un train de marchandises à destination de Cabora Bassa au mois de mai et l'explosion en juillet d'une mine qui a détruit sept wagons transportant des marchandises à Moatize. En outre, on signale fréquemment des explosions de mines sur les principales routes. En février, par exemple, le FRELIMO a fait sauter un camion sur la route Tete-Songo. Au cours des mois de mars, avril et mai, les forces de libération ont tué 250 soldats ennemis et abattu un avion appartenant à la Rhodésie du Sud ainsi qu'un hélicoptère portugais.

24. En juin 1972, on apprenait de source officielle portugaise que l'une des premières opérations combinées dans lesquelles étaient utilisés des commandos et des parachutistes héliportés, avait été lancée contre les forces de libération dans le district de Tete, dans le secteur situé à l'ouest de Zobué. Peu de temps après, en juillet, on apprenait la nomination du colonel parachutiste A. M. Videira au poste de gouverneur militaire du district. Le colonel Videira était l'officier le plus gradé qui ait participé aux opérations dites du "Noeud Gordien" dans le district de Cabo Delgado en 1971 a/.

25. En juin 1972, un journal sud-africain a fait le point de la situation dans le territoire. Il y était déclaré que les forces du FRELIMO avaient déjà franchi le Zambèze au nord et s'étaient infiltrés sur plusieurs centaines de kilomètres en direction du sud, le long des frontières du Malawi et de la Rhodésie du Sud. L'article ajoutait que les forces du FRELIMO circulaient librement dans la

---

a/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément No 23 (A/8423/Rev.1), chap. VII, annexe I.C, par. 36 à 38.

majeure partie du Tete, et qu'ils avaient rendu tout déplacement dangereux sur les routes sauf sous escorte militaire, y compris sur la route internationale reliant la Rhodésie du Sud au Malawi. Le journal signalait également que, selon les estimations portugaises, le FRELIMO comptait 1 800 combattants dans le district, et laissait entendre qu'une guérilla de cette importance pouvait immobiliser de 18 000 à 50 000 soldats de l'armée régulière. Au même moment, d'autres sources évaluaient les forces du FRELIMO dans le Tete entre 2 000 et 3 000 hommes.

26. Depuis juillet 1972, les forces du FRELIMO ont enregistré de nouveaux succès dans le district. Du fait que les combats continuent dans le Cabo Delgado et au Niassa, les ressources portugaises sont trop dispersées, notamment les hélicoptères et les véhicules. En septembre, le FRELIMO lançait une nouvelle attaque sur la voie ferrée Beira-Tete, à proximité de la capitale du district, et détruisait un train. La fréquence des attaques sur les routes principales n'a cessé d'augmenter, et en novembre, plusieurs articles de presse faisaient état de l'insécurité de la route internationale reliant la Rhodésie du Sud au Malawi par le Mozambique, dont avaient même à pâtir les véhicules se déplaçant dans des convois militaires portugais au pas derrière des fantassins qui devaient d'abord s'assurer que la route n'était pas minée.

27. Au mois de septembre 1972, un communiqué portugais annonçait que les attaques lancées par le FRELIMO dans le district étaient progressivement maîtrisées. D'après les dires de ces sources, bien qu'initialement le FRELIMO eût connu quelques succès, grâce à l'appui qu'il avait réussi à obtenir de la population locale, les opérations plus nombreuses entreprises par l'armée et la police contre les forces de libération, et la politique de réinstallation de la population dans des villages avaient d'ores et déjà enrayé l'expansion des activités du FRELIMO. Toutefois, la même source reconnaissait que le FRELIMO était actif dans la région d'Angónia ainsi que dans l'isthme de Tete tout en affirmant que les forces de libération avaient été repoussées.

28. En dépit des affirmations portugaises, on apprenait que le 9 novembre, les forces du FRELIMO avaient lancé une attaque d'envergure contre Tete et son aéroport situé à l'extérieur de la ville; utilisant des roquettes de 122 mm, elles avaient détruit 17 avions, un hélicoptère ainsi que 30 hangars et barraquements. Cependant l'attaque de l'aéroport de Tete n'a été mentionnée par les journaux portugais qu'après avoir été divulguée par ailleurs. Dans un communiqué spécial de source portugaise, on admettait que l'attaque avait eu lieu mais on niait qu'il y eût des dégâts. Dans un communiqué de presse spécial, daté du 24 novembre, publié par la mission permanente du Portugal auprès de l'Organisation des Nations Unies, il était déclaré qu'"aucun des coups de feu tirés n'a atteint son objectif, que ce soit à l'aéroport ou dans la ville, les terroristes ayant été rapidement repérés et maîtrisés".

29. Le 15 novembre, on signalait que le FRELIMO avait déclenché une nouvelle offensive d'envergure; il avait lancé contre la voie ferrée Beira-Tete une attaque au cours de laquelle 20 mines placées sur un tronçon d'environ 150 kilomètres avaient sectionné les rails en plusieurs endroits. Plus tard, au cours du même mois, une mine posée par le FRELIMO sur la voie ferrée Beira-Tete, entre Moatize et Mutarara, causait le déraillement d'un train, faisant un mort et deux blessés.

30. On apprenait également de source portugaise que les forces de libération avaient attaqué un aldeamento (village stratégique) au nord du Zambèze près de Zumbo.

31. Vers la fin du mois de novembre, le Gouvernement sud-africain et le régime illégal de la Rhodésie du Sud auraient exprimé leur préoccupation devant "l'inefficacité des efforts" déployés par les forces armées portugaises. Toutefois, au début du mois de décembre, au cours d'une conférence de presse tenue à Salisbury (Rhodésie du Sud), M. Ian Smith déclarait non fondées les rumeurs faisant état d'un désaccord entre le Portugal et la Rhodésie, et affirmait qu'il ne doutait pas que le Portugal était parfaitement capable d'être maître de la situation au Mozambique.

32. D'après le FRELIMO, la Rhodésie du Sud participe directement aux combats au Tete; non seulement elle prend part à des opérations combinées avec les forces armées portugaises, mais aussi de temps à autre, elle prend l'initiative d'opérations. Au mois d'août 1971, par exemple, les forces de la Rhodésie du Sud auraient lancé contre un village dans la région de Mutarara une attaque au cours de laquelle elles auraient tué 6 villageois. Le 5 septembre 1971, dans la même région, huit personnes ont été tuées au cours d'une autre opération. D'après le FRELIMO, les soldats sud-rhodésiens, qui venaient de Sinoia, avaient également torturé les villageois.

Situation dans le Cabo Delgado

33. Au mois d'avril 1972, le FRELIMO annonçait qu'il avait abattu un avion des forces portugaises à la frontière de la République-Unie de Tanzanie sur la rivière Rovuma. De mai à juillet, les forces du FRELIMO ont lancé 17 attaques d'envergure, se sont livrées à 13 actes de sabotage, ont détruit deux bureaux de poste, quatre postes administratifs, deux camps militaires, 14 véhicules, un véhicule blindé, et ont étendu leurs activités vers le sud, au-delà de la rivière Messalo; mais la plupart de ses actions, comme l'ont confirmé les communiqués de l'armée portugaise, ont été concentrées dans la région de Nangade-Mueda-Mocímboa da Praia-Palma, et au sud de Miteda, Chai, Macomia et Ancuabe.

34. En septembre, ses forces ont attaqué la ville de Mueda et abattu à cette occasion un avion portugais.

35. D'après les communiqués officiels portugais, au cours de l'année considérée, par suite des opérations militaires et de la réinstallation de la population, l'activité des forces nationalistes a été réduite dans le district de Cabo Delgado. Vers la fin du mois d'octobre, le Gouverneur général, Manuel Pimentel dos Santos, passant en revue la situation militaire au Mozambique, a fait état d'activités du FRELIMO à Ancuabe, entre Montepuez et Porto Amélia, capitale administrative du district, ainsi qu'à Sitera, aldeamento situé au sud de Macomia. Ces deux villes sont situées plus au sud qu'aucun point jamais mentionné dans les communiqués officiels au cours des deux dernières années.

Situation dans le Niassa

36. Bien que les autorités militaires portugaises aient affirmé avoir la situation dans le Niassa "bien en main" depuis 1971 et en avoir "complètement pacifié" la partie méridionale, il a été admis depuis de source officielle que les forces de libération sont actives dans le Niassa, notamment dans la région de Jecy Sierra entre Unango et Maniamba, position retranchée du FRELIMO.

37. Au mois de février 1972, M. Marcelino dos Santos déclarait au Conseil de sécurité :

> "Dans la province de Niassa, notre contrôle reste presque incontesté par l'ennemi qui, de temps en temps, essaie ce qu'il appelle une 'grande offensive'. Ses soldats sont transportés par des hélicoptères mais, dès qu'ils touchent notre sol, ils sont soumis aux attaques de nos postes. Si, parfois, ils réussissent encore à massacrer notre population civile, à brûler nos récoltes, ils sont toujours obligés, finalement, de repartir après avoir subi des pertes considérables" b/.

38. En 1972, le FRELIMO a fait état d'activités dans la région qui s'étend de Jecy Sierra jusqu'à Cóbuè sur le Lago Niassa (lac Nyassa) à l'ouest, et jusqu'à Catur, au sud, à 240 kilomètres environ au sud de Vila Cabral, capitale administrative du district. Le FRELIMO a également été actif le long des rivières Messinge, Lucheringo et Litunde.

39. Au mois de février, des unités du FRELIMO ont détruit un avant-poste portugais entre Unango et Lulimbo, ainsi que trois ponts et une locomotive, et ont fait sauter deux wagons. Lors d'une autre attaque, des forces du FRELIMO ont miné un train transportant des troupes portugaises et des marchandises de Catur à Luchima. Au mois de mars, les forces du FRELIMO ont abattu un hélicoptère à Ngueni et, le 13 avril, un avion de reconnaissance portugais venant de Vila Cabral a été atteint par des tirs dirigés par le FRELIMO au sol. Au mois de mai, le FRELIMO a attaqué cinq postes militaires, détruit six véhicules militaires et tué 40 soldats portugais.

40. Au cours du premier trimestre de l'année, des sources portugaises ont fait état d'opérations militaires tendant à détruire des bases du FRELIMO à Jecy Sierra. De février à mars, les forces portugaises ont lancé cinq opérations de ratissage portant le nom de code de "Operação Gibóia", avec l'appui d'unités d'artillerie et d'infanterie, de troupes aéroportées, de forces navales spéciales, de la milice locale et de forces spéciales.

41. Une des opérations a été lancée à la suite d'attaques intenses du FRELIMO dans les régions de Lunho et de Miandica, à 130 kilomètres environ au nord de Vila Cabral. Des troupes aéroportées portugaises, la milice locale et des forces spéciales ont pris d'assaut un village du FRELIMO où étaient installés les services de sécurité et de renseignements ainsi qu'un petit hôpital de campagne.

42. Une des opérations militaires qui a eu lieu en mars a été menée par des forces spéciales contre des forces du FRELIMO le long de la rivière Lucheringo, dans le secteur de N'Colese. Une autre opération, portant le nom de code de "Gugunhama", a été lancée par trois unités d'artillerie portugaises contre une base du FRELIMO à Jecy Sierra, et une troisième opération a été menée par deux groupes de fusiliers spéciaux dans la région située entre Melolucas et Meponda, sur le lago Niassa. Des sources portugaises ont prétendu que cette opération, qui a duré huit jours, avait été couronnée de succès et avait permis d'anéantir les activités du FRELIMO dans le district de Niassa.

---

b/ S/PV.1632.

43. En août, cependant, des communiqués militaires portugais ont fait état d'un déploiement de forces portugaises contre des forces de libération sur le plateau de Miandica, au nord de Lunho, et dans la région de Côbuè.

44. Plus tard, au cours du même mois, des sources officielles portugaises ont fait état d'opérations contre des bases du FRELIMO situées à Chala et à Catur, au sud de Vila Cabral, région que les autorités portugaises avaient déjà prétendue, auparavant, "contrôler totalement".

Efforts de reconstruction dans les régions libérées

45. Grâce à la lutte armée au Mozambique, plus d'un quart du territoire a été déclaré libéré par le FRELIMO. Dans les régions libérées, une nouvelle infrastructure politique et administrative a été mise en place en vue d'établir une autorité gouvernementale, fondée sur l'appui de la population. L'unité administrative principale est la province. Chaque province est dotée d'un Conseil provincial, avec un secrétaire qui représente le FRELIMO, interprète sa politique, et exécute ses résolutions et décisions. Il y a, en outre, un sous-secrétaire provincial, directement responsable des questions militaires.

46. Un commissariat politique dirige le district, ainsi que les secrétariats politiques locaux et communautaires. Le commissariat est subdivisé en sections qui traitent des questions politiques, des questions sanitaires, du recrutement, de la formation et de la constitution des cadres. La sous-section politique comprend la milice et un détachement féminin qui travaillent en étroite collaboration avec la population des villages en l'organisant et en la mobilisant, et aide à transporter le matériel et les blessés. La production, les coopératives et l'éducation relèvent également du commissariat politique.

47. Des comités de gestion du peuple, dont les membres sont élus parmi la population elle-même, sont créés chaque fois que cela est possible pour surveiller les tâches générales. Le district provincial et les comités locaux dirigent, chacun à son niveau, la création de ces comités du peuple.

48. Divers visiteurs qui se sont rendus dans les régions libérées ont confirmé les progrès réalisés par le FRELIMO dans la mise en place d'une nouvelle infrastructure politique et administrative. En 1972, ces visiteurs ont compris notamment une équipe de journalistes et un photographe de la République populaire de Chine qui ont passé trois semaines avec les forces du FRELIMO en décembre 1971 et janvier 1972. Suivant le compte rendu fait par cette équipe, le FRELIMO contrôlait un secteur important du territoire du Mozambique et des organes d'Etat aux différents échelons du pouvoir avaient été mis en place ou étaient en train de l'être dans les régions libérées.

49. Au début de 1972, un photographe du Church World Service de New York, M. Nash Basom, s'est rendu dans les régions libérées du district de Cabo Delgado. Il a déclaré que pendant 11 jours, il avait parcouru quelque 240 kilomètres à pied, et avait visité huit centres de différents types du FRELIMO, y compris des camps militaires, un camp de production alimentaire pour combattants invalides, les locaux d'une cellule locale, deux sièges de district comprenant notamment un centre de formation d'infanterie, une école, un service de santé et une section de la milice, et un centre "pilote" comprenant une école primaire de trois années.

50. En septembre, lord Gifford, pair travailliste britannique et Président du Committee for Freedom in Mozambique, Angola and Guiné a déclaré avoir passé 16 jours avec des combattants mozambiquais dans le district de Tete. Il a déclaré être entré au Mozambique par la Zambie et avoir marché 96 kilomètres en direction du sud jusqu'à la région de Fíngoè. D'après lord Gifford, le FRELIMO dominait dans le Tete et les Portugais étaient retranchés dans leurs garnisons et ne contrôlaient plus la campagne.

51. Lord Gifford a également déclaré que des forces sud-rhodésiennes coopéraient activement avec l'armée portugaise et participaient à des bombardements et des raids par hélicoptère. Il a accusé les Portugais de brûler des villages et des récoltes et de fusiller les habitants qui n'acceptaient pas immédiatement de se regrouper dans des aldeamentos.

52. En octobre, une délégation du Comité de coordination pour la libération de l'Afrique de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), a séjourné pendant deux semaines dans les régions libérées du Mozambique. La délégation était dirigée par le Secrétaire exécutif du Comité qui a déclaré, par la suite, que le FRELIMO avait bien en main la totalité de la région visitée par la délégation, en particulier le Cabo Delgado. Il a souligné que l'objet de la visite avait été de "recueillir, sur place, des renseignements sur les problèmes qui se posent dans les régions libérées, y compris ceux qui concernent la lutte qui est menée pour fournir à la population des services sociaux tels que des écoles, des installations sanitaires et du matériel agricole". Il a affirmé qu'il avait été très impressionné par les progrès de la lutte et s'est déclaré convaincu que la victoire des mouvements de libération n'était plus très loin.

53. Parmi les autres visiteurs qui se sont rendus au Mozambique au cours de l'année, il convient de citer une équipe de journalistes et de cinéastes de l'Union des Républiques socialistes soviétiques qui ont réalisé un documentaire dans le district de Tete, un journaliste de la République fédérale d'Allemagne, qui a séjourné pendant 16 jours dans le Tete, une délégation italienne de la ville de Reggio Emilia, qui s'est rendue dans le Cabo Delgado en août 1972 et un conférencier canadien qui a visité le Tete en même temps que lord Gifford.

54. M. dos Santos a déclaré en février 1972 que la reconstruction nationale se poursuivait à un rythme accéléré dans les régions libérées. Toute la structure coloniale avait été détruite et une structure populaire la remplacerait une fois que la population aurait pris en main la gestion de ses propres affaires..

55. Selon des informations du FRELIMO, la production agricole se développait grâce à l'accroissement de la surface cultivée et à l'introduction de nouvelles cultures ainsi que de nouvelles techniques de production. La population des régions libérées produisait suffisamment d'aliments pour satisfaire ses besoins propres et même un excédent qui permettait au FRELIMO d'acheter des articles qu'elle ne produisait pas encore elle-même. Les principaux produits exportés étaient le sésame, l'huile de ricin, les noix d'acajou et les arachides. En 1971, ces produits avaient représenté plus des deux tiers des exportations du district de Cabo Delgado estimées à 1 000 tonnes. Le reste comprenait notamment du poisson séché, du tabac et des sculptures en bois. Les principales importations étaient des textiles, des vêtements, du savon et du matériel de production.

56. En 1971, selon des estimations du FRELIMO, 20 000 élèves environ étaient déjà inscrits dans les 160 écoles primaires des régions libérées, dont 16 étaient des internats pilotes. En outre, le FRELIMO possédait un grand internat pilote, une école secondaire avec 133 élèves et une école normale. On rapporte que des cours d'alphabétisation des adultes avaient été organisés dans tous les villages.

57. Le FRELIMO a également mis en place un système d'aide médicale comprenant un réseau de postes de premiers secours, ainsi que des postes de district et des hôpitaux centraux dans les différentes régions. Selon le FRELIMO, il y avait, en 1971, dans le Cabo Delgado, 60 postes de premiers secours, 17 postes de district et un hôpital central dont le personnel s'élève à 340 personnes. Dans le Niassa, il y avait 9 postes de premiers secours, sept postes de district et un hôpital central.

3. STRATEGIE DE REPRESSION DU PORTUGAL

58. Les informations selon lesquelles le Gouvernement portugais faisait pression sur le général Kaulza de Arriaga, commandant en chef des forces armées au Mozambique, afin que la guerre prenne fin dans un délai de six mois avant l'expiration de sa période de commandement, ont récemment confirmé les inquiétudes de plus en plus grandes du Gouvernement portugais au sujet de la situation au Mozambique.

59. On sait que le général Arriaga a été nommé commandant en chef des forces armées en février 1970 c/. En mars 1972, il a été maintenu à son poste pour une autre année et a déclaré à l'époque qu'il acceptait cette prorogation parce que la lutte menée au Mozambique était une mission qui devait être menée à son terme et qu'il lui incombait donc de la poursuivre jusqu'au succès final.

60. Selon des informations récentes, la décision du Gouvernement portugais de maintenir le général Arriaga à son poste traduirait la préoccupation que lui causait l'expansion des activités des forces de libération sur le territoire du Mozambique malgré la mise en oeuvre par le général Arriaga d'une politique de création de zones militaires dans le but de contrôler les activités économiques et sociales de la population africaine et de l'isoler ainsi des forces de libération. On estimait également que cette prorogation signifiait que le Gouvernement portugais avait décidé de lancer des opérations militaires décisives dans les mois à venir.

61. Outre les opérations militaires mentionnées plus haut, la stratégie mise en oeuvre par le Portugal pour réprimer les opérations des mouvements de libération comprend des mesures de caractère technique, organisationnel et administratif destinées à accroître les possibilités de répression.

Utilisation de défoliants

62. Au cours de l'année 1972, certaines informations ont à nouveau fait état de l'emploi par le Portugal de défoliants chimiques dans le nord du Mozambique. Un article a décrit une opération au cours de laquelle six mercenaires venant d'Afrique du Sud ont participé à un raid contre les forces du FRELIMO au Portugal au cours duquel des produits chimiques ont été utilisés. Selon cet article, trois Sud-Africains, un Français, un Britannique et un Australien, à bord de six avions - quatre avions Piper Pawnees, un avion cargot Transavia de construction australienne et un avion Cessna - ont survolé le Mozambique au mois d'avril pour arroser les récoltes des régions occupées par le FRELIMO d'un mélange de 2,4 D et de tordon. Ce groupe, qui utilisait Nangololo comme base, était escorté par deux hélicoptères, deux avions à réaction Fiat et deux avions à réaction Harvard des forces armées porgugaises - les avions Fiat transportaient des bombes et les avions Harvard des roquettes et des armes automatiques. Selon un rapport du FRELIMO, les défoliants avaient détruit les récoltes de potirons et de manioc mais n'avaient pas créé de famine dans les zones libérées.

---

c/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément No 23 (A/8423/Rev.1), chap. VIII, annexe I-C, par. 34 et 35.

63. Selon des informations d'une autre source, on utilisait un mélange contenant du 2,4 D, appelé convolvotox. Ce mélange serait fabriqué en Afrique du Sud par la société Agricura Laboratório (Pty), l'une des filiales de la société Sentrachem, Ltd., dans laquelle la British Petroleum Co., la Industrial Development Corporation of South Africa (IDC) et la Federale-Volksbeliggings Bpk. détiennent des intérêts.

Détentions et arrestations

64. A la suite de l'intensification de la lutte pour la libération nationale au Mozambique, les mesures de répression ont été appliquées de façon plus rigoureuse dans le territoire en 1972. Elles ont compris l'arrestation d'étudiants et de personnes accusées de se livrer à des "activités subversives contre l'Etats" et d'appuyer les activités des mouvements de libération nationale.

65. Selon le Comité international de la Croix-Rouge qui s'est rendu au Mozambique du 26 novembre au 17 décembre 1972, 1 800 personnes sont actuellement détenues pour raison politique dans les 11 centres de détention suivants : Machava, Ponta Mahone, Nampula, Porto Amélia, Ibo, Vila Cabral, Tete N. I, Tete N. II, Beira, Quelimane et Nocoadala.

66. Des nouvelles reçues en juin 1972 faisaient état d'une vague d'arrestations de masse au Mozambique, dirigée en particulier contre 30 personnalités de l'Eglise presbytérienne. Au nombre des personnalités religieuses arrêtées figuraient MM. Zedequias Maganhelas et José Sidumo qui, d'après des renseignements reçus à la fin de décembre 1972, se seraient tous deux suicidés en prison après des mois d'interrogatoire.

67. Les autorités portugaises ont reconnu que M. Maganhelas était mort en prison et une enquête en la matière a été effectuée par un juge de la Cour suprême, M. Valadas Preto d/. En avril 1973, les autorités ont publié un communiqué officiel sur le résultat de l'enquête, indiquant que selon les conclusions du juge Valadas Preto, M. Maganhelas s'était suicidé par pendaison pendant la nuit du 11 au 12 décembre 1972; rien n'indiquait qu'il avait fait l'objet de mauvais traitements; en outre, il avait bénéficié du régime de "l'emprisonnement libéral" et était autorisé à recevoir des visites de sa famille et de ses amis.

68. Les autorités portugaises, toutefois, ont nié que M. Sidumo se fût suicidé. Selon une source, l'ambassade portugaise à Paris aurait indiqué que M. Sidumo était décédé des suites d'une "maladie".

69. En revanche, le FRELIMO a déclaré qu'"il y avait eu une vague d'arrestations et de meurtres dans les prisons dans tout le territoire dont les victimes les plus récentes étaient deux prêtres protestants du Mozambique".

70. Le décès des deux personnalités religieuses a été dénoncé par la World Alliance of Reformed Churches à Genève qui a demandé à la Commission des droits de l'homme de l'ONU, à la Commission internationale de juristes et à Amnesty International de faire en sorte que les droits de l'homme soient respectés au Mozambique et qu'une assistance judiciaire soit fournie aux détenus.

---

d/ Ibid., par. 31 à 33.

71. En janvier 1973, les autorités portugaises ont libéré les autres personnalités religieuses qui avaient été arrêtées en juin 1972 et détenues pendant six mois à la prison Machava, à Lourenço Marques.

72. Le même mois, deux prêtres catholiques portugais et deux prêtres catholiques espagnols ont été traduits devant un tribunal militaire pour avoir dénoncé les activités de la police portugaise au Mozambique. Les deux prêtres espagnols exerçaient leur ministère dans le district de Tete et, selon les renseignements obtenus, avaient été détenus par la police de Rhodésie du Sud à Salisbury avant d'être livrés à la Direcção-Geral de Segurança (DGS) (Direction générale de la sûreté). Les deux prêtres portugais, le père Joaquim Sampaio et le père Fernando Mendes, avaient été arrêtés en janvier 1972 à Beira pour avoir refusé de laisser flotter le drapeau portugais dans leur église à Makuti pendant une cérémonie de scouts e/. Selon certains renseignements, les quatre prêtres avaient été tenus au secret pendant leur détention et n'avaient pu bénéficier d'aucune assistance juridique.

73. L'un des témoins cités par l'accusation pendant le procès du père Sampaio et du père Mendes, en janvier 1973, était M. Jorge Jardim, propriétaire du quotidien de Beira Noticias da Beira, bien connu pour prôner pour le Mozambique une forme d'indépendance analogue à celle que revendique le régime illégal de Rhodésie du Sud f/. L'un des témoins cités par la défense était un évêque, Mgr Félix Ribeira; en témoignant devant le tribunal, celui-ci aurait indiqué qu'il disposait de renseignements sur "des atrocités de masse commises par les troupes portugaises qui avaient notamment brûlé des femmes et des enfants africains".

74. Selon l'Observer de Londres, qui aurait obtenu une copie des actes du procès, des preuves fournies pendant celui-ci indiquaient que les troupes portugaises, avec l'aide de forces en provenance de Rhodésie du Sud, avaient brûlé des villages, massacré leurs habitants, procédé à des transferts forcés de communautés et arrosé les récoltes de défoliants.

75. Le père Sampaio et le père Mendes ont été reconnus coupables d'activités antigouvernementales, ils ont été condamnés à payer une amende équivalant à 50 dollars des Etats-Unis chacun et à une peine de prison avec sursis. Ils ont tous deux fait appel devant le Haut Tribunal militaire de Lisbonne qui, en mai 1973, a maintenu ces condamnations.

76. Une autre arrestation qui a été dénoncée par la presse internationale est celle de M. Domingos Arouca, avocat africain du Mozambique, qui a été arrêté à Lourenço Marques en mars 1965 et condamné à quatre ans de prison en juillet 1967 pour "activités politiques subversives". Il continue de purger sa peine à Lisbonne et serait le seul prisonnier encore détenu au Portugal en vertu des mesures de sûreté qui ont été abrogées en 1972 (décret No 239/72 du 18 juillet) (voir annexe I.A. ci-dessus, par. 102 et 103).

---

e/ Ibid., vingt-septième session, Supplément No 23 (A/8723/Rev.1), chap. X, annexe II.C., par. 60.

f/ Ibid., vingt-cinquième session, Supplément No 23 (A/8023/Rev.1), chap. VII, annexe I.C., note de bas de page j.

77. Le cas de M. Arouca a fait l'objet d'une pétition (A/AC.109/PET.1170), qui a été présentée au Comité spécial en 1971. En décembre 1972, M. Arouca a commencé une grève de la faim pour protester contre la prolongation de sa détention et contre la discrimination raciale exercée dans son cas, à la suite de quoi la branche britannique d'Amnesty International a, en janvier 1973, informé le Premier Ministre portugais, M. Marcello Caetano, de l'inquiétude que lui causait la détention de M. Arouca.

Mesures visant à assurer la sécurité des forces portugaises

78. Comme on l'a indiqué précédemment g/, les efforts des autorités militaires portugaises pour étouffer les mouvements de libération nationale sont allés de pair avec les mesures suivantes : a) regroupement des populations africaines dans des aldeamentos, villages pour la plupart fortifiés; b) renforcement des forces de police auxiliaires et paramilitaires et des forces de sécurité territoriales; c) africanisation accrue de la guerre; d) renforcement des mesures de sécurité prises par les forces portugaises.

Regroupement de la population autochtone

79. En vue de réprimer les activités des mouvements de libération au Mozambique, le Portugal a lancé un vaste effort de regroupement de la population africaine dans les aldeamentos.

80. Ce regroupement de masse est décrit officiellement comme une mesure administrative et militaire visant à assurer une plus forte concentration démographique à la fois pour favoriser le développement social et économique de la population et à des fins "d'autodéfense". L'objectif principal des plans de regroupement est cependant d'empêcher la population d'accorder un appui aux mouvements de libération.

81. En 1970, on comptait 382 aldeamentos dans les trois districts du nord, 115 dans le district de Niassa, 222 dans celui de Cabo Delgado et 45 dans le district de Tete. Selon un article paru dans la presse internationale en 1972, il y avait dans le Territoire plus de 500 aldeamentos, groupant au total environ 750 000 personnes. D'après les estimations, plus de 120 aldeamentos avaient déjà été construits dans le district de Tete et 85 autres devaient être terminés au cours de l'année. Selon cet article, Nova Chibero, qui est situé à quelque 10 miles de l'emplacement du projet de barrage de Cabora Bassa, est un aldeamento type du district de Tete. Il est construit en damier et consiste en 200 huttes faites de matériaux traditionnels, chaque carré qui compte environ six huttes étant entouré d'une clôture. Mille Africains environ vivent à Nova Chibero. Outre la milice locale, une garnison de forces portugaises est stationnée à proximité du village.

Renforcement des forces paramilitaires

82. Quatre organisations paramilitaires avaient été mises sur pied pour aider les forces portugaises régulières qui, d'après les estimations, comptaient quelque 60 000 hommes en 1971 : la police de sécurité publique (PSP), la police judiciaire, la Organização Provincial de Voluntarias e Defesa Civil (l'organisation provinciale de volontaires et de défense civile) (OPVDC) et une milice de Vizinhos de Regedoria (Corpo de Milicias das Regedorias).

---

g/ Ibid., vingt-sixième session, Supplément No 23 (A/8423/Rev.1), chap. VIII, annexe I.C., par. 62 et suivants; ibid., (A/8723/Rev.1), chap. X, annexe II.C., par. 52 et 53.

83. En avril 1972, le gouvernement a décidé de créer le Corpo de Polícia dos Serviços dos Portos, Caminhos de Ferro et Transportes de Moçambique (corps de police chargé de la surveillance des ports et des chemins de fer, décret 127/72, du 22 avril). Cette nouvelle force de police est chargée de maintenir la sécurité et l'ordre public, d'assurer la sécurité du personnel et du matériel dans les zones qui relèvent de la juridiction des services portuaires et ferroviaires.

84. En août 1972, le Gouvernement portugais a créé le Comando-Geral de Segurança de Moçambique (CGS) (commandement de la sécurité, décret 305/72 du 16 août) afin d'assurer une coordination plus étroite entre les activités des diverses unités de police de sécurité et celles des forces armées. Ce commandement, qui relève de l'autorité du Gouverneur général, doit avoir à sa tête un officier ayant le grade de général de brigade ou de colonel. En liaison avec le quartier général du commandant en chef des forces armées, le nouveau commandement coordonnera les activités de la PSP, de la police judiciaire et de la police des ports et des chemins de fer, de l'OPVDC, et de la milice qui éventuellement relèvera de l'OPVDC.

Création d'unités africaines

85. Dans le district de Tete, les effectifs du Corpo de Milicias de Tete, milice africaine spéciale créée en 1965, ont régulièrement augmenté, et d'après des informations de source portugaise, représentaient environ 2 000 hommes en 1972. Cette milice spéciale assure, en liaison avec les forces armées, la surveillance des mouvements de personnes dans les aldeamentos et la protection des zones critiques et du personnel civil des services tactiques et logistiques.

86. A Cabo Delgado, cinq companhias de Comando africaines (unités de commandos spéciales) ont été créées, dans le cadre de "l'intégration progressive des Mozambiquais dans les forces armées", comme l'a dit le général Kaulza de Arriaga. Tous les commandos ont reçu une formation à Montepuez. La dernière unité créée se compose de 172 hommes et officiers, qui, pendant leur période de formation, ont participé à des combats actifs à Cabo Delgado, dans la région du Lac N'Guri.

87. Selon les autorités portugaises, il y a actuellement dans le district de Tete, 43 000 Africains armés, dont 2 500 appartiennent aux services réguliers de l'armée et ont été recrutés au Mozambique; 16 800 autres sont membres de la milice; 2 500 appartiennent à des groupes spéciaux qui jouent le rôle d'unités de ratissage; et environ 4 000 Africains sont organisés en groupes d'autodéfense.

Renforcement des mesures de sécurité prises par le Portugal

88. Les déclarations du Gouverneur général indiquent que les problèmes de sécurité portugaise au Mozambique sont un sujet de préoccupation croissante. A la session d'avril du Conseil législatif, lorsque le Gouverneur général a esquissé le programme que son gouvernement avait l'intention de suivre au cours des quatre années suivantes, il a particulièrement insisté sur la nécessité d'empêcher que ne s'affaiblissent la résistance et la confiance sur le plan intérieur, et que ne s'établisse une situation de méfiance entre le peuple, les forces armées et le gouvernement; il a suggéré que sinon les conséquence seraient aussi graves que de perdre une bataille.

89. Pour renforcer la position du Portugal dans le Territoire, le Gouverneur général a proposé la création du CGS, la réorganisation de la police de sécurité publique (PSP) à laquelle seraient intégrées les militias de intervanção h/ et la police administrative, et leur pénétration dans les régions rurales; l'amélioration des ressources humaines et matérielles de la police de sécurité publique, et la fourniture à l'OPVDC et à la milice des moyens nécessaires pour assumer des fonctions de défense civique dans les regedorias i/.

90. A la deuxième session du Conseil législatif, en octobre, le Gouverneur général a de nouveau souligné que la sécurité portugaise était en danger et a dit que chacun devait rester constamment sur ses gardes puisque "l'ennemi" essayait de semer la panique "dans les cafés de Lourenço Marques".

91. Les mesures suivantes ont été approuvées par le Conseil législatif dans le courant de l'année : a) un accroissement des effectifs de la PSP dans cinq régions du district de Vila Pery; b) la réorganisation de l'OPVDC; et c) l'octroi de divers avantages aux fonctionnaires du gouvernement en poste dans des régions insalubres ou isolées ou dans des régions "de subversion active". Entre autres avantages, la durée de service est doublée pour le calcul de la retraite, et des primes spéciales sont accordées ainsi que des voyages gratuits et des congés spéciaux outre-mer.

92. En outre, une nouvelle réglementation a été adoptée pour l'autodéfense des points sensibles (auto-defesa de pontos sensiveis), à savoir notamment des industries, des sociétés, des coopératives, ou des instituts publics ou privés qui doivent assurer et financer leur propre défense.

93. Le 6 septembre, l'Association des étudiants du Mozambique a été interdite par le gouvernement, pour cause d'"activités contraires aux intérêts de la communauté internationale et aux principes fondamentaux d'ordre moral". L'Association, créée initialement en 1968 en tant qu'organe sportif, avait été autorisée à élargir son champ d'activité. Néanmoins, selon le gouvernement, l'Association avait entrepris des "activités répréhensibles, qui à un moment où la survie même de la nation était en jeu étaient d'autant plus graves". Selon un rapport, quelques étudiants avaient essayé d'échapper au service militaire.

94. Le 29 octobre, le bureau du Gouverneur général a publié une déclaration annonçant que sept personnes avaient été placées en assignation à domicile pendant un an, pour "activités subsersives" contre la sécurité de l'Etat, à savoir, notamment, selon les définitions officielles, l'organisation de réunions illégales et la participation à ces réunions, ainsi que l élaboration et la distribution d'affiches de communiqués et pamphlets contre les autorités, en vue d'inciter le peuple à la "subversion". Tous les sept étaient des étudiants de l'Université de Lourenço Marques.

---

h/ Voir ibid., vingt-deuxième session, annexe, additif au paragraphe 23 de l'ordre du jour, deuxième partie, (A/6700/Rev.1), chap. V, par. 249.

i/ Ibid., par. 117.

95. La "structure administrative" est en cours d'élargissement, afin d'assurer un contrôle plus étroit des diverses régions du Territoire. Selon les objectifs prioritaires fixés par le Gouverneur général dans son programme quadriennal, les unités administratives suivantes doivent être créées : 5 nouveaux concelhos, 6 nouveaux circunscrições et 26 postes administratifs (voir tableau 2 ci-dessous) avec les organes administratifs locaux correspondants, essentiellement composés de colons européens et de fonctionnaires du gouvernement j/.

Tableau 2

Nouvelles unités administratives en voie de création au Mozambique

	Concelhos	Circunscrições	Postes administratifs
Lourenço Marques	2	-	-
Gaza	1	-	3
Inhambane	1	-	6
Vila Pery	1	-	1
Tete	-	1	3
Zambézia	-	2	5
Cabo Delgado	-	2	4
Niassa	-	1	3
Moçambique	-	-	1

Source : Diário, Lourenço Marques, 28 avril 1972.

Dépenses militaires

96. En 1972, les activités militaires, paramilitaires, policières et autres activités connexes, ont entraîné des dépenses de 1 646 millions d'escudos k/, dont 1 303,3 millions ont été consacrés aux forces armées régulières (967 millions pour l'armée de terre, 245 millions pour l'armée de l'air et 90 millions pour l'armée de mer); 112,1 millions à la sécurité publique et 67,2 millions à la DGS.

j/ Pour une description de l'administration locale, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément No 23 (A/8023/Rev.1), chap. VII, annexe I.A, par. 41 à 46, 78 à 82; et annexe I.B, par. 17 à 34.

k/ 25,5 escudos équivalent à environ 1 dollar des Etats-Unis.

97. En outre, 118,8 millions d'escudos ont été alloués à la PSP et 10 millions au corps des volontaires, au titre du budget extraordinaire, et 110 millions à la sécurité publique ("dépenses imprévues") et un million au corps des volontaires, au titre du budget ordinaire.

98. Néanmoins, comme les rapports précédents l'indiquent, les dépenses militaires réelles du Territoire sont sans doute considérablement supérieures aux chiffres donnés ci-dessus. En septembre 1972, le général Kaulza de Arriaga a dit que les dépenses militaires et connexes du Territoire représentaient au total 45 p. 100 du budget de celui-ci, mais que grâce à la contribution du Portugal et autres affectations de fonds, elles ne représentaient plus que 30 p. 100. Il a également fait observer que la totalité des crédits affectés aux activités militaires n'étaient pas consacrés à des activités de guerre, puisque les forces armées participaient également à la construction de routes, de ponts et à d'autres travaux publics.

4. SITUATION DANS LES ZONES SOUS CONTROLE PORTUGAIS

Evolution politique et administrative

99. Conformément à la Constitution portugaise, telle qu'elle a été révisée en 1971, et à la Loi organique de l'outre-mer de 1972, le Mozambique demeure une "province d'outre-mer" du Portugal 1/. La Loi organique de l'outre-mer de 1972 donne au territoire la dénomination honorifique d'"Etat du Mozambique". Quoique la Constitution prévoie un certain degré d'"autonomie" politique, administrative et financière, l'exercice de celle-ci "ne doit pas porter atteinte à l'unité de la nation, à la solidarité entre tous les éléments du territoire portugais, ni à l'intégrité de la souveraineté de l'Etat" (Article 136) m/.

100. Le système portugais actuel prévoit que les territoires participent à la direction de la politique nationale a) en prenant part à l'élection du chef de l'Etat tous les sept ans; b) en étant représentés à l'Assemblée nationale lors des élections intervenant tous les quatre ans; c) en étant représentés à la Chambre corporative et d) en étant représentés au Conseil de l'outre-mer.

101. Lors de l'élection du chef de l'Etat en 1965, 51 membres ont représenté le Mozambique au collège électoral de 616 membres. Il n'existe pas de chiffres correspondants pour l'élection présidentielle qui s'est déroulée en 1972.

102. Sept membres représentent le Mozambique à l'Assemblée nationale portugaise, laquelle compte 130 membres en tout. Lors des dernières élections, qui ont eu lieu en 1969, il y avait une liste unique de candidats (représentant l'Union nationale) qui ont été dûment élus. Sur les sept députés élus, trois sont nés au Mozambique et deux au Portugal; on ne possède pas de renseignements quant au lieu de naissance des deux autres, dont l'un seulement est d'ascendance africaine. Aux élections de 1969 à l'Assemblée nationale, il y avait 82 539 électeurs inscrits, ce qui représente 1,15 p. 100 de la population du Mozambique, et il y a eu 79 336 suffrages exprimés. On ne sait pas encore combien de représentants du Mozambique siègeront à l'Assemblée nationale, dont le nombre des membres est passé de 130 à 150 n/.

1/ Pour une description détaillée des dispositions constitutionnelles et de la Loi organique de l'outre-mer de 1963, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, annexes, annexe No 8 (première partie) (A/5800/Rev.1), chap. V, par. 17 à 73 et 112 à 116; ibid., vingt-cinquième session, Supplément No 23 (A/8023/Rev.1), chap. VII, annexe I.A, par. 18 à 82 et annexe I.C, par. 4 à 16.

m/ Portugal, Political Constitution of the Portuguese Republic (Constitution politique de la République portugaise), Secrétariat d'Etat à l'information et au tourisme, 1971. Texte anglais.

n/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session Supplément No 23 (A/8723/Rev.1), chap. X, annexe II.A, par. 36.

103. Outre l'Assemblée nationale, le Mozambique est représenté par quatre membres à la Chambre corporative, qui en compte 218, et par trois membres au Conseil de l'outre-mer, qui est l'organe consultatif suprême pour les questions intéressant les territoires d'outre-mer.

104. La Loi organique de l'outre-mer de 1972 (Loi No 5/72) o/ décrit dans ses grandes lignes la structure du gouvernement territorial, tandis que les détails s'y rapportant figurent dans le nouveau statut politique et administratif du territoire qui a été publié le 22 décembre 1972 (Décret 545/72).

105. Aux termes des nouvelles dispositions, le Mozambique est qualifié de "région autonome de la République portugaise" ayant sa propre "personnalité juridique en droit public interne". Toutefois, en dehors du fait que la qualité de membre de cabinet a été officiellement reconnue aux secrétaires provinciaux, aucune modification majeure n'a été apportée au système de gouvernement.

106. Le gouvernement territorial se compose du Gouverneur général, du Conseil de gouvernement, de l'Assemblée législative et de la Commission consultative. Le Gouverneur général continue d'être nommé par le Conseil des ministres, sur proposition du Ministre de l'outre-mer et d'être le représentant le plus élevé du Gouvernement portugais dans le territoire. En vertu du nouveau statut, il a rang de Ministre d'Etat et il peut être appelé à siéger au Conseil des ministres.

107. Dans ses fonctions exécutives, le Gouverneur général est aidé par un conseil de gouvernement qui se compose des secrétaires provinciaux. Le nouveau statut ne fixe pas le nombre des secrétaires provinciaux. Cette responsabilité incombe au Ministre de l'outre-mer, lequel nomme les secrétaires sur proposition du Gouverneur général. Le Conseil de gouvernement se réunit au moins tous les 15 jours ou aussi souvent que le Gouverneur général le convoque. Quand des questions concernant "la défense ou le maintien de l'ordre public" sont examinées, le Commandant en chef des forces armées du territoire doit assister aux réunions. L'ancienne législation promulguée en 1969 prévoyait que les secrétaires provinciaux devaient se réunir en général une fois par mois avec le Gouverneur général (Décret 48 955 du 7 avril 1969), en dépit du fait qu'ils ne constituaient pas un organe officiel p/.

---

o/ On trouvera résumé dans les Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément No 23 (A/8723/Rev.1), chap. X, annexe II.A, par. 32 à 59, le texte préliminaire de la Loi organique de l'outre-mer de 1972, qui a été adopté avec quelques modifications mineures seulement.

p/ En février 1973, les secrétariats provinciaux du Mozambique ont été réorganisés comme suit : secrétaire général et secrétaires à la santé et à l'assistance, à l'éducation, à l'économie, à l'agriculture, aux travaux publics, aux finances et à la planification, au travail et à la sécurité sociale et aux communications. Comme il n'est pas encore possible de se procurer les textes du décret, on ignore si des changements ont été apportés aux domaines de compétence des nouveaux secrétariats. L'ancien système est décrit dans les Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément No 23, (A/8023/Rev.1), chap. VII, annexe I.C., par. 5 à 7.

108. En vertu du nouveau statut, le Conseil législatif, qui comptait 30 membres, a été remplacé par une assemblée législative comprenant 50 membres. Comme c'était le cas pour le Conseil législatif, l'Assemblée législative est présidée par le Gouverneur général, mais le Procureur général et le Directeur des finances publiques n'en sont plus membres de droit. Sur les 50 membres élus, 20 le sont au suffrage direct, à raison de deux par district, et les autres 30 de la façon suivante :

a) Six par les autoridades das regedorias (autorités autochtones) qui les choisissent parmi leurs propres membres;

b) Six par les organes administratifs et les organes collectifs légalement reconnus dotés d'attributions administratives d'intérêt public;

c) Six par les corps constitués représentant les entreprises industrielles ou commerciales (empresas) et les associations d'intérêts économiques;

d) Six par les organes représentant les intérêts des travailleurs;

e) Six par les organes représentant les intérêts moraux et culturels, l'un d'entre eux devant toujours être un missionnaire catholique.

109. L'ancien Conseil législatif comprenait des représentants a) des contribuables acquittant au minimum 15 000 escudos d'impôts directs; b) des employeurs; et c) des intérêts "religieux". Dans la nouvelle Assemblée législative, la première de ces catégories a été supprimée, la deuxième a été remplacée par des représentants d'entreprises industrielles ou commerciales et la troisième par des membres représentant les intérêts "moraux et culturels".

110. En application des nouvelles dispositions, le Conseil économique et social a été remplacé par une commission consultative dotée de pouvoirs et de fonctions analogues. Les 21 membres que la Commission consultative peut compter au total comprennent :

a) Treize membres élus (contre huit dans l'ancien Conseil économique et social) :

i) Trois sont élus par les organes administratifs et choisis parmi les membres de ces organes (2);

ii) Quatre sont élus par les organes représentant les intérêts moraux et culturels; ils doivent comprendre un représentant de l'université (2), un missionnaire catholique et un représentant des fidèles des autres confessions, élu par eux;

iii) Trois sont élus par les corps constitués représentant les entreprises industrielles ou commerciales ainsi que les associations ou activités d'intérêts économiques (2);

iv) Trois sont élus par les corps constitués représentant les travailleurs (2).

b) Quatre membres de droit (5) : l'adjoint du Procureur général, le Chef de l'administration civile, le trésorier, et le chef du département de la planification.

c) Quatre particuliers au plus dont "la compétence et le prestige sont reconnus dans leur milieu social", et qui doivent être désignés par le Gouverneur général.

111. Le commandant en chef des forces armées du territoire, le doyen des Estudos Gerais Universitários (devenues l'Université de Lourenço Marques), le chef du département des sciences économiques et le chef du département de pédagogie, antérieurement membres de droit du Conseil économique et social, ne font plus partie de la Commission consultative. Comme à l'Assemblée législative, les groupes représentant les employeurs et les intérêts "religieux" ont été remplacés par les groupes représentant les entreprises industrielles ou commerciales et les intérêts "moraux et culturels".

112. L'Assemblée législative et la Commission consultative doivent entrer en fonction en mai 1973, et les élections de leurs membres doivent avoir lieu avant le 31 mars 1973. L'établissement des listes électorales a commencé en janvier 1973 après publication du nouveau statut politique et administratif du territoire.

113. Le nouveau statut ne modifie en rien le système d'administration locale q/, mais des lois peuvent être promulguées pour réglementer les pouvoirs et les fonctions des autorités administratives locales.

---

q/ Pour plus de précisions sur le système d'administration locale, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément No 23 (A/8023/Rev.1), chap. VII, annexe I.A, par. 78 à 82, et annexe I.B, par. 17 à 34.

L'économie coloniale

114. Comme en Angola, tous les principaux secteurs de l'économie du Mozambique sont contrôlés par le Portugal bien que près de 90 p. 100 de la population active africaine s'adonnent à l'agriculture et produisent environ 90 p. 100 du coton, 80 p. 100 des noix de cajou et 50 p. 100 du coprah.

115. Depuis 1967, à la suite des efforts déployés par le Portugal pour attirer les investissements étrangers, on a enregistré un important apport de capitaux étrangers, surtout dans le secteur de la prospection pétrolière et dans le secteur minier qui ne joue pourtant pas encore un rôle important dans l'économie du territoire. Les capitaux étrangers concourent également à l'expansion du réseau de communications et de transports et à la construction du barrage de Cabora Bassa.

116. La plupart des renseignements disponibles se réfèrent aux secteurs économiques contrôlés par le Portugal et l'on est très mal renseigné sur la vie économique de la population africaine dont les revenus restent extrêmement bas, qu'ils proviennent de récoltes commerciales ou du travail d'ouvriers non qualifiés.

Commerce extérieur et balance des paiements

117. En 1970, le déficit commercial du Mozambique s'est élevé à 4 805,2 millions d'escudos, ce qui représente une augmentation de près de 50 p. 100 par rapport à l'année précédente. Par rapport à 1969, la valeur des exportations s'est accrue de près de 20 p. 100, passant de 7 491 millions d'escudos à 9 302,2 millions d'escudos, tandis que les exportations n'augmentaient que de 2 p. 100, passant de 4 081 millions d'escudos à 4 497 millions d'escudos (voir tableau 3 ci-après). En 1971, par suite des mesures très strictes de contrôle imposées par le gouvernement l'année précédente r/, la situation des importations n'a guère évolué et bien que celle des exportations se soit légèrement améliorée, augmentant de 2,5 p. 100, le déficit commercial du territoire a atteint 025 millions d'escudos. En 1971, le déficit de la balance des paiements [illegible] le Portugal s'est chiffré à 1 038 millions d'escudos, contre 1 662 millions d'escudos en 1970 et 1 343 en 1969. En 1971, la balance des paiements du territoire avec les pays étrangers a enregistré un excédent de 597 millions d'escudos (voir tableau 4 ci-après).

118. En 1971, le Portugal est resté le principal partenaire commercial du territoire (voir tableau 5 ci-après), assurant plus de 25 p. 100 des importations du Mozambique et absorbant plus de 37 p. 100 de ses exportations. L'Afrique du Sud a été le deuxième fournisseur du Mozambique avec plus de 14 p. 100 de l'ensemble des importations, suivie par la République fédérale d'Allemagne (8,6 p. 100), le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (8,1 p. 100) et les Etats-Unis d'Amérique (7,5 p. 100). Cependant, les Etats-Unis ont remplacé l'Afrique du Sud pour devenir le deuxième client du Mozambique, absorbant 13,5 p. 100 des exportations de ce territoire.

---

r/ Ibid., vingt-septième session, Supplément No 23 (A/8723/Rev.1), chap. X, annexe II.A, par. 133 et suivants.

119. En 1970, le territoire a importé des avions pour une valeur de 346,4 millions d'escudos et pour 273,4 millions d'escudos en 1971. Au cours de ces deux années les Etats-Unis ont totalisé plus de 75 p. 100 du total de ces importations.

120. En 1971, les principales exportations, représentant 64,7 p. 100 de la valeur totale, ont été les noix de cajou, brutes ou décortiquées (21,5 p. 100); le sucre (14,9 p. 100); le coton brut (14,2 p. 100); le thé (6 p. 100); le coprah (5 p. 100); le bois (4,1 p. 100) et le sisal (1,3 p. 100).

Tableau 3

Mozambique : Statistiques commerciales, 1969-1971

(En millions d'escudos)

A. Importations

Produit	Valeur		
	1969	1970	1971
Total des importations	7 491,0	9 302,2	9 638,7
Pétrole brut	377,8	377,6	518,8
Automobiles	486,6	575,1	513,6
Moteurs, machines	895,6	895,6	500,8
Textiles de coton	356,1	301,0	326,6
Avions	18,0	346,4	273,4
Tracteurs	171,5	180,8	176,5
Générateurs	314,1	-	176,1
Blé	119,3	145,9	174,2
Vins	250,1	254,3	152,9

B. Exportations

Total des exportations	4 081,0	4 497,0	4 612,9
Noix de cajou brutes et décortiquées	780,0	855,2	993,4
Sucre	547,7	555,2	687,4
Coton brut	794,5	738,6	656,8
Thé	234,0	238,8	275,6
Coprah	198,1	234,1	232,2
Bois	207,2	187,6	189,9
Sisal	89,1	117,9	59,8

Sources : Portugal, Anuário Estatístico, 1970, vol. II, Mozambique, Boletim Mensal de Estatística, décembre 1971.

Tableau 4

Mozambique : Balance des paiements, 1969-1971

(En millions d'escudos)

	1969	1970	1971
Marchandises	-3 088	-3 960	-3 801
Invisibles courants	+1 977	+2 601	+3 101
Tourisme	+ 99	+ 172	+ 108
Transports	+1 907	+1 990	+2 362
Revenus du capital	- 313	- 287	- 150
Transferts privés	- 7	+ 88	+ 267
Autres	+ 291	+ 638	+ 514
Transactions de capitaux	- 168	- 211	+ 259
Total	-1 279	-1 570	- 441

	Pays étrangers			Zone escudo		
	1969	1970	1971	1969	1970	1971
Marchandises	-2 675	-3 336	-3 339	- 413	- 624	- 462
Invisibles courants	+2 969	+3 495	+3 646	+ 992	+ 894	+ 545
Tourisme	+ 325	+ 373	+ 307	- 226	- 201	- 199
Transports	+1 945	+2 106	+2 349	- 38	- 116	+ 13
Revenus du capital	- 90	- 124	- 31	- 223	- 163	- 119
Transferts privés	+ 272	+ 367	+ 463	- 279	- 279	- 196
Autres	+ 517	+ 773	+ 558	- 226	- 135	- 44
Transactions de capitaux	- 230	- 67	+ 290	+ 62	- 144	- 31
Total	+ 64	+ 92	+ 597	-1 343	-1 662	-1 038

Source : Banco Nacional Ultramarino, Boletim Trimestral, No 90, avril-juin 1972.

Tableau 5

Mozambique : Principaux partenaires commerciaux, 1969-1971

(En millions d'escudos)

A. Importations

	Valeur			Pourcentage de la valeur totale		
	1969	1970	1971	1969	1970	1971
Total des importations	7 491,0	9 302,2	9 638,7	100,0	100,0	100,0
Portugal	2 337,5	2 569,0	2 552,5	31,2	25,8	26,5
Afrique du Sud	1 127,2	1 429,0	1 423,5	15,1	14,3	14,9
République fédérale d'Allemagne	635,8	713,0	816,2	8,5	7,2	8,6
Royaume-Uni	608,0	760,0	769,5	8,4	7,6	8,1
Etats-Unis d'Amérique	488,9	911,0	728,8	6,5	9,1	7,5
Japon	396,3	561,0	530,4	5,4	5,6	5,6
Irak	378,0	364,0	486,8	5,0	3,7	5,1
Italie	148,7	282,0	408,1	2,0	2,8	4,2
France	259,8	316,0	337,5	3,5	3,2	3,5

B. Exportations

Total des exportations	4 081,0	4 497,0	4 612,9	100,0	100,0	100,0
Portugal	1 679,1	1 724,0	1 726,5	41,1	38,3	37,4
Etats-Unis d'Amérique	400,9	417,0	623,5	9,9	9,3	13,5
Afrique du Sud	419,6	465,0	434,5	10,4	10,3	9,5
Royaume-Uni	196,7	221,0	200,3	4,8	4,9	4,4
République fédérale d'Allemagne	127,0	119,0	91,6	3,0	2,6	2,0
Pays-Bas	48,3	95,0	63,9	1,4	2,1	1,4

Sources : Portugal, Anuário Estatístico, 1970, vol. II; Mozambique, Boletim Mensal de Estatística, décembre 1971.

Agriculture

121. Comme chacun sait, bien que la majeure partie de la récolte de coton, la plupart des arachides, plus de la moitié des noix de cajou (à partir d'anacardiers "sauvages") et environ un tiers du coprah proviennent des cultures africaines, la plupart des récoltes commerciales destinées à l'exportation sont contrôlées en fait par les capitaux européens. Au cours de la dernière décennie, la situation a peu évolué, bien que dans certaines régions le gouvernement ait commencé à encourager les Africains à se grouper en coopératives de producteurs. Pour autant que l'on sache, les Africains ne possèdent et n'administrent encore aucune usine d'égrenage du coton ou de décorticage des noix de cajou et peu d'entre eux - si tant est qu'il y en ait - peuvent donner les garanties financières permettant d'accéder au négoce du coton ou des noix de cajou s/.

122. On remarquera que, pour l'année 1966/67, sur les 3 216 entreprises agricoles existantes, 3 153 appartenaient à des Portugais. Parmi les autres, 18 appartenaient à des ressortissants de la République fédérale d'Allemagne, 8 à des intérêts britanniques, 6 à des Sud-Africains et 6 à des Suisses.

---

s/ Les garanties financières que doivent fournir les négociants en coton sont décrites dans Ibid., vingt et unième session, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour (A/6300/Rev.1), chap. V, annexe, appendice I, par. 105 à 107.

Tableau 6

Mozambique : Production des principaux produits agricol[illegible]969-1971

(En milliers de tonnes)

	1969	1970	1971 (chiffres estimatifs)
Coton brut	136,8	139,1	110,0
Noix de cajou (non décortiquées)	152,0	154,0	185,0
Sucre	226,1	285,8	311,6
Cacahuètes	[illegible],0	85,0[a/]	90,0
Maïs (chiffres estimatifs)	450,0	320,0	400,0
Coprah	65,0	57,2	62,0
Thé	16,0	17,0	16,5
Riz	99,8	106,5	115,9
Tabac	3,0	3,2	4,8
Sisal	28,5	28,2	32,0
Bananes	30,4	20,0	35,0
Agrumes	14,0	16,0	17,0
Bois de construction (en mètres cubes)	318,8	305,3	286,0

Source : Banco Nacional Ultramarino, Boletim Trimestral, No 90, avril/juin 1972.

a/ Chiffres sujet à révision.

a) Noix de cajou

123. Au cours des dernières années, la noix de cajou est devenue un des principaux produits d'exportation du territoire. En 1971, les exportations de noix de cajou non décortiquées se sont élevées à 333 millions d'escudos, et les exportations de noix de cajou décortiquées à 660,4 millions d'escudos, soit au total 293,4 millions d'escudos, contre 687,4 millions d'escudos pour les exportations de sucre et 656,8 millions d'escudos pour les exportations de coton. En 1970, pour la première fois, le montant des exportations de noix de cajou décortiquées a été supérieur de 1,6 p. 100 à celui des exportations de noix de cajou brutes. En 1971, cette différence est passée à 7,1 p. 100. Le volume des exportations de noix de cajou décortiquées au cours de la période 1969-1971 est passée de 12 800 tonnes en 1969, à 14 700 tonnes en 1970, et à 20 400 tonnes en 1971. On ne dispose pas de chiffres récents sur la capacité totale des moyens de traitement du territoire. Selon une source, la capacité actuelle est encore au-dessous du niveau autorisé et certaines usines ne fonctionnent pas au maximum de leur capacité.

b) Coton

124. Bien que le coton soit l'une des plus importantes cultures du Mozambique, la quantité produite représente moins d'un pour cent de la production mondiale. Pendant les quelques années qui ont suivi l'adoption de nouvelles mesures législatives réglementant la culture du coton, le nombre de planteurs africains t/ est tombé au-dessous de 500 000, mais en 1971, il était remonté à 550 000. Selon les informations communiquées, la surface totale cultivée serait passée de 297 000 hectares en 1960 à 310 000 hectares en 1970 et 400 000 hectares en 1971. Selon un rapport récent, 350 000 hectares étaient cultivés par des Africains en 1971.

125. Comme il ressort des rapports précédents, le système des sociétés à concessions a été aboli en 1964. En pratique, toutefois, le nouveau système avantage largement les grosses sociétés, en particulier les anciens concessionnaires qui possèdent des installations d'égrenage et d'entreposage et sont mieux placés pour se faire adjuger le droit d'acheter du coton.

126. La lecture des règlements de la culture du coton pour 1970-1971 (Portaria 542/71, 1er juin) montre à quel point le système est défavorable au petit planteur, qui, d'ordinaire, est Africain. En vertu de ce règlement, le territoire est divisé en 22 zones de production du coton, à chacune desquelles est assigné un objectif minimal de production. Le prix minimum du coton de première qualité est fixé à 4 escudos le kilo et celui du coton de deuxième qualité à 2,2 escudos. Les acheteurs sont invités à faire des offres pour chaque région étant entendu qu'ils s'engagent à acheter toute la production de coton, quelle qu'en soit la qualité, et à la faire égrener à l'usine désignée pour la région en question.

---

t/ Par le passé, les Africains n'étaient qualifiés "d'agriculteurs" que s'ils remplissaient certaines conditions. Au Mozambique, par exemple, en vertu d'une ordonnance datée de 1948, les Africains valides âgés de 18 à 55 ans étaient qualifiés "d'agricultores" (planteurs de coton) s'ils cultivaient un hectare de coton, plus un demi-hectare pour chaque femme en sus de la première, et une superficie égale de cultures vivrières (voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour (A/6300/Rev.1), chap. V, Annexe, appendice III, par. 23).

127. Pour chaque tonne de coton-graine achetée à concurrence du chiffre de production minimum, les acheteurs doivent payer à l'Institut du coton du Mozambique un droit fixé à l'avance qui varie d'une zone à l'autre, et qui, généralement, se situe entre 275 et 350 escudos. Pour chaque tonne achetée en sus de la production minimale, le droit est beaucoup plus élevé, parfois double. Puisque dans la plupart des régions, l'adjudicataire aurait à acheter plus de 2 000 tonnes de coton, il devrait disposer de près de 10 millions d'escudos (environ 300 000 dollars des Etats-Unis) pour régler le prix du coton-graine et le montant des droits versés à l'Institut du coton. Ainsi, même si les planteurs africains avaient les connaissances et l'expérience nécessaires pour devenir acheteurs, le montant des capitaux nécessaires dépasserait leurs moyens.

128. Le nombre de zones de culture du coton créées dans chaque district est le suivant : Niassa, 2; Cabo Delgado, 2; Mozambique, 7; Zambèze, 4; Tete, 2; Gaza, 2; Inhambane et Vila Pery, une respectivement. Sept sociétés monopolisent apparemment l'industrie de l'égrenage, la plus importante étant la Companhia dos Algodões de Moçambique, qui a le droit de traiter un minimum de 47 000 tonnes de coton-graine.

129. Comme pour l'Angola, la plus grande partie de la production de coton brut du Mozambique est traditionnellement envoyée au Portugal. En 1971, pour la première fois, le Mozambique a été autorisé à exporter à l'étranger jusqu'à concurrence de 20 p. 100 de sa production de coton brut. En 1972, le Gouvernement portugais a aboli toutes les restrictions qui frappaient les exportations de coton brut en provenance de ses territoires d'outre-mer; le commerce pourra désormais s'en faire conformément aux pratiques internationales (décret-loi 189/72 du 6 juin 1972).

c) Sucre

130. Plus de 50 p. 100 de la production de sucre du Mozambique est exportée au Portugal en vertu d'un accord spécial par lequel le Portugal s'engage à acheter aux territoires d'outre-mer tout le sucre dont il a besoin pour sa consommation intérieure. Selon les statistiques officielles, sur les 188,3 millions de tonnes de sucre importées par le Portugal en 1971, le Mozambique a fourni 155,1 millions de tonnes et l'Angola 2,6 millions de tonnes, le reste provenant d'autres pays.

131. Pour la campagne 1972/73, la consommation de sucre du Portugal a été évaluée à 240 000 tonnes et les compagnies sucrières du Mozambique ont été autorisées à fournir 234 000 tonnes (le reste étant dévolu à l'Angola). Mais, selon leurs propres évaluations, les compagnies du Mozambique ne pourront fournir que 138 000 tonnes.

d) Sisal

132. En 1970, la production de sisal a de nouveau diminué, tombant d'une moyenne de 31 000 tonnes par an au cours de la période 1965-1968 à 28 200 tonnes. Du fait de la baisse des cours mondiaux, les exportations de sisal n'ont cessé de diminuer, tombant de 31 400 tonnes en 1965 à 21 200 tonnes en 1970, ce qui est bien inférieur aux 30 p. 100 que représente la part du territoire dans le contingent de 91 600 tonnes attribué au Portugal en vertu de l'accord conclu en 1970, sous les auspices du Sous-Comité consultatif des fibres dures de la FAO (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture). A cause de la baisse de la demande mondiale de sisal, le Portugal a absorbé près de 50 p. 100 des exportations de ce produit en provenance du territoire en 1970. Le tableau 7 ci-dessous reflète le changement qui en est résulté dans la position relative des destinations principales.

Tableau 7

Mozambique : Exportations de sisal et destination principale, 1969-1971

(En milliers de tonnes et en millions d'escudos)

Destination	1969		1970		1971	
	Tonnes	Montant	Tonnes	Montant	Tonnes	Montant
Portugal	4,1	15,9	10,5	39,0	2,9	10,5
Belgique/Luxembourg	1,0	3,9	2,9	10,1	5,4	18,9
France	4,6	17,7	2,9	9,6	0,9	3,0
République fédérale d'Allemagne	3,8	14,8	1,8	6,1	2,2	8,2
Italie	0,8	3,2	0,8	2,6	0,9	2,8
Pays-Bas	4,1	16,3	0,9	2,3	0,7	2,6
Espagne	1,9	8,6	0,2	1,9	0,7	2,6
Divers	2,3	8,8	1,2	3,5	2,9	11,2
Total	22,6	89,2	21,2	75,1	16,6	59,8

Sources : Notícias, Lourenço Marques, 1er août 1971 et 23 janvier 1972; Mozambique, Boletim Mensal de Estatística, décembre 1971.

Transports et communications

133. En octobre 1971, le gouvernement a annoncé l'adoption d'un nouveau programme de construction routière connu sous le nom de Plano Rodoviário 1971-1979, dont l'exécution devait coûter 10,5 milliards d'escudos. Ce programme vise à doter le territoire d'un réseau de 12 000 km de routes bitumées, ainsi que d'un certain nombre de ponts importants, dont un pont de 2 400 m sur le Zambèze à Vila Fontes.

134. Parmi les travaux prévus, on note la construction d'une route de 4 000 km allant de Lourenço Marques, à l'extrême sud, au Rovuma, à la frontière tanzanienne. Il était prévu dans ce plan que **la partie de la route comprise entre Lourenço Marques** et Beira, en construction depuis presque 10 ans, **serait achevée en février 1972** au plus tard. A partir de Beira, une route secondaire sera construite jusqu'à Cabora Bassa et une autre continuera au nord jusqu'au Rovuma. Le gouvernement compte que ce nouveau programme de construction routière permettra, une fois terminé, de mettre en valeur des terres jusque là inexploitées, de donner un nouvel élan à l'industrie touristique et, en particulier, d'empêcher la guerilla de s'étendre. La première phase de ce programme porte sur la construction de 1 000 km de routes bitumées et de 14 ponts. Des sociétés internationales ont été invitées à participer à ce projet à condition qu'elles s'associent à des entrepreneurs portugais. En février 1972, le gouvernement a mis en adjudication les travaux de la première phase du plan de construction routière qui coûtera 7,4 millions d'escudos. Six sociétés auraient fait des soumissions. Deux de ces sociétés, Construtora do Tâmega et Companhia de Destroncas e Aluguer de Máquinas (CODAM) ont déjà obtenu des contrats pour des travaux relatifs à la construction du barrage de Cabora Bassa. Les quatre autres sociétés sont : Azevedo Campos, Irmãos, Lda.; M. Bronze, Ltd.; Sociedade de Construcções de Pontes e Estradas; et Construtora do Niassa. En décembre 1972, les résultats des soumissions n'étaient pas encore connus. Cependant, en octobre 1972, Azevedo Campos, Irmãos, Lda, aurait reçu une réponse favorable du Conseil économique et social puis du Gouverneur général.

135. En 1971, le projet de budget ordinaire de l'Office routier qui a été augmenté deux fois, s'élevait à 903,5 millions d'escudos. En 1971, les projets de construction routière au stade de la planification ou de l'exécution comprenaient : une route bitumée de 115 km reliant Mutoro à Montepuez dans le Cabo Delgado, raccordée à la route allant de Porto Amélia à Vila Cabral (47,8 millions d'escudos); un pont sur le Save, en construction depuis cinq ans, qui devait être achevé en novembre 1971; l'amélioration des routes reliant Monapo à Lumbo, dans le Mozambique, et Moatize à Lue, dans le Tete (54 millions d'escudos); et la construction d'une route bitumée de 40 km allant de Quelimane à la plage de Zalala dans le Zambèze (8 millions d'escudos). L'Office routier a passé pendant l'année des marchés de plus de 24 millions d'escudos au total pour divers travaux et pour l'achat de tracteurs et d'autre équipement.

136. En novembre 1972, la Banco Nacional Ultramarino a accordé un prêt de 250 millions d'escudos pour le financement des travaux routiers entrepris dans le Mozambique sous la responsabilité de l'Office routier autonome.

a) Ports

137. Le trafic du port de Beira a régulièrement diminué pendant la période 1967-1971, passant de 3,5 millions à 2,5 millions de tonnes métriques au total (voir tableau 8 ci-après). Les entrées de marchandises ont baissé de 30 p. 100; les sorties avaient baissé de 50 p. 100 en 1970, mais en 1971 la baisse était de 25 p. 100 environ. A Lourenço Marques, les entrées de marchandises ont aussi diminué pendant cette période bien que le trafic total ait augmenté de plus de 20 p. 100 pendant la même période.

138. De sources officielles portugaises, les pertes subies par le Mozambique à la fin de 1970 du fait de l'application des sanctions au commerce sud-rhodésien se seraient élevées à 6 milliards d'escudos. Selon une émission radiophonique de Salisbury (Rhodésie du Sud) en octobre 1971, le blocus de Beira a entraîné pour le Mozambique des pertes s'élevant à 125 millions de dollars des Etats-Unis. Ce chiffre est bien inférieur au chiffre indiqué par le Portugal.

139. Les installations portuaires de Lourenço Marques et de Nacala sont actuellement en cours d'agrandissement. Les travaux entrepris pour prolonger de 600 mètres les docks de Gorjão ont été achevés en août 1971. La construction d'un môle pour pétroliers et minéraliers à Matola devrait être achevée d'ici quatre ans, et coûterait un milliard d'escudos. A Nacala, on construit un nouvel appontement qui permettra d'écouler le trafic que devrait entraîner l'exploitation de la liaison ferroviaire avec le Malawi u/ En septembre 1971, le gouvernement a autorisé un nouveau contrat avec Construcções Técnicas, Lda., pour la construction d'un môle de 40 mètres, dont le coût est estimé à 171,3 millions d'escudos.

Tableau 8

Mozambique : Trafic de marchandises par Beira et Lourenço Marques, 1967-1971

(En milliers de tonnes métriques)

	Beira			Lourenço Marques		
	Entrées de marchandises	Sorties de marchandises	Total	Entrées de marchandises	Sorties de marchandises	Total
1967	1 687,7	1 831,7	3 519,4	3 543,8	6 647,9	10 191,7
1968	1 901,9	1 659,2	3 561,1	3 710,5	8 345,6	12 056,1
1969	1 201,7	1 373,7	2 575,4	3 110,5	7 808,2	10 918,7
1970	1 121,0	950,0	2 071,0	3 074,0	8 842,0	11 916,0 a/
1971	1 162,0	1 398,0	2 560,0	3 535,0	9 408,0	12 943,0

Source : Mozambique, Boletim Mensal de Estatística.

a/ Chiffres révisés.

u/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément No 23 (A/8423/Rev.1), chap. VIII, Annexe I C, par. 97 et 100.

b) Transports aériens

140. Les principaux aéroports du Mozambique se trouvent à Lourenço Marques, Beira, Lumbo, et Nampula, les deux derniers étant situés dans le district de Moçambique. On prévoit la construction à Inhambane d'un autre grand aéroport, qui servirait d'aéroport de remplacement pour les longs courriers à destination de Lourenço Marques et de Beira.

141. On note, parmi les mesures visant à améliorer les communications aériennes, la livraison en novembre 1971 du troisième avion à réaction 707 acheté par la Direcção de Exploração de Transportes Aéreos (DETA) v/. Un quatrième Boeing 707 devait être livré à la fin de 1972, au plus tard.

142. En juillet 1972, la compagnie aérienne portugaise Transportes Aéreos Portugueses (TAP) a accordé un prêt de 80 millions d'escudos à DETA pour agrandir les installations aéroportuaires du Mozambique, dans le cadre du troisième Plan national de développement.

143. Parmi les autres améliorations apportées aux communications aériennes en 1972, on peut citer l'ouverture d'une nouvelle piste de 1 500 mètres de long, permettant l'atterrissage d'avions du type Nord-Atlas et Fokker-Friendship, à l'aéroport de Doa dans le Tete entre Moatize et Caldas Xavier. Le projet a coûté 7 millions d'escudos et aurait été terminé en un temps record. Les pistes d'envol de l'aéroport de Vila Coutinho dans le Tete, près de la frontière malawienne, et de celui de Lumbo, dans le Mozambique, ont également été agrandies, travaux qui ont coûté 10 et 5 millions d'escudos respectivement. Une nouvelle piste d'atterrissage a également été construite à l'aéroport de Mocímba da Praia, dans le Cabo Delgado. Le nouvel aéroport de Cabora Bassa, dans le Songo, a été inauguré en octobre 1972. Situé à 6 km du site du barrage, cet aéroport est équipé d'une tour de contrôle et de pistes d'atterrissage bitumées.

c) Chemins de fer

144. Selon un rapport récent, le réseau ferroviaire du Mozambique comprend 3 700 km de voies. De 1966 à 1970, le trafic ferroviaire dans le territoire serait passé de 15,6 millions à 18 millions de tonnes, les bénéfices nets correspondants passant de un million à 1,6 million d'escudos.

145. La liaison ferroviaire entre le Mozambique et le Malawi a été inaugurée officiellement en septembre 1971. Cette voie de raccordement, dont la construction a coûté 110 millions d'escudos, va de Novas Freixo, dans le district de Niassa, à Entre-Lagos, où elle rejoint le réseau ferroviaire malawien. La liaison Nova Freixo-Nacala est entrée en service en 1970 w/ et permet maintenant au Malawi d'avoir un accès direct à la mer.

---

v/ Ibid., par. 104.

w/ Ibid., vingt-cinquième session, Supplément No 23 (A/8023/Rev.1), chap. VII, Annexe I C, par. 134.

Finances publiques

146. En 1970, les recettes et les dépenses ordinaires effectives ont dépassé les prévisions de 20 p. 100 environ. Les recettes ordinaires qui s'élevaient à 8 331 800 000 escudos, ont dépassé les prévisions de 1 milliard 879 millions d'escudos. Les principales sources de recettes supplémentaires ont été les recettes de services publics, comme celles des ports et des chemins de fer, qui sont passées de 2 973 700 000 à 4 287 600 000 escudos; les impôts directs, qui ont augmenté de 221,1 millions d'escudos, et les impôts indirects, dont les taxes à l'importation et à l'exportation, qui ont augmenté de 169 millions d'escudos (voir le tableau 9 ci-après).

147. L'augmentation de dépenses la plus importante, sous la rubrique des "services de développement", a dépassé les prévisions de 1 milliard 91 millions d'escudos.

148. Les comptes définitifs de 1971 n'ont pas encore été publiés mais, d'après les chiffres publiés dans le Boletim Mensal de Estatística du Mozambique pour décembre 1971, les recettes ordinaires effectives de 1971 ont dépassé les prévisions de 11,4 p. 100.

149. Le projet de budget ordinaire du territoire pour 1972, dans lequel les prévisions de recettes (8 893 100 000 escudos) équilibrent les prévisions de dépenses, représente une augmentation de 791,7 millions d'escudos par rapport à celui de 1971. Les prévisions budgétaires sont indiquées, pour certains postes déterminés, dans le tableau 10 ci-après.

Tableau 9

Mozambique : Finances publiques, 1969-1972

(En millions d'escudos)

A. Recettes

	Effectives			Prévisions		
	1969	1970	1971	1970	1971	1972
Recettes totales	8 157,2	9 322,7	10 048,3	6 639,2	8 101,4	8 893,1
Recettes ordinaires	7 423,1	8 331,8	8 986,1	6 452,8	7 855,3	8 585,7
Impôts directs	1 293,7	1 363,3	1 560,0	1 142,2	1 297,5	1 498,0
Impôts indirects	960,4	1 098,2	1 127,0	929,2	1 007,7	1 096,5
Entreprises sous régime spécial	652,5	721,6	774,4	661,4	712,5	630,6
Services	410,0	507,6	555,3	397,4	480,9	488,4
Revenus des entreprises d'Etat et privées	43,1	41,6	38,6	36,0	37,5	42,5
Revenus du capital	11,6	6,9	14,7	9,4	11,5	10,7
Remboursements	292,9	305,0	418,4	303,5	428,4	437,9
Recettes de services publics	3 758,9	4 287,6	4 501,8	2 973,7	3 879,3	4 381,1
Recettes extra-ordinaires	734,1	990,9	1 062,3	186,4[a/]	246,1[a/]	307,4[a/]

Tableau 9 (suite)

B. Dépenses[b/]

	Effectives			Prévisions		
	1969	1970	1971	1970	1971	1972
Dépenses totales	8 115,3	8 883,9	4 893,5	6 639,2	8 101,4	8 893,1
Dépenses ordinaires	7 203,5	7 891,7	4 051,3	6 452,8	7 855,3	8 585,7
Dette publique	333,9	379,7	231,4	383,7	521,8	572,4
Gouvernement territorial	18,7	29,5	27,8	29,0	36,1	36,8
Retraites et pensions	67,2	71,6	82,4	80,0	114,0	131,6
Administration générale	1 092,4	1 284,6	1 137,1	1 125,3	1 374,7	1 562,7
Trésor	130,0	157,1	150,1	154,4	185,7	193,9
Justice	80,6	96,4	96,2	99,1	116,4	128,6
Services de développement	3 382,2	3 585,4	289,7	2 494,4	3 142,2	3 479,4
Services militaires	1 015,3	1 026,4	958,6	932,1	993,1	1 076,3
Services navals	118,4	124,8	87,6	124,4	143,9	142,7
Dépenses générales	959,0	1 116,7	986,2	1 027,0	1 224,0	1 257,9
Divers	5,8	19,5	4,3	3,4	3,4	3,4
Dépenses extraordinaires	911,8	992,2	842,2	186,4[a/]	246,1[a/]	307,4[a/]

Sources : Mozambique, Boletim Mensal de Estatística, mars et décembre 1971, et projets de budget pour les années correspondantes.

a/ Non compris les crédits ouverts au titre du troisième Plan national de développement, 1968-1973.

b/ Les chiffres de 1969 ont été révisés.

Tableau 10

Mozambique : Prévisions de dépenses pour certains postes, 1969-1972

(En millions d'escudos)

	1969	1970	1971	1972
Département de l'agriculture	42,0	52,6	65,3	75,0
Education	214,1	234,7	289,9	361,7
Services de santé publique	241,9	266,9	322,9	347,0
Direction générale de la sécurité	41,5	52,3	61,4	67,2
Prisons	14,7	18,3	21,3	20,8
Chemins de fer	1 692,0	1 830,0	2 000,0	2 300,0
Postes, télégraphe et téléphone	262,9	250,7	301,7	323,0
Orfice du peuplement	13,5	14,3	15,9	15,9

Source : Budget des années correspondantes.

Exécution du troisième Plan national de développement

150. Pour 1971, les dépenses prévues étaient de 4 115 500 000 escudos, mais à la fin de l'année, les dépenses approuvées ne représentaient que 1 371 700 000 escudos x/ (33,3 p. 100) (voir ci-après, tableau 11). A nouveau, la priorité a été accordée aux transports et communications, qui ont représenté 40 p. 100 du total (558,9 millions d'escudos), puis à l'agriculture, aux forêts et à l'élevage, qui ont représenté 29,6 p. 100 (406,6 millions d'escudos) et à l'éducation, qui a représenté 16 p. 100 (230,3 millions d'escudos). Les chiffres concernant les dépenses effectives de 1971 ne sont pas encore publiés.

151. Les dépenses approuvées pour 1971 devaient être couvertes comme suit : Gouvernement portugais, 13,6 p. 100; Gouvernement du Mozambique, 32,3 p. 100; organismes autonomes du Mozambique, 1 p. 100; organismes publics, 4 p. 100; institutions de crédit, 49,1 p. 100.

---

x/ Les chiffres concernant l'année 1971 ont été révisés depuis la publication du rapport où ils ont paru pour la première fois (Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément No 23 (A/8423/Rev.1), chap. VIII, annexe I.C, tableau 4).

Tableau 11

Mozambique : Exécution du troisième Plan national de développement, 1969-1972

(En millions d'escudos)

	Dépenses effectives		Dépenses approuvées			
	1969	1970	1969	1970	1971 (chiffres révisés)	1972 a/
Agriculture	224,8	207,0	239,1	263,8	406,6	101,1
Industrie	6,4	38,0	12,5	17,6	17,5	3,3
Développement rural	18,6	16,7	20,3	19,0	17,7	1,5
Energie électrique	4,5	23,5	10,0	10,9	27,6	11,0
Commerce	-	24,4	4,2	18,2	41,2	16,7
Transports et communications	257,0	449,4	357,1	519,5	558,9	252,0
Tourisme	0,1	15,1	5,7	6,0	7,0	-
Education	116,6	283,5	220,0	235,1	230,3	57,1
Logement	1,8	2,0	1,8	-	0,9	6,7
Santé et protection sociale	33,3	53,6	56,8	43,5	64,0	17,2
Total	663,1	1 113,2	927,5	1 136,6	1 371,7	466,6

Sources : Portugal, Diário das Sessões, Contas Gerais do Estado (Ultramar) 1969 et 1970; Journal officiel du Mozambique, 1970-1971.

a/ Chiffres provisoires pour le premier semestre de 1972.

Education

152. En octobre 1971, le Secrétaire provincial de l'éducation du Mozambique a indiqué que les effectifs scolaires dans le territoire étaient passés de 449 551 élèves en 1960 à 626 362 en 1971 et le nombre d'enseignants de 7 608 à 14 509. Le nombre d'enseignants professionnels qualifiés étant insuffisant, il avait fallu, au cours de l'année scolaire 1970/1971, engager 1 138 professores de ensino eventual (professeurs suppléants). Le Secrétaire provincial a ajouté qu'en même temps, le gouvernement avait augmenté le nombre des cours de formation destinés aux monitores y/, qui enseignent dans les postes scolaires ruraux, et celui des cours destinés aux professeurs ordinaires, afin d'améliorer le niveau de l'enseignement et d'introduire des méthodes nouvelles. En 1970/1971, 9 745 monitores enseignaient dans les écoles publiques. Les crédits prévus au budget pour ces enseignants étaient censés s'élever à 218 millions d'escudos pour 1971/1972.

153. Selon la même source, 28 000 élèves étaient inscrits dans les écoles privées du territoire en 1970/1971, dont 17 447 dans des écoles primaires et 6 469 dans des écoles secondaires. Le gouvernement cherche à inciter les écoles privées à jouer un rôle accru; à cette fin, il a pris en 1971 des mesures accordant certaines exonérations fiscales aux capitaux qui s'investiraient dans l'enseignement privé, l'amélioration des bâtiments scolaires et les prêts d'enseignement (Diploma Legislativo 3047, 24 septembre).

154. En 1971, le gouvernement a approuvé, en outre, la création de 24 écoles nouvelles et de 22 postes scolaires nouveaux. La répartition de ces écoles nouvelles devait être la suivante : 7 à Lourenço Marques; une à Inhambane, une à Beira et une à Vila Pery; 2 dans le Zambèze; 5 dans le Cabo Delgado et 5 dans le Moçambique; 2 dans le Niassa. Les nouveaux postes scolaires devaient être répartis comme suit : Gaza, 4; Inhambane, 3; Beira, un; Vila Pery, 3; Tete, un; Zambèze, 5; Cabo Delgado, 3; Niassa, 2. Selon un article paru dans la presse, 279 nouveaux postes scolaires auraient été créés au Mozambique en 1971, mais leur emplacement n'était pas indiqué.

155. En 1970, 1 700 étudiants étaient inscrits à l'Université de Lourenço Marques, qui comprend les départements suivants : lettres, médecine vétérinaire, ingénierie, économie, sciences naturelles, pharmacie et médecine.

---

y/ Dans la plupart des postes scolaires ruraux, qui ne comportent que trois classes primaires et une classe préprimaire, l'enseignement est assuré par des monitores. Ceux-ci enseignent après avoir suivi quatre années d'école primaire et un cours de formation spéciale de deux mois; ils doivent en outre suivre un cours de formation d'un mois dans l'année qui suit leur entrée en fonctions. Dans les écoles primaires proprement dites, le cycle d'enseignement est de quatre ans.

156. Dans le troisième Plan national de développement, un crédit de 230,3 millions d'escudos était alloué à l'éducation pour 1971. Dans le projet de budget pour la même année, les prévisions de dépenses pour l'éducation s'élevaient à 289,5 millions d'escudos. Les crédits ouverts pour l'assistance aux missions catholiques romaines étaient de 78,9 millions d'escudos et pour l'Université de Lourenço Marques de 14,7 millions d'escudos. Le projet de budget pour 1972 prévoit 361,7 millions d'escudos pour l'éducation, 157,4 millions d'escudos pour l'assistance aux missions catholiques romaines et 74,8 millions d'escudos pour l'Université de Lourenço Marques.

157. Comme il a été indiqué dans le rapport précédent z/, les plans de construction d'une cité universitaire à Lourenço Marques ont été approuvés en 1970. En septembre 1971, le Ministre d'outre-mer a autorisé l'Institut de crédit du Mozambique à consentir un prêt de 33 millions d'escudos pour l'achat du terrain nécessaire. En novembre 1971, le marché pour la première phase des travaux de construction a été passé avec le Centro de Projetos industriais (PROFABRIL). Une fois terminé, l'ensemble des bâtiments couvrira une superficie de 95 hectares. Le coût total du projet est estimé à 300 millions d'escudos.

158. Les autorités portugaises ne publient pas de renseignements sur la composition ethnique de la population scolaire et étudiante ou du corps enseignant. Il n'est donc pas possible de déterminer avec précision l'effet relatif de la politique du Portugal en matière d'éducation et de culture sur la population africaine du territoire. En se fondant sur des informations générales relatives aux politiques du Gouvernement portugais, on peut cependant présumer que le pourcentage d'Africains dans l'enseignement secondaire et dans le corps enseignant est très faible.

Tableau 12

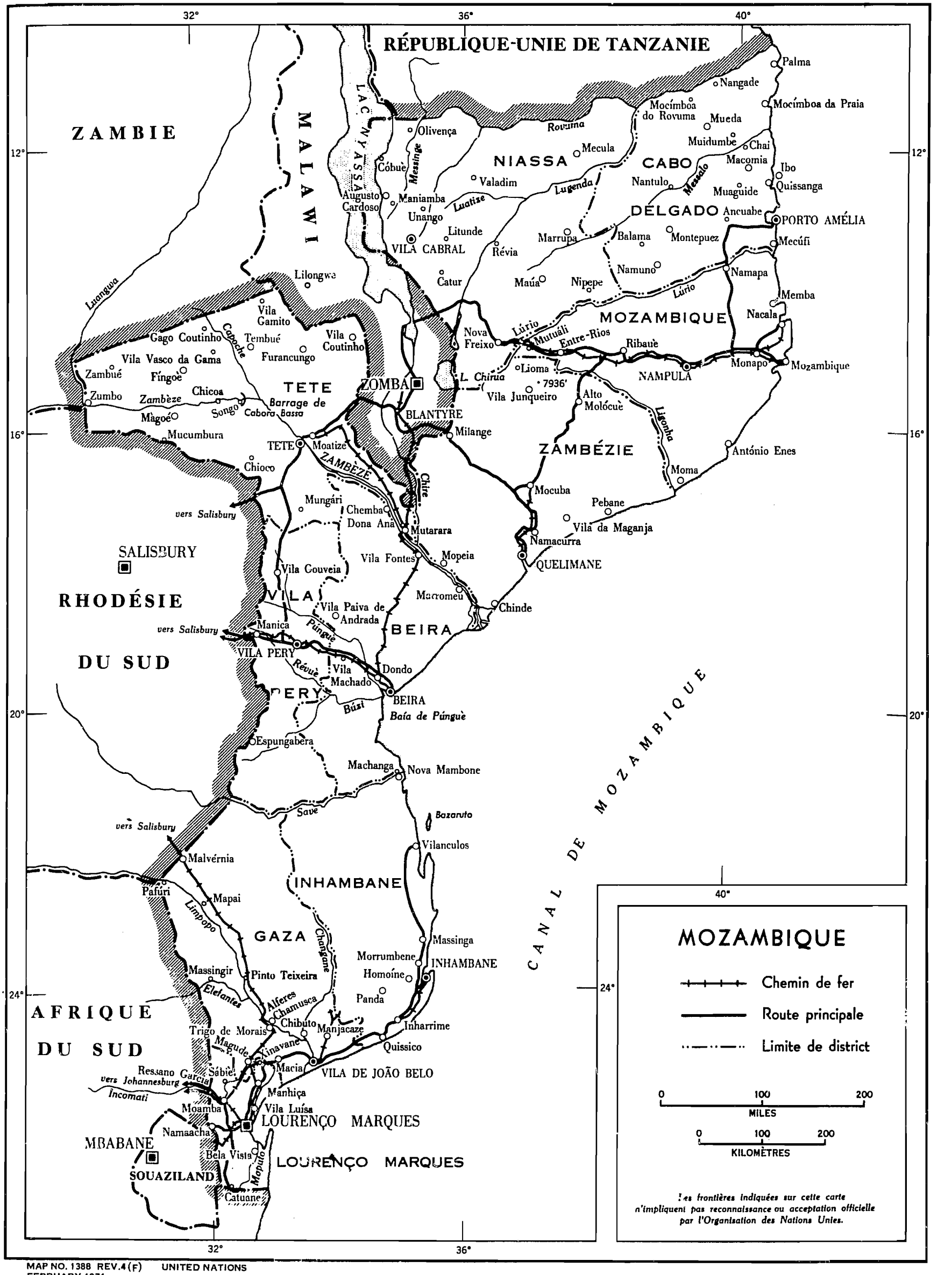
Mozambique : statistiques scolaires, 1970

	Etablissements	Enseignants	Elèves
Enseignement primaire	5 096	9 745	579 840
Enseignement intermédiaire	60	912	16 315
Enseignement secondaire (liceu)	54 a/	667	8 209
Enseignement technique	42 a/	920	14 521
Université	1	...	1 700
Total	5 251	12 244	615 585

Source : The Washington Post du 6 février 1972, supplément établi par Carpel, à Lisbonne (Portugal).

a/ Y compris les établissements privés.

z/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément No 23 (A/8423/Rev.1), chap. VIII, annexe I.C, par. 110.



MAP NO. 1388 REV.4 (F) UNITED NATIONS
FEBRUARY 1971

D. GUINEE (BISSAU) ET CAP-VERT*

TABLE DES MATIERES

		Paragraphes
I.	GUINEE (BISSAU)	
1.	GENERALITES	1 - 3
2.	LUTTE DE LIBERATION NATIONALE	4 - 35
	Evolution politique	7 - 22
	Opérations militaires des forces de libération .	23 - 30
	Efforts de reconstruction dans les zones libérées	31 - 35
3.	STRATEGIE PORTUGAISE DE REPRESSION	36 - 46
	Activités militaires	36 - 42
	Déploiement des troupes	43 - 46
4.	SITUATION DANS LES ZONES SOUS CONTROLE PORTUGAIS	47 - 94
	Evolution politique et administrative	47 - 67
	Economie coloniale	68 - 90
	Enseignement	91 - 94
II.	CAP-VERT	
1.	GENERALITES	95 - 99
2.	LA LUTTE POUR LA LIBERATION NATIONALE	100 - 111
	Activités du PAIGC	100 - 104
	Mesures de répression prises par le Portugal ...	105 - 111
3.	ADMINISTRATION COLONIALE	112 - 165
	Evolution politique et administrative	112 - 124
	L'économie coloniale	125 - 162
	Enseignement	163 - 165

APPENDICES

I. CARTE DE LA GUINEE (BISSAU) .....

II. CARTE DU CAP-VERT .....

---

* Texte publié précédemment sous la cote A/AC.109/L.844.

I. GUINEE (BISSAU)

1. GENERALITES

1. Le territoire de la Guinée (Bissau) s'étend sur la côte occidentale de l'Afrique, entre 12° 40' et 10° 52' de latitude nord et entre 13° 38' et 16° 43' de longitude ouest. Il comprend en outre l'archipel des Bijagós et un chapelet d'îles. La superficie totale du territoire est de 36 125 km^2, dont un dixième environ est périodiquement inondé par les marées et en majeure partie couvert de palétuviers. Le Territoire est limité à l'ouest par l'océan Atlantique, au nord par le Sénégal et à l'est et au sud par la République de Guinée.

2. D'après les résultats provisoires du recensement portugais de 1970, la population résidente totale du Territoire était de 487 448 habitants contre 521 336 en 1960. Ainsi, la population dénombrée par le Gouvernement portugais a diminué de près de 7 p. 100 en 10 ans. Depuis 1950, le Gouvernement portugais n'a pas publié de statistiques par race. Selon le recensement de 1950, sur une population totale de 510 777 habitants, on avait dénombré 2 263 Européens, 4 568 mestiços, 11 Indiens, 1 478 Africains "assimilés" et 502 457 Africains. En 1970, d'après les estimations effectuées par un journal, la population se chiffrait à 800 000 habitants, dont 3 000 Européens. En 1971, selon certaines sources, la population de la capitale, Bissau, aurait été de 25 000 habitants, mais aucune autre ville n'avait plus de quelques milliers de résidents. En 1972, on estimait que quelque 80 000 réfugiés originaires du Territoire habitaient au Sénégal.

3. En 1972, le Partido Africano da Independência da Guiné e Cabo Verde (PAIGC) a signalé que, grâce à la lutte armée visant à la libération nationale du territoire de la domination coloniale, près des trois quarts du territoire avaient été libérés et deux tiers étaient sous le contrôle du PAIGC.

2. LUTTE DE LIBERATION NATIONALE

4. Depuis le début de la lutte armée en Guinée (Bissau) en 1963, les forces du PAIGC ont progressivement pénétré dans tout le Territoire. En 1964, le PAIGC organisait déjà ses forces de libération en une armée régulière. En 1968, le PAIGC commençait à attaquer les avant-postes militaires portugais et en 1969 il faisait porter ses efforts sur les centres urbains. Le PAIGC a annoncé qu'en juin 1969 les forces portugaises s'étaient retirées dans les principaux centres urbains, sur les tronçons de routes reliant les principaux centres urbains et sur quelques voies navigables d'une importance vitale pour ravitailler les camps militaires de l'intérieur. En 1970, le PAIGC a attaqué presque tous les grands centres urbains. En vue d'entraver le processus de libération, les forces portugaises auraient

intensifié les opérations dirigées contre la population des zones libérées, notamment le bombardement des écoles et l'emploi de bombes au napalm, au phosphore (blanc) et à fragmentation. En 1971, on affirmait que les forces portugaises n'étaient plus en sécurité dans aucune région du Territoire dans les centres urbains, les civils vivaient en état d'alerte permanent et la plupart des fonctionnaires portugais avaient renvoyé leur famille au Portugal. Les forces portugaises continuaient à bombarder fréquemment les zones libérées, notamment au napalm, et poursuivaient leurs opérations héliportées. En juin 1971, malgré la répression portugaise, l'artillerie du PAIGC, appuyée par des unités d'infanterie, était parvenue à percer les défenses portugaises de la capitale, Bissau, et à attaquer des positions militaires situées dans la ville. L'attaque sur Bissau a été suivie d'une intensification des activités politiques dans la capitale.

5. Au début de 1972, prenant la parole devant le Conseil de sécurité au cours des réunions qu'il a tenues en Afrique a/, M. Amílcar Cabral, le regretté secrétaire général du PAIGC, a dit que la population du Terrtoire avait déjà atteint le stade de l'autodétermination en neuf ans de lutte armée et que la situation en Guinée (Bissau) était comparable à celle d'un Etat indépendant dont certaines parties du Territoire national seraient occupées par des forces armées étrangères.

6. Depuis 1971, le PAIGC a représenté la Guinée (Bissau) à la Commission économique pour l'Afrique (CEA) qui a fait du Territoire un membre associé.

Evolution politique

Evolution politique et administrative survenue à l'intérieur de la Guinée (Bissau)

7. Le PAIGC a été fondé à Bissau en 1956 par M. Amílcar Cabral, qui l'a dirigé jusqu'à son assassinat en janvier 1973 (voir ci-après). En 1959, après que les troupes portugaises eurent réprimé une grève des dockers à Pidjiguiti et tué 50 travailleurs, le PAIGC décidait de se préparer à la lutte armée et commençait ses activités dans les campagnes pour mobiliser les paysans.

8. Le programme du PAIGC prévoit l'indépendance nationale totale, et inconditionnelle, du peuple de la Guinée (Bissau) et du Cap-Vert et le transfert du pouvoir à leurs habitants. Ce programme vise à l'établissement de l'unité économique, politique, sociale et culturelle de la Guinée (Bissau) et du Cap-Vert, compte tenu cependant des caractères propres aux divers groupes ethniques de la Guinée (Bissau). Selon ce programme, la Guinée (Bissau) et le Cap-Vert constitueront après l'indépendance une république démocratique fondée sur des institutions politiques qui seront définies par les représentants du peuple élus au suffrage universel direct au scrutin secret.

---

a/ S/PV.1632.

Best Hard Copy Available

9. En 1964, une année après le début de la lutte armée, le PAIGC a tenu en Guinée (Bissau) un congrès du parti qui a décidé, entre autres a) de diviser le Territoire en régions et en zones organisées autour de bases stratégiques, b) de réviser la structure politique du parti et c) de créer une armée régulière, les Forças Armadas Revolucionárias do Povo (FARP).

10. Après le congrès du parti de 1964, le PAIGC a entrepris d'établir un réseau de comités de village composés de membres élus et chargés de contrôler le commerce, l'enseignement, la santé publique et la sécurité quotidienne ainsi que d'appliquer la loi. La tâche essentielle qui leur est assignée est d'élargir et de développer la participation du peuple à l'administration des zones libérées. En 1969/70, le PAIGC a divisé les zones libérées en une trentaine de secteurs administratifs dans lesquels il a constitué des comités de secteur composés de membres élus. En 1971, pour consolider encore sa structure hiérarchisée, le PAIGC a instauré des comités régionaux élus dans chacune des 15 régions qu'il contrôle.

11. Cette organisation politique et administrative des zones libérées de la Guinée (Bissau) a servi de base aux élections des membres de la première Assemblée nationale populaire en 1972. C'est le Conseil suprême de la lutte qui, en août 1971, a pris la décision d'organiser des élections générales pour constituer l'Assemblée. Les élections ont été organisées en plusieurs phases. La première a consisté en une campagne d'éducation politique, suivie de l'établissement d'un registre électoral pour chaque secteur. Des élections directes au scrutin secret, où il fallait voter pour ou contre les listes de candidats locaux établies pour chaque secteur, ont ensuite eu lieu dans les villages. Enfin, les candidats élus ont constitué 15 conseils régionaux au sein desquels 72 représentants ont été choisis pour siéger à l'Assemblée nationale populaire. En outre, cinq personnes ont été choisies pour représenter les syndicats de Guinée (Bissau) et trois ont été élues par les étudiants, dont la plupart se trouvaient en Europe. Au total de 80 représentants élus, le PAIGC a ajouté 40 de ses membres.

12. Selon un communiqué du PAIGC sur les élections, on a inscrit sur le registre électoral un nombre total de 87 517 électeurs, dont 4 517 se trouvaient hors du Territoire. Au total de 82 032 personnes ont voté, soit 93,73 p. 100 des électeurs inscrits. Sur ce total, 79 680 personnes ont voté pour la liste présentée et 2 352 ont voté contre. C'est dans les zones libérées du nord qu'a été inscrit le plus grand nombre d'électeurs.

13. M. Basil Davidson, expert africain, qui a assisté à la dernière phase des élections en Guinée (Bissau), a écrit que l'inscription des électeurs n'était pas une tâche facile, compte tenu des conditions de guerre et du fait que l'administration coloniale portugaise ne s'était guère préoccupée de favoriser l'alphabétisation de la population. Il a constaté que, bien que le nombre total des électeurs inscrits fût très inférieur à la population des zones libérées, ces élections constituaient incontestablement un début convaincant pour cette toute première consultation électorale. Selon M. Davidson, l'élection de l'Assemblée nationale populaire, qui comprenait une minorité de membres du PAIGC et deux tiers des membres élus au scrutin secret, peut être considérée comme l'amorce de la

séparation des pouvoirs entre le législatif et l'exécutif, c'est-à-dire entre l'Etat et le parti, à laquelle les dirigeants du PAIGC ont fréquemment fait allusion dans leurs entretiens avec les électeurs.

14. Dans son message de Nouvel an, publié par le PAIGC au début de 1973, M. Cabral annonçait que l'élaboration d'une constitution était en cours. Aux termes de cette constitution, l'Assemblée nationale populaire serait l'organe suprême de la souveraineté du peuple. Par la suite, une assemblée nationale populaire serait également constituée au Cap-Vert et les assemblées nationales des deux territoires formeraient, réunies, l'Assemblée suprême des peuples de la Guinée (Bissau) et du Cap-Vert. M. Cabral a déclaré qu'une des tâches importantes à accomplir en 1973 devait consister à assurer le bon fonctionnement de l'Assemblée populaire nationale récemment élue et que durant cette année l'Assemblée se réunirait pour proclamer l'Etat de Guinée, instituer un pouvoir exécutif et promulguer la constitution. A partir de ce moment, l'exécutif du nouvel Etat dirigé par le PAIGC serait le seul représentant légitime de la population du Territoire au niveau national comme au niveau international.

Assassinat d'Amílcar Cabral

15. Le 20 janvier 1973, M. Amílcar Cabral, fondateur et secrétaire général du PAIGC, a été assassiné à Conakry. M. Cabral a été mortellement blessé, alors qu'il se trouvait près de sa maison au siège du PAIGC, par un coup de feu tiré par M. Inocêncio Camilo, commandant des forces navales du PAIGC. Trois ans auparavant, celui-ci aurait quitté les forces armées portugaises pour rallier le PAIGC. L'assassinat a été annoncé par le président de la Guinée, Ahmed Sékou Touré, qui a aussitôt réuni le Comité central du parti démocratique de Guinée et les membres de son gouvernement. Ont également participé à la réunion les ambassadeurs d'Algérie et de Cuba en Guinée et une délégation du Frente de Libertação de Moçambique (FRELIMO). A cette réunion, les autorités guinéennes ont pris des mesures pour enquêter immédiatement sur cet assassinat et procéder, entre autres, à l'interrogatoire des suspects. Les autorités guinéennes ont alors annoncé que, après l'assassinat, la marine guinéenne avait rattrapé trois bateaux du PAIGC qui faisaient route vers Bissau dans le but de remettre aux autorités portugaises les membres du PAIGC qui avaient été enlevés.

16. Le président Sékou Touré a institué une commission d'enquête pour faire la lumière sur cet assassinat. La commission, qui a entendu les dépositions de 465 témoins, était formée de dirigeants politiques guinéens et de représentants de l'Algérie, de Cuba, de l'Egypte, du Libéria, du Nigéria, du Sénégal, de la Sierra Leone, de la République-Unie de Tanzanie et de la Zambie ainsi que de représentants du FRELIMO et du PAIGC. Quarante-trois personnes auraient été accusées d'avoir participé à l'assassinat et aux événements qui l'ont entouré; neuf personnes auraient été inculpées de complicité et 42 personnes seraient toujours considérées comme suspectes. Une fois achevée l'enquête de la Commission, les autorités guinéennes auraient confié au PAIGC le soin de juger les coupables.

17. Avant l'assassinat de M. Cabral, un article de M. Colin Legum, publié dans l'Observer (Londres, 14 janvier 1973), avait souligné que la menace réelle que devait affronter le Portugal dans l'avenir immédiat venait de la Guinée (Bissau). La nouvelle Assemblée nationale populaire, formée par le PAIGC, proclamerait sous peu l'indépendance du Territoire et demanderait à l'Organisation des Nations Unies de reconnaître le statut indépendant du Territoire, qui serait accordé par la plupart des Etats. Le Portugal n'avait donc aucun moyen d'échapper à la situation d'otage qu'il occupait en Guinée (Bissau). M. Legum déclarait que le stratège responsable du plan du PAIGC était M. Amílcar Cabral, "l'un des dirigeants révolutionnaires les plus importants qu'ait produit le tiers monde", et il concluait qu'il ferait vraisemblablement encore beaucoup parler de lui. En avril 1973, M. Basil Davidson écrivait que les résultats de l'enquête, menée en partie par le PAIGC, sur l'assassinat de M. Cabral, impliquaient directement les autorités portugaises du Bissau. L'administration coloniale de la Guinée (Bissau), sachant que les moyens de caractère militaire ne suffiraient jamais à vaincre le PAIGC, avait passé à l'action politique et avait lancé son programme "d'amélioration de la vie en Guinée". Toutefois, il était apparu rapidement que ce programme ne pouvait avoir de chances de réussir que si le PAIGC était anéanti.

18. M. Nzo Ekangaki, secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), s'est déclaré profondément choqué de cet assassinat, acte qui à son avis ne ferait toutefois que confirmer les combattants du PAIGC dans leur détermination. Le commandant Kevame Baah, président du Comité de coordination de l'OUA pour la libération de l'Afrique, a déclaré que l'Afrique vengerait sûrement la mort de M. Cabral. Le Secrétaire général des Nations Unies a profondément déploré cet assassinat qui représentait un acte brutal de violence et le Comité spécial a tenu une séance spéciale pour rendre hommage à M. Cabral (voir A/AC.109/PV.895).

19. Le 24 janvier 1973, la presse portugaise a annoncé que M. Vitor Monteiro, économiste, qui était originaire du Cap-Vert et avait fait ses études à Lisbonne, prendrait la succession de M. Cabral au poste de secrétaire général du PAIGC. Le 28 janvier, Radio-Conakry a démenti cette déclaration du Portugal, qu'elle a qualifiée de "manoeuvre organisée par l'impérialisme aux fins de division dans le but de saper, par la subversion, l'unité morale et idéologique des mouvements de libération". D'après Radio-Conakry, aucun nouveau secrétaire général n'avait été élu, soit à Conakry, soit dans les régions libérées de la Guinée (Bissau).

20. Au début du mois de février, le PAIGC a annoncé que M. Aristides Pereira, secrétaire général adjoint du PAIGC, serait secrétaire général par intérim en attendant la réunion des organes supérieurs du parti. Le PAIGC a également annoncé que la première séance de l'Assemblée nationale populaire aurait lieu au cours du premier semestre de 1973.

Autres faits nouveaux

21. Outre le PAIGC, un autre mouvement de libération lié à la Guinée (Bissau) est le Frente para a Libertação e Independência da Guiné Portuguesa (FLING) qui a été constitué en 1953 par suite de la fusion de plusieurs petits groupes. L'un de ces groupes, le Movimento de Libertação da Guiné (MLG), qui a poursuivi jusqu'en 1964 une existence assez indépendante au sein du FLING, aurait été responsable des attaques dirigées contre les villes situées à la frontière du Sénégal dès 1961. Aucun renseignement n'a été communiqué sur les autres activités militaires menées par le FLING ou tout autre groupe en faisant partie.

22. Le 11 janvier 1973, M. Domingos Joseph Dasylva a adressé au Secrétaire général des Nations Unies une lettre par laquelle il communiquait qu'en 1970, lors d'une Assemblée générale tenue à Dakar, un nouveau bureau avait été élu pour représenter le mouvement, connu sous le nom de Frente de Luta pela Independência Nacional da Guiné Bissau (FLING-UNIFIE) /Front de lutte pour l'indépendance nationale de la Guinée Bissau (FLING-UNIFIE)/. M. Dasylva est le secrétaire général du FLING-UNIFIE (voir A/AC.109/PET.1241).

Opérations militaires des forces de libération

23. Comme il est mentionné au paragraphe 9 ci-dessus, peu de temps après le début de la lutte armée, le PAIGC a commencé à organiser ses forces en une armée régulière, connue sous le sigle de FARP. En 1967, des groupes mobiles composés de 23 hommes avaient été formés; chacun comprenait un commandant de groupe, un commissaire politique et 21 hommes armés de pistolets mitrailleurs, d'un bazooka et d'une mitrailleuse. Certains groupes disposeraient aussi d'un mortier. En 1971, il a été communiqué que l'armée était devenue mieux équipée et avait assuré ses arrières, permettant ainsi aux unités avancées d'intensifier leurs activités contre les zones urbaines en particulier, y compris Bissau, la capitale. Les communiqués militaires publiés par le PAIGC en 1972 indiquaient que les forces de la FARP étaient organisées en commandos.

24. En 1972, un article de journal a déclaré que M. Cabral estimait les effectifs des forces du PAIGC à 10 000 hommes armés. Selon une autre source, la FARP comprenait 5 000 hommes plus 2 000 à 3 000 auxiliaires et quelque 2 000 membres des milices de village. Ces dernières sont des unités défensives qui protègent les villages et ont aussi pour tâche d'expliquer à la population locale ce qu'est le parti et quels sont ses objectifs. Au début de 1973, un article paru dans la presse a estimé à 7 000 membres l'armée régulière et quelque 10 000 membres des milices l'effectif de l'armée du PAIGC.

25. Les forces du PAIGC se sont livrées à une activité militaire intense pendant toute l'année 1972. La plupart des opérations militaires étaient dirigées contre les camps portugais fortifiés situés à proximité des centres urbains. L'autre type d'action le plus fréquent consistait dans les embuscades tendues aux troupes et aux véhicules militaires portugais le long des routes reliant les villes principales. Les principaux centres urbains attaqués par les forces du PAIGC étaient, entre autres, Bafatá, Bolama, Catió, Farim, Gabu (Nova Lamego) et Mansoa. Les communiqués du PAIGC ont fait également état d'attaques contre des garnisons portugaises à Barro, Bigene, Geba, Guidage, Mansabá, Ngoré, Olossato, São Domingos et Sumbundo au nord; Pirada et Sare Bacar au nord-est; Buruntuma, Canquelifá et Pitche à l'est, et Bedanda, Cacine, Cufar, Empada, Guiledge, Kebo, Xime et Xitole au sud.

26. Au nombre des opérations importantes montées en 1972, on citera une attaque dirigée contre l'aéroport de Catió en janvier et une attaque lancée en mars contre l'aéroport international de Bissalanca, situé à 9 km de Bissau. Le PAIGC a

revendiqué également la responsabilité des bombes qui ont explosé à Bissau au début de l'année. En mai, un commando du FARP a attaqué le nouvel émetteur de radio récemment inauguré par le Ministre d'outre-mer à Nhacra, à 25 km environ de Bissau. Les forces du PAIGC ont abattu un hélicoptère de type Alouette 2 à Paunca dans le nord-est du Territoire et un avion de reconnaissance Cessna près de Pirada dans la même région. Au cours d'une attaque lancée contre la garnison portugaise de Gabu, les forces du PAIGC ont pénétré jusqu'au centre de la ville. En novembre, à la suite de 75 opérations d'envergure, le PAIGC a communiqué que ses forces armées avaient tué plus de 140 soldats portugais et en avaient blessé une centaine, ce qui représente les pertes les plus élevées qu'aient subies en un mois les troupes portugaises depuis le début de la guerre. Les forces du PAIGC ont également détruit six véhicules militaires et deux hélicoptères et ont repoussé l'attaque lancée dans le nord-est par 400 hommes des forces aéroportées portugaises.

27. M. Cabral aurait dit en 1971 que le mouvement révolutionnaire s'était répandu dans tout le pays et que pas une seule zone urbaine ou un seul camp fortifié n'était à l'abri des attaques du PAIGC. M. Cabral aurait exprimé l'opinion que les autorités portugaises avaient reconnu avoir perdu, militairement parlant, la Guinée (Bissau) mais répugnaient à l'admettre en raison de l'effet que cela aurait sur la situation existant en Angola et au Mozambique.

28. Selon les communiqués militaires officiels portugais, les forces du PAIGC n'ont cessé en 1972 de bombarder avec des pièces d'artillerie les positions portugaises situées tout au long de la zone frontière ainsi que certaines zones à l'intérieur du Territoire. Il s'agit notamment de Suzana, São Domingos, Ingoré, Bigene, Guidage, Farim, Cambaju, Sare Uale, Sare Bacar et Pirada au nord; Buruntuma et Piche à l'est; Guilege et Aldeia Formosa au sud-est; Guilejé, Gadamael Porto et Cacine au sud; et Catió, Bedanda et Empada au sud-ouest. La plupart de ces localités ont été attaquées plusieurs fois : Aldeia Formosa, par exemple, a été bombardée au moins 10 fois, São Domingos 9 fois, Guilejé 7 fois et Guidage et Pirada, 6 fois chacune.

29. D'autres activités militaires du PAIGC mentionnées dans les communiqués militaires portugais consistaient entre autres à poser des mines, à perturber les travaux des champs dans les zones sous contrôle portugais et à lancer des attaques contre les véhicules à moteur. Certaines de ces activités se sont déroulées dans les zones centrales du Territoire, comme, par exemple, l'interruption des travaux des champs dans la région de Bafatá en janvier; un accrochage avec des forces portugaises dans la région d'Empada en février et un dans une zone forestière de la région de Bafatá en mars.

30. Le communiqué militaire publié par le Portugal pour la première quinzaine du mois de mai 1972 faisait état de l'attaque lancée par le PAIGC contre le nouvel émetteur de radio à Nhacra (voir par. 26 ci-dessus).

Best Hard Copy Available

Efforts de reconstruction dans les zones libérées

31. Dans ses efforts de reconstruction dans les zones libérées, le PAIGC s'attache tout particulièrement à développer l'agriculture, l'artisanat et les petites industries locales. La culture du riz, produit alimentaire de base du territoire, a été introduite dans de nouvelles zones. Les autres cultures sont actuellement le manioc, les pommes de terre et les haricots.

32. Dans les zones libérées, un réseau de magasins du peuple assure à la fois l'approvisionnement de base de la population et l'écoulement de la production locale. Les principales marchandises importées dans les zones libérées sont les suivantes : textiles de coton, moustiquaires, machettes, têtes de houe, sel, sucre, tabac, bicyclettes, casseroles, machines à coudre, hameçons, lignes de pêche, allumettes, torches et piles électriques. Les principaux produits exportés sont le riz, les noix de cola, les peaux (notamment les peaux de crocodile), les noix de coco, le caoutchouc et la cire d'abeille.

33. Les progrès réalisés en matière d'enseignement répondent à la directive générale lancée par le PAIGC en 1965 et qui vise notamment :

> "... à créer des écoles et à développer l'enseignement dans toutes les zones libérées; à sélectionner parmi les jeunes de 14 à 20 ans ceux qui peuvent faire état de quatre années scolaires au minimum, aux fins de leur donner une formation supplémentaire; à vaincre par la persuasion tous les préjugés ainsi que les aspects négatifs des croyances et traditions de la population; à obliger chaque membre du parti ayant le sens des responsabilités et du dévouement à travailler chaque jour à améliorer sa formation culturelle."

34. D'après les renseignements que l'on possède, en 1965/66 le PAIGC avait déjà créé, dans les zones libérées, un réseau de 127 écoles primaires comptant des effectifs de 191 enseignants ayant reçu une formation récente et de 13 361 écoliers âgés de 7 à 15 ans. Selon ces mêmes renseignements, en 1972, il y avait 20 000 écoliers pour un réseau de quelque 200 écoles primaires et 251 enseignants; ces écoles étaient dotées de manuels imprimés dans les pays scandinaves et de livres fournis par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), y compris de cahiers d'exercices fournis par l'Union des Républiques socialistes soviétiques. En outre, 495 élèves et étudiants étaient inscrits dans les écoles secondaires et les universités de pays amis. En 1972, le PAIGC avait par ailleurs assuré la formation de 497 fonctionnaires et cadres des niveaux supérieur et moyen qui travaillaient dans les services administratifs établis par le PAIGC dans le Territoire.

35. Les services de santé ont également été développés dans les zones libérées. En 1969, le PAIGC faisait état de six hôpitaux de campagne, de 120 postes sanitaires et de 23 équipes médicales mobiles. Son hôpital principal, situé à Boé, dans le sud-ouest du Territoire, comptait approximativement 200 lits et était équipé de matériel chirurgical. En janvier 1973, on dénombrait 200 postes sanitaires dans les zones libérées.

3. STRATEGIE PORTUGAISE DE REPRESSION

Activités militaires

36. D'après les communiqués militaires portugais publiés en 1972, les troupes portugaises étaient engagées dans des activités militaires visant à réprimer la lutte menée par le PAIGC pour achever la libération du Territoire et protéger les zones qu'il contrôlait déjà. Les forces portugaises avaient effectué une série d'opérations portant des noms de code et ayant pour objet de déloger les forces du PAIGC des zones dont elles s'étaient emparées. Au cours d'une opération effectuée dans la région de Sare Bacar, dans le nord du Territoire, une importante réserve d'armes cachées par les forces du PAIGC avait été saisie; au cours d'une autre opération effectuée dans les forêts près de Catié, dans le sud du Territoire, des parachutistes portugais, transportés par hélicoptères, avaient attaqué un lieu de rassemblement du PAIGC. Il semble que d'une manière générale la plupart des activités mentionnées dans les communiqués portugais susmentionnés ont été déclenchées par les forces du PAIGC qui ont gardé l'offensive pendant toute l'année 1972. Toutefois, comme les années précédentes, les communiqués portugais ont invariablement fait état d'un nombre peu élevé de tués parmi les forces portugaises, rarement plus de cinq ou six par mois, tout en prétendant que le PAIGC perdait en moyenne une cinquantaine d'hommes par mois.

37. En avril 1972, un communiqué militaire portugais a annoncé que les forces du PAIGC avaient entrepris "de créer des conditions de sécurité en vue de la visite d'un petit groupe d'étrangers qui constituaient une mission spéciale du Comité des Vingt-Quatre". D'après ce communiqué, des troupes portugaises avaient immédiatement été envoyées dans le sud du Territoire aux fins de disloquer le mécanisme de sécurité mis en place par le PAIGC. Le même mois, le Ministre d'outre-mer a séjourné dans le Territoire et la date de son voyage aurait été fixée de manière à coïncider avec la tournée d'information de la Mission spéciale des Nations Unies dans les zones libérées par le PAIGC et, par conséquent, avec l'intensification des bombardements dans ces zones, bombardements dont la Mission a fait état dans son rapport b/.

38. En juin, le général Sá Viana Rebelo, ministre portugais de la défense nationale et de l'armée, s'est rendu dans les zones contrôlées par les Portugais. A son retour à Lisbonne, il a prétendu qu'il s'était rendu en voiture et en hélicoptère dans les zones frontières et dans l'intérieur du Territoire, y compris la région visitée par la Mission spéciale des Nations Unies. Selon certains renseignements, le voyage du Ministre avait pour objet de redonner du lustre à l'image du Portugal après le voyage de la Mission spéciale des Nations Unies dans les zones libérées par le PAIGC.

---

b/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément No 23 (A/8723/Rev.1), chap. X, annexe I, par. 17.

39. En août 1972, les autorités portugaises ont installé une nouvelle garnison à Cubisseco, dans le sud du Territoire, afin de protéger la construction d'un village fortifié (aldeamento). Les communiqués portugais pour les mois de septembre et octobre ont fait état d'une intensification de l'activité militaire du PAIGC dans la région de Cubisseco où la garnison était installée.

40. L'intensification des activités militaires du PAIGC vers la fin de l'année semble avoir provoqué la visite de l'amiral Pereira Crespo, ministre de la marine du Portugal, en décembre, et la visite du général Costa Gomes, chef d'état-major des forces armées portugaises, en janvier 1973.

41. Egalement en décembre, les forces armées portugaises ont lancé dans le sud une opération de grande envergure qui avait pour but "l'occupation militaire de la région de Cantanhez en vue d'établir un réseau de nouveaux villages". Les premières garnisons militaires ont été déployées à Caboxanque et à Cadique Iala. Ces villages sont situés entre Bedanda et Cabedu. Il était signalé dans le rapport portugais que ces villages avaient été indiqués comme se trouvant sur l'itinéraire de la Mission spéciale de l'ONU. En janvier 1973, les troupes ont été déployées également à Cafal Balanta, autre village de la région de Cantanhez. Le général António Spínola, gouverneur du Territoire et le général Costa Gomes se sont rendus en avion à Cafal Balanta pour accueillir les troupes. D'après l'un des rapports, la réoccupation de la région de Cantanhez ferait partie d'un plan de développement pour la région du sud dans le cadre duquel on envisage d'entreprendre des projets de construction de logements ruraux ainsi que des projets concernant la santé, l'enseignement et l'agriculture. La population doit être réinstallée dans de nouveaux aldeamentos construits et gardés par les troupes portugaises c/.

42. D'après des articles parus dans la presse internationale, l'opération en cours dans la région de Cantanhez est l'opération combinée la plus importante qui ait été lancée par les forces armées portugaises depuis le début de la guerre. Le général Spínola commande personnellement cet effort de reconquête des zones libérées du sud. L'opération a été précédée par des attaques intensives d'avions de chasse Fiat G-91 et par le débarquement de milliers d'hommes des forces d'assaut. Cette opération aurait eu pour but d'empêcher ce qu'on pensait devoir être l'attaque la plus importante du PAIGC contre les positions portugaises. Le rassemblement des troupes du PAIGC aurait été confirmé par un transfuge qui a appris aux autorités portugaises que le PAIGC rassemblait ses blindés dans le sud, notamment des véhicules blindés amphibies équipés de canons et de mitrailleuses. On ne dispose d'aucune indication sur les résultats de l'offensive portugaise.

Déploiement des troupes

43. En 1972, le Financial Times de Londres estimait les troupes portugaises stationnées sur le territoire à 26 000 hommes et Le Monde de Paris à 45 000 hommes.

---

c/ Des plans d'exploitation des gisements de bauxite dans la région de Boé semblent également être liés à cette tentative de réoccupation. Voir plus bas le paragraphe 80.

Certains des officiers portugais qui participaient aux opérations militaires en Guinée (Bissau) auraient suivi un cours de commando antiguérilla à Fort Bragg (Etats-Unis d'Amérique) sous la direction du groupe militaire connu sous le nom de Bérets verts.

44. Au cours de l'année 1972, les autorités portugaises ont déclaré qu'elles formaient en plus grand nombre des unités militaires uniquement composées d'Africains. Les nouvelles unités, recrutées sur place, et constituées durant l'année, comprenaient une troisième compagnie de commandos et six nouvelles compagnies de la milice. Les trois compagnies de commandos du Territoire ont été organisées pour former le premier bataillon de commandos. D'après la presse portugaise, les forces africaines sous commandement portugais en Guinée (Bissau) comprennent actuellement un bataillon de commandos, deux détachements de fusiliers spéciaux, des garnisons normales et quelques vingtaines de compagnies de milice, représentant en tout environ 40 p. 100 des troupes portugaises en Guinée (Bissau).

45. Le général Spínola a déclaré que l'"africanisation" des forces armées portugaises en Guinée (Bissau) constituait la première priorité dans le processus de "régionalisation des structures" (voir ci-après par. 64). Le général aurait employé des Africains pour mener la guerre parce qu'"ils sont naturellement adaptés à l'environnement, qu'ils connaissent le terrain à fond et qu'ils sont capables de se déplacer et de survivre dans la brousse". D'après une autre source, les forces africaines auraient été créées essentiellement à la suite des différends et des conflits de plus en plus nombreux parmi les membres de l'armée portugaise à propos de la guerre coloniale, qui provoquaient un taux de désertion élevé.

46. En 1972, le général Spínola a inauguré deux ensembles de logement réservés aux membres africains des forces armées portugaises. Le premier ensemble, inauguré en août, est situé à Bra, dans la banlieue de Bissau, sur la route de l'aéroport. Il est composé de 28 maisons et comprendra une école et un terrain de jeu. Le second, inauguré en novembre, est situé à Suzana, dans le nord-ouest.

4. SITUATION DANS LES ZONES SOUS CONTROLE PORTUGAIS

Evolution politique et administrative

47. Conformément à la Constitution portugaise, telle qu'elle a été révisée en 1971, et à la Loi organique de l'outre-mer de 1972, la Guinée (Bissau) demeure une "province d'outre-mer" du Portugal d/. Quoique la Constitution prévoie un certain degré d'"autonomie" politique, administrative et financière, l'exercice de celle-ci "ne doit pas porter atteinte à l'unité de la nation, à la solidarité entre tous les éléments du territoire portugais ni à l'intégrité de la souveraineté de l'Etat" (art. 136) e/.

48. Le système portugais actuel prévoit que les territoires participent à la direction de la politique nationale : a) en prenant part à l'élection du chef de l'Etat tous les sept ans; b) en étant représentés à l'Assemblée nationale lors des élections intervenant tous les quatre ans; c) en étant représentés à la Chambre corporative; et d) en étant représentés au Conseil de l'outre-mer.

49. Lors de l'élection du chef de l'Etat en 1965, cinq membres ont représenté la Guinée (Bissau) au collège électoral de 616 membres. Il n'existe pas de chiffres correspondants pour l'élection présidentielle qui s'est déroulée en 1972 f/.

50. Un seul membre représente la Guinée (Bissau) à l'Assemblée nationale portugaise, laquelle compte 130 membres. Lors des dernières élections, qui ont eu lieu en 1969, M. Jaime Pinto Bull, un Africain qui était alors le député du territoire a été réélu. Depuis juillet 1970, époque à laquelle M. Pinto Bull a été tué dans un accident d'hélicoptère durant une visite dans le territoire, jusqu'au début de 1972, la Guinée (Bissau) n'a pas eu de représentant à l'Assemblée nationale. En application d'un amendement qui a été apporté aux dispositions réglementant les élections à l'Assemblée nationale et qui prévoit des élections partielles pour pourvoir les sièges vacants (décret-loi 556/71), M. Nicolau Martins Nunes, candidat du parti au pouvoir, l'Acção Nacional Popular (ANP), a été élu représentant du territoire à l'Assemblée nationale au début de 1972. M. Nunes était le seul candidat. Le Dr Antônio Baticã Ferreira, un Africain du groupe ethnique Manjaco qui est médecin à Lisbonne, avait eu l'intention de se porter candidat mais sa candidature n'a pas été déposée à temps. On ne dispose d'aucun renseignement sur l'électorat des régions de Guinée (Bissau) sous contrôle portugais.

---

d/ Pour une description détaillée des dispositions constitutionnelles et de la Loi organique de l'outre-mer de 1963, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, annexes, annexe No 8 (première partie) (A/5800/Rev.1), chap. V, par. 17 à 73 et 171 à 176; ibid., vingt-cinquième session, Supplément No 23 (A/8023/Rev.1); chap. VII, annexe I.A, par. 18 à 82 et annexe I.D, par. 3.

e/ Portugal, Political Constitution of the Portuguese Republic (Constitution politique de la République portugaise), Secrétariat d'Etat à l'information et au tourisme, 1971. Texte anglais.

f/ La répartition d'ensemble du collège électoral en 1972 est décrite dans l'annexe I.A ci-dessus, par. 35.

On ne sait pas encore combien de représentants de la Guinée (Bissau) siégeront à l'Assemblée nationale, dont le nombre des membres est passé de 130 à 150 g/.

51. Outre l'Assemblée nationale, la Guinée (Bissau) est représentée par un membre à la Chambre corporative, qui en compte 218, et par deux membres au Conseil de l'outre-mer, qui est l'organe consultatif suprême pour les questions intéressant les territoires d'outre-mer.

52. La Loi organique de l'outre-mer de 1972 (Loi No 5/72) h/ décrit dans ses grandes lignes la structure du gouvernement territorial, tandis que les détails s'y rapportant figurent dans le nouveau statut politique et administratif du territoire qui a été publié le 22 décembre 1972 (décret 544/72).

53. Aux termes des nouvelles dispositions, la Guinée (Bissau) devient "région autonome de la République portugaise" ayant sa propre "personnalité juridique en droit public interne". Toutefois, aucune modification majeure n'a été apportée au système de gouvernement.

54. Les principaux organes de décision du gouvernement territorial sont le Gouverneur, l'Assemblée législative et la Commission consultative. Le Gouverneur continue d'être nommé par le Conseil des ministres, sur proposition du Ministre d'outre-mer, et d'être le représentant du Gouvernement portugais dans le territoire.

55. En vertu du nouveau statut, le Conseil législatif, qui avait été créé dans le territoire en vertu de la Loi organique de l'outre-mer de 1963 et comprenait 14 membres, a été remplacé par une Assemblée législative de 17 membres. L'Assemblée législative est présidée par le Gouverneur, mais l'adjoint du Procureur général, le Trésorier et le Secrétaire général n'en sont plus membres de droit. Sur les 17 membres, 5 seulement sont élus au suffrage direct et les autres le sont par divers groupes d'intérêts de la façon suivante :

a) Trois par les Autoridades das regedorias (autorités autochtones) qui les choisissent parmi leurs propres membres;

b) Trois par les organismes administratifs et les organismes collectifs légalement reconnus remplissant des fonctions administratives d'intérêt public;

---

g) Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément No 23 (A/8723/Rev.1), chap. X, annexe II.A, par. 36.

h/ On trouvera résumé dans Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément No 23 (A/8723/Rev.1), chap. X, annexe II.A, par. 32 à 59, le projet de Loi organique de l'outre-mer de 1972, qui a été adopté avec quelques modifications mineures seulement.

c) Deux par les organes corporatifs représentant les entreprises industrielles ou commerciales (empresas) et les associations d'intérêts économiques;

d) Deux par les organes corporatifs représentant les intérêts des travailleurs;

e) Deux par les organes représentant les intérêts moraux et culturels.

56. L'ancien Conseil législatif comprenait deux représentants des contribuables acquittant au minimum 1 000 escudos d'impôts directs et des représentants des intérêts "religieux". Dans la nouvelle Assemblée législative, la première de ces catégories a été supprimée, la deuxième a été remplacée par les représentants des intérêts "moraux" et de nouveaux membres ont été adjoints, représentant les groupes indiqués ci-dessus.

57. Le Conseil de gouvernement a été remplacé par une Commission consultative dotée de pouvoirs et d'attributions similaires. L'ancien Conseil de gouvernement comprenait quatre membres de droit (à savoir le Secrétaire général, le Commandant en chef des forces armées, l'adjoint du Procureur général et le Trésorier) et trois membres du Conseil législatif dont un devait représenter les Autoridades das regedorias (autorités autochtones). La nouvelle Commission consultative comprendra cinq membres élus et quatre membres de droit. En outre, le Gouverneur pourra y nommer des particuliers "connus pour leur compétence et jouissant de prestige dans leur milieu social". Les membres qui sont élus le seront comme suit :

a) Un par les organes administratifs parmi leurs propres membres;

b) Un par les organes représentant les intérêts moraux et culturels;

c) Un par les organes corporatifs représentant les entreprises industrielles et commerciales ou les associations et activités d'intérêts économiques;

d) Un par les organes corporatifs représentant les travailleurs;

e) Un par les Autoridades das regedorias.

Les membres de droit seront :

a) Le Commandant en chef des forces armées ou, si le Commandant en chef est le Gouverneur, le plus élevé en grade des officiers commandant des trois armes;

b) L'adjoint du Procureur général;

c) Le Trésorier;

d) Le chef du Département de la planification.

58. On notera que la Guinée (Bissau) est le seul territoire où le Commandant en chef soit un membre de droit de la Commission consultative, probablement en raison

de la situation de guerre et du système d'administration militaire qui est en vigueur depuis 1967 dans ces régions de la Guinée (Bissau) encore sous contrôle portugais i/.

59. Bien que, dans ses déclarations relatives à "l'amélioration de la Guinée", le général Spínola ait souligné la nécessité d'assurer la participation de la population locale au développement du territoire et en particulier sa participation à l'administration de ses propres affaires, la composition de la nouvelle Assemblée législative et du nouveau Conseil consultatif ne semble pas correspondre à ces principes. A l'Assemblée législative, il y a seulement cinq membres élus au suffrage direct, alors qu'il y en avait trois dans les précédents Conseils législatifs. Cet accroissement est insignifiant et, si les conditions à remplir pour être éligible à l'Assemblée législative ne sont pas modifiées, peu d'Africains pourront y satisfaire et se porter candidats j/. A part les trois membres élus par les autorités autochtones, qui sont également les autorités représentées au Conseil législatif, tous les autres membres doivent être élus par des organisations et des intérêts économiques portugais et il est peu probable qu'aucun soit africain. En particulier, rien n'indique que l'une quelconque des principales activités économiques soit aux mains d'Africains dans les régions encore contrôlées par le Portugal. Cette prédominance persistante des intérêts portugais caractérise également la composition du Conseil consultatif, où un seul membre représentera les autorités autochtones.

60. L'Assemblée législative et le Conseil consultatif devaient entrer en fonctions en mai 1973, et les élections de leurs membres devaient avoir lieu avant le 31 mars 1973.

61. Le nouveau statut n'introduit aucune modification du système d'administration locale k/; toutefois, une législation doit être promulguée pour réglementer les pouvoirs et les fonctions des autorités responsables de l'administration locale.

62. En octobre 1972, le général Spínola a convoqué une session spéciale commune du Conseil législatif et du Conseil de gouvernement "pour analyser et discuter" le nouveau statut politique et administratif proposé pour le territoire. En soi, cette procédure s'éloignait de celle adoptée en Angola, où le nouveau statut

---

i/ Pour plus de précisions sur ce système, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Supplément No 23 (A/7623/Rev.1), chap. VIII, annexe IV, par. 19-20.

j/ Les conditions d'éligibilité sont essentiellement les suivantes : a) être citoyen portugais majeur (plus de 21 ans); b) savoir lire et écrire le portugais; et c) résider dans le territoire depuis plus d'un an. La durée requise était autrefois de trois ans, de sorte qu'il est désormais plus facile à un colon portugais d'être candidat aux élections.

k/ Pour les détails relatifs au système d'administration locale, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément No 23 (A/8023/Rev.1), chap. VII, annexe I.A, par. 78 à 82.

politique et administratif n'avait pas fait l'objet d'une consultation du Conseil législatif (voir l'annexe I.B ci-dessus, par. 77). Dans la déclaration par laquelle il a présenté le nouveau statut, le général Spínola a dit que la situation qui régnait dans le territoire découlait du fait que d'autres avaient parfaitement su exploiter les retards intervenus dans l'introduction des ajustements qui étaient nécessaires en Afrique après la deuxième guerre mondiale et les différends socio-politiques entre groupes ethniques. Le Gouvernement portugais ne pouvait, selon lui, ignorer la réalité africaine, mais il n'accepterait pas, comme solution, de renoncer ou d'accorder une forme classique d'indépendance qui servirait uniquement à précipiter la population du territoire dans un soi-disant "processus colonial machiavélique". Le Gouvernement portugais estimait nécessaire de mettre au point des plans de coopération et d'interdépendance, aux termes desquels les Africains et les Européens s'uniraient pour construire une entité politique et économique solide. Il a déclaré, de manière assez ambiguë, qu'en fait le problème ne serait résolu que lorsque le Portugal pourrait offrir aux Africains un pays où ils se sentiraient vraiment chez eux, et où les conditions de bien-être et d'expression politique et sociale qu'ils espéraient pourraient être satisfaites.

63. D'après un reportage paru dans la presse internationale, le général Spínola a reconnu que les forces armées portugaises ne pouvaient guère, sur le plan militaire, aller au-delà de ce qu'elles faisaient déjà. Leur rôle était de maintenir le statu quo tandis que les autorités portugaises déployaient un effort massif pour gagner la population. Cet effort est le fondement de la politique d'"amélioration de la Guinée" du général Spínola, politique qui a été exposée pour la première fois par M. Caetano, le Premier Ministre, lorsqu'il s'est rendu dans le territoire en 1969 1/. Au début de 1972, alors que le mandat de quatre ans du général Spínola approchait de son terme, il a été rapporté que beaucoup craignaient, à Lisbonne, que, si le général quittait ses fonctions, sa politique de contre-révolution en Guinée (Bissau) perdrait du terrain. Quoi qu'il en soit, en avril, le Gouvernement portugais a prolongé de deux ans le mandat de Gouverneur du général Spínola.

64. A plusieurs occasions en 1972 et au début de 1973, le général Spínola a exposé de nouveau la politique coloniale du Portugal en ce qui concerne la Guinée (Bissau). En dépit des insuffisances évidentes du système d'enseignement en vigueur dans le territoire, il a affirmé que le principal objectif de cette politique était la construction d'une société afro-lusitanienne capable d'assurer le progrès économique et social à un rythme rapide et de garantir dans la législation la justice et l'égalité sociales à "tous les Portugais de Guinée". Il a également soutenu que l'objectif du gouvernement était une "Guinée meilleure" administrée par les Guinéens sous le drapeau portugais, objectif qui serait atteint grâce à un processus de "régionalisation des structures". Selon la description qu'il a donnée de ce processus, les Africains recevraient progressivement une formation afin de satisfaire les besoins en main-d'oeuvre du territoire, tant dans le secteur privé que dans le secteur public. Le développement des Africains devait, selon le général, être progressif parce que "pour savoir commander, il faut d'abord apprendre

---

1/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément No 23 (A/8423/Rev.1), chap. VIII, annexe I.D, par. 6 à 12.

à être commandé" ("não se saberá dirigir se primeiro não se souber ser dirigido"). Le principe du développement progressif implique également l'idée de sélectivité, de manière que l'administration des intérêts publics et privés ne devienne pas l'instrument politique et économique d'oligarchies mal déguisées.

65. Tout en réaffirmant qu'il était disposé à voir appliquer, dans un plébiscite, la notion générale de "libre choix de la population" partout où on le jugerait nécessaire, le général Spínola a maintenu que la population du territoire avait déjà exercé sa liberté de choix. Par conséquent, étant donné la situation actuelle en Guinée (Bissau), il n'y avait pas besoin de plébiscite, "non seulement parce que la Guinée fait partie intégrante d'une nation indépendante, mais surtout parce que sa population a démontré clairement ... qu'elle appuie incontestablement la politique actuelle du Gouvernement portugais, politique qui peut donc être considérée comme un plébiscite sans recourir à des processus officiels".

66. En 1972, les autorités portugaises ont organisé un "troisième Congrès du peuple de Guinée" à Bissau. Comme dans le cas des congrès antérieurs, ledit congrès a également été précédé par des congrès régionaux rassemblant différents groupes ethniques m/. Le général Spínola a prétendu que ces congrès seraient bientôt le moyen officiel d'examiner les intérêts propres des Africains avec ces derniers et d'en informer l'Assemblée législative. Pendant cette même année, l'ANP, parti gouvernemental et le seul parti politique légal, a constitué 7 comités, 26 délégations et 105 núcleos (centres) dans les zones du territoire contrôlées par les Portugais. L'ANP aurait environ 20 000 membres en Guinée (Bissau). Dans le cadre de son programme de communications plus actives avec la population africaine, l'ANP aurait tenu, en 1972, 50 réunions à Bissau et 2 000 réunions dans d'autres régions du territoire afin d'"informer comme il convient la population guinéenne de l'authenticité de la politique actuelle" ("esclarecer convenientemente o povo da Guiné sobre a autenticidade da política em curso").

67. Compte tenu du caractère autoritaire bien connu des institutions politiques portugaises, les affirmations concernant l'élargissement de la participation politique des Africains ont été sérieusement mises en doute. Par exemple, commentant la politique d'"amélioration de la Guinée" du général Spínola, le major Joaquim Silva du PAIGC a dit que ce que le général Spínola promettait en Guinée (Bissau) c'était "ce que les Portugais ne peuvent réaliser dans leur propre pays". "Le Portugal", a-t-il déclaré, "nous a toujours considérés comme des êtres inférieurs et n'a cessé de nous tromper et de nous exploiter. C'est là une nouvelle manoeuvre pour tromper notre peuple. Pour appliquer ces mesures, les Portugais devraient d'abord cesser d'être des colonialistes, et ils ne peuvent cesser d'être des colonialistes". Le regretté A. Cabral avait signalé que, par suite de l'effort déployé par les Portugais pour contrecarrer la révolution de libération nationale, les principales villes encore sous contrôle portugais étaient encombrées de

---

m/ Pour des informations sur les précédents congrès, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément No 23 (A/8423/Rev.1), chap. VIII, annexe I.D, par. 8; et ibid., vingt-septième session, Supplément No 23 (A/8723/Rev.1), chap. X, annexe II.D, par. 7 et 8.

milliers de personnes qui fuyaient le danger et les destructions des campagnes militaires. Ces migrations, qui sont la conséquence des ravages de la guerre, ont bouleversé l'approvisionnement en denrées alimentaires et augmenté le nombre des crimes de droit commun. Dans les déclarations qu'il a prononcées récemment au Conseil législatif, le général Spínola a reconnu que le coût de la vie avait augmenté dans les zones contrôlées par le Portugal.

Economie coloniale

68. Du fait de la menace qui pesait sur les intérêts économiques coloniaux du fait de l'intensification de la guerre de libération, les autorités portugaises du territoire ont essayé de développer certaines régions d'importance stratégique pour maintenir leur occupation. Ainsi qu'on le montre ci-après, au cours des dernières années, les transports et les communications ont constitué de loin la plus grande partie des dépenses consacrées au développement faites par le Gouvernement portugais dans le territoire, suivies des dépenses pour l'aménagement des campagnes, notamment le regroupement de la population locale à des fins de contrôle stratégique. Dans une lettre en date du 15 février 1973 adressée au Secrétaire général (A/9048), le représentant permanent du Portugal auprès de l'Organisation des Nations Unies a déclaré qu'à la fin de 1972, son gouvernement avait dépensé un montant total de 173 millions d'escudos n/ pour divers programmes "à l'intention des populations déplacées et des réfugiés". D'autre part, en ce qui concerne l'octroi de nouvelles concessions à des intérêts étrangers dans le territoire, les tendances récentes semblent indiquer que le Portugal cherche de plus en plus à internationaliser les problèmes coloniaux relatifs à la Guinée (Bissau).

Commerce et paiements extérieurs

69. Les dernières statistiques dont on dispose pour le commerce extérieur dans les régions de la Guinée (Bissau) se trouvant encore sous contrôle portugais montrent que la balance commerciale a continué de se détériorer du fait de l'augmentation des importations essentiellement liées à l'effort de guerre. En 1970, le déficit de la balance commerciale a atteint le chiffre record de 696,2 millions d'escudos (voir tableau 1 ci-après).

---

n/ 25,50 escudos équivalent à environ un dollar des Etats-Unis.

Tableau 1

Guinée (Bissau) : commerce extérieur, 1966-1970

(En millions d'escudos)

	1966	1967	1968	1969	1970 (Chiffres provisoires)
Importations	433,5	471,8	506,7	672,2	786,0
Exportations	85,1	91,2	87,5	105,0	89,8
Balance commerciale	-348,4	-380,6	-419,2	-567,2	-696,2

Source : Portugal, Instituto Nacional de Estatística, Anuário Estatístico, vol. II, 1970.

70. En 1970, la valeur totale des importations s'est élevée à 786 millions d'escudos, contre 672,2 millions d'escudos l'année précédente. Soixante pour cent de la valeur totale des importations portent sur quatre catégories principales de marchandises : textiles, 16 p. 100; produits alimentaires, 16 p. 100; machines, 11 p. 100; produits agricoles, 10 p. 100 et produits chimiques, 9 p. 100. Bien qu'on ne dispose pas d'une ventilation détaillée par type de marchandises, on a signalé que les principaux produits importés étaient le riz (7 p. 100), suivi par les textiles de coton (6 p. 100), le gazole et le kérosène (4 p. 100) et la farine de blé (2 p. 100).

71. Les principales cultures exportées des régions contrôlées par le Portugal sont les arachides, les noix de coco, le bois en grume et les cuirs et les peaux. Avant 1972, à l'exception d'une légère augmentation de la valeur des exportations d'arachides, on avait enregistré un fléchissement régulier pour tous les autres principaux produits d'exportation. En 1970, les exportations d'arachides sont également tombées à 61,2 millions d'escudos, contre 66 millions en 1969; les noix de coco sont tombées de 24 millions d'escudos à 15,6 millions; et les cuirs et les peaux sont tombés de 2,2 millions d'escudos à 0,8 million. Seul le bois de construction a accusé une légère augmentation : 2,8 millions d'escudos en 1970, contre 2,4 millions en 1969.

72. En 1970, les principaux fournisseurs du territoire étaient le Portugal, qui assurait 55 p. 100 de la valeur totale des importations; les autres territoires administrés par le Portugal, 6 p. 100; le Japon et le Royaume-Uni, 6 p. 100 chacun; la République fédérale d'Allemagne, 5 p. 100; l'Espagne, 3,5 p. 100 et la France et les Pays-Bas, 3 p. 100 chacun. Le client principal du territoire était le Portugal qui achetait 88 p. 100 de la valeur de toutes les exportations. Etaient également des clients importants la République fédérale d'Allemagne (4 p. 100) et les Pays-Bas (2 p. 100).

73. Les derniers renseignements dont on dispose sur la balance des paiements dans les régions contrôlées par le Portugal sont ceux de 1969 où la balance accusait un excédent de 11 millions d'escudos. Comme on le voit dans le tableau 2 ci-dessous, les dépenses du Gouvernement portugais, essentiellement liées à l'effort de guerre coloniale, représentent le principal élément qui compense le déficit de la balance commerciale.

Tableau 2

Guinée (Bissau) : balance des paiements, 1969

(En millions d'escudos)

	Entrées	Sorties	Balance des paiements
Commerce	78,4	660,4	-582,0
Tourisme	0,1	11,4	-11,3
Transports	0,2	35,4	-35,2
Assurances	0,8	0,7	0,1
Revenus de capitaux	-	20,0	-20,0
Dépenses du gouvernement	635,1	0,8	634,3
Services et autres recettes	4,2	12,6	-8,4
Transferts privés	0,4	15,1	-14,7
Capitaux privés	55,5	7,6	47,9
Divers	0,4	0,1	0,3
Total	775,1	764,1	11,0

Source : Portugal, Banco Nacional Ultramarino, Boletim Trimestral, No 82/83, deuxième et troisième trimestres de 1970.

Agriculture

74. On ne dispose d'aucune information récente sur la production agricole dans les régions de la Guinée (Bissau) sous contrôle portugais.

75. On signale que, dans le cadre des efforts poursuivis par le Portugal pour obtenir un plus large soutien des différents secteurs de la population autochtone, le général Spínola a inauguré en 1972, dans la région de Madina Bonco-Bigili o/,

o/ Il n'a pas été possible de localiser cette région sur les cartes ni dans le répertoire géographique dont dispose le Secrétariat.

une coopérative rurale, la première de tout un réseau. Le général Spínola a affirmé que cela permettrait de commercialiser les produits agricoles à des prix plus avantageux.

Industries extractives

a) Pétrole

76. Depuis 1966, la société Esso Exploration Guiné, Inc., filiale de la Standard Oil Company of New Jersey (Etats-Unis d'Amérique), est titulaire d'une concession qui lui donne le monopole du pétrole sur le territoire. Cette concession qui, selon les estimations, porte sur 50 000 km^2, comprend toute la superficie du territoire, y compris les rives des lacs et des rivières, ainsi que les eaux côtières p/. On signale que, depuis 1966, Esso a investi 750 millions d'escudos dans le territoire et a localisé certaines zones d'éventuelle exploitation pétrolière le long de la côte.

77. Selon une information de presse, les termes de la concession Esso ont été modifiés en janvier 1973, cette société se voyant octroyer une nouvelle concession exclusive portant sur 9 700 km^2 du plateau continental du territoire.

78. Esso s'engage à investir un minimum de 8,1 millions d'escudos pendant les trois premières années de ce contrat. La concession pourra être prolongée à trois reprises pour des périodes respectives de trois ans, deux ans et de nouveau deux ans Esso s'engage à investir 93,5 millions d'escudos pendant chaque prolongation de la concession, ce qui amènerait son investissement minimum total à 288,6 millions d'escudos pendant la période de 10 ans.

79. Esso s'engage en outre à verser un droit annuel de 350 escudos par km^2 pendant la période initiale, soit environ 3,4 millions d'escudos par an. Le montant de ce droit passera à 400 escudos par km^2 pendant la première prolongation, 500 escudos pendant la deuxième et 600 escudos pendant la troisième. Dans les zones en cours d'exploitation, il sera de 1 500 escudos par km^2.

b) Bauxite

80. Selon les estimations, les gisements de bauxite de la région de Boé s'élèveraient à 200 000 tonnes de minerai. Comme on l'a déjà indiqué, la Companhia Lusitana do Alumínio da Guiné e Angola serait disposée à exploiter ces gisements q/. On a signalé en 1972 que des réserves de bauxite seront bientôt exploitées par la société néerlandaise N. V. Biliton Maatschappij, qui a déjà consacré 71 400 livres sterling à ce projet. L'exploitation commencera dans un secteur de la rive sud de la rivière Corubal, dans le sud-est du territoire, près de la frontière entre la Guinée (Bissau) et la République de Guinée. Le minerai sera transporté jusqu'au port fluvial de Buba.

---

p/ Pour plus de détails sur cette concession, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour (A/6700/Rev.1), chap. V, par. 342 à 352.

q/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour (A/6700/Rev.1), chap. V, par. 342.

Industries

81. En septembre 1972, une société non identifiée a entrepris la construction d'une brasserie à Bissau. La production devait commencer pendant le premier trimestre de 1973, au rythme annuel de 15 millions de litres de bière et de 5 millions de litres de boissons non alcoolisées. Le total des investissements s'élèverait à 100 millions d'escudos.

Pêche

82. En 1972, une pêcherie intitulée Companhia de Pesca e Conservas da Guiné a été installée à Bolama. Cette installation fournirait au territoire de 80 à 100 tonnes de poisson par mois et en traiterait 300 tonnes supplémentaires pour l'exportation. Le premier chalutier de 1 000 tonnes est arrivé dans le territoire en juillet 1972. On ne possède aucun détail sur les propriétaires ni sur les arrangements financiers de cette société. Toujours en 1972, les autorités portugaises du territoire ont garanti un emprunt de 45 millions d'escudos contracté par la société. Le prêteur n'a pas été identifié.

Finances publiques

83. Les dernières données disponibles relatives aux finances publiques concernant les régions de la Guinée (Bissau) contrôlées par le Portugal apparaissent au tableau 3 ci-après. On ne possède aucun chiffre sur les privisions budgétaires pour la période postérieure à 1970.

84. Au cours de la période quadriennale 1967-1970, les deux postes les plus importants des ressources ordinaires ont été les recettes des services publics et les impôts indirects. En 1970, les recettes des services publics se sont élevées à 115,8 millions d'escudos dont 42,6 millions d'escudos provenant des services portuaires, ferroviaires, et des transports; 30,5 millions d'escudos des services des postes, télégraphes et téléphone; et 12,2 millions d'escudos du Fonds pour la défense militaire outre-mer. Les impôts indirects se sont élevés à 91,2 millions d'escudos dont 80,9 millions provenant des droits de douane et 10,3 millions d'escudos des timbres fiscaux. Au cours de la période quadriennale considérée, le principal poste de dépenses a été imputable aux allocations aux services de développement qui, avec 109,9 millions d'escudos en 1970, ont représenté plus de 35 p. 100 du montant des dépenses ordinaires.

85. La plupart des recettes extraordinaires ont consisté en prêts accordés par le Portugal pour la réalisation des plans de développement. Le tableau 3 ci-après fait apparaître une augmentation substantielle des dépenses extraordinaires en 1969 et 1970, dont plus de 90 p. 100 étaient imputables à la mise en oeuvre du troisième Plan national de développement 1968-1973.

86. Le rôle joué par les dépenses de développement est la conséquence de la politique contre-révolutionnaire du général Spínola, qui a été analysée plus haut. Les renseignements que l'on possède sur les plans de développement du territoire sont reproduits ci-après.

Tableau 3

Guinée (Bissau) : finances publiques, 1967-1970

(En millions d'escudos)

A. Recettes effectives

	1967	1968	1969	1970
Recettes ordinaires :	223,1	250,7	282,8	333,2
Impôts directs	36,9	38,9	40,1	41,5
Impôts indirects	63,1	67,5	74,8	91,2
Industries assujetties au régime spécial	24,7	28,8	34,4	38,1
Recettes provenant de prestations de services	19,5	25,3	29,6	35,0
Recettes provenant des entreprises publiques et privées	1,8	2,3	1,7	1,8
Recettes provenant de participations	-	0,8	1,5	0,6
Remboursements	5,7	6,1	7,2	9,2
Recettes des services publics	71,4	81,0	93,5	115,8
Recettes extraordinaires	88,9	82,3	168,8	210,6
Total	312,0	333,0	451,6	543,8

B. Dépenses effectives

Dépenses ordinaires :	211,8	229,3	254,3	308,1
Dette publique	15,9	15,3	1,1	1,5
Gouvernement	1,6	1,5	1,8	4,1
Pensions	5,8	7,3	6,9	8,5
Administration générale	53,0	56,8	66,3	87,9
Trésorerie	10,2	10,3	9,2	11,0
Justice	1,5	1,6	2,2	2,3
Services de développement	72,4	77,9	88,0	109,5
Défense nationale	12,1	12,1	2,1	2,1
Services de la marine	5,1	6,9	6,2	6,3
Dépenses générales	33,9	39,2	68,9	72,3
Autres dépenses ordinaires	0,3	0,4	1,6	2,6
Dépenses extraordinaires	88,9	82,3	137,5	210,6
Total	300,7	311,6	391.8	518,7

Source : Portugal, Anuário Estatístico, vol. II, 1968 et 1970.

87. Au 31 décembre 1970, la dette publique de la Guinée (Bissau) s'élevait à 543,6 millions d'escudos, dont 477,3 millions d'escudos étaient dus au Gouvernement portugais. En 1969, le Gouvernement portugais a autorisé la suspension du paiement des échéances des prêts, afin de redresser la situation financière du territoire.

Financement du développement

88. Dans le cadre du troisième Plan national du développement, le Gouvernement portugais a envisagé une dépense totale de 1 259,3 millions d'escudos en Guinée (Bissau) au cours de la période de six ans, ce qui correspond à des dépenses annuelles moyennes d'environ 210 millions d'escudos. Le tableau 4 ci-après indique la ventilation des dépenses envisagées pour les années 1968-1972.

89. Les renseignements relatifs aux trois premières années de la réalisation du Plan indiquent que l'objectif annuel envisagé n'a été réalisé qu'à environ 60 p. 100 et, pour chacune de ces trois années, la majeure partie des dépenses effectives ont été effectuées dans les secteurs des transports et des communications et dans celui de l'aménagement rural, deux secteurs d'importance stratégique pour les efforts contre-révolutionnaires des autorités portugaises en Guinée (Bissau). Les dépenses effectives et la part respective de chacun de ces secteurs en 1968-1970 se répartissent comme suit (en millions d'escudos) :

	Total	Transports et communications		Aménagement rural	
	Valeur	Valeur	Pourcentage du total	Valeur	Pourcentage du total
1968	58,2	42,6	73,19	0,8	1,20
1969	128,5	75,7	58,83	10,3	8,02
1970	197,2	115,1	58,37	20,3	10,29

90. Selon des articles de presse, le Gouvernement portugais envisage au cours du quatrième Plan national de développement (1974-1979) d'investir un montant de 1 700 millions d'escudos dans le territoire. Les transports et les communications seront toujours prioritaires, recevant 46 p. 100 du total.

Tableau 4

Guinée (Bissau) : Troisième Plan naticnal de développement, 1968-1973.
Programme des investissements pour 1968-1972

(en millions d'escudos)

	1968	1969	1970	1971	1972
Agriculture, forêts et élevage	6,3	6,8	6,8	11,9	13,6
Pêche	5,1	-	-	-	-
Industries :					
Industries extractives	80,0	72,0	67,0	3,5	11,4
Industries de transformation	5,0	4,0	10,9	16,9	200,0
Aménagement rural	0,2	7,5	1,4	2,2	11,0
Energie électrique	16,0	10,9	12,0	10,5	-
Commercialisation	3,0	0,1	0,9	-	-
Transports et communications	64,7	77,9	102,0	110,5[a/]	92,4
Tourisme	0,5	0,7	0,7	0,1	0,1
Enseignement et recherche	9,6	12,7	10,1	3,8	6,2
Logement et aménagement des zones urbaines	11,2	10,8	4,0	16,6	13,3
Santé	3,0	6,6	10,4	9,3	10,0
Total	204,6	210,0	226,2	185,3	358,0

Source : Portugal, Presidência do Conselho, III Plano de Fomento - Programa de Execução pour les années considérées.

a/ Dont 7,5 millions d'escudos provenant du Ministère de la défense nationale pour la construction d'un wharf à Bissau.

Enseignement

91. Les dernières statistiques scolaires officielles publiées pour les zones de la Guinée (Bissau) sous domination portugaise portent sur l'année scolaire 1969/70 (voir le tableau 5 ci-après). Vers la fin de 1972, un article de la presse portugaise a prétendu que les effectifs scolaires des écoles portugaises de la Guinée (Bissau) comptaient 54 851 élèves, contre 40 129 au total pour l'année scolaire 1969/70.

92. On notera qu'en 1969/70, le nombre des écoles primaires publiques avait sensiblement diminué par rapport aux années précédentes. Cette diminution tenait probablement aux effets de la guerre coloniale. Le nombre des instituteurs a été réduit de moitié, ce qui justifie une déclaration de M. Cabral, aujourd'hui disparu, où il affirmait que les nouvelles écoles créées par les autorités portugaises ne pouvaient souvent pas fonctionner faute de personnel enseignant.

93. Depuis 1969, pour remédier à la pénurie de personnel enseignant dans les zones placées sous leur domination, les autorités portugaises forment du personnel militaire aux emplois d'enseignants des postes scolaires. Certains militaires, portugais ou recrutés localement, ont été formés en vue d'enseigner dans ce qu'on appelle les "postes scolaires militaires" r/. En septembre 1972, rapporte-t-on, 98 membres du personnel militaire recevaient une formation en ce sens.

94. Il n'y a d'établissement d'enseignement secondaire qu'à Bissau. Comme le montre le tableau 5 ci-après, le cycle préparatoire secondaire qui dans le système portugais dispense les cours des deux premières années de l'enseignement secondaire, a été introduit en Guinée (Bissau) s/ pendant l'année scolaire 1969/70. Selon M. Cabral, par suite des effets de la guerre, les autorités portugaises utiliseraient dans l'enseignement secondaire des professeurs dépourvus de qualifications professionnelles suffisantes.

---

r/ Les postes scolaires dispensent l'enseignement préparatoire et l'enseignement des trois premières années du cycle primaire. Dans le système portugais, quatre années d'enseignement primaire constituent l'instruction minimale requise pour tout emploi de bureau dans la fonction publique.

s/ Le cycle préparatoire secondaire est un cours unifié portant sur deux années destiné aux étudiants qui se proposent de continuer leurs études secondaires de type classique ou de type technique.

Tableau 5

Guinée (Bissau) : Statistiques scolaires, 1968-1970

	1968/69		1969/70	
	Ecoles publiques	Ecoles de mission	Ecoles publiques	Ecoles de mission
Cycle primaire (y compris les postes scolaires)				
Ecoles	257	85	153	88
Instituteurs	643	172	305	153
Elèves	...	...	26 401	11 724
Cycle secondaire préparatoire				
Ecoles	-	-	1	-
Professeurs	-	-	52	-
Elèves	-	-	1 254	-
Cycle secondaire de type classique				
Ecoles	2	-	1	-
Professeurs	72	-	22	-
Elèves	...	-	394	-
Cycle secondaire technique				
Ecoles	1	-	1	-
Professeurs	25	-	35	-
Elèves	...	-	346	-

Source : Portugal, Anuário Estatístico, vol. II, 1969 et 1970.

II. CAP-VERT

1. GENERALITES

95. Les îles du Cap-Vert sont situées au large de la côte occidentale de l'Afrique, le point le plus proche se trouvant à 600 kilomètres environ de Dakar (Sénégal). L'archipel décrit un arc de cercle ouvert vers l'ouest et est situé entre 14°48' et 17°12' de latitude nord et 22°41' et 25°22' de longitude ouest. Il comprend dix îles et cinq îlots divisés en deux groupes : les îles Barlavento (au Vent) et Sotavento (sous le Vent). Le groupe des îles Barlavento, qui est situé au nord-ouest, comprend six îles : Santo Antão, Boa Vista, Sal, São Nicolau, São Vicente et Santa Luzia, île inhabitée. Le groupe des îles Sotavento, qui est situé au sud, comprend les îles de Brava, Fogo, Maio et Santiago, où est située Praia, la capitale du Territoire. La superficie des îles va de 991 kilomètres carrés (Santiago) à 35 kilomètres carrés (Santa Luzia), la superficie terrestre totale de l'archipel étant de 4 033,3 kilomètres carrés.

96. Selon les résultats provisoires du recensement de 1970, la population totale du Territoire était, cette année-là, de 272 000 habitants contre 201 579 en 1960. Près de la moitié de la population vit sur l'île de São Vicente et 71 422 personnes vivent à Praia, la capitale. Le Gouvernement portugais ne publie plus de données sur la répartition de la population par groupe ethnique. En 1950, la répartition de la population par groupe ethnique était la suivante : 69 p. 100 étaient des mestiços, 3,84 p. 100 des Africains et 2,06 p. 100 des Européens.

97. Au cours des dernières années, on a enregistré des mouvements de population considérables t/. Des milliers de Cap-Verdiens ont émigré au Portugal et dans d'autres territoires d'outre-mer au cours des cinq dernières années, en raison de la sécheresse qui règne dans le Territoire (voir plus loin).

98. M. Amílcar Cabral, le regretté secrétaire général du PAIGC, a accusé le Gouvernement portugais en 1972 de profiter de la situation créée par la sécheresse pour exporter des travailleurs au Portugal et dans les autres territoires afin d'affaiblir la population et de saper ainsi la lutte pour la libération nationale. Le Gouvernement portugais de son côté soutient que l'émigration est due à la surpopulation et au fait que les bonnes terres ne sont pas assez abondantes pour nourrir une population plus nombreuse. L'un des articles d'une série publiée dans le Diario de Noticias (Lisbonne) a souligné que l'émigration n'était pas un fait nouveau au Cap-Vert; elle était souvent provoquée par la surpopulation et la pénurie de denrées alimentaires qui en résultait. Citant le Directeur des

---

t/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément No 23 (A/8723/Rev.1), chap. X, annexe II.E, par. 4 et 5.

Services de l'agriculture du Cap-Vert, l'article rapportait que plus de 100 000 habitants du Territoire vivaient de l'agriculture, chiffre excessif pour un élément de ressources aussi fragile. L'article soulignait néanmoins que dans le passé l'émigration avait été irrégulière alors qu'actuellement elle était étroitement "orientée, contrôlée et surveillée" (orientada, controlada e vigiada) par le Ministère des territoires d'outre-mer, le Ministère des corporations et de la protection sociale et le Secrétariat national à l'émigration.

99. D'après les mêmes sources, il y avait en 1972 15 000 travailleurs cap-verdiens au Portugal. La majorité d'entre eux était originaire des régions rurales et n'avait eu qu'une ou deux années d'instruction primaire. Ces données semblent indiquer que les Cap-Verdiens qui émigrent au Portugal acceptent des emplois dans les secteurs de l'économie dans lesquels la population portugaise de la métropole ne veut plus travailler. En outre, il y a pénurie de main-d'oeuvre au Portugal par suite de l'émigration et du service militaire obligatoire, ce dernier étant lié aux efforts déployés par le gouvernement pour réprimer les mouvements de libération dans les territoires d'outre-mer.

2. LA LUTTE POUR LA LIBERATION NATIONALE

Activités du PAIGC

100. Le PAIGC (voir par. 7 ci-dessus) est le principal parti politique qui lutte pour la libération et l'indépendance du Cap-Vert.

101. Le programme du PAIGC envisage l'indépendance nationale totale et inconditionnelle de l'archipel du Cap-Vert et le transfert du pouvoir à la population du Territoire. Il envisage également l'union du Cap-Vert et de la Guinée (Bissau) conformément aux voeux de la population exprimés par le processus démocratique. La forme que prendra l'union de ces deux pays doit être déterminée par leurs représentants légitimes librement élus.

102. Dans le domaine de l'enseignement, le programme du PAIGC prévoit le développement des cultures des divers groupes ethniques, et notamment l'établissement d'une forme écrite du dialecte créole.

103. En octobre 1972, feu M. Cabral a déclaré à la Quatrième Commission que les autorités portugaises renforçaient la répression dans les îles en raison de l'action politique du PAIGC. Il a souligné que ce dernier était décidé à développer la lutte par tous les moyens nécessaires pour libérer le peuple du Cap-Vert, et à faire tous les sacrifices nécessaires pour libérer l'archipel du Cap-Vert de la domination portugaise.

104. Selon M. Cabral, les activités politiques du PAIGC dans l'archipel du Cap-Vert ont amené les autorités portugaises à déclarer l'état de siège à Praia en septembre 1972 pour une période de six jours au cours de laquelle un certain nombre d'arrestations ont été opérées. Ces événements ont constitué le premier affrontement entre la population du Territoire et les forces de l'oppression coloniale et ont mis en relief l'ampleur des tensions causées par la situation politique régnant dans l'archipel.

Mesures de répression prises par le Portugal

105. De source portugaise, aucune mention n'a été faite des événements relatés par M. Cabral. On a pu constater toutefois que les autorités portugaises ont intensifié les mesures de répression dans l'archipel du Cap-Vert. Selon un article publié en juin 1972 dans l'hebdomadaire du Cap-Vert O Arquipélago, les autorités militaires montent la garde jour et nuit dans le Territoire. Les plus hautes autorités militaires auraient affirmé que les forces armées du Portugal sont en mesure de contrôler la situation dans les îles.

106. Au cours des dernières années, un certain nombre de personnes accusées d'avoir des liens avec le PAIGC ont été arrêtées. M. Charles Diggs, Président du House Subcommittee on Africa de la Chambre des représentants des Etats-Unis a fait état de ces arrestations dans un rapport à la Chambre des représentants sur la visite qu'il avait faite dans le Territoire en août 1971. Un membre du PAIGC a déclaré au Comité spécial en 1972 que, malgré les arrestations, un nombre croissant de personnes adhéraient au parti et que les mouvements de libération continuaient de s'étendre. Il a décrit les îles comme un territoire où règnent la misère, le désespoir et l'oppression.

107. Le budget ordinaire du Territoire pour les années 1972 indique une augmentation de plus de 58 p. 100 du montant des crédits alloués pour la police de sécurité publique (PSP) qui sont passés de 4,6 millions d'escudcs en 1971 à 7,7 millions d'escudos en 1972. En outre, au titre du budget extraordinaire, un crédit de 4 millions d'escudos, soit deux fois le montant alloué en 1971, a été ouvert pour le personnel de la PSP envoyé du Portugal dans le Territoire. Le budget ordinaire comprenait également un crédit de 3,4 millions d'escudos pour la défense, un crédit de 2,2 millions d'escudos pour la Direcção-Geral de Segurança (Direction générale de la sécurité) (DGS), et un crédit de 0,5 million d'escudos pour la prison de Chão Bom.

108. En juillet 1972, le brigadier général Lopes Dos Santos, gouverneur de l'archipel du Cap-Vert, a effectué une visite de cinq jours en Guinée (Bissau). Ce voyage faisait suite à celui qui avait été effectué au Cap-Vert en janvier 1972 par le général Spínola, gouverneur et commandant en chef de la Guinée (Bissau) u/. Ces deux voyages semblent liés à des mesures de sécurité portugaises concernant les deux territoires. D'après la presse portugaise, le gouverneur, M. Dos Santos, voyageant par avion et accompagné du général Spínola, a visité les installations militaires et a été mis au courant de la situation militaire en Guinée (Bissau). Lors d'une interview accordée à la presse pendant son séjour le gouverneur Dos Santos s'est étendu longuement sur l'importance de l'Atlantique sud du point de vue international, et sur la position stratégique du Cap-Vert qui occupe une situation privilégiée au carrefour des principales voies maritimes et aériennes reliant l'Europe et l'Afrique aux Amériques.

---

u/ Ibid., par. 16.

109. Il a une fois encore réaffirmé la position bien connue du Gouvernement portugais v/, à savoir que, en raison de son importance stratégique, c'est l'archipel du Cap-Vert qui était l'objectif véritable des attaques lancées contre la Guinée (Bissau). Il a également souligné l'importance des ports et des aéroports du Territoire en particulier celle de l'aéroport international de l'île Sal et du port de São Vicente. Selon le PAIGC, pour maintenir leur contrôle sur le Territoire, les autorités portugaises ont établi une base navale à Ribeira Julião dans l'île de São Vicente. Les travaux d'agrandissement et d'amélioration des ports et des aéroports du Territoire w/, en particulier de l'aéroport international de Sal afin qu'il soit en mesure de recevoir des avions à réaction du type 747, est une autre manifestation du souci croissant des autorités portugaises de renforcer le réseau de communications du Territoire eu égard à la situation stratégique et aux nécessités de la défense de ce dernier.

110. Parmi les autres éléments liés au renforcement de mesures de sécurité, il faut citer la visite d'un groupe d'officiers du Curso de Altos Comandos Militares en mars 1972, ainsi que la visite effectuée par le Ministre portugais de la défense au mois de juin suivant. Au cours de son séjour au Cap-Vert, le Ministre de la défense a visité les garnisons militaires les plus importantes du Territoire dans les îles de Sal et de São Vicente.

111. Selon des sources portugaises, divers projets militaires auraient été exécutés dans le Territoire et les troupes portugaises (estimées à 3 000 hommes) seraient engagées dans une opération d'envergure en vue de l'"occupation" du Cap-Vert, "zone paisible" qui doit néanmoins faire l'objet d'une étroite surveillance.

---

v/ Ibid., vingt-cinquième session, Supplément No 23 (A/8023/Rev.1) chap. VII, annexe I.E, par. 16.

w/ Ibid., vingt-septième session, Supplément No 23 (A/8723/Rev.1), chap. X, annexe II.E, par. 53 et suivants.

3. ADMINISTRATION COLONIALE

Evolution politique et administrative

112. Conformément à la Constitution portugaise, telle qu'elle a été révisée en 1971, et à la Loi organique de l'outre-mer de 1972, le Cap-Vert demeure une "province d'outre-mer" du Portugal x/. Quoique la Constitution prévoie un certain degré d'"autonomie" politique, administrative et financière, l'exercice de celle-ci "ne doit pas porter atteinte à l'unité de la nation, à la solidarité entre tous les éléments du Territoire portugais ni à l'intégrité de la souveraineté de l'Etat" (art. 136) y/.

113. Le système portugais actuel prévoit que les territoires participent à la direction de la politique nationale a) en prenant part à l'élection du chef de l'Etat tous les sept ans; b) en étant représentés à l'Assemblée nationale lors des élections intervenant tous les quatre ans; c) en étant représentés à la Chambre corporative; et d) en étant représentés au Conseil de l'outre-mer.

114. Lors de l'élection du chef de l'Etat en 1972, sept membres ont représenté le Cap-Vert au collège électoral de 688 membres z/.

115. Deux membres représentent le Cap-Vert à l'Assemblée nationale portugaise, laquelle compte 130 membres en tout. Lors des dernières élections, qui ont eu lieu en 1969, il y avait une liste unique de candidats (représentant l'Union nationale) qui ont été dûment élus. On ne sait pas encore si on augmentera le nombre des représentants du Cap-Vert à l'Assemblée nationale, dont le nombre des membres est passé de 130 à 150 aa/. On ne dispose pas de renseignements sur le nombre des électeurs inscrits au Cap-Vert.

116. Outre l'Assemblée nationale, le Cap-Vert a un représentant à la Chambre corporative, qui en compte 218, et deux représentants au Conseil de l'outre-mer, qui est l'organe consultatif suprême pour les questions intéressant les territoires d'outre-mer.

---

x/ Pour une description détaillée des dispositions constitutionnelles et de la Loi organique de l'outre-mer de 1963, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, Annexes, Annexe No 8 (première partie) (A/5800/Rev.1), chap. V, par. 17 à 73 et 112 à 116; ibid., vingt-cinquième session, Supplément No 23 (A/8023/Rev.1); chap. VII, Annexe I.A, par. 18 à 82.

y/ Portugal, Political Constitution of the Portuguese Republic (Constitution politique de la République portugaise), Secrétariat d'Etat à l'information et au tourisme, 1971. Texte anglais.

z/ Pour plus de détails sur la composition du collège électoral de 1972, voir l'annexe I.A ci-dessus, par. 35.

aa/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément No 23 (A/8723/Rev.1), chap. X, Annexe II.A, par. 36.

117. La Loi organique de l'outre-mer de 1972 (Loi No 5/72) bb/ décrit dans ses grandes lignes la structure du gouvernement territorial, tandis que les détails s'y rapportant figurent dans le nouveau statut politique et administratif du Territoire qui a été publié le 22 décembre 1972 (décret 541/72).

118. Aux termes de ce statut le Cap-Vert est qualifié de "région autonome de la République portugaise" ayant sa propre "personnalité juridique en droit public interne". Toutefois, aucune modification majeure n'a été apportée au système de gouvernement.

119. Le gouvernement territorial se compose du Gouverneur, du Conseil de gouvernement, de l'Assemblée législative et de la Commission consultative. Le Gouverneur continue d'être nommé par le Conseil des ministres, sur proposition du Ministre de l'outre-mer et d'être le représentant le plus élevé du Gouvernement portugais dans le Territoire.

120. En vertu du nouveau statut, le Conseil législatif qui comptait 18 membres a été remplacé par une Assemblée législative comprenant 21 membres. L'Assemblée législative est présidée par le Gouverneur, mais le secrétaire général, l'adjoint du procureur général et le trésorier n'en sont plus membres de droit. Sur les 21 membres élus, 11 le sont au suffrage direct, et les 10 autres de la façon suivante :

a) Quatre par des organes administratifs et des organes collectifs légalement reconnus dotés d'attributions administratives d'intérêt public;

b) Deux par des corps constitués représentant les entreprises industrielles ou commerciales (empresas) et les associations d'intérêts économiques;

c) Deux par des organes représentant les intérêts des travailleurs;

d) Deux par des organes représentant les intérêts moraux et culturels.

121. L'ancien Conseil législatif comprenait des représentants a) des contribuables acquittant au minimum 1 000 escudos d'impôts directs; b) des employeurs; c) des intérêts "religieux". Dans la nouvelle Assemblée législative, la première de ces catégories a été supprimée, la deuxième a été remplacée par les représentants d'entreprises industrielles ou commerciales et la troisième par des membres représentant les intérêts "moraux et culturels".

122. En application des nouvelles dispositions, le Conseil économique et social a été remplacé par une commission consultative dotée de pouvoirs et fonctions analogues. La nouvelle commission consultative comptera cinq membres élus et trois membres de droit. En outre, le Gouverneur pourra nommer comme membres de la Commission des personnes dont la compétence et le prestige sont reconnus dans leur milieu social. Les membres élus de la Commission seront :

---

bb/ On trouvera résumé dans Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément No 23 (A/8723/Rev.1), chap. X, Annexe II.A, par. 32 à 59, le texte préliminaire de la Loi organique de l'outre-mer de 1972, qui a été adoptée avec quelques modifications mineures seulement.

a) Deux membres élus par des organes administratifs et choisis parmi les membres de ces organes;

b) Un membre élu par des organes représentant les intérêts moraux et culturels;

c) Un membre élu par des corps constitués représentant les entreprises industrielles ou commerciales (empresas) ainsi que les associations ou activités d'intérêt économique;

d) Un membre élu par des organes représentant les intérêts des travailleurs.

Les membres de droit seront :

a) Le chef du département de la planification;

b) L'adjoint du Procureur général;

c) Le trésorier.

123. L'Assemblée législative et la Commission consultative devaient entrer en fonctions en mai 1973, et les élections de leurs membres devaient avoir lieu avant le 31 mars 1973.

124. Le nouveau statut ne modifie en rien le système d'administration local cc/; mais les lois doivent être promulguées pour réglementer les pouvoirs et les fonctions des autorités administratives locales.

L'économie coloniale

125. Le Cap-Vert a toujours été largement tributaire de l'aide financière accordée par le Portugal car ses ressources naturelles sont peu nombreuses et l'ensemble du pays est aride et les précipitations irrégulières.

126. Depuis cinq ans, le Territoire souffre d'une grande sécheresse qui a paralysé toutes les activités agricoles sur lesquelles repose l'économie du Territoire, En conséquence, la majeure partie de la population active, qui vit de l'agriculture, a dû compter sur les secours du gouvernement ou sur les programmes de travaux qu'il a établis.

127. En 1972, un membre du PAIGC a déclaré au Comité spécial que la majorité des agriculteurs du Cap-Vert ne possédaient pas de terres et devaient accepter de travailler pour des salaires de misère. Dans les zones rurales, les seuls emplois disponibles étaient ceux fournis par les autorités coloniales portugaises. La sécurité de l'emploi et les syndicats étaient inexistants et les travailleurs pouvaient à peine subvenir aux besoins de leur famille. Pendant les périodes de sécheresse, le prix des biens de consommation s'élevait car des spéculateurs tiraient parti de la situation.

---

cc/ Pour plus de précisions sur le système d'administration locale, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément No 23 (A/8023/Rev.1) chap. VII, Annexe I.A, par. 78 à 82.

128. Dans un article paru dans le Diario de Noticias (Lisbonne), on signalait en novembre 1972 que le niveau des salaires au Cap-Vert était très bas, les salaires journaliers se situant entre 15 et 25 escudos (0,50 à 0,85 dollar des Etats-Unis) pour le travailleur moyen. On ajoutait que les seuls emplois disponibles étaient ceux offerts par le gouvernement pour compenser le chômage dû à l'arrêt du travail dans l'agriculture où dans des conditions normales, travaillait la vaste majorité de la population active du Territoire.

129. Prenant la parole devant le Conseil législatif en mai 1972, le Gouverneur dos Santos a soutenu que contrairement à ce que l'on affirmait quelquefois dans la presse étrangère, le gouvernement continuait à fournir du travail à tous de façon que chacun puisse subvenir à ses besoins essentiels. En outre, ceux qui pour des raisons valables ne pouvaient travailler pour vivre, recevaient du gouvernement une aide suffisante. En septembre 1972 le Gouverneur dos Santos a toutefois reconnu que la production agricole du Territoire était nulle. La situation était en outre aggravée par l'absence de fourrage pour les troupeaux et par l'effet de la sécheresse sur les puits et les sources. De ce fait, on s'attendait à devoir prochainement soit exporter, soit abattre du bétail, ce qui, à l'avenir entraînerait une pénurie de viande. L'assèchement progressif des puits et des sources poserait un problème encore plus grave car il ne serait pas possible d'importer toute l'eau nécessaire.

130. En novembre 1972, le Gouverneur a déclaré devant le Conseil législatif que le gouvernement continuerait à donner du travail aux habitants et à aider ceux qui ne pouvaient pas travailler. A cet égard, il a fait savoir que le Gouvernement portugais avait déjà fourni plus de 400 millions d'escudos à titre de secours pour faire face à la sécheresse. Il a également annoncé que les crédits ouverts en vue de la mise en oeuvre du troisième plan national de développement en 1973 et les subventions destinées à aider la population, estimés à plus de 620 millions d'escudos, seraient plus élevés qu'en 1972.

131. Bien que des fonctionnaires portugais aient soutenu que la situation dans le Territoire était bien en main, les effets de la sécheresse ont été décrits comme catastrophiques et la situation de la population, comparable, de l'avis de beaucoup, à celle des victimes des grandes zones sinistrées. D'après le Financial Times (Londres), des cas de pellagre - maladie provoquée par la malnutrition - auraient été signalés.

132. On dispose de très peu de renseignements sur les conditions économiques dans le Territoire provenant de sources autres que portugaises. Aucune statistique n'a été publiée pour 1971.

133. Les paragraphes ci-après résument les renseignements les plus récents sur la situation économique dans le Territoire.

Mesures prises pour faire face à la sécheresse

134. Selon les sources portugaises, l'assistance dont le Cap-Vert a bénéficié pour faire face à la sécheresse pendant la période 1968-1972 s'est élevée à plus de 800 millions d'escudos, y compris des subventions non remboursables octroyées

par le Gouvernement portugais et près de 400 millions d'escudos accordés par l'Angola, le Mozambique et São Tomé et Príncipe, ainsi que plusieurs allocations dans le cadre du troisième plan national de développement. Une nouvelle subvention non remboursable de 360 millions d'escudos a été autorisée par le Gouvernement portugais en novembre 1972.

135. La plus grande partie de l'aide consentie a servi à mettre en oeuvre des programmes visant à satisfaire les besoins des populations locales, notamment des programmes de distribution de produits alimentaires, de lait et de vitamines, et des projets à long terme comme les usines de dessalement et l'inventaire des eaux souterraines. Ces projets ont été décrits dans des rapports antérieurs du Comité spécial dd/. D'autres renseignements sur ces projets sont récapitulés ci-après.

Usines de dessalement

136. L'usine de dessalement installée à Mindelo (São Vicente) a commencé à fonctionner à titre expérimental en juin 1971. Depuis janvier 1972, elle fonctionne régulièrement et fournit à la ville de Mindelo quelque 23 000 tonnes d'eau par jour, au prix de 25 escudos par mètre cube pour le consommateur et de 22 escudos par mètre cube pour les navires. L'usine dispose de trois réservoirs d'une capacité totale de 4 800 tonnes et l'on se propose d'en construire un quatrième d'une capacité de 10 000 tonnes. En octobre 1972, il y avait 12 000 consommateurs inscrits et une liste d'attente de plus de 600 personnes. On estime que chaque consommateur utilise en moyenne 10 mètres cubes d'eau par mois qui lui reviennent à 250 escudos, soit plus que le revenu total de l'ouvrier moyen.

137. En mai 1972, on a autorisé des crédits complémentaires de 1,4 million d'escudos en vue de l'achat d'un appareil de dessalement d'une capacité de 90 mètres cubes d'eau par jour. Cet appareil devait être installé à Santa Maria sur l'île de Sal et devait commencer à fonctionner en août. En octobre, un autre crédit complémentaire d'un million d'escudos a été à nouveau réservé à l'achat d'un appareil de dessalement qui devait commencer à fonctionner en novembre. En février 1973, on ne savait toujours pas si cet appareil avait commencé à fonctionner.

Eaux souterraines

138. On ne dispose d'aucun renseignement récent sur l'inventaire des eaux souterraines en cours dans les îles de Santiago, Fogo, Boa Vista et São Nicolau. Comme on l'a signalé précédemment, l'étude a été commencée en 1971 par la Brigada de Águas Subterraâneas de Cabo Verde, groupe de travail spécial créé à cette fin. Des contrats de sous-traitance ont été accordés par la suite à des sociétés françaises, le Bureau de géologie appliquée et d'hydrologie souterraine (BURGEAP) et la Compagnie générale géophysique (CGG).

---

dd/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément No 23 (E/8423/Rev.1), chap. VIII, Annexe I.E, par. 22 à 32; et vingt-septième session, Supplément No 23 (A/8723/Rev.1) chap. X, Annexe II.E, par. 32 à 36.

139. Au nombre des autres mesures prises pour améliorer l'approvisionnement en eau figure un projet visant à obtenir 2 000 mètres cubes d'eau à partir de sources situées à Fogo, à un coût estimatif de 15 millions d'escudos, et un projet analogue à Brava pour obtenir 2 000 mètres cubes d'eau, à un coût de 10 millions d'escudos.

Silos pour le stockage de produits alimentaires

140. On se souvient qu'en 1970, le Gouvernement avait lancé un programme de construction de silos pour stocker des produits alimentaires. Le premier d'entre eux a été construit à Porto Grande (São Vicente) et a coûté environ 17 millions d'escudos. Ce silo, qui a une capacité de stockage de 4 000 tonnes, a été ouvert en juin 1972. Le projet de construction du silo de Porto Grande a été confié à la Construcçoes Técnicas Lda., mais il a été conçu et réalisé par une société de la République fédérale d'Allemagne, Muhlenbau und Industrie g. m. b. h., Brauschweig. La construction d'un autre silo d'une capacité estimée à 12 000 tonnes est prévue à Praia (Santiago).

Agriculture

141. Les cultures les plus importantes du Cap-Vert sont celle du maïs, qui couvre 16 900 hectares et celle des haricots, qui en couvre 14 300. La culture des patates douces occupe environ 7 000 hectares, celle du café 339 hectares et celle des arachides 215 hectares. Ces deux derniers produits sont essentiellement cultivés à Fogo et représentent respectivement 64 p. 100 et 92 p. 100 des cultures totales du Territoire.

142. Les bananes et la canne à sucre sont les principales cultures dans les régions irriguées. Au moment du recensement agricole de 1961-1963, elles couvraient déjà 2 365 hectares (1 300 hectares cultivés à Santo Antao et 900 hectares à Santiago). Les bananes représentent la principale culture d'exportation du Territoire et la quasi-totalité de la production est destinée au Portugal. D'après une source portugaise, au cours des dernières années les exportations de bananes du Cap-Vert ont été menacées par la concurrence de l'Angola et de Madère.

143. Au cours d'une année moyenne, la production de maïs, de haricots, de manioc, de patates douces, de bananes, de café et de canne à sucre varie entre 75 et 85 milliers de tonnes, d'une valeur de 170 à 190 millions d'escudos. Comme on le voit au tableau 6 ci-dessous, la production agricole est tombée en 1970 à environ 37 p. 100 de celle de 1969. On ne dispose pas encore de statistiques pour 1971. Les importations de maïs, produit alimentaire de base de la population, sont passées de 3 200 tonnes en 1968 à 31 900 tonnes en 1969. En 1970, les importations de maïs se sont élevées à 19 100 tonnes.

Tableau 6

Cap-Vert : Production agricole, 1968-1970

(En tonnes)

	1968	1969	1970
Arachides	72	164	14
Bananes	6 889	9 291	8 323
Patates douces	3 172	3 895	2 306
Café	82	94	113
Canne à sucre	11 223	14 377	8 072
Manioc	2 934	3 008	2 095
Maïs	678	3 354	910
Haricots	392	983	339
Total	25 442	35 166	22 172

Source : Portugal : Anuário Estatístico, vol. II, 1969 et 1970.

Commerce extérieur

144. En 1970, les exportations du Cap-Vert, d'une valeur de 47,7 millions d'escudos, ne représentaient qu'un peu plus de 10 p. 100 des importations, et le déficit commercial du Territoire s'est élevé à 441,7 millions d'escudos, soit près de 55 p. 100 de plus qu'en 1968. Comme on le voit au tableau 7 ci-dessous, les seuls produits d'importation principaux qui aient accusé une baisse sensible entre 1969 et 1970 étaient les automobiles et le maïs, fait probablement dû aux mesures de contrôle sévères imposées en 1970 sur les importations. Les produits dérivés du poisson accusent une augmentation de plus de 44 p. 100 par rapport à 1969, et ont pris la place des bananes en tant que principal produit d'exportation du Territoire.

145. Le Portugal continue d'être le principal partenaire commercial du Territoire; il lui fournit 69,3 p. 100 de ses importations et lui achète 57,7 p. 100 de ses exportations. L'Angola conserve le deuxième rang parmi les partenaires commerciaux du Territoire. Les Etats-Unis qui, les années précédentes, fournissaient en moyenne 3 p. 100 des importations du Territoire, ont été remplacés en 1970 par l'Espagne, mais demeurent au deuxième rang des acheteurs (voir tableau 8 ci-dessous).

Tableau 7

Cap-Vert : Commerce extérieur, 1968-1970

(En milliers de tonnes et en millions d'escudos)

	Volume			Valeur		
	1968	1969	1970	1968	1969	1970
A. Principaux produits d'importation						
Total des importations :	51,1	88,2	84,1	281,9	418,8	469,4
Maïs	3,2	31,9	19,1	7,7	72,9	43,9
Sucre	4,0	4,8	4,9	18,2	21,7	22,3
Ciment	14,6	15,6	21,1	9,6	10,4	15,1
Riz	1,7	2,3	2,7	10,7	14,2	14,5
Farine de blé	2,6	2,8	3,0	11,4	12,1	13,1
Textiles de coton	0,2	0,1	0,2	14,6	10,2	12,7
Automobiles (en nombre)	161	129	131	13,7	15,1	12,0
Vins	1,3	1,1	1,0	8,2	7,7	8,2
B. Principaux produits d'exportation						
Total des exportations :	125,9	122,9	104,4	40,8	44,6	47,7
Poissons et produits dérivés	1,0	1,6	1,0	8,3	13,7	17,5
Bananes	5,2	5,2	5,0	10,4	10,3	10,0
Approvisionnement en eau des navires	78,9	75,2	64,0	3,3	3,2	3,1
Sel	...	24,9	17,5	2,9	2,4	1,7
Pozzolanas	...	13,9	14,3	1,9	2,6	1,7
Arachides	...	-	-	2,9	-	-

Source : Portugal, Anuário Estatístico, vol. II, 1969 et 1970.

Tableau 8

Cap-Vert : Principaux partenaires commerciaux, 1968-1970

(En millions d'escudos)

	1968	1969	1970
A. Importations			
Total des importations :	281,9	418,8	469,4
Portugal	177,3	207,5	269,9
Angola	25,0	91,9	77,5
Espagne	0,2	0,7	20,4
Etats-Unis d'Amérique	10,8	12,5	15,4
Royaume-Uni	9,4	15,9	14,9
Pays-Bas	6,5	13,0	12,9
B. Exportations			
Total des exportations :	40,8	44,6	47,7
Portugal	25,7	29,3	33,1
Etats-Unis	3,2	5,3	6,1
Approvisionnement en eau des navires	4,6	4,9	4,3
Guinée (Bissau)	3,4	2,1	1,7
Zaïre	1,8	1,6	0,8

Source : Portugal, Anuário Estatístico, vol. II, 1969 et 1970.

Industries

146. A part le traitement du poisson et des produits alimentaires et l'extraction de sel, de chaux et de pozzolana pour les exportations, les activités industrielles du Cap-Vert sont très limitées. En 1971, une mission de la Banco de Fomento Nacional (Banque nationale de développement) s'est rendue dans le Territoire ee/ pour étudier la possibilité d'étendre ses activités au Cap-Vert et pour évaluer le potentiel des industries existantes, et les possibilités d'en développer de nouvelles. En octobre 1972, une seconde mission s'est rendue dans le Territoire et a examiné plusieurs demandes de services de crédit. Auparavant, en juillet 1972, la Banque

ee/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément No 23 (A/8723/Rev.1), chap. X, Annexe II.E, par. 43-44.

avait approuvé des prêts d'un montant total de 58 millions d'escudos, dont 20 millions d'escudos à la Sociedade Frigorífica Exportadora pour permettre à celle-ci d'acheter un bateau et deux chalutiers et d'agrandir ses installations; 14 millions d'escudos à une entreprise privée pour la mise en place d'une minoterie à São Vicente; deux millions d'escudos à une autre société privée pour lui permettre d'acheter et d'équiper un bateau et 14 millions d'escudos et 8,4 millions d'escudos respectivement aux conseils municipaux de Sao Vicente et de Praia pour leur permettre d'élargir leur réseau d'électricité.

147. Deux nouvelles industries ont été créées dans le Territoire en 1972; la Moagem de Cabo Verde, Lda., (MOAVE) et la Prefabricados e Comércio Lda., (COPREL). La MOAVE a été établie en juillet 1972 à São Vicente pour produire et commercialiser des amidons alimentaires. La société dispose d'un capital déclaré initial de 10 millions d'escudos. Les investissements initiaux sont estimés à 30 millions d'escudos, et la société bénéficierait de l'appui financier et technique du Banco do Fomento et du Banco Nacional Ultramarino. La COPREL se trouve également à São Vicente; elle s'occupe de constructions civiles. On ne dispose d'aucun renseignement sur son capital ou sur les investissements prévus.

Tourisme

148. Ainsi qu'on l'a signalé précédemment, le Gouvernement portugais a intensifié ses activités de promotion du tourisme pour encourager le développement économique du Cap-Vert. La presse portugaise publie constamment des articles sur la situation géographique favorable au tourisme des îles du Cap-Vert mais, à part la création, en août 1972, de trois zones touristiques à Santiago, on n'a signalé aucun nouvel investissement, exception faite de ceux des trois principaux groupes s'occupant déjà de mettre au point des projets concernant le tourisme au Cap-Vert : la Sociedade para o Desenvolvimento e Turisme da Ilha do Sal (DETOSAL); l'Atlântico-Interplano Empreendimentos e Investimentos Ultramarinos, SARL (AIP); et la Sociedade de Turisme da Ilha de Maio, SARL (TURMAIO) ff/.

Transports et communications

149. Au cours des quelques dernières années, les autorités se sont rendu de plus en plus compte de la nécessité d'améliorer le réseau de transports et de communications du Territoire. Les effets de la sécheresse en particulier ont mis en évidence le besoin de développer le trafic aérien et maritime entre les îles. Au titre du troisième Plan de développement national pour 1968-1973, environ 50 p. 100 du total des investissements doivent être consacrés aux transports et aux communications. Les données provisoires sur l'application du Plan en 1973 montrent que 55 p. 100 des dépenses proposées doivent aller au développement des transports, des communications et des services météorologiques. Les projets les plus importants portent sur la construction de routes, la modernisation des ports et des aéroports et l'établissement d'un système de télécommunications pour relier les îles entre elles et avec le Portugal.

---

ff/ Pour les renseignements les plus récents sur les activités de ces groupes, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément No 23 (A/8723/Rev.1), chap. X, Annexe II.E, par. 45 à 48.

Routes

150. Les travaux d'élargissement du réseau routier en 1972 portaient notamment sur l'île de Fogo, où on a dépensé un montant estimatif de 20 millions d'escudos. En outre, environ 55 millions d'escudos doivent être consacrés à Santiago et à Santo Antão (40 millions et 15 millions d'escudos respectivement).

Transports maritimes

151. D'après le Gouverneur, M. dos Santos, les transports maritimes, en particulier le fret, sont extrêmement onéreux dans le Territoire étant donné le trafic limité et la petite taille des bateaux. En 1972, un seul bateau assurait un service régulier entre les îles. Celui-ci appartenait à une société privée, mais qui recevait une subvention gouvernementale de 1,6 million d'escudos par an.

152. Il y a cinq ports dans le Territoire : São Vicente, Santiago, Fogo, Brava et São Nicolau. Un autre port doit être construit à Sal pour desservir la Sociedade dos Armadores de Pesca de Lagosta, SARL, (SAPLA) qui est une société de pêche à la langouste. La SAPLA aurait investi 30 millions d'escudos pour moderniser ses installations dans l'île de Sal.

153. On envisage depuis un certain temps la construction d'un port à Praia. En 1971, on a construit un môle provisoire, à un coût estimé à plus de 4 millions d'escudos. En janvier 1973, un marché aurait été adjugé à la Concern Construcções Técnicas Lda., pour la construction définitive. Le nouveau port doit être équipé d'un môle de 200 mètres susceptible de recevoir de grands bateaux, d'un môle de moindres dimensions qui accueillera le trafic intérieur, ainsi que d'installations pour l'entreprosage des cargaisons. Le marché a été adjugé pour 68,4 millions d'escudos et les travaux doivent se terminer en 1976.

154. La Construcções Técnicas, Lda. participe également aux études préliminaires pour la construction d'un quai pour les pétroliers à São Vicente ainsi qu'à des activités au Mozambique (voir l'Annexe I.C ci-dessus, par. 139). On ne sait pas à qui appartient cette société.

Transports aériens

155. La nécessité de développer les services aériens entre les îles est devenue très pressante. En novembre 1972 le Gouverneur, M. dos Santos, a noté que le nombre de passagers transportés par la seule compagnie aérienne du Cap-Vert, Transportes Aéreos de Cabo Verde (TACV), était passé de 11 000 en 1968 à 24 000 en 1971. On prévoyait qu'en 1972 ce nombre passerait à 30 000.

156. La TACV a acheté deux bimoteurs du type Islander à huit sièges et le Gouvernement territorial prévoit d'acheter deux autres avions ayant 30 sièges chacun, à un coût estimatif de plus de 90 millions d'escudos. D'après M. dos Santos, le Portugal devra aider à défrayer le coût de ces avions étant donné les ressources financières limitées du Territoire.

157. Sur les neuf îles habitées, cinq seulement possèdent des aéroports. Le plus important est l'aéroport international d'Espargos, sur l'île de Sal. Les travaux d'agrandissement de l'aéroport ont été terminés en juin 1972, et on pense que la South African Airways pourra bientôt y faire régulièrement escale lors de ses vols entre Johannesburg et Londres. On prévoit d'autres travaux au cours des cinq prochaines années, à un coût estimatif de plus de 150 millions d'escudos, notamment l'allongement des pistes pour leur donner une longueur totale de 3 300 mètres. L'entretien de l'aéroport est estimé à environ 15 millions d'escudos par an.

158. Outre l'aéroport international de l'île de Sal, il y a deux aéroports à Fogo, dont l'un est doté d'une piste de 800 mètres qu'on prévoit de prolonger à 1 200 mètres; Praia, São Vicente et São Nicolau ont un aéroport chacun. On prévoit trois autres aéroports à Santo Antão, Brava et Boa Vista. On doit également agrandir l'aéroport de Praia pour lui permettre d'accueillir des avions à réaction du type 727.

Télécommunications

159. Le réseau de télécommunications du Territoire, mis en chantier en 1971, doit être terminé en 1973. Le coût du projet, qui comporte les liaisons téléphoniques, le télex, des liaisons en fac-similés et un canal de télévision, doit atteindre 80 millions d'escudos. On prévoit également d'installer la télévision en circuit fermé pour l'enseignement. D'après une source, le quatrième Plan de développement national, qui doit prendre effet en 1974, prévoit des crédits à cette fin. Parmi les éléments du système qui fonctionnent déjà, figurent les circuits reliant São Vicente à Santo Antão, Fogo à Brava et Santiago à Maio. La liaison entre Sal et Santiago devait être prête à la fin de 1972.

Finances publiques

160. On ne possède aucun renseignement sur les prévisions budgétaires pour 1973 ni sur les recettes et les dépenses effectives pour 1971 et 1972. En novembre 1972, le Gouverneur des îles du Cap-Vert a indiqué que 84 p. 100 des recettes ordinaires pour 1972 étaient destinés aux dépenses d'administration et aux subventions. Les recettes et les dépenses effectives pour 1969 et 1970 ainsi que les dépenses prévues pour 1970-1972 apparaissent au tableau 9 ci-après.

Exécution du troisième Plan de développement national

161. Les dépenses effectives pour 1970, qui se sont élevées à 98 millions d'escudos, n'ont représenté que 57 p. 100 environ du montant annuel prévu pour les îles du Cap-Vert par le troisième Plan de développement national gg/. Sur cette somme, 50,9 millions d'escudos ont été alloués aux transports et aux communications, le seul secteur où les investissements effectifs aient correspondu à l'objectif fixé. On ne dispose d'aucun renseignement concernant l'exécution, dans la pratique, du troisième Plan national de développement pour 1971.

---

gg/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément No 23 (A/8423/Rev.1), chap. VIII, Annexe I.E, par. 60 et 61.

Tableau 9

Cap-Vert : Finances publiques, 1969-1972

(En millions d'escudos)

	Recettes effectives		Recettes prévues		
	1969	1970	1970	1971	1972
A. Recettes					
Total	303,0	323,5	146,6	171,9	319,2
Recettes ordinaires :	169,2	195,8	144,0	169,0	196,1
Impôts directs	27,2	29,1	24,8	28,6	29,5
Impôts indirects	53,9	58,6	48,2	54,0	61,2
Industries bénéficiant d'un régime spécial	2,5	2,0	2,2	2,4	2,3
Recettes provenant des services	24,0	25,8	18,5	23,6	25,5
Recettes des entreprises des secteurs public et privé	4,0	9,9	5,0	4,2	4,6
Recettes provenant de capitaux, obligations émises par des banques et des sociétés	-	-	1,2	1,2	-
Remboursements	4,0	3,7	3,7	5,1	5,1
Recettes des services autonomes	53,6	66,7	40,4	49,8	67,9
Recettes extraordinaires :	133,8	127,7	2,6	2,9	123,1
Prêt du Portugal pour l'exécution du Plan de développement	117,0	-	-	-	116,8
Excédents budgétaires	10,6	-	-	-	6,3
Prêt à la Caisse de crédit agricole	6,2	-	-	-	-
B. Dépenses					
Total	276,0	292,8	146,6	171,9	319,2
Dépenses ordinaires :	142,2	170,1	144,0	169,0	196,1
Service de la dette publique	2,9	2,9	2,8	-	-
Pouvoirs publics et administration	69,6	80,3	77,3	91,3	64,8
Pensions	5,0	6,1	6,4	6,8	11,3
Trésor	12,1	14,3	12,2	15,7	14,1

Tableau 9 (suite)

	Recettes effectives		Recettes prévues		
	1969	1970	1970	1971	1972
Justice	2,7	3,3	3,6	4,5	4,8
Services du développement	29,5	37,0	23,9	32,9	43,3
Défense nationale	4,7	7,6	5,1	3,5	3,4
Marine	15,3	17,8	12,5	14,1	20,3
Divers	0,5	0,9	0,2	0,2	34,1
Dépenses extraordinaires :	133,8	122,7	2,6	2,9	123,1
Troisième Plan de développement	118,4	98,0	-	-	123,1
Divers	15,4	24,7	-	-	

Source : Pour les recettes et dépenses effectives : Portugal, Anuário Estatístico, Vol. II, 1970. Pour les prévisions de recettes et de dépenses : budgets annuels.

Comme il ressort du tableau 10 ci-après, les dépenses autorisées jusqu'en juin 1972 n'ont été que de 54,2 millions d'escudos, soit 60 p. 100 de moins que le chiffre prévu. En novembre 1972, néanmoins, le Gouverneur dos Santos a affirmé que 200 millions d'escudos environ étaient dépensés dans le Territoire, au titre du Plan de développement.

162. Selon des articles parus dans la presse, le montant des dépenses prévues pour 1973 s'éléverait à 167,2 millions d'escudos, répartis comme suit : 93,2 millions d'escudos (55,8 p. 100) pour les transports et les communications; 18,6 millions d'escudos pour le logement et l'urbanisation; 18,4 millions d'escudos pour l'enseignement. Le Portugal doit prendre en charge 79,6 p. 100 du total des dépenses prévues, soit 133 millions d'escudos. Ce chiffre comporte un crédit de 39 millions d'escudos versé par le Ministère des communications pour l'aéroport international situé à Espargos, sur l'île de Sal.

Enseignement

163. Les services officiels portugais affirment que tous les enfants d'âge scolaire du Territoire fréquentent l'école. Selon le PAIGC, néanmoins, 25 à 30 p. 100 seulement des enfants du Territoire sont en mesure d'aller à l'école et 1 p. 100 seulement d'entre eux à l'école secondaire.

Tableau 10

Cap-Vert : Exécution du troisième Plan de développement national, 1968-1973

(En millions d'escudos)

	Dépenses				
	Effectives		Autorisées		
	1969	1970	1970	1971	1972[a/]
Agriculture	11,2	7,3	7,3	8,9	0,2
Pêche	2,9	3,7	3,7	3,8	-
Energie électrique	4,5	4,7	5,0	4,2	-
Industries	1,0	0,9	4,0	4,5	2,0
Transport et communications	68,9	50,9	52,2	57,5	33,1
Santé, enseignement et protection sociale	13,3	10,6	12,1	27,1	6,5
Logement et urbanisation	15,9	17,4	23,0	14,8	11,0
Divers	0,7	2,5	7,5	6,9	1,4
Total	118,4	98,0	114,8	127,7	54,2

Source : Pour les dépenses effectives : Portugal, Anuário Estatístico, vol. II, 1970. Pour les prévisions de dépenses : Gazettes officielles des îles du Cap-Vert.

a/ Chiffres provisoires jusqu'en juin 1972.

164. On ignore quel est le taux d'alphabétisation dans le Territoire. Les chiffres les plus récents émanant de l'UNESCO portent sur 1960, date à laquelle le taux d'analphabétisme était de 72,8 p. 100. Au cours des dernières années, le gouvernement a construit un certain nombre d'écoles et a commencé à s'attacher au développement de l'enseignement technique. En 1971, l'école primaire est devenue obligatoire pour tous les enfants âgés de 6 à 12 ans et toute violation de la loi est passible d'une amende hh/.

165. Les statistiques scolaires les plus récentes dont on dispose concernent l'année scolaire 1969-1970 et montrent qu'il y avait 43 843 élèves, 1 043 enseignants et 347 écoles (voir tableau 11 ci-après). Il est impossible néanmoins de vérifier l'exactitude de ces chiffres dans la mesure où l'on ne dipose d'aucune donnée sur la répartition de la population par groupe d'âge.

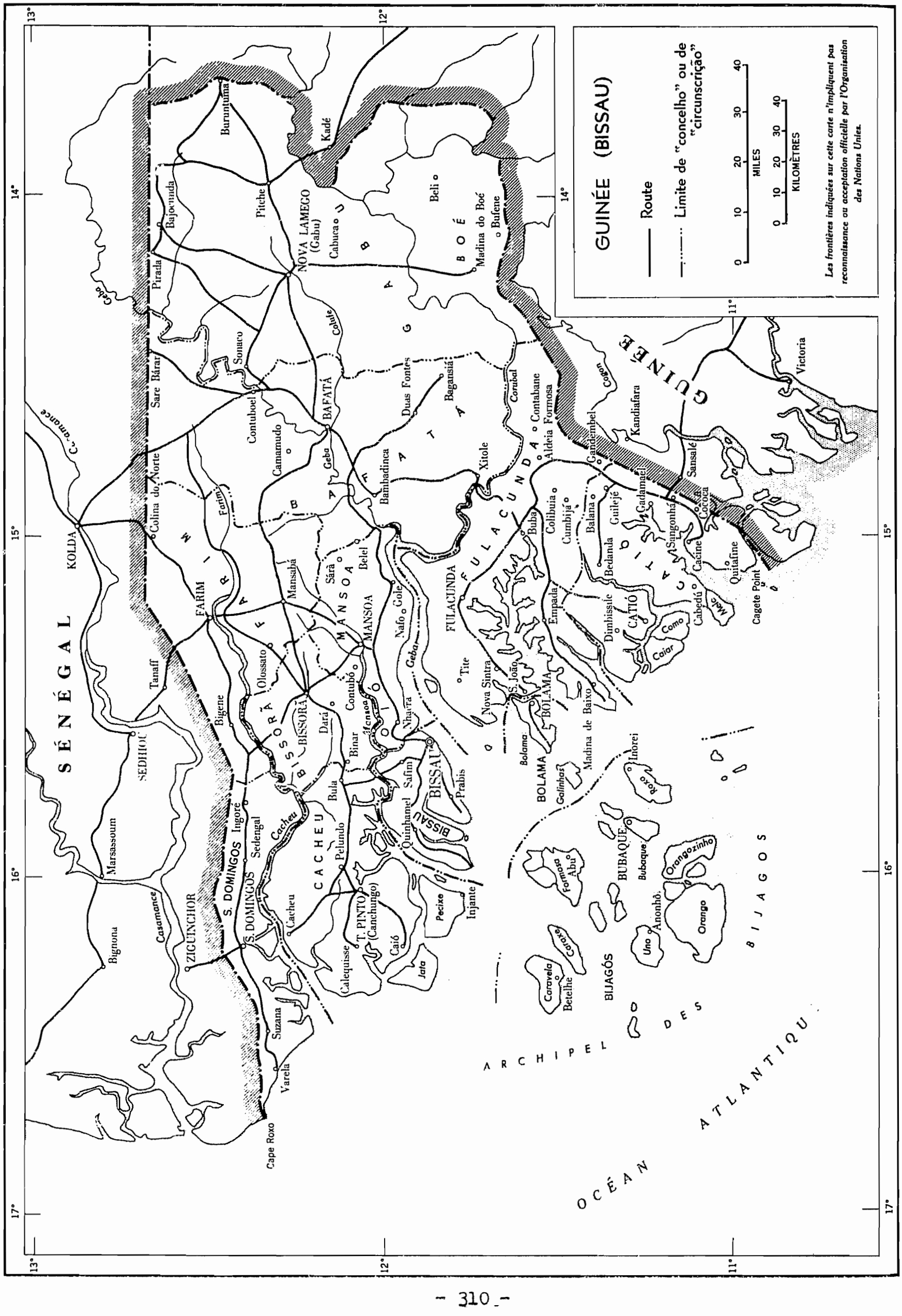
hh/ Voir également Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément No 23 (A/8723/Rev.1), chap. X, Annexe II.E, par. 67 à 72).

Tableau 11

Cap-Vert : Statistiques scolaires, 1969-1970

	Nombre d'écoles	Nombre d'enseignants	Nombre d'élèves
Total	347	1 043	43 843
Enseignement primaire :	332	840	40 685
Public	266	734	
Missions	48	71	
Privé	18	35	
Enseignement secondaire :			
Cycle préparatoire	5	63	2 006
Public	2	59	
Missions	-	-	
Privé	-	4	
Classique (lyceu) :	7	106	799
Public	4	102	
Privé	3	4	
Technique :	2	23	249
Public	1	22	
Privé	1	1	
Ecole normale :	1	11	104

Source : Portugal, Anuário Estatístico, Vol. II, 1970.


GUINÉE (BISSAU)
Route
Limite de "concelho" ou de "circunscrição"
MILES
KILOMÈTRES
Les frontières indiquées sur cette carte n'impliquent pas reconnaissance ou acceptation officielle par l'Organisation des Nations Unies.
SÉNÉGAL
GUINÉE
OCÉAN ATLANTIQU
ARCHIPEL DES BIJAGOS
KOLDA
Colina do Norte
FARIM
Tanaff
Olossato
Mansaba
Sará
Bigene
Marsassoum
SEDHIOU
Casamance
Bignona
ZIGUINCHOR
Cape Roxo
Suzana
Varela
S. DOMINGOS
Ingoré
Sedengal
Cacheu
Pelundo
Bula
BISSORÃ
Darã
Binar
Caléquisse
T. PINTO (Canchungo)
Caió
Jata
Pecixe
Injante
CACHEU
Sare Bâcar
Sonaco
Contuboel
Camamudo
Geba
BAFATÁ
Bambadinca
Duas Fontes
Bagansiá
Xitole
Mansoa
Belel
Nafo
Cole
Geba
Tite
FULACUNDA
Nova Sintra
S. João
Empada
Buba
Colibuia
Cumbijá
Balana
Bedanda
Guileié
Dimbissile
CATIÓ
Como
Caiar
Cabedú
Cacine
Quitafine
Cagete Point
Singonhá
Cadamael
Sansalé
Cococa
Gamdembel
Kandiafara
Contabane
Aldeia Formosa
Corubal
Cobon
Victoria
Pitche
Bajocunda
Buruntuma
Kadé
NOVA LAMEGO (Gabu)
Cabuca
Beli
Madina do Boé
Bufene
BOÉ
Pirada
Colufe
Tabanca
Bissau
Safim
Prabis
Quinhamel
Yhaira
Formosa Abú
Bubaque
Orangozinho
Orango
Uno
Anonhô
Caravela
Caraxe
Betelhe
Galinhas
Madina de Baixo
Inôrei
Bolama
BOLAMA
Nova Sintra
13°
14°
15°
16°
17°
11°
12°

ÎLES DU CAP-VERT

SANTO ANTÃO
VILA MARIA PIA
POMBAS
Ribeira da Cruz
5197'
6493'
PORTO NOVO
Tarrafal
MINDELO
2539'
São Pedro
SÃO VICENTE
SANTA LUZIA
1296'
BRANCO
RASO
VILA DA RIBEIRA BRAVA
4278'
Castilhiano
2175'
Preguiça
SÃO NICOLAU
SAL
1332'
Palmeira
Pedra Lume
SANT'A MARIA
BOA VISTA
SAL-REI
Fundo de Figueiras
1280'
Curral Velho
SECOS (ROMBO) IS.
FOGO
Igreja
9281'
Cova Figueira
NOVA SINTRA
SÃO FILIPE
3202'
BRAVA
SÃO TIAGO
TARRAFAL
Santo Antènic
1430'
VILA DO MAIO
MAIO
ASSOMADA
4567'
Gouveia
PRAIA

GROUPE DE BARLAVENTO (DU VENT)

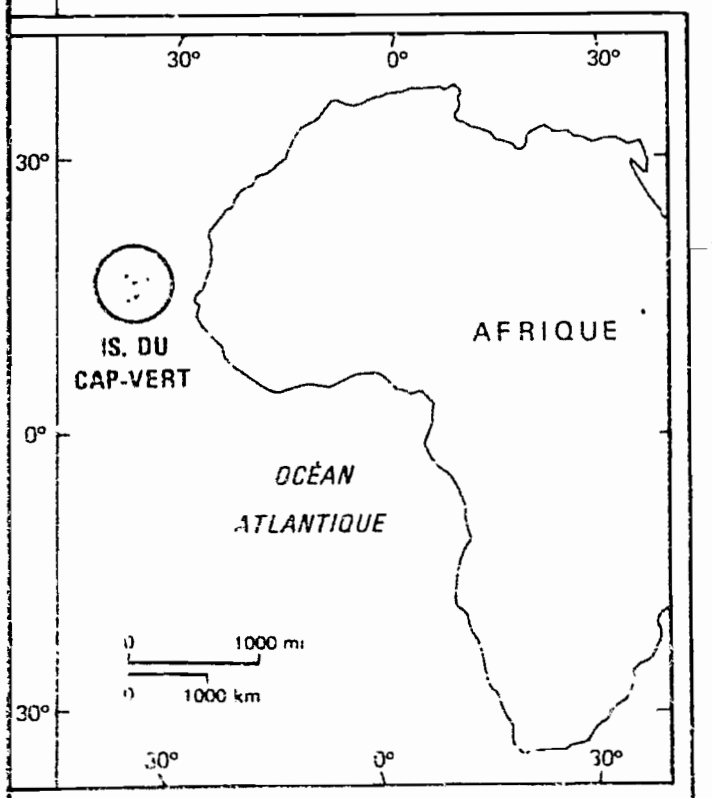
GROUPE DE SOTAVENTO (SOUS LE VENT)

OCÉAN ATLANTIQUE

25° 24° 23°

17° 16° 15°

0 20 40 60 mi
0 20 40 60 km



MAP NO. 2220(F) UNITED NATIONS
SEPTEMBER 1972

E. SAO TOME ET PRINCIPE*

TABLE DES MATIERES

		Paragraphes
1.	GENERALITES	1 - 2
2.	SITUATION POLITIQUE	3 - 8
3.	ADMINISTRATION COLONIALE	9 - 36
	Evolution politique et administrative	9 - 20
	Economie coloniale	21 - 35
	Enseignement	36

---

* Publié précédemment sous la cote A/AC.109/L.845.

1. GENERALITES

1. Les deux îles de São Tomé et Príncipe sont situées dans le golfe de Biafra, à l'ouest de la République gabonaise. Leur superficie totale est de 964 km2 et elles sont situées entre 1° 44' de latitude nord et 0° 1' de latitude sud et entre 6° 28' et 7° 28' de longitude est. São Tomé a une superficie de 854 km2 et Príncipe, à 120 km au nord, une superficie de 110 km2.

2. D'après le recensement de 1970, le territoire comptait en tout 73 811 personnes dont 69 149 à São Tomé et 4 662 à Príncipe. On ne dispose pas de renseignements récents sur la répartition de la population par groupes ethniques. D'après les résultats du recensement de 1960, la population des deux îles était à cette date de 64 406 habitants dont 60 p. 100 environ étaient considérés comme "autochtones"; les 40 p. 100 restants, parmi lesquels on comptait 2 655 Européens, étaient originaires du Portugal et d'autres territoires "nationaux", notamment de l'Angola, du Cap Vert et du Mozambique.

2. SITUATION POLITIQUE

3. Autrefois, l'exploitation coloniale de São Tomé et Príncipe par le Portugal se traduisait par une oppression très dure de la population due aux besoins en main-d'oeuvre des plantations. Pendant de longues années, les travailleurs étaient recrutés en Angola et au Mozambique, mais depuis le début des années 50 cette pratique a progressivement cessé et les autorités portugaises ont exercé une pression sur les employeurs locaux pour qu'ils remplacent la main-d'oeuvre importée. En 1953, les efforts déployés par les planteurs pour employer de la main-d'oeuvre locale ont suscité des protestations et de nombreuses personnes ont été arrêtées; 1 032 personnes auraient été tuées en moins d'une semaine par les troupes portugaises et des colons européens en armes.

4. En 1960, cette oppression persistante et le désir de plus en plus conscient des habitants du territoire d'accéder à l'autodétermination et à l'indépendance, ont abouti à la création du Comité de Libertação de São Tomé e Príncipe (CLSTP). En 1961, le CLSTP qui avait établi son siège à Libreville, a participé à la Conférence qui a abouti à la fondation de la Conferência das Organizações Nacionalistas das Colónias Portuguesas (CONCP) (Conférence des organisations nationalistes des colonies portugaises) à Rabat. Il a également participé au deuxième Congrès du CONCP qui s'est tenu en 1965 à Dar es-Salam. Le CLSTP aurait mis sur pied une organisation secrète dans le territoire.

5. En 1962, lorsqu'il s'est rendu en Afrique, le Comité spécial pour les territoires administrés par le Portugal a entendu M. Miguel Trovoada, président du CLSTP a/. M. Trovoada a décrit au Comité la situation dans laquelle se trouvait le territoire du fait de la domination coloniale exercée par le Portugal.

---

a/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-septième session, Annexes, additif au point 5b de l'ordre du jour, document A/5160.

6. En 1965, M. Trovoada déclarait dans une pétition (A/AC.109/PET.365) que son peuple avait affirmé son désir de régler pacifiquement son différend colonial avec le Portugal et avait adressé à plusieurs reprises des appels au Gouvernement portugais, et que celui-ci avait alors réagi en renforçant son système d'oppression coloniale et en intensifiant la répression policière et militaire dans le territoire. Il indiquait que les groupes militaires et para-militaires portugais dans le territoire comprenaient environ 3 000 hommes. En 1966, le Comité spécial a entendu une déclaration de M. Thomas Medeiros, membre du CLSTP, qui a dénoncé à son tour la politique coloniale du Portugal dans le territoire et les mesures de répression adoptées par les autorités portugaises (A/AC.109/SR.454).

7. En janvier 1973, au cours de la session qu'il a tenue à Accra, le Comité de coordination pour la libération de l'Afrique de l'OUA (Organisation de l'unité africaine) a reconnu officiellement le CLSTP.

8. Bien qu'il ressorte des rapports sur les déplacements de troupes portugaises que le Portugal poursuit sa politique de répression, on ne dispose d'aucun renseignement sur le nombre de soldats portugais se trouvant actuellement dans le territoire. Les autorités militaires portugaises ont également commencé à entraîner des troupes dans les îles; en 1972, deux groupes de soldats recrutés sur place auraient achevé leur entraînement militaire. En décembre, les autorités portugaises ont mis sur pied un corps de sécurité chargé d'assurer le maintien de l'ordre la nuit dans les centres urbains.

3. ADMINISTRATION COLONIALE

Evolution politique et administrative

9. Conformément à la Constitution portugaise, telle qu'elle a été révisée en 1971, et à la Loi organique de l'outre-mer de 1972, São Tomé et Príncipe demeurent une "province d'outre-mer" du Portugal b/. Quoique la Constitution prévoit un certain degré d'"autonomie" politique, administrative et financière, l'exercice de celle-ci "ne doit pas porter atteinte à l'unité de la nation, à la solidarité entre tous les éléments du territoire portugais ni à l'intégrité de la souveraineté de l'Etat" (art. 136) c/.

---

b/ Pour une description détaillée des dispositions constitutionnelles et de la Loi organique de l'outre-mer de 1963, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, annexes, annexe No 8 (première partie) (A/5800/Rev.1), chap. V, par. 17 à 73 et 198 à 202 et ibid., vingt-cinquième session, Supplément No 23 (A/8023/Rev.1); chap. VII, annexe I.A, par. 18 à 82.

c/ Portugal, Political Constitution of the Portuguese Republic (Constitution politique de la République portugaise), Secrétariat d'Etat à l'information et au tourisme, 1971. Texte anglais.

10 Le système portugais actuel prévoit que les territoires participent à la direction de la politique nationale a) en prenant part à l'élection du chef de l'Etat tous les sept ans; b) en étant représentés à l'Assemblée nationale lors des élections intervenant tous les quatre ans; c) en étant représentés à la Chambre corporative et d) en étant représentés au Conseil de l'outre-mer.

11. Un membre représente le Territoire de São Tomé et Príncipe à l'Assemblée nationale portugaise, laquelle compte 130 membres en tout. Aux élections de 1969 à l'Assemblée nationale, il n'y avait que 5 085 électeurs inscrits, soit environ 8 p. 100 de la population de São Tomé et Príncipe. On ignore encore s'il y aura davantage de représentants de São Tomé et Príncipe à l'Assemblée nationale, dont le nombre des membres est passé de 130 à 150 d/.

12. Le Territoire est représenté à Lisbonne par un membre de la Chambre corporative, qui en compte 218, et par deux membres au Conseil de l'outre-mer, qui est l'organe consultatif suprême pour les questions intéressant les territoires d'outre-mer.

13. La Loi organique de l'outre-mer de 1972 (Loi No 5/72) e/ décrit dans ses grandes lignes la structure du gouvernement territorial, tandis que les détails s'y rapportant figurent dans le nouveau statut politique et administratif du territoire qui a été publié le 22 décembre 1972 (décret 543/72).

14. Le territoire de São Tomé et Príncipe est une "région autonome de la République portugaise" ayant sa propre "personnalité juridique en droit public interne". Toutefois, aucune modification majeure n'a été apportée au système de gouvernement.

15. Le gouvernement territorial se compose du Gouverneur, de l'Assemblée législative et de la Commission consultative. Le Gouverneur continue d'être nommé par le Conseil des ministres, sur proposition du Ministre de l'outre-mer et reste le représentant le plus élevé du Gouvernement portugais dans le territoire.

16. En vertu du nouveau statut politique et administratif, le Conseil législatif qui comptait 13 membres, a été remplacé par une Assemblée législative comprenant 16 membres. L'Assemblée législative est présidée par le Gouverneur, mais le Secrétaire général, l'adjoint du Procureur général et le Trésorier n'en sont plus membres de droit. Sur les 16 membres élus, 6 le sont au suffrage direct et les autres de la façon suivante :

---

d/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément No 23 (A/8723/Rev.1), chap. X, annexe II.A, par. 36.

e/ On trouvera résumé dans Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément No 23 (A/8723/Rev.1), chap. X, annexe II.A, par. 32 à 59, le texte préliminaire de la Loi organique de l'outre-mer de 1972, qui a été adoptée avec quelques modifications mineures seulement.

a) Deux sont élus par des organes administratifs et par des organes collectifs légalement reconnus dotés de fonctions administratives d'intérêt public;

b) Trois par des corps constitués représentant les entreprises industrielles ou commerciales (empresas) et les associations d'intérêts économiques;

c) Trois par des corps constitués représentant les intérêts des travailleurs;

d) Deux par des organes représentant des intérêts moraux et culturels, dont l'un doit toujours être un missionnaire catholique.

17. L'ancien Conseil législatif comprenait des représentants a) des contribuables acquittant au minimum 1 000 escudos d'impôts directs f/; b) des employeurs; c) des intérêts "religieux". Dans la nouvelle Assemblée législative, la première de ces catégories a été supprimée, la deuxième a été remplacée par les représentants d'entreprises industrielles ou commerciales et la troisième par des membres représentant les intérêts "moraux et culturels". Il n'y a pas de représentants des autóctones (population autochtone) à l'Assemblée législative.

18. L'ancien Conseil du gouvernement a été remplacé par une Commission consultative dotée de pouvoirs et de fonctions analogues. La nouvelle Commission consultative comprendra six membres élus et trois membres de droit. En outre, le Gouverneur peut nommer membres de la Commission des particuliers dont "la compétence et le prestige sont reconnus dans leur milieu social".

19. Les membres élus de la Commission consultative sont les suivants :

a) Un membre élu par des organes administratifs et choisis parmi leurs membres;

b) Un membre élu par des organes représentant des intérêts moraux et culturels;

c) Deux membres élus par des corps constitués représentant les entreprises industrielles ou commerciales ainsi que les associations d'intérêt économique;

d) Deux membres élus par des corps constitués représentant les intérêts des travailleurs.

Les membres de droit sont les suivants :

a) L'adjoint du Procureur général;

b) Le chef du Département des finances;

c) Le chef du Département de l'administration civile.

---

f/ 25,50 escudos valent environ un dollar des Etats-Unis.

L'Assemblée législative et la Commission consultative doivent entrer en fonctions en mai 1973, et les élections de leurs membres doivent avoir lieu avant le 31 mars 1973.

20. Le nouveau statut modifie également le système d'administration locale g/. Le territoire est toujours divisé en concelhos qui sont constitués de freguesias (paroisses). Toutefois, le statut ne prévoit plus la création de postes administratifs dans lesquels les regedorias étaient auparavant groupées lorsqu'il n'était pas possible de créer de freguesias. Dans le système colonial portugais, les regedorias sont une unité de base organisée conformément à la coutume africaine traditionnelle. Il est donc probable que les anciens postes administratifs seront transformés en freguesias, ce qui achèvera l'élimination des coutumes traditionnelles par le système colonial. D'autres dispositions législatives doivent être adoptées pour fixer les pouvoirs et les fonctions des autorités administratives locales.

Economie coloniale

21. On ne possède aucun renseignement sur la situation économique du territoire en 1971 ou en 1972. Les dernières statistiques officielles dont on dispose sont celles qui concernent l'année 1970 et qui ont été publiées dans le dernier rapport du Comité spécial h/. On trouvera ci-après un résumé des caractéristiques principales de l'exploitation coloniale du territoire par le Portugal.

Commerce extérieur

22. Le principal produit d'exportation de São Tomé et Príncipe est le cacao, qui, dans une année moyenne, représente 80 p. 100 de la valeur totale des exportations, soit environ 190 millions d'escudos. Le produit le plus important après le cacao est le coprah qui représente environ 10 p. 100 de la valeur totale des exportations, soit 27 millions d'escudos, pour une année moyenne. Parmi les autres produits d'exportation, on peut citer les noix de coco, le café et l'huile de palme.

23. La plupart des biens de consommation sont importés car l'industrie du territoire se limite presque complètement à la transformation de matières premières destinées à l'exportation. Les vins et la bière entrent pour près de 12 p. 100 dans la valeur des importations totales, suivis par les textiles, les cigarettes, le sucre et l'essence.

---

g/ Pour plus de précisions sur le système d'administration locale, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément No 23 (A/8023/Rev.1), chap. VII, annexe I.A, par. 41 à 46 et 78 à 82.

h/ Ibid., vingt-septième session, Supplément No 23 (A/9723/Rev.1), chap. X, annexe II.F.

Best Hard Copy Available

24. Les principaux clients du territoire sont le Portugal et les Pays-Bas qui, à eux deux, absorbent plus de deux tiers de ses exportations. En 1970, le territoire a exporté 7 912 tonnes, évaluées à 88,9 millions d'escudos, à destination du Portugal et 4 127 tonnes, évaluées à 76,1 millions d'escudos, à destination des Pays-Bas. D'autres importants clients sont la République fédérale d'Allemagne (27,8 millions d'escudos en 1970), le Danemark (15,6 millions d'escudos) et les Etats-Unis d'Amérique (11,6 millions d'escudos). Les principaux fournisseurs du territoire sont le Portugal, les Pays-Bas, la République fédérale d'Allemagne et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Agriculture

25. La production du cacao est la principale activité économique de São Tomé et Príncipe. Le cacao est produit dans de vastes plantations qui occupent 93 p. 100 des terres arables, sur lesquelles vivent près de 50 p. 100 de la population locale. Depuis 1965, année record pour la production du cacao et du coprah (10 577 tonnes de cacao et 6 314 tonnes de coprah), la production agricole totale du territoire a enregistré un notable fléchissement, qui n'a été suivi que d'un faible redressement. On s'est efforcé, au cours des dernières années, d'introduire de nouvelles cultures, telles que les bananes, le cola et la cannelle, mais le cacao et le coprah ont continué d'être les éléments prédominants de la production agricole du territoire.

26. En janvier 1973, le Portugal, au nom de São Tomé et Príncipe, a signé l'Accord international sur le cacao que la Conférence des Nations Unies sur le cacao avait adopté le 20 octobre 1972 i/. Le territoire de São Tomé et Príncipe figure à l'annexe C de l'Accord comme pays exportateur produisant du cacao fin ("fine" ou "flavour") (50 p. 100). Etant donné la qualité de son cacao, le territoire n'est pas touché par le système de contingents de base pour les pays exportateurs établi au titre de l'Accord. Une organisation internationale pour le cacao, dont le Portugal sera membre, sera créée pour assurer l'application de l'Accord quand il entrera en vigueur, probablement en avril 1973.

27. En 1972, le Gouvernement portugais a autorisé un prêt de 25 millions d'escudos par la Banque nationale de développement à la Caixa de Crédito (Banque de crédit) pour investissement dans les industries agricoles et de transformation (décret No 380/72 du 9 octobre 1972).

Industries extractives

28. Comme on l'a indiqué dans un rapport antérieur j/, une concession a été octroyée et la société Hidrocarbo e hidrocarbonetos de São Tomé e Príncipe, SARL, filiale de la société britannique Ball and Collins (Oil and Gas), Ltd., et à la société Texas Pacific Oil Company, filiale de la société américaine Joseph E. Seagram and Sons, Inc., pour la prospection et l'exploitation des réserves pétrolières du territoire.

---

i/ TD/COCOA.3/8.

j/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément No 23 (A/8723/Rev.1), chap. X, annexe II.F, par. 10 et 11.

29. On n'a pas de renseignements sur les activités des concessionnaires pour la prospection et l'exploitation pétrolières.

Pêche

30. La pêche est une importante activité économique de la population locale. On a estimé à près de 3 000 le nombre de personnes exerçant des activités dans ce secteur, en 1969. La pêche était traditionnellement une activité de subsistance mais ces dernières années son développement est devenu l'un des objectifs de la politique économique coloniale du Portugal. Entre 1965 et 1969, les autorités portugaises ont accordé des prêts d'un montant total de près d'un million d'escudos pour le développement des pêcheries à des fins d'exportation. Le Gouverneur du territoire a signalé, en 1972, qu'une société portugaise avait demandé au Gouvernement portugais l'autorisation de construire des appontements pour la pêche et des installations de réfrigération.

Transports et communications k/

31. La première nécessité qui s'impose dans le territoire est l'amélioration des transports et communications. En application du troisième plan national de développement (1968-1973), sur un total de 637,6 millions d'escudos, près de 180 000 millions d'escudos ont été affectés aux transports et communications, soit en moyenne près de 30 millions d'escudos par an dans ce secteur. Pendant les trois premières années de l'exécution du plan, les transports et communications n'ont absorbé que 53,4 millions d'escudos, à peine un peu plus que la moitié du montant prévu.

32. Il a été signalé, en 1972, que les autorités portugaises faisaient installer de nouveaux postes émetteurs de radio dans le territoire. Six antennes ont été construites pour des émetteurs sur ondes courtes de 10 à 100 kHz et sur ondes moyennes de 10 MHz. Le gouvernement territorial a acquis une nouvelle chaloupe qui fait la navette entre São Tomé et Príncipe.

Finances publiques

33. En 1971, les recettes du gouvernement ont baissé pour la deuxième année consécutive, tombant à 189,4 millions d'escudos contre 198,2 millions d'escudos en 1970. Ce fléchissement est imputable à la diminution des recettes provenant des services et des impôts directs et indirects. On n'a pas de renseignements sur les dépenses en 1971 ni sur les prévisions budgétaires pour 1972 et 1973.

34. En 1972, le Gouvernement portugais a autorisé la prolongation des délais de remboursement des prêts déjà accordés ou devant être accordés à São Tomé et Príncipe (décret-loi No 410/72 du 26 octobre 1972). Cette mesure a été prise parce que le territoire n'avait pas de ressources financières suffisantes pour rembourser ces prêts.

---

k/ Ibid., vingt-cinquième session, Supplément No 23 (A/8023/Add.3), chap. VII, annexe I.F., par. 29 à 32.

Financement du développement

35. Sur un montant total de 637,6 millions d'escudos prévu pour les dépenses à engager au titre du troisième plan national de développement (1968-1973), seulement 135,6 millions d'escudos ont été dépensés pendant les trois premières années de son exécution. Sur ce montant, près de 40 p. 100 ont été consacrés aux transports et communications, près de 40 p. 100 au "développement social", principalement pour les activités dans le domaine de l'enseignement, et près de 8 p. 100 pour les "améliorations locales". En 1972, le Gouvernement portugais aurait autorisé au titre du plan des dépenses s'élevant au total à 37 millions d'escudos.

Enseignement

36. Les plus récentes statistiques relatives à la situation de l'enseignement dans le territoire sont reproduites dans le tableau ci-après. Selon des déclarations du Gouvernement portugais datant de 1970, tous les enfants âgés de 7 à 12 ans seraient scolarisés et, de tous les territoires d'outre-mer d'Afrique, São Tomé et Príncipe détiendraient le taux de fréquentation scolaire le plus élevé. Etant donné qu'on ne dispose pas de données suffisantes sur la qualité des activités du Gouvernement portugais en ce qui concerne l'enseignement, on ne peut évaluer les résultats des mesures qu'il a prises dans ce domaine et notamment ses incidences coloniales.

São Tomé et Príncipe : statistiques scolaires, 1967/68-1969/70

	Etablissements scolaires			Enseignants			Effectifs scolaires		
	1967/68	1968/69	1969/70	1967/68	1968/69	1969/70	1967/68	1968/69	1969/70
Totaux	45	47	50	465	369	383	8 411	9 439	9 410
Ecoles primaires	43	43	45	381	280	299	7 566	8 281	9 089
Publiques	25	27	28	226	237	256	...	...	...
De mission	5	4	4	127	18	18	...	...	...
Privées	13	12	13	28	25	25	...	...	...
Ecoles secondaires	2	3	4	84	77	73	845	1 124	1 278
Du cycle préparatoire	-	1	1	-	26	29	-	453	901
De culture générale	1	1	1	72	32	19	665	544	264
D'enseignement technique	1	1	2	12	19	25	180	127	113
Ecoles normales	-	1	1	-	12	11	-	34	43

Source : Portugal. Anuário Estatístico, vol. II, 1968, 1969 et 1970.

F. TIMOR*

		Paragraphes
1.	GENERALITES	1 - 2
2.	SITUATION POLITIQUE	3 - 6
3.	ADMINISTRATION COLONIALE	7 - 36
	Evolution politique et administrative	7 - 19
	L'économie coloniale	20 - 34
	Enseignement	35 - 36

* Publié précédemment sous la cote A/AC.109/L.846.

1. GENERALITES

1. L'île de Timor est située à l'extrémité de l'archipel formant la République d'Indonésie. Elle s'étend entre 8° 17' et 10° 22' de latitude S. et entre 123° 25' et 127° 19' de longitude E. La partie occidentale de l'île fait partie de la République d'Indonésie. Le Portugal administre une superficie totale de 18 899 km^2, qui comprend la partie orientale de l'île (17 900 km^2), l'enclave d'Oé-Cussi Ambeno (850 km^2), l'île d'Ataúro au large de la côte nord (144 km^2), et la petite île déserte de Jacó, à l'extrémité orientale de Timor (5km^2).

2. Selon les résultats du recensement de 1970, Timor avait en 1970 une population de 610 541 habitants, contre 517 079 en 1960. On ne dispose pas d'informations récentes sur la répartition de la population par groupe ethnique. Il y avait en 1950 568 personnes d'origine européenne, 2 022 mestiços et 3 128 Chinois.

2. SITUATION POLITIQUE

3. On est mal renseigné sur les activités des mouvements de libération dans l'île de Timor. En 1971, les autorités portugaises ont démenti des rumeurs selon lesquelles l'indépendance aurait été proclamée par un mouvement de libération.

4. Comme il a déjà été indiqué, un certain nombre d'incidents ont été signalés au cours de l'année écoulée le long des frontières du territoire qui sont sous surveillance indonésienne et portugaise, et des représentants des autorités indonésiennes et portugaises se sont rencontrés pour examiner la situation a/. A son arrivée à Lisbonne, en janvier 1973, où il était venu faire rapport à son gouvernement, le colonel Fernando Alves Aldeia, gouverneur de Timor, a signalé la reprise des échanges commerciaux, culturels et sportifs avec la partie indonésienne de Timor (Nusa Tenggara Timor).

5. Selon une source d'information, il y aurait environ un millier de soldats portugais en garnison dans la capitale, Dili.

6. En septembre 1972, le Gouverneur a inauguré à Dili les nouveaux locaux de la Direcção-Geral de Segurança (DGS) (Sûreté générale).

---

a/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément No 23 (A/8723/Rev.1), chap. X, annexe II.H, par. 6 et 7.

3. ADMINISTRATION COLONIALE

Evolution politique et administrative

7. Conformément à la Constitution portugaise, telle qu'elle a été révisée en 1971, et à la loi organique de l'outre-mer de 1972, Timor demeure une "province d'outre-mer" du Portugal b/. Quoique la Constitution prévoie un certain degré d'"autonomie" politique, administrative et financière, l'exercice de cette autonomie "ne doit pas porter atteinte à l'unité de la nation, à la solidarité entre tous les éléments du territoire portugais ni à l'intégrité de la souveraineté de l'Etat" (art. 136) c/.

8. Le système portugais actuel prévoit que le territoire participe à la direction de la politique nationale a) en prenant part à l'élection du chef de l'Etat (tous les sept ans); b) en participant aux élections à l'Assemblée nationale qui ont lieu tous les quatre ans; c) en étant représentés à la Chambre corporative et d) en étant représentés au Conseil de l'outre-mer.

9. Timor est représenté par un député à l'Assemblée nationale portugaise, laquelle compte 130 membres en tout. Lors des dernières élections, qui ont eu lieu en 1969, il n'y avait qu'un seul candidat, représentant l'Union nationale, qui a été dûment élu. Pour les élections de 1969 à l'Assemblée nationale, il y avait 4 716 électeurs inscrits, ce qui représentait moins d'1 p. 100 de la population de Timor. Il y a eu en fait 3 781 suffrages exprimés. On ne sait pas encore s'il y aura davantage de représentants de Timor à l'Assemblée nationale, dont le nombre des membres est passé de 130 à 150 d/.

10. Timor est représenté par un membre à la Chambre corporative, qui en compte 218, et par deux membres au Conseil de l'outre-mer, qui est l'organe consultatif suprême pour les questions intéressant les territoires d'outre-mer.

11. La loi organique de l'outre-mer de 1972 (loi No 5/72) e/ décrit dans ses grandes lignes la structure du gouvernement territorial dont le détail est exposé dans le nouveau statut politique et administratif du territoire qui a été publié le 22 décembre 1972 (décret 547/72).

---

b/ Pour une description détaillée des dispositions constitutionnelles et de la loi organique de l'outre-mer de 1963, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, annexes, annexe No 8 (première partie) (A/5800/Rev.1), chap. V, par. 17 et 73 et 112 à 116, et ibid., vingt-cinquième session, Supplément No 23 (A/8023/Rev.1), chap. VII, annexe I.A, par. 18 à 82.

c/ Portugal, Political Constitution of the Portuguese Republic (Constitution politique de la République portugaise), Secrétariat d'Etat à l'information et au tourisme, 1971. Texte anglais.

d/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément No 23 (A/8723/Rev.1), chap. X, annexe II.A, par. 36.

e/ On trouvera résumé dans les Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément No 23 (A/8723/Rev.1), chap. X, annexe II.A, par. 32 à 59, le texte préliminaire de la loi organique de l'outre-mer de 1972, qui a été adoptée avec quelques modifications mineures seulement.

12. Aux termes des nouvelles dispositions, Timor est une "région autonome de la République portugaise" ayant sa propre "personnalité juridique en droit public interne". Toutefois, aucune modification majeure n'a été apportée au système de gouvernement.

13. Le gouvernement territorial se compose du Gouverneur, de l'Assemblée législative et de la Commission consultative. Le Gouverneur continue d'être nommé par le Conseil des ministres, sur proposition du Ministre de l'outre-mer et demeure le plus haut représentant du Gouvernement portugais dans le territoire.

14. En vertu du nouveau statut, le Conseil législatif, qui comptait 14 membres, a été remplacé par une Assemblée législative comprenant 20 membres. L'Assemblée législative est présidée par le Gouverneur, mais le Secrétaire général, représentant du Ministre de la justice, et le trésorier n'en sont plus membres de droit. Sur les 20 membres élus, 10 le sont au suffrage direct et les autres de la façon suivante :

a) Deux par les autoridades das regedorias (autorités autochtones) qui les choisissent parmi leurs propres membres;

b) Deux par des organes administratifs et des organes collectifs légalement reconnus dotés d'attributions administratives d'intérêt public;

c) Deux par des corps constitués représentant les entreprises industrielles ou commerciales (empresas) et les associations d'intérêts économiques;

d) Deux par des organes représentant les intérêts des travailleurs;

e) Deux par des organes représentant des intérêts moraux et culturels.

15. Le Conseil législatif comprenait : a) deux représentants des contribuables acquittant au minimum 1 000 escudos d'impôts; b) des employeurs; et c) des représentants des intérêts religieux. Dans la nouvelle Assemblée législative, la première de ces catégories a été supprimée, la deuxième a été remplacée par les représentants d'entreprises industrielles ou commerciales (empresas) et la troisième par des membres représentant des intérêts "moraux".

16. En application des nouvelles dispositions, l'ancien Conseil de gouvernement a été remplacé par une Commission consultative dotée de pouvoirs et de fonctions analogues. Le Conseil de gouvernement se composait de quatre membres de droit, à savoir le Secrétaire général, le Commandant en chef des forces armées, le représentant du Ministre de la justice, le trésorier et trois membres du Conseil législatif, dont un devait être un représentant des regedorias. La nouvelle Commission consultative comptera huit membres élus et quatre membres de droit. En outre, le Gouverneur peut désigner comme membres de la Commission des particuliers "dont la compétence et le prestige sont reconnus dans leur milieu social".

Best Hard Copy Available

17. Les membres élus et les membres de droit de la Commission consultative se répartissent comme suit :

a) Huit membres élus :

i) Deux seront élus par des organes administratifs et choisis parmi les membres de ces organes;

ii) Deux seront élus par des organes représentant des intérêts moraux et culturels;

iii) Deux seront élus par des organes représentant les entreprises industrielles ou commerciales (empresas) ainsi que des associations d'intérêts économiques;

iv) Deux seront élus par des corps constitués, représentant les intérêts travailleurs.

b) Quatre membres de droit : le représentant du Ministre de la justice; le chef des services de planification; le chef de l'administration civile; et le trésorier.

18. L'Assemblée législative et la Commission consultative devaient entrer en fonction en mai 1973, et les élections de leurs membres devaient avoir lieu avant le 31 mars 1973.

19. Le nouveau statut ne modifie en rien le système d'administration local f/; mais des lois doivent être promulguées pour réglementer les pouvoirs et les fonctions des autorités administratives locales.

L'économie coloniale

20. On ne dispose d'aucun renseignement sur la situation économique du territoire en 1971 et 1972. Les statistiques les plus récentes, qui portent sur 1970, ont été publiées dans le rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale à sa vingt-septième session g/. On trouvera ci-après un résumé des principales caractéristiques de l'économie du territoire et des faits marquants survenus récemment dans ses divers secteurs.

Commerce extérieur et balance des paiements

21. Les exportations du territoire sont limitées. Au cours d'une année normale, le café, le coprah et le caoutchouc représentent plus de 90 p. 100 de la valeur totale des exportations. Le café est de loin la culture la plus importante et représente plus de 80 p. 100 de toutes les exportations. Aucune statistique n'a pu être obtenue pour 1971; toutefois, d'après le Gouverneur du territoire, les exportations de café en 1972 ont représenté plus de 131 millions d'escudos h/, ce qui représente une augmentation de 27 p. 100 par rapport à 1970.

---

f/ Pour plus de précisions sur le système d'administration locale, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément No 23 (A/8023/Rev.1), chap. VII, annexe I.A, par. 41 à 46 et 78 à 82.

g/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément No 23 (A/8723/Rev.1), chap. X, annexe II.H.

h/ Un dollar des Etats-Unis vaut environ 25,50 escudos.

22. Comme il y a peu d'industries dans le territoire, les biens de consommation représentent la plus grande partie des importations. Au cours d'une année normale, les textiles représentent environ 20 p. 100 de la valeur totale et sont suivis par les produits alimentaires, les métaux, les machines et les véhicules.

23. Les principaux clients du territoire sont les Pays-Bas, le Danemark et le Portugal, qui ont acheté respectivement 36, 19,3 et 14,2 p. 100 de la valeur totale des exportations en 1970. Les principaux fournisseurs sont le Portugal (54,8 p. 100) et Singapour (17,9 p. 100).

24. La balance commerciale de Timor est traditionnellement déficitaire, les exportations représentant moins de 50 p. 100 des importations. Le déficit commercial est comblé par des transactions officielles, car le compte capital est également déficitaire. Les recettes provenant du tourisme n'ont atteint que 1 million d'escudos en 1969. Le gouverneur Aldeia a affirmé qu'en 1972, la balance des paiements était excédentaire mais, en raison du manque de données, il est impossible de se prononcer sur la portée de cette déclaration.

Agriculture

25. A l'exception du café et du caoutchouc produits pour l'exportation, la production agricole du territoire est destinée à la consommation locale et consiste en maïs, riz, manioc, patates douces, haricots, orge et arachides. Timor n'a que quelques entreprises agricoles, qui à elles toutes emploient environ 3 000 personnes en temps normal et environ 6 000 au moment de la récolte du café. Toutefois, la plus grande partie de la production agricole relève du secteur traditionnel.

26. D'après le Gouverneur, le gouvernement envisage d'entreprendre un certain nombre de projets d'irrigation en vue de mettre en valeur le potentiel agricole du territoire. On compte qu'environ 10 000 hectares de terres irriguées seront exploitées dans la région de Maliane d'ici 1974.

Industries extractives

27. On n'a pas pu obtenir de nouveaux renseignements sur les activités des quatre sociétés s'occupant de prospection minière dans le territoire : la Companhia de Petróleos de Timor, SARL; la Broken Hill (Pty.), Ltd.; l'Amalgamated Petroleum NL; et l'International Oils Exploration Corporation, NL, qui ont toutes leur siège en Australie i/.

---

i/ Pour plus de précisions sur ces sociétés, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément No 23 (A/8423/Rev.1), chap. VIII, annexe I.H., par. 9; et ibid., vingt-septième session, Supplément No 23 (A/8723/Rev.1), chap. X, annexe II.H, par. 12-20.

28. On a signalé que d'autres intérêts étrangers s'intéresseraient aux ressources minérales de Timor, notamment la Kennecott Copper Corporation, qui est une société américaine, et la Planet Oil Company, société australienne. On ne dispose cependant pas de renseignements plus précis.

29. Selon des indications données dans le passé par des sources portugaises, Timor posséderait des gisements connus de pétrole, de manganèse, de cuivre, de chrome, d'or et de zircon, mais il ressort d'une étude faite récemment par la Banco Nacional Ultramarino qu'on ne sait rien ou presque rien de positif au sujet des possibilités du territoire dans le secteur des industries extractives et que, pour le moment, on ne peut attendre de ce secteur aucune contribution au développement du territoire.

Industries

30. A part la transformation du riz pour la consommation locale et du café pour l'exportation, il n'y a dans le territoire que quelques petites usines qui fabriquent notamment du savon, de la poterie et des boissons non alcoolisées. Il a été signalé qu'un complexe d'industrie textile, qui avait été annoncé par le gouvernement en 1971, était encore en cours de construction au début de 1973. Une usine d'extraction et de transformation de pétrole brut et une savonnerie sont également en cours de construction. On prévoit la construction prochaine d'une brasserie et d'une usine de cigarettes.

Tourisme

31. Le gouvernement a commencé récemment à encourager le tourisme à Timor. Des articles publiés dans la presse portugaise vantent le potentiel touristique de l'île et plusieurs sociétés étrangères envisageraient la possibilité d'investir d'importants capitaux dans ce secteur. Un nouvel hôtel, l'Hotel de Turismo, a été inauguré à Dili en 1970 et on aurait investi 2,1 millions d'escudos en vue de moderniser d'autres installations hôtelières. Le gouvernement envisage également d'agrandir l'aéroport international de Dili en vue d'attirer l'industrie touristique.

Transports et communications

32. Timor n'a ni chemins de fer ni voies fluviales. Son seul port important est celui de Dili, la capitale du territoire. Un nouveau programme de développement des moyens de transports et de communications, annoncé par le gouvernement en 1972, prévoit la modernisation et le développement des aéroports, du réseau routier et des télécommunications. Une somme estimée à plus de 400 millions d'escudos sera investie en cinq ans dans ce programme, qui sera financé en majeure partie par le Portugal.

33. Le central automatique de téléphone de Dili, qui a été inauguré en 1972, a permis de développer les communications du territoire avec l'Indonésie et l'Australie; il a maintenant 800 lignes d'une puissance de 10 kW. Des communications télégraphiques et téléphoniques ont commencé à être assurées par la société Marconi. On envisage d'installer un réseau radial VHF qui relierait

les 12 concelhos du territoire ainsi que Oé-Cussi et l'Île Ataúro. Le contrat d'exécution de ce projet devait être adjugé en février 1973.

Les finances publiques et le troisième Plan national de développement, 1968-1973

34. On ne dispose pas de renseignements sur les prévisions budgétaires du territoire pour l'exercice 1972 ni sur ses recettes et dépenses effectives pour l'exercice 1971; on n'en dispose pas non plus sur l'exécution effective du plan de développement en 1971. Jusqu'en juin 1972, un montant de 19,6 millions d'escudos avait été autorisé pour l'exécution du plan en 1972; il devait être financé comme suit : prêts du Gouvernement portugais, 8,4 millions d'escudos; excédents budgétaires, 11 millions d'escudos et fonds de source locale, 0,1 million d'escudos. L'objectif annuel moyen pour l'exécution du plan dans le territoire a été fixé à 93,4 millions d'escudos j/.

Enseignement

35. On ne dispose pas de statistiques scolaires récentes pour le territoire. Les dernières que l'on possède portent sur l'année scolaire 1968/69 et ont déjà été communiquées k/.

36. En janvier 1973, le gouverneur, M. Aldeia, a déclaré que 53 p. 100 des enfants d'âge scolaire du territoire étaient scolarisés. Etant donné qu'on ne dispose pas de données sur la répartition de la population par âge et par groupes ethniques, les résultats du système colonial d'enseignement dans le territoire ne sauraient être évalués de manière appropriée.

---

j/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément No 23 (A/8423/Rev.1), chap. VIII, annexe I.H, tableau 4.

k/ Ibid., par. 16 et 17.

ANNEXE II*

NOTE DU SECRETARIAT

1. A sa 921ème séance, le 22 juin 1973, le Comité spécial a adopté une résolution sur la question des territoires administrés par le Portugal (voir paragraphe 26 du présent chapitre), dont le paragraphe 5 est ainsi conçu :

> "5. Demande au Gouvernement portugais de traiter en prisonniers de guerre les combattants de la liberté de l'Angola, de la Guinée (Bissau) et du Cap-Vert et du Mozambique capturés au cours de leur lutte pour la liberté, conformément aux principes de la Convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre, du 12 août 1949 et, à cet égard, invite le Comité international de la Croix-Rouge à communiquer aux mouvements de libération, en tant que parties au conflit, des rapports sur les camps de prisonniers et le traitement des prisonniers détenus par le Portugal, et à prendre les dispositions nécessaires pour assurer l'échange de prisonniers de guerre ainsi qu'il conviendra;".

2. Le 2 juillet 1973, le texte de cette résolution a été communiqué au Président du Comité international de la Croix-Rouge (CICR). En même temps, on appelait l'attention de ce dernier sur la disposition ci-dessus et on le priait de fournir des renseignements sur les mesures prises ou envisagées par le CICR pour lui donner effet.

3. L'essentiel d'une lettre, datée du 26 juillet 1973, reçue du délégué du CICR auprès des organisations internationales est reproduit ci-dessous :

> "Dans les situations de conflits, de troubles ou de tensions auxquelles la puissance détentrice ne reconnaît pas un caractère international ou qui ont un caractère interne, le souci principal du Comité international de la Croix-Rouge est d'avoir accès aux détenus afin de pouvoir, dans la mesure de ses moyens, améliorer leurs conditions de détention. Dans de telles situations, la pratique du CICR a toujours été de limiter la remise de ses rapports de visites de prisons à l'autorité qui a permis ces visites. Très souvent, du reste, les autorisations de visite ne sont octroyées qu'à la condition que les rapports du CICR ne fassent pas l'objet d'autres communications.
>
> Cette ligne de conduite est un des éléments qui a permis au CICR d'agir avec une certaine efficacité depuis plus de 50 ans dans de très nombreuses situations de ce genre et d'assister dans plus de 70 pays quelque 100 000 détenus qui n'étaient pas prisonniers de guerre au sens des Conventions de Genève ou auxquels la puissance détentrice n'accordait pas ce statut.
>
> Dans le cas particulier, il convient de noter que le CICR est en relations constantes avec les mouvements de libération africains. Certains de ceux-ci ont autorisé le CICR à visiter les prisonniers qu'ils détenaient et dans de tels cas, c'est à ces gouvernements qu'ont été communiquées les constatations et recommandations de nos délégués. A plusieurs reprises, aussi, certains mouvements de libération ont spontanément remis aux délégués du CICR des

---

* Publié précédemment sous la cote A/AC.104/L.906.

prisonniers qu'ils souhaitaient libérer. Si d'autres libérations ou des possibilités d'échange étaient envisagées, le CICR reste bien entendu prêt à faciliter de telles opérations.

Enfin, le CICR est toujours disposé à donner des nouvelles personnelles des leurs aux familles de ceux des détenus qu'il est autorisé à visiter dans les territoires visés par la résolution A/AC.109/424 a/, conformément à la pratique de notre institution en la matière."

---

a/ Voir par. 26 du présent chapitre.

كيفية الحصول على منشورات الامم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الامم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع انحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب الى : الامم المتحدة ،قسم البيع في نيويورك او في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

Litho in United Nations, New York

Price: $U.S. 12.00
(or equivalent in other currencies)

05377—August 1975—825